This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DPH
[illegible]

REVUE DE L'ANJOU

Angers. Imp. de Cosnier et Lachèse.

INDEXED

REVUE
DE L'ANJOU

ET

DE MAINE ET LOIRE

PUBLIÉE

sous les auspices du Conseil général du département et du Conseil municipal d'Angers

N

DEUXIÈME PARTIE

TOME PREMIER

ANGERS
LIBRAIRIE DE COSNIER ET LACHÈSE

1852

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
931779A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1938 L

Printed In France.

CLAUDE MÉNARD.

Les parens de M. Ménard sont issus d'une très noble famille de Bourgogne (1). Son père, Pierre Ménard, après avoir suivi quelque temps le barreau du parlement de Paris, fut pourvu de l'office de juge de la prévôté de Saumur, vacant par l'absence de M. Le Bœuf, qui s'étoit retiré en Angleterre, après la journée de la fête Saint-Barthélemy, arrivée en 1572. Il avoit épousé Marie Vallier, veuve de feu M. Boileau, dont elle avoit un fils. C'étoit une digne et honnête femme d'Anjou. Après les cinq premières années de leur mariage, il en eut deux filles gemelles. Claude naquit le 7 décembre 1574. L'année suivante, ils eurent un second fils qui fut nommé Charles (2).

Les religionnaires ayant été rappelés en France, et rétablis dans leurs biens et dans leurs charges, M. Ménard quitta la ville de Saumur, et vint à Angers avec sa famille, où il acheta une charge de conseiller au présidial (3). Dans cette ville, il eut un troisième fils, nommé Denis, qui fut un parfait religieux; l'année d'après, un quatrième, nommé Nicolas, qui a été curé à Lyon. En 1588 arrivè-

(1) D'après Audouys, *Titres classés par familles*, les Ménard, sieurs de la Pucelière, de la Barre, du Tertre et des Ruaux, portaient d'argent à une étoile d'or accompagnée de trois brins de spic de sinople, 2 et 1.

(2) Il fut conseiller du roi, et eut un fils, Nicolas M. sieur des Ruaux. Après la mort de sa femme, il se fit prêtre. Son décès eut lieu en 1648.

(3) Pierre Ménard du Tertre, ci-devant juge-prévôt à Saumur, office dont il avoit été pourvu par le roy, par la retraite d'un nommé Antoine Le Beuf, huguenot, qui, par l'édit de pacification, fut réhabilité dans son ancien office. Le roy, pour rembourser P. Ménard de l'office dont il se trouvoit exclu, créa pour lui un office de conseiller à ce siége (d'Angers), où il fut installé, nonobstant les oppositions que formèrent les officiers du présidial à sa réception dans cet office surnuméraire. *Mss. Audouys. Cab. Grille*, n° 2820, f. 136.

rent en France les troubles de la Ligue, où chacun prit party. Claude fut envoyé avec ses frères chez les Jésuites à Paris, pour y faire leurs études. Ils y furent trois ans, pendant lesquels M. Ménard, leur père, qui étoit un des meilleurs catholiques de son temps et des plus attachés à la religion romaine, fut fait prisonnier dans la maison de justice de l'église d'Angers, en la cité, parce qu'il favorisoit la ligue (1), et ne vouloit pas reconnoître Henri IV pour roy, parce qu'il étoit hérétique. Outre les peines qu'il souffrit en prison, sa charge fut déclarée vacante. Il tomba malade. On le mit en liberté (2). Il se retira en une maison appelée le Bellay, proche le couvent des Loges, dépendant de Fontevraux, où il décéda très chrétiennement, en l'année 1592, et fut enterré en l'église d'Alonne.

Cependant sa veuve, se voyant chargée de deux filles et quatre garçons, après avoir souffert beaucoup d'ennuy et de pertes de biens pendant la captivité de son époux, par la faveur de ses amis, se fit restituer la charge de son mary, qui avoit été confisquée. Et en ayant obtenu des lettres de provision, à la charge d'en faire pourvoir un des siens, les deux aînés n'ayant pas l'âge prescrit par les ordonnances, elle maria Marie, sa fille aînée, à un jeune gentilhomme du Lymousin, nommé Gilles de Boussac (3), qui étoit venu étudier à Angers, parce qu'il y avoit deux oncles, l'un chanoine de la cathédrale, et l'autre religieux de Saint-Serge; et luy donna, avec sa fille, l'office de conseiller en mariage : d'où il sortit plusieurs enfants qui se sont tous distingués par leur science et par leur vertu, ainsy que nous verrons ailleurs.

Claude Ménard avoit l'esprit si bouché, dans ses humanités, qu'il n'y put presque apprendre ni grec ni latin, et n'avoit aucune ouverture pour la poésie. Mais depuis que son père fut mort, sa mère l'envoya à Thoulouse, où il s'appliqua si fort à l'étude des bons li-

(1) Du Tertre-Ménard, conseiller, est en effet porté sur la liste des *habitants d'Angers qui ont esté en prison fermée*, suivant l'ordonnance du maréchal d'Aumont, en date du 15 avril 1589. V. *Journal de Louvet.*

(2) Le 27 avril 1590, honorable homme Pierre Ménard intervient dans un acte passé devant Math. Grudé, notaire à Angers, comme fondé de pouvoir de son frère H. H. Mre Vincent Ménard, sieur du Tertre et de l'Angevinière. *Audouys, reg. 5.*

(3) 8 juin 1592, en la paroisse de Saint-Maurille d'Angers, célébration du mariage de demoiselle Marie Ménard, fille de feu N. H. Mre Pierre Ménard, vivant sieur du Tertre, conseiller au présidial d'Angers, et de dame Marie Vallier, avec Mre Gilles de Boussac, écuyer, sieur de la Barre, avocat audit Angers.

Le 27 janvier 1598, par acte passé devant Bauldry, notaire à Angers, N. H. Mre Gilles de Boussac, conseiller au siége présidial, dudit Angers, et demoiselle Marie Ménard, sa femme, se font donation mutuelle de tous leurs biens. *Ibid.*

vres, qu'il devint un des plus savants hommes de son temps, surtout dans l'histoire ecclésiastique et profane, et dans la science des manuscrits; mais il savoit peu de chose dans le droit civil et dans la pratique du palais.

Etant revenu en Anjou, il épousa, âgé de vingt-quatre ans, le jour de la Saint-Pierre de l'année 1598, demoiselle Bertranne ou Bertrande Le Peletier (1), et se fit pourvoir de la charge de lieutenant de la prévôté d'Angers (2). Claude, qui avoit beaucoup de piété, se proposa de faire de sa famille une vraie maison de Dieu, par l'observance de sa loy et le règlement de sa vie, ayant toutes ses heures marquées pour l'oroison, l'étude et les exercices de piété. Dieu luy donna une fille l'année d'après son mariage. Il la fit nommer Marie sur les fonts de baptême, et composa, à l'honneur de la Sainte Vierge, une oroison très dévote pour la consacrer à Dieu, sous la protection de cette divine mère des vierges, la suppliant d'accepter cet enfant pour sa fille. Ses vœux furent exaucés, car à peine eut-elle atteint l'âge de seize ans, qu'elle se fit religieuse au couvent des Bénédictines du Calvaire, dédié à la mère de Dieu, et y a été une très fervente religieuse.

Il pratiqua à la lettre cet avis de saint Paul qui dit qu'un chrétien doit se comporter avec sa femme comme s'il n'en avoit point, et user des biens de ce monde comme s'il n'en possédoit aucun, parce que le temps de la vie est fort court; c'est-à-dire que les soins de son ménage et l'administration de son bien ne l'empêchoient point de vaquer à l'unique affaire de son salut : se mettant beaucoup plus en peine d'augmenter dans son âme les biens de la grâce que ceux de la fortune; ses plus beaux meubles étant quelques tableaux de piété; ses divertissements les plus ordinaires l'étude de quelque livre ou la

(1) Fille de Mathurin Le Peletier, notaire royal à Angers, et de Françoise Ciquot ou Sicot. Elle était née le 3 mai 1577. V. *Mairie d'Angers, état civil, la Trinité*. Sa sœur Françoise épousa, le 9 janvier 1606, Charles Ménard, frère puîné de Claude. V. *Audouys*, *l. c. p. 2*. Elles étaient sœurs de Laurent Le Peletier, moine et prieur de Saint-Nicolas d'Angers, aussi renommé par sa piété que par sa science, qui a publié divers ouvrages très remarquables, et laissé un manuscrit non moins important, le *second cartulaire de Saint-Nicolas*, dont nous citons plus loin quelques passages.

(2) Le titre de cette charge était : Lieutenant au siége de la prévôté royale de la ville et quinte d'Angers. — Ménard ne s'en fit pourvoir qu'en 1604, en remplacement de François Lefebvre, écuyer, sieur de l'Aubrière, qui était passé, comme conseiller, au parlement de Bretagne, et il l'exerça jusqu'en 1610. Son successeur fut François Eveillard, conseiller du roi. (V. *Bruneau de Tartifume*, *Phinandinop*, *p. 1090*, *et Audouys*, *n° 2820*, *f. 167.)*

Le 8 mai 1606, il se fit recevoir dans la *Noble Confrairie des Bourgeois des Trois-Estats de la ville d'Angers*, à laquelle étaient affiliés les principaux magistrats et plusieurs de ses parents. *Thorode*, *Notes*.

composition de quelques ouvrages. Lorsqu'il alloit au palais ou en revenoit, il étoit toujours accompagné de pauvres, auxquels il distribuoit tout l'argent de ses poches; souvent même, il en empruntoit pour assister les plus nécessiteux dans leurs besoins. Sa maison étoit l'asile de tous les religieux, et il se plaisoit à loger. Outre l'aînée dont nous avons parlé, Dieu luy donna sept enfants, savoir : cinq filles et deux garçons. La première fut Jeanne, qui mourut en bas âge. La seconde fut Catherine, qui se rendit religieuse en l'abbaye de Nioyseau, où elle est morte en odeur de sainteté, le 16 juillet 1645. La troisième, appelée Anne (1), fut mariée à M. de Cherbé, seigneur d'Ardenne. Outre ces quatre filles, il eut tout à la fois deux garçons, dont l'aîné, nommé Pierre, se fit chartreux à Lyon (2). Il avoit été élevé auprès de son oncle paternel, curé de Saint-Nizier. Le second s'appela Charles, surnommé de la Roche (3), qui fut plus héritier des vertus de son père que de ses biens. La cinquième et dernière fut Claire, morte à l'âge de huit ans, ayant eu l'inclination de se faire aussi religieuse (4). Quelque temps

(1) 3 octobre 1621, devant Pierre Davy, notaire royal à Baugé, résidant à Corzé, contrat de mariage de Dlle Anne Ménard, fille de N. H. Claude Ménard, conseiller du roy, lieutenant civil et criminel au siége de la prévôté royale d'Angers, et de Dlle Bertrande Le Peletier, avec N. H. Jacques Descherbaye, écuyer, sieur d'Ardenne et de Mareac, gentilhomme ordinaire de la vénerie du roy, gouverneur pour S. M. dans la ville et citadelle de Noyon et vieil palais de Rouen, capitaine des gardes de Mgr le duc de Montbazon, fils aîné et principal héritier de Mre Gédéon Descherbaye, écuyer, sieur d'Ardenne, et de Dlle Claude d'Orvaulx. *Audouys, Reg. 5.*

(2 Le 20 novembre 1630, devant N. Chesneau, notaire royal à Angers, acte de donation faite par Mre Claude Ménard, sieur du Tertre, ancien lieutenant au siége royal de la prévoté dudit Angers, en faveur des Pères Chartreux de la ville de Lyon, de tous les droits qui peuvent lui appartenir comme héritier de Dom Pierre Ménard, son fils, religieux audit monastère, et de la succession de feu Mre Nicolas Ménard, conseiller aumonier du roy, sacristain de l'église de Saint-Nizier de Lyon, et vicaire général de Mgr l'illustriss. et révérend. cardinal archevêque de Lyon, primat des Gaules, etc., etc.; sous quelques réserves. *Ibid.*

(3) Ch. Ménard, écuyer, sieur de la Barre. Il épousa Dlle Marie Abot, avec laquelle il demeurait dans la maison seigneuriale dudit lieu de la Barre, paroisse de Varennes-sous-Montsoreau, lorsqu'elle lui donna, le 1er février 1653; pouvoir de prendre, à constitution de rente, onze ou douze mille livres, sous la garantie de Mre Descherbaye et de sa femme, oncle et tante dudit Ch. Ménard. *Ibid.* Il était aussi seigneur de Lugré, terre qu'il vendit, le 2 janvier 1660, à Pierre de Saint-Martin. *Thorode, Notes.*

(4) Dans son *Angers*, vol. I, p. 360, Bruneau, sieur de Tartifume, s'exprime ainsi, à l'article de l'église de Saint-Maurille : « J'ay entré en une petite chapelle, au costé droict de la» quelle y a une lame de pierre blanche. Au hault d'icelle se void un petit tableau, où est dé» peint un jeune enfant ayant le bras gauche accoudé sur une teste de mort. Aux » deux costez dudit tableau est ce chiffre ☧ Au dessoubz est escript ce qui suit : *Claræ* » *Menardæ filiæ benemeritæ deliciis suis Claudius pater, ex proprætor urbis, et* » *Bertranda Peletaria, infelicissimi parentes, adflicti præ posteritate naturæ humanæ,*

après son mariage, sa mère mourut. Il composa son épitaphe (1).

Il tomba malade à l'âge de trente-trois ans, d'une grande maladie dont il pensa mourir. Après sa guérison, Dieu luy donna la pensée de vivre dans une plus grande perfection qu'il n'avoit fait jusque alors; et pour atteindre ce but, d'un consentement mutuel, il vécut le reste de ses jours en continence avec sa femme, ce qu'il a pratiqué avec beaucoup de fidélité jusques à sa mort. Il se fit faire une petite couchette pareille à celle des religieux les plus austères, pour prendre son repos la nuit; et sa ferveur augmentant de jour en jour, il s'appliqua davantage à l'oroison mentale et aux exercices de la pénitence, ne faisant plus qu'un repas chaque jour et une simple collation le soir, en sorte que son jeûne étoit perpétuel. Se levant dès quatre heures du matin, récitant son bréviaire, et approchant souvent des sacrements dans sa chapelle de l'église Saint-Maurille, sa paroisse, qui étoit consacrée à Notre Dame et à saint Avertin (2), il y passoit plusieurs heures en prières sans être aperçu de personne; et lorsqu'on chantoit au chœur, il y assistoit pour donner bon exemple au peuple, surtout aux fêtes solennelles. On ne l'a jamais vu prendre aucun divertissement : il ne savoit ce que c'étoit que le jeu; ses récréations étoient avec ses tableaux de piété et ses livres. Quelque temps après, pour vaquer avec plus de liberté aux œuvres de piété, il vendit sa charge de lieutenant de la prévôté,

» *tumulum posuere quem capere debuissent. Obiit annis VIII, mensibus VII, diebus* » *IX.*

» *Matris rapta sinu Clara heic componitur infans,*
» *Ante novem plenos Phœbi quam viveret orbes.*
» *Hanc pater et genitrix mœsti flevere jacentem,*
» *Parvaque privato clauserunt membra sepulchro.*
« MDCXVII.

Sans aucun doute, cette épitaphe a été faite par le père de l'enfant pleuré d'une manière si touchante.

(1) Nous n'avons pu la retrouver. Bruneau et Audouys disent seulement que « Dans l'église » de Saint-Maurille d'Angers, au premier pilier du côté gauche, est un portrait de femme fait » d'après le naturel, qui est gravé sur une lame de cuivre; au-dessous duquel est aussi gravée » la fondation de demoiselle Marie Vallier, vivante femme de défunt Mre Pierre Ménard, conseil- » ler au siége présidial d'Angers. »

(2) *(9 novembre 1617)*, comme ainsy soict que N. H. Claude Ménard, conseiller du roy, lieutenant en la prévosté de ceste ville, ait tous jours eu en affection, l'église Monsieur S. Maurille d'Angers, dans la quelle il a receul es sacremens deppuis trente cinq ans ou environ, et particulièrement à la chapelle Nostre-Dame, allias Monsieur Sainct Avertin, joignant le grand cymetière de ladicte église, qu'il auroit deppuis les dix ans derniers choisye pour lieu particulier pour ses dévotions, comme messieurs du chapitre et vicaires perpétuelz de lad. église l'ont assez recongneu, mesmes par l'accommodement et enrichissement qu'il y faict faire, où il auroit faict beau-

qu'il avoit exercé avec beaucoup de droiture, rendant justice aux parties, mais surtout aux pauvres, aux veuves et aux orphelins; les défendant des poursuites des riches, desquels il n'a jamais reçu aucun présent ni sollicitations contre sa conscience. Depuis qu'il fut libre, il composa plusieurs livres de piété fort spirituels, entr'autres, l'un intitulé : *L'Ame dévote et son chariot;* l'autre: *L'Alliance de la Crèche avec la Croix,* dans lesquels il exprime les sentiments de son cœur sur les mystères de la naissance et de la mort de Notre Sauveur, auxquels il étoit fort dévot. Plusieurs personnes le consultoient sur les matières spirituelles, surtout ses filles religieuses; et il leur répondoit, tout laïque qu'il étoit, avec l'esprit des théologiens mystiques. Il avoit une grande dévotion à la très Sainte Vierge, qu'il appeloit sa très chère maîtresse; et il n'en vouloit pas reconnoître d'autre, s'étant fait faire de petites menottes ou chaînettes d'argent pour montrer qu'il étoit son esclave, et étant entré dans la confrérie du scapulaire. Il composa plusieurs méditations en son honneur, et à la gloire de Jésus-Christ, à laquelle il étoit très dévot. Il avoit aussi une particulière vénération pour saint Hyérome, tâchant de l'imiter dans toute sa connoissance de l'écriture sainte, dans sa pénitence et dans le zèle au salut des âmes.

Pendant sa grande maladie, un jour de vendredy, et encore obligé de garder la chambre, il instruisoit sa fille dans l'office du temps de la Passion, l'exhortant à commencer de bonne heure à la méditer; et luy enseigna la manière de se confesser et de se bien disposer à sa première communion, qu'il luy fit faire à l'âge de douze ans. Un soir, il luy parla, les yeux tout baignés de larmes, du sacrifice d'Abraham, auquel Dieu avoit commandé de luy sacrifier son fils Isaac, et luy dit qu'il avoit reçu intérieurement un pareil comman-

coup de fraiz et impenses avec intention de dotter et enrichir encores lad. chapelle, lorsque ses commoditez domestiques le pourront permettre. Ce qu'il auroict fait entendre ausd. sieurs du chapitre, et iceulx suppliez luy accorder en lad. chapelle droict de sépulture comme ils luy auroient, deppuis peu de jours, permis la sépulture de sa plus jeune fille déceddée; et pour mémoire de lad. sépulture et tesmoignagne de l'ellection qu'il faict dud. lieu pour luy, sad. femme et autres de leur famille, y faire aposer, en pierre gravée, une épitaphe dont il a représenté coppie ausd. sieurs du chapitre, pour la veoir et examiner;... lesd. sieurs... luy ont permis et permettent en lad. chapelle Sainct Avertin droict de sépulture de luy, sa femme, enfans et autres de leur famile, pourveu qu'ilz soyent inhumez par le cœur, les droictz de fabrice reservez, et encores droict d'y pouvoir aposer deux tombes au dessoubz et distant de l'autel de cinq pieds (avec) armes et épitaphes, etc., etc. V. *l'acte orig. passé par Deille, not. royal à Angers : cabinet Grille, famille Ménard.* En sollicitant cette concession, Ménard avait fondé deux saluts, et payé pour la célébration de chacun d'eux 160 livres tournois : pour aider de sa part aux prières publiques et imiter la dévotion de demoiselle Marie Vallier sa mère.

dement de sacrifier sa fille au service de la divine majesté, en la faisant religieuse. Sa fille y consentit; et quoiqu'elle n'eût alors que 13 ans, il la mena à l'Encloître, où Mme d'Orléans s'étoit retirée en sortant de Fontevraux. Le P. Joseph, de Paris, capucin, s'y trouva, qui la reçut, et luy fit prendre l'habit, le 7 juin 1612. M. Ménard, qui fut à la cérémonie de la vêture, en écrivit d'une manière très spirituelle à sa fille. Il favorisa de tout son pouvoir la réforme qui s'établit dans les couvents des Augustins et des Carmes d'Angers; et, pour cet effet, il ménagea adroitement le crédit et la protection de l'abbesse du Ronceray, dans le fief de laquelle sont leurs monastères.

Il travailla surtout avec grande application à celle de l'abbaye de Nioyseau (1), procura la démission de l'ancienne abbesse, qui n'avoit pas la force de résister aux abus et aux désordres qui s'étoient glissés parmi ses religieuses, fit nommer par le roy, en sa place, Madame Roy, religieuse à Nevers, d'une grande vertu, et fit venir ses bulles de Rome, dont il avança les frais. Il alla luy-même la prendre à Poitiers, où elle étoit allée trouver la supérieure du monastère du Calvaire de la Trinité de Poitiers, la conduisit à Nioyseau, et luy donna sa seconde fille, pour y être religieuse de la réforme que Mme Roy y introduisit avec beaucoup de peine.

Ensuite, il retourna à Poitiers, pour voir Madame d'Orléans, première supérieure générale de la réforme du Calvaire, qu'elle venoit d'établir en congrégation par la protection du cardinal de Richelieu, et du crédit du P. Joseph, capucin, qu'on nommoit l'*Eminence Grise*, et luy demander des religieuses du Calvaire, afin d'en fonder un couvent à Angers, suivant la parole qu'elle luy avoit donnée dans le premier voyage qu'il fit à l'Encloître, en 1612 (2). Il en obtint, dont

(1) L'an 1618, les religieuses de l'abbaye de Nidoyseau, ordre de S. Benoist, se réformèrent et demandèrent à être renfermées et grislées, ce qu'il (Claude de Rueil, évêque d'Angers) leur octroya facillement et joyeusement; et y alla en personne pour planter lad. grisle et faire la closture selon leur desir, prière et requeste. Et en eust bien voullu faire autant en l'abbaye du Ronceray, mais toutes les religieuses unanimement s'y sont formellement opposées, dont il y a procès. *Second Cartulaire de l'abbaye de S. Nicolas, fol. 36.*

Nous publierons prochainement un manuscrit intitulé : *Extrait des choses mémorables de l'abbaye de Nioyseau.*

(2) Sœur Anthoynette, dite de Sainte Scolastique, d'Orléans, mère de M. le duc de Rays, demeurée veufve, se rendit religieuse Feillantine, où elle demeura jusques à ce que le pape Paul Ve et le roy Henry IVe luy commandèrent d'aller gouverner l'abbaye et religieuses de Fontevrault, ce qu'elle accepta. Mais elle n'y fut longues années, pour la contrariété qu'elle trouva à la réformation de lad. abbaye et religieuses; et s'en retirant, s'alla habituer avec la dame prieure de l'Encloistre (en Gironde, diocèse de Poitiers), qui est un prieuré dependant dud. Fontevrault, qu'elle trouva simpatir avec son humeur et dévotion. Au quel lieu elle a demeuré longues années, et a esté occasion que grand nombre de filles s'y sont rengées pour y prendre

sa fille étoit du nombre, et les amena à Angers, où la reyne Marie de Médicis favorisa leur établissement. M. Ménard sollicita les consentements de l'évêque et de la ville, et fit lever tous les obstacles qui survinrent. La reyne, qui demeuroit alors au Logis-Barrault, comme gouvernante d'Anjou, assista à la procession qui se fit de ces quatre religieuses avec deux novices, pour les conduire en leur nouveau monastère, le 29 avril 1619.

Après la fondation du Calvaire, étant un jour devant le saint Sacrement, Dieu luy donna la pensée de travailler à l'établissement d'une maison de Filles-Pénitentes (1) dans la ville d'Angers, où il y avoit alors beaucoup de filles débauchées. Il eut de grandes contradictions dans cette entreprise. Rien ne le rebuta; il en vint à bout, et s'associa, pour la faire réussir, aux personnes les plus zélées de la ville. On dressa des règles, qui furent approuvées par M. l'évêque d'Angers, pour faire vivre ces misérables en communauté. On obtint du roy des lettres-patentes; et, dans la suite, cette maison est devenue une des plus réglées du royaume. M. Ménard n'épargna ni ses soins, ni ses pas, ni sa bourse pour une si bonne œuvre. Il obtint encore de la Maison de ville que les pauvres vagabonds de la ville fussent renfermés dans une maison (2), afin d'éviter l'oisiveté,

l'abbit de religion, lequel excédant presque plus que le lieu n'en pouvoit contenir, lad. dame d'Orléans alla demeurer aud. monastère de Poictiers avecq bon nombre des religieuses dud. prieuré de l'Encloistre qui la suyvirent, où peu de moys à près elle rendit l'âme à Dieu. Et de ced. monastère de Poictiers, vindrent, le lundy 19e avril 1619, six religieuses demeurer en lad. ville d'Angers, en l'église du Saint-Esprit,... entre les quelles estoit une mienne niepce nommée Marie Ménard, surnommée de Saint-Joseph par sa religion; et supérieure dud. lieu de l'Encloistre, où elle a pris l'abbit de religion et faict profession, et suyvit lad. dame d'Orléans aud. monastère de Poictiers. Elle est fille de maistre Claude Ménard, naguères lieutenant de la prevosté d'Angers, et de Bertrande Le Peletier ma sœur; le quel Ménard est seul la cause et le moyen de la venue de ces bonnes religieuses en ceste ville d'Angers .. *Second Cart. de S. Nicolas, fol. 36.*

(1) Péan de la Tuilerie dans sa *description de la ville d'Angers*, page 244, dit que ce couvent a été fondé en 1640. Voir dans son livre ce qui concerne les divers établissements à la fondation ou à la réforme desquels Ménard a contribué.

(2) Le 1er jour d'avril 1618, les pauvres nez et habituez de la ville et fauxbourgs d'Angers, depuis sept ans, ont esté renfermez en l'hospital de Filz de Prestre, le quel pour cet effect a esté bien amplifié, amélioré et réparé. Chacun des habitans de lad. ville s'est taxé pour la réparation desd. bâtimens et pour la nourriture desd. pauvres; et à faulte de se taxer comme il appartenoit, on les a taxés. Les collèges, chappitres et communaultez y ont contribué; les abbayes aussy, en donnant et consentant que les aumosnes ordinaires et extraordinaires qui souloient se donner en leursd. abbayes fussent portées aud. hospital, pendant que les pauvres de lad. ville et fauxbourgs seroient tenuz et renfermez aud. hospital; à condition que s'il venoit à cesser, lesd. aumosnes ordinaires et extraordinaires retourneroient èsd. abbayes, pour y estre distribuées selon leur forme et manière ancienne. *Sec. Cart. de S. Nicolas, fol. 58.*

qui est en eux la source de tous les vices; et c'est là ce qui est le commencement de l'Hôpital-Général.

Son zèle alla si loin, que, les dernières années de sa vie, il souhaita de faire établir une Chartreuse en Anjou. M. du Bellay, évêque de Toulon, avoit acheté (1), à trois lieues d'Angers, la terre du Plessis-Macé, 50,000 écus pour un si pieux dessein. M. le marquis de la Courbe du Bellay, par droit de retrait féodal ou même lignager, la retira, croyant y gagner 50,000 livres. Mais Dieu n'a pas donné bénédiction à ce retrait, car le sieur de la Courbe a non-seulement été, dans la suite, obligé de céder à ses créanciers ladite terre du Plessis-Macé, mais tout son autre bien qui étoit très considérable. Le même zèle de la maison de Dieu le portoit à la décoration de ses édifices. Toutes ces œuvres de piété ne l'empêchèrent pas de travailler à l'honneur et à l'utilité de sa patrie. Il composa, en latin, l'histoire d'Anjou, ramassant, avec un travail immense, tout ce qui regarde la généalogie des hommes illustres en noblesse et en piété, ayant fait graver à ses frais leurs portraits et leurs armes sur cuivre. Cet ouvrage n'a pas été imprimé, l'auteur ayant été prévenu par la mort. Sa charité ne s'étendoit pas seulement sur les âmes, elle s'appliquoit encore à soulager les corps. Il faisoit des aumônes abondantes à tous les pauvres, il ne pouvoit refuser personne; il entretenoit les pauvres écoliers pendant leurs études; il se rendoit caution de tous ses amis dont les affaires étoient mauvaises, en sorte qu'il s'endetta beaucoup. Le respect qu'on avoit pour luy empêcha qu'on ne luy fit des contraintes. Son fils et sa fille, voyant qu'il se ruinoit, le portèrent à une démission de ce qui luy restoit de bien (2); et, par un

(1) Au mois d'octobre 1649, de Charles du Bellay, seigneur dudit lieu, prince d'Yvetot, marquis de Thonarcé, baron de la Haye-Joullain et du Plessis-Macé, seigneur de Gizeulx, Mont-Benest et autres lieux. Guy du Bellay, seigneur de la Courbe, en opère le retrait le 1er juillet 1650. Ce fut Antoine du Bellay qui, le 2 mai 1678, fit abandon à ses créanciers de la terre du Plessis-Macé, moyennant 2 sous par livre du prix de la vente. Dix jours après ces derniers la cédèrent, à raison de 95,000 livres, à Guillaume de Bautru, qui le 13 août suivant déclara l'avoir acquise pour madame de Vaubrun, sa sœur. Antoine du Bellay poursuivit la rescision de cette vente, mais en pure perte : un arrêt du parlement de Paris, du 7 juin 1679, le débouta de sa demande. *Extrait des titres du Plessis-Macé, conservés dans le chartrier de Serrant.*

(2) 15 mai 1637, devant N. Chesneau, notaire à Angers, acte de démission faite par N. H. Claude Ménard, sieur du Tertre, et demoiselle Bertrande Le Peletier, son épouse, de tous et chacuns leurs biens en faveur de N. H. Charles Ménard, sieur de la Roche, et Jacques Descherbaye, écuyer, sieur d'Ardanne, et demoiselle Anne Ménard son épouse, leurs enfants, sous la réserve de leurs meubles, et la somme de 600 livres de pension viagère, payable d'avance et par quart; et à la charge d'être acquittés de toutes dettes passives, tant en arrérages que principaux. *Audouys, reg. 5.*

acte héroïque, il consentit que sa bibliothèque, qui valoit près de 10,000 livres, fut vendue pour payer ses créanciers. Mais Dieu, pour qui il s'étoit fait pauvre, le dédommagea, luy envoyant la succession d'un de ses neveux fort riche, mort sans enfants (1), qui rétablit ses affaires. On ne trouva néanmoins chez luy après sa mort qu'un grand crucifix qui fut, comme à saint Bonaventure, le principal livre dans lequel il alloit étudier. Après la vente de sa bibliothèque, ne pouvant plus donner d'argent, à cause de se démission, il donnoit ses habits et ses chemises.

Par la grâce de Dieu, ayant vu tous ses enfants pourvus, il demanda le consentement de sa femme pour se retirer dans un couvent; mais elle s'y refusa. Comme elle étoit fort chrétienne, ils vivoient ensemble dans une grande union. Enfin elle mourut (2); et au même instant qu'il luy eut fermé les yeux, il s'écria, et dit à Dieu : *Dirupisti vincula mea; tibi sacrificabo hostiam laudis*. Et, sans perdre de temps, il proposa à M. Claude de Rueil, alors évêque d'Angers, de se faire prêtre. Il fut ordonné au mois de juillet suivant, âgé de 62 ans, et dit sa première messe dans l'église du Calvaire. Bien plus, M. l'évêque l'approuva le même jour pour confesser. Il s'étoit retiré, après la mort de sa femme, chez son gendre au château d'Ardenne, paroisse de Corzé, pour y vivre dans une plus grande solitude. Il se levoit à quatre heures du matin, puis il faisoit son oroison, récitoit son bréviaire, étudioit et disoit la messe. Ménard voulut même se faire chartreux, mais son fils le chartreux l'en empêcha, à cause de sa vieillesse. Il demeura néanmoins dans une chartreuse les quatre dernières années de sa vie, pour se disposer à la mort, n'ayant plus de conversation qu'avec des ministres du Seigneur et des religieux qui le venoient voir.

Voyant que sa dernière heure approchoit, il écrivit à une de ses filles qu'il élisoit trois lieux différents pour sa sépulture : ou la chapelle de Saint-Avertin, en l'église de Saint-Maurille, pour y reposer auprès de sa femme (3); ou l'église des Pénitentes, parce qu'il étoit

(1) Le seul neveu dont nous l'ayons trouvé héritier est Gilles de Boussac, fils de sa sœur Marie, qui mourut prêtre, en 1648, âgé de 50 ans. En 1652, il paraît avoir eu part à la succession de Jean Ménard, sieur de la Pucellière, paroisse de Bouchamps. Nous avons vu plus haut qu'il avait renoncé à la succession de son fils Pierre et de son frère Nicolas. V. *Audouys, l. c.*

(2) Il ne nous a pas été possible de trouver la date précise de sa mort. D'après Grandet, elle serait décédée dans les premiers mois de 1636, année qui correspond avec la 62e de Cl. Ménard. Audouys, registre 5e, la fait intervenir dans un acte passé le 15 mai 1637 et, dans le manuscrit no 2820 du cabinet Grille, dit que Ménard fut fait prêtre en 1638.

(3) Bodin, Recherches sur Saumur, vol. 2 p. 484, dit à tort que Ménard est mort à Angers; mais il désigne avec raison la ville de Saumur comme le lieu de naissance de notre historien. Grandet l'établit ci-dessus, page 1.

pécheur; ou l'église du Calvaire, parce que son cœur y avoit été durant sa vie. Il tomba malade le 10 janvier 1652, d'une espèce d'apoplexie ou paralysie, qui luy ôta l'usage de ses membres, mais non le jugement ni la parole. M. Bigot, homme fort docte, curé de Seiches, à demi-lieue d'Ardenne, luy administra le viatique, qu'il reçut avec de grands sentiments de foy et de piété, et mourut le 20 suivant, après avoir prononcé ces paroles : *In te, Domine, speravi! Ah ouy, mon Dieu, j'espère en vous!*

Les administrateurs des Pénitentes d'Angers, ayant appris sa mort, députèrent deux d'entr'eux pour demander son corps à ses parents, qui, après quelque résistance, le leur accordèrent pour être inhumé dans la chapelle des Pénitentes, où on le porta. Le curé de la Trinité reçut le corps avec son clergé. Un grand nombre de prêtres et de religieux assista à sa sépulture. Les prêtres de l'Oratoire, dont il avoit fort appuyé l'établissement à Angers, y assistèrent. On célébra des messes pour luy pendant trois jours.

La notice qui précède est due à Joseph Grandet, curé de Sainte-Croix et directeur du séminaire d'Angers, grand serviteur de Dieu, travailleur infatigable, historien érudit et judicieux. Elle faisait partie de son recueil biographique des *Prêtres illustres*. Né en 1646, Grandet doit être considéré comme contemporain de Ménard. Quoiqu'il se borne à des renseignements très sommaires sur les titres littéraires et historiques de notre auteur, on a pu juger de la sollicitude avec laquelle il a recueilli tout ce qui se rapporte à un personnage dont son caractère et son esprit le rendaient si apte à apprécier le mérite.

L'état délabré du manuscrit de Grandet, a nécessité la restitution de quelques mots, indiqués du reste par le sens de la phrase. Nous avons cherché à confirmer son récit, en plaçant, en note, des extraits de plusieurs auteurs et de divers documents qui contribueront aussi à mieux faire connaître Claude Ménard.

Avant d'entreprendre l'énumération des travaux auxquels s'est livré notre grand historien, nous devons cependant parler d'un fait que son biographe a complétement passé sous silence, et avec intention sans aucun doute.

Il a existé entre Ménard et le chapitre de l'église cathédrale d'Angers une hostilité très vive et très longue. Dès le 23 novembre 1610, d'après Thorode, nous le voyons en procès contre les chanoines de Saint-Maurice, au sujet de la juridiction temporelle du chapitre. Le 7 septembre 1620, il n'obtient l'entrée du chartrier de cette église

que sur un ordre formel du roi Louis XIII, sous prétexte qu'il travaillait à l'histoire de France (1). Enfin, en 1625 et années suivantes, le chapitre exerce des poursuites criminelles contre lui. Ces faits, qui forment un contraste si complet avec le caractère et avec toutes les actions de Ménard, sont faciles à expliquer. Ils sont le résultat de son attachement pour l'évêque d'Angers, Charles Miron, auquel il a dédié plusieurs de ses ouvrages. Il lui avait prêté l'appui de ses conseils et de sa science dans les graves débats qui s'étaient élevés entre le prélat et les chanoines de la cathédrale, dès la première période de son épiscopat, 1588-1616. Pendant la seconde période, 1621-1627, il l'assista d'une manière encore plus active en publiant pour lui jusqu'à cinq mémoires. En 1625, surtout, répondant à celui que Jacques Eveillon avait publié en faveur des chanoines, ses confrères, il imprima la *Plainte apologétique pour M. l'évêque d'Angers contre son chapitre*. Ce livre est connu principalement, parce que l'auteur avance et cherche à prouver que Saint-Maurice n'a commencé à être cathédrale que dans le xe siècle. Avant cette époque, les évêques siégeaient, d'après lui, dans les églises qui leur convenaient, comme Saint-Pierre, Saint-Julien et autres. Son but était d'autoriser Charles Miron à transférer le siège épiscopal dans l'église de Saint-Pierre, c'est-à-dire d'obliger les chanoines de Saint-Maurice de s'en remettre au bon plaisir du prélat. Rangeard, dans le Discours sur les écrivains de l'histoire d'Anjou (2), traite cette allégation de docte fable. Eveillon, répondant à Ménard au nom du chapitre, ne l'avait pas ménagé sur ce point, et, dit encore Rangeard, ce ne fut pas la seule méprise dont il sut le convaincre. Quoique les procès commencés par Ch. Miron eussent été complétement étouffés par ses successeurs, on n'en gardait pas moins, dans le chapitre, un souvenir hostile à notre historien.

Le chanoine Lehoreau, qui a fait, de 1692 à 1700, une volumineuse, mais très indigeste et fastidieuse compilation sur le cérémonial de la cathédrale, accole au nom de Ménard les épithètes d'ignorant et d'imposteur (3). Il y avait dans ces appréciations plus de colère que de critique. Toute fausse qu'elle était, la thèse, soutenue

(1) La pièce originale n'existe plus. On lit seulement au folio 971 de l'inventaire des titres de Saint-Maurice, dressé en 1734 et conservé aux archives de la préfecture, « 1620. Lettre de » Louis XIII, qui ordonne à MM. du chapitre, de donner communication au sieur Ménard, » lieutenant de la prévôté, pour travailler à l'histoire de France. »

(2) Voir 1re série de ce recueil, vol. 1, p. VIII.

(3) Voir ses manuscrits conservés dans la bibliothèque de l'évêché, notamment vol. 1, p. 7, et vol. 2, livre III, p. 2,

par le panégyriste de Charles Miron, était une arme que le chapitre voyait toujours suspendue sur sa tête. A la fin du siècle dernier, on discutait encore pour établir que Saint-Maurice avait toujours été le siège de l'épiscopat (1); et la science était alors moins exclusivement intéressée dans cette discussion qu'elle ne le serait aujourd'hui pour une génération qui sait à peine où s'élevaient les églises rivales de Saint-Maurice. Malgré l'erreur de Ménard sur ce point, malgré les critiques soulevées par lui, lorsqu'il fait de saint Hilaire un Angevin, et voit dans une sépulture de l'église de Saint Maurille, sa paroisse, le tombeau de saint Jacques le Majeur, il n'en a pas moins été considéré par ses contemporains comme l'un des érudits les plus distingués d'un siècle qui les comptait en si grand nombre.

Besly, excellent juge en cette matière, le proclame dans son Histoire des comtes de Poitou. Le P. Lecointe enchérit encore sur les éloges donnés à notre Claude Ménard :

« C'est, dit-il, dans une lettre adressée à M. de Ruffi, imprimée » en tête de la seconde édition de l'histoire de Marseille, en 1696, un » des plus savants hommes de notre siècle, en ce qui concerne » l'histoire, comme vous avez pu voir par les écrits et par les éloges » que lui ont donnés MM. de Sainte-Marthe, Duchesne, Besly et » toutes les mille plumes de notre temps. Il est prêt de mettre sous » presse l'Histoire d'Anjou en quatre volumes. »

Gilles Ménage, l'auteur de la vie de Pierre Ayrault et de cette docte histoire de Sablé, à propos de laquelle il a pu dire, sans trop de prétention, en la dédiant à son frère : « Je suis auteur de plusieurs » livres, mais je suis créateur de celui-cy, et je l'ai formé de rien...; » j'ay fait d'un rien une grande histoire », témoigne aussi du mérite de Claude Ménard, dont les travaux imprimés et manuscrits ont été son meilleur guide. Après vingt ans d'absence, lorsqu'il s'arrache aux applaudissements des beaux esprits de la capitale, pour revoir, comme Joachim du Bellay, *de son petit village, fumer la cheminée*, il redemande en vain au *Loyre Gaulois*, ceux qu'il a connus, ceux qu'il a aimés comme les plus dignes représentants de la *doulceur angevine*. « Où donc êtes-vous, s'écrie-t-il, en essuyant ses larmes, » vous que j'ai tant honorés et chéris : du Pineau, Riperaye, et toi » surtout Ménard, le père de l'histoire d'Anjou (2) ! »

Tel est en effet le titre qui convient le mieux à notre Claude Ménard. C'est à lui que l'on doit d'avoir débrouillé le chaos de notre

(1) Almanach d'Anjou de 1765.

(2) Non usquam apparet dulcis mea cura Menardus,
Andina scriptor primus in historia.

Pelagii, ante paucos annos editus. Paris, Sébastien Chappelet, in-8°, 1617.

Le dernier volume se compose de 112 pages. Le premier contient 6 feuillets non cotés, plus 532 pages et un errata. Les notes commencent à la page 461. Ménard en trouva le manuscrit dans la bibliothèque de l'église cathédrale d'Angers, ainsi qu'on l'avait relaté à la marge du catalogue, qui a été dressé dès le 13 octobre 1472.

Cl. Ménard trouva aussi dans la bibliothèque de la cathédrale un écrit d'Eusèbe Brunon, évêque d'Angers, contre l'hérésiarque Bérenger, qu'il publia dans ses notes sur le Traité de saint Augustin contre Julien, pages 499 à 502, sans dire d'où il avait tiré ce manuscrit. Eveillon le lui reproche, page 3 de la Réponse du chapitre d'Angers à M. Miron.

† V. Sa vénération pour saint Jérôme, consignée dans la notice de Grandet, le porta à publier son Traité sur les Juifs : *Sancti Hieronymi Stridionensis indiculus de hœresibus Judeorum*. Paris, 1617, Séb. Chappelet, in-8° de 32 pages. Il est dédié à Charles de Bourgneuf, évêque de Nantes.

† VI. *Histoire de saint Louis, par Joinville*. Paris, Cramoisy, 1617, in-4°.

La province d'Anjou avait, suivant Ménard, fourni l'original de l'Histoire de saint Louis, par Joinville. Le premier éditeur, Pierre de Rieux, avait défiguré le style, sous prétexte d'en corriger la diction. Ménard l'a fait imprimer, telle qu'il l'avait trouvée dans un manuscrit original, échappé à la fureur des protestants, et il l'a enrichie de notes pleines d'érudition.

Voici en quels termes le savant Capperonnier parle de l'édition de Ménard, dans la préface de celle qu'il a donnée lui-même :

« Le hasard fit rencontrer, dans la même province, un Recueil » de vieux papiers échappés des ravages que les protestants avoient » faits dans quelques monastères de l'Anjou. M. Ménard compara ces » paperasses, il les nomme ainsi, avec l'édition d'Antoine Pierre de » Rieux; et il s'aperçut bientôt que cette première édition ne nous » présentoit pas l'ancienne manière d'écrire de Joinville, et qu'elle » étoit fort différente dans le manuscrit qu'il avoit sous les yeux. » Ménard consulta quelques amis judicieux, et, conformément à leur » avis, il publia l'ouvrage du sire de Joinville. »

† VII. *Histoire de messire Bertrand du Guesclin, connestable de France, escrite l'an* 1387, *en prose, à la requeste de Messire J. d'Estouteville*, capitaine de Vernon-sur-Seine, *mise en lumière par Cl. Ménard* (1).

(1) La chronique originale, composée par Cuvelier, trouvère du XIVe siècle, est en vers. Elle a été publiée en 1839, dans la collection des documents inédits de l'Histoire de France.

Paris, Cramoisy, 1618. 1 vol. in-4°, contenant un portrait du héros breton : 12 feuillets non cotés, 543 pages, et une table alphabétique aussi non cotée.

Ménard a dédié ce travail à Charles du Vair, garde des sceaux de France.

VIII. *L'Ame Dévote et son Chariot,* dont Grandet a parlé dans sa notice. Bruneau, sieur de Tartifume, dit que ce livre a été imprimé à Paris, en 1619, chez Séb. Chappelet.

† IX. « Quant à l'Entrée faicte à la royne-mère Marie de Médicis, à » Angers, dit le même auteur (Philandinopolis, page 626), il me fau- » droit avoir une plume de cinne pour en représenter nettement les » plus belles inventions; encore je ne les pourrois mieux compren- » dre que Mre Claude Ménard, conseiller du roy, lieutenant de la » provosté d'Angers, qui en a faict un récit et véritable discours, » imprimé en ladite année. »

Ce livre a été imprimé à Angers, chez Ant. Hernault, en 1619, in-4° de 106 pages. Il est intitulé : *Récit et véritable discours de l'entrée de la royne-mère dans la ville d'Angers, faicte le* 16 *octobre* 1619, avec cette épigraphe :

Comme au printemps naissent les roses,
En la paix naissent nos plaisirs.

X. *L'Alliance de la Crèche avec la Croix.* Composé à la prière de sa fille aînée, ce traité, dont Grandet parle dans sa notice, fut imprimé à Paris, chez Martin Collot, en 1620.

XI. En 1624, prenant fait et cause pour l'évêque d'Angers, contre son chapitre, il imprima son premier Mémoire, dans lequel il attaquait principalement le grand archidiacre.

XII. Jacques Boutreux, sieur d'Estiau, ayant, cette même année, publié son Examen des pièces imprimées par M. Miron, évêque d'Angers, contre le sieur de Garande, grand archidiacre, Ménard le réfuta immédiatement.

† XIII. L'année suivante parut la *Plainte Apologétique pour Mgr l'évesque d'Angers, contre certain livret intitulé :* Défense du chapitre de l'église d'Angers, *par M. Claude Ménard, conseiller du roy.* Elle a été publiée, sans nom d'imprimeur, à Angers, en 1625, et forme un volume in-8° de 257 pages, ayant en tête : une lettre à M. E. (Eveillon), chanoine de l'église d'Angers (1), en 7 feuillets; un errata, d'un

(1) « Monsieur, l'on fait courir parmy nous, sous vostre nom, la défense de vostre compa- » gnie contre Monsieur nostre évesque, etc., etc. » *La défense du Chapitre* avait été publiée l'année précédente, sans nom de lieu ni d'auteur : in-8° de 148 pages, non compris l'avertissement aux lecteurs. La réponse du même Eveillon à la Plainte apologétique parut en 1626, à Paris, chez Pierre Durand; in-8° de 709 pages, sans compter la préface.

feuillet, et enfin l'Avis au lecteur chrestien, en 10 feuillets non cotés.

XIV. Ménard ne laisse pas passer sans réplique la Réponse faite par Eveillon.

XV. Vers 1627, il publia un nouveau et dernier manifeste ou panégyrique pour l'évêque d'Angers, contre les chanoines de Saint-Maurice. Comme les précédents mémoires, relatifs à cette polémique, ce dernier était écrit en français; mais, sauf pour la Plainte Apologétique, nous ne pouvons pas donner leurs titres exacts, parce que ces imprimés ont échappé à nos investigations.

†XVI. On doit aussi classer au nombre des ouvrages de Cl. Ménard un recueil contenant des pièces latines, la plupart en vers, en l'honneur du roi Louis XIII, de Marie de Médicis, sa mère, et du cardinal Richelieu, à l'occasion de la prise de la Rochelle. Il est intitulé : *Civitatis Andecavensis ad regiam de Rupellana victoria pompam adclamatio*, et a été imprimé à Angers, en 1628, chez Antoine Hernault. C'est un in-4°, de 48 pages. Si Cl. Ménard n'est pas l'éditeur de ce recueil, composé uniquement par des Angevins, il en est au moins le collaborateur principal, ainsi que l'attestent et les initiales C. M. placées au bas de sept pièces, dont la plus considérable a pour titre : *Rupellæ jacentis monodia*, et n'a pas moins de 167 vers hexamètres. Notre auteur est d'autant plus facile à reconnaître qu'en tête des deux dernières pièces ainsi signées, on trouve le chrisme ☧ placé également en tête de ses manuscrits et de l'inscription tumulaire de sa fille Claire, citée plus haut.

†XVII. Les Recherches sur l'amphithéâtre de Grohan ont été imprimées, avec les seules initiales C. M., à Angers, en 1637, par Mauger et Chesneau. Elles forment un petit in-4° de 39 pages, intitulé : *Amphitheatri Andegavensis Groanni disquisitio novantiqua*, et sont dédiées à Abel de Servient, membre des conseils d'état et privé, chancelier des ordres du roi. Sauf la dédicace, non comprise dans la pagination, et l'avis au lecteur, le texte latin est accompagné d'une traduction. Au bas de la page 1re de l'exemplaire de la bibliothèque d'Angers, Pétrineau des Noulis a écrit : *J'ay osté d'ici le plan de terre et le plan d'élévation;* et Jacques Rangeard a ajouté : *La perte n'est pas considérable; Ménard l'avoit tracé comme il avoit pu être, et non comme il étoit de son tems.*

XVIII. Le Discours contre les Masques, cité par Bruneau de Tartifume, paraît lui avoir été suggéré par une scène scandaleuse, dont il avait été le témoin à Loudun, au retour d'un voyage fait à Poitiers.

XIX. Vers 1637, il publia aussi une réponse à un livre très savant, mais hostile à la foi catholique, imprimé par un médecin protestant de Saumur.

XX. En 1638, il fit graver le Plan d'Angers, qui est dédié à M. Boilesve de Goismard, alors maire de la ville. Ce plan, gravé à rebours, mais beau et net, a 50 centimètres de largeur sur 395 millimètres de hauteur. En tête sont les armes d'Anjou, accompagnées de celles de la ville et de M. de Goismard.

XXI. L'Itinéraire de saint Antonin, *Itinerarium Beati Antonini, martyris*, a aussi été imprimé à Angers, chez P. Avril, en 1640. In-4°, petit format, de 54 pages. Il l'avait découvert dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Serge d'Angers, à la fin d'un volume renfermant les œuvres de Baldric, évêque de Dol. Ménard, après avoir conféré le texte avec un exemplaire du même ouvrage, conservé dans la bibliothèque de MM. de Thou, qui lui avait été communiqué par son grand ami, M. de Loyauté, avocat à Paris, l'enrichit de notes, où il cite à plusieurs reprises ce même M. de Loyauté.

XXII. Enfin il existe un *Pouillé du diocèse d'Angers*, imprimé, qui est cité dans l'Avertissement de celui de Cl. G. Pocquet de Livonnière, comme étant de Ménard. Il y a tout lieu de croire que c'est du nôtre.

Nous avons une nouvelle preuve qu'il s'amusait quelquefois à cultiver les muses latines dans une épigramme adressée au P. de Souvigny, relativement à sa traduction des Epigrammes, de Theod. Prodromus, et qui se trouve au commencement de ce livre.

Ménard a aussi imprimé divers ouvrages (1), que nous n'avons pu retrouver, dont nous ignorons la date, et sur lesquels nous appelons l'attention des bibliophiles angevins.

On lui attribue une *Apologie de saint René*, et il paraît avoir édité divers opuscules de Robert et François Estienne, *Roberti et Francisci Stephani varia opuscula a Cl. Menardo edita.*

MANUSCRITS.

Après la mort de Ménard, dit Germain Artaud, conseiller de l'élection d'Angers, ses manuscrits tombèrent entre les mains de son fils, marié dans le Perche. Ce fils se rendit à Paris, dans le dessein de les faire imprimer; mais, comme il ne mit point d'ordre dans ce transport, et qu'il restait encore à faire pour terminer l'ouvrage, il finit par abandonner tout ce qu'il avait à l'abbé Ménage, à qui on peut faire le reproche d'en avoir, sans trop de discernement, tiré parti pour son propre compte, et négligé de les faire imprimer. Nous ne

(1) Bodin, dans ses Recherches sur Saumur, vol. 2, page 485, attribue à Cl. Ménard l'éloge en latin de Gabriel de la Rochemaillet, dont le véritable auteur est Pierre Ménard, de Tours, V. *Bibl. hist. de la France*, vol. IV, n° 45943.

possédons pas tous les manuscrits de Ménard; mais ceux qui nous ont été conservés par MM. de Livonnière, des Noulis et par les deux abbés Rangeard, n'en sont pas moins dignes de figurer au nombre des monuments les plus beaux de l'histoire d'Anjou.

† 1. Chronologie des empereurs romains, depuis Jules César jusqu'à Héraclius, dressée d'après les médailles, pour l'usage et instruction de son fils, auquel il est adressé (1), le 26 octobre 1628. Cet ouvrage, écrit dans notre langue, de format in-8°, ayant 259 pages, dont 6 de tables, et que je possède, est aussi un manuscrit autographe. Il nous apprend que Ménard était très versé dans la numismatique, et qu'il possédait un cabinet très riche en médailles.

† 2. L'Histoire de l'hérésie de Bérenger, archidiacre d'Angers, en latin, et dont le manuscrit est in-4°, est divisée en deux parties.

La première a pour titre : *Beringerii archidiaconi Andegavensis memoria retractata, in qua varii, ad firmandam rerum seriem, tractatus de veteribus membranis publicantur primum, vel repetita lectione renovantur : edente Cl. Menardo, Juliomagi Andium ex-proprætore urbis, reginæ Galliarum augustissimæ libellorum supplicum magistro, MDCXLV* (2). Elle comprend 118 folios, plus, en tête du manuscrit, 10 qui ne sont pas cotés, et contiennent une invocation au Saint-Sacrement, la dédicace à Claude de Rueil, évêque d'Angers, le portrait de l'hérésiarque Bérenger et celui de Lanfranc, qui combattit ses erreurs.

La seconde partie est intitulée : *Berengerianæ historiæ appendix, variis tractatibus constans, quæ proloquio tenentur*. Elle se compose de 80 feuillets cotés à part, sauf le prologue qui n'est pas folioté. Il n'y a de la main de Ménard que ce prologue et la partie comprise aux folios 53-70, et 77-80. Le reste de cette portion du manuscrit consiste en cahiers, de format à peu près identique, dont l'écriture est antérieure d'au moins un siècle, et qui renferment des textes que Ménard a intercalés dans son travail, pour n'avoir pas la peine de les transcrire.

† 3. A la fin du même manuscrit se trouve un traité latin, composé et écrit par Cl. Ménard, en 1638, pour M. de Rueil, évêque d'Angers, au sujet de François Cupif, ancien curé de Contigné, en réponse à l'insolent écrit par lequel le transfuge avait cherché à justifier sa conduite : *Cl. de Rueil, episcopi Andegavensis, ad Fr. Cupif parabatæ*

(1) La lettre de Ménard est imprimée à la fin de cet article.

(2) L'ouvrage de Fr. de Roye, intitulé *Vita, hæresis et pœnitentia Berengerii Andegavensis archidiaconi*, n'a paru qu'en 1656. — Ménard n'est pas porté sur la liste des auteurs consultés.

Continiensis notoriam commonitionem, anno Domini MDCXXXVII. Il est coté par folios 1-27. Pierre Rangeard parle de ce fameux apostat, et des tentatives infructueuses faites par Guy Arthaud pour faire revenir (1) le pasteur égaré au bercail.

† 4. Nous possédons aussi de Cl. Ménard une Généalogie manuscrite, en 3 feuillets in-folio, de la famille de Champaigne en Anjou, du XIe à la fin du XVIIe siècle.

† 5. *Vies de quelques évêques d'Angers*, en latin, petit in-folio de 111 pages. Le commencement manque. Le premier, dont il y soit fait mention, est Talasius, sixième évêque d'Angers, et le dernier saint Loup, qui en fut le dix-huitième prélat. La copie des Vies de saint Aubin, attribuée par Ménard à Grégoire de Tours, et par Rangeard le jeune à Fortunat, de saint Lezin par saint Mainbeuf, et de ce dernier par Marbode, n'est pas de la main de Ménard.

6. L'Ordre du Croissant, institué par René, roi de Naples et de Jérusalem, duc de Lorraine et d'Anjou, dans la ville d'Angers, en 1448, avec les armes et généalogies des chevaliers. Par Cl. Ménard, 1 volume in-4°. Ce manuscrit était parmi les Mss. de Baluze, n° 548, et est aujourd'hui dans la Bibliothèque du Roi, à Paris (2).

† 7. Mais le plus important de tous ses ouvrages, celui dans lequel on admire le plus l'étendue et l'ordre du plan, la profondeur de son érudition et le travail auquel il s'est livré jusqu'à l'âge de 70 ans, est celui qu'il a intitulé lui-même : *Rerum Andegavensium Pandectæ*. Il est divisé en quatre parties : la première, intitulée *Peplus*, est une biographie générale; la deuxième est consacrée à la topographie physique, historique et politique de l'Anjou; la troisième traite de l'histoire ecclésiastique; la quatrième donne l'histoire civile, suivie de textes de nos anciens chroniqueurs; enfin la cinquième et dernière est consacrée aux familles célèbres de la province.

La dernière partie a seule été écrite en français. Tous les auteurs, qui ont compulsé cet immense travail, s'accordent à dire que le latin de Claude Ménard est dur, et aurait souvent besoin de commentaires. Pocquet de Livonnière se prononce même énergiquement contre la « sotte idée des savants du dix-septième siècle d'écrire » en latin. »

Ce motif n'est pas le seul qui nous empêche d'apprécier le mérite

(1) Discours sur les écriv. de l'Hist. d'Anjou, p. x.

(2) V. Bibl. Hist. du P. Lelong, vol. 3, n° 40444. Nous possédons aussi un manuscrit in-folio, de Petrineau de Noulis, intitulé : *Ordre du Croissant institué par René, duc d'Anjou, 1448*, à la page 3 duquel on lit : « Ménard en a fait l'histoire, je ne say où elle est. M. Nivard m'a dit en avoir veu un mst à la Basmette, enchaisné, qui ne se trouve plus. » Cl. Gabr. Pocquet de Livonnière a ajouté : « Je l'ay cherché en vain. » — Ils ont mal cherché. (P. M.).

des Pandectes Angevines. Sur les quatre volumes dont elles se composaient, il n'en existe plus que deux aujourd'hui. Pétrineau des Noulis nous apprend que le manuscrit de Ménard, après être passé entre les mains de Ménage, est devenu ensuite la propriété de M. de la Piquetière, son contemporain. Dans le temps qu'il projetait d'écrire notre histoire, il l'emprunta pour le faire transcrire. Mais, c'est lui qui parle : « Il y a dans cette copie une infinité de » fautes du copiste, qui ne savoit pas le latin. Ainsi ce manuscrit » ne peut servir qu'à une personne qui saura assez l'histoire pour » en apercevoir les fautes, et pour deviner plusieurs mots qui ne » sont pas intelligibles. »

Beaucoup de mots et de noms de personnes et de lieux y sont en effet estropiés ; et le sens des phrases, d'ailleurs mal ponctuées, présente des difficultés toujours renaissantes. L'écriture de Ménard, quoique fine, est bonne et bien lisible; mais jamais livre ne tomba sous une plume plus barbare et plus ignorante. Cependant, telle qu'elle est, je la considère comme infiniment précieuse, le manuscrit original ayant disparu, et cette copie étant elle-même unique. Elle se compose de deux volumes in-folio, intitulés au dos : *Histoire d'Anjou, par Ménard.* Le premier volume a 245 feuillets, et le second 211. Ils ont été mal étiquetés, puisque le second volume est précisément le premier de l'ouvrage, et celui en tête duquel sont placées la préface et l'introduction, ainsi que la table générale des Pandectes. Ce volume comprend le Peplus, l'autre contient la Topographie. Pétrineau des Noulis en ayant fait faire la copie complète, possédée après lui par Pocquet de Livonnière et par Pierre Rangeard, peut-être ne faut-il pas désespérer de retrouver les deux derniers volumes, contenant : le troisième l'histoire ecclésiastique, et le quatrième l'histoire civile.

En disant que le manuscrit autographe de Ménard est perdu, nous devons cependant prévenir que le P. Lelong, dans sa Bibliothèque Historique de la France, vol. IV, n° 45661, assure que le *Peplus* existait de son temps. La bibliothèque du Séminaire Saint-Magloire, à Paris, l'aurait reçu parmi les manuscrits de MM. de Sainte-Marthe. Jacques Rangeard, archiprêtre d'Andard, a constaté, sur un des feuillets placés en tête du 1er volume de ma copie, qu'il l'avait inutilement cherché à Paris. Je n'ai pas été plus heureux, lorsque je l'ai demandé au Dépôt des manuscrits de la Bibliothèque Nationale, à laquelle celle de Saint-Magloire était réunie depuis plusieurs années déjà (1). Les auteurs, qui voient dans le travail de Cl. Ménard, dési-

(1) Le manuscrit du *Peplus*, jadis conservé à Saint-Magloire, existe à la Bibl. nationale. Je

gné sous le titre de *Historia Andegavensis*, autre chose que ses Pandectes, commettent une grave erreur (1).

Comme complément de son *Peplus*, Ménard avait fait graver les portraits des principaux personnages dont il donnait la biographie. Ces portraits, revêtus des costumes du temps, et gravés sur cuivre, ont été exécutés d'après des dessins ou des portraits de famille originaux, ou empruntés à des statues, bas-reliefs, tombeaux et autres monuments historiques de l'époque. Le nombre des planches est de 159 (2), en comptant celle qui représente notre auteur lui-même. A une époque déjà éloignée, il en a été imprimé un certain nombre. En rapprochant les images de nos grands hommes, du récit de leurs hauts faits, Ménard avait voulu allumer dans le cœur de ses concitoyens le noble désir de marcher sur leurs traces.

Il serait trop long d'examiner, article par article, les parties des Pandectes Angevines que nous avons pu conserver. Pierre Rangeard a porté, sur cet ouvrage de Ménard, comme sur ses autres écrits, un jugement qu'il est permis de trouver sévère. Il constate, à la vérité, que notre historien sut, quoiqu'un peu tard, se mettre en garde contre la trop grande crédulité, et assaisonner son érudition du sel de la critique; mais, tout en admirant son Discours sur les écrivains de l'Histoire d'Anjou, nous ne pouvons nous empêcher de dire, que, dès le début de ses études historiques, Rangeard, prêtre habitué de la paroisse de Saint-Maurice, avait traité avec peu de

l'ai eu entre les mains, je l'ai examiné soigneusement, et ai constaté que ce n'est pas l'autographe de Cl. Ménard, ni même une copie complète (P. M.).

(1) Bibl. hist. de la France, vol. 3, p. 425, et Journal des Savants de décembre 1821.

(2) Nous possédons la minute, signée d'une lettre écrite par Ménard au duc de Brissac, pour cette collection :

« Il y a fort longtemps que vous aïant supplié, soit en personne, soit par lettres et mes amys, de m'instruire sur ce qui regardoit l'antiquité de votre maison, et me faire vérifier ce qui est contenu dans la déclaration publiée par défunct monseigneur votre père, il vous a pleu m'en faire la promesse. Cependant je suis seur le point de faire travailler, et me trouverai en peine de ce qui vous regarde, s'il ne vous plaist me prescrire l'ordre qu'il me faudra tenir là dessus. C'est pourquoy je vous supplie très humblement de me donner l'ordre et les instructions qu'il m'y faudra tenir; ensemble avoir agréable que votre peintre me donne, à la plume ou autrement, les portraitz de Messieurs les mareschaulx votre ayeul et votre père, et de M. de Gonnor et Timoléon, pour les faire graver et en dresser les éloges latins et françois. Je les désire avoir de la grandeur seulement de la moytié de cette page de papier, et en buste pour la tête seulement Ce que je vous supplie très humblement de m'accorder au plutost, me treuvant pressé du temps, que je ne puis diferer davantage. Et si j'étois en état de pouvoir aller de cheval, j'aurois pris la hardiesse de vous aller treuver pour le même sujet, et vous témoigner l'afection que j'ay de me conserver prez de vous la qualité de votre très humble et très obligé serviteur,

MÉNARD.

D'Angers, ce VI septembre 1641.

bienveillance l'auteur des *Recherches et advis sur le corps de saint Jacques le Majeur*, livre qui, dit-il en marge du Philandinopolis de Bruneau de Tartifume, a apprêté à rire à toute la France, et est souverainement ridicule.

Quelque défectueuses, au reste, que soient les Pandectes Angevines, elles le deviennent moins alors que l'on se reporte au temps où Ménard les écrivait. Il nous convient moins d'ailleurs qu'à personne, à nous qui en profitons, de les critiquer.

De même que, pour faire connaître la vie privée de ce grand homme, nous avons reproduit, en tête de cet article, la notice rédigée par son contemporain Grandet; c'est à Ménard lui-même que nous recourons pour le faire apprécier comme historien, comme écrivain.

La lettre qui suit, placée en tête de la Chronologie manuscrite des empereurs romains, montre avec quelle élévation de pensée et de style il étudiait et enseignait l'histoire.

Mon fils,

Ne pensez pas que ce recueil, dressé pour vous, soit tant éloigné de ma retraite ou des pensées recueillies pour la mort, comme il sembleroit d'abord à celui qui n'en examineroit l'emploi que par les yeux du corps et de la curiosité, non par ceux de la raison et d'une attention plus affermie. Car, outre qu'un sujet de mort et d'affliction m'en a fourni le plan, une pensée plus haute m'a formé leur envisagement sérieux, nécessaire et chrétien, quand j'ai veu d'un nombre si grand de princes (1), dont je fais état d'examiner la suitte, la fortune et le train, à peine quinze terminer dans leurs couches, ou parmi les larmes publiques et non feintes de leurs peuples, leurs grandeurs. Le surplus (2), passer violemment par le fer; et la plus part d'entre eux poignardez (3) par leurs femmes ou esclaves dans leurs lictz, par leurs favoris ou leurs gardes dans le beau fonds et millieu de leurs armées. Aux uns (4) du poison, aux autres un licol (5) avoir accompli leurs misères et leurs vies; partie d'eux avoir

(1) 190. (2) 175. (3) 55. (4) Tibère, Claude, Maximian, Marcian. (5) Galba, Vitellius, Commode, les Gordians, Diocletian, Maximin, Valentinian.

servi de théatre honteux aux vivans, et leur présomption chatiée par l'abat de leurs têtes (1) condamnées; les uns faire curée de leurs corps aux chiens (2), aux poissons (3), aux feux du ciel (4) et des hommes; quelques-uns étouffez sous de la neige (5), ou encofrez vivans dans les abymes entr'ouverts de la terre, ou de leurs propres tumbeaux (6), qui servoient à leur faire goûter l'horreur de leurs vies par celle de leur mort dans son sein. Ajoutons un monstre humain (7) étoufé dans un retrait, un autre tumbant par morceaux (8), l'un tronçonné membre après membre (9); voire la plupart d'eux, non assez punis par ces cruautez, traînez barbarement par les fanges, servir de jouet à l'insolente fureur d'un peuple mal traitté.

Quoi donc ces tableaux, considérez de la sorte, en gros ou par le détail, crient-ils pas à noz oreilles, à cor d'érain, que si parmi les actions humaines quelque foiblesse se rencontre, afin de ne dire folie, plus souvent elle tient son trône souverain parmi les rois, et aussi puissamment qu'ils le tiennent tous sur les hommes; cette marche, si haute à nos veues, n'étant pas si tost la fin des vanitez comme elle en fait l'entrée.

Ne crient-ils pas encore, en toutes leurs perspectives, que cette qualité, si disputée par les uns, ravie par les autres, admirée par tous, n'est pas souvent le prix de la vertu, comme elle est le loier de la violence; qu'elle n'a pas été toujours le partage des plus beaux et meilleurs espritz, des plus grans et plus illustres noms, mais bien celui des plus hardis : celui des ravaudeurs d'habitz (10), des pastres bandouillers, des écumeurs de mer, des tireurs de fer, des esclaves affranchis, ou de quelques bouviers et fileurs de cordes qui ne sçavoient, le plus souvent ni la plus part, quelle étoit leur naissance, leur patrie ni le fil de leurs chétifs parentages.

Voilà quelle doit être à un œil chrétien la première ouverture de ces petitz discours : pouvant y ajouter d'ailleurs que ces princes établiz sur l'empire du monde, qui avoient essaié de se rendre immortels dans le souvenir de la postérité, soit par la générosité de leurs desseins guerriers, soit par l'humanité de leurs gouvernemens légitimes dans les loix, soit par la superbe majesté des ouvrages publics, soit même enfin par l'excez de leurs dissolutions; ces princes, dy-je, ne sont plus, ny tous leurs desseins pour l'immortalité qu'ils

(1) Julian, Niger, Albinus, Philippe, Maximus. (2) Albinus. (3) Décius, Maxence. (4) Aurelian, Probus, Carus, Julian, Valens. (5) Tite. (6) Zenon. (7) Heliogabale. (8) P. Maximus. (9) Phocas. (10) Vitellius, Maximin, Probus, Marius ,Dioclétian, Valentinian, Emilian, Aurélian, Magnence.

respiroient; et de leurs principales entreprises pour la mériter après eux, s'ils eussent peu, à peine sçaurions-nous en faire voir ou enseigner, dans toute l'étendue de la terre qu'ils ont commandée, la moindre portion, si n'étoit par quelques masures consommées ou par les livres, imparfaitz aussi, dont les meilleurs à notre goust ne sont que lambeaux de leurs desseins principaux pour en exposer à nos desirs la grandeur et leur perfection.

Leçon excellente, certes, et seconde à nos vanitez, mais très mal retenue parmi nous, que le temps est un abîme creux, dans lequel se va perdant tout ce qui est créé, sinon autant que la grâce en anime les pas, les conduisant à sa fin, qui est Dieu. Car lors cette mort, qui engloutist tout, n'est que le trajet d'un passage bien court, qui nous porte de la peine au repos, de l'action à la quiétude, d'un entier oubli dans l'objet éternel d'une véritable et non jamais mourante vie.

Allez recherchant avec attention l'histoire plus certaine des siècles passez; courez à l'œil tous les livres qui ont parlé d'eux; admirez, s'il vous vient à gré, tous les monuments restez après eux, par leurs morceaux qui ont fait chérir leurs auteurs, ou les actions plus relevées qui les aient fait recevoir pour miroir des nôtres; y verrez-vous rien que fumées, changements de faictz ou de l'incertitude?

Tellement que l'homme attentif ne perd pas tout le temps qu'il veut emploier aux choses du passé, quoiqu'en apparence fort légères et de peu, s'il veut s'y appliquer comme il faut ou, pour emploier les termes de ce que nous traittons, s'il veut tourner le revers de ces médailles et s'en servir avec fruit.

Vous sçavez donc que j'avois fait rencontre ci-davant d'un excellent esprit, auquel la vivacité se rencontrant avec le desir de sçavoir, et son inclination aiant choisi ma vieillesse pour son entretien commun et lui être un guide directeur en ses desseins pour les lettres, j'avois chéri tendrement ce noble sujet de l'honneur public, cultivant en lui les semances de la réputation dont il alloit faire la moisson à pleines mains, si la mort inopinée n'en eust tranché, dedans l'herbe, l'espérance. Et pensois avoir fait en lui un magazin des plus curieuses notions qui brillent dedans l'éclat de la société plus civile, consignant sur ce sein, comme un dépost, ce peu que j'en avois appris autrefois, dont je ne pensois plus devoir faire état, sinon par le souvenir d'en avoir fait. Mais Dieu lui aiant voulu donner ce que nous attendons à notre tour, sa miséricorde (1), il s'est treuvé que

(1) L'élève dont Ménard regrette si affectueusement la perte paraît être M. de Nancel, *Nancellus*.

son étude à peine commencée, faisant le plus triste débris de sa perte, j'essaiai d'en empêcher la dissipation par un débit entier, qui servit de fonds premier à quelque autre. Tellement que je fus prié de voir et débrouiller un amas confus de médailles ramassées, dont le défunt, par mon avis, dressoit un cabinet, afin de leur trouver, après lui, quelqu'acheteur. Et ne pouvant refuser aux siens cet office, j'en ai fait un mémoire par l'ordre qu'il faut et qui peut en faciliter la connoissance et leur prix.

Ce que faisant, il m'a semblé que je vous devois aussi ce même soin, et de celles dont j'avois fait amas autrefois, et méprise depuis, être à propos de vous en donner connoissance, par cet extrait qui peust apprendre leur usage et la beauté par l'ordre. Ainsi j'ai dérobé les jours de ces vendanges à cette attention. Et pendant qu'un chacun s'empresse à faire sa provision pour l'hiver, j'ai fait celleci pour votre printemps, aiant lié par sommaires discours la vie de chacun des princes ou leurs femmes, dont nous gardons les têtes ou espérons les pouvoir recouvrer : croiant vous rendre cette collection plus gaie par cet assortissement de diversion, non d'étude.

Et quel besoin aussi d'étendre plus avant ces éloges qui ne doivent retenir que les noms, les naissances, les inclinations au bien ou au mal et leur fin, qui est en efect tout le but des volumes plus gros.

C'est assez que vous puissiez, en un clin d'œil quasi, voir la suite, et montrer à nos amis l'ordre continu d'un empire le plus puissant et mieux policé que le ciel ait veu. C'est assez que vous puissiez sçavoir, pour votre conversation, l'enfilure bien déduite de ses chefs avec leurs successions naturelles; et par quels degrez ils s'y sont établis, par quels faux-pas ils ont culbuté quasi tous : ce qui vous donnera des lumières assez fortes de la vertu, vous présentera des aversions très utiles du vice.

Adjoutons à cela que, non sans quelque plaisir, l'on void une liste bien suivie de tant de princes et princesses par leurs têtes jettées sur leur naturel; et leurs inclinations principales remarquées souvent par leurs revers, qui font à un esprit actif des entrées excellentes au discours ou aux publiques actions de tristesse ou de contentement qui en tirent quasi toutes leurs ornements plus curieux : d'autant que ces revers enseignent en effet ce que la poésie nous décrit avec ses mignardises fabuleuses, ses déitez, ses vertus, avec leurs habits et ornements convenables à leurs noms. Pouvant dire des médailles ce que l'on fait de la peinture et la poésie, celle-là se disant poésie muette, l'autre parlante, que la médaille est une histoire muette certes, mais qui parle mieux et en plus beaux termes que n'ont pas

[illegible] Suetone,

[illegible] qui donne [illegible] vous es- [illegible] le vrai prix [illegible] les perles ex- [illegible] le carat [illegible] duquel [illegible] à mille [illegible] à sa for- [illegible] qui en [illegible] qui [illegible] seule- [illegible] ?

[illegible] des [illegible] qualité [illegible] le [illegible] Pour- [illegible] heure [illegible] en bon [illegible] assez bien [illegible] que vous [illegible] l'hon- [illegible] qu'elles [illegible] que les [illegible] vous [illegible] avec [illegible] vos amis, voire [illegible] étrangers.

[illegible] i auroit fallu [illegible] dont je pour- [illegible] différentes. Mais outre

[illegible] Mesnard avait du moins [illegible] le portrait du grand [illegible] en lui adressant des

Ne l
de ma
semble
yeux d
attentio
m'en a fo
gement s
si grand d
tune et le
parmi les
grandeurs.
part d'entre
leurs lictz,
milieu de le
licol (5) avoir

qu'un noble esprit romain, Fulvius Ursinus, en a dit tout ce qui se pouvoit, duquel vous vous pourrez servir à les ordonner, comme il a fait, par les familles et suivant les lettres de notre alphabet, je n'ai voulu charger votre esprit encore de cette instruction, qui consiste aux livres et en quantité d'auteurs qui vous sont incogneuz.

Mais j'aurois désiré de suivre ma peine et de la conduire jusqu'à Charlemaigne, si je l'avois peu, d'autant qu'ainsi j'aurois lié cette suitte par nos monnoies françoises, depuis Charlemaigne jusques à nous, autant que je l'aurois peu faire et en ce que j'en ai. Quelque autre loisir pareil à celui-ci, et l'acueil que vous ferez à cette partie, me fera continuer ou en demeurer là : ne voulant retourner à ces exercices, délaissez depuis longtemps, sinon autant qu'ils pourront vous convier à être ce que vous devez et ce que je desire.

(La signature a été coupée.)

D'Ardenne, ce 26 octobre 1628.

N. B. Nous venons de retrouver un ouvrage omis sur la liste de ceux qu'a imprimés Cl. Ménard. Il doit être considéré comme une suite de son Joinville, cité plus haut, page 16, nº VI. Ce volume renferme les documents relatifs à la canonisation de saint Louis, savoir : Sa vie et ses miracles, par Geoffroy de Beaulieu, confesseur, et Guillaume de Chartres, chapelain du prince; les sermons et bulles du pape Boniface VIII sur sa canonisation et les indulgences accordées lors de la translation de son corps.

† VI bis. *Sancti Ludovici, Francorum regis, vita, conversatio et miracula, per F. Gaufridum de Bello loco confessorem, et F. Guillelmum Carnotensem, capellanum ejus, ordinis Prædicatorum.*

Item *Bonifacii, papæ VIII, sermones duo in canonizatione, bulla canonizationis et indulgentia in translatione corporis ipsius.*

Ces documents, jusqu'alors inédits ou mal imprimés, ont été aussi publiés à Paris, en 1617, chez Cramoisy, et forment un volume in-4º de 180 pages, et un index alphabétique.

Le Joinville, précédé d'une dédicace au roi Louis XIII, et d'un avertissement au *lecteur curieux*, le tout en français et sans pagination, a 372 pages, et est suivi d'une table alphabétique. Les notes commencent à la page 281. Elles contiennent beaucoup de pièces curieuses énumérées en tête du volume. P. M.

LE PRIEURÉ ET LA PAROISSE

DU

CHATEAU DE SAUMUR (1).

Foulques-Nerra, comte d'Anjou, prenant le château de Saumur, fit brûler le monastère de Saint-Florent (2) qui y étoit; ce qui occasionna les moines à se retirer en une de leurs églises proche de là, nommée Saint-Hilaire. Ils n'abandonnèrent toutefois du tout, après que la paix fut faite, ledit monastère; mais le firent réconcilier par Hubert, évêque d'Angers, et y entretinrent environ six de leurs religieux, commençant cependant, pour le corps de l'abbaye, un nouveau monastère près Saumur, en un lieu plus sûr et plus à repos que le précédent, jusques à ce que Geoffroy-Martel, fils dudit comte, eût le château du don de son père. Iceluy, ne goûtant ce changement, voulut contraindre l'abbé et ses religieux de retourner au château, au même lieu où ils étoient auparavant. Mais ils luy montroient, par des raisons suffisantes, qu'il n'étoit expédient à leur profession et institut monastique d'habiter parmy une multitude de peuple; et de plus, que l'incommodité du lieu étoit grande, le feu ayant, par deux fois, brûlé le monastère. Mais ne goûtant ces rai-

(1) Hist. manuscr. de S. Florent, fol. 84 et 396, v°, aux archives du département de Maine et Loire.

(2) En l'année 1025, V. Bodin, Recherches historiques sur l'Anjou, édit. d'Angers, 1847, vol. I, p. 185 et suiv., et Archives d'Anjou, vol. I, p. 457 et suiv.

sons, il jura que le couvent y retourneroit ou qu'il y établiroit des chanoines, ce qu'il fit.

Il en chassa les moines, y mit des chanoines, et leur attribua de son autorité, pour leur vivre, plusieurs possessions appartenant aux moines. Ce qu'ils regrettèrent, jusque à ce qu'iceluy Geoffroy, étant proche du tombeau, commença à faire pénitence, corrigeant une partie des mauvaises coutumes qu'il avoit introduites, et enjoignant à son successeur de corriger le reste. Etant mort, les moines adressèrent leur plaintes à son neveu, et héritier de ses honneurs, Geoffroy-le-Barbu, où, après luy avoir exposé le tort qu'on leur avoit fait, devant Eusèbe, évêque d'Angers, et les grands du pays, ils demandèrent à être rétablis dans leurs droits anciens, ce que tous jugèrent être très juste. Toutefois, le comte ne leur rendit pour lors que le village de Meigné. avec l'église et toutes ses appartenances.

Quelque temps après, Foulques, frère germain d'iceluy Geoffroy, devint seigneur de Saumur. Les chanoines, l'allant trouver, le supplièrent instamment qu'il leur fît restituer la susdite possession, laquelle seule les moines avoient recouvert de tous leurs droits attribués aux chanoines; mais lors Estienne, cardinal, envoyé du Saint-Siège apostolique, légat en France, avec autorité de corriger les deffaux arrivés par les églises, vint aussi à Saumur, où se trouva avec luy Barthelemy, archevêque de Tours, et plusieurs autres grands personnages ecclésiastiques, tant clercs que moines, en présence desquels le différend des moines et des chanoines fut proposé. Et la violence qu'on avoit faite aux moines, les déboutant de leur église du château de Saumur, fut tellement connue, que le susdit Foulques, ne voulant s'opposer à un droit si manifeste, les remit en leurs anciennes possessions, même leur attribuant tout ce qui avoit été donné à l'église depuis que les chanoines y avoient été intrus.

Alors, tant luy que les juges du différend supplièrent l'abbé Sigo et les religieux d'avoir compassion des chanoines, en sorte que ceux qui étoient lors reçussent quelque chose pour leur aliment, et que ce qu'ils avoient, appartenant audit lieu, ils en jouissent dépendamment de l'abbaye, avec obligation d'y faire l'office divin jusque à ce qu'ils ne fussent plus que deux; que pour lors les moines leur succéderoient à faire le service, et les deux leur seroient pour chapelains. Ce qu'étant dit, on leur accorda à chacun un muids de froment et un muids de vin, étant libre à l'abbé et aux religieux de changer le muids de vin en un muids de blé froment, quand ils jugeroient à propos. Fut dit aussi que les chanoines pourroient se faire enterrer au cimetière de l'église, et leurs domestiques. Que si quelque externe s'y vouloit faire enterrer, et donnoit quelque chose

aux chanoines, ce seroit pour eux : si, à l'église, ce seroit pour les moines; mais que les moines ordonneroient de la place de chaque sépulture.

Quant à un four qu'iceux chanoines avoient dès longtemps acheté, duquel le comte Geoffroy avoit remis les coutumes à luy dues, et les avoit données à l'église, fut dit que, chaque chanoine y ayant part, celuy d'eux qui ne la voudroit céder aux moines en mourant, les moines la pourroient avoir de celuy à qui il l'auroit laissée, en luy baillant trente-deux sols, sans qu'il luy fût libre de les refuser, car chacun d'eux avoit donné autant pour l'achat d'iceluy.

Ce fut fait en cette abbaye près Saumur, par Estienne, susdit cardinal, légat du Saint-Siége apostolique, en présence de Barthelemy, archevêque de Tours, de Foulques, comte, qui restitua ce don pour le salut de l'âme de son oncle Geoffroy, de la sienne et de celle de ses parents, en présence de Warechus, évêque de Nantes, de l'évêque de Vannes, de l'abbé Sigo, de Rademond, abbé de Dol, de Vital, abbé de Saint-Gildas, d'Estienne, abbé de Beaulieu, de Frotmond, abbé de Saint-Amand et de plusieurs autres, le XIe jour de mars, l'an de l'Incarnation 1068 (1).

Quant est du susdit four, duquel le comte Geoffroy-le-Barbu donna toutes les coutumes aux chanoines, iceux avoient acheté la place 4 livres deniers d'Haimon Dorel, avec obligation de recevoir son fils chanoine, lorsqu'il seroit en âge, s'il vouloit être d'église. Cependant les moines ayant recouvert leur église, il les voulut contraindre à recevoir son fils religieux; mais ne le jugeant propre, ils luy donnèrent quelque argent, pour avoir paix avec luy (2).

(1) Dans le récit qui précède, Dom Huynes a traduit, presque mot pour mot, la charte du jugement rendu par le cardinal Etienne. L'acte original écrit sous la dictée de Wanilon, moine de Saint-Martin, par un autre moine nommé Detbert et signé par le cardinal, le comte d'Anjou et l'archevêque de Tours, fait partie des archives de Maine et Loire. Il a été imprimé dans la *Gallia Christiana*, édition des Ste-Marthe, vol. I, p. 395.

(2) La charte originale qui renferme cette transaction existe aussi dans les susdites archives. Elle est assez importante pour que nous en traduisions le texte latin, afin de faire comprendre combien sont précieux, pour l'histoire du XIe siècle, les contrats en apparence les plus insignifiants. Alors il n'y avait pas encore pour les actes de formules uniformes. Ils étaient rédigés presque toujours sous la forme de récits variés, minutieux et naïfs. Nos chartes racontent les faits tels qu'ils se sont passés, énumérant les circonstances qui ont motivé le contrat, et celles qui se rattachent à son exécution. Elles fournissent ainsi des renseignements authentiques et détaillés, qu'on ne trouve nulle part ailleurs.

« Les chanoines de Saumur ayant acquis d'Haimon Dorel, pour y construire un four, un ter-
» rain qu'il possédait dans le château de ladite ville, Geoffroy-le-Barbu, comte d'Anjou, leur
» fit abandon de tous les droits qu'il avait sur ce terrain. Toutefois, il fut stipulé que s'il était
» vendu quelque chose par une fenêtre extérieure de la maison dudit four, le sergent du comte

Par succession de temps, cette église du château de Saumur, tant célèbre au temps des abbés Hélie, Robert, Adhebert et au commencement de l'abbé Frédéric, fut réduite en prieuré, diminuant depuis petit à petit. De sorte que, maintenant, on se contente de montrer la place, et de dire : là autrefois étoit l'abbaye Saint-Florent.

Nous parlerons plus bas de l'église parrochiale.

Anciennement l'abbaye Saint-Florent ayant été bâtie au château de Saumur, selon que nous avons dit, on y édifia aussi, joignant icelle, une église parrochiale, laquelle, après le saccagement de Saumur par Foulques, comte d'Anjou, y fut réédifiée. Et d'autant que l'abbaye fut lors transférée près Saumur, au lieu où on la voit maintenant, les religieux, ne voulant du tout abandonner leur ancienne demeure, y instituèrent quelques-uns d'entre eux pour y vivre sous la direction d'un prieur, dépendamment de cette nouvelle abbaye près Saumur. Ainsi demeura-t-elle longuement, jusque à ce que le revenu assigné au prieuré diminuant, on rappela les moines au cloître de l'abbaye, et unit-on le prieuré à l'office de Chambrier : tel religieux exerçant l'office de chambrier, étant pareillement chargé d'assister en la paroisse, quand et selon que de raison, pour y faire les fonctions de curé-primitif et toute autre chose que les religieux, abbé et couvent y feroient s'ils y étoient présents. Aussi, le vicaire perpétuel d'icelle paroisse, comme premier curé de l'ab-

» y lèverait la même redevance qu'il recevait des autres boutiques du château. Si la fenêtre avait » son ouverture à l'intérieur de ladite maison, aucune redevance ne serait exigible.

» Le prix de ce terrain fut de quatre livres de deniers; et les acquéreurs s'engagèrent en » outre à recevoir au nombre des chanoines de leur église le fils dudit Haimon, dans le cas où, » parvenu de l'enfance à l'âge de raison, il serait digne des fonctions ecclésiastiques. L'enfant, » devenu majeur, ne leur paraît pas apte à remplir ce ministère, parce qu'il est illétré. Haimon » insiste néanmoins pour qu'ils le fassent chanoine. Il affirme qu'il en avait reçu la promesse, » sans condition aucune, lors de la susdite vente; et les chanoines, de leur côté, soutiennent » que la condition d'aptitude a été positivement stipulée. Sur ces entrefaites, les moines de St-» Florent rentrent en possession de l'église du château de Saumur, et sont investis de tout ce » qui avait appartenu aux chanoines, y compris le terrain sur lequel ils avaient bâti leur four. » Haimon dirige aussitôt contre eux les poursuites qu'il avait commencées contre ses acheteurs. » Pour en finir en peu de mots avec ces débats, il fut convenu que le duel déciderait si les » religieux étaient tenus de faire du fils d'Haimon un chanoine Au jour fixé, les moines pro-» testent qu'ils ne veulent pas faire jurer ou combattre leurs gens pour un procès qui peut se » réduire à une somme d'argent. Ils offrent donc au vendeur six livres de deniers. Celui-ci les » accepte, de concert avec sa femme et ses enfants, entr'autres le fils au sujet duquel s'é-» tait élevé le débat. Ainsi fut terminé ce procès. Le four demeure en pleine propriété aux » moines. Haimon et les siens viennent le leur confirmer dans l'abbaye même de Saint-Florent, » en plein chapitre; et les religieux, pour cimenter la paix, les associent aux bénéfices de leur » communauté, le tout en présence de nombreux témoins, entr'autres : Bodin prévôt, Jean » son frère, Ainulfe boulanger, et Geoffroy-le-Bâtard. »

baye et du château, tient le premier rang entre le clergé de Saumur. Là, le curé de Nantilly, de Saint-Pierre et de Saint-Nicolas des Bilanges, ses chapelains et paroissiens se trouvoient à certain jour pour, avec le prieur et le curé du château, aller en procession aux lieux que, de coutume ou de dévotion, étoit requis; ce qui a été ainsi pratiqué jusque à ce que les huguenots ont voulu renverser la foy catholique, apostolique et romaine.

Ces huguenots pillèrent cette paroisse, premièrement en l'an 1562, avec toutes les autres de Saumur et des environs. Et après, les troubles continuant en France, elle demeura en grand désordre à raison de sa situation joignant le château, où ceux qui y commandoient étoient infectés d'hérésie.

En l'an 1589, le roy Henry IIIe ayant donné Saumur au roy de Navarre, le Navarrois y mit pour gouverneur Philippe, seigneur du Plessis-Mornay, qui en ses lettres souloit se qualifier baron de la Forest-sur-Saivre et de Melleray, seigneur châtelain de la Caillère, de la Motte, conseiller du roy en ses conseils d'Etat et privé, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, maréchal de ses camps et armées, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en la ville, château et senéchaussée de Saumur. Il pouvoit ajouter : principal ministre et fauteur des huguenots.

La première chose que fit cet hérétique, fut d'interdire le service divin en la paroisse, (1) de la profaner, d'en abattre une partie pour l'accommodement des fossés et remparts du château, résérvant l'autre pour s'en servir de magasin : frustrant de la sorte les catholiques, jusques à ce qu'il plût à Dieu de faire refleurir en France le christianisme.

Pour lors, les habitants de la paroisse dressèrent requête au roy à ce qu'on leur rendît leur église, pour la faire accommoder et y continuer le service divin; mais du Plessis s'y opposa, disant que le lieu étoit incommode et préjudiciable au château. Cependant les paroissiens se servoient d'une chapelle étant dans les limites de leur paroisse, proche le village de Varains, distante demy-lieue de Saumur, appelée Notre-Dame des Menays, ayant joignant soy, un cime-

(1) Du Plessis-Mornay a dû agir en cette circonstance plutôt comme capitaine, chargé de la garde de l'importante forteresse, livrée à son parti, que comme religionnaire. Il ne procéda pas, il est vrai, à l'égard des moines de Saint-Florent avec tous les ménagements dont Blanche de Castille et son fils, saint Louis, avaient usé, de 1232 à 1262, envers les chanoines de Saint-Laud d'Angers, lorsqu'ils les firent sortir du château de cette ville; mais MM. de la Courbe ne se sont pas conduits autrement que Du Plessis, lorsqu'ils occupèrent, vers la même époque, le prieuré que les religieux de Marmoutier possédaient dans l'enceinte fortifiée de Champtoceaux. V. *Arch. d'Anjou*, vol. 1, p. 71 et 347; et *les Prieurés de Marmoutier, en Anjou*, p. XIV et XV.

tière, où, dès l'an 1516, maitre Jean Bigot prêtre, demeurant au boisle (1) du château, fonda une chapellenie, y donnant plusieurs rentes sises dans la paroisse de Blou et ailleurs, plus son logis et ses meubles : pour obliger le chapelain à y dire tous les dimanches une messe à basse voix, de grand matin, de l'office du jour ou de la fête, pour les enfants et serviteurs du village de Varains, afin que les paroissiens et chefs des maisons pussent être, à temps compétent, à leur messe parrochiale du château ; laissant au chambrier de cette abbaye, prieur du château, à pourvoir d'un prêtre capable à cette chapelle, arrivant vacance d'icelle. Les paroissiens continuant durant ce temps de représenter au roy que leur église Saint-Florent et Saint-Doucellin du château avoit été renfermée en l'enclos dudit château, et la forme d'icelle changée, en sorte qu'elle ne leur pouvoit servir, Sa Majesté fit expédier commission aux trésoriers généraux de France à Tours, lieutenants du sieur le duc de Suilly, pair et grand voyer de France, surintendant des bâtiments du roy, châteaux et édifices de Sa Majesté, pour, en vertu d'icelle, se transporter sur les lieux, pour voir la commodité ou incommodité du lieu, en faire les dessins et devis, pour, par après, y être pourvu par Sa Majesté. Laquelle commission fut exécutée : et donnèrent avis au roy qu'il étoit nécessaire, pour donner moyen aux habitants, en ce qu'il y en avoit au village de Varains, d'assister au service divin, de faire construire une église et presbytère au lieu des Menays, où étoit la chapelle susdite. Sur quoy les habitants du boisle du château, étant de la paroisse du château, trouvèrent des difficultés à raison de l'éloignement qu'on vouloit faire de leur église parrochiale. Mais la multitude des paroissiens, habitants de Varains, surpassoit de beaucoup, c'est pourquoy on avoit plus égard à leur commodité. Le chambrier aussi, prieur du château, et le couvent de cette abbaye, trouvoient que c'étoit transporter l'église trop loin : d'où s'ensuivoit que le prieur et le vicaire perpétuel perdroient peu à peu plusieurs droits de prééminence en la ville de Saumur. Mais le sieur du Plessis ne vouloit qu'on la bâtit ailleurs, de peur qu'on incommodât le château; et quant aux droits et prééminences du prieur et vicaire du château, on en laissoit à eux le débat.

Ainsi, l'an 1607, au mois d'août, il fut conclu que le roy fourniroit d'argent pour l'édifice de la nouvelle église, en récompense de celle du château, selon qu'avoit été déjà proposé l'an 1602. Toutes les dimensions du bâtiment de l'église et presbytère furent faites, et

(1) D'après le Glossaire de Du Cange, le mot boisle, *boela*, désigne un buisson ou bois-taillis existant en général autour des châteaux.

un architecte s'obligea à rendre l'édifice accompli et parfait dedans deux ans, moyennant la somme de 8,700 livres. Mais il manqua à sa parole, et les paroissiens le poursuivirent en justice l'an 1611, pour le contraindre d'achever son œuvre.

Le tout étant finalement achevé, maître Aurèle de Pogge, docteur de Sorbonne, et doyen de l'église collégiale Notre-Dame de Monstreil-Bellay, le XXVIJe du mois d'octobre, l'an 1619, bénit avec les solennités requises, cette église parrochiale Saint-Florent du château, construite de nouveau au lieu de Varains, avec autorité de révérend père en Dieu, Guillaume Fouquet de la Varenne, évêque d'Angers, en présence du prieur, du curé, des chapelains et des paroissiens. Depuis ce temps-là, le chapelain de Notre-Dame des Menays, sa chapelle étant détruite pour y bâtir au lieu la paroisse, commença à être censé chapelain d'icelle paroisse; et le cas arrivant de la vacation, celui auquel le prieur la confère, *pleno jure*, en prend possession dans cette église parrochiale de Varains.

En après, le roy Louis XIII étant arrivé à Tours, l'an 1621, pour aller contre les religionnaires, c'est-à-dire les huguenots et hérétiques, il envoya à Saumur ses maréchaux-de-logis et fourriers, lesquels y arrivèrent le Xe jour de may, et y firent les logis de la cour. Mais ils ne marquèrent ce jour-là que dans la ville; et six compagnies de gardes s'y logèrent aux faubourgs de la Croix-Verte, et les Suisses sur les ponts. Le sieur du Hallier, capitaine des gardes-du-corps du roy, y arrivant le lendemain, monta au château, et y trouvant du Plessis-Mornay, accompagné de vingt gentilshommes du pays voisin, outre la garnison, reçut de lui un très gracieux et honorable accueil, croyant que Sa Majesté dût loger en ville. Mais entendant l'ordre du roy qu'il vouloit loger au château avec la reyne, et voyant ensuite que l'équipage de leurs Majestés, qui avoit été déchargé en la ville, y étoit porté, et que les Suisses se présentoient pour la garde du logis, jamais homme ne se trouva tant éperdu et étonné que luy. Le roy étant arrivé au château, y établit pour le gouvernement un seigneur catholique, lequel fit bénir une partie de l'église parrochiale de Saint-Florent qui restoit encore, ayant été profanée des huguenots en diverses manières. Et du depuis, le curé du château, qu'on nomme maintenant communément le curé de Varains, continue à y célébrer le service divin certains jours de l'année, où se trouvent ses paroissiens tant du boisle du château que de Varains.

Ils tiennent à Varains, pour leur principal patron, saint Doucellin, confesseur, la fête duquel se célèbre le VIIe jour de juillet.

LE JARDIN DES PLANTES

D'ANGERS

et les

PROGRÈS DE LA BOTANIQUE

EN ANJOU.

Sous les auspices de son ancienne Université, Angers devint, dès une époque reculée, un centre d'études assez remarquable, mais la botanique et les autres sciences d'observation ne s'y introduisirent que fort tard; on chercherait en vain des traces de leur culture avant le XVIIIe siècle. Tandis que dans les provinces voisines, quelques savants s'étaient déjà distingués; tandis que le Mans pouvait s'énorgueillir de la réputation du célèbre Belon, qu'à Tours, le médecin de Fray méritait d'être mentionné par Morison (1); qu'à Poitiers, Paschal Lecoq était en relation avec les Bauhins, et que l'apothicaire Paul Contant y chantait les plantes dans des poèmes où de brillantes qualités poétiques, unies à de nombreux défauts, rappelaient l'école de Dubartas, la plus célèbre illustration poétique de l'époque, aucune individualité ne s'était encore signalée dans les sciences naturelles, parmi les Angevins. Le célèbre botaniste Mori-

(1) Plant. Hist. univ. pars 2, p. 57 et 156.

son était venu en 1648 prendre ses grades à la faculté de médecine d'Angers, mais le séjour qu'il fit dans notre pays fut sans doute fort court, et eut lieu peut-être dans une saison peu favorable aux observations; car tandis qu'il cite un grand nombre de plantes intéressantes, découvertes par lui à Blois, en Poitou et même en Bretagne, il semble n'avoir presque rien dit de l'Anjou, puisque, dans le vaste ouvrage qu'il a publié, je n'ai remarqué qu'une seule indication qui y ait trait. Il s'agit de la *Pulsatilla flore albo* C. Bauh., qu'il dit y avoir rencontrée communément (*in Andibus seu territorio Andegavensi vulgariter in locis neglectis reperimus nos*) (1). Evidemment il y a ici une erreur de synonymie, la *Pulsatilla flore albo* de Bauhin représente l'*Anemone alpina* de Linné qui n'a jamais pu croître en Anjou, et je suis porté à croire que la plante vue par Morison dans nos landes incultes, n'était qu'une variété à fleur blanche de l'*Anemone montana* (Hop.), variété du reste aujourd'hui devenue fort rare.

A la vérité, l'enseignement de la faculté de médecine devait comprendre la démonstration des plantes, mais il y a lieu de penser qu'elle ne s'élevait pas alors à la hauteur d'une étude rationnelle. Un édit de Louis XIV, du mois de mars 1707, prescrivait « aux professeurs des facultés, établies dans les endroits où il n'y a point » encore de jardin de simples, de faire deux fois l'année, à leurs » écoliers, des démonstrations de plantes usuelles, tirées des jardins » particuliers, et de les mener herboriser à la campagne au moins » une fois l'an. » (Art. 23). C'est pour se conformer aux prescriptions de cet édit, que la corporation des médecins d'Angers avait affermé sur le tertre Saint-Laurent un jardin où l'on cultivait des plantes médicinales : quelques herborisations avaient lieu chaque année; mais des désordres, survenus pendant ces excursions, prouvaient assez que l'amour de la science n'était pas le seul stimulant des étudiants. Les plus zélés formaient des herbiers, si l'on peut donner ce nom à des cahiers, tels qu'il nous en est passé quelques-uns sous les yeux, où des fragments de plantes étaient collés pêle-mêle et sans ordre, et accompagnés de noms plus ou moins hétéroclites.

Cependant le célèbre Tournefort avait popularisé la Botanique en France, Linné commençait à attirer sur lui l'attention du monde savant, l'Anjou devait compter aussi parmi les professeurs de sa faculté de médecine, un disciple de ces grands maîtres. Le docteur Berthelot-Dupaty, vers le milieu du XVIIIe siècle, propageait les vrais principes de la science qu'il représenta honorablement à Angers jus-

(1) Plant. Hist. univ., pars 2, p. 428.

qu'à sa mort, arrivée le 15 février 1773, laissant les heureuses traditions de son enseignement à une nouvelle génération digne de les recueillir. Le registre des procès-verbaux de l'académie des sciences et belles-lettres d'Angers nous a révélé les titres de plusieurs mémoires importants qu'il avait présentés à ce corps savant. Ainsi, à la séance du 9 mars 1747, il lit un discours sur l'utilité de l'histoire naturelle de la province d'Anjou; le 2 août suivant, une histoire de la Clandestine, qu'il compléta le 15 novembre suivant et le 24 avril 1754; le 25 juin 1749, il propose la solution d'un problème de botanique, tendant à expliquer pourquoi les plantes volubiles décrivent presque toutes une spirale de gauche à droite, et il attribue cette direction à l'action de la matière électrique; le 3 juillet 1765, il lit un *Discours sur l'œnanthe ou persil des marais*. Le docteur Bonamy nous apprend qu'il avait communiqué à son ami, le professeur Dupaty, les détails d'un funeste empoisonnement occasionné par cette plante chez des habitants de Varades (1). Dupaty voulut sans doute prémunir ses concitoyens contre les effets dangereux de cette plante abondante dans les environs d'Angers.

Son mémoire sur la Clandestine nous a été conservé par Buchoz, qui l'a imprimé à la fin du premier volume de son *Traité historique des plantes de la Lorraine* (2). C'est un travail fort remarquable, pour cette époque; on y reconnaît la touche d'un botaniste nourri de la lecture des ouvrages de Tournefort et de Linné, et le talent d'un observateur plein de sagacité. Plus tard ce même Buchoz donna, dans son *Dictionnaire des plantes de France* (3), une liste de plusieurs plantes des environs d'Angers, due également aux soins et provenant des recherches du docteur Dupaty. Cette liste, bien imparfaite sans doute, est probablement le premier document imprimé, intéressant spécialement la flore angevine, et peut en être considéré comme le premier point de départ.

Déjà antérieurement, un naturaliste célèbre, Guettard, avait parcouru les bords de la Loire, depuis Nevers jusqu'à Saumur, pour se rendre en Poitou; il signala plusieurs plantes observées en Anjou, dans ses *Observations*, publiées en 1747; mais ce botaniste, étranger à nos contrées, n'avait pu y faire que des recherches rapides et passagères.

Cependant l'impulsion était donnée, et la botanique ne devait plus cesser d'être cultivée à Angers. Un contemporain de Dupaty, qui

(1) Prodomus floræ nannetensis, p. 86 (1782).
(2) Nancy, 1762.
(3) Paris, 1770-71.

peut-être fut son élève, le docteur Luthier de la Richerie, se livrait aussi à la recherche des plantes des environs d'Angers, et dès 1763, il en avait rédigé un catalogue, manuscrit qui est aujourd'hui entre les mains de M. Millet. La Richerie se lia bientôt d'une étroite amitié avec Burolleau fils, jeune médecin de la faculté de Montpellier, homme instruit, laborieux, recommandable par ses bonnes qualités, et cultivant avec ardeur l'aimable science des plantes : réunis à quelques médecins et pharmaciens d'Angers, et secondés par M. Paulmier, lieutenant de l'élection, ils résolurent de former une association pour fonder un jardin botanique. Dans une première réunion, qui eut lieu le 13 mars 1777, les associés-fondateurs, parmi lesquels nous pouvons citer MM. de la Richerie, Burolleau fils, Burolleau père, Guérin, médecin, Chartier, médecin, Paulmier, Goupil aîné, Delaunay, Bailly, prêtre, D. Moreau, Chevreul, Cas. Lachèse, Mirault, maître en chirurgie, signèrent un traité d'association, par lequel ils s'engageaient à contribuer chacun pour une somme qui ne pourrait dépasser celle de 24 livres. Par l'article 6 de ce traité, ils nommèrent unanimement M. de la Richerie pour directeur du jardin et de la société, le priant d'y apporter tous les soins et toute l'attention dont il était capable; M. Burolleau fils fut nommé secrétaire des dépêches, et Goupil aîné, receveur.

A l'entrée du faubourg Bressigny, au fond de l'impasse Saint-Christophe, derrière le jeu de Paume, était un enclos entouré d'habitations et dont le sol irrégulier parut convenir au but qu'on se proposait; aussi, le 25 avril suivant, Me Pierre Desportes, avocat en parlement, consentit « à Mrs Pierre Luthier de la Richerie, Michel » Chartier, et Pierre Burolleau jeune, docteurs régents en la faculté » de médecine de l'Université d'Angers, et le sieur Gabriel-Urbain » Goupil, marchand Me apothicaire, le bail d'un jardin et maison sis » en le faubourg Bressigny, paroisse de Saint-Martin, ayant deux » portes, l'une communiquant à la rue du Faubourg-Bressigny, vis-» à vis la maison curiale de Saint-Martin, et l'autre ouvrant sur la » rue Châteaugontier, vis-à-vis l'auberge du Signe-de-la-Croix. » Le tout moyennant 260 liv. par an (1).

La société ainsi constituée et le local approprié, on s'occupa activement de la plantation.

MM. La Richerie et Burolleau apportèrent le plus grand zèle dans

(1) Tous les passages marqués de guillemets dont la source n'est pas indiquée sont extraits textuellement des archives de la Société des Botanophiles. — L'emplacement de l'impasse et d'une partie du jardin est maintenant transformé en une rue aboutissant du faubourg Bressigny à la rue David.

cette nouvelle organisation ; ils s'empressèrent d'entrer en relations avec les principaux jardins de France, et mirent surtout leurs soins à réunir les plantes indigènes de l'Anjou, en profitant dans ce but de l'entremise de quelques amateurs habitant des points plus éloignés de la province. « Ils n'avaient pas de correspondant plus zélé qu'une » jeune personne, Mlle Boyleau, qui habitait, avec sa famille, la terre » de Chandoiseau, peu éloignée de Thouarcé. Douée d'une instruc- » tion rare pour son âge et pour son temps, avide de connaissances » nouvelles, elle saisit avec plaisir et facilité les notions de botani- » que que le docteur Burolleau entreprit de lui donner. Bientôt elle » herborisa avec ardeur dans les campagnes voisines de sa demeure, » et, non contente de former un herbier préparé avec la perfection » et le goût que les femmes seules savent mettre dans ce genre de » travail, elle fit toutes les semaines de nombreux envois de plantes » vivantes au jardin d'Angers... Plus tard, ayant connu M. Larevel- » lière-Lépeaux, qui devint son mari, Mlle Boyleau lui donna les pre- » mières leçons de la science des plantes, à laquelle il était tout-à-fait » étranger... (1) » Nous voyons, en effet, le docteur Bonamy citer plusieurs fois M. et Mme de Lépeaux pour des plantes intéressantes qu'ils lui avaient communiquées (2).

Il est peu d'entreprises utiles qui n'aient été scellées par le martyre. Cette consécration fatale ne devait pas manquer au jardin d'Angers. Un jeune homme de Chalonnes, alors âgé de 24 ans, Bastard père, secondait aussi les vues de M. Burolleau par de fréquentes excursions botaniques. Un jour qu'il explorait les côteaux de la Loire, en pénétrant dans un fourré, il fut englouti dans une ancienne mine de charbon de terre, précipité à une profondeur d'environ vingt mètres, son corps meurtri s'arrêta sur un plan incliné au-dessus d'un gouffre rempli d'eau; le pied luxé, l'os fémural brisé et saillant hors des chairs, il n'avait, pour soulager ses douleurs, et apaiser la soif qui le dévorait, que l'eau saumâtre et fétide près de laquelle il gisait; sa tête reposait sur une pierre qu'un énorme crapaud soulevait continuellement en faisant entendre d'horribles coassements. Après trois jours de cet affreux supplice, il allait perdre tout espoir, lorsque la voix des personnes qui le cherchaient parvint jusqu'à lui; mais la sienne, trop affaiblie, se perdait en vain sous les galeries de la mine... Heureusement, un chien à qui il avait souvent accordé ses caresses, guidé par un instinct bienfaisant, vint japper avec obstination sur le bord de l'excavation, et révéla ainsi le

(1) Guépin. Flore de Maine-et-Loire, p. XII (1845).
(2) Prodr. flor. Nannet., p. 22, 51, 58, etc.

lieu de son tourment à ceux qui le cherchaient, et qui s'empressèrent de prendre les précautions nécessaires pour le rappeler à la vie et le rendre à sa famille.

Tandis que les amateurs de botanique contribuaient ainsi, au péril de leur vie, à enrichir le jardin, le zèle des fondateurs ne se ralentissait pas, et l'association s'accroissait rapidement par l'admission de nouveaux membres. L'histoire doit conserver les noms de ces généreux citoyens; les voici dans l'ordre de leur réception :

1778. — MM. Goupil fils, Aveline de Narcé, Boulnoy, chan., Blanchard de Pegon, Potier des Lauriers, chan. de Sainte-Geneviève, Duplessis-Gaudin, médecin, Ferré, curé de Saint-Samson, Chauvin, habitant de Chavagnes.

1781. — Le Marié de la Rousselière, Leclerc, Denis de Brillemont.

1782. — Tessié-Ducluzau, docteur-régent en la faculté de médecine d'Angers.

1783. — Dom Braux, prieur de l'Esvière, l'abbé Ollivier de la Plesse, Aubery, chanoine de Saint-Martin, le chevalier de la Boulaye, de Linière.

1784. — Larevellière-Lépeaux, du Viviers de Lorry, évêque d'Angers, de La Chaise, receveur du grenier à sel, l'abbé Boylesve, vicaire de Saint-Michel-du-Tertre.

1785. — L'abbé Chivaille, chanoine de Saint-Pierre, le chevalier de Rosseau.

1786. — Chesneau, Constantin de la Lorie, de Mancy de Neuville.

1787. — De la Brardière (Pilastre), le comte d'Autichamp, Boylesve de la Mauronsière, comte de Buzelet, Body.

1788. — Merlet-la-Boulaye, Dom Mancel, Duvau, Marie, Bougler, comte de Charnacé, vicomte de Chemellier, Proust fils.

1789. — Courballay, curé de Saint-Jean-de-la-Croix, Preseau, Dubois de Macquillé, comte de Dieusie, La Tullaye, Bodard, procureur du roi, Guérin des Brosses, avocat, Guérin de la Chotardière, Cahouet de Combes, le baron de Rillé, Marais, chan., de Couet, le comte de Varennes, milord Sotwel, de Houllière, Ayrault de la Roche, de Bellefonds, Gabriel Huard, Prevost, Brevet de Beaujour, avocat du roi, Delaunay ainé, avocat.

1791. — Reverdy jeune, Paulmier fils.

Enfin, la Société inscrivit au nombre de ses associés libres ou correspondants, MM. le baron de Courset, Aubert du Petit-Thouars, officier au régiment de la couronne, Dom Fourmault, bénédictin, Le Meignen, démonstrateur au jardin des plantes de Nantes, Maulny fils, du Mans, Dorthez, docteur en médecine, de Montpellier, Gouan,

professeur au Ludovicée de Montpellier, Jacques Smith, président de la Société linnéenne de Londres.

Le 5 juin 1778, la Société choisit pour concierge et jardinier de son établissement, René Loittière, homme complétement illétré, mais intelligent, et qui, sous la direction de M. Burolleau, se forma bientôt à la culture des plantes. L'école de botanique fut plantée et classée d'après la méthode et la nomenclature de Tournefort. De nombreux associés vinrent se réunir aux premiers fondateurs, et, dans une réunion qui eut lieu le 27 novembre suivant, la Société des botanistes, pour se donner une plus grande consistance, résolut de présenter une requête à Monsieur, frère du Roi et duc d'Anjou, pour se placer sous sa protection. Cette adresse, envoyée le 1er décembre suivant, commençait en ces termes : « Depuis que les scien-
» ces fleurissent en France, la ville d'Angers peut se glorifier d'avoir
» fourni des savants dans tous les genres, et elle ne doit peut-être
» qu'aux talents naturels de ses habitants, le coup d'œil favorable
» que nos rois ont jeté sur elle, en y fondant une Université dont la
» célébrité est généralement reconnue. Cette Université peut comp-
» ter parmi ses élèves plusieurs savants illustres, les Pocquet de
» Livonnière, les Le Louet et les Robert dans le droit civil et canoni-
» que, les Babin dans la théologie, les Reyneau dans la science abs-
» traite des nombres, les Hunault dans la médecine, et tant d'autres
» qui se sont distingués, tant dans les hautes sciences que dans la
» littérature. La physique expérimentale et l'histoire naturelle sem-
» blent encore sortir du berceau, et ce n'est que depuis peu que l'on
» commence à les cultiver dans les provinces, etc... »

A cette époque, à peu près comme aujourd'hui, les faveurs du pouvoir ne s'obtenaient qu'à l'aide de puissants protecteurs; cet avantage manquant à la Société, on opposa des fins de non-recevoir à sa requête; on lui reprochait entre autres, de n'avoir pas tout d'abord admis dans son sein l'intendant de la Généralité, et elle se vit forcée d'ajourner ses projets et ses espérances.

A mesure que l'établissement prenait de l'extension, les dépenses s'augmentaient, et, le 21 avril 1780, la Société décida que les nouveaux associés paieraient à l'avenir un droit d'admission de 24 livres en sus de la contribution ordinaire. La prospérité du jardin s'accroissait de plus en plus; le 28 juin 1781, M. Burolleau annonça qu'il commencerait le lundi suivant, à 5 h. 1/2 du soir, un cours de botanique. Il le continua les années suivantes, et il ne tarda pas à former des élèves distingués, puisque, en 1783, la Société, l'ayant chargé de rédiger un catalogue des plantes du jardin, que ses occupations ne lui permettaient pas de faire assez promptement, l'en-

gagea à prier un étudiant en médecine, nommé Vallée, de l'aider dans cette rédaction, « sur la connaissance qu'avaient MM. les asso- » ciés du zèle et de la science de ce dernier. » Ce catalogue, qui existe encore, peut donner une idée du nombre et de la nature des plantes que l'on cultivait à cette époque. En même temps, la Société décidait la confection de plaques de fer blanc pour étiqueter les plantes.

Vers la fin de l'été de 1783, la Société eut la douleur de perdre son premier fondateur, M. de la Richerie; elle choisit pour le remplacer M. Burolleau, et confia les fonctions de secrétaire à M. Paulmier père. M. Burolleau continua son cours avec le même succès. A cette époque, l'association comptait dans son sein un jeune médecin, qui avait fait une étude approfondie de la chimie à l'école du célèbre Lavoisier. Il voulut professer cette science à Angers sous les auspices de la Société des botanistes, et fit, pour y parvenir, les plus grands sacrifices. J'ai déjà fait connaître ailleurs (1) les témoignages honorables que plusieurs de ses contemporains avaient rendu de son zèle, je ne puis résister au plaisir d'en citer un autre. Dans un mémoire couronné en 1787 par l'académie d'Angers, on lit : « Vous » tendrez une main secourable à ce jeune professeur, qui, brûlant » de l'amour des sciences, n'a pas craint de faire les plus grands sa- » crifices pour répandre parmi nous les lumières de celle qui est le » véritable flambeau de presque tous les arts. Ce n'est pas avec de » l'argent qu'on peut payer les hommes qui pensent comme M. Tes- » sié-Ducluzeau, mais il faut un peu d'argent pour entretenir le » précieux établissement qu'il a eu la noblesse de former aux dépens » de toute sa fortune, et c'est à cette légère somme que se bornaient » tous les désirs d'un homme qui ne connut jamais d'autre ambition » que celle d'être utile, et qui ne forme des vœux que pour la gloire » et le bonheur de ses concitoyens (2). »

La Société augmentait ainsi le foyer de lumières qu'elle s'était proposé de répandre, elle comprit qu'en ne se renfermant pas dans une seule spécialité, elle augmenterait les chances de ses succès; elle résolut de se réorganiser sous le nouveau titre de Société royale

(1) Notice sur la Fontaine d'Avor, dans les Mém. de la Société d'agriculture d'Angers, tom. I, 2e série.

(2) Discours sur les moyens d'encourager le commerce à Angers, par Viger, avocat, pag. 56 (Angers 1789). — Une adresse signée en faveur de la Gironde fit condamner Tessié-Ducluseau, comme convaincu de fédéralisme, sur la dénonciation de Choudieu, ex-procureur du roi à Angers, et il périt sur l'échafaud en 1794, avec Couraudin de Lanoue, Larevellière aîné, Breyet de Beaujour et le comte de Dieuzie, administrateurs du département de Maine-et-Loire.

de chimie, de botanique et d'histoire naturelle, de demander sa réunion au bureau d'agriculture de la province, et de solliciter de nouveau la protection de Monsieur. Une circonstance imprévue vint favoriser ce projet. La Société avait prié M. du Viviers de Lorry, évêque d'Angers, d'accepter le titre d'associé libre; le 14 mai 1784, le jour même de la réception de Larevellière-Lépeaux, Mgr se rendit à la séance, il déclara qu'il ne se contenterait pas du titre qui lui était offert; qu'il voulait être membre titulaire, et partager les charges de ses coassociés; il se plaignit du peu d'étendue du jardin, et promit de s'employer pour obtenir son agrandissement. On résolut de profiter de ces offres gracieuses, et on renouvela, sous les auspices du prélat, les démarches auprès du prince.

L'intendant de la généralité, M. Daine, se montra tout d'abord peu favorable à ce projet. « Je conçois, écrivait-il le 1er mai 1785, les » facilités que fournit une ville qui renferme une faculté de méde- » cine et sans doute de bons pharmaciens, de réunir quelques per- » sonnes versées dans la connaissance des simples et leur culture, » et de former un jardin botanique à peu de frais. Mais la physique, » la chimie et l'histoire naturelle sont une si vaste carrière, que j'ai » peine à croire à la réunion, dans une ville de province, de savants » en ce genre d'un certain ordre. On les compte dans la capitale, et » quand quelques-uns viennent à manquer, on est longtemps à leur » trouver un successeur. Je ne sais personne qui, depuis la mort de » Rouelle et de Jussieu, ait été considéré par le public comme leur » équivalent. » Malgré ces observations, dix jours après, la Société recevait de M. Guichard, intendant du prince, l'avis que Monsieur avait bien voulu agréer le titre de protecteur de la nouvelle Société et sa réunion au bureau d'agriculture. Il ne paraît pas du reste que la Société ait profité de cette faveur, autrement que comme d'un titre honorifique. Le mauvais vouloir de l'intendant de la généralité paralysa complétement les bonnes dispositions du prince.

Plus le jardin s'enrichissait, plus les dépenses d'entretien s'augmentaient, et plusieurs associés commençaient à se lasser de payer leur cotisation : le bail du loyer du terrain allait bientôt arriver à son terme, et l'on délibérait si l'on contracterait un nouvel engagement. Un des premiers protecteurs de la Société, M. Paulmier, ne voulant point s'engager de nouveau, donna sa démission de sécrétaire (17 février 1786), ce qui obligea la Société de nommer à sa place dom Braux, bénédictin, homme très instruit, mais modeste, timide même, et plus jaloux de son repos que de sa renommée; en même temps, M. Burolleau fut autorisé à s'adjoindre M. Chesneau, comme aide et associé externe. M. Burolleau était alors chargé tout

à la fois de la direction de la Société et du jardin, et du professorat : l'on avait même l'espoir qu'il ne tarderait pas à donner la Flore de l'Anjou. Du moins Bonamy l'avait annoncé en 1782, en ajoutant : « Ce médecin en est très capable, étant très versé dans la botanique » et zélé pour le progrès de cette science (1). »

L'année suivante, plusieurs associés refusèrent positivement de payer leur contribution annuelle, ils demandaient même qu'on leur restituât leur part des fonds restant dans la caisse de l'association, demande d'autant plus mal fondée, que leur engagement ne pouvait finir avant l'expiration du bail dont ils s'étaient rendus signataires. Dans cette occurrence, la Société décida d'employer ces fonds à se procurer un local plus vaste que celui où les cultures se trouvaient désormais trop à l'étroit. On fut longtemps dans l'incertitude sur le choix de ce nouveau local : les uns proposaient l'enclos des Incurables, d'autres un terrain près de la Rossignolerie ; on fut sur le point de se décider pour le champ des Trois-Maures, appartenant aux chanoines de Saint-Laud, qui accueillirent avec faveur les propositions qui leur étaient faites, lorsqu'au mois de novembre 1787, une mort prématurée enleva M. Burolleau.

Une pareille perte ne pouvait qu'affecter bien vivement la Société : après avoir envoyé une députation complimenter Madame Burolleau, elle dut procéder à l'élection d'un nouveau directeur. Elle choisit pour cette fonction Larevellière-Lépeaux, et conféra à dom Braux le titre de vice-directeur-secrétaire.

Louis-Marie Larevellière-Lépeaux. né à Montaigu (Vendée), le 25 août 1753, licencié en droit de l'Université d'Angers, avait montré de bonne heure un goût prononcé pour les beaux-arts et les études sérieuses, mais il était resté complétement étranger à l'étude de la botanique, jusqu'au moment où sa jeune épouse l'avait initié à cette science. Ils avaient formé ensemble un herbier qui leur était cher à plus d'un titre, et dont Larevellière regretta la perte toute sa vie, lorsque plus tard les insurgés vendéens allèrent incendier sa maison de campagne de Faye où il l'avait déposé. En acceptant la direction de la Société des botanophiles, il ne prévoyait pas qu'on dût le charger du cours de botanique, et ce ne fut que sur les vives instances de ses amis et après une longue résistance de sa part, qu'il se décida à ouvrir ce cours au mois de mai 1788. « Une élocution » animée, correcte, facile, une manière nouvelle d'envisager la » science, qui la rendait à la fois plus accessible et plus attrayante » à la masse du public, firent de ce cours un véritable événement.

(1) Prodr. fl. nan. p. i et ij.

» Son succès fut grand, quoique le professeur ne fût point un savant » de profession, et qu'occupé d'autres méditations et d'autres soins, » il n'ait jamais, à aucune époque de sa vie, dépassé la force d'un » amateur instruit (1). » La Société de cette époque, qui devait produire les hommes de l'Assemblée constituante, se montrait avide de connaissances, et comprenait qu'au moment où l'aristocratie nobiliaire perdait de son prestige, la supériorité des lumières et des talents devait en constituer une nouvelle plus vraie et plus incontestable. Plusieurs des auditeurs de Larevellière s'empressèrent de grossir les rangs des botanistes; au nombre de ceux-ci, nous remarquons le jeune Proust, qui devint plus tard un chimiste célèbre, et Merlet-la-Boulaye, que la Société devait choisir l'année suivante pour secrétaire à la place de dom Braux, qui se retirait à l'abbaye de Saint-Nicolas.

Le zèle que Larevellière apportait à ses nouvelles fonctions lui faisait vivement désirer de pouvoir effectuer la transplantation du jardin dans un nouveau local.

On avait éprouvé combien la privation d'eau vive était funeste à un établissement de ce genre, et l'on tenait à rencontrer un terrain qui offrît cet avantage; il ne s'en trouvait que deux, aux portes de la ville, qui remplissent cette condition : l'un était un enclos contigu à la prairie d'Allemagne, à l'entrée de la route de Paris, et appartenant à M. Aubin de la Bouchetière, avocat, mais ce propriétaire se montrait très exigeant et ne voulait accorder son terrain qu'à loyer, l'autre, situé en Saint-Samson, dépendait de l'abbaye de Saint-Serge. « Le 26 février 1785, les religieux de Saint-Serge avaient » loué, à Barbe Dolbeau, veuve Hamelin, le lieu appelé les *Bassins*, » contenant une place de pré, terre, partie labourable, partie en » jardin, un espace de terre planté de vignes en échalas, enclos de » haies et fossés, lequel servait autrefois de blanchisserie de cire, et » dans lequel il y a deux bassins. » Une condition expresse portait qu'on ne pourrait jamais commencer à laver le linge dans les bassins avant cinq heures du matin sonnées à l'horloge de l'abbaye. Ce local parut remplir les vues que la Société se proposait.

Il était peu dans les habitudes des opulents bénédictins d'aliéner les biens-fonds qu'ils possédaient; mais deux associés qui appartenaient à cet ordre, dom Braux, prieur de l'Esvière, et dom Mancel, prieur de Saint-Aubin, intervinrent avec tant d'instances auprès de leurs collègues, qu'ils les décidèrent à accorder cet enclos moyennant une rente perpétuelle.

(1) Journal de Maine et Loire du 7 février 1813.

Dans cette circonstance, on pensa que si la ville pouvait se rendre acquéreur du terrain, l'établissement en recevrait des chances de durée bien plus certaines. A cet effet, une pétition signée de dom Braux, secrétaire, et de Larevellière-Lépeaux, directeur, fut adressée aux maire et échevins de l'hôtel commun de la ville le 16 juillet 1788. Les associés du jardin botanique y exposent que, malgré tous les efforts pour entretenir cet établissement, la Société est menacée de tomber pour ne plus se relever, si la ville ne vient la soutenir et lui donner une consistance fixe et permanente. Le bail qu'elle tient du jardin du faubourg Bressigny est près d'expirer, et l'on ne peut songer à le renouveler, attendu l'insuffisance de ce jardin; « extrêmement angustié, il ne peut contenir moitié des arbres, arbustes » et plantes dont le nombre s'est multiplié par les soins et les travaux de nos directeurs; on ne peut les classer, suivant que l'exigent les méthodes; pressées les unes sur les autres, les plantes » s'étouffent mutuellement, l'abondance produit la confusion; à » mesure que les connaissances augmentent en cette partie, on a » nécessairement besoin d'un terrain plus vaste... » Pour céder une propriété qui réunissait les convenances, on voulait imposer des conditions extrêmement onéreuses et déraisonnables... « Lorsque » tout semblait désespéré, MM. les religieux bénédictins de l'abbaye » royale de Saint-Serge ont voulu ranimer nos espérances; ils ont » offert de donner à rente foncière leur enclos des bassins, vallée de » Saint-Samson, et qui contient environ quinze boisselées de terre. » Ce terrain est coupé par un ruisseau qui entretient différents bassins où l'on pourrait avoir des plantes aquatiques. Il était bien » digne d'une congrégation qui, dans tous les temps, a honoré les » lettres et s'est fait un devoir de les favoriser, de venir relever un » établissement utile prêt à tomber... Vous seuls, Messieurs, pouvez » consommer l'ouvrage, et prendre le terrain à titre de bail à rente » perpétuelle... Cet établissement donnera à l'Université de cette » ville un nouveau degré de splendeur. Si des ennemis, jaloux de » sa gloire, ont tenté de vous l'enlever, et de la transférer dans une » province voisine, ce sera vous l'attacher par de nouveaux liens et » qui seront plus difficiles à rompre; vos enfants, vos concitoyens » de tous les ordres jouiront également des avantages que promet » l'étude de cette partie de l'histoire naturelle. Des étudiants étrangers seront appelés à votre Université, qui acquerra de plus en » plus une célébrité qu'elle mérite à plus d'un titre... Nous nous » chargeons, à nos frais, de planter le jardin, de l'entretenir et d'y » avoir continuellement un jardinier; nous construirons, également » à nos frais, les bâtiments indispensables pour servir de serres et

» tenir nos assemblées. La contribution annuelle de chaque associé » fournira à toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires, heu- » reux de pouvoir concourir avec vous à faire le bien et étendre le » cercle des connaissances. Fondateurs de l'établissement, vous serez » les propriétaires de la superficie, comme de tout ce qui y sera » planté et édifié... (1) »

Quelle est l'entreprise, même la plus utile, qui n'ait pas trouvé des contradicteurs et des opposants? Celle-ci devait aussi en rencontrer. Le 24 juillet, Jean-François Raimbault et René Bardoux, tous les deux conseillers perpétuels de l'hôtel-de-ville d'Angers, firent notifier à MM. les maire et échevins, par le ministère de Paul Perdreau, huissier, une protestation « de ce qu'à la présenta- » tion du Mémoire des membres de la Société des amateurs de plan- » tes, l'Assemblée aurait désigné, le 16 du mois, deux commissaires » pour s'aboucher avec les religieux; que les maire et échevins ne » doivent engager les fonds ou revenus de la ville pour un établis- » sement qui n'est point patenté ni autorisé, et pour une Société de » particuliers qui ne sont liés en aucune manière envers la ville, » peuvent se séparer d'un jour à l'autre, et laisser les fonds que la » ville aurait acquis pour eux à sa charge et qui lui viendraient ab- » solument inutiles... En conséquence, lesdits requérants sont op- » posants à ce qu'ils consentent, en manière quelconque, qu'il soit » acquis ou pris, à rente foncière ou à autre titre, aux frais des » deniers patrimoniaux de la ville, aucun terrain pour l'établissement » du jardin proposé par ladite Société... (2) »

Soit que cette protestation eût produit son effet, soit pour tout autre cause, la requête adressée au corps municipal n'eut aucun résultat. On était au mois de février 1789, et tous les associés commençaient à désespérer du succès de leurs projets. Dom Braux, effrayé peut-être de cet état critique, s'était démis de ses fonctions de secrétaire, et avait été remplacé par Merlet de la Boulaye, qui devait donner bientôt des preuves éclatantes de son zèle et de sa capacité. Dans une telle circonstance, où par la dissolution prochaine de la Société, on pouvait perdre le fruit de douze années de travaux, de soins et de recherches, un généreux citoyen, M. Pilastre, proposa de faire en son nom et à ses frais, l'acquisition d'un terrain propre à y transférer l'établissement et de le céder à la Société, si, comme on avait lieu de l'espérer, le nouveau local y attirait un assez grand nombre d'associés pour fournir les fonds nécessaires. Cette

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville d'Angers.
(2) *Idem.*

proposition ayant été acceptée avec reconnaissance, le 4 mars 1789, par acte passé par-devant Me Audio, notaire, les religieux de Saint-Serge « ont cédé au sieur Urbain Pilastre, sieur de la Brardière, une » maison, cour et issues, jardin-verger, pastures, vignes... le tout » en un tenant clos de murs, contenant environ 14 à 15 boisselées » de terre appelée vulgairement la *Closerie-des-Bassins,* laquelle fait » partie du temporel de la manse conventuelle de ladite abbaye. » Cette concession avait lieu moyennant une rente foncière de 12 setiers de blé-froment, mesure des Ponts-de-Cé. — Le lendemain, M. Pilastre céda son acquisition à la Société, à condition qu'elle remplirait toutes les charges du bail. La Société accepta la cession, et, pour témoigner sa reconnaissance aux Bénédictins de Saint-Serge, elle décida que trois d'entre eux seraient perpétuellement associés-nés de la Société du Jardin botanique, sans être obligés de contribuer en aucune manière.

Cette acquisition, en assurant l'avenir du Jardin botanique, dissipait les craintes des associés; la Société décida que le nombre de ceux-ci, fixé à 40, pourrait être porté à 60, et elle admit dans son sein plusieurs personnes de distinction. Cependant, les événements politiques occupaient les esprits; Larevellière-Lépeaux, que son professorat avait signalé à l'attention publique, venait d'être élu député aux Etats-Généraux, et se voyait forcé d'abandonner la direction de la Société; mais celle-ci, ne voulant pas lui désigner un successeur, avait prié dom Braux de se charger provisoirement de la présidence : la culture des plantes était spécialement confiée aux soins de M. Préseau, ami intime de Merlet-la-Boulaye; celui-ci était prié de former un herbier pour l'usage des associés, et M. de Macquillé se chargeait du plan géométrique et du nivellement du terrain des Bassins.

Ce terrain est aujourd'hui représenté par la partie basse du jardin, depuis l'entrée jusqu'à la terrasse des magnolias, par les quatre premiers carrés de l'école de botanique; le canal où coulent les eaux de la fontaine n'existait pas alors, le sol ondulait depuis l'école de botanique jusqu'à un mur de clôture qui passait sur l'emplacement où sont construites les nouvelles serres. Cet espace se terminait par une petite maison qui servit de logement au jardinier, auprès de laquelle était un puits, qui est aujourd'hui la fontaine entourée par un sentier en spirale. Dans la partie basse, étaient deux bassins qui servaient de lavoir public; ils étaient alimentés par un fossé rempli d'herbes aquatiques et bordé d'osiers; quelques bouillards (peupliers noirs) croissaient çà et là; l'un d'eux, conservé pendant longtemps, s'est affaissé par la vétusté, il y a quelques années. Le trop plein de ces bassins allait se réunir à un ruisseau fétide qui

reçoit les eaux de la prairie d'Allemagne, à travers le faubourg Saint-Michel, dont il entraîne les ordures; ce ruisseau, maintenant masqué par le mur de clôture, bordait alors le jardin, qu'il inondait lors des grandes averses, en formant un marécage qui s'étendait près du lieu où est aujourd'hui la maison du concierge.

Pendant que les associés rivalisaient de zèle pour préparer la translation projetée, il se présenta une circonstance qui dut être une bonne fortune pour les botanistes angevins. Dom Fourmault (François-Emmanuel), bénédictin de Saint-Jean-d'Angély, botaniste très exercé de l'école de Tournefort, avait parcouru presque toute la France pour en étudier la végétation; c'était un des hommes du XVIIIe siècle, qui possédait les notions les plus étendues sur la Flore de la France; le dictionnaire de Buchoz avait fait connaître ses nombreuses herborisations, et Lamark avait cité, dans ses ouvrages, plusieurs de ses découvertes; ses pérégrinations l'avaient amené à Angers. Reçu au prieuré de l'Esvière, où dom Braux cultivait un grand nombre de plantes (dont quelques-unes se sont naturalisées dans cet enclos), dom Fourmault parut vouloir s'y fixer. La Société des botanophiles, en le nommant associé libre, avait obtenu son consentement pour habiter la province, « afin d'y faire les observa-» tions, les voyages, continuer enfin les travaux si heureusement » entrepris et commencés par feu M. de la Richerie, pour la con-» naissance des plantes indigènes. » Elle le priait, en outre, de donner cette année un cours public, et de démontrer les plantes du jardin. Le supérieur général des Bénédictins, dom Chevreux, écrivait en même temps à la Société (1er mai 1789), qu'il autorisait dom Fourmault à employer ses loisirs à compléter la Flore de l'Anjou. Celui-ci déclara qu'il se chargerait très volontiers de ce soin, mais il ne consentit point à remplir les fonctions de professeur démonstrateur, et le cours public n'eut pas lieu cette année.

Il ne paraît pas que les explorations de dom Fourmault aient été bien étendues dans nos environs, car dès le mois de septembre suivant, son humeur vagabonde l'avait conduit en Bretagne.

Le 29 avril 1789, le baron de Courset écrivait à Merlet-la-Boulaye : « Voudrez-vous bien remercier dom Fourmault de son souvenir, et » lui dire cependant que je suis fâché contre lui; qu'à son âge, il » faut du repos, et non de l'inconstance; que je ne lui pardonne pas » de ne vouloir pas tenir en place, et d'errer toujours sans jamais » se fixer. Vous le possédez aujourd'hui, Monsieur, mais vous ne » l'aurez pas demain... Enfin, je lui souhaite bien sincèrement un » repos paisible dans ses vieux jours, que je crains bien cependant » qu'il ne veuille pas goûter dans ce monde. »

Une lettre de dom Fourmault, en date du 21 décembre 1789, nous révèlera peut-être le secret de cette inconstance : elle avait pour but de le soustraire à la domination monastique : « Ce qui me ferait le » plus de plaisir dans notre changement d'Etat, ce serait sans doute » la liberté de disposer à mon gré de mon temps et de mon séjour .. » J'aimerais mieux être rendu à moi-même, vivre de peu et libre, » que d'être assujetti davantage à des supérieurs souvent très injus- » tes... Si je suis une fois mon maître, je ferai voir que seul je » travaillerai utilement en employant tous mes moyens et mon » existence tout entière à mon étude... » Ainsi l'homme n'abdique jamais impunément sa liberté; l'obéissance passive ne peut convenir longtemps à celui qui a le sentiment de sa valeur personnelle.

La Révolution rompit les chaînes de Fourmault, mais elle le réduisit à la misère, et lui fit perdre ses collections et ses manuscrits. « Quelques naturalistes de Paris, qui avaient une grande estime » pour lui, sollicitèrent du gouvernement une commission qui lui » procurât des moyens d'existence... Il fut chargé de diriger des » plantations à la Teste de Buch... Il avait alors près de 80 ans, et il » n'était pas difficile de prévoir qu'il allait mourir sur les dunes; » c'est ce qui arriva en effet peu de temps après (1). »

Les formalités à remplir pour que la Société pût prendre possession du nouveau local, occupèrent une partie de l'année 1789. Au mois de décembre, M. de la Chaise de Martigny fut nommé trésorier à la place de M. Goupil, démissionnaire. Il avait rempli cette fonction depuis la fondation de la Société, et laissait les fonds dans un état prospère. L'hiver, succédant à l'un des plus rigoureux dont on ait gardé la mémoire, se montrait d'une douceur exceptionnelle; la transplantation était facile, mais on n'était pas encore fixé sur la disposition à donner au jardin : on avait soumis un plan à André Thouin, qui n'envoyait pas sa réponse; le professeur Gouan de Montpellier, en avait aussi adressé un, mais qui ne répondait pas aux vues de la Société; cependant la saison pressait, on était au mois de février; on finit par charger Merlet-la-Boulaye, d'effectuer ces travaux le plus tôt possible, et de la manière qui lui semblerait le plus convenable.

On sait avec quel goût il s'acquitta de cette tâche; mais, au moment où il se livrait activement à ce travail, le jardinier Loittière, se regardant comme indispensable en cette circonstance, refusa

(1) *Catalogue des plantes du département du Lot*, par M. Puel, p. 11. M. Puel le nomme Fournault, mais son nom était réellement *Fourmault*, comme le prouvent les pièces authentiques et sa propre signature que j'ai sous les yeux.

tout à coup son intervention, à moins qu'on n'augmentât son traitement. La Société indignée de ce procédé, de la part d'un homme qui devait lui avoir de si grandes obligations, l'eût congédié sur-le-champ, si le directeur n'eût plaidé sa cause; elle autorisa du moins celui-ci à le renvoyer au premier sujet de mécontentement qu'il pourrait donner. Nous verrons plus loin comment il récompensa son chef du service qu'il lui avait rendu.

Merlet continua les travaux avec la plus grande activité; il planta l'école de botanique, et la classa d'après le système de Linné; il creusa les bassins, le ruisseau et la fontaine, tels à peu près qu'on les voit aujourd'hui, et fit construire une petite serre chaude sur un plan que lui avait envoyé le baron de Courset. Pour effectuer cette construction, il dut faire appel à la générosité de plusieurs particuliers. Mais les circonstances politiques commençaient à éloigner beaucoup d'associés; ceux qui appartenaient à la noblesse ou au clergé émigraient successivement. L'association se voyait à la veille de perdre le fruit de ses efforts. A la réunion du 20 novembre 1790, M. de Houllière, maire d'Angers, donna lecture d'une adresse que la municipalité envoyait à l'Assemblée nationale pour lui recommander l'établissement; mais le danger était pressant, et, pour y obvier, la Société députa M. le maire avec MM. Guérin des Brosses et Merlet, vers les administrateurs du district et du département, pour présenter à ces corps administratifs une requête tendant à obtenir secours et protection. Elle fut heureusement bien accueillie, et le département accorda pour 1791 une somme de 3,500 fr. à la Société des botanophiles.

Depuis deux ans le cours public n'avait pas eu lieu; on sollicitait Merlet d'en donner un : c'était pour lui une tâche difficile; presque étranger à la botanique jusqu'au moment où il avait assisté aux leçons de Larevellière-Lépeaux, il s'y était livré avec ardeur depuis cette époque, mais il ne se sentait pas en état de la professer publiquement. Dans cette circonstance, il eut recours aux lumières de dom Braux, qu'il pria de se charger de la physiologie végétale et de l'exposition du système de Linné comparé avec la méthode de Tournefort; il devait, pour sa part, faire le discours d'ouverture et la démonstration des plantes du jardin; mais dom Braux eut à peine donné quelques leçons qu'il y renonça tout à coup, et Merlet resta seul chargé d'une tâche qu'il remplit à la satisfaction générale.

Dom Braux aimait la retraite et l'obscurité; chargé plus tard par Larevellière-Lépeaux de recueillir dans les bibliothèques de Paris des doubles destinés à enrichir celle d'Angers, il s'acquitta avec zèle de cette mission; nommé ensuite bibliothécaire de l'Ecole centrale,

il s'identifia tellement avec le dépôt qui lui était confié, que lors de la suppression de ces écoles, les livres ayant été dilapidés et en partie dispersés, il en conçut un tel chagrin qu'il mourut en 1805.

Aucune salle de démonstrations n'existait dans le jardin à l'époque où Merlet donna son premier cours; il fut obligé de se servir d'une chambre de la maison du jardinier qui était insuffisante; mais les ordres religieux ayant été supprimés, les vastes bâtiments de Saint-Serge étaient inoccupés, et l'année suivante, il y trouva un local convenable pour recevoir ses auditeurs.

Le culte de la paroisse Saint-Samson ayant été transféré dans l'église de Saint-Serge, l'église Saint-Samson et ses dépendances contiguës au Jardin des plantes, ainsi que les autres propriétés ecclésiastiques, furent dévolues à la Nation. L'administration municipale, présidée alors par M. Pilastre, « acheta, par deux contrats, » le 19 avril 1791, l'enclos du Jardin botanique, l'église, le cime- » tière, la maison curiale de Saint-Samson, le jardin de ladite cure » et un clos de vigne en dépendant, le tout terminé d'un côté par » la ruelle de Bouilloux, et de l'autre par les propriétés des héritiers » Pinson (1). »

L'administration offrait de faire l'abandon gratuit et une cession à perpétuité de ces propriétés à la Société du Jardin botanique; mais, par une délibération du 18 août suivant, le conseil de la commune, « considérant que le directoire du département de Maine et Loire offre d'y employer chaque année la somme de 4,000 fr., si la muuicipalité consent d'abandonner en faveur de cet établissement les immeubles ci-dessus détaillés, le conseil arrête unanimement de faire abandon des propriétés ci-dessus désignées, à perpétuité, à l'établissement dont il s'agit, se réservant de rentrer dans la dite propriété et jouissance, si l'établissement cessait. »

Le Jardin des botanophiles devenait ainsi un établissement départemental; aussi, le conseil général, reconnaissant l'importance du Jardin botanique et l'intérêt qu'il offre au département, vota, pour l'année 1792, un fonds de 3,500 fr., à condition qu'il serait fait un cours complet et gratuit de botanique et une démonstration des plantes. La Société est chargée en outre de recueillir des individus des différentes plantes, tant indigènes qu'étrangères, qu'elle cultive, de les dessécher en indiquant celles qui sont naturelles ou acclimatées dans ce département, et les lieux où elles croissent. En prescri-

(1) Archives de la mairie d'Angers.—La vente eut lieu par deux enchères publiques, moyennant la somme de 3,250 livres, savoir : 1225 liv. pour l'ancien enclos des Bassins, l'église et le cimetière ; 2,025 liv. pour la maison curiale, son jardin et sa vigne.

vant cette condition, le conseil général de Maine et Loire devançait la pensée de la Convention nationale, qui, fixant l'organisation du Muséum d'histoire naturelle de Paris, par un décret du 10 juin 1793, décrétait, art. X : « L'officier du cabinet, chargé jusqu'à présent des » herbiers, ne sera uniquement chargé à l'avenir que de décrire et » de compléter la botanique des différentes parties de la France, » et de faire la concordance de la synonymie. » Si ces dispositions patriotiques eussent été observées, quels résultats heureux n'eussent-elles pas produit pour la botanique française?

L'adjonction que l'on allait faire au Jardin botanique devait en doubler l'étendue. L'église Saint-Samson, édifiée au commencement du XIe siècle, avait, en avant de son portail cintré, deux grands ormeaux, ombrageant une sorte d'autel rustique, formé par une énorme pierre, disposition qui se trouvait alors assez souvent près des anciennes églises de la campagne, comme si le catholicisme eût ainsi tacitement transigé avec les vieilles superstitions de la Gaule. Pour parvis, elle avait un cimetière, qui, faisant un retour vers le midi, occupait l'espace qui forme aujourd'hui la terrasse plantée de magnolias. Au nord était une maison que la paroisse avait fait construire pour servir de presbytère; le jardin, qui était au-devant, s'étendait vers l'est, jusqu'à une vigne montueuse, aujourd'hui remplacée par le bosquet d'arbres verts. Lorsqu'au mois d'avril 1792, une commission, présidée par Larevellière-Lépeaux, se présenta pour prendre possession de ces terrains, le curé livra sans difficulté l'église et ses dépendances, mais il ne voulut se dessaisir ni de la maison ni de la vigne; en prêtant le serment exigé par la constitution, il s'était soumis à la loi, et il en réclamait le bénéfice. Sa demande était juste, il fallut transiger; on prit possession de la vigne; mais on lui laissa la maison, et ce ne fut qu'assez longtemps après qu'elle put être affectée au logement du directeur.

L'hiver suivant fut consacré au défrichement et à la plantation de la partie haute du Jardin. On sait avec quel goût intelligent, Merlet s'acquitta de cette tâche; la plantation des arbres verts eut lieu au commencement de 1793, et cette date fixe l'âge de ces cèdres qui ont acquis déjà de si grandes dimensions.

En même temps, Merlet, redoublant d'activité, étendait de toutes parts sa correspondance : les jardins de Lemonnier de Versailles, de Cels, de Courset (1), de Brest, etc., lui firent de nombreux et importants envois d'arbustes et de plantes vivantes.

Mais les événements se pressaient, la guerre civile allait bientôt

(1) Ce fut de Courset que vint le premier *Fuchsia* cultivé à Angers.

incendier et ensanglanter nos malheureuses contrées, la plupart des associés botanistes étaient dispersés; au mois de janvier 1793, Merlet rendit ses comptes à deux commissaires, et la Société fut entièrement dissoute après quinze années d'existence.

En payant ici un juste tribut d'éloges à ces hommes généreux de tous les rangs, qui avaient coopéré à créer un si bel établissement, qu'il nous soit permis d'ajouter quelques détails sur la vie de deux d'entre eux qui y contribuèrent pour une plus grande part.

En s'éloignant d'Angers, Larevellière-Lépeaux ne devait pas oublier ses amis, ni l'établissement auquel il avait porté un si vif intérêt. Il avait, comme beaucoup d'autres hommes de cette époque, une âme fortement trempée qui ne pouvait, ni être abattue par l'adversité, ni corrompue par la prospérité. Détesté par les royalistes qui voyaient en lui un régicide, il devait bientôt aussi être en butte aux proscriptions du parti opposé. Le 10 juin an II, il écrivait à son ami Merlet : « Ma santé n'est pas meilleure qu'à l'ordinaire, et cer-
» tes, si la Convention était dans une assiette tranquille, j'aurais pris
» un congé ou même donné ma démission. C'est la seule présence
» du danger qui m'engage encore à rester : cependant mon épuise-
» ment est extrême, et s'il dure encore ou s'il augmente, je me
» verrai forcé d'abandonner la partie et de céder la place à plus fort
» que moi. Mais au surplus, que je périsse de fatigue ou victime de
» la fureur des factions, mon dernier vœu sera toujours pour la
» liberté et le bonheur de mon pays, pour la félicité et le bien-être
» de ma pauvre petite famille et pour la satisfaction de mes amis.
» Qu'ils me gardent un souvenir dans leur mémoire; quant à moi,
» je conserverai jusqu'au tombeau le sentiment qui m'attache à
» eux... » Ces tristes prévisions devaient bientôt se réaliser : mis hors la loi, à la suite de son énergique protestation en faveur des Girondins accablés, ainsi que ses collègues Pilastre et Leclerc, il ne dut son salut qu'à l'héroïque dévouement de son ami, le respectable Bosc. — Plus tard, porté au faîte du pouvoir, il ne s'en prévalut que pour protéger les sciences; il prit une part active à la réalisation de la grande pensée des écoles centrales; son nom doit être inscrit surtout en tête des principaux bienfaiteurs des établissements scientifiques de la ville d'Angers. Ce fut sous ses auspices que se créèrent tout à la fois et la bibliothèque publique et le Musée de tableaux, et le cabinet d'histoire naturelle, et que le Jardin botanique acquit un haut degré de prospérité. — Parfois, il s'échappait du palais du Luxembourg pour aller au Muséum passer la soirée dans la très modeste habitation du professeur de culture André Thouin, il y trouvait réunis la plupart des autres professeurs de l'établissement

avec lesquels il aimait à causer de science et surtout de botanique.

Ses convictions républicaines étaient trop sincères pour se plier au nouvel ordre de choses qu'avait amené l'Empire; il refusa de prêter le serment que Napoléon exigeait des membres de l'Institut, et allá s'ensevelir dans une petite propriété qu'il avait achetée au milieu de la Sologne. Il y vivait dans une retraite profonde dont il ne sortait que pour venir visiter chaque année ses amis de l'Anjou. Un jour la fortune vint faire luire à ses yeux le prestige de ses tentations auxquelles si peu d'hommes savent résister. Napoléon lui offrait une pension, le laissant maître d'en déterminer le chiffre. « Larevellière, toujours intègre et désintéressé, se contenta de ré-
» pondre : que n'ayant point servi le gouvernement impérial, il
» n'avait aucun droit à ses faveurs; et comme celui de ses amis
» qu'on avait chargé de cette négociation insistait, il ajouta : j'aime
» mieux élever mon fils et doter ma fille du fruit de mes privations
» que de celui de mon déshonneur (1). »

Il aimait à retrouver la plupart des plantes de l'Ouest dans les bruyères de la Sologne, et il en avait formé un herbier. La science, qui avait fait le charme de sa jeunesse, répandait encore du calme sur ses vieux jours; jusqu'à sa dernière heure, il resta fidèle à ses sentiments de douce philosophie religieuse, et mourut à Paris le 27 mars 1824.

Madame Larevellière lui survécut longtemps; elle mourut le 27 janvier 1839, âgée de 85 ans.

On peut voir au Musée d'Angers le beau tableau de Gérard, qui représente Larevellière herborisant dans la forêt de Montmorency. On y voit aussi son buste, ouvrage de David, et sur le socle duquel on lit ces nobles paroles qui résument si bien sa vie tout entière : « Dans aucune circonstance de ma vie, je ne plierai mon langage
» et mes actions au gré des partis, ni pour obtenir leurs faveurs, ni
» pour sauver ma tête. »

Gabriel-Eléonor Merlet-la-Boulaye, né à Angers, le 3 avril 1736, montra de bonne heure un penchant décidé pour l'étude des sciences et des beaux-arts. Il était jeune encore lorsqu'il perdit ses parents, et ce fut sans doute cette circonstance qui le décida à entreprendre des voyages vers 1761. Il parcourut d'abord le midi de la France, étudiant avec enthousiasme les mœurs des habitants et les monuments des villes qu'il visitait; les notes qu'il a laissées témoignent de son talent d'observation et de son goût éclairé pour les antiquités. Il passa ensuite en Italie : sur cette terre classique des

(1) Journal de Maine-et-Loire du 7 février 1845.

beaux-arts, il se lia avec plusieurs hommes de mérite, auprès desquels il perfectionna ses connaissances. Il put y satisfaire sa passion pour la musique, dont personne plus que lui ne ressentait les charmes.

« M. de la Boulaye consacra deux années à l'étude de la littérature » italienne et à celle des chefs-d'œuvre des arts que Rome recèle » dans son sein. Les monuments et les ruines de l'ancienne capitale » du monde, où respirent encore le génie et la grandeur du peuple » romain, le frappaient toujours d'une nouvelle admiration; ce fut » à regret qu'il s'éloigna de cette ville célèbre. Il parcourut la ma- » jeure partie de l'Italie, séjourna longtemps à Naples, observa le » Vésuve prêt à lancer ses feux, et se rendit en Sicile, pour visiter » le Mont-Etna. Ses manuscrits renferment une description de ces » deux volcans, dans laquelle on reconnaît le naturaliste profond et » l'écrivain élégant (1) »

De retour en France, il habita Paris plusieurs années, et passa en Angleterre en 1777; mais l'Italie avait tant de charmes pour lui, qu'il retourna bientôt à Rome, d'où il ne revint que l'année suivante. Les lettres, dans lesquelles il retraçait à un de ses amis ses impressions et ses observations, rappellent, sous plusieurs rapports, l'école et le siècle de Voltaire.

Son patrimoine, peu considérable, eût été bientôt épuisé par ses voyages, sans la bonne administration de son ami, M. Huard, notaire, qui gérait ses revenus pendant son absence, et lui conserva sa fortune avec le plus rare désintéressement.

De retour dans sa ville natale, Merlet reçut bientôt une preuve éclatante de l'estime de ses concitoyens. L'Académie des sciences et belles-lettres d'Angers l'admit au nombre de ses membres en remplacement de M. de la Sauvagère, qui venait de mourir. Il y prononça son discours de réception, dans une séance publique, le 7 juin 1782 : il prit pour sujet la nécessité de joindre la théorie à la pratique, et d'unir les sciences avec les arts. « Une noble simplicité dans » le style, disait une feuille du temps, un heureux choix d'exem- » ples, beaucoup de variété dans les détails, l'ont fait écouter avec » plaisir. M. de la Boulaye a fait toute sa vie ses délices des beaux- » arts. Il ne s'est pas borné à la pratique, mais il en a approfondi la » théorie au point d'en pouvoir donner des leçons aux plus habiles » artistes (2). »

En 1788, Merlet fut reçu membre de la Société des botanophiles;

(1) Notice de Davy de la Roche.

(2) Affiches d'Angers du 14 juin 1782.

jusques-là il était resté étranger à la botanique, qu'il ne considérait que comme une stérile étude de mots. Les leçons de Larevellière lui firent comprendre que cette science n'était pas indigne des méditations du philosophe : il s'y livra dès lors avec passion, et en fit l'objet le plus constant de ses préoccupations.

A la même époque, un jeune officier qui devait s'illustrer dans la science, Aubert du Petit-Thouars, employait ses loisirs à herboriser dans les environs de Saumur, où il était né, et dans les riches localités qui avoisinent Chinon et Thouars. Lié avec Merlet par la similitude des goûts et des études, il lui faisait part exactement de ses découvertes botaniques, et lui envoyait des listes des plantes qu'il avait recueillies dans ses herborisations; il lui proposait de les réunir à celles que Merlet pouvait avoir observées autour d'Angers, afin d'en former une Flore de la province. Lorsque, quelques années plus tard, son amour pour la science le porta à s'associer à l'expédition maritime, entreprise par son frère, le célèbre Aristide, il remit ses manuscrits, ses livres et son herbier entre les mains de Merlet-la-Boulaye (1). C'est en réunissant ces documents à ceux qu'il avait recueillis, que ce botaniste avait rédigé une Flore de l'Anjou, qu'il espérait publier; mais ce manuscrit fut égaré ou détruit pendant les désastres du siége d'Angers en 1793. Plus tard, il consigna sur les marges de la Flore parisienne de Thuillier toutes les notes qu'il put retrouver dans sa mémoire : c'était le temps où cette Flore était le suprême modèle du genre, et l'exemplaire annoté, que possède la bibliothèque publique d'Angers (2), prouve que ces additions sont d'un assez faible intérêt. Aussi suis-je porté à croire que l'article suivant, inséré dans l'Annuaire de Maine et Loire, de l'an XI, n'était pas exempt de quelque charlatanisme. « La Flore » de Maine et Loire comprend 1,400 plantes qui naissent spontané- » ment dans l'étendue de ce département... Depuis que l'on com- » mence à se livrer à l'étude de la botanique, on y a découvert » des plantes rares, telles que la Bartsie visqueuse, l'Ellébore blan- » che, etc., et nouvelles même pour la France, telles que la Tricho- » mane de Cambridge, dont aucun auteur n'a parlé. » Ce fut cette indication de l'Ellébore blanche qui engagea Bastard à admettre

(1) Voyez la notice que j'ai publiée sur Aubert du Petit-Thouars. Bullet. de la Société indust. d'Angers pour 1845.

(2) Il y fut déposé par M. de Buzelet, sur l'invitation de Bastard, à qui il l'avait communiqué, au moment où son *Essai* allait être imprimé; c'est là ce qui fit dire à quelques personnes qu'elles avaient vu Bastard compilant la Flore de M. Merlet; mais les autres floristes de l'Anjou ont pu compulser aussi ces notes, sans qu'on leur ait jamais appliqué cette ridicule accusation de plagiat.

d'organisation des établissements scientifiques d'Angers, qui doit trouver sa place ici :

« Lamettrie pense que les lieux d'éducation doivent être très vas-
» tes, et, s'il était possible, à la campagne, au grand air, car les
» hommes, comme les plantes, s'étiolent à l'ombre; et c'est une des
» principales causes de la faiblesse des habitants des villes. Le corps
» se fortifiant, l'âme prendra la même vigueur, comme dit Montaigne;
» elle acquerra de la force et de l'énergie.

» Ainsi le lieu où l'on doit placer le musée ne pouvant être trop
» vaste et trop aéré, la ci-devant maison conventuelle de Saint-
» Serge est celle dont la position locale vous promet le plus d'avan-
» tages réels, parce qu'elle vous offre des emplacements convenables
» à la réunion de l'agriculture, de l'histoire naturelle et de la santé
» publique, qui sont les trois bases sur lesquelles reposent les
» connaissances utiles à l'humanité.

» Ce lieu réunira des champs et des jardins, une bibliothèque,
» des laboratoires de chimie, des cabinets d'instruments de physi-
» que, d'histoire naturelle et d'anatomie. Ainsi, dans ce bâtiment
» vaste et aéré, on distribuerait, outre les salles, des cabinets d'étude
» pour les personnes qui désireraient travailler séparément. On dé-
» corerait un laboratoire de tous les vaisseaux, appareils et agens
» de chimie. Dans une autre salle, on déposerait les produits et ré-
» sultats des opérations chimiques. Une autre salle renfermerait une
» bibliothèque des cartes et des globes. Il y aurait un cabinet d'his-
» toire naturelle, distribué en plusieurs salles qui contiendraient les
» productions des différents règnes de la nature. L'anatomie de
» l'homme et des animaux occuperait plusieurs salles; on y ajoute-
» rait même quelques opérations chirurgicales, exécutées en cire.
» On y formerait une galerie de peinture, sculpture et gravure, un
» cabinet de médailles, d'inscriptions, etc.; une autre salle renfer-
» merait les machines et instruments de physique et les ouvrages
» périodiques sur ces matières. Près de là, il y aurait une salle des-
» tinée à recevoir les machines ou les nouveautés, les ouvrages
» curieux qu'on désirera faire connaître. On y déposera également
» des étoffes anciennes et modernes d'un tissu particulier ou d'une
» façon nouvelle; en un mot tout ce qui doit mériter l'attention, et
» contribuer à la perfection de nos arts.

» Ce n'est point encore assez d'offrir aux savants, aux amateurs,
» des cabinets, des laboratoires et des jardins dans lesquels ils puis-
» sent étayer leurs découvertes par l'expérience; il faut encore en-
» seigner aux commençants à faire usage des machines, et leur en
» démontrer les applications pour la fabrication de toutes les choses

» nécessaires à la vie. On élèvera dans la salle du rez-de-chaussée, » un amphithéâtre, où l'on montrera à la jeunesse, avide d'appren- » dre, les minéraux de tous les genres et de toutes les sortes; on » démontrera les plantes; on exposera la structure anatomique de » l'homme et des animaux dont les dépouilles seront renfermées » dans les salles; pendant que des cours de chimie apprendront » quels peuvent être les principes constituants des végétaux et des » minéraux; les pratiques de la culture, l'art d'acclimater et de na- » turaliser les végétaux étrangers; celui d'améliorer leurs produc- » tions, et généralement les diverses parties de l'économie rurale y » seront enseignées aux cultivateurs dans des leçons théoriques et » pratiques, par un professeur de culture. On inspirera aux labou- » reurs un noble orgueil de leur profession; on les protégera comme » les bienfaiteurs de la patrie; on leur fera préférer l'honneur de » cultiver et de régner sur les campagnes, à la honte de vendre leur » misère dans la ville.

» Le musée sera donc pour notre département un trésor précieux; » il offrira à l'agriculture de nouvelles productions et de nouvelles » sources de prospérité; à l'ami de la nature de douces jouissances; » et procurera au savant le moyen d'enrichir son siècle de décou- » vertes utiles. Ce foyer de lumières donnera aussi une nouvelle » énergie, par la noble émulation des districts, dont les sujets se » distingueront dans cette source publique d'instruction.

» Mais ce n'est pas tout, revenus dans leurs foyers, les jeunes » éleves y porteront des habitudes uniformes, des principes homo- » gènes, les mêmes goûts, l'esprit de la vraie fraternité sociale; enfin » le saint amour de la liberté et de l'égalité. Cet établissement » deviendra donc un puissant ressort politique (1). »

Combien ne doit-on pas regretter que l'indifférence des administrations de cette époque n'ait pas donné suite à un si beau projet, au moins dans ce qu'il avait de facilement exécutable? Le séminaire diocésain, qui, plus tard, s'installa à Saint-Serge, eût repris son ancien local, et la ville d'Angers posséderait aujourd'hui un des plus magnifiques ensembles d'établissements scientifiques de la France ou peut-être de l'Europe.

Cependant le calme se rétablissait peu à peu : la loi du 3 brumaire an IV avait créé des écoles centrales dans tous les chefs-lieux de département; celui de Maine et Loire, possédant un Jardin botanique bien organisé, l'annexa à cette partie de l'instruction publique. Après une interruption de toutes les études, on éprouvait un besoin

(1) Questions, etc., p. 43 à 48.

général d'instruction, et l'école centrale d'Angers allait en devenir le centre le plus actif. Les Angevins n'ont point encore oublié les noms des professeurs Benaben, Duboys, Grille, Héron, Marchant, Renou, Rifaut et Papin, ce littérateur distingué, dont vingt années plus tard, j'ai reçu les doctes leçons empreintes d'une si douce philosophie, et qui a laissé dans le cœur de tous ses élèves le souvenir le plus durable d'estime et d'affection. Merlet devait nécessairement trouver sa place dans cette grande institution; il fut appelé à la chaire de grammaire générale; mais M. Renou, professeur d'histoire naturelle, se bornant à la zoologie et à la minéralogie, pria M. Merlet de continuer de diriger la jardin et de donner les leçons de botanique.

Il reprit donc son cours, interrompu depuis deux ans; il le donnait dans une des salles de Saint-Serge, alors sans destination.

« Il faisait bien rarement des herborisations, il ne nommait jamais » aucune plante à ses élèves, sauf celles du jardin qu'il faisait déter- » miner à son cours. Ces leçons ne comprenaient guère que la partie » descriptive des organes des végétaux, peu de physiologie végétale » et la démonstration de la méthode de Linné. Néanmoins, l'impul- » sion que le système d'instruction, adopté dans les écoles centra- » les, donnait à l'étude de toutes les sciences physiques, était si » grande, que ce cours, qui se donnait à sept heures du matin, avait » toujours de nombreux auditeurs.

» Bastard, Béclard, Chevreul, Guépin, Millet, cette pléiade de » jeunes gens du même âge, qui devaient plus tard devenir des au- » teurs ou des professeurs plus ou moins célèbres, s'y asseyaient » comme élèves (1). »

Appelé plusieurs fois à prendre la parole, soit dans les fêtes publiques, soit à la rentrée des écoles centrales, Merlet s'acquitta toujours dignement de cette tâche honorable, il sut faire entendre de grandes et nobles vérités.

(1) Beraud, notice dans les Mém. de la Soc. d'agriculture d'Angers pour 1849, p. 188.

(La suite au prochain numéro).

LE JARDIN DES PLANTES

D'ANGERS

et les

PROGRÈS DE LA BOTANIQUE

EN ANJOU (1).

A cette époque, les dehors de la ville n'offraient encore qu'un sol inégal et rempli d'aspérités : le faubourg Saint-Samson n'était pas, comme aujourd'hui, relié au centre par des rues habitées. Quelques personnes, à la tête desquelles se plaçait un ancien associé des botanophiles, M. de Narcé, adressèrent à Larevellière-Lépeaux, alors membre du Directoire, une requête tendant à faire transférer le Jardin botanique dans un terrain provenant du couvent des ex-Minimes, et contigu à la promenade du Mail, que la municipalité s'occupait alors de faire niveler et planter. Merlet, qui comprenait qu'un nouveau déplacement serait funeste au Jardin, et amènerait peut-être sa ruine, s'opposait de tout son pouvoir à une demande qui lui paraissait peu raisonnable, et qui, peut-être, avait pour but de lui susciter des désagréments; c'est ce qu'on pourrait inférer des passages suivants d'une lettre qu'il écrivait à ce sujet : « M. de Narcé

(1) Voir la livraison de janvier-février.

» ne s'est pas démenti; il pétille d'esprit, mais il manque toujours » de jugement... Il veut joindre le Jardin botanique à la promenade, » pour plaire sans doute aux promeneurs oisifs et aux belles dames, » mais assurément pas aux vrais amateurs de cette charmante partie » de l'histoire naturelle... »

Larevellière-Lépeaux entrait pleinement dans les vues de Merlet : le 2 brumaire an V, il lui répondait : « Je serais trop malheureux, » si, comme vous paraissez quasi le craindre, j'étais obligé d'être en » représentation dans ma correspondance avec mes amis, et si la » plus parfaite égalité dans l'expression ne régnait pas entre nous, » comme je crois qu'elle règne dans le sentiment! J'espère que vous » ne ferez jamais à votre ancien camarade l'injure de le confondre » avec ceux de qui l'on peut dire : *Les honneurs changent les mœurs...* » Je suis fort aise que nous nous rencontrions dans notre manière » de penser sur le projet du C. Narcé : il faut toujours que ces gens-» là projettent. Je crois, comme vous, qu'il n'est peut-être pas dans » aucune grande commune de la République, un terrain aussi » heureusement situé, varié et fourni de toutes les choses nécessai-» res pour y établir un Jardin de botanique. D'ailleurs, le voisinage » d'une promenade, fréquentée par toutes les belles sociétés, n'est » pas du tout ce qui convient; indépendamment de ce qu'on y est » distrait pendant le temps même qu'on devrait donner à l'applica-» tion, c'est qu'en sortant de là vous sentez s'évaporer, par la dissi-» pation, toutes les idées que vous venez de recueillir. Tout le » contraire doit arriver dans le local actuel; après y avoir étudié » pendant un temps, et s'y être nourri de la science, vous allez na-» turellement la remâcher dans les promenades où vous êtes en-» traîné, soit le long des prairies qui bordent la rivière du côté de » Saint-Serge, soit dans les chemins solitaires et fertiles en plantes » qui serpentent dans cette belle campagne. Que pour embellir et » rendre encore plus utile ce Jardin que vos soins ont créé comme » par enchantement, on fasse la moitié des frais qu'il faudrait » faire pour un nouvel arrangement, et nous aurons le plus bel » établissement de France, après celui de Paris (1). »

Faisons des vœux pour que les sages réflexions d'un homme si distingué soient toujours présentes à l'esprit des administrateurs de la cité; qu'ils résistent à l'influence des personnes, qui, ne voyant

(1) A cette époque, Merlet eut le projet d'établir une école de botanique dans le jardin de l'ex-abbaye de Toussaint, à l'usage de l'Ecole centrale dont on venait de transférer le siége au logis Barrault, mais Larevellière s'opposa à ce projet qui eût pu nuire à l'établissement principal en scindant les ressources dont il pouvait disposer.

dans le Jardin botanique qu'un lieu d'agrément, n'y apprécient que des accessoires propres seulement à distraire les oisifs et les enfants. Le jour où la promenade publique l'emportera sur le Jardin d'étude, l'établissement sera bien près de sa ruine, et la ville d'Angers perdra le plus beau fleuron de sa couronne scientifique. Puissent les tristes pressentiments que nous avons souvent conçus à cet égard ne jamais se réaliser !

Tandis que Merlet réparait par son active correspondance les pertes que le Jardin avait subies pendant le siége, il éprouvait le regret de voir se renouveler sans cesse à son égard les mauvais procédés de Loittière; les cultures abandonnées, les graines perdues et l'école en désordre, attestaient sa négligence et sa paresse : il put enfin obtenir son remplacement, et le 1er frimaire an V, l'administration centrale prit un arrêté par lequel elle appelait un nouveau jardinier, nommé Ruth, que le Muséum de Paris lui envoyait.

L'année suivante, une société libre d'agriculture se forma à Angers, et choisit Merlet-la-Boulaye pour son président; mais, comme presque toutes celles qui furent créées à cette époque, elle n'eut qu'une existence passagère.

L'enseignement des écoles centrales, en propageant dans toutes les classes de la société une instruction large et féconde, tendait à former des citoyens dévoués à une sage liberté : cet enseignement ne pouvait s'allier avec les vues du gouvernement impérial; on en décida la suppression. Le zèle que les administrations précédentes avaient montré pour le Jardin botanique cessa tout à coup, et l'on put craindre un moment qu'il ne fût abandonné, comme cela eut lieu dans plusieurs autres villes. Merlet, ne pouvant supporter l'idée de voir détruire un établissement auquel il avait consacré tant d'années de son existence, proposa d'en faire l'acquisition à son compte particulier. Il espérait pouvoir former de nouveau une association qui l'eût aidé dans cette difficile entreprise. Heureusement la ville rentra dans sa première propriété, et résolut de conserver le Jardin; il devint dès-lors propriété communale; mais pendant bien des années l'administration devait montrer, à l'égard de ses établissements scientifiques, une parcimonie qui était dans les habitudes de cette époque.

L'église Saint-Serge ayant été rendue au culte et érigée en paroisse, les paroissiens se crurent fondés à revendiquer la possession du presbytère de Saint-Samson : en 1805, des mémoires, appuyés par l'évêque, furent présentés à ce sujet aux ministres des cultes et de l'intérieur; mais, à la suite d'un examen approfondi de cette affaire, l'acquisition, faite par la ville en 1791, fut reconnue régu-

lière, et la réunion de ce terrain et de la maison curiale au Jardin botanique fut définitivement maintenue.

En prenant possession de cette maison, en 1797, Merlet avait conservé le jardin qui y était contigu; il y cultivait les plantes les plus rares et celles qu'il voulait soustraire, disait-il, à la rapacité des faiseurs d'herbiers; une simple haie le séparait du reste du jardin, et près de l'entrée, on lisait sur un poteau : *Jardin particulier*. Cette réserve devint la cause d'événements qui devaient se renouveler trente années plus tard.

Le nouveau jardinier Ruth était loin de répondre aux espérances qu'on avait fondées sur lui. Chargé d'une nombreuse famille, et poussé par le besoin peut-être, il négligeait le soin des plantes pour se livrer à des cultures dont il retirait un bénéfice. On disait même qu'un jardinier de la ville vendait des plantes pour son compte. Le directeur ne pouvait souffrir de tels abus; il s'en plaignit et demanda sa révocation. L'affaire fut portée devant le préfet, qui, s'étant transporté au Jardin, et prévenu en faveur du jardinier, regarda comme une chose exorbitante que le directeur eût un jardin particulier, et écrivit au maire que c'était là la cause de tous les désordres. En se voyant enlever ainsi l'autorité morale qu'il devait avoir sur son subordonné, Merlet comprit qu'il lui deviendrait impossible de rétablir l'ordre; il eut à ce sujet quelques explications avec le préfet, M. Nardon, qui n'eut pas, dans cette circonstance, vis-à-vis du directeur, les égards et la politesse que son âge et son mérite semblaient exiger (1).

Peu de temps après, quelques jeunes gens employés dans les bureaux de la Préfecture, s'étant introduits, à plusieurs reprises, dans le jardin du directeur, celui-ci les engagea à se retirer; ils ne manquèrent pas d'en instruire le préfet en donnant à cette affaire des proportions qu'elle était loin d'avoir. Ce magistrat eut la faiblesse de s'envelopper d'un large vêtement, et d'aller avec un de ces jeunes gens jusque sous les fenêtres de l'appartement de M. Merlet : celui-ci, indigné de cette sorte de provocation, les invitait à s'éloigner, lorsque le préfet, se découvrant, lui dit qu'il lui paraissait étrange qu'il y eût un jardin particulier au milieu d'un jardin public, et, qu'en sa qualité de premier administrateur, il lui ordonnait de faire enlever les clôtures et les inscriptions. M. Merlet se contenta de

(1) On doit faire observer ici que Merlet qui avait joui d'un traitement de 2,000 fr. comme professeur à l'Ecole centrale, n'en avait jamais touché aucun comme directeur du Jardin, et qu'il remplit gratuitement cette fonction jusqu'à la fin, la ville n'ayant commencé qu'en 1808 à allouer un traitement au directeur.

répondre qu'il s'apercevait depuis quelque temps qu'il était de trop au Jardin, et qu'il ne tarderait pas à se retirer (1).

Il donna en effet sa démission peu après, et alla habiter, dans la rue Saint-Evroult, une maison dont il avait acquis la propriété, pour rendre service à son ami intime, M. Préseau, qui en avait l'usufruit, et qui, par reconnaissance, lui légua bientôt une partie de sa fortune.

M. Merlet devait être regretté dans la place qu'il avait occupée si glorieusement au Jardin botanique. Il eut la satisfaction de voir l'opinion publique se prononcer en sa faveur. M. Nardon lui-même, le principal auteur de sa sortie, le fit engager à oublier le passé et à reprendre la direction du Jardin; la municipalité lui députa un de ses membres pour lui faire les mêmes instances; il s'y refusa en alléguant son âge. On le pria du moins de continuer ses soins au Jardin jusqu'à ce qu'on eût pu lui choisir un successeur; on l'invita même à désigner la personne qui lui semblerait apte à remplir cette fonction. Il consentit à ces propositions en faveur d'un établissement auquel il avait rattaché toutes ses affections, et qu'il appelait souvent son enfant chéri. Il désigna pour son successeur un de ses élèves les plus distingués, M. Bastard.

M. Merlet ne jouit pas longtemps de la retraite qu'il s'était créée. Le 17 février 1807, une fièvre typhoïde l'enleva presque subitement. Il emporta les regrets sincères de ses nombreux amis et de tous ceux de ses concitoyens qui avaient pu apprécier ses connaissances et ses talents. Il possédait à un haut degré les qualités aimables qui caractérisent l'homme de la société, dont il avait toujours fréquenté l'élite; ses connaissances variées se reflétaient dans sa conversation sans aucune trace de pédantisme; il avait surtout le talent de ménager l'amour-propre des autres, et de n'apporter aucune roideur dans la discussion; il pensait, avec Fontenelle, que tout le monde peut avoir raison.

Outre les sociétés académiques d'Angers, dont il était membre, il appartenait encore à l'Académie des Arcades de Rome, aux Sociétés d'histoire naturelle et philotechnique de Paris, à l'Institut départe-

(1) Le jardin réservé, sujet de la querelle, ayant été supprimé à cette époque, on ne tarda pas à reconnaître les inconvénients de cette suppression : le public s'introduisait jusque dans l'habitation du directeur et troublait incessamment ses travaux.

En 1812, Bastard fut autorisé à rétablir les anciennes clôtures; le préfet, M. Hély, l'autorisa à prendre dans la pépinière du département, établie au champ de la Marque, 200 pieds d'arbres pour planter ce nouveau jardin : les choses restèrent en cet état jusqu'en 1837, époque à laquelle des dissentiments semblables à ceux de 1806 étant survenus, l'administration municipale en décida de nouveau la suppression, en arrêtant toutefois que des clôtures seraient établies à une distance de dix mètres de l'habitation du directeur.

mental de la Loire-Inférieure, à la Société d'agriculture du Morbihan.

Il laissa des collections importantes et une bibliothèque considérable, dans laquelle figuraient des ouvrages de botanique primitivement achetés par la Société des botanophiles; la ville autorisa l'achat de quelques-uns, mais elle se montra si parcimonieuse, que les plus intéressants, ceux de Vaillant, Haller, Allioni, etc., passèrent à des étrangers, et sortirent du pays. Toussaint Grille y recueillit un grand nombre de documents historiques qu'il conserva pendant près d'un demi-siècle, et qui, heureusement, aujourd'hui sont acquis à la bibliothèque publique. Son herbier et ses notes d'herborisation furent achetés par M. Davy de la Roche, un de ses élèves; avec le concours de MM. Millet, Cauvin, Pantin, etc., il publia ces notes que Merlet n'avait pas destinées à l'impression. C'est le résultat des recherches de du Petit-Thouars, de celles de Merlet et de ses élèves. Ce petit ouvrage parut à Angers, en 1809, en un vol in-18, sous le titre de *Herborisations dans le département de Maine et Loire*, par feu M. Merlet-la-Boulaye. Quelle que soit l'idée que l'on se fasse de son mérite, il a du moins celui de nous présenter l'état des connaissances acquises sur les plantes de l'Anjou au commencement de ce siècle.

Depuis que cette notice est écrite, j'ai recueilli les noms de deux botanistes anciens, appartenant à l'Anjou; je dois la connaissance de l'un d'eux à une bienveillante communication de M. le conseiller Faye, dont je reproduis textuellement la note : « Dès le XVIe siècle, » on voit apparaître Mathurin Motaye, qui, né dans l'Anjou, était » venu s'établir à la Rochelle. Il se distingua, suivant Arcère, dans » cette partie de l'histoire naturelle qui traite des plantes. Le désir » de se perfectionner dans la botanique lui fit parcourir divers pays, » pour acquérir un genre de connaissances qu'on apprend mal dans » le cabinet, et qu'il faut étudier en voyageur au milieu des champs » et sur les montagnes. Après avoir visité l'Espagne et le Midi de la » France, il revint à la Rochelle, et ne dédaigna pas la Flore de son » pays d'adoption. « Motaye, dit Olivier Poupard, estoit un homme » fort grant chercheur d'herbes, fort savant apothicaire en cette » ville, qui a trouvé la Scorsonère entre les *brosses* du voisinage Ro- » chellois, et me l'a montrée à moi et à tous les gens du pays... » plante de grant renom contre la morsure des vipères et autres » serpents... » (1)

(1) Note (autographiée) sur les progrès de l'étude de la botanique dans le département de la Charente-Inférieure; par M. L. Faye, p. 1

Lobel nous apprend que Pierre Naudin, pharmacien distingué de Saumur (*Salmurii pharmacopœus egregius*), cultivait la botanique vers la fin du XVIe siècle : il avait trouvé la Fritillaire à fleur blanche, non loin des rochers nommés *Passelourdain*, près le village de Saint-Benoît, à un mille de la métropole du Poitou, *là où se prennent les vipères effilées du col et de la queue, les plus estimées pour la Thériaque* (1). Ces vipères, dont parle Lobel, étaient alors d'un fréquent usage en pharmacie : on dit que la ville de Chalonnes en avait un entrepôt; mais les plus recherchées étaient celles des rochers de Passelourdain; elles balançaient la réputation des vipères des Monts Euganéens que l'on préférait à Venise pour la confection de la Thériaque (2).

J'ai consulté, pour la rédaction de cette Notice, les archives de la Préfecture et celles de la mairie d'Angers; le registre de l'ancienne Académie des sciences et belles-lettres, et celui de la Société des botanophiles; des notes écrites de la main de MM. Pilastre et Leclerc, anciens associés; un mémoire manuscrit très détaillé, par M. Paulmier; les feuilles périodiques de la localité, de différentes époques, et enfin les différentes notices imprimées qui traitent du même sujet. J'ai eu en outre sous les yeux les papiers de Merlet-la-Boulaye, que M. Cosnier a eu l'obligeance de me confier. Je suis entré dans des détails un peu minutieux, peut-être, mais qui ne peuvent être déplacés dans une spécialité bornée comme celle qui fait l'objet de ce travail; c'est à l'aide de pièces authentiques que j'ai rectifié quelques détails ou quelques dates qui manquaient d'exactitude dans les documents qui ont été publiés précédemment.

La correspondance d'Aubert du Petit-Thouars, avec Merlet-la-Boulaye, a des rapports si directs avec le sujet que j'ai traité, que j'ai cru intéressant d'en consigner ici quelques fragments. Je ne les donne qu'à titre de renseignements historiques, car le caractère distrait de du Petit-Thouars, et l'époque où il herborisait dans nos contrées, ont dû lui faire nécessairement commettre des erreurs dans la détermination des plantes et dans l'indication de leurs localités, qu'il citait de mémoire et au courant de la plume. « Il réunis-» sait le caractère le plus social et le plus doux, à l'un des plus » originaux qui ait jamais existé (Merlet). »

Saumur, 5 mai 1790. — Il faut avouer, mon cher confrère, que

(1) Pena et Lobel, *Stirp. adversaria* (Londini, 1605), p. 495. — Ce passage ne se trouve pas dans l'édition d'Anvers, 1575.

(2) Lobel, Pharmacop. Rondelet correctior (Londini, 1605).

je n'ai guère mis à profit le titre de correspondant que vous avez bien voulu me procurer dans votre Société... Si j'avais eu plus de temps à moi, j'aurais sûrement été vous voir. Vous êtes, à ce que l'on m'a dit, fort occupé à votre déménagement; je ne sais quel système vous avez adopté pour votre nouvelle distribution; si j'avais eu voix au chapitre, j'aurais prêché pour celui de M. de Jussieu, dont il a enfin donné l'exposition l'été dernier, les familles naturelles étant certainement les plus commodes pour un jardin... J'ai vu, en venant ici au mois de janvier, M. Maulny, qui a fait un catalogue des plantes des environs du Mans : il en a trouvé de très curieuses; mais malheureusement il n'a pas fait d'herbier, en sorte que je n'ai point vu les pièces justificatives. Je ne doute pas cependant qu'il ne les ait vues, mais il eût été plus curieux de les trouver réunies. Comme il s'est trouvé seul, outre les plantes qui lui sont échappées, il peut s'être trompé sur quelques dénominations.. Je ne trouve point, par exemple, cité un beau *Ciste*, qui vient sur les premières landes que l'on rencontre après le pont sur l'Huisne, qui est le *Cistus alyssoides* de Lamark, à moins qu'il ne soit donné sous un autre nom... Si j'avais plus de temps, je vous enverrais un petit supplément au catalogue de nos plantes, que je vous donnai l'année dernière.

Sphœrocarpus terrestris minima Dill. — *Jungermannia resupinata.* — *Trichomanes Thumbridgensis, à Mortain,* dans les rochers. — *Ajuga pyramidalis.* — *Arenaria montana.* — *Viola montana.* — *Littorella lacustris.* — *Lathyrus angulatus.* — *Viola rothomagensis,* dans le Maine, près Mayenne. — *Draba muralis*, près le Lion-d'Angers.

Château de Saumur, 25 *novembre* 1790. — Voilà Flore qui a entièrement plié son bagage. Elle l'a fait un peu plus tard qu'à son ordinaire, ce qui m'a donné le loisir d'augmenter mon catalogue de quelques nouvelles découvertes. J'ai trouvé entre autres le *Marsilea natans,* que vous avez trouvé près d'Angers; je me doutais qu'il devait croître dans des flaques d'eau qui sont près du confluent de la Vienne. Je l'y ai effectivement vu, et depuis dans d'autres endroits. J'ai rencontré aussi, pour la première fois, la *Pilularia globulifera;* elle tapisse abondamment les fossés de la forêt de Chinon. Je pourrai vous donner un petit supplément à la liste que je vous ai donnée. Je vous serais bien obligé aussi de m'en faire une des plantes que vous connaissez dans les environs d'Angers, qui ne sont pas dans la mienne; leur réunion formerait une base d'un flora de la province. A défaut d'autre nourriture, je vais me rejeter sur la cryptogamie, et éplucher encore les mousses... Vous êtes entièrement occupé de l'arrangement de votre nouveau jardin, et, sans

Assemblée nationale, vous pliez vos sujets à une nouvelle constitution, sans aucune protestation...

Saumur, 15 *janvier* 1791. — J'ai vérifié le *Cistus alyssoides* chez M. Lamark même, en présence de M. Richard, qui le lui avait communiqué... Malgré les raisons que vous m'avez données pour le système de Linné, je suis fâché que vous l'ayez adopté, et je crois que toute personne, qui se livre à la botanique en naturaliste, doit préférer les ordres de M. de Jussieu. Ce n'est pas que, comme l'auteur est le premier à l'avouer, sa méthode ne soit susceptible de grandes améliorations et de changements; mais, telle qu'elle est, elle est, suivant moi, bien supérieure à tous les systèmes, toutes les séries naturelles, connues, y étant conservées.

Château de Saumur, 29 *mars* 1791. — Je suis étonné que vous n'ayez pas le *Gypsophila muralis;* c'est une plante assez commune. — Le *Brassica eruca*, ou la Roquette, croît sur les murs du château de Chinon; la première fois que j'y irai, j'en prendrai...

Béthune, 23 *mai* 1791. — M. Thouin m'a demandé si je ne pourrais pas lui fournir des ognons du *Fritillaria Meleagris;* j'ai pensé de suite à vous; elle est sûrement aussi commune dans vos prairies que dans les nôtres, l'ayant vue en grande abondance au-delà des Ponts-de-Cé... Je suis fâché de n'avoir pas ramassé plus de bulbes de l'*Hyacinthus botryoides*, car ils ne l'ont pas au jardin du Roi...

16 *février* 1792. — Il y a apparence que la Pilulaire se trouve dans beaucoup d'endroits de l'Anjou; outre la forêt de Chinon, où elle tapisse tous les fossés, je l'ai rencontrée au-dessus de Longué, dans les fossés qui bordent la grande route de Baugé. Le *Chrysosplenium oppositifolium* est fort abondant dans les environs de Cherbourg; le plus près d'ici que je l'aie rencontré, c'est en Poitou, près le château de Clisson; le *Gypsophila muralis* est commun dans tous les champs sablonneux; pour le *Gypsophila perfoliata*, je ne le connais point dans la campagne, il faut le rayer de mon catalogue, s'il y est... Si je pouvais vous procurer le *Scilla bifolia*, je ne serais pas surpris d'en trouver déjà de fleuri.. Je ne savais pas que vous eussiez dans le pays le *Polygonum Bistorta;* je ne l'ai pas encore vu chez lui... Je crois que l'*Alyssum* dont vous me parlez est l'*A. montanum*, qui croît dans les environs de Chinon; l'*A. campestre* est fort commun ici autour.

A Chavigny, 16 *avril* 1792. — J'ai été faire une course près de Thouars; j'y ai bien pensé à vous, mais mes moyens n'ont pas répondu à mes désirs. J'avais ramassé plusieurs plantes; mais ma boîte a été trop petite pour en prendre beaucoup d'échantillons... Vous y trouverez :

Acrostichum septentrionale. — *Sisymbrium pyrenaicum?* assez grande plante sur le bord de l'eau. — *Ornithopus scorpioides,* folioles arrondies, glauques. *Lactuca saligna.* — *Crucianella angustifolia.* — *Hippocrepis comosa.* — *Cistus ledifolius;* il est déjà en bouton; c'est une très petite plante, du moins avant son parfait développement. — *Orobus niger.* — *Myagrum perfoliatum;* la variété de Vaillant, à fleur blanche. — *Androsace maxima;* dans les blés, autour de Thouars. — *Sisymbrium murale;* autour de Montreuil et de Thouars.

Au Château, 1er *mai* 1792. — .... Je joins des graines d'un joli petit millet que j'ai trouvé sur les côteaux de Thouars; je ne puis assurer que ce soit le *Milium confertum* Lin. J'avais trouvé aussi dans cette course deux crucifères, le *Myagrum perfoliatum,* je l'ai retrouvé hier autour de Champigny. Il y en a un autre que je n'ai pas pu encore déterminer : il a une fleur irrégulière blanche, comme les *Iberis,* et une silique pyriforme, comme les *Myagrum.* J'ai trouvé hier, dans ma course, l'*Orchis pallens* et quelques autres belles plantes de cette famille, mais qui m'étaient déjà connues.

Au Château, 10 *mai* 1792. — .... En attendant, je travaille au recrutement de ma Flore. J'ai encore trouvé de nouvelles conquêtes, entre autres le *Stipa pennata* sur nos collines arides de Champigny l'*Ophrys anthropophora.* J'ai retrouvé dans les bois de Fontevrault cette espèce d'Anthéric, ou plutôt de *Phalangium,* suivant M. de Jussieu, que j'avais déjà vue autrefois dans les landes de Baugé; elle y est fort abondante. J'ai revu aussi, sur les côtes de Champigny, le Ciste que j'avais trouvé dernièrement à Thouars; ce n'est point le *Cistus ledifolius*, mais le *C. salvifolius.*

Fragment sans date. — Parmi les plantes du pays, il y en aura quelques-unes à rejoindre à mon catalogue, telles que le *Centunculus minimus, Allium Sphærocephalum;* quelques autres y étaient déjà, mais non comme de la province, telles que le *Bartsia viscosa,* que j'ai rencontré sur tout le chemin de La Flèche à Longué, dans les sillons humides, et enfin près du gué d'Arcis. J'en avais aussi reconnu, l'automne dernier, le squelette dans l'étang du parc d'Ussé, parmi beaucoup d'autres plantes très curieuses... Je n'ai pu remettre la main sur le *Lupinus angustifolius,* que j'ai vu auparavant en grande quantité dans les champs sablonneux de la haute vallée.

Brest, 12 *août* 1792. — Je suis fâché de n'avoir pas été témoin de la floraison du Magnolia; j'espère que vous n'avez pas négligé de le faire entrer dans notre collection. Je remettrai à M. Laurent celles que j'ai ici desséchées, telles que le *Sibthorpia Europæa,* l'*Antirrhinum saxatile*, l'*Erica purpurescens*, *Lepidium concarnense* N. *Gentiana pumila,* etc., etc. J'avais encore ramassé quelques

varecs, mon arrestation est venue m'empêcher de les examiner.

A l'Ile de France, 22 *avril* 1802. — .... Je voudrais tâcher d'arriver au milieu du printemps, et pouvoir herboriser en mettant pied à terre. Je retrouverai les plantes telles que je les ai laissées il y a bientôt dix ans; il n'en sera pas de même des individus de l'espèce humaine : que de changements ils ont subis pendant ce temps-là au physique et au moral!...

Paris, 2 *avril* 1803. — J'ai reçu, mon cher ami, lettre et paquet... Tout était en bon ordre; je n'ai pu me défendre de le reparcourir en entier, ce qui m'a transporté en des temps et des lieux où j'étais plus heureux. J'ai trouvé beaucoup moins de lacunes que je croyais en avoir aperçu lorsque nous avons examiné ensemble ce pauvre herbier. J'ai vu, à ma grande satisfaction, qu'il était possible d'en retirer le *Flora*, mais il faudrait que vous me secondiez. Voici comment : vous vous chargeriez de l'impression, si vous avez à Angers quelque imprimeur qui pût l'entreprendre; je vous enverrais successivement les matériaux que vous corrigeriez, mettriez au net et vérifieriez pour les synonymies.

Paris, 29 *juin* 1803. — Votre lettre dernière est venue, tandis que j'étais à faire une petite tournée; j'avais accompagné ma sœur Félicité près de Pont-Chartrain, chez une respectable dame, la duchesse de Brissac, où nous avons passé huit jours; cela m'a donné occasion de faire un tour dans les marais de Saint-Léger, l'herborisation uligineuse des environs de Paris; je vais aller les joindre à Fontainebleau, j'y passerai une dizaine, et puis je reviendrai; Dieu veuille que ce soit pour faire de la besogne! car si je ne me trouve pas à même, j'aimerais mieux courir les champs. Je ne sais comment cela se fait; mais je n'ai point été gâté par les productions brillantes du tropique; je revois nos bluets et nos coquelicots avec le même plaisir. Je ne désespère point d'être à même de faire quelque chose pour notre Anjou.

Fragment sans date. — A propos, savez-vous si M. Maulny, qui avait donné une Flore du Mans, s'occupe toujours de botanique? Il y a un M. Desportes qui paraît avoir beaucoup de zèle. Etes-vous en relations avec lui? Vos jeunes gens de Saumur font-ils quelque chose? Il serait bon de réunir leurs travaux. Si je travaille de ce côté, alors j'aurais besoin de cette Flore du Mans, du *Prodromus* de Bonamy, de Guettard et de Dalibard, qui doivent vous être restés entre les mains. Je joue avec vous au roi dépouillé; quand pourrai-je réparer cela! Je viens d'enrichir mon herbier de beaucoup de plantes des Alpes et de Provence, par un jeune homme fort intéressant, M. Clarion, qui a parcouru ces contrées...

Paris, 13 *février* 1804. — Vous m'alarmez beaucoup sur le sort de votre établissement que vous avez formé avec tant de peine et de patience. Nous sommes bien enfants en fait de gouvernement; parce que, dans le fort de la Révolution, on a tout culbuté en courant à un bout de la balançoire, on cherche à regagner l'autre avec la même précipitation.

AUBERT DU PETIT-THOUARS.

Novembre 1851. A. BOREAU.

L'ABBAYE DE NYOISEAU.

D'après le Pouillé, publié par ordre de M. Couët du Viviers de Lorry, en 1787, il y avait dans le diocèse d'Angers vingt-huit communautés religieuses de femmes (1), sans compter les abbayes.

Ces dernières n'étaient qu'au nombre de trois : Fontevraud, la plus célèbre non seulement de l'Anjou, mais encore de la France entière, appartenait à l'évêché de Poitiers. Elles étaient consacrées à la Sainte Vierge, sous l'invocation de laquelle furent aussi placés tant d'établissemens, d'églises et de chapelles qui ont donné lieu au beau travail de Joseph Grandet, intitulé : *Notre-Dame Angevine.*

Le plus ancien, le plus riche et le plus célèbre de ces trois monastères était situé à Angers même. Connu d'abord sous le nom de Notre-Dame de la Charité, il prit plus tard celui du Ronceray.

Nyoiseau, le second en antiquité et en importance, est devenu le

(1) *Bénédictines* à Baugé et la Flèche.
Bernardines à Angers.
Bon Pasteur à Angers.
Calvaire à Angers.
Carmélites à Angers.
Cordelières au Buron, près Château-Gontier, à la Flèche, aux Ponts-de-Cé, à Saint-Florent-le-Vieil.
Fidélité à Angers et Saumur.
Hospitalières à Baugé, Beaufort, Château-Gontier, Craon, Durtal et la Flèche.
Pénitentes à Angers.
Providence à Angers et Saumur.
Trinité à Angers.
Ursulines à Angers, Château-Gontier et Saumur.
Visitandines à Angers, la Flèche et Saumur.

Et, comme ces solitaires furent en si grand nombre dans la forêt de Craon qu'ils ne purent pas tous y demeurer, ils se dispersèrent en différents cantons, et y établirent des ermitages qui ont donné lieu à la fondation des plus considérables abbayes du royaume. Dans cette transmigration, Salomon, déjà vieux, vint s'établir dans un bois nommé Nydoiseau, sur la rivière d'Oudon (1), vers l'année 1109, et non pas 1115 comme dit Hiret. Et comme il vivoit dans une grande réputation de sainteté et austérité de vie, il fut envoyé quérir par Mre Gautier de Nydoiseau, chevalier et seigneur du lieu, et par Mathilde, sa femme, lesquels, sachant qu'il n'avoit aucun fonds pour subsister, luy offrirent de quoy vivre à cause de sa bonne vie; mais il les remercia, leur disant qu'il avoit quitté tous ses biens pour embrasser la pauvreté.

Quelques jours après, Salomon, se servant de la bonne volonté de ce seigneur, luy persuada de bâtir une abbaye auprès de son château, pour loger grand nombre de veuves et de filles (2) qui l'avoient suivi dans les déserts, pour la direction desquelles Dieu luy avoit donné une grâce spéciale. Ce que ledit seigneur de Nydoiseau et son épouse Mathilde luy accordèrent volontiers, pour l'amour de Dieu et en vue de la récompense éternelle (3), et aussi pour seconder les pieuses intentions de Salomon, qui avoit déjà fait bâtir ailleurs d'autres monastères, pour retirer du monde des personnes du sexe, et consacrer des épouses à Jésus-Christ (4).

II. Pour l'exécution d'un si pieux dessein, Gautier demanda le droit d'indemnité à Suhard de la Barre, seigneur de Saint-Aubin du Pavoil, duquel la seigneurie de Nydoiseau dépendoit, la permission à Marbeuf, évêque de Rennes, alors vicaire général du diocèse d'Angers, en l'absence de Raynaut de Martigné qui étoit allé à Rome, et le droit d'amortissement à Foulques, comte d'Anjou. Yves de la Jaille, fils de Bernard de Bouillé, s'opposa d'abord à ce qu'il fût bâti un autel nouveau, c'est-à-dire érigé une paroisse nouvelle en ce lieu, attendu que Nydoiseau étoit de la paroisse de Saint-Aubin du Pavoil, qui étoit dans son fief; mais ce différend fut bientôt ac-

(1) Contigit autem ut quidam heremita, nomine Salomon, divina inspiratione promotus, plurimorum cœnobiorum ad opus ancillarum Dei extructor, veniret Niosellum ; eumque locum, feris silvestribus et latronibus priùs deditum,.... fecit... Dei habitaculum gloriosum.

(2) Ego Gauterius de Nido Oselli... ammonitione... Salomonis religiosi viri, dedi quamdam terram desertam supra Uldonum,... ad ecclesiam construendam ubi virgines devotæ possent caste et religiose, juxta facultatem loci, Deo deservire.

(3) Intuitu pietatis et spe remunerationis æternæ.

(4) Salomon religiosus vir, qui erat extructor et ædificator cœnobiorum et locorum ad opus ancillarum Dei utilium.

cordé et pacifié par Gérard, évêque d'Angoulême, Hilbebert, évêque du Mans, Marbodus, évêque de Rennes, Raynaut, évêque d'Angers. S'étant tous trouvés ensemble à Angers, Gautier leur en parla et donna deux journaux de terre pour l'emplacement, et Bernard la moitié des dixmes de la Chapelle-Hulin, pour commencer la fondation, dont l'acte porte que Gautier montra les bornes de la terre, de l'eau et des déserts légués, desquels il mit les servantes de Dieu en possession. Ainsi Gautier, ayant aplani toutes ces difficultés, ne pensa plus qu'à jeter les fondements de ce nouveau monastère. Le Cartulaire dit que Raynaut, évêque d'Angers, posa la première pierre, Bernard de Bouillé la seconde, et que la troisième et quatrième fut mise par Yves de la Jaille et son fils aîné. Hiret dit, page 118, que ce fut Salomon qui mit la première pierre, Gautier la seconde, Suhard et ses deux fils les deux autres; mais il y a plus d'apparence de s'en rapporter à ce qu'en dit le Cartulaire qu'à ce qu'en dit Hiret.

III. Raynaut, évêque d'Angers, qui avoit cette fondation fort à cœur, vint consacrer cette église dès qu'elle fut bâtie, et la bénit sous l'invocation de Notre-Dame de Pitié ou de la Compassion de Notre-Dame. On bâtit une autre église dédiée à saint Seréné, attenante celle des religieuses, où on établit, comme au Ronceray, quatre curés ou quatre chapelains, pour servir, à l'alternative, l'abbaye et la paroisse, à la charge d'administrer les sacrements aux religieuses et aux habitants de Nydoiseau.

IV. Un an après la dédicace de cette église, Raynaut vint encore pour bénir les religieuses qui étoient déjà dans ce monastère. La cérémonie en fut très solennelle, par le concours d'une infinité de personnes de qualité, et une multitude de peuple qui y vint de toutes parts. Ce prélat y fit une prédication très touchante, dans laquelle il exhorta les assistants de contribuer à cette fondation. Il leur marqua le jour de la Décollation de saint Jean-Baptiste (1), pour célébrer tous les ans l'anniversaire de cette cérémonie, et leur donna des indulgences de quarante jours.

V. Cette exhortation fut si efficace que chacun à l'envi donna de ses biens pour augmenter cette nouvelle maison. Mais entre tous, celuy qui signala davantage sa libéralité, fut un seigneur des plus

(1) Raginaldus Andegavensium episcopus, ad opus Dei promptus adjutor,... cum summa devotione ad locum illum pervenit, ibique, baronibus et populis undequaque confluentibus, tuba prædicationis et salutari ammonitione præcepit ut semel in anno, in festo sancti Johannis de Decollatione, pro remediis animarum convenirent; et locum illum, noviter fundatum, prout esset possibilitas uniuscujusque, de rebus et possessionibus suis dotarent et excrescerent.

qualifiés du pays, nommé Gautier Haît (1), de Pouancé, dont la généalogie est dans l'histoire de Bretagne, par du Pas, page 51; lequel fit ce jour-là une fondation très considérable en faveur des religieuses de Nydoiseau, et en mit l'acte sur l'autel, entre les mains de l'évêque. Après quoi, il se fit toutes les années suivantes un concours de peuples en l'église de Nydoiseau, avec une ferveur si grande qu'ils y venoient nuds-pieds pour implorer le secours de la Sainte Vierge. Le Cartulaire remarque que Geoffroy, fils de Gautier de Pouancé, y vint de cette sorte, nuds-pieds, avec ses gens de guerre, le jour du Vendredy Saint (2), pour y adorer la vraie Croix, depuis Pouancé jusques à Nydoiseau, distant de quatre lieues de Pouancé.

VI. Foulques, comte d'Anjou, non content d'avoir donné le droit d'amortissement, tant de la seigneurie de Nydoiseau, laquelle relevoit et étoit tenue nuement de luy, dans laquelle il y a haute, moyenne et basse justice, que des autres choses qui leur avoient été léguées en son comté ou qui le seroient à l'avenir, accorda encore à ladite abbaye, en présence de Berthe (Bertrade), sa mère, comtesse d'Anjou, tout le droit qu'il avoit sur le sel du marché et château de Segré.

VII. Salomon, ayant fait achever le bâtiment de l'église et du nouveau monastère, aperçut que le château du seigneur de Bouillé, qui étoit proche, seroit très incommode à ses religieuses, tant à cause de sa hauteur qui dominoit sur elles, que de sa proximité qui les exposeroit toujours à de fréquentes visites; c'est pourquoy il entreprit de le persuader de le faire abattre (3). La chose étoit difficile, mais que ne peut point le zèle de la maison de Dieu? Après avoir longtemps recommandé la chose à Dieu dans ses prières, il engagea le bienheureux Robert d'Arbrissel, qui l'étoit venu voir et

(1) Ce seigneur de Pouancé, dont plusieurs chartes attestent la munificence envers les abbayes, ne paraît pas avoir tenu à mériter l'affection de ses sujets et de ses voisins. Il est du moins permis de supposer que le surnom de Haïl, *Oditus*, *Haidus*, *Haît*, ne lui a pas été donné sans motif.

(2) Goffridus filius ejus venit Niosellum nudis pedibus, cum militibus suis, in die veneris crucis adorandæ, et concessit omnia illa dona supradicta.

(3) Postquam hæc peracta sunt, videns Salomon, magister illius loci, quoddam castrum quod fecerat Bernardus, in quo stabat Gauterius, fore nocivum ecclesiæ, quia prope erat, quæsivit, per se et per dominum Robertum de Arbresello et per Raginaldum episcopum, quomodo castrum illud destrueretur et præcipitaretur. Episcopus vero mandavit Bernardum et Gauterium, et ammonuit eos ut, pro remissione peccatorum et utilitate ancillarum Dei et loci quem fundaverant, castrum illud funditus destrueretur et eradicaretur : quod ipsi libentissime concesserunt et fecerunt.

qui avoit un grand ascendant sur les esprits, de représenter au seigneur de Bouillé le préjudice que ce château faisoit au monastère. Il porta en même temps l'évêque Raynaut de luy en parler, de sorte que ce seigneur, qui avoit beaucoup de piété, se laissa persuader non seulement d'abattre son château; mais il fit plus qu'on ne luy avoit demandé, car il donna le reste de sa terre aux religieuses, de peur que ce ne fut dans la suite un sujet de contestation entre les religieuses et ses descendants, afin qu'elles pussent en jouir en paix.

VIII. Mais ce qui est de plus surprenant, et qui marque l'abondance de la grâce qui animoit les actions et les paroles du bienheureux Salomon, est que Gautier et Mathilde, sa femme, après avoir donné presque tous leurs biens à cette abbaye, y donnèrent encore leurs personnes, en se consacrant à Dieu d'un mutuel consentement: prenant tous deux, en même jour, le saint habit de religion, Gautier de Nydoiseau celui d'ermite, pour vivre en la compagnie de Salomon, et Mathilde, sa femme, celuy de religieuse sous la conduite d'Eremburge, première abbesse. Et après avoir vécu très saintement quelques années dans cette abbaye, comme ils avoient été pendant leur vie très unis par la sainteté du mariage et par le lien de la charité vraiment conjugale, ils le furent encore dans leur mort : car Dieu les appela le même jour de cette vie mortelle à une meilleure, et ils furent tous deux inhumés dans un même tombeau (1).

IX. A l'exemple de Gautier et de Mathilde, quantité de personnes de qualité, encore plus illustres par leur vertu que par leur naissance, de l'un et de l'autre sexe, se rendirent les uns religieux ermites et les autres religieuses dans cette abbaye: de sorte qu'en peu de temps cette abbaye devint une des plus considérables et des plus fréquentées de la province.

On ne peut douter qu'il n'y ait eu dans le premier établissement de l'abbaye de Nydoiseau des religieux anachorètes aussi bien que des religieuses, ainsy qu'à Fontevrault, car la donation de Gautier de Nydoiseau (2) en parle; et il y a même des dîmes dont ils recevoient les rentes annuelles pour la subsistance. On ne sait pas précisément jusques à quel temps ces religieux ou solitaires ont subsisté en cet endroit, mais le nom de plusieurs de ces ermites se voit sur le Martyrologe ou l'Obituaire des dames, depuis le com-

(1) Postquam Gauterius, Deo annuente, hæc supradicta præordinavit et consommavit, ipse et uxor sua acceperunt, magna devotione et humilitate, habitum religionis loci illius. Et ambo in religione loci simul viventes, uno die ambo defuncti et simul sepulti, in pace quieverunt.

(2) Paganus (nepos ejusdem Gauterii) factus est ibi heremita, et mortuus est in religione.

mencement de leur fondation, jusques au temps d'Orinde, cinquième abbesse. Il y est parlé entr'autres d'un ermite nommé Mathieu, qui vivoit encore l'an 1209, du temps de Julienne, septième abbesse; et on ne sait point le temps auquel, ni pourquoi on a cessé de recevoir des religieux et des ermites en cette maison. Il y a bien de l'apparence que ces religieux dépendoient de l'abbesse aussi bien que les religieuses, ainsy qu'à Fontevrault; néanmoins nous ne voyons pas que la règle et les constitutions de Robert d'Arbrissel, qui se pratiquent à Fontevrault, aient jamais été reçues à Nydoiseau, ni que cette abbaye ait jamais été dépendante de celle de Fontevrault. Nous apprenons au contraire, par la bulle d'Innocent II, pape, adressée à Aremburge, seconde abbesse de Nydoiseau, en l'an 1141, le 11 mars, qu'elles vivoient déjà sous la règle de saint Benoît; et que, conformément à icelle, les religieuses devoient élire leurs abbesses à la pluralité des voix, quand elles étoient mortes (1).

Luce III, pape, dans une autre bulle qu'il adresse à Orinde, cinquième abbesse du monastère de Notre-Dame de Nydoiseau, en date du 10 septembre 1184, confirme cette vérité que les religieuses de cette abbaye ont toujours fait profession de la règle de saint Benoît (2). Et après avoir mis ce monastère sous la protection du Saint-Siége et celle des apôtres saint Pierre et saint Paul, il ordonne que la règle de saint Benoît, qui s'observe dans ce monastère, y soit inviolablement gardée (3).

X. Il est à remarquer qu'il n'y a aucune date, ni de mois ni d'année dans la donation de Gautier; mais il est dit que Gautier de Nydoiseau investit de son don le docte et pieux Marbodus, lequel, après avoir été vingt-sept ans évêque de Rennes, se fit religieux à Saint-Aubin d'Angers, et auquel, pour ses rares vertus, fut confié le gouvernement du diocèse d'Angers, pendant l'absence de l'évêque Raynaut de Martigné, qui étoit allé à Rome. Au cartulaire de l'église d'Angers, folio 62, il se trouve une donation du Plessis-Grammoire,

(1) Obeunte vero te, nunc ejusdem loci abbatissa, vel tuarum qualibet succedentium, nulla ibi qualibet subreptionis astutia seu violentia præponatur, sed quam sorores communi assensu, vel sororum pars consilii sanioris, secundum Dei timorem et beati Benedicti regulam providerint eligendam.

(2) Les termes de cette bulle sont trop beaux pour ne les pas rapporter icy : « Prudentibus virginibus quæ sub habitu religionis, accensis lampadibus, per opera sanctitatis jugiter se præparant ire obviam sponso, apostolicum debemus auxilium impertiri. »

(3) Imprimis siquidem statuentes ut ordo monasticus, qui secundum Deum et beati Benedicti regulam in præfato monasterio institutus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur.

faite à ladite église par Foulques, comte d'Anjou (1), Marbodus gouvernant l'évêché d'Angers, qui est datée du 12 avril, l'an de Notre-Seigneur 1109; et ainsi on peut raisonnablement conjecturer que ladite donation de Gautier a été faite vers la même année 1109. De plus, MM. de Sainte-Marthe disent, dans leur Gallia Christiana (2), que ledit Marbodus a gouverné l'évêché d'Angers pendant la même année 1109; ce qui fait voir que Hiret s'est trompé, lorsqu'il dit, dans ses Antiquités d'Anjou, que Salomon étoit venu demeurer à Nydoiseau en 1115.

XI. Il n'est guères plus aisé de dire en quelle année mourut Salomon. Il est parlé de lui dans l'histoire de Fontevrault, faite par M. Pavillon, pages 44, 45, 47, 392, 402, 543, etc. Cet auteur croit qu'il mourut l'an 1120, le 13 novembre, et dit que le sieur Hiret, en son Histoire d'Anjou, l'a fait mourir longtemps devant; mais l'un et l'autre se sont trompés, comme il se prouve par le don des dîmes de Valery, où il est dit que Salomon se transporta avec Guy d'Alnet à la cour de haut et puissant seigneur Alard, et que Guy investit Salomon de son don; ce qui fut fait sous Louis le Jeune régnant en France, qui ne commença à régner que l'an 1137, et finit en 1180; ce qui prouve que Salomon vivoit encore dans ce temps-là, mais il n'est pas possible de dire justement l'année de son décès.

XII. Les anciens religieux de la royale abbaye de Saint-Serge d'Angers tiennent par tradition, sans pourtant qu'il y en ait rien d'écrit dans leurs cartulaires ni dans leurs archives, qu'au commencement de la fondation de leur abbaye, il y avoit double communauté d'hommes et de filles, ainsi qu'il se pratiquoit en plusieurs autres maisons de l'ordre. Et pour preuve de cela, il n'y a pas longtemps qu'ils faisoient voir dans leurs anciens bâtiments une vieille muraille, qui faisoit la clôture du jardin de la sacristie, dans laquelle il y avoit apparence de fenêtres d'un vieux dortoir, qu'ils prétendoient être celui des filles religieuses de leur abbaye qui furent, disoient-ils, transférées en l'abbaye de Nydoiseau pour en faire l'établissement.

XIII. Les dames religieuses du Ronceray se vantent au contraire que leur abbaye a fondé celle de Nydoiseau, et qu'Eremburge, qui en fut la première abbesse, en avoit été tirée; et, pour preuve convaincante de cela, elles assurent qu'elle est écrite sur leur Obituaire, ce qui ne s'est jamais fait que pour des dames du Ronceray. On ne

(1) Donumque, cum baculo, in manu domini Marbodi Redonensis episcopi, qui tunc temporis, Rainaldo II Andecavensi episcopo Romæ morante, episcopii negotia administrabat, posuit.

(2) Vol. 2, page 131. Rainaud de Martigné fut appelé, en 1124, à l'archevêché de Rheims.

sait rien, au reste, du pays ni de la maison de cette Eremburge, mais seulement qu'elle étoit d'une éminente vertu, ayant été choisie entre toutes les autres pour commencer ce grand ouvrage.

XIV. Cette abbaye posséda de grands biens, beaucoup de prieurés, et eut la présentation de beaucoup de cures dès le commencement de son établissement, ce qui paroît par l'énumération et le détail des biens appartenant à cette abbaye que les papes Innocent II et Luce III mettent sous la protection du Saint-Siége, dès l'année 1141 et 1184, c'est-à-dire environ trente ans après sa fondation; entre lesquelles le pape Innocent II nomme : le Bois-Herbault, le Bon-Conseil, la Lande-aux-Nonains, Dougillard, Messangrin, Lorzée, Villeneuve, Challain, Anguillers, l'église Saint-Vincent et celle de Saint-Aubin du Pavoil. Luce III ajoute : la dîme du marché de Chanteussé, le lieu de Chalonge, l'église de Sainte-Magdelaine de Segré, celles des Châteliers près Mûrs et d'Ambillou, l'église de Fercé qu'Etienne, d'heureuse mémoire, évêque de Rennes, avoit donnée à la pauvre petite église d'Anguillers pour ayder à subsister celles qui y étoient; les lieux qui s'appellent Boissé, Sainte-Geneviève, Moriçon; l'église de Soucelles, de Sainte-Croix, la Chapelle Hullin; plus 40 sols de monnoye d'Anjou sur l'église de Sainte-Magdelaine de Segré, 30 sols sur l'église de Saint-Aubin du Pavoil, 100 sols sur l'église de Challain; dans l'église de Saint-Martin d'Ambillou, la moitié des oblations aux fêtes annuelles; dans l'église de Soucelles, la moitié de toutes les oblations, pour l'usage du prieuré de la Lande.

XV. Il est à remarquer que le pape Luce III leur donne le droit de présentation de toutes ces églises paroissiales, et à l'évêque d'Angers la collation (1).

XVI. La clôture ne fut pas mise d'abord dans ce monastère. Les religieuses alloient et venoient en obédiences dans de petits monastères à la campagne, pour en faire valoir le revenu; et bien que ces religieuses se soient toujours comportées avec grande régularité, la fréquentation qu'elles avoient avec les séculiers les fit beaucoup déchoir de leur première ferveur. Le relâchement se glissa peu à peu parmi elles : elles eurent besoin de réforme. Guyonne de la Courbe du Bellay tenta, mais en vain, de l'introduire dans l'abbaye de Nydoiseau. N'ayant pas assez de vigueur, elle n'en put venir à bout. Elle aima mieux se retirer, avec une pension de 3,000 livres, dans l'abbaye de Beaumont-lez-Tours, et donna sa démission de l'abbaye de Nydoiseau, l'année même qu'elle en avoit été pourvue

(1) In parochialibus ecclesiis quas habetis liceat vobis sacerdotes eligere et episcopo diocesano præsentare : quibus, si idonei fuerint, episcopus curam animarum committat.

par le brevet du roy. Après cette démission volontaire, Sa Majesté en pourvut la dame Françoise Roy, religieuse-professe du monastère de Notre-Dame de Nevers, ordre de Saint-Benoît, laquelle obtint des bulles en cour de Rome, du pape Paul V, en date du 29 juillet 1616, et en prit possession par procureur l'année suivante, le 3 janvier 1617. Plusieurs oppositions ayant été faites à sa nomination, elle ne fut bénie à la Trinité de Poitiers, par Mre Louis Chasteigner de la Rocheposay, évêque de Poitiers, que le 20 mars 1618 (1).

XVII. Le 6 avril suivant, elle fut reçue au chapitre de l'abbaye de Nydoiseau en qualité d'abbesse. Comme elle avoit un grand zèle pour la régularité, peu de temps après elle établit la clôture, fit faire des parloirs, des grilles et tous les autres lieux réguliers. Elle trouva d'abord de grands obstacles dans l'exécution de ce dessein; mais sa patience et sa douceur l'en firent venir à bout.

XVIII. Il y avoit de grands désordres dans cette abbaye avant que Madame Roy y arrivât. Les religieuses sortoient hors de leur couvent et alloient voir les séculiers, et les séculiers venoient voir les religieuses et manger avec elles dans leur chambre. Quand elles entendirent parler de réforme, elles y apportèrent toute l'opposition imaginable. Une troupe de gentilshommes de leurs amis se mirent aux avenues du couvent à main armée, pour empêcher qu'on n'apportât les grilles et les autres choses nécessaires à la clôture, et rompirent le pont pour les empêcher de passer. Mais leurs précautions furent inutiles; l'abbesse les prit avec tant de douceur qu'elle en gagna une partie: car, le premier jour, s'étant retirée à l'écart dans le jardin avec une religieuse qu'elle avoit amenée, auprès d'une fontaine, et n'ayant mangé que du pain et bu que de l'eau pure en présence de leur crucifix, cette conduite en toucha plusieurs. L'abbesse laissa la liberté à toutes de faire ce qu'elles voudroient. Celles qui voulurent embrasser la réforme y furent reçues; les plus opiniâtres aimèrent mieux sortir et aller dans les prieurés dépendant de la maison, aux Locheraux et à la Lande-aux-Nonains, où elles sont mortes. En sorte que de dix seulement qu'elles étoient en l'abbaye, quand Madame Roy y vint, il n'en resta que trois dans le monastère, avec lesquelles elle établit enfin heureusement la réforme qu'elle avoit pratiquée deux ans entiers dans le monastère de la Trinité de Poitiers, en attendant que la maison fût en paix.

XIX. Et comme la multitude des cures et des curés, et le voisinage de l'église paroissiale de cette abbaye avoit beaucoup contribué aux désordres de la maison, elle présenta requête à Mre Claude de

(1) V. ci-dessus, page 7.

Rueil, évêque d'Angers, pour faire réunir ces quatre cures à une, ce qui fut fait du consentement des paroissiens. On donna 400 livres de portion congrue au curé en héritage, et on bâtit une nouvelle église paroissiale au haut du bourg de Nydoiseau, qui fut dédiée à saint Pierre.

XX. On a eu de tout temps une dévotion singulière en cette abbaye envers la Sainte Vierge, sous le titre de Notre-Dame de Pitié au pied de la Croix. Les armes de la maison sont une image de la Vierge dont le cœur est percé de sept épées, et la devise : *Tuam ipsius animam doloris gladius pertransivit.* On y célèbre toutes les fêtes de Notre-Dame avec beaucoup de piété et de religion ; mais, entr'autres, celle de la Conception immaculée de Notre-Dame y tient le premier rang. Depuis l'année 1573, que dame Madelaine du Bellay, abbesse de Nydoiseau, avoit grande dévotion au mystère, grand nombre d'ecclésiastiques du voisinage viennent dès la veille de la fête, avec plusieurs religieux, Jacobins de Craon, Cordeliers des Anges, et chantent les premières vêpres devant le grand autel, après lesquelles les religieuses chantent les leurs dans leur chœur. Ensuite les ecclésiastiques et les religieux commencent Matines très solennelles, qui durent bien avant dans la nuit ; puis les religieuses disent les leurs, se lèvent de grand matin pour dire Prime, Tierce, Sexte ; après quoy, les prêtres et les religieux chantent au moins neuf grandes messes, ce qui dure tout le matin et toute l'après-midy jusques après les secondes vêpres : en sorte que ce jour-là, jour et nuit, il y a dans l'église, *Laus perennis*, un office perpétuel.

XXI. Madame Françoise Roy ayant fait rebâtir le grand autel de cette abbaye, il fut dédié de rechef à Notre-Dame, suivant l'acte que voicy : « Le dimanche, premier jour d'aoust, an de Notre-Seigneur » 1627, sous le pontificat d'Urbain VIII, pape, et le règne de » Louis XIII, roy de France, le siége épiscopal d'Angers étant va- » cant, le grand autel de cette église, de nouveau rebâti par révé- » rende Dame Françoise Roy, abbesse, aidée de la libéralité de feu » messire Charles Roy, prêtre, conseiller du roy en la cour de par- » lement de Paris et abbé commandataire de Saint-Sever, son frère, » fut dédié sous le nom et invocation de Notre-Dame par révérend » père en Dieu, messire Guillaume Leprêtre, évêque de Cornouaille ; » et en iceluy enfermées des reliques du chef de saint Innocent, » martyr de la légion de Thèbes, tirées du trésor de l'église d'Angers, » comme plus à plain est contenu aux procès-verbaux qui en furent » faits. Signé : JOANNES OLLIVIER *fecit.* »

JEAN BODIN.

> Bodin..... savant publiciste, député indépendant aux états de Blois..... sut sacrifier à son devoir la faveur dont il jouissait à la Cour.
>
> DUPIN 1829.

§ 1er Lieu de sa naissance. — Sa religion. — Les emplois qu'il a occupés. — Sa pauvreté. — Son influence aux états de Blois.

Jean Bodin naquit au village des Banchets, près d'Angers, en 1529, d'une famille honorable de cette ville. On sait peu de choses sur ses premières années, si ce n'est qu'il se fit remarquer par une mémoire prodigieuse et une ardeur à s'instruire qui pouvait faire présager ses immenses travaux et la gloire qu'ils lui ont méritée. Après les avoir commencées à Angers, il acheva ses études de droit à Toulouse, où, par la suite, il professa quelque temps avec éclat. Encouragé par ces succès, il se rendit à Paris, dans l'espoir de conquérir une place honorable au barreau. Des hommes éminents y brillaient alors par leur savoir et leur éloquence; c'étaient Pithou, Pasquier, Brisson, Ayrault, Chopin, etc. Bodin n'y remporta pas les triomphes qu'il avait rêvés; Loysel, et sainte Marthe, disent *que la plaidoirie ne lui fut pas glorieuse.* Il s'adonna dès lors presqu'exclusivement à *l'étude de l'histoire,* et se mit à écrire. Le charme de sa conversation, aussi instructive qu'agréable, et la réputation que lui valut la publication de ses divers ouvrages, expliquent la faveur dont il jouit auprès de Henri III, et plus tard auprès du duc d'Alençon, frère du roi, qui l'avait nommé son secrétaire des commandements et son grand maître des eaux et forêts. Il accompagna ce prince dans ses voyages en Angleterre en 1579 et 1582; il eut l'honneur d'haranguer la reine Elisabeth, que le duc

recherchait en mariage (1); les savants les plus distingués du royaume l'accueillirent avec faveur, et il put voir *sa République* enseignée à Londres et à l'Université de Cambridge.

Il ne fut pas heureux toutefois dans ses négociations pour l'alliance projetée, et quitta l'Angleterre sans espoir de la voir se réaliser. Suivant les historiens flamands, ce serait d'après ses conseils que le duc d'Alençon, avant de revenir en France, aurait conçu le hardi dessein de s'emparer d'Anvers.

Malgré la haute position qu'occupait Bodin, il vécut constamment dans la médiocrité, dans le besoin même; il se dit dans son testament *le plus pauvre procureur de France*. Il aurait pu facilement acquérir une grande fortune, s'il n'avait eu un cœur honnête : Charles IX avait remis aux Normands les droits qu'il possédait dans les bois de Normandie; Bodin, qui, alors exerçait les fonctions de procureur du roi, prétendit que ces droits (le tiers et danger) étaient inaliénables, et voulut que la concession fût considérée comme nulle; il n'y eut pas de famille du pays qu'il n'attaquât; il instruisit jusqu'à 400 procès à cette occasion. La province s'émut, le parlement s'assembla; l'édit du roi de 1571 ordonna l'aliénation des droits; Bodin s'opposa à l'enregistrement de l'édit, mais le roi enjoignit qu'on passât outre. Cette obstination si persistante prouve la fermeté d'esprit d'un homme qui nous est représenté comme *vif, entreprenant, et ne se laissant rebuter par rien*; elle atteste en outre l'intégrité du magistrat, et répond victorieusement à l'épigramme malicieuse de l'homme célèbre dont Bodin s'était fait un ennemi : dans une de ses

(1) Les détails consignés dans les mémoires de Castelnau, sur la première ambassade de 1572, sont bien propres à donner une idée du luxe et du genre de courtoisie de cette époque.

« M. de la Garde, (général des galères), fit un superbe appareil... .. et apprest d'ornement, » qu'on dit qui lui coûta plus de 20,000 écus. — Entr'autres, le plus beau fut que tous ses » forçats de sa Réale eurent chacun un habillement de velours cramoisi à la matelotte, la poupe » et la chambre de poupe étoit toute tapissée et parée de ce même velours, avec une broderie » d'or et d'argent.....

» C'étoit une chose très magnifique à voir, et un tel superbe appareil devoit entrer, avec les » autres galères, qui pouvoient se monter à dix, dans la rivière de la Tamise à Londres...»

Les ambassadeurs étaient MM. Montmorin, de Foix, de La Mothe-Fénélon : Castelnau raconte que, pour les fêter, les seigneurs anglais leur donnèrent le plaisir des « combats de dogues contre » des ours et des taureaux; et après les conduisirent ès jardin, où incontinent survint la reine...»

Ces divertissements barbares furent souvent répétés en leur honneur. W. Scott les rappelle, avec la fidélité de l'histoire, dans ce passage d'Elisabeth, ch. 10 : « Ce n'est que de la crême » fouettée; il n'y a point de substance là dedans, rien de sérieux... (*Les drames de Shakes-* » *peare*),.... Qu'est-ce en comparaison du noble spectacle des combats d'ours qui a été honoré » de la présence de Votre Majesté et de celle de vos prédécesseurs, en ce royaume fameux dans » toute la chrétienté, pour ses incomparables dogues et la hardiesse de ses gardiens d'ours? »

leçons, Cujas, qui professait alors à Bourges, après avoir été forcé de quitter Toulouse, avait vivement critiqué la *République de Bodin;* celui-ci s'en était offensé, mais n'en avait pas moins fait disparaître de sa 2e édition tout ce qui avait été censuré. Telle est l'origine de cette querelle de savants qui dégénéra en grossières injures : *Cet Angevin sans fortune... ou sans aucune bonne qualité...*

Andius sine bono, anagramme de : *Joannes Bodinus*,

Ne sait ce que c'est qu'une *action* d'après la loi...

Il faut le renvoyer à l'école de droit...

Que je suis loin de lui ressembler!

Nous ne pouvons souffrir, écrit de son côté Bodin à Pibrac, que Cujas appelle l'ordre illustre des avocats... *Vultures togatos, des vautours en robe* (j'ai passé une expression plus inconvenante encore): *il s'exprimeroit autrement s'il n'avoit pas appris plutôt à braire dans l'âne d'Apulée qu'à parler latin dans Cicéron* (1).

Malgré les attaques dirigées contre lui, l'ouvrage de *la République*, imprimé à une époque de grande activité intellectuelle et de recherches studieuses, fut regardé comme un prodige d'érudition ; il fut admiré comme un monument de sagesse dans un siècle où les esprits étaient surexcités, pervertis même par des idées absolues de rénovation politique et religieuse. Son auteur se fit aussitôt un nom dans toute l'Europe savante : il devint *un homme célèbre en doctrine*, suivant les expressions de Davila; il fut aussi un grand politique, d'après le même auteur, et le rôle qu'il a joué aux Etats-Généraux de Blois de 1576, sera peut-être, aux yeux de la postérité, son plus beau titre de gloire.

Les droits, les pouvoirs de chaque ordre, ceux de l'Assemblée n'étaient point définis par la Constitution française; mais dans l'état où se trouvait alors le royaume, déchiré par les factions, gouverné par un roi jeune, dissipé, ardent au plaisir, on ne voyait de salut que dans ces représentants momentanés de la nation tout entière, dans ces dépositaires absolus de la souveraine puissance : c'était vers eux que tous les regards et toutes les espérances étaient tournés (2).

(1) Vers cette époque, la chaire de droit à l'université d'Angers, qui était alors en très grand renom, avait été offerte à Cujas, sur la proposition d'Ayrault, avec un traitement de 1,200 écus. (Voir registres du Présidial.)

(2) Cependant la composition des Etats, les choix des provinces n'étaient pas tels qu'ils dussent relever la France du penchant de sa ruine : « Ni de Thou, ni Pasquier, ni Pibrac, ni » aucun des grands magistrats qui honoraient alors la France, ni Montaigne, alors âgé de 43 » ans, ni aucun de ceux qui se sont fait un nom dans les lettres, ne siégeaient dans cette as- » semblée, dit Sismondi, à l'exception du seul Jean Bodin, député du Vermandois, etc. »

Mais, dès le premier jour, on adopte les vieux usages, et l'on établit parmi les ordres les plus humiliantes distinctions : pendant que le roi entrait dans la salle, *toute l'Assemblée se leva, ayant la tête découverte, et ceux du Tiers-Etat un genou en terre...*

Le roi lui-même, qui avait si grand besoin de se concilier tous les cœurs, fut irritant et maladroit dans son discours :

« Quand je viens, dit-il, à considérer l'étrange changement qui » se voit partout depuis le temps des rois, mes père et aïeul, je » connais combien heureuse étoit leur condition, et la mienne dure » et difficile. »

Quelle impression ne durent pas produire ces paroles dans les dispositions où se trouvaient tous les auditeurs!

Qu'on se reporte en effet à l'ouverture de ces Etats, le 3 décembre, quatre années seulement après la Saint-Barthélemy; quelle ardeur, quelle intolérance, quel fanatisme même animaient les divers partis qui composaient cette Assemblée! Parmi ses membres ne remarquait-on pas des parents de l'amiral de Coligny, ou de François de Guise, ne connaissant les uns et les autres d'autre droit que leur épée, d'autre mobile que leur intérêt et leurs passions! Quelle puissance de raisonnement, quelle autorité de parole ne fallait-il pas pour gouverner une pareille réunion, modérer, contenir des colères si vives, des inimitiés si ardentes!

Bodin prit la part la plus active et la plus efficace dans tous les traités de pacification.

Dès le 15, on arrête qu'on ne souffrira plus qu'une seule religion; il se lève, et s'écrie : *que cette résolution tendoit nécessairement à renouveler une guerre si souvent funeste au royaume...* Le lendemain, on le dénonce, au nom de la province dont il est le mandataire, comme ayant dépassé ses pouvoirs... mais le Conseil déclara que Bodin n'avait fait que son devoir, et lorsque vint le moment d'examiner une proposition de paix entre les religions, ce fut lui surtout qui l'appuya fortement; il présidait alors le Tiers-Etat, en l'absence des députés de Paris : son parti finit par l'emporter. Nous lisons dans de Thou : « Hémard, président de Bordeaux, Bodin et Bigot, » députés de la ville de Rouen, dressèrent une supplique qui fut » présentée au roi, par laquelle le Tiers-Etat protestoit que, dès le » commencement, ils n'avoient jamais été d'avis qu'on dut user de » violence; qu'ils faisoient profession de ne point reconnaître d'autre » religion que celle de leurs pères, dans laquelle ils étoient prêts de » vivre et de mourir; mais qu'ils croyoient qu'elle ne devoit se » soutenir que par la voie de la paix et de la douceur, et jamais par » celle des armes. »

Ainsi s'exprimait l'homme qui a été signalé comme un mécréant, comme n'étant ni juif, ni chrétien, ni Turc, *sinè ullo sensu pietatis.*

Bodin s'opposa, dit encore l'historien que nous avons cité plus haut, avec un courage admirable, au clergé et à la noblesse, qui, gagnés par les Guise, tenaient tous les jours des assemblées particulières.

L'on vint à prétendre que les Etats n'avaient plus d'autorité depuis le départ des députés de Paris : une véhémente apostrophe, comme un grand orateur de l'Assemblée constituante en trouva deux siècles plus tard dans ses beaux moments d'inspiration, dissipa tous les doutes, et raffermit les courages :

« Vous êtes donc des rebelles, répondit-il hardiment, puisque » vous reconnaissez que votre députation est finie, et que vous ne » laissez pas de vous assembler? » — Et la délibération continua.

Il eut le profond chagrin de rencontrer de l'opposition dans le sein de son propre parti. Nous voyons, en effet, dans les mémoires que lui-même nous a laissés sur les Etats-Généraux, page 307 :

« Mercredi, pénultième de février, trente-deux du Tiers-Etat, » s'assemblèrent en la salle du Tiers-Etat, comme ils avoient résolu » secrètement, pour s'opposer tant qu'ils pourroient, à ce que le » Tiers-Etat ne demandât la paix... Bodin les supplie de différer telle » assemblée (déjà il avoit fait signe au greffier qu'il se retirât, ce » qu'il fit), laquelle de sa part il ne pouvoit approuver : ce qu'ayant » refusé, ledit Bodin et quelques-uns pacifiques se retirèrent. »

Le plus ordinairement, cependant, il ramenait à son avis tous les dissidents, sans distinction d'ordre : aussi un seigneur dit-il, en présence du roi, que Bodin « manioit les Etats à son plaisir : ce qui » fut cause que le roi ne regarda pas dès lors en avant ledit Bodin » de si bon œil qu'il avoit accoutumé... »

Ce fut lui qui fit rejeter une mesure qu'il regardait comme funeste à l'indépendance des Etats, et contraire à leur mission : il s'agissait de nommer dans chaque ordre, des commissaires qui assisteraient, au conseil du roi, à l'examen des cahiers sur les questions les plus importantes. Bodin redoutait l'influence du prince, les intrigues de la cour plus faciles auprès d'un petit nombre de députés, qui auraient été, disait-il, des Etats-Généraux au petit pied. Il exposa ses raisons avec une fermeté inébranlable, une liberté toute gauloise, comme dit Mezeray, et cette dangereuse proposition ne fut pas agréée : la prudence de Bodin l'emporta ainsi, dit Sismondi, sur la cupidité de ceux qui aspiraient à la députation, et il rendit un service signalé à la France.

Il en fut de même, lorsqu'il s'agit de l'aliénation d'une partie du

lée alors, et à se ranger sous une bannière qui semblait devoir laisser plus d'indépendance à leurs recherches et à leurs travaux.

§ 2. Traité de la République.

L'ouvrage de la République, qui a paru en 1576, est dédié à Gui Dufaur, seigneur de Pibrac, que le chancelier de l'Hospital avait fait nommer avocat général au parlement de Paris en 1565, et qui, plus tard, eut la faiblesse de céder aux exigences de la cour, en faisant l'apologie de la Saint-Barthélemy, dont le souvenir, suivant Bossuet, doit *laisser une horreur que tous les siècles à venir ne pourront effacer.* On ne saurait s'expliquer, que par d'anciennes et étroites relations, cette dédicace de la part d'un jurisconsulte qui s'est distingué par sa modération au milieu d'une société intolérante et fanatique : l'affection seule peut jeter un voile sur des erreurs semblables à celles du sieur de Pibrac. Bodin, en effet, a conservé pendant toute sa vie l'amitié qu'il avait vouée à ce magistrat, qui était président au parlement de Toulouse, lorsqu'il avait fait ses débuts dans cette ville, comme professeur de droit et comme écrivain (1).

Une grande pensée a, du reste, inspiré Bodin, quand il a entrepris ce volumineux traité *de la République*, où il a semé à pleines mains une érudition parfois un peu confuse et surchargée de citations multipliées à l'infini :

« Depuis que l'orage impétueux, dit-il, a tourmenté le vaisseau » de notre république, avec telle violence que le patron même et les » pilotes sont comme las et recrus d'un travail continuel, il faut » bien que les passagers y prêtent la main, qui aux voiles, qui aux » cordages, qui à l'ancre. »

Bodin a donc à cœur, avant tout, de venir en aide à la France déchirée par la guerre civile, en travaillant, par ses écrits, au salut de sa patrie. Il commence par poser à la base du monument qu'il va édifier, non pas seulement pour ses contemporains, mais pour la postérité, ces principes vitaux et éternels que l'on trouve dès l'origine de toutes les sociétés qui s'organisent, qui contribuent à leur développement, à leur prospérité, et ne peuvent périr qu'avec elles. Il défend avec ardeur les droits sacrés de la propriété :

(1) La mémoire de Pibrac se recommande mieux à la postérité par ses travaux de magistrat, sa défense des libertés de l'Eglise gallicane au concile de Trente, et même par ses poésies où respirent la morale la plus pure et la charité de l'Evangile :

L'apologiste de la Saint-Barthélemi avait perdu de vue ce vers de son 43e quatrain :

L'homme de sang te soit toujours en haine !

« En quelque sorte qu'on divise les terres, il ne se peut faire que » tous les biens soient communs, comme Platon vouloit en sa pre- » mière république, jusques aux femmes et enfants, afin de bannir » de la cité ces deux mots *tien et mien*, qui étoient, à son avis, cause » de tous les maux et ruines qui adviennent aux républiques, etc... » Telle communauté de toutes choses est impossible et incompatible » avec le droit des familles... Aussi Platon, excellent en toute autre » chose, après avoir vu les inconvénients et absurdités notables que » tiroit après soi telle communauté, s'en est sagement départi, re- » nonçant taisiblement à sa première république pour donner lieu » à la seconde. »

Il proteste encore dans un autre passage, au livre 5, contre l'abolition des dettes, le partage des terres et une égalité qui n'est propre qu'à engendrer haine, jalousie, divisions et guerres civiles.

Il exagère, nous devons le dire, jusqu'à la cruauté les droits paternels :

« Les exemples que j'ai déduits serviront pour montrer qu'il est » besoin de rendre aux pères la puissance de la vie et de la mort, » que la loi de Dieu et de nature leur donne... Autrement, il ne faut » pas espérer de jamais voir les bonnes mœurs, l'honneur, la vertu, » l'ancienne splendeur des républiques rétablis... Si le père n'est » point insensé, jamais il ne lui adviendra de tuer son enfant sans » cause, et si l'enfant l'a mérité, les magistrats ne s'en doivent point » mêler. »

Bodin a omis de nous dire qui jugera si le père est sous le coup de la folie, ou bien si le fils a mérité la mort. Si l'examen de cette question est interdit à la justice, n'est-ce pas dire que dans tous les cas il y aura impunité?

J'aime mieux Bodin revendiquant les droits de la nature, s'élevant contre l'esclavage en termes dignes d'un grand écrivain, et saluant notre pays comme une terre de franchise et de liberté, qui ne veut pas même être souillée par la présence d'un esclave; ce sera un éternel honneur pour lui que cette éloquente et noble protestation :

« Il n'y a rien qui plus ravale et abâtardisse le cœur bon et géné- » reux, que la servitude, qui plus ôte la majesté de commander » autant que d'avoir été esclave. . . . . » ... La servitude n'a point de lieu en tout ce royaume de France, » de sorte même que l'esclave d'un étranger en France est libre, » sitôt qu'il a mis le pied en France, comme il fut jugé par un an- » cien arrêt contre un ambassadeur; et me souviens qu'étant en » Toulouse, qu'un Génevois, y passant, fut contraint d'affranchir » un esclave qu'il avoit acheté en Espagne. »

Mais de ce qu'il repousse ainsi l'esclavage, nous avons déjà vu qu'il ne fallait pas en conclure qu'il fut partisan de cette égalité chimérique, qui ne peut pas plus se maintenir dans les états constitués par la main des hommes, que dans l'état de nature. Le publiciste, au contraire, malgré la hauteur de ses vues, la noblesse de ses idées, ne peut se défaire entièrement des préjugés de son époque, quant aux priviléges du souverain : « Le prince, dit-il, n'est » point sujet à ses lois, ni aux lois de ses prédécesseurs, mais bien » à ses conventions justes et raisonnables, et en l'observation des» quelles ses sujets en général ou en particulier ont intérêt. »

Il ajoute à la vérité des observations et des exemples qui tendent à réfréner l'arbitraire des rois (1).

Et plus loin, il prend les pinceaux de Suétone, et flétrit, avec l'énergie et l'indignation de ce grand historien, les vices des princes et de leurs conseillers.

« Il n'est point licite de prendre ni même convoiter le bien d'au» trui; or, ceux qui soutiennent de telles opinions, sont plus dan» gereux que ceux-là même qui les exécutent : car ils montrent les » griffes du lion, et arment les princes du voile de justice. Puis, la » malice d'un tyran, abreuvé de telles opinions, prend sa carrière » d'une puissance absolue, et presse les passions violentes, faisant » qu'une avarice devient confiscation, un amour adultère, et une » colère meurtre. »

Bodin aborde ensuite la grande question de l'origine, des caractères, des conditions de la souveraineté, et produit à profusion tous les documents qu'il a puisés dans l'histoire.

A Rome, c'était le peuple qui en était investi, en principe; le sénat ne pouvait faire que des ordonnances qui avaient une force temporaire.

A Athènes, les affaires importantes étaient rapportées au peuple, qui ordonnait à son plaisir; ce qui fait dire à Anacharsis : *les sages proposent à Athènes, et les fols disposent* (2).

Pour les jugements, le dernier ressort était réservé au peuple, qui exerçait sa souveraineté d'une manière directe, constante plus qu'en

(1) « Antigone, roi d'Asie..... oyant dire à un flatteur que toutes choses sont justes aux » rois; oui, dit-il, aux rois barbares et aux tyrans. »

» Le prince souverain doit être toujours moins supporté en justice que ses sujets, quand il » y va de sa promesse. »

(2) « Bodin rappelle ces paroles de Posthumius au peuple : Nego injussi populi quicquam » sanciri posse, quod populum teneat.....

» Les lois n'étoient pas de Solon, ni Lycurgue, qui ne servoient guères que de commissaires

aucune autre république de l'antiquité; car à Rome, par exemple, jamais la souveraineté n'a résidé *sans conteste, avec fixité*, dans les rangs du peuple : des délégués, choisis parmi les plus riches, nommaient les consuls, les préteurs, les censeurs, etc... Le peuple, en masse, faisait les moindres magistrats, les dix tribuns du peuple, etc., etc... (1).

C'est ici le lieu de rechercher ce que Bodin entend par république; il est bien certain qu'il donne ce nom à toute forme régulière de gouvernement.

« Il n'y a que trois états, ou trois sortes de républiques, à savoir : » la monarchie, l'aristocratie et la démocratie. »

Et l'on range parmi ces trois sortes d'états un gouvernement, selon le principe qui domine en lui : ainsi Lacédémone doit être considérée comme une république aristocratique, où les éphores avaient la suprême autorité; ils avaient droit de vie et de mort sur les rois eux-mêmes. Si l'on objecte que ces cinq éphores représentaient l'élément populaire, on sera au moins forcé de reconnaître que cet élément, en se faisant représenter par un petit nombre de magistrats dans ce qu'il a de plus élevé, perd de son essence et se rapproche évidemment de l'aristocratie; que les tendances de Sparte se dirigeaient vers ce but, au point que, dans la guerre du Péloponèse, elle s'efforçait de substituer des gouvernements aristocratiques à des gouvernements populaires, et qu'elle y réussit après la victoire de Lysandre.

Il n'y a pas de gouvernement où l'un des trois principes se retrouve exclusivement pur et sans mélange; nous l'avons vu pour Athènes elle-même. Une république où le peuple seul, les plus pauvres, gouverneraient, ne pourrait subsister; et Bodin repousse à cet égard, comme une absurdité, l'assertion contraire d'Aristote. Il cherche à démontrer qu'un gouvernement monarchique peut très bien être populaire; il va plus loin, il paraît préférer cette forme à toute autre :

« Les peuples ayant découvert à vue d'œil, et, par longue suite » de siècles, aperçu que les monarchies étoient plus sûres, plus » utiles, plus durables que les états populaires et aristocratics, et,

» et de procureurs de ceux qui leur avoient donné cette charge, ainsi la loi étoit du peuple athé- » nien et lacédémonien.....

» Et quand le sénat romain décernoit la guerre et la paix sans en avertir le peuple..... » c'étoit une entreprise sur la majesté du peuple. »

(1) Bodin parle ici du fait, plus haut il parle du principe établi : il n'y a dans les deux passages qu'une contradiction apparente.

931779A

» entre les monarchies, celles qui étoient fondées en droit successif » du mâle le plus proche, ils ont reçu presque partout le monde les » monarchies successives (1). »

Ainsi Bodin n'est pas plus hostile à la monarchie, qu'à la famille et à la propriété; c'est donc par suite d'une grave erreur, que Louis Reybaud, dans ses études sur les réformateurs contemporains, le range au nombre des utopistes républicains et des fauteurs du communisme. Bodin méritait plus d'attention de la part de ce recommandable écrivain, puisqu'il signale et combat toutes les doctrines dangereuses pour les sociétés et les gouvernements : il se fait au besoin le champion de la monarchie et des institutions qui l'entourent.

En bon et fidèle serviteur, il cherche à consolider et à faire respecter l'autorité. « Il vaut beaucoup mieux ployer sous la majesté » souveraine en toute obéissance, qu'en refusant les mandements » du souverain, donner exemple de rébellion aux sujets, etc. »

Nous venons d'extraire des passages remarquables pour la raison et la sagesse, quelques-uns même par l'éclat et la vigueur du style; est-ce bien le même écrivain qui indique avec un tact si sûr les causes de la ruine, ou de la prospérité des états, et se livre parfois à de si judicieuses appréciations des grands événements de l'histoire; est-ce le même, qui, d'autre part, ne répugne pas à croire à l'influence des nombres sur la durée et la conservation des républiques, et ne craint pas d'écrire : « Qu'une république d'Arcadie ayant laissé » le plaisir de la musique, bientôt après tomba en sédition; que de- » puis la fondation de Rome jusqu'à la journée d'Actium, il y a » 729 ans, qui est le nombre solide de 9, etc., etc... » et autres pué-

(1) Les mêmes idées sont reproduites dans de nombreux passages :

« Des trois républiques légitimes..... la puissance royale est la meilleure....

» Il n'y a point de plus dangereuse tyrannie que celle de tout un peuple....

» Je ne puis, dit Xénophon, approuver l'état des Athéniens, parce qu'ils ont suivi la forme » de république, en laquelle les plus méchants ont le meilleur, et les hommes d'honneur et de » vertu sont foulés aux pieds. Si Xénophon, qui a été l'un des plus grands capitaines de son » âge, et qui lors emporta le prix d'honneur d'avoir heureusement conjoint le maniement des » affaires avec les armes et la philosophie, a fait un tel jugement de la république, qui étoit la » plus populaire, et entre les populaires la plus estimée et la mieux établie, ou pour mieux » dire la moins vicieuse, comme dit Plutarque, quel jugement eut-il fait des autres démocraties » et ochlocraties?

» En quoi Machiavel s'est bien fort mécompté de dire que l'Etat populaire et le meilleur....

» L'Etat royal gouverné harmoniquement est le plus beau et le plus parfait...

» L'Etat populaire tend à communauté de toutes choses....

» En ôtant ces deux mots *tien* et *mien*, on ruine les fondements de toutes les républiques, » qui sont principalement établies pour rendre à chacun ce qui lui appartient? »

rilités de ce genre? Cet écrivain représente aussi comme nécessaire, comme juste et sainte, la délation, ce moyen odieux qui n'est glorifié qu'auprès des gouvernements faibles ou tyranniques (1).

Mais de quelle vérité d'observation ne sont pas ses remarques sur les causes des séditions et des révolutions! Le moraliste et l'historien parlent ici avec infiniment de sens et d'autorité. Quels que soient les événements qui se manifestent dans le cours des âges, quelques transformations que subissent les mœurs, les usages, l'homme reste avec ses passions, avec ses besoins toujours les mêmes, pauvre jouet de l'envie, de la cupidité et de la haine. Le peuple en masse, moins facile encore à diriger et à éclairer, ne change pas davantage: la parole trompeuse d'un tribun, d'un rhéteur ambitieux, a suffi dans tous les temps pour l'arracher au calme, au bien-être, à la paix, et le livrer en pâture à la misère des révolutions qui sont sans causes et sans légitimité.

« Plusieurs orateurs... par un déguisement de la vérité... un arti-
» fice de faire trouver bon ce qui est mauvais, et droit ce qui est
» tort... ont changé les lois, les coutumes, les religions, les répu-
» bliques!... Il n'est pas ici besoin de vérifier cela par l'exemple des
» orateurs d'Athènes ou de Rome, mais bien par ceux de notre
» âge, etc... et s'en est trouvé qui, par leur éloquence, ont donné la
» chasse aux rois. »

Ce qui était vrai du temps de Bodin, l'est-il moins du nôtre? La tribune, de nos jours, a-t-elle produit un moins grand nombre de ces hommes éloquents, dont la parole a fait crouler les trônes?

L'histoire a également appris à Bodin que le déni de justice, l'oppression du menu-peuple, la distribution inégale des peines et *loyers*, la richesse excessive d'un petit nombre, l'extrême pauvreté de plusieurs, l'oisiveté trop grande des sujets, l'impunité des forfaits, etc., n'ont pas des résultats moins funestes.

On aime enfin à opposer, aux maximes contraires de plusieurs publicistes de son temps, les propositions de Bodin sur le parjure et les devoirs envers la patrie :

« Il n'y a jamais cause juste de prendre les armes contre son
» prince et contre sa patrie, comme disoit un ancien orateur
» (Cicéron)....

(1) « L'ordonnance de Milan (qui mériteroit être saintement gardée en toute république), où
» il faut qu'en toutes les villes il y ait un tronc percé en la principale église, duquel les gou-
» verneurs aient la clé, où il soit loisible à chacun de jeter secrètement le libelle d'accusation
» auquel le crime commis, le temps, le lieu, les coupables, soient compris, avec loyer de la
» moitié de la confiscation au délateur, qui est un grand moyen de faciliter la punition des
» crimes par-devant les juges ordinaires. »

» Il n'y a crime plus détestable en un prince que le parjure »

Et, dans un autre chapitre, il confirme, par un exemple mémorable, la nécessité de garder en toutes circonstances la foi jurée :

« L'empereur Auguste fit publier à son de trompe qu'il donneroit » 25,000 écus à celui qui représenteroit Crocotas, chef des voleurs » en Espagne; lequel, étant averti, alla lui-même se présenter à » Auguste, et demanda 25,000 écus. Auguste les lui fit payer, et en » outre lui donna sa grâce. »

Quand ces lignes étaient publiées en France, que l'on y songe bien, une Médicis, et les princes qui l'entouraient, avaient audacieusement fécondé la politique de Machiavel, qu'ils y avaient importée. Ce grand publiciste, si remarquable par la clarté, la concision, la puissance de son style et la hardiesse de ses conceptions, ne trouvait guère sur les trônes que de dociles élèves. Le but d'un souverain n'était selon lui que de dominer, de régner à tout prix; il proclame froidement cette maxime abominable, que nous avons vue si impitoyablement pratiquée sous le régime de la Terreur : *Il n'y a aucun péril dans les exécutions, parce que celui qui est mort ne peut songer à se venger... la question du bien et du mal, il faut la laisser débattre à des moines* (1). Guichardin, moins absolutiste cependant, moins cruel, se rapproche parfois des idées du secrétaire de Florence.

Montaigne lui-même s'exprime ainsi dans son livre troisième :

« Le bien public requiert qu'on trahisse et qu'on mente et qu'on » massacre : résignons cette commission à gens plus obéissans et » plus souples...

» Aulcune utilité privée n'est digne pour laquelle nous facions » effort à notre conscience : la publicque bien, lorsqu'elle est très » apparente et très importante » (2).

(1) L'historien Cantù compare ainsi Machiavel et Bodin : « Le Florentin adopta pour prin» cipe l'intérêt particulier du prince, et Bodin l'intérêt général de la communauté. — L'éru» dition historique, si abondante chez lui qu'elle étouffe parfois le raisonnement, lui est d'un » grand secours pour expliquer les révolutions..... Il possédait à un degré éminent l'his» toire, ainsi que la connaissance des lois, et il observait en philosophe : il est le premier après » Machiavel qui ait traité la politique avec largeur et originalité. »

Sous le rapport moral, au moins, ce jugement est loin d'être désavantageux à Bodin.

(2) Voici ce qu'il dit de Bodin :

» Jean Bodin est un bon auteur de notre temps et accompaigné de beaucoup plus de jugement » que la tourbe des écrivailleurs de son siècle : je le trouve un peu hardi en ce passage de sa » méthode de l'histoire, où il accuse Plutarque non-seulement d'ignorance (sur quoi je l'eusse » laissé dire, cela n'étant pas de mon gibier) mais aussi c'est que cet auteur escript souvent des » choses remarquables et entièrement fabuleuses. »

Montaigne avait bien raison de trouver cela hardi de la part de l'auteur de la *Démonomanie* et du *Théâtre de la Nature*.

Sachons donc quelque gré à Bodin d'avoir lutté contre les passions et le fanatisme de son époque, d'avoir fait de généreux efforts pour que la morale ne fût pas entièrement bannie de la politique des cours, et d'avoir eu le courage d'opposer la foi et la parole d'Auguste, aux perfidies, aux mensonges et aux trahisons, dont l'art était enseigné hautement, et que l'on pratiquait avec le même scandale dans le palais de nos rois (1).

Aucun écrivain n'a flétri avec plus de vigueur le trafic des offices.

« Il est bien certain que ceux-là qui mettent en vente les états, » offices et bénéfices, ils vendent aussi la chose la plus sacrée du » monde qui est la justice : ils vendent la république, ils vendent le » sang des sujets, ils vendent les lois; et ôtant les loyers d'honneur, » de vertu, de savoir, de piété, de religion, ils ouvrent les portes » aux larcins, aux concussions, à l'avarice, à l'injustice, à l'igno- » rance, à l'impiété, et, pour le faire court, à tous vices et » ordures » (2).

Montesquieu, se faisant l'avocat de la vénalité des offices de judicature, est-il en ce point supérieur à Bodin par le style, la vigueur et la justesse de la pensée? Le nom de l'homme de génie que je viens de citer, me rappelle que si l'on a eu tort de lui comparer Bodin, on ne saurait contester qu'il n'ait habilement profité des trésors de l'érudition de notre auteur et de sa théorie des climats.

§ 3. Théâtre de la nature. — Démonomanie des sorciers. — Erreurs et superstitions de Bodin : ses préjugés, ceux de son siècle.

Nous nous arrêterions ici, si nous voulions ne faire connaître de Bodin que ce qui doit le recommander à la postérité comme jurisconsulte, comme moraliste et comme politique; mais ce n'est pas un panégyrique flatteur que nous avons entrepris, c'est un portrait fidèle, qui doit refléter la physionomie tout entière, les défauts, ainsi que les beautés, sans nous croire obligés néanmoins à relever toutes les erreurs que l'on rencontre, à chaque page, dans le *Théâtre de la Nature*, par exemple, ouvrage publié en 1596 seulement, et dans lequel l'auteur explique, avec les lumières et les préjugés

(1) Tour à tour, ils lisaient ensemble (Henri III et les Florentins Baccio et Corvinelli) ou Polybe, ou Tacite, ou Machiavel, son auteur favori : et ils prenaient ensuite leurs lectures, surtout celle du Traité du prince ou du discours sur Tite-Live, pour le texte de leurs réflexions et de leurs commentaires. *V. Sismondi.*

(2) Un avocat estimé, Loyseau, attaquait également avec force les abus de la vénalité : « La » vertu n'est plus rien pour arriver aux charges; depuis que l'or a trouvé place, on ne l'en peut » plus chasser. » (Liv. Ier).

de l'époque, tous les phénomènes de la création, « afin que je puisse » entendre de toi, dit le théoricien au mystagogue, tout ce qui se » fait tant en haut qu'en bas, tout ce qui est premier, dernier que » moyen, finalement les causes de toutes choses avec leurs fins et » dépendances. — Mystagogue, — nous ne sommes pas venus pour » autre fin en ce théâtre du monde, que pour entendre, tant qu'il » nous est possible, l'admirable bonté, sagesse et puissance de ce » grand ouvrier de toutes choses, et, pour être ravis avec plus grande » effusion, à célébrer ses louanges en la contemplation de ce tout, » etc... Je le veux, toutefois avec condition que tu ne me deman- » deras importunément la réponse de ce que je t'aurai librement » confessé ne savoir pas, etc. »

Voilà certainement une digne réponse pleine de sens et de raison. Pourquoi faut-il que l'auteur ne s'y soit pas toujours conformé, et qu'il n'ait pas eu plus souvent le courage de confesser son ignorance!

On ne lirait pas au livre 3 :

« Pourquoi voit-on que les plantes se changent d'une bonne con- » dition en une mauvaise, et d'une pire en une meilleure? — Mysta- » gogue, — cela advient presqu'ordinairement de la température ou » intempérature de l'année; car si la saison est stérile, le froment » dégénère en seigle ou en ivraie; si elle est féconde, l'ivraie s'en » retourne en seigle ou en bon froment, etc. »

Il n'y aurait pas traité ces questions oiseuses et insignifiantes :

« La sauterelle peut-elle servir d'utile aliment aux hommes? etc... »

« Pourquoi les serpents persécutent et tuent plutôt les femmes » que les mâles, ce qu'on peut facilement remarquer aux scorpions? » — Serait-ce pour autant que Dieu a pourvu par sa bonté que ce » qui est de moindre conséquence en la nature, soit le premier » violé, et ce qui est le plus excellent, soit de plus longue durée? »

« D'où vient que l'oreille gauche se guérit plutôt étant blessée que » l'oreille droite? »

« Comment on baille aux hommes une cervelle deux fois plus » ample qu'à la femme? »

Et, au milieu de ces puérilités et de ces niaiseries, on retrouve avec bonheur quelques-uns des vrais et grands principes d'une saine et religieuse doctrine :

« Je ne doute point que les âmes, après avoir été séparées de la » masse corruptible de ce corps, ne soient encore survivantes. »

« La première cause agit sans contrainte; elle a voulu que le » monde ne fût pas éternel... : il n'y a qu'un principe infini... »

Sont-ce là, je vous le demande les principes d'un athée?

La Démonomanie, que l'on est surpris de voir dédiée à Ch. de Thou,

l'illustre premier président du parlement de Paris, est d'une lecture bien plus affligeante encore : elle offre le spectacle d'un homme éclairé, l'un des plus savants de son siècle, d'un magistrat versé dans la connaissance des lois, abdiquant les plus claires notions du droit et de la raison, de la morale et de la justice, et sacrifiant aux plus grossières inspirations de la barbarie et de l'ignorance. Et cet homme célèbre est si aveuglément dominé par l'esprit et les erreurs de son temps, qu'il croit pouvoir prôner la *naïve beauté de justice*, au début même de ce compendium indigeste, résumé des plus tristes témoignages de la superstition de nos pères :

« Là s'apprend la vraie prudence, guide et lumière de la vie hu-
» maine, quand on voit comme en un haut théâtre toutes les secrè-
» tes actions, trafics et menées de toutes sortes d'hommes et des
» plus rusés, représentés au doigt et à l'œil » (Epitre à M. de Thou).

Bodin est si *naïvement* pénétré, pour me servir de son langage, du mérite de son œuvre, du service qu'il va rendre à son pays et à l'humanité, qu'il espère bien que personne ne prendra la plume pour le combattre, « si ce n'est quelque sorcier qui défende sa
» cause » (et il rappelle ici, sous forme de menace, qu'un auteur, qui avait écrit un libelle contre *la République, fut mis en prison par ordre du roi... avec défense de mettre le libelle en vente*).

C'est donc ainsi que comprenaient la liberté de penser et d'écrire, les esprits les plus intelligents et les plus libéraux du XVIe siécle! Ils invoquaient la rigueur des lois contre les sorciers, contre ceux même qui ne croyaient pas aux sorciers; ils ne voulaient pas qu'il fût permis d'émettre cette dernière opinion, comme impie; ils comptaient par milliers, presque par centaine de mille, ceux qui possédaient l'art des sortiléges! (1)

Parmi ces derniers, ou leurs protecteurs, Bodin cite trois de nos rois : Charles-Martel, Louis XI, François Ier; et cinq papes, entr'autres Grégoire VII.

Mais, quelque puissants qu'ils fussent, ils ne pouvaient rien contre les organes de la loi : leurs maléfices étaient sans vertu en présence du glaive de Thémis.

(1) « Le sorcier Trois-Echelles-Manceau ayant eu sa grâce, après le jugement de mort
» contre lui donné, à la charge de déférer ses complices, dit qu'il y en avoit plus de cent mille
» en ce royaume, *peut-être faussement* et pour amoindrir son impiété, ayant si belle com-
» pagnie.

» Aussi doit-on réputer fols et insensés ceux-là qui voient les actions étranges des sorciers et
» des esprits, et néanmoins parce qu'ils ne peuvent comprendre la cause, ou qu'elle est impos-
» sible par nature, n'en veulent rien croire. — Il n'y a guère moins d'impiété de révoquer en
» doute s'il est possible qu'il y ait des sorciers, que de révoquer en doute s'il y a un Dieu. »

« Les sorciers ne peuvent nuire aucunement aux officiers de » justice, fussent-ils les plus méchants du monde. »

Bodin a compris au moins, malgré toutes ses aberrations, que l'administration de la justice ne devait pas être pervertie par de sottes et indignes frayeurs; sachons-lui gré de cette pensée raisonnable, car c'est à de bien rares intervalles qu'il en apparaît dans ce long exposé des plus incroyables erreurs. Nous avons peine à continuer cette analyse: elle doit affliger l'esprit, contrister le cœur, mais elle est curieuse au point de vue de l'histoire, peut donner une idée juste et précise des croyances de nos aïeux à une époque voisine de la nôtre, et, sous ce rapport, nous ne devons rien négliger.

Les sorciers ne faisaient pas toujours mourir par empoisonnement, enchantement, etc., etc... ils se bornaient parfois, d'après Bodin, à des malices, à de mauvais tours : « Me souvient (c'est lui » qui a vu) qu'étant à Chelles, en Valois, un petit laquais empê- » choit la chambrière du logis de faire son beurre; elle le menaça » de le faire fouetter pour lui faire ôter le charme, ce qu'il fit, ayant » dit à rebours le même vers (de psaume); aussitôt le beurre se fit, » combien qu'on y avoit employé presqu'un jour entier. »

Mais le plus ordinairement on leur imputait de grands crimes, dont les auteurs étaient inconnus ou trop puissants, ou des événements dont on ne pouvait entrevoir la cause : les plus cruels châtiments leur étaient alors réservés. Notre auteur rapporte une exécution faite en 1564 : deux présidents de Poitiers, MM. Salvert et Daventon, avaient été appelés en témoignage; trois sorciers et une sorcière furent condamnés et brûlés tout vifs, étant convaincus d'avoir fait mourir plusieurs personnes et bêtes, comme ils confessaient aussi, par le moyen du diable, qui leur administrait des poudres.

Bodin reconnaît le droit d'hérédité parmi les sorciers; cet infernal privilége se transmettait avec le sang :

« Que si la mère est sorcière, aussi est la fille, comme on dit pour » l'impudicité que la fille semble à la mère, qui n'est pas toujours » véritable; mais quant aux sorcières, la règle est presqu'infaillible, » comme il s'est trouvé par infinis procès. »

De malheureux enfants couraient donc grand risque de monter à leur tour sur le bûcher, quand leurs parents eux-mêmes avaient été brûlés; il y avait là plus qu'une présomption, il y avait à peu près certitude de l'existence du vice héréditaire, et nous savons combien on était peu difficile dans ce temps sur l'administration des preuves criminelles.

« Si les présomptions sont violentes, on peut douter si on procé-

» dera au jugement de mort pour la différence notable qu'il y a de » ce crime-ci aux autres. Car, quant aux autres crimes, on ne doit » condamner personne à la mort par présomption, pour violente » qu'elle soit... Je ne suis pas d'avis que, pour les présomptions vio- » lentes, on procède à la condamnation de mort, mais bien de toute » autre peine, excepté la mort naturelle. »

Voilà ce qui s'imprimait, ce qui se faisait, il n'y a pas trois siècles; on condamnait sans preuves, sur simples présomptions : « Celui qui avoit mangé de la chair un vendredi étoit brûlé tout vif » (comme il fut en la ville d'Angers l'an 1539) s'il ne se repentoit » pas; et jaçoit (quoique) qu'il se repentit, si étoit-il pendu par » composition. »

En lisant de pareilles choses, on se sent pénétré de surprise et de pitié, car les hommes les plus distingués du XVIe siècle partageaient l'aveuglement et les croyances superstitieuses de la classe du peuple : C. Agrippa, dans son livre *des Sciences occultes*, entreprend de « dé- » montrer que la magie est la plus haute des sciences, la philoso- » phie parfaite qui révèle les secrets de la nature. Les nombres, » suivant lui, sont des substances plus parfaites, plus spirituelles, » plus voisines des substances célestes, que ne le sont les êtres » corporels : ils exercent des vertus plus admirables, etc. »

Cardan, qui, sous quelques rapports, a bien mérité de l'humanité, puisqu'il est un des premiers qui ait contribué à l'instruction des sourds-muets, Cardan, après avoir combattu les magiciens et les astrologues, reconnaît à la fin leur puissance surnaturelle ; il pouvait même dans ses extases, prétendait-il, se transporter d'un lieu dans un autre.

Montaigne, sur les questions de sorcellerie, se bornait à répéter son prudent *que sais-je?*

Il ne pouvait cependant croire « que quelqu'un pût être envolé » sur un balai, au long du tuyau de la cheminée, en chair et en os, » par un esprit estrangier... Il vaut mieux pencher vers le doute » que vers l'assurance ès-chose de difficile preuve et dangereuse » créance. »

Il parle plaisamment... « d'une vieille, entr'autres, vrayement » bien sorcière en laideur et difformité, très fameuse de longue » main en cette profession. Je veis... je ne sais quelle marque in- » sensible sur cette misérable vieille; et m'enquis et parlai tout mon » saoul, y apportant la plus saine attention que je peusse; et ne suis » pas homme qui me laisse guères garotter le jugement par préoc- » cupation. Enfin et en conscience, je leur eusse plustost ordonné » de l'ellébore que de la cigüe. »

C'est bien là Montaigne avec son jugement, sa raison supérieure, se cachant sous l'apparence du scepticisme; il est facile de voir ici qu'il a devancé son siècle, qu'il ne croit guères aux sorciers : mais il n'ose le dire, il cède au préjugé; il n'a que des paroles de moquerie pour le flétrir, et nous avons à regretter qu'en présence des victimes et des bûchers, le cri d'une juste et noble indignation ne se soit pas échappé de son cœur.

En 1629, Urbain Grandier était poursuivi et brûlé comme sorcier :

Plus tard, l'auteur des *Causes Célèbres* écrivait : « Je ne vois pas » dans le procès qu'on lui a fait (Madeleine la Palud) des preuves » évidentes qui établissent qu'elle ait été magicienne... mais elle a » eu cette réputation... Les juges ont jugé, dans l'obscurité des » preuves de la magie, qu'on la devoit enfermer, *et ce parti-là étoit » le plus sûr.* »

C'est un avocat qui écrivait ainsi.

A une époque plus rapprochée de nous, vers la fin du XVIIe siècle, Malebranche ne *doutait pas qu'il ne pût y avoir des sorciers, des charmes, etc... et que les vrais sorciers ne méritassent la mort.*

Les plus fortes intelligences, Machiavel, Bacon, etc., n'avaient pas résisté aux mêmes erreurs; qu'il faut donc que la nature de l'homme soit infime et son génie misérable! Depuis des siècles, le christianisme avait versé des flots de lumière et de charité sur le genre humain, et il restait impuissant à dissiper de si grossières ténèbres! Les sciences propagées par l'imprimerie, la justice administrée par d'illustres magistrats, étaient impuissantes comme lui!

Les juges étaient eux-mêmes plus superstitieux que les justiciables, dit Cantù dans son Histoire universelle. Zacharie Grey... atteste avoir vu une liste de trois mille victimes tuées pour sortilége en Angleterre, durant le long parlement.

De nos jours, en dépit de tous nos progrès, nos campagnes, nos villes même sont encore infectées de la croyance aux devins, aux sorciers; la foi n'a pas complétement déserté les opérations nocturnes et mystérieuses de la magie, et des crimes sont encore commis en son nom : si la superstition ne commande plus d'exécutions juridiques, avons-nous bien lieu de nous enorgueillir de notre tolérance et de notre civilisation? Reportons nos regards sur les annales de la fin du XVIIIe siècle; quelles pages horribles et sanglantes nos pères y ont inscrites! Si du moins elles avaient dû servir d'utile enseignement à leurs fils! Mais, au nom de la liberté, de la fraternité, du travail, nous nous sommes vus menacer de nouveau de la tyrannie, de vengeances sans cause, de spoliation sans excuse! nos places publiques ont été ensanglantées!! La fureur et la haine les

plus sauvages ne peuvent guères aller au-delà de ce qui s'est consommé sous nos yeux. S'était-il cependant jamais rencontré plus de moyens propres à éclairer notre esprit et adoucir nos mœurs? la presse faisait rayonner dans tous les sens ses innombrables flambeaux, et la vapeur, devenue un instrument docile, répandait dans le monde entier les vérités qu'elle proclamait; mais le mensonge se glisse avec elles, et propage le mal avec la même rapidité. Ainsi, chaque époque laisse enregistrer à l'histoire ses inventions utiles, ses progrès, mais aussi ses préjugés, ses erreurs ou ses crimes! Ce n'est point une raison pour désespérer de notre perfectibilité, ou du moins d'une amélioration successive. L'homme sage met à profit les leçons du passé, il s'attache à la réalité, et ne rêve pas des chimères : il sait que de tout temps, le mal se rencontre à côté du bien, le crime à côté de la vertu, que la douleur qui décourage est souvent près de la charité qui console; il sait enfin quels sont les caractères originels imposés à notre débile nature. Cessons donc de nous étonner qu'un esprit supérieur, comme Bodin, se soit, par moments, abaissé comme un ignorant ou un faible enfant, qu'il se soit humilié devant les fantômes grossiers de la crédulité, après avoir, avec intrépidité, tenu tête aux courtisans et aux rois. Il faut ici faire la part de son siècle, celle de l'humanité, et lui vouer, malgré ses erreurs, un vif sentiment de reconnaissance, mérité par son courage, ses longs travaux et les incontestables services qu'il a rendus à son pays.

§ 4. Ouvrages moins importants de Bodin. — Sa fécondité. — Son portrait. — Rue de notre ville qui a porté son nom.

Je ne me suis occupé avec détail que des principaux ouvrages de Bodin; son génie inépuisable en a produit un grand nombre : le premier, dans l'ordre des dates, est son Commentaire sur le traité de *la Chasse* d'Oppien, dédié à Mgr Bouveri, évêque d'Angers et imprimé à Paris chez Vascosan, 1555, in 4°. Il n'avait que 25 ans alors; mais les accusations de plagiat qui furent dirigées contre lui, à l'occasion de cette publication, purent lui faire entrevoir quels dégoûts lui étaient réservés dans sa carrière d'écrivain.

Viennent ensuite : *Discours sur l'enseignement de la jeunesse, à Toulouse*, 1559, in-4°.

Sa Méthode pour acquérir la connaissance de l'histoire. Paris, 1566, in-4°. Cet ouvrage est en partie refondu dans ceux qui ont paru après lui, *la République* entr'autres. Il est recommandé par Lenglet-

Dufrenoy, par d'Aguesseau, comme très profitable à ceux qui entreprennent de sérieuses études historiques; mais il est aussi vivement critiqué par d'autres écrivains, tels que Scaliger, La Monnoye, pour son défaut d'ordre et de bonne disposition.

En 1568 parut : la *Réponse aux paradoxes de Malestroit, ou Traité sur l'enchérissement de toutes choses et des Monnoies*. Ce traité contient des particularités intéressantes sur la valeur des terres et des divers objets de consommation; l'auteur expose avec hardiesse les grands principes de la liberté du commerce international; il soutient que tous les hommes se doivent communiquer les uns aux autres les dons et les grâces que Dieu leur a faits, etc., etc. Il s'élève en termes énergiques contre le droit d'aubaine : *Il n'en revient que déshonneur à la France, et le profit aux sangsues de la cour*.

La seconde moitié du XVIe siècle a été appelée l'âge d'or de la jurisprudence : c'était le temps des grands travaux de Cujas, Dumoulin, Godefroi, etc. Ceux de Bodin, ses méthodes, son enseignement, ses tables, n'ont pas peu contribué à débrouiller le chaos de nos lois. Il publia en 1576 : *Juris universi distributio*; et deux ans après : *Nova distributio juris universi in tabulas adumbrata*. Lyon, 1578, in 8.

Il fit brûler, quelque temps avant de mourir, ses livres *de Imperio et juridictione et legis actionibus*, etc.

En 1578 parut la relation des Etats de Blois.

En 1581, sous le nom de René Herpin, d'Angers, l'*Apologie ou Réponse pour la République de Jean Bodin*. Ses principes de tolérance y sont reproduits : « C'est une nécessité (pour les princes » de la terre...) de souffrir diversité de religion, et même le pape en » toute l'Italie et en tout le domaine de saint Pierre, et qui plus est » en la ville de Rome, souffre publiquement deux religions. »

Cette tolérance n'a pas empêché de L'Ostel, l'un de ses adversaires les plus illustres, de rendre hommage à ses sentiments religieux : « Cet homme, dit-il, autant signalé par ses écrits authentiques que » par sa singulière piété, etc. »

En 1590, *Lettre* dans laquelle il se justifie d'avoir pris le parti de la ligue : les variations politiques de Bodin s'expliquent par les fatales influences des révolutions plus fortes que les volontés les plus énergiques; elles s'expliquent par les enseignements que chaque jour vient ajouter à ceux de l'histoire. Elles me rappellent ces paroles de Cicéron, qui, lui aussi, avait passé d'un camp dans l'autre : « *Causa tùm dubia, quòd erat aliquid in utrâque parte quod probari* » *posset*. — La bonne cause était alors incertaine; il y avait quelque » chose à approuver dans les deux partis. »

Quelques autres écrits de moindre importance ont encore été

composés par Bodin, ou bien lui sont attribués. Par la fécondité de ses productions, la variété de ses connaissances, la vivacité de son esprit et la fermeté de son caractère, il a pris rang parmi les hommes les plus complets de son temps; c'est assurément l'une des figures du XVIe siècle qui nous offre les traits les plus saillants et les plus originaux. Bayle, l'un des plus célèbres critiques, lui accorde *un grand génie, un vaste savoir, une mémoire et une lecture prodigieuses*... et l'érudition, dit avec justesse M. Villemain, *était la philosophie du temps*.

Une gravure des *hommes illustres de l'Anjou* nous représente Bodin avec des traits fortement accentués, le front haut, la barbe et les cheveux courts, rudes et hérissés; quelque chose de sévère dans toute sa physionomie. Ce portrait nous donne réellement une idée de l'auteur, tel que ses ouvrages peuvent nous le faire connaître; son style, en effet, comme on a pu le voir, par les passages que nous avons transcrits, se distingue par la concision, l'énergie, la rudesse même, plus que par l'élégance et la délicatesse; ses pensées par l'originalité, la vigueur, la fécondité, la bizarrerie, le désordre même, plutôt que par la finesse, la recherche ou la justesse. Les actes de sa vie de magistrat et d'homme politique, sont empreints de franchise, de fermeté, d'indépendance et de désintéressement. Avec plus de souplesse, d'artifice et de complaisance, le jurisconsulte le plus renommé alors en France, en Angleterre, en Allemagne, *le maître des Etats de Blois*, suivant Henri III, ainsi que le dit Ménage, le conseiller intime du frère de ce monarque, ne serait pas resté simple procureur du roi à Laon, et le plus pauvre des procureurs, *Andius sine bono*.

Bodin, avec moins de vertu, aurait cédé, comme la plupart de ses contemporains, à la contagion du luxe et de la vénalité, si généralement répandue alors; il aurait eu, sans doute, une situation moins modeste comme président du Tiers-Etat à Blois; il ne se serait pas vu réduit à confesser humblement à Montmorin et à l'évêque d'Autun, sa pénurie d'argent. Il aurait, au contraire, pu facilement posséder de grandes richesses; mais il était doué d'une âme forte, généreuse, incorruptible, qui l'a préservé des faiblesses de l'ambition, et il a laissé parmi ses concitoyens un nom pur et justement honoré.

L'une des rues d'Angers, la rue du *Petit-prêtre*, avait reçu le nom de *Bodin*, au commencement de notre première Révolution : quels motifs l'ont fait effacer? pourquoi ne le rétablirait-on pas de nos jours? Inscrivons sur nos murs toutes nos gloires angevines; hâtons-nous de rendre ce tardif hommage au publiciste éminent, à l'homme

politique, éclairé, qui se fit, comme L'Hôpital, l'apôtre courageux de la tolérance et de l'humanité, à l'un des enfants les plus dignes et les plus illustres de notre pays, et qui a mérité ce bel éloge du chancelier d'Aguesseau : « Il fut un digne magistrat, un savant au- » teur, un très bon citoyen. »

La Bibliothèque d'Angers possède cinq ouvrages de Jean Bodin :

1. *Methodus ad facilem historiarum cognitionem.* Lyon. Apud Joannem Mareschallum, 1583. In-8°.
2. *Réponse aux paradoxes de Monsieur de Malestroit, touchant l'enchérissement de toutes choses et le moyen d'y remédier.* Paris. Martin le jeune. 1568. In-4°.
3. *Les six livres de la République,* à Mgr du Faur, seigneur de Pibrac. Lyon. Jacques du Puys, 1579. In-f°.
4. *De la Démonomanie des sorciers,* à Mgr Christophe de Thou. Paris. Jacques du Puys. 1580. In-4°.
5. *Le Théâtre de la nature universelle,* traduit par François de Fougerolles. Lyon, Jean Pillehote. 1597, in-8°.

INTERROGATOIRE

D'UN JEUNE VENDÉEN.

L'intérêt de ce document consiste dans les détails qu'il nous donne sur la manière dont se formaient les armées vendéennes, sur leur organisation, leurs chefs et leur marche depuis leur départ d'Angers, le 27 juin 1793, jusqu'à l'affaire de Doué, le 5 août suivant.

François Gelot, simple tisserand du faubourg Bressigny, n'est pas seulement un personnage inconnu, et dont nous n'avons pu retrouver que l'acte de baptême. Agé de près de dix-huit ans (1), et non pas de seize ans ou environ, comme le dit notre document, il ne dut l'honneur d'un long interrogatoire qu'à son air intelligent, et à l'espoir conçu par les membres du comité révolutionnaire d'Angers de recevoir de lui des renseignements importants. Les réponses du jeune tisserand et les faits qu'elles contiennent sur la formidable insurrection qui tenait la Convention en échec, frappèrent vivement ses interrogateurs. Tout en attribuant à leur prisonnier diverses appréciations et qualifications faciles à reconnaître, parcequ'elles ne s'accordent pas avec le reste de son interrogatoire, ils le consignèrent dans son entier sur leur registre, et ils le transmirent même de suite à la municipalité de Paris.

C'est d'après la copie envoyée à cette municipalité que nous publions l'interrogatoire de Gelot. Il nous a été communiqué par M. André Salmon.

(1) Né le 24 septembre 1775, dans la paroisse de Saint-Michel-la-Palud, il était fils de François Gelot et de Renée Buinier.

Aujourd'hui neuf août mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République une et indivisible, sur les cinq heures du soir;

Nous, membres du Comité révolutionnaire et de surveillance, nous sommes transportés aux prisons de la tour, situées en cette ville, à l'effet de visiter les prisonniers faits sur l'armée des rebelles. Où étant, nous avons requis le citoyen Blanchard, concierge desdites prisons, de nous conduire dans l'endroit où étaient lesdits prisonniers, et arrivés, nous les avons tous questionnés les uns après les autres; en ayant remarqué parmi eux, deux desquels nous pouvions recevoir des renseignemens importans, nous nous sommes retirés dans une chambre faisant partie du logement du concierge, à l'effet d'y interroger les deux prisonniers que nous avions distingués et que nous y avions fait amener.

Ensuite est comparu le nommé François Gelot, natif d'Angers, y demeurant faubourg de Bressigny, âgé de seize ans environ, tisserand de son état.

A lui demandé pourquoi il se trouvait du nombre des prisonniers faits sur l'armée des rebelles?

A répondu que, lors de la prise d'Angers par les rebelles, et lorsque ceux-ci se sont portés sur Nantes par Ingrandes et Ancenis, il les a suivis sans armes, et qu'il évalue le nombre des rebelles, qui ont pris Saumur et Angers, à environ vingt-cinq mille, avec douze ou treize pièces de canon, et que le nommé Stofflet les commandait, avec quatre cents hommes de cavalerie. Qu'une partie de cette armée était armée de fusils, de piques, et un très grand nombre, comme lui déposant, sans armes, à qui ils recommandaient de prendre des bâtons et de les porter comme des fusils, en ajoutant que cela fait nombre et en impose : recommandation qu'ils sont dans l'usage de faire dans toutes les actions qu'ils engagent.

A lui demandé combien l'armée des rebelles a mis de jours pour arriver aux portes de Nantes?

A répondu environ huit jours; qu'ils se sont d'abord portés sur Ancenis, où ils ont passé plusieurs jours, et de là à Varades. Que tout le long de la route, ils ont forcé les habitans à marcher avec eux pour grossir leur armée. Que dès leur arrivée devant Nantes, à huit heures du matin, le jour de la Saint-Pierre, Stofflet donna l'ordre d'attaquer les retranchemens de droite et de gauche pendant que les canonniers étaient sur la grande route. Que l'aile gauche a fléchi plusieurs fois, que les chefs les ont toujours ramènés au combat qui a duré jusqu'à sept heures du soir avec opiniâtreté. Que le feu de Nantes a fait un carnage épouvantable parmi les rebelles. Que le

commandant de leur cavalerie a eu la cuisse emportée d'un biscayen, de laquelle blessure il est mort depuis; qu'il ne se rappelle pas son nom (1), mais que depuis huit jours on lui a fait un service à Cholet.

A lui demandé pourquoi l'armée a cessé de combattre à sept heures du soir?

A répondu qu'ils ont été rebutés de la résistance des Nantais, et de la perte que leur armée rebelle avait éprouvée, tant en hommes qu'en chevaux d'artillerie; qu'à ce moment leur armée de l'aile gauche s'est mise dans une déroute complète, en abandonnant leurs canons et en jettant leurs fusils pour la plupart pour mieux courir; que ce n'est qu'une heure après que leurs commandans, qui avaient toujours fait soutenir la déroute par quelques pièces de canon du centre, s'apercevant qu'ils n'étaient pas poursuivis, ont ramené une partie des fuyards qui ont emmené les canons qu'ils avaient abandonnés; qu'ils ont profité de la nuit pour se retirer précipitamment et dans le plus grand désordre à Ancenis, où ils ont restés deux jours, ayant été instruits par leurs espions qu'ils n'étaient pas poursuivis; que d'Ancenis ils ont traversé la Loire dans de grands bateaux, avec leur artillerie, et qu'ils se sont rendus à Saint-Florent-le-Vieux, à trois lieues du lieu de leur débarquement, et que les chefs de l'armée des brigands craignaient que l'armée de Saumur ne s'emparât de Cholet et Mortagne, qui se trouvaient absolument sans défense, tous les habitans de ces cantons faisant partie des diverses armées qui avaient marché contre Nantes, ce qui avait aussi favorisé la prise de Châtillon par Westermann.

A lui demandé où il s'est rendu en quittant Saint-Florent-le-Vieux?

A répondu qu'il s'était rendu à Cholet dès le surlendemain de son arrivée à Saint-Florent; que l'armée qu'il venait de quitter s'y est rendue peu après, grossie des paroisses des environs ainsi que des habitans de Cholet; que cette armée, forte d'environ vingt mille hommes, se porta sur Châtillon et y surprit, sur environ midi, celle de Westermann.

A lui demandé quels étaient les chefs qui commandaient l'armée des brigands, lors de l'affaire de Châtillon?

A répondu que c'étaient Stofflet, Larochejacquelein, d'Autichamp et plusieurs autres.

A lui demandé si les chefs de l'armée catholique sont braves, et s'ils se mettent à la tête des troupes?

(1) Cathelineau, élu généralissime des armées catholiques et royales le 12 juin précédent, à Saumur.

A répondu que les trois dénommés ci-dessus sont les seuls qui s'y présentent; et que les autres s'éloignent et se tiennent toujours sur les derrières de l'armée, pour faire avancer leurs paysans.

A lui demandé combien l'armée catholique a fait de prisonniers à l'affaire de Châtillon?

A répondu environ huit cents, qui ont été conduits à Cholet et renfermés dans une église.

A lui demandé comment ils traitent les prisonniers?

A répondu qu'ils leur demandent d'abord s'ils veulent prendre parti parmi eux, qu'ensuite ils les abandonnent à la garde des paysans, qui leur font éprouver les plus mauvais traitemens. Qu'il arrive souvent que, faute d'avoir des subsistances pour eux-mêmes, ils laissent leurs prisonniers en manquer plusieurs jours de suite; mais que les patriotes et les gens humains, qui sont restés dans ces endroits, s'empressent de leur envoyer ce dont ils ont besoin, en pain, viande, soupe et comestibles rafraichissants.

A lui demandé s'ils gardent longtemps les prisonniers?

A répondu qu'ils en renvoyent de temps en temps, lorsque la demande leur en est faite par quelques habitants du pays ou par des gens de leurs armées, et qu'ils ne les renvoyent qu'après leur avoir coupé les cheveux; mais qu'il pense que le véritable motif est le défaut de subsistances.

A lui demandé si l'armée des rebelles qui a attaqué Westermann était forte en canons?

A répondu qu'il y en avait environ douze ou quatorze pièces.

A lui demandé si les chefs de l'armée des rebelles ont des magasins de blé?

A répondu qu'il ne leur en a jamais connu nulle part; mais que, quand ils en ont besoin, ils en font demander aux cultivateurs du pays qu'ils occupent, qui ne leur en refusent pas, sur des bons qu'ils leur donnent.

A lui demandé quels moyens employent les chefs de l'armée des rebelles pour la substanter lorsqu'elle se met en marche?

A répondu qu'ils ne calculaient que sur le temps qu'ils devaient mettre à terminer l'expédition qu'ils projetaient; que chacun des soldats emportait de chez lui du pain dans ses poches, ou en mettait au bout de sa pique ou hallebarde, et que le plus grand nombre enfilait un pain rond, de trois livres environ, et le portait en *jacole* comme l'on porte la giberne; qu'ils font suivre encore quelques voitures de pain et des bœufs, quand ils doivent séjourner en quelqu'endroit; qu'il leur arrive souvent d'être une journée sans manger faute de précautions.

A lui demandé si au quartier général, à Mortagne, il y a beaucoup de canons, de boulets et de poudre à tirer?

A répondu qu'il en avait vu dans un seul endroit environ quarante pièces, et qu'il y en a beaucoup plus dans un autre lieu où il n'a pu pénétrer; mais que la plupart de tous ces canons sont hors de service, les uns étant démontés et les autres encloués; qu'il a ouï-dire qu'ils s'étaient procuré tous ces canons dans les différents châteaux du pays, et dans les différentes affaires qu'ils ont gagnées; qu'il a vu aussi un grand nombre de caissons et d'hôpitaux ambulants pris sur l'armée patriote; qu'il n'a pas remarqué de boulets d'aucun calibre, sinon à son passage à Saint-Florent une centaine de boulets du calibre de dix-huit, pour servir la pièce qui est toujours braquée sur la traversée de la Loire; qu'il ne croit pas qu'ils aient d'autres munitions en boulets, gargousses et cartouches que celles renfermées dans les caissons, qui s'épuisent chaque jour.

A lui demandé si les rebelles ont quelques communications avec la mer?

A répondu qu'il ne leur en connait aucune, et que toutes leurs tentatives pour s'en procurer ont été infructueuses.

A lui demandé si les rebelles ont constamment une armée sur pied, et comment ils la font subsister?

A répondu qu'il ne leur connait d'autre armée permanente que celle connue sous le nom de Bonchamp, composée en grande partie de Bretons, de contrebandiers, d'anciens gabeleurs et de gardes de chasse, et que cette armée, qui a été au moins de dix mille hommes, est réduite actuellement à peu près au tiers, le surplus ayant été tué dans les différents combats qu'ils ont éprouvés; que cette armée permanente n'a aucune paye, qu'on lui fournit seulement les subsistances, les chaussures et l'habillement, et encore avec beaucoup de peine, car beaucoup en manquent; que leur cavalerie n'est point organisée, qu'elle est composée en partie de gens du pays qui marchent à leur volonté; que Stofflet a aussi un certain nombre de cavaliers qui lui servent d'ordonnances pour envoyer dans les différens villages du lieu où il se trouve, pour faire sonner le tocsin, et forcer les habitants de se réunir au noyau qu'il a constamment avec lui, pour se porter ensuite sur les lieux qu'il veut attaquer.

A lui demandé s'ils ont des hôpitaux, et s'il y a beaucoup de malades?

A répondu qu'ils en avaient dans tous les endroits qui sont dans leur possession, comme Saint-Florent-le-Vieux, Cholet, Mortagne, Châtillon et beaucoup d'autres endroits; que tous ces hôpitaux sont surchargés de malades et de blessés.

A lui demandé quelle est la monnaie qui a cours dans les pays conquis par les rebelles?

A répondu qu'on n'y voit pas une seule pièce de monnaie, et que tous les assignats nationaux y ont cours, ainsi que tous les autres papiers mis en circulation par les différentes communes, ainsi qu'il se pratiquait avant l'émission des petits assignats nationaux pour toute la France; qu'il a connaissance que les chefs de rebelles ont fait une proclamation par laquelle ils ordonnent à tous les habitans du pays de prendre ces différents papiers.

A lui demandé quel était le costume des soldats rebelles, ainsi que celui des officiers?

A répondu qu'ils sont généralement vêtus d'une veste de siamoise et d'une grande culotte de même étoffe, qu'ils choisissent à leur goût, excepté d'Autichamp qui parfois prend une redingote de drap bleu.

A lui demandé quelle est leur organisation militaire, et s'ils ont des compagnies formées sous des dénominations différentes, et s'ils ont beaucoup de déserteurs de nos armées, et s'il connait des compagnies formées sous la dénomination de compagnies des Allemands, des Gardes-Suisses ou compagnie des Vengeurs de la Couronne?

A répondu qu'il n'a pas remarqué beaucoup de déserteurs, si ce n'est environ une cinquantaine d'hommes, qu'il croit Suisses ou Allemands, et qu'il nous désigne comme les prisonniers autrichiens qui étaient à Angers lors de la prise de cette ville par les brigands, desquels il en a connu plusieurs. Que quant à leur organisation en compagnies, il a remarqué seulement une compagnie composée de ces étrangers, formant l'escorte du drapeau blanc qui marche avec la grande armée; mais que, lorsqu'ils sont au combat, ces mêmes hommes se dispersent ainsi que tous ceux qui composent l'armée, et se battent ainsi avec eux sans ordre ni tactique et pêle-mêle; que les commandants sont toujours derrière et leur disent : « allons, mes enfans, avancez, avancez! » ce qu'ils exécutent en se glissant derrière les haies, dans les blés, les fossés et derrière les murs, où ils se couchent par terre, chargent leurs fusils, se relèvent, le déchargent et continuent de la même manière, jusqu'à ce qu'ils aient l'avantage ou la déroute. Observe en outre que lorsqu'ils sont réunis en trop grand nombre, et pour éviter l'effet du canon, les chefs leur crient : « égaillez-vous, mes gas! égaillez-vous, mes gas! » ce qu'ils exécutent à l'instant en se séparant par pelotons dans la campagne, et en tirant toujours. Ajoute de plus que, depuis quelque temps, les chefs leur recommandent de ne pas se coucher par terre, en les menaçant que le premier qui se couchera, on lui brûlera la cervelle;

que, malgré ces défenses, un certain nombre continuent de se coucher, aussi sont-ils traités de lâches par leurs chefs.

A lui demandé si, quand ils vont faire des expéditions, ils ont des tentes, des marmites et autres effets de campement, des boulangers et des bouchers à la suite de l'armée?

A répondu qu'il n'a jamais remarqué aucuns effets de campement; qu'ils n'ont point de boulangers à la suite de l'armée, mais bien des bouchers; que, lorsqu'ils partent pour une expédition, la plupart du temps ils ignorent où on les mène; qu'ils couchent dans la campagne, partie sur la terre et partie dans les granges et maisons qui se trouvent dans les environs; que lorsqu'ils sont près de l'endroit où ils doivent livrer le combat, les chefs les en avertissent, en leur recommandant de bien faire leur devoir, au nom de la religion et du roi, qu'alors on leur distribue des cartouches; que dans tout le voyage on ne leur fait aucune distribution de vin et eau-de-vie, que ceux qui veulent boire ne peuvent souvent s'en procurer que dans les fossés et autres lieux où il y a de l'eau.

A lui demandé s'ils ont beaucoup de canonniers instruits, et comment se fait ce service?

A répondu que chaque pièce de canon avait un ou deux canonniers instruits, que le surplus, qu'ils designent sous le nom de servants, ne le sont point; qu'il y en a à-peu-près huit attachés à chaque pièce, qu'ils sont reconnus par un chevron brisé en ruban blanc sur la manche droite de leur veste, les chefs de pièce en ont deux l'un sur l'autre; que ces servants s'exercent lorsqu'ils sont tranquilles.

A lui demandé s'ils font faire l'exercice à leur infanterie et à leur cavalerie, lorsqu'ils sont dans quelques endroits tranquilles?

A répondu qu'il n'a jamais vu faire aucun exercice, ni à l'infanterie ni à la cavalerie, parce qu'ils ne forment point de corps permanents; qu'ils ont même de la peine à trouver un nombre suffisant d'hommes pour monter la garde, parce que cette armée étant composée en très grande partie des gens du pays, chacun d'eux se retire chez lui pour vaquer à ses affaires domestiques.

A lui demandé comment les habitans de la Vendée se sont procuré des fusils de fabrique et de calibre anglais, ainsi que des carabines du même pays?

A répondu qu'il ignorait comment ils se les étaient procurés; que quelques-uns lui avaient dit que ceux dont ils étaient armés, ils les avaient gagnés dans les différentes affaires qu'ils avaient gagnées sur les patriotes.

A lui demandé s'il avait remarqué dans cette armée des espingoles?

A répondu n'en avoir vu qu'une, rouillée et hors d'état de servir;

qu'il y en a fort peu qui soient armés de pistolets, que la moitié au moins est armée de sabres.

A lui demandé quelles étaient les dispositions des habitans de la Vendée, lorsqu'il a été pris à l'affaire de Doué, et s'ils sont fatigués de cette guerre?

A répondu qu'il leur entendait souvent dire : « quand ça finira-t-il? Nous serions mieux chez nous à nos travaux; nos blés et nos récoltes vont se perdre! » Et il ajoute que la majeure partie n'y va que forcément; mais qu'ils n'osent pas faire paraître leur répugnance, parce que leurs chefs leur disent continuellement qu'ils gagneront, et les entretiennent sans cesse de fausses nouvelles, relativement à ce qui se passe dans l'intérieur de la République.

A lui demandé si les habitans du pays ont quelquefois connaissance des décrets de la Convention nationale, et s'ils savent que la Constitution est faite et acceptée par la majorité de la nation?

A répondu qu'il ne parvient dans l'intérieur du pays aucune nouvelle politique; que les nobles et les prêtres leurs disent toujours que nos armées sont dissoutes, que nous sommes sans moyens pour leur faire la guerre, et que, d'ici à fort peu de temps, ce sera affaire finie et qu'ils auront l'avantage; que lorsqu'il leur arrive de trouver des papiers dans les pays où ils passent, les chefs et les prêtres s'empressent de les déchirer et les brûler.

A lui demandé s'il croyait que, si les habitants connaissaient les décrets que la Convention avait rendus en leur faveur, ils se rendraient et mettraient-bas les armes?

A répondu qu'il était certain que le très grand nombre s'empresserait à mettre-bas les armes; que sans cela même, ils le feraient s'ils le pouvaient sans risque.

A lui demandé quels sont les noms des chefs des rebelles qui lui sont connus, et quels étaient ceux qui commandaient à la dernière affaire de Doué?

A répondu qu'il connoissait M. de Scepeaux, qui à l'affaire de Doué commandait avec Piron. Il ajoute que le Scepeaux a épousé la veuve du nommé Lahaye, fils du sieur Laboulaye, d'Angers, qui a son domicile dans le faubourg Bressigny à Angers, et que le sieur Laboulaye est bon citoyen; que le Scepeaux est un jeune homme d'environ vingt-cinq à vingt-six ans, assez bien fait et de la taille de cinq pieds environ; qu'il connait encore pour chefs des rebelles Larochejacquelein, d'Autichamp, Stofflet et d'Elbée, et beaucoup d'autres petits cadets de noblesse dont il ne se rappelle pas les noms. Et le déclarant a signé. Signé FRANÇOIS GELOT.

JEAN LE MASLE.

Le seizième siècle est l'objet des appréciations les plus opposées. Selon les uns, c'est une ère d'affranchissement et de progrès, un âge d'intelligence et de vigueur où la société, sortant de tutelle, s'élance à la conquête de l'avenir, libre, jeune, impétueuse. Selon les autres, au contraire, c'est une période de licence et de rébellion, une phase d'aveuglement et de déviation, où l'Europe chrétienne déserte imprudemment la route du vrai et du beau pour aller se perdre dans le dédale d'une vaine philosophie. Mais, à quelque point de vue qu'on le considère, le seizième siècle est pour tous une époque de fermentation et de fécondité prodigieuses. Poètes, artistes, savants, législateurs, tout s'y trouve à la fois, et tout s'y trouve au plus haut degré de splendeur et de puissance.

L'Anjou, dont le rôle avait été si brillant et si élevé pendant toute la durée du moyen-âge, ne pouvait demeurer étranger à ce grand mouvement intellectuel qui marque la naissance des temps modernes. N'eût-il à citer que les noms de Jean Bodin et de Joachim du Bellay, ce serait assez pour témoigner glorieusement de sa participation. Mais, après ces deux hommes illustres, il peut appeler encore une foule d'écrivains distingués par l'érudition, la hardiesse de la pensée ou l'éclat du style, tels que René Benoist, Pierre Ayrault, François Grimaudet, Pierre de la Primaudaye, Guillaume Poyet, Jean et Charles de Bourdigné, Jacques Bouju, René-Michel de la Roche-Maillet, Jean Maugin, Charles de la Huetterie, etc...

> Or notre Anjou et le Maine se vantent,
> A juste droit, que sans cesse ils enfantent
> Plusieurs subtils et excellents esprits,
> Qui leur province ornent par beaux escrits (1).

(1) Jean le Masle.

Les poètes surtout forment une pléiade nombreuse, trop oubliée peut-être jusqu'ici dans l'histoire de la littérature française. Déjà M. Victor Pavie a fait revivre une curieuse et pittoresque physionomie, celle de Pierre Le Loyer. Nous voudrions, à son exemple, ranimer aujourd'hui une figure, moins étrange assurément que celle du chantre de Huillé, mais qui ne manque ni d'originalité ni de grandeur.

Jean Le Masle naquit à Baugé vers 1533. C'est ce qui résulte, du moins, d'un passage de son *Discours sur les incommodités de la vieillesse*, où il écrit, à la date de 1568, que sa trente-cinquième année n'est pas encore accomplie. Sa famille était noble et possédait plusieurs terres dépendantes de la seigneurie de la Motte de Pendu. On trouve, dès l'année 1386, un Thibaut Le Masle, garde des sceaux des contrats de la cathédrale d'Angers. En 1426, un Olivier Le Masle était prisonnier des Anglais, ainsi que l'atteste l'extrait suivant des comptes de la Grande-Bourse de cette église, donné par Thorode : ... *Item cuidam Oliverio Le Masle, nobili, per Anglicos captivo et detento, pro dono per Dominos gratioso sibi facto,* 60 *solidos*. Le nom de Jacques Le Masle, écuyer, seigneur de Montplan et époux de dame Antoinette Errault, figure sur plusieurs titres du XVIe siècle. Enfin, celui de Nicolas Le Masle, seigneur de Mortier, est inscrit sur la liste de la noblesse d'Anjou, dressée en 1666 par M. Voisin de la Noyrais, intendant de la généralité de Tours. Quant à notre poète, nous ne possédons d'autres renseignements sur sa vie que ceux qu'il donne lui-même dans ses *Nouvelles récréations poétiques*. Mais il y a là, disséminés à travers les épîtres, les sonnets et les odes, tous les éléments d'une biographie suffisante pour bien faire connaître le caractère et le génie de l'auteur.

D'après ce rare et précieux petit volume, recueilli parmi les débris du cabinet de M. T. Grille, Jean Le Masle était encore enfant lorsque ses parents lui furent enlevés. Son oncle, un sieur de Bernay, avocat estimé, le voyant « orphelin jeune et tendre », prit soin de son éducation. C'était, à en juger par un sonnet que lui a dédié Le Masle, un homme de mœurs rigides,

Rond et entier, non touché de fallace,
Car de justice il était amateur
Et de la foy antique observateur.

Un tel oncle valait presque un père, et c'est à ses austères leçons, sans doute, que Jean Le Masle dut cet amour passionné du bien,

cette haine énergique du mal et cet enthousiasme religieux qui animent tous ses vers.

Lorsque ses premières études furent terminées, le jeune pupille quitta l'Anjou, pour venir écouter à Paris Turnèbe, « l'âme la plus polie du monde » suivant l'expression de Montaigne, et Jean Dorat, le poète royal, « des neuf Muses l'honneur ». C'est à l'école de ces deux célèbres professeurs, à côté de Ronsard, de du Bellay, de Baïf et de Jodelle, qu'il puisa le goût des lettres et que ses instincts poétiques s'éveillèrent :

Heureux me sens de t'avoir escouté
Et de ta voix la grand' douceur gousté,

dit-il à Dorat, dans son *Epître de l'excellence des poètes et de leur honneste liberté,*

Car toy estant du Roy public lecteur,
Dedans Paris, je fus ton auditeur,
Assez long-temps, ensemble de Turnèbe :
Là je t'ouy du grand lyriq' de Thèbe
Interpréter les œuvres doctement,
Et Théocrit : alors soudainement
D'un chaud desir mon âme fut saisie
De suivre icy la douce poësie,
Si bien qu'au trac m'arrestay des neuf sœurs,
Par quelque temps, espris de leurs douceurs.

Cependant les leçons de Dorat ne firent pas seules éclore la poésie dans le cœur de Jean Le Masle. Il fut encore initié à l'art des vers par une jeune fille, Claude ou Claudine, dont le nom revient plusieurs fois dans ses sonnets. Tous ceux que le génie de l'inspiration a touchés ou effleurés de ses ailes ont rencontré sur le seuil de leur jeunesse, comme Dante et Pétrarque, une Béatrice ou une Laure à laquelle ils ont adressé leurs premiers chants; suave et mélancolique figure sans laquelle l'esprit ne tente rien de grand, *nil magnum mens inchoat,* qui reparaît sans cesse dans la vie à travers les tristesses et les joies, et que les affections les plus saintes sont impuissantes à effacer. Le Masle avait dix-sept ans lorsqu'il la vit :

Sur mes dix et sept ans, de telle maladie
Au vif je fus atteint, aymant sans fiction,
Une Claude nommée, et cette affection

Toujours en moi s'accreut tandis qu'ell' fut en vie.
. . . . . .
Ingrat serois d'oublier son nom beau,
(Ores qu'ell' dort estendue au tombeau
Du long sommeil qu'à tous il nous faut prendre)
Car son amour me fist premièrement
Des vers nombrez la science comprendre,
En polissant mon rude entendement.

Ainsi doucement et doctement guidé, par la main de Claudine et par celle de Dorat, il se livra tout entier au culte des vers, passant ses jours au milieu d'un groupe de jeunes enthousiastes qui préludaient à leur illustration future par de hardis essais, et célébrant, sur toutes les cordes de sa lyre, les charmes de sa « fière » maîtresse. Après Claudine, que la mort lui ravit dans toute la fleur de sa beauté, Jean Le Masle se laissa prendre à d'autres folles amours, dont le souvenir troubla longtemps son âme chrétienne, bien que toutes les Phyllis pour lesquelles il soupira se soient montrées, il l'avoue, fort dures et superbes :

Après le sien décès je me vy encor' pris
Par mainte autre nymphette, à qui tant par escrits
Que de plaintive voix, je fis humbles prières
De me vouloir aymer :
. . . . . .
Si bien que jeune, ayant le cœur atteint
De l'archerot qu'aveugle être l'on feint,
J'employai lors ma lyre chanteresse
A souspirer mes passions sans cesse,
Me complaignant de l'extrême rigueur
De celles-là que je portais au cœur.

Sous l'empire de ces passions, non moins ardentes qu'éphémères,

Les vers rymez couloient aussi doux que le miel,

et les sonnets amoureux, les dolentes élégies se multipliaient de plus en plus. Mais Pégase savait déjà, paraît-il, le chemin de l'hôpital, et Jean Le Masle, dont la fortune était alors réduite à un mince patrimoine, eut peur d'y être emporté. L'oncle, d'ailleurs, voulait que son neveu devint avocat comme lui, et le pressait d'étudier le droit. Le Masle obéit, et, chassant de sa pensée par un courageux effort les images décevantes qui la captivaient, faisant taire

toutes les rimes frivoles qui se heurtaient tumultueusement dans sa tête, il s'en alla

de Bourges à l'escole
Pour caresser Jason, Balde et Bartolle.

Le « docte et suffisant » Cujas occupait alors la chaire de droit à l'Université de cette ville où ses leçons, après avoir soulevé de violentes cabales, attiraient de nombreux étudiants, parmi lesquels on distinguait les Pithou, les Ayrault, les Loysel, les Jeannin, les d'Ossat et les l'Estoille :

Là retenu du fil de sa harangue,

nous dit Le Masle,

Par chacun jour je voyois de sa langue
Couler le miel, et grand plaisir prenois
A escouter une si docte voix,
En apprenant de Thémis la science
Dont ce docteur a tant d'expérience
Qu'en tel sçavoir aujourd'huy le soleil
N'œillade point (ce croy-je) son pareil.

Mais la guerre civile, suscitée par la Réforme, venait d'éclater en France, terrible, sanglante, et le Berri se ressentit particulièrement de cette explosion. Bourges, la ville savante, devint une des places fortes du parti catholique et ne retentit plus que du bruit du canon. Epuisée par les dépenses excessives que nécessitait ce nouveau rôle, il ne lui resta pas de quoi payer ses docteurs. Les étudiants la désertèrent, et Jean Le Masle rentra dans son « petit village », pour y remplir le modeste office d'enquesteur.

Peu de temps après son retour à Baugé, il s'engagea

Dessous la loy du nopcier hyménée.

Sa femme était une demoiselle Yolande Le Bigot, sœur de M. Le Bigot, lieutenant général au siége de Baugé, et de Clément Le Bigot, religieux dominicain. Il eut d'elle deux enfants, René et Marie (1), et lui porta toujours une vive affection. Leur union, cependant, ne fut pas exempte de nuages. Mlle Le Bigot était jalouse. Elle ouvrit l'oreille à quelques propos perfides, et accusa son mari d'infidélité.

(1) Mss. Grille. Titres de famille.

Elle supportait, d'ailleurs, péniblement la médiocrité, se plaignait des soucis du ménage et s'inquiétait de l'avenir. Jean Le Masle dissipa ses soupçons et releva son courage :

Escoute, chère amie, ...
. . . . . .
Si oncques envers toy me suis tant oublié
Que de fausser la foy qu'un coup je t'ay donnée,
Qu'on puisse voir bientôt ma vie exterminée
Par l'esclat d'un tonnerre, et l'esprit, délié
De son fardeau mortel, soit là-bas envoyé
Dans l'éternelle flamme aux meschants destinée!
. . . . . .
. . . . . .
Depuis qu'à toy lié je suis par mariage,
(O douce et chère sœur) toujours gaillard et sain
Icy tu m'as cogneu, joyeusement mon pain
Mangeant, sans te montrer triste ou fâcheux visage.
Tu sçais que nos enfans ny le soin du mesnage
Ne m'ont point tellement fait esclave du gain
Que promesses ou dons, un seul acte vilain
M'ayent pu faire attenter, tant ay franc le courage.
Aussi puisque nos jours de vanité sont plains,
Puisque biens et honneurs du monde sont si vains,
Qu'ils s'escoulent ainsi qu'une fumée obscure,
Tu dois joyeusement t'esgayer avec moy,
Sans ronger ton esprit de tristesse et d'esmoy,
Ayant de l'avenir trop grand soucy et cure.

Ennemi de l'intrigue, sans ambition, content de peu, il sut, au milieu des devoirs de la famille et des exigences de sa charge, trouver des loisirs pour se livrer à l'étude. C'est ainsi qu'il écrivit, sur la coutume d'Anjou, un Commentaire aujourd'hui perdu. Mais ce qui l'occupait surtout, ce qui le délassait des travaux du Palais et le préservait des atteintes de l'ennui, c'était sa chère poésie vers laquelle il se sentait sans cesse ramené.

Durant le temps piteux que la France troublée
Est, par émotions, de dueil toute comblée,
. . . . . .
Je demeure enfermé, pensif et solitaire,
Toujours en une estude, ou estant de séjour,
Je lis, ou bien j'escry, trompant ainsi le jour.

D'escrire et composer ma main n'est jamais lasse,
Et ores que grands biens un poète n'amasse
Au froid mestier des vers, toutesfois je ne puis
(Si tost qu'il me survient quelques maux ou ennuis)
M'empescher de courir soudain vers Calliope,
Pour me désennuyer au milieu de sa troppe,
Quittant nostre pratique, alléché des douceurs
Du gentil Apollon et des neuf doctes sœurs.

Il fallait, du reste, que son penchant pour les vers fût bien impérieux et bien irrésistible, car, à chaque instant, femmes ou enfants venaient l'arracher à ses méditations favorites; et bien qu'il n'employât à rimer que les heures de repos ou d'oisiveté, la médisance lui reprochait de négliger la fortune pour les muses :

..... Le plus souvent alors que je me range
A l'estude. . . . . .
Je sentirai venir un client importun
Qui m'en destournera, ou ma femme ou ma fille,
Demandant quelque chose, interrompront mon style :
Toutes fois je ne laisse, après qu'ils sont yssus,
De le reprendre encor' et me ruer dessus.
Quant à ceux qui, d'un front et visage tétrique,
Vont en moy reprenant ce labeur poétique,
Si c'est pour m'avancer, en ma promotion,
Je leur dy grand mercy de telle affection;
Mais oncq' distrait ne fus de ma charge ordinaire
Par ce doux passe-temps : car point ne suis veu faire
De vers, sinon au temps à jouer dédié,
Ou bien la nuit estant de dormir ennuyé.

De tous les madrigaux de sa première jeunesse, séduite par les piperies de l'amour volage, il n'avait, dans sa chaste et sévère maturité, rien voulu conserver ni mettre au jour. Les chants qui s'élevaient alors du fond de sa solitude étaient des hymnes religieux, des odes sur les gloires et les douleurs de la patrie, des discours sur les origines nationales, sur les lois et sur la noblesse, des satires contre l'orgueil ou la sottise, des épîtres aux poètes illustres et aux grands hommes de son siècle, des sonnets à tout ce qu'il aimait ou vénérait :

Depuis qu'en oubliance ay mis Vénus la vaine,
Ma plume prit à coup son vol devers les cieux,

Et me mis à chanter d'esprit dévocieux
Les louanges de Dieu qui régit toute chose
Et toute chose aussi en son pouvoir tient close
. . . . . .
Tant qu'aujourd'huy, à ma chrestienne lyre,
D'autre le nom je ne puis faire bruire
Fors de celuy qui ce grand tout parfait
Et accomply, de rien jadis a fait.
C'est l'Eternel qui saintement allie
Ma volonté aux sœurs de Castalie :
Son Saint-Esprit, en colombe voilé,
M'a descouvert (non du cheval ailé
Le pié légier) la fontaine sacrée,
Que l'on dit estre aux Muses consacrée;
Et Jésus-Christ est mon double et hault mont,
C'est le Parnasse où mes carmes (1) se font.
. . . . . .
... De tous les biens je ne puis avoir faute,
N'ayant jamais la pensée trop haute,
Comme l'on voit avoir les courtisans,
Qui ne font pas de voir perdre leurs ans
A bonneter les grands seigneurs sans cesse,
Pour acquérir quelque honneur et richesse :
Mais quant à moy, caresser je ne veux
Ny mandier les faveurs que de ceux
Qui en sçavoir exquis sont admirables,
Chers nourrissons des Muses vénérables.
. . . . . .
De ces rares esprits j'admire donc l'ouvrage
Et à les imiter j'employe de mon âge
Grand' partie, escrivant, soit en prose ou en vers,
Ores louant les bons, et ores des pervers
Les vices reprenant, selon qu'ils en sont dignes,
Et qu'incité je suis par les Muses insignes :
Mon naturel me fait ce doux labeur choisir
Dont pour loyer ne veux que mon propre plaisir.
. . . . . .
Que si quelqu'un mon vers trouve un peu dur et rude,
Qu'il l'estime estre escrit pour flatter d'une estude
Plus sévère l'ennuy, non pour avoir l'honneur
D'être en France estimé bon chantre et bon sonneur.

(1) Carmina.

Malgré toute la simplicité de ses mœurs, malgré l'affection des siens et les consolations de l'amitié, malgré les charmes mêmes du pays qu'il habitait, pays d'ombre et de silence, aux grands bois et aux limpides fontaines,

. . . . . lieu beau et délectable
Autant que nul du climat angevin,

Jean Le Masle ne fut pas heureux à Baugé. La haine et l'envie l'y poursuivirent sans relâche. Ses parents ou ses alliés lui suscitèrent des embarras et des chagrins. Lorsque l'Anjou fut envahi par les troupes des *Malcontents*, ses compatriotes allèrent jusqu'à le vendre, avec son beau-frère, à deux huguenots

Dits La Villette et Réauté,

et il fallut toute la vigilance de M. Le Bigot pour que le marché ne fût pas exécuté. Aussi Le Masle ne put-il se défendre d'amers ressentiments contre les *Baugerois*, et laissa-t-il plusieurs fois s'exhaler sa colère dans ses vers, comme dans ce sonnet au franciscain Jean Porthais :

Le vieil proverbe dit que la gent de Lydie
Est la pire qui soit en tout cet univers,
Et que de près la suit l'Egyptien pervers :
Puis au troisième rang l'on met ceux de Carie.
Mais ceux de Baugé sont de si méchante vie
Et leur police va tellement de travers,
Sans tenir ordre aulcun, que toujours par mes vers
Je les dirai plus pleins de trahison, d'envie,
Que ne sont les premiers : excepté seulement
Quelque nombre petit qui, vertueusement,
Chemine (comme Lot) entre le peuple inique.
Porthais, voilà pourquoy ce lieu m'est odieux,
Car plusieurs citoyens y sont plus dangereux
Que ne sont les Dragons et fiers serpents d'Affrique.

Ce fut sans doute pour se soustraire momentanément aux dégoûts dont on l'abreuvait à Baugé, qu'il fit en Poitou le voyage dont il est parlé dans le trentième sonnet de ses *Récréations*. Cette province était alors en pleine conflagration, et Jean Le Masle y demeura pendant quelque temps, prenant plaisir à voir reluire les harnais, à

entendre les hennissements des chevaux, le bruit des trompettes et des canons, mais déplorant les cruautés et les excès des gens d'armes.

Vers 1582, nous le trouvons à Paris, engagé dans un long et triste procès. Un certain Aubert l'ayant accusé d'avoir « de guet à pens, occis son père », près de Rochefort, il fut mis en prison à la Conciergerie et y resta plusieurs mois. Pendant sa captivité, et pour adoucir « l'ennui grief qui lui rongeoit le cœur », il se mit à chanter,

Comme l'oiseau renfermé dans sa cage,

écrivit en vers une vie de Platon, commenta le Critoh, traduit par P. Du Val, évêque de Seez, et adressa des sonnets à ses juges. Enfin, Dieu et l'amitié aidant, la vérité se fit jour, son innocence fut reconnue, et il fut mis en liberté. Depuis cette époque jusqu'à sa mort les renseignements nous font défaut. Avait-il renoncé à sa charge d'enquesteur, et continua-t-il de vivre à Paris, avec plusieurs de ses compatriotes et de ses anciens condisciples, dans le tourbillon des gens de lettres, comme le lui conseillait le sieur de la Chapelle, son ami?

Tiens-toy donc de Paris au Paradis terrestre,
Ainsi ont fait Chopin et Dogier et Bautru,
Qui disent qu'estre ailleurs au monde n'est pas estre.

ou bien retourna-t-il à Baugé pour y reprendre son « labeur poétique », au sein d'une vie de famille douce et ignorée? Nous ne savons; mais ce dernier parti nous semble le plus probable. N'est-il pas indiqué par Jean Le Masle lui-même, lorsqu'il supplie Barnabé Brisson, président du parlement de Paris, de le tirer de la « chartre obscure » où il languit, pour qu'il s'en aille

d'une plume plus gaye,
Escrire mieux, en lieu paisible, et coy?

Par les citations assez nombreuses que nous avons faites dans le cours de cette rapide biographie, on a pu juger du talent poétique de Jean Le Masle. Si l'on considère la date de ses œuvres, il appartient à l'école de Ronsard et de du Bellay, pour lesquels il professait la plus grande admiration. Si l'on examine son style et sa langue, il est plutôt de l'école de Malherbe. Il n'a pas les images brillantes des écrivains de la Pléiade, mais il n'affecte pas non plus leur éru-

dition pédantesque, et sa phrase n'est jamais diffuse, alambiquée, comme celle de la plupart des poètes du seizième siècle. Son vers est toujours concis, ferme, net. Les sujets grandioses lui conviennent mieux que les sujets gracieux ou légers. Il est plus épique que pindarique. On croirait presque entendre la grande voix de Corneille, lorsqu'il parle à son fils René :

Mon fils, il n'y a rien en cette terre basse,
Qui tout incontinent ne s'escoule et ne passe,
Ainsi qu'un vent légier, soyent des plus grands seigneurs
Les hautes dignitez, richesses et honneurs,
Soyent châteaux élevez et places remarquables,
Soyent domaines fertiles et lieux bien délectables,
Soit le sçavoir profond, soit force, agilité,
Et adresse de corps, soit jouvence et beauté :
Brief tout cela qui est de plus ferme en ce monde
Est aussi peu constant que le branler d'une onde.
. . . . . .
Je ne souhaite pas qu'en pompeuse chevance,
Estats, honneurs, grandeurs, la fortune t'avance;
Veu que le plus souvent celui qui la poursuit,
La science et vertu, la richesse le fuit :
Car pendant qu'intentif sa pensée il leur donne,
Tout autre avancement et profit l'abandonne;
Mais je n'estime icy félicité ny heur
Que ce qui nous en est apporté par l'honneur.

Parfois il a toute la rudesse et la crudité de Juvénal, toute sa verve ironique et mordante, comme lorsqu'il s'élève contre les vices des nobles et des magistrats de son temps. Le plus souvent il rappelle par sa véhémence, par sa fierté, par son mépris pour les voluptueux et les lâches, son fougueux contemporain, d'Aubigné, le poète des huguenots.

Jean Le Masle fut un catholique ardent, et dans les luttes religieuses du règne d'Henri III, il se déclara chaudement pour le parti de la Ligue. Ses opinions se révèlent surtout dans un ouvrage inédit, intitulé le *Temple des vertus*, qui a fait longtemps partie de la bibliothèque de M. Viollet-Leduc. Ce poème, qui ne contient pas moins de deux mille cinq cents vers, a pour objet de montrer « entre autres choses, que les huguenots et politiques qui dégénèrent de la vertu de leurs ancêtres, gents de bien et vrais catholiques, doivent être dégradez du titre et qualité de noblesse ». L'auteur y pleure

amèrement la mort des deux Guise, et y profère, contre la ville de Blois, à l'occasion de l'assassinat du *Balafré*, cette éloquente imprécation :

Ah! trois et quatre fois ville très misérable!
Misérable chasteau, du massacre coupable
D'un prince tant parfait! Les chouans pleins d'effroy
Les groles, les corbeaux volent toujours sur toy!
Jamais les habitans ne soient qu'en défiance!
Toute crainte et soupçon, toute infâme meschance,
Tout inceste y habite, et toute impiété,
Toute poltronnerie et toute lâcheté,
Du père envers le filz, du filz envers le père,
Du frère envers la sœur, de la sœur vers le frère,
Jusqu'à tant que les uns et les autres deffaits,
Et toujours y pullule un hydre de forfaits!
Qu'entr'eux ce grand malheur de race en race passe,
A celle fin qu'ainsi la vangeance se fasse
Sur eux, sur leurs enfans et dessus leurs neveux,
Sur les filz de leurs filz et ceux qui naistront d'eux!

Egaré par la haîne que lui inspiraient les Réformateurs, Jean le Masle est allé jusqu'à faire l'éloge de la Saint-Barthélemy. Nous ne voulons pas assurément le justifier de cette approbation donnée à un horrible drame, conçu par le génie pervers de Catherine, et si funeste aux intérêts mêmes de la cause catholique. Mais il faut tenir compte, en jugeant le poète ligueur, de l'exaltation qui s'empare des esprits dans les guerres civiles, et mettre en regard des sombres vers échappés à sa plume frémissante, le poème de sa vie entière, marquée par les plus belles et les plus mâles vertus.

LISTE DE SES OUVRAGES.

1. Brief discours sur les troubles, qui, depuis douze ans, ont continuellement agité et tourmenté le royaume de France, et de la deffaite d'aucuns chefs plus signalez des mutins et séditieux qui les esmouvoyent et mettoient sus quand bon leur sembloit, avec une exhortation à iceux mutins de bientost abjurer leur erreur et hérésie. Lyon, Benoist Rigaud, 1573, 14 feuilles in-12.

2. Chant d'allégresse sur la mort de Gaspard de Colligny, jadis admiral de France. Paris. Nicolas Chesneau. 1572.

3. Les Nouvelles Récréations poétiques, contenans aucuns Discours non moins récréatifs et plaisans que sentencieux et graves; au premier desquels est traité des louanges du droit et des loix civiles, ensemble de leur origine; au second, de l'origine et excellence de la noblesse; et au troisième, de l'origine des Gaulois, ensemble des Angevins et Manceaux, avec plusieurs sonnets, odes et autres œuvres. Paris, Jean Poupy. 1580. In-12.

Le Discours de l'origine des Gaulois, ensemble des Angevins et des Manceaux, a été publié à part. La Flèche, René Trois-Mailles, 1575, in-8. 23 pages. Il se termine par la vie et l'éloge de Jean Porthais, savant religieux de l'ordre de Saint-François, qui s'acquit une grande réputation en France, en Allemagne et en Italie, par ses prédications.

Les deux Discours sur l'origine du droit et de la noblesse se trouvent encore avec l'ouvrage suivant :

4. Le Breviaire des nobles, contenant sommairement toutes les vertus et perfections requises à un gentilhomme pour bien entretenir sa noblesse (*prose*). Paris. Nicolas Bonfons, 1578, in-8°. — D'après l'abbé Goujet et M. de la Monnoye, cet ouvrage ne serait qu'un Commentaire de celui qu'Alain Chartier a écrit en vers sur le même sujet.

5. Le Criton de Platon, ou de ce qu'on doibt faire : translaté de grec en françois, et enrichi d'annotations pour l'intelligence des lieux les plus obscurs et difficiles; avec la vie de Platon mise en vers françois. Paris. Jean Goupy. 1582. In-4°.

La traduction du Criton est, ainsi que nous l'avons dit, de P. Du Val, évêque de Seez. Le Commentaire de Le Masle dénote une érudition étendue. La vie de Platon est suivie de plusieurs pièces de vers latins et français.

6. Le Temple des vertus, manuscrit in-8°, probablement autographe, dédié à Monseigneur le duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne.

Jean Le Masle avait encore composé un grand nombre d'hymnes et de cantiques chrétiens, qui n'ont pas été imprimés, et dont on ne saurait trop regretter la perte.

La Bibliothèque d'Angers ne possède que les ouvrages désignés sous les N°s 3 et 5.

LE DÉPARTEMENT

DE MAINE ET LOIRE

EN L'AN XI.

Dans la première année de ce siècle, la France s'éveilla à la suite d'un affreux cauchemar, qui, pendant dix ans, avait anéanti toutes ses facultés. Tout avait été bouleversé, détruit; tout était à rétablir.

Le 18 brumaire avait remis le pouvoir entre les mains de l'homme de génie dont le nom domine notre siècle. Dès lors les actes d'organisation se succèdent avec rapidité. La loi du 28 pluviôse an VIII remplace les anciens directoires des départements par des préfectures, et institue des Conseils Généraux de département. La mission de ces Conseils est encore très restreinte : la répartition des contributions directes entre les arrondissements; la solution des demandes en réduction; la détermination du nombre de centimes additionnels affectés aux dépenses départementales; l'audition du compte annuel que rend le préfet de l'emploi de ces centimes, et enfin l'expression d'une opinion sur l'état et les besoins du département, tel est le résumé des devoirs imposés aux Conseils Généraux.

En 1800, le département de Maine et Loire sortait à peine de la guerre civile qui avait dévasté son territoire et décimé sa population. Le Conseil Général, à peine organisé, avait trop de vœux à former pour que son action pût être régulière. Le nouveau préfet était lui-même trop préoccupé de tous les besoins qu'il devait satisfaire pour se rendre un compte bien exact de la situation du département. Aussi n'est-ce qu'au 16 floréal an XI (6 mai 1803) qu'un rapport détaillé est présenté au Conseil Général par le préfet de ce temps, M. Nardon. Ce rapport expose d'une manière exacte et précise l'état de choses dans le département de Maine et Loire, à la

sortie de la Révolution. Il fait comprendre l'étendue des désastres que celle-ci a causés. En même temps, si l'on veut comparer ce qui existait alors avec la situation présente, on reconnaîtra l'immense progrès qui a été réalisé, bien qu'un grand nombre de projets de ce temps-là soient encore aujourd'hui à l'état de projets.

A ce point de vue, l'impression de ce document offre un caractère d'intérêt public et d'utilité qui n'a pas échappé aux éditeurs de la *Revue de l'Anjou*. Quelques notes, ajoutées à ce travail, présenteront des termes de comparaison qui éviteront des recherches aux lecteurs.

M. Hugues Nardon avait été nommé préfet le 30 fructidor an X (17 septembre 1802), et installé le 19 ventôse an XI (10 mars 1803). Il n'a administré le département que jusqu'au 6 thermidor an XIII (25 juillet 1805). Il était le second préfet de Maine et Loire depuis l'institution des préfectures.

Angers, le 16 floréal, an 11 de la République française.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

AUX MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL GÉNÉRAL DUDIT DÉPARTEMENT.

Citoyens,

J'ai eu l'honneur de vous soumettre, hier, le compte de l'an X et années antérieures, l'état des dépenses variables, administratives et judiciaires de l'an XII, enfin la répartition des contributions de ce dernier exercice.

Mais, citoyens, votre mission ne se borne pas à ces objets importants. Le gouvernement n'a pas voulu que vous vous occupassiez toujours des charges des administrés et jamais de leurs besoins; il vous a constitués, en quelque sorte, les organes et les représentants du département. C'est à vous de lui indiquer tous les projets d'utilité publique, toutes les vues d'amélioration que peuvent comporter nos circonstances locales; c'est sur vos lumières qu'il compte et qu'il a droit de compter, pour porter l'agriculture et le commerce du département au plus haut point de splendeur dont ils soient susceptibles.

Vous pouvez juger, citoyens, de l'intérêt que le gouvernement attache aux propositions des Conseils Généraux, par le soin qu'il a pris jusqu'ici de les recueillir, de les analyser et de les rendre publiques. Cet intérêt se prouve encore mieux par les efforts et les sacrifices qu'il a faits pour en réaliser quelques-unes d'une grande importance.

Sans doute tous les vœux des Conseils Généraux ne peuvent être accomplis à la fois; sans doute on ne peut pas réparer tout à coup les folies ou les erreurs de douze années de désordre et d'anarchie; mais ce n'est pas une raison pour les Conseils de se livrer au découragement, et d'attendre, pour proposer des vues au gouvernement, que celui-ci soit en état de les remplir. Qu'ils les déposent toujours dans leurs cahiers, et, comme la semence confiée à la terre, ils les verront, tôt ou tard, germer, éclore et fructifier.

Il m'est bien agréable, citoyens, de vous annoncer que tous les vœux, consignés dans vos procès-verbaux de l'an X, n'ont pas été stériles, et que plusieurs ont reçu ou recevront sous peu leur exécution. Veuillez me suivre un instant dans le développement du compte succinct que je vais vous rendre à cet égard.

AGRICULTURE.

Marais de la Dive. — Le Conseil Général avait signalé le desséchement des marais de la Dive et de l'Authion, comme le premier objet d'amélioration agricole qui dût fixer l'attention du gouvernement.

Depuis la session de l'an X, l'administration n'a pas cessé de s'occuper de ce projet important. Les ingénieurs ont rédigé un mémoire sur les moyens d'exécution tant du desséchement des marais que de la reprise du canal de la Dive, et jeté les bases du traité à conclure avec une nouvelle compagnie; les héritiers Lafaye, premiers entrepreneurs de ces travaux, étant reconnus hors d'état de les continuer. Ce mémoire, ainsi que le projet de transaction qui l'accompagnait, ont été examinés par l'assemblée des Ponts et Chaussées, et approuvés par le Conseiller d'Etat, chargé de cette partie, lequel m'a autorisé à me concerter avec la compagnie pour l'établissement définitif des conventions respectives.

La compagnie, pressentie à ce sujet, n'a pas voulu se déclarer ostensiblement, ni parler d'obligations actives ou passives, avant l'approbation finale du projet par le gouvernement, et la rédaction de devis et détails bien circonstanciés, constatant et le montant de la dépense à faire pour la construction du canal, et le genre de travaux auxquels les entrepreneurs seraient engagés.

Cette réponse a été transmise au Conseiller d'Etat, chargé des ponts et chaussées, qui sans doute en reconnaîtra la justesse, et me mettra, sous très peu de temps, à même de traiter définitivement avec la compagnie très recommandable qui se présente pour cette entreprise importante (1).

Marais de l'Authion. — Le desséchement des marais de l'Authion est encore plus intéressant et plus urgent que celui des marais de la Dive, puisqu'il tend à rendre à l'agriculture plus de 3,500 ares d'excellent terrain, submergés toute l'année, et à préserver 6,000 ares de prés et terres labourables des inondations presque continuelles qui les frappent trop souvent de stérilité.

La formation et l'accroissement de ces marais proviennent des obstacles qui s'opposent au débouché de la rivière de l'Authion dans la Loire, par le canal de Champ-Fleury, et qui font refluer les eaux de 78 centimètres sur leur niveau ordinaire.

Heureusement ces obstacles peuvent être vaincus. M. Dessuiles, chargé par l'ancien gouvernement de présenter les moyens de dessécher les marais de l'Authion, s'assura, par des nivellements répétés, de la pente respective des deux rivières, et reconnut la possibilité d'arriver au desséchement proposé, par un nouveau canal creusé à la droite des Ponts-de-Cé, et partant des fossés de Sorges pour déboucher dans la Loire au-dessus de Sainte-Gemmes.

Le gouvernement ordonna l'exécution des travaux, et le canal fut ouvert depuis son embouchure jusqu'au pont Bourguignon. La levée était commencée et les perrés du côté de la Loire à moitié faits, lorsque, sous l'abbé Terray, les fonds à ce consacrés reçurent une autre destination.

L'Assemblée constituante accorda, sur les 15 millions de secours décrétés le 9 octobre 1791, une somme de 120,000 francs pour la continuation des travaux; mais le torrent de la Révolution ne permit pas de les reprendre. Enfin le Conseiller d'Etat, chargé des ponts et chaussées, prenant en considération les instances du Conseil Général, m'a demandé mes vues sur cet objet important. Je lui ai mis sous les yeux un mémoire très circonstancié sur les moyens d'exécution, accompagné d'un devis estimatif, et des plans, profils et nivellements. J'ai tout lieu de croire que le gouvernement adoptera le projet, et que nous le verrons enfin réaliser, après tant de tentatives infructueuses. Ce sera une des plus belles conquêtes que puisse faire l'agriculture, car on connaît l'étonnante fertilité

(1) Le canal de la Dive est terminé et livré à la navigation depuis 1854. Ce n'est qu'en 1825 que la concession a été renouvelée.

de la vallée d'Anjou, qu'on peut appeler le *Delta* de la France (1).

Inondations de la Loire. — Les ravages de ce fleuve capricieux et terrible ont justement alarmé le Conseil Général. C'est surtout sur la rive gauche qu'il cause le plus de désastres. Des levées de conservation de Saint-Sulpice, de Saint-Saturnin, de Saint-Jean-des-Mauvrets, de l'Ile-Verte, de la vallée de Mûrs, de la grande île de Chalonnes, ont été en partie détruites; les chantiers de l'Ile-du-Bois-Rond, des Lambardières, de la vallée de Montjean, sont affaissés, corrodés et ravinés; des maisons, des villages entiers sont au bord du précipice; plus de six cents hectares du plus précieux terrain du département sont enfouis sous les sables et perdus pour l'agriculture.

Ces calamités proviennent du mauvais régime administratif des îles et vallées de la Loire, depuis la Révolution, et de la désuétude des anciens règlements qui obligeaient les colons à mettre un ensemble salutaire dans leurs moyens de conservation. Dans l'état actuel des choses, un petit propriétaire riverain est-il attaqué par un courant? il appelle, mais en vain, ses voisins à son aide; le péril général ne peut rallier les intérêts particuliers; le retard accélère les progrès de la corrosion; il se forme bientôt une brèche, à travers laquelle l'eau s'introduit avec violence, et de là des dégâts incalculables.

C'est vraiment une chose inconcevable que la résistance de chaque riverain en particulier, à concourir à des mesures de conservation dont tous reconnaissent l'urgente nécessité. Je n'ai jamais pu les amener à y contribuer à l'amiable, en raison de l'étendue de leurs propriétés respectives. Toujours il a fallu provoquer un acte du Corps législatif, dont les lenteurs donnent au mal le temps de parvenir à son comble. Trois demandes d'imposition extraordinaire sont, dans ce moment-ci, sous les yeux du gouvernement, pour la conservation des chantiers : 1° de Saint-Sulpice, Saint-Saturnin et Saint-Jean-des-Mauvrets; 2° de l'Ile-du-Bois-Rond; 3° de la grande île de Chalonnes. Puissent-elles être converties en lois dans le cours de cette session!

Au surplus le gouvernement vient de soumettre au Corps législatif un projet de loi qui fera disparaître à l'avenir toute difficulté de ce genre, et d'après lequel il sera pourvu à l'entretien des digues et ouvrages d'art, de la manière prescrite par les anciens règlements et suivant les usages locaux. Les rôles de répartition des sommes nécessaires au paiement des travaux d'entretien, réparation ou reconstruction, seront dressés sous la surveillance du préfet, rendus

(1) Le canal de l'Authion, depuis le pont de Sorges jusqu'à Sainte-Gemmes, a été exécuté aux frais de quinze communes co-propriétaires des marais. Il est complétement terminé. Mais d'importants travaux restent à faire dans l'Authion pour la défense de ses rives.

exécutoires par lui, et le recouvrement s'en opérera de la même manière que celui des contributions publiques. Par ce moyen on sera toujours à même ou de prévenir le mal ou de l'arrêter à sa source (1).

COMMERCE.

Canal de la Dive. — Le Conseil Général a regardé la reprise du canal de la Dive comme étant de la plus haute importance pour le commerce de l'arrondissement de Saumur, en ce qu'il ouvrirait un débouché aux chanvres de Moncontour, faciliterait les transports dans un pays peu riche en bestiaux, et la circulation des grains qui abondent dans les environs. On a vu plus haut que les vœux du Conseil à cet égard seraient remplis.

Canal du Layon. — Il est, dans ce département, un autre canal dont la reprise serait plus avantageuse encore, c'est celui du Layon, entrepris en 1774 pour le transport de l'excellent charbon de terre des mines de Châtelaison, et rendu pleinement navigable en 1779. La navigation s'y est parfaitement maintenue jusqu'à l'insurrection de la Vendée, pendant laquelle tous les ouvrages du canal ont été détruits. L'intérêt du gouvernement et celui de l'agriculture réclament également le prompt rétablissement du canal du Layon; le premier, parce que, faute de ce débouché, les ports de l'Océan, les arsenaux, les fonderies d'Indret, les verreries de Nantes, Couesron et autres établissements, sont privés du combustible précieux qui s'extrait des mines de Châtelaison; le second, parce qu'on est obligé de voiturer à grands frais, par des chemins impraticables, les récoltes des plaines fertiles du Saumurois, de Doué, de Thouars, et celles des riches vignobles qui avoisinent le Layon.

Le citoyen Rivaud-Verger, concessionnaire actuel des mines de Saint-Georges-Châtelaison, et qui, en cette qualité, est plus intéressé que personne au rétablissement du canal, a vainement essayé de former une compagnie pour cette utile entreprise. Je me propose de faire un appel aux capitalistes pour cet objet, et de voir si les soins de l'administration seront plus efficaces que ceux de l'intérêt privé (2).

Jonction du Loir et de l'Eure. — De tous les projets que le Conseil Général peut concevoir pour l'intérêt de ce département, aucun ne serait plus avantageux, sans contredit, que la jonction du Loir à l'Eure, en profitant du canal de Maintenon. La Loire, à ce moyen, pourrait communiquer en tout temps avec la Seine, et l'on obvie-

(1) Chaque année, de nouveaux travaux sont exécutés le long de la Loire, soit comme levées, soit comme quais. Cependant il y a encore beaucoup à faire.

(2) Le canal du Layon est en mauvais état. Il n'y a en ce moment que des études projetées.

rait par-là aux inconvénients qu'éprouve le commerce, par l'impossibilité de naviguer sur la Loire pendant tout l'été. On sent au premier coup d'œil combien serait précieux à ce département, un canal qui faciliterait le transport de ses denrées et marchandises jusqu'à Paris. Au commencement de la Révolution, une compagnie fit niveler ces deux rivières dont elle se proposait de faire la jonction. Le gouvernement paraît vouloir reprendre ce projet, et le Conseiller d'Etat, chargé de cette partie, en a tous les anciens plans sous les yeux. Il n'y a pas encore un an que l'administration des ponts et chaussées a fait rejeter la proposition faite par une compagnie de joindre la Loire à l'Eure par un canal qui aurait son ouverture à Tours, et qu'elle a donné la préférence au projet d'établir cette jonction, en parcourant le Loir dans tout son cours. Le Conseil Général pourrait, dans cette session, solliciter l'effet de cette détermination (1).

Portes et fenêtres. — Le Conseil avait voté la suppression de l'impôt sur les portes et fenêtres des fabriques et manufactures. La loi du 4 germinal dernier, portant fixation des dépenses et contributions de l'an XII, ordonne expressément cette suppression.

Il avait demandé pareillement une nouvelle fixation des foires de ce département; l'arrêté des Consuls, du 20 vendémiaire dernier, a rempli cet objet. Par cet arrêté, la commune de Brissac se trouve avoir acquis, suivant les vœux du Conseil, deux nouvelles foires, et celle de Vihiers a vu prolonger d'un jour ses deux foires principales.

ETABLISSEMENTS PUBLICS.

Prisons. — Les prisons de ce département, comme celles de presque toute la République, n'offrent ni la sûreté ni surtout la salubrité convenable. On y fait bien de temps en temps les réparations les plus urgentes, mais cela ne peut remédier au vice radical de leur situation, de leur étendue, de leur distribution. Je vais entretenir le Conseil de deux projets d'amélioration en cette partie, conçus depuis longtemps, et que je suis avec activité.

Le premier consiste dans la translation au Château d'Angers des trois maisons de détention de cette ville, et du tribunal criminel avec son greffe. La dépense nécessaire, pour approprier la citadelle à cette nouvelle destination, n'excède pas 20,000 francs, et serait couverte par le produit de la vente tant des matériaux que du terrain

(1) Cette question est à l'état de projet comme en 1803.

de la maison de justice; en sorte que ce nouvel ordre de choses ne coûterait rien ni au département ni au trésor public.

Les avantages de ce projet sont aussi évidents que multipliés.

1° Les détenus y gagneraient considérablement sous le rapport de la salubrité; on pourrait les classer suivant leur sexe et la nature de leurs délits; on pourrait enfin les occuper à des travaux qui les arracheraient à l'oisiveté, et allégeraient leur sort en exerçant leur industrie.

2° Il s'ensuivrait la suppression de deux conciergeries, et la cessation des réparations journalières que nécessitent les trois prisons actuelles, ce qui serait pour le département une économie annuelle d'environ 10,000 francs.

3° On rendrait à l'industrie le terrain précieux, occupé par la maison de justice, qui non seulement défigure, par son aspect hideux, le plus beau quartier de la ville, mais encore rend impraticable, pour les voitures, la principale issue de la place de la Commune où se tiennent les marchés.

4° La belle maison de la Rossignolerie pourrait être restituée à sa destination primitive, l'instruction publique, et devenir le siége d'une Ecole secondaire.

5° Le petit séminaire serait réintégré aux bâtiments de l'Ecole Centrale, au moyen de ce que la gendarmerie à pied qui l'occupe serait casernée au Château.

6° Le tribunal d'appel, qui, depuis son institution, n'a point de local propre, siégerait dans celui du tribunal criminel, ce qui épargnerait au département une somme de 25 à 30 mille francs, reconnue nécessaire pour placer décemment le tribunal d'appel dans les bâtiments de l'ancien collége.

J'ai présenté aux Ministres de l'Intérieur, de la guerre et des finances un mémoire où toutes ces considérations sont développées avec force, et j'ai lieu d'espérer que le gouvernement y fera droit. Cependant je prie le Conseil de vouloir bien faire de cet objet important la matière d'une proposition expresse et motivée (1).

Je le prie également d'exprimer le vœu de voir la maison de Fontevrault convertie en une maison de détention pour dix ou douze départements, ainsi que cela s'est pratiqué dernièrement, par un arrêté du gouvernement, dans le département des Basses-Alpes. Je fais travailler aux opérations préliminaires de ce grand et beau

(1) Les vœux du Préfet de 1803 ont été en partie réalisés. Mais la prison du Château est devenue tellement insuffisante et insalubre, que le Conseil général a voté, en 1851, la construction d'une prison cellulaire, dont les travaux sont commencés en ce moment.

projet; malheureusement elles traînent en longueur, parce que l'ingénieur de l'arrondissement de Saumur en est sans cesse distrait par ses autres occupations. Cependant je puis assurer au Conssil qu'elles sont fort avancées, et que j'espère les mettre bientôt sous les yeux du Ministre de l'intérieur, qui, déjà, a témoigné beaucoup de faveur à l'établissement projeté. Je ne doute point qu'il ne soit définitivement approuvé, et peut-être qu'on n'y travaille, lors de la session du Conseil général en l'an XII (1).

Hôpitaux. — Les hôpitaux ont toujours plus ou moins fixé l'attention du Conseil Général. Ceux d'Angers surtout ont appelé son intérêt, tant par leur importance réelle, que par le tableau attachant qu'en a présenté, chaque année, le Conseil d'arrondissement. Sans entrer ici, sur ces établissements, en des détails consignés dans les procès-verbaux des diverses sessions, je vais mettre sous les yeux du Conseil Général, le tableau de leur situation au 1er frimaire dernier.

Etat de situation des Hospices du département de Maine et Loire au 1er frimaire an XI.

NOMS DES HOSPICES.	Montant des biens et rentes aliénés pendant la Révolution.	Montant des biens et rentes donnés aux hospices en remplacem^t.	Ce qui leur est dû pour l'arriéré de leurs dépenses des années 5, 6 et 7.	Restant à remplacer aux hospices en biens et rentes.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hospice d'Angers	115,088 38	85,312 50	7,220 41	36,996 29
Bureau de bienfaisance d'Angers.	3,563 44	3,274 26	» »	289 18
Bureau du Mont-de-Piété d'Angers	350 »	» »	» »	350 »
Hospice de Beaufort	17,827 66	16,324 »	2,020 32	3,523 98
Id. de Baugé	5,839 87	4,774 68	2,624 23	3,689 42
Id. de Candé	1,243 22	1,881 45	857 13	218 90
Id. de Chalonnes	488 90	481 »	» »	7 90
Id. de Doué	4,100 90	4,762 77	689 07	27 20
Id. de Durtal	2,714 »	3,024 17	526 04	215 87
Id. de Gonnord	253 30	231 »	» »	22 30
Id. de Martigné	967 90	1,096 10	111 »	» »
Id. de Montreuil-Bellay	2,490 76	2,620 87	162 18	32 07
Id. de Morannes	3,220 15	218 50	637 87	3,639 52
Id. de Pouancé	698 32	1,561 »	1,596 75	734 07
Id. du Puy-Notre-Dame	330 »	» »	88 50	418 50
Id. de Saumur	10,601 38	9,960 96	1,243 58	1,884 »
Id. de Cholet	4,582 83	4,366 »	408 83	631 66
TOTAUX	174,361 01	139,883 26	18,185 91	52,680 86

(1) Ce vœu a été satisfait dès l'année suivante.

Il résulte du tableau de l'autre part : 1° que les hospices du département ont perdu par l'aliénation de leurs biens et rentes 174,361 fr. 01 c. de revenu ; 2° qu'il leur est dû, pour leurs dépenses arriérées des années V, VI et VII, 18,185 fr. 91 c. de revenu ou un capital de 363,700 fr. ; qu'ils ont reçu en remplacement 139,883 fr. 26 c. de revenus ; 4° enfin qu'il reste encore à les remplir de 52,680 fr. 86 c. de revenu annuel.

Je comptais affecter à ce remplacement les rentes assises sur la forêt de Beaufort, montant à 40,000 francs, ainsi que les arrérages exigibles de ces rentes, évalués 200,000 francs ; mais un dernier avis du Conseil d'Etat nous a enlevé cette ressource, en déclarant éteintes et supprimées toutes rentes, même représentatives de fonds, qui sont entachées de féodalité. J'espère être en état de couvrir ce déficit par l'attribution aux hospices : 1° des rentes qu'ils parviendront à découvrir ; 2° des domaines nationaux promis par l'arrêté des Consuls du 15 brumaire an IX.

Lors de mon avènement à cette préfecture, la majorité des communes était sans bureaux de bienfaisance ; d'ailleurs la nouvelle organisation des justices de paix nécessitait une nouvelle organisation de ces établissements. Je m'en suis occupé avec soin, et si, dans beaucoup de cantons, on n'a pas secondé mes efforts, j'ai eu la satisfaction d'en voir quelques-uns y répondre au-delà même de mon attente. Je citerai entr'autres celui de Montrevault, dont le zèle et les recherches ont été couronnés du plus étonnant succès, et qui a déjà découvert et s'est fait attribuer plus de 20,000 francs de revenu en rentes nationales non servies au trésor public. Espérons que cet exemple réveillera l'apathie des autres bureaux de bienfaisance, et qu'ils se mettront bientôt à même, par le produit de leurs recherches, de distribuer d'abondants secours à domicile, seul moyen efficace d'extirper la mendicité (1).

TRAVAUX PUBLICS.

Routes de l'arrondissement de Beaupreau. — Le Conseil Général a réclamé avec raison contre le défaut presque absolu de communications dans l'arrondissement de Beaupreau. Deux motifs se réunissent pour faire désirer que cet objet soit pris en considération : 1° la prospérité du pays, presque dépourvu de moyens d'exportation et

(1) On connaît les efforts constants de l'administration pour parvenir à l'extinction de la mendicité dans le département. Tous les ans cette question se présente devant le Conseil général sans recevoir de solution définitive.

d'importation; 2° le besoin de la civilisation, arriérée de plusieurs siècles dans quelques parties, et que des communications faciles avanceraient promptement et sans efforts.

Cependant, comme toutes les routes ouvertes et à ouvrir dans cet arrondissement ne peuvent jamais être rangées que dans la seconde et la troisième classe, le gouvernement, qui devait jeter ses premiers regards et diriger ses premiers efforts sur les grandes communications, n'avait presque rien fait encore, jusqu'à présent, pour celles qui nous occupent.

Dans cet état de choses, et désespérant d'obtenir des secours suffisants sur les fonds généraux des routes, vous vous rappelâtes que le gouvernement, en l'an IV, avait prêté à des négociants de Cholet, pour accélérer la restauration des fabriques, un capital de 203,880 f., et vous demandâtes que ce fonds, changeant d'objet sans changer de destination, fût définitivement consacré à l'amélioration de ce malheureux pays, et appliqué à l'ouverture ou à la confection de ces routes.

Les vœux du Conseil à cet égard et les efforts de l'administration ont obtenu un plein succès : un arrêté des Consuls, du 19 frimaire dernier, a ordonné que les fonds dont il s'agit seraient employés par moi aux frais de construction et réparation des trois grandes routes d'Angers à la Rochelle, de Saumur à Nantes, et de Chemillé à Chalonnes. Déjà 67,000 francs sont mis à ma disposition, pour l'an XI, sur ce capital, et vont être employés à l'ouverture de la route d'Angers à Cholet, ou plutôt des côtes de la Manche aux côtes de l'Ouest, depuis les Ponts-de-Cé jusqu'à Saint-Lambert. L'ingénieur de l'arrondissement est actuellement occupé au tracé de cette route importante.

(*La suite au prochain numéro*).

LE DÉPARTEMENT

DE MAINE ET LOIRE

EN L'AN XI [1].

Ponts-de-Cé. — Le Conseil avait demandé avec instance la réparation des Ponts-de-Cé, dont la caducité toujours croissante est véritablement faite pour inspirer de l'effroi au roulage, et menace d'interruption l'une des plus grandes communications du département. 40,000 francs sont mis à ma disposition, cette année, pour y faire faire les travaux les plus urgents, et assurer ce passage de premier intérêt.

Pont d'Angers. — Il avait également demandé la réparation du pont d'Angers. 15,000 francs vont y être appliqués dans le cours de cet exercice.

Ponts de Baugé. — Le mauvais état de la route de Baugé, aux abords de cette ville, n'avait point échappé à sa sollicitude. Il va y être construit, sur la rivière du Couasnon, un pont d'une arche, qui sera extrêmement avantageux, en ce qu'il se trouve précisément au point d'intersection de deux routes importantes, dont le défaut de cet ouvrage d'art interceptait la communication et paralysait l'utilité; je veux parler : 1° de la route d'Angers à Tours par Baugé et Château-la-Vallière, qui vivifie un territoire immense, couvert de forêts, et qui n'a pas d'autres débouchés pour ses denrées; 2° de la route de Saumur à la Flèche, qui peut être regardée comme une des plus importantes de ce département, puisqu'elle établit une communication directe avec les côtes de la ci-devant province de Normandie, et qu'elle est d'ailleurs très fréquentée par

(1) Voir la livraison de mars-avril.

le roulage. 10,000 francs vont être employés, cette année, à la construction du pont de Baugé.

Quai d'Angers. — La continuation du Quai d'Angers avait été l'objet d'un vœu du Conseil Général; il est à même de s'assurer que ce vœu sera rempli. Mais je dois entrer dans quelques détails à cet égard. Ce quai, si nécessaire au commerce et surtout à l'embellissement de la ville, avait été entrepris sous les auspices et aux frais de la municipalité d'Angers en 1791; le défaut de moyens la força de l'abandonner en 1793. Quoiqu'elle ait aujourd'hui plus de ressources qu'à cette époque, telle est néanmoins la quantité de ses besoins, qu'elle n'aurait pu de très longtemps exécuter le quai, si nous n'étions venus à bout de le faire reprendre au compte du gouvernement, comme partie de la grande traverse de la route de Paris à Nantes par le Mans et la Levée.

La traverse actuelle de ces routes par les rues Saint-Aubin et Baudrière, qui ont plus d'un décimètre de pente par mètre, offre autant de difficultés que de dangers pour le roulage et la circulation des voitures de toute espèce. Aussi depuis longtemps réclamait-on un changement à cet égard. La démolition d'une partie des faubourgs, lors du siége d'Angers, nous permet de donner à la route importante dont il s'agit un tracé plus convenable, et qui, indépendamment des avantages qu'il présente sous le rapport de la commodité, offre encore celui de vivifier le plus beau quartier de la ville. Par ces considérations, le gouvernement a arrêté que la grande route de Paris à Nantes passera dorénavant par la place de la Commune, les rues du Commerce et de Boisnet, enfin par le nouveau quai que l'on construit le long de la Mayenne.

Quais de Saumur et de Segré. — Le Conseil Général avait voté la restauration du quai de Segré, et la réunion des deux parties confectionnées du beau quai de Saumur. J'en ai fait rédiger, par l'ingénieur en chef, les devis et détails qui ont été adressés au Conseiller d'Etat, chargé des ponts et chaussées, et j'ai fait comprendre ces ouvrages dans l'état de proposition pour l'an XI. Malheureusement la modicité des fonds dont le gouvernement pouvait disposer pour cet exercice, ne lui a pas permis de faire entrer ces travaux dans son état de répartition. Aussi le sous-préfet de Segré a-t-il fait exécuter ceux qui le concernent, sur les centimes arriérés de son arrondissement.

Pont de Thouarcé. — Le pont de Thouarcé sur le Layon sera reconstruit, selon le vœu du Conseil Général. Il est d'une grande importance, comme établissant la communication de tout le ci-devant Poitou avec le département de Maine et Loire. J'en ai fait

dresser les plan et profil, et constater la dépense de la reconstruction. Toutes les pièces à ce relatives ont été adressées au gouvernement, avec invitation de solliciter la loi nécessaire pour imposer, sur toutes les communes intéressées, une somme suffisante pour faire face à la dépense. Cette loi sera probablement rendue dans la présente session; sinon je ferai procéder aux travaux en vertu de celle dont j'ai parlé plus haut, et qui m'autorise à imposer les sommes que réclame l'entretien ou la reconstruction des ouvrages d'art sur les rivières non navigables (1).

RIVIÈRES. — NAVIGATION.

Le Conseil Général ayant traité, dans sa session dernière, des rivières et de la navigation, je crois devoir lui faire connaître la législation et le régime administratif récemment adoptés pour ce service.

Nouvelle administration des rivières. — Une loi du 30 floréal an X a ordonné la perception, dans toute l'étendue de la République, d'un droit de navigation sur les fleuves et rivières navigables. Les produits de ce droit sont affectés au balisage, à l'entretien des chemins et ponts de hallage, à celui des pertuis, écluses, barrages et autres ouvrages d'art établis pour l'avantage de la navigation.

Pour parvenir à la formation du tarif, les préfets ont dû s'entourer d'un conseil de navigation, composé d'hommes instruits dans cette partie. Le gouvernement a en outre attribué à chaque préfet le service particulier d'une rivière, et ce service consiste dans la direction des opérations du Conseil de navigation de cette même rivière, dans l'établissement et la comptabilité de la recette, la comptabilité de la dépense, la surveillance des travaux exécutés sur les fonds de la taxe; ce qu'il ne faut pas confondre avec la police des rivières, qui continuera d'être administrée par chaque préfet sur son territoire.

Le service de la Loire est partagé entre les préfets d'Orléans et de Nantes; celui de la Sarthe est attribué au préfet du Mans; celui de la Mayenne à mon collègue de Laval; je suis chargé de celui du Loir dans toute son étendue, c'est-à-dire depuis le point où cette rivière commence à être navigable, jusqu'à son embouchure.

Service du Loir. — Le Conseil de navigation, établi près de moi, a rédigé un projet de tarif du droit à percevoir sur la rivière du Loir, et l'a calculé de manière que, sans porter de préjudice au com-

(1) Les divers travaux mentionnés dans cette section sont aujourd'hui achevés.

merce, ce droit pourra, par son produit, suffire aux besoins de cette rivière, qui, au surplus, ne sont pas très considérables, spécialement dans la partie qui arrose ce département. Malheureusement il n'en est pas de même dans le département de la Sarthe, où la navigation du Loir est singulièrement entravée par des obstacles de toute espèce. Avec le temps et un sage emploi du produit de la taxe, ces obstacles disparaîtront.

C'est lorsque la perception sera établie sur toutes les rivières navigables de ce département, c'est alors seulement que l'on pourra s'occuper des travaux, des améliorations demandés par les Conseils. Douze années de négligence et d'abandon ont causé à nos rivières artificielles des dévastations dont elles se sentiront longtemps (1).

RÉPARATIONS DE LA CATHÉDRALE ET DE L'ÉVÊCHÉ.

TRANSLATION DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Le Conseil Général arrêta l'année dernière, que la totalité de l'Evêché serait mise, sous le plus bref délai possible, à la disposition de M. l'Evêque d'Angers, et il vota un fonds de 20,000 francs tant pour la réparation de la cathédrale et du palais épiscopal, que pour la translation de la Bibliothèque publique.

Aucune de ces dispositions n'a pu être remplie jusqu'à présent : 1° parce que le Ministre de l'Intérieur n'a mis encore aucun fonds à ma disposition pour cet objet, en sorte que la plupart des travaux urgents qui ont été faits à la cathédrale sont encore dûs ; 2° parce que le défaut d'un local convenable pour la Bibliothèque, n'a pas permis de la déplacer.

Cependant, dès mon arrivée dans cette ville, j'ai pris toutes les mesures qui pouvaient dépendre de moi, pour procurer à M. l'Evêque un logement commode et décent. J'ai fait évacuer les salles dont il avait besoin au premier étage, et les ai mises à sa disposition. J'y ai mis également les appartements occupés par le bibliothécaire et son aide, en sorte que M. l'Evêque jouit actuellement de la totalité de l'Evêché, fors de la portion strictement nécessaire pour la Bibliothèque.

Je sens parfaitement que ce dernier établissement ne peut ni ne doit rester au palais épiscopal : je sens qu'il doit singulièrement

(1) Ce n'est que depuis quelques années qu'on s'est enfin sérieusement occupé de la navigation sur nos rivières. On ne parviendra à la compléter que lorsque le gouvernement aura accordé des subsides suffisants pour les travaux. Le Loir n'était pas compris dans la loi de 1846 pour l'amélioration des rivières.

gêner M. l'Evêque, et comme attirant le public dans une maison dont la discrétion et le silence doivent garder le seuil, et comme occupant la belle galerie qui sert à l'exploitation de tout l'Evêché.

Mais il est impossible de songer à déplacer la Bibliothèque, avant d'avoir un local prêt à la recevoir. Ce local sera trouvé et disponible sous très peu de temps, car nous touchons au moment de savoir si cette ville obtiendra un Lycée. En cas de négative, la Bibliothèque trouvera naturellement sa place dans les vastes bâtiments de l'Ecole Centrale; en cas d'affirmative, il ne sera pas difficile de l'établir convenablement dans l'une des trois maisons nationales et contiguës, qui formeront l'ensemble des bâtiments du Lycée d'instruction publique (1).

Quant aux fonds nécessaires à cet effet, le Conseil Général croira sans doute devoir les voter de nouveau, et les comprendre dans les propositions qu'il est chargé de faire, en vertu de l'arrêté du gouvernement du...

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ecoles Secondaires. — Pénétré des avantages de l'instruction publique, le Conseil en fit l'objet d'un des plus intéressants articles de ses procès-verbaux. L'administration n'est pas non plus restée en arrière sur cet objet important, et c'est sur ses indications que les Consuls, par leur arrêté du 13 frimaire dernier, ont converti en Ecoles Secondaires : 1° celle du citoyen Blondeau, à Saumur; 2° celle du citoyen Mongazon, à Beaupreau; 3° celle de Saint-Nicolas, et celles des citoyens Sinet et Labussière, à Angers. Ces Ecoles sont les seules jusqu'à présent, qui, par leur développement et la nature de leur enseignement, aient paru mériter cette distinction. Il eût été à désirer que la ville de Baugé eût obtenu une Ecole Secondaire qui la dédommageât de son ancien Collége; mais l'établissement qui vient de s'y former, n'a pas encore l'étendue convenable pour fixer l'attention du gouvernement. Mon projet est d'établir l'Ecole Secondaire de Saumur dans l'ancien couvent des Ursulines; et celle de St-Nicolas, dans la maison de la Rossignolerie, aussitôt que les prisons d'Angers seront transférées au Château.

Lycée. — Des Ecoles Secondaires, toutes intéressantes qu'elles sont, ne peuvent suffire à la ville d'Angers, qui, par sa population, ses établissements scientifiques et l'amour de ses habitants pour les sciences et les lettres, a des droits incontestables à obtenir un Lycée.

(1) Transportée en 1804 dans les bâtiments de l'anciens éminaire, rue Courte, elle est restée longtemps dans une salle provisoire, incommode et insuffisante, et ce n'est qu'en 1849 que les volumes ont été classés dans le beau local où ils se voient aujourd'hui, au-dessus du Musée David.

Ces droits ont été présentés et développés dans plusieurs mémoires qui paraissent avoir fixé l'attention du gouvernement, et dans lesquels étaient réduites à leur juste valeur les prétentions de la ville de la Flèche, qui, fière de son local à la vérité incomparable, osait rivaliser une cité de plus de trente mille âmes, où se trouvent réunis, pour ainsi dire avec profusion, tous les éléments d'un établissement d'instruction publique du premier ordre. J'ai la confiance et presque la certitude que ces avantages, réunis aux offres généreuses de la ville d'Angers de se charger de tous les frais, lui assureront la préférence sur toute autre ville de l'arrondissement du tribunal d'appel (1).

Ecole spéciale de médecine. — Angers était, avant la Révolution, le siége d'une Université aussi célèbre qu'ancienne, et dans laquelle la faculté de médecine tenait un rang distingué. Cette considération, la position géographique et la salubrité de cette ville, les nombreux hôpitaux qu'elle renferme dans son sein, son Ecole de chimie, son Cabinet d'histoire naturelle, son Jardin de botanique, tout promet aux élèves, dans l'art de guérir, des secours abondants pour leur instruction, tout semble solliciter, en faveur d'Angers, l'établissement d'une Ecole spéciale de médecine. La municipalité de cette ville et le préfet n'ont rien négligé pour obtenir ce nouveau bienfait du gouvernement. Le Conseil Général croira sans doute devoir seconder, par ses vœux, le succès de nos efforts.

Sourds-muets. — Il est, dans cette ville, un établissement d'instruction publique qu'il ne s'agit pas de créer, mais seulement de consacrer et de relever de ses ruines; je veux parler de l'Institution des sourds-muets. Le Conseil Général, persuadé que c'est un devoir pour la société de réparer, envers ces infortunés, les torts de la nature, leur a constamment témoigné sa bienveillance, et, dans toutes ses sessions, a voté des fonds en leur faveur. Mais peut-être est-ce l'exiguité même de ces fonds qui a empêché le gouvernement de les accorder; il a pensé qu'un établissement d'un si faible entretien ne méritait pas son attention. Cette considération m'a déterminé, lorsque le gouvernement m'a demandé mon avis sur cet objet, à lui présenter un plan d'organisation un peu plus vaste que ne le comportaient les fonds votés par le Conseil, et tel à peu près que le Conseil Général l'avait arrêté dans sa session de 1791. Ce plan consisterait à prélever, chaque année, pour le soutien de cet éta-

(1) Le département a obtenu le lycée. On remarquera que l'administration ne s'occupait nullement en ce temps-là de l'instruction primaire. Quant à la médecine qui fait l'objet du paragraphe suivant, Angers n'a eu qu'une école préparatoire.

blissement, et sur les centimes additionnels du département, la somme de neuf mille francs, dont l'emploi serait réglé comme suit : 1,900 francs pour le traitement de l'institutrice ; 1,500 francs pour le loyer, les contributions et les réparations locatives de sa maison ; 6,000 francs pour la pension de douze élèves indigents à raison de 500 francs chaque, au moyen de quoi ils seraient nourris, vêtus, logés, entretenus et instruits. Ces élèves seraient choisis de préférence parmi les enfants des défenseurs de la patrie ou des fonctionnaires publics indigents. L'institutrice serait autorisée à prendre des élèves externes ou pensionnaires, au prix qu'elle jugerait convenable, et elle prendrait l'engagement de former une élève capable de la remplacer.

Ce plan est dans les bureaux du Ministre de l'Intérieur (1).

CONSCRIPTION.

La double guerre de la Vendée et des chouans ayant porté une atteinte funeste à la population de ce département, le gouvernement a voulu lui laisser le temps de réparer ses pertes, et n'y a fait aucune levée d'hommes pendant l'espace d'environ sept ans.

C'est l'année dernière qu'il comprit, pour la première fois, ce département dans la levée de conscrits ordonnée par la loi du 28 floréal, encore eut-il l'attention de ne lui imposer qu'un faible contingent, eu égard à sa population. Ces ménagements de l'autorité supérieure vous en suggérèrent de relatifs, et, dans votre répartition entre les arrondissements, vous favorisâtes ceux sur lesquels avait pesé davantage le fléau de la guerre civile.

La levée des conscrits de l'an IX et de l'an X s'est partout opérée avec promptitude et facilité ; ceux désignés pour l'armée active sont maintenant sous leurs drapeaux respectifs ; ceux de la réserve sont organisés en bataillons, prêts à partir au premier signal.

Une loi du 6 de ce mois, qui n'est pas encore parvenue officiellement à la Préfecture, vient d'ordonner une nouvelle levée des conscrits de l'an XI et de l'an XII. Dans le tableau de répartition qui l'accompagne, ce département est compris pour un contingent de 600 hommes par chaque année, dont moitié pour la réserve et moitié pour l'armée active (2)

(1) Cette institution, régularisée par une décision ministérielle de 1814, a été établie dans un bâtiment nouvellement construit dans le domaine de la Forest, près d'Angers, et confiée à des religieuses.

(2) La population du département s'élevait alors à 376,113 habitants. Aujourd'hui cette population est de 515,452 âmes, et le contingent de l'année 1851 est de 1148.

Il est évident qu'en nous imposant un contingent triple de celui de la précédente levée, le gouvernement annonce l'intention d'assimiler dorénavant ce département à tous les autres, et de ne plus avoir égard qu'à sa population relative dans la répartition des conscrits. Cette mesure est peut-être un peu prématurée; peut-être aurait-il dû nous laisser respirer plus longtemps des désastres de la plus cruelle des guerres; mais enfin sa manière d'opérer, dans cette circonstance, semble devoir déterminer la vôtre, c'est-à-dire que vous croirez probablement devoir, ainsi que lui, prendre la population pour base unique de votre répartition.

Le système des ménagements, en faveur de telle ou telle portion du département, était, sinon juste, du moins politique lors d'une première levée, parce qu'il importait d'accoutumer à ce mode de recrutement, sans trop les effaroucher, les cantons naguères insurgés. Mais aujourd'hui que le gouvernement ne nous tient point compte de nos pertes, et qu'il nous a frappés d'un contingent excessif, favoriser des arrondissements au préjudice des autres, ce serait accabler ces derniers d'un fardeau intolérable.

Le Conseil Général pésera, dans sa sagesse, la détermination à prendre dans une circonstance aussi délicate. Je ne veux ni ne dois préjuger son intention; mais il est de mon devoir de l'informer que la répartition de l'année dernière a donné lieu aux réclamations les plus fondées, notamment de la part de villes, et spécialement d'Angers, qui s'est vu dans l'obligation de fournir un conscrit sur trois, tandis que dans tel endroit du département il n'en fallait pas un sur soixante. C'est surtout dans des opérations de cette nature, qu'on doit suivre rigoureusement la justice distributive.

Quoique les conscrits de l'an XII ne soient susceptibles d'être appelés qu'après le 1er vendémiaire prochain, le Conseil Général est invité d'en vouloir bien faire la répartition dans la présente session, ou de déclarer que cette répartition sera conforme à celle des conscrits de l'an XI.

Là, Citoyens, se bornera cet exposé, qui peut être considéré comme le compte moral de mon administration. Il est possible que le plaisir de m'entretenir avec vous m'ait entraîné trop loin, et que je n'aie pas assez ménagé les précieux et courts instants dont vous pouvez disposer; mais j'espère, Citoyens, que vous me le pardonnerez en faveur du motif, et que vous voudrez bien honorer de vos suffrages mes premiers pas dans l'administration de ce département.

Salut et considération.

NARDON.

DES

ANCIENNES JURIDICTIONS

A ANGERS.

L'organisation judiciaire de la France a été brusquement renversée par la loi du 7 septembre 1790. Recueillir, pour les anciennes juridictions d'Angers, des traditions déjà affaiblies, et des règles éparses dans des documents que le temps aura bientôt dispersés, tel est le but de ce travail. C'est un très humble essai d'histoire locale, destiné à rappeler nos vieilles mœurs judiciaires et à faciliter l'appréciation des lois actuelles par le souvenir de celles qui ne sont plus.

Nous avions à Angers une justice civile et une justice ecclésiastique. Cette première division s'apprécie sans commentaire.

La justice civile se divisait en justice ordinaire et justice extraordinaire. La justice ordinaire exerçait une compétence générale et de droit commun. La justice extraordinaire n'avait qu'une compétence restreinte à certains faits ou à certaines personnes.

La justice ordinaire d'Angers comprenait : les Justices seigneuriales, la Police, la Prévôté, la Sénéchaussée, le Présidial.

La justice extraordinaire comprenait : la Mairie, le Consulat, la Monnaie, les Traites, le Grenier à sel, l'Election, la Maîtrise des eaux et forêts, la Maréchaussée, le Lieutenant des maréchaux de France.

La justice ecclésiastique était représentée par : l'Officialité de l'Evêque, l'Officialité du Chapitre.

JUSTICE SEIGNEURIALE.

Il y avait encore à Angers, en 1790, seize Justices seigneuriales. Toutes étaient au clergé à cause des fiefs qu'il possédait. Ces justices appartenaient à l'Evêché, à la cathédrale (Saint-Maurice), à la trésorerie de cette église, au séminaire, aux chapitres de Saint-Laud, Saint-Martin, Saint-Maurille et Saint-Pierre, aux abbayes de Saint-Aubin, de Saint-Nicolas, du Ronceray et de Saint-Serge, au prieuré de l'Evière, dépendant de la Trinité de Vendôme, à celui de Haute-Mule et la Pignonière, dépendant de Fontevraud, et à l'ancien Hôpital.

Ces juridictions, directement issues de la puissance féodale et incessamment amoindries en nombre et en autorité par le pouvoir royal, étaient restées cependant fort multipliées en Anjou, en vertu de l'adage coutumier : *Point de fief sans justice.*

Chaque tribunal se composait d'un sénéchal, d'un procureur fiscal et d'un greffier, directement nommés par le seigneur. Sa compétence territoriale comprenait l'étendue du fief. Il serait aujourd'hui difficile et sans intérêt d'en rechercher exactement les limites.

Les droits et les attributions des seigneurs étaient réglés par les articles 2 et suivants *de la Coutume.* Ils consistaient surtout en priviléges féodaux. La juridiction du seigneur s'exerçait sur ses vassaux et arrière-vassaux et sur les possesseurs d'héritages sujets à censive, c'est-à-dire soumis à des rentes ou prestations féodales. Les seigneurs, dont il est question dans cet article, n'avaient que la basse justice. Leur compétence embrassait les matières civiles, personnelles entre leurs sujets, jusqu'à 60 sols tournois, les règlements de bornage, et les difficultés relatives au paiement du cens et à l'aveu, quand le principe n'en était pas contesté. Ils pouvaient condamner pour dommages jusqu'à l'amende de 10 sols parisis (1). Quant aux crimes, ils n'avaient qu'un droit, celui de faire arrêter sur leur territoire les prévenus, à la condition de les transférer sans délai à la prison royale. L'appel de toutes leurs sentences ressortissait à la Prévôté (2).

LA POLICE.

L'office de lieutenant général de Police, créé à Paris, par édit de mars 1667, fut étendu à tous les grands siéges royaux par édit d'oc-

(1) La monnaie fabriquée à Tours valait un cinquième de moins que la monnaie fabriquée à Paris.

(2) Ordonnance 1670, art. 1, à 38.

tobre 1699. Un autre édit de novembre 1699 y adjoignit un Procureur du roi et un greffier. D'après son institution, le Lieutenant général de police devait être assisté de deux conseillers de la sénéchaussée, nommés à cet effet à titre perpétuel. Aucun des conseillers d'Angers n'ayant provoqué sa nomination, les conseillers échevins de la ville demandèrent à réunir ces offices à leur corps, pour être exercés, alternativement et par semestre, par deux d'entre eux, à commencer par les plus anciens. Cette demande fut accueillie, moyennant le paiement de 6,000 livres : 375 livres de gage leur furent attribués. Ils prenaient, pendant leurs fonctions temporaires, le titre et le costume de conseillers, et ils avaient *entrée, rang, séance et voix délibérative* aux audiences de la sénéchaussée et siége présidial. Le 26 juin 1709, le corps de ville présenta requête, afin d'obtenir que les fonctions de conseillers de police, accordées seulement aux conseillers-échevins-perpétuels, fussent conférées au corps de ville tout entier. Un arrêt du conseil accueillit cette requête, et décida, malgré l'opposition du présidial et de la sénéchaussée, que les deux offices de conseillers de police seraient dévolus au corps de ville et exercés à tour de rôle et par mois. Enfin l'office de Lieutenant général de police fut, sur la demande du siége-présidial d'Angers, réuni à ce corps; et chacun des officiers du Présidial se trouva chargé des fonctions de Lieutenant général, pendant trois mois, à tour de rôle et à commencer par le plus ancien.

Conformément à ces divers règlements, le tribunal de police se trouvait composé d'un lieutenant général, de deux conseillers, de deux avocats du roi, d'un procureur du roi et d'un greffier.

Ses attributions étaient administratives et judiciaires, et elles s'étendaient sur la ville, les faubourgs et les quintes d'Angers. Des explications bizarres ont été données sur ce qu'on devait entendre par le mot quintes. Toute incertitude cesse en présence d'un arrêt de règlement du 16 août 1684 entre le présidial, la sénéchaussée et la prévôté, arrêt qui dit formellement que *les cinq quintes d'Angers sont la ville, Brain, la Haie-Jouslain, la Membrolle et Saint-Georges.*

Les attributions administratives de la Police consistaient à surveiller l'approvisionnement de la ville, l'entretien des lanternes, la taxe des denrées, à visiter les lieux publics et les manufactures, à diriger l'élection des maîtres-jurés des corps de marchands et métiers, à réparer les incendies et inondations, à étalonner les poids et mesures, assurer les règlements touchant le trafic des blés... Le lieutenant général de Police statuait sur ces diverses matières par voie d'ordonnance.

Les attributions judiciaires de la Police étaient purement crimi-

nelles. Ce tribunal réprimait les contraventions aux ordonnances de la police; il poursuivait, concurremment avec le prévôt des maréchaux, les mendiants et les vagabonds; il visitait les libraires et imprimeurs pour rechercher les contraventions, qu'il pouvait punir du carcan; il surveillait les lieux publics.

Les lieutenants-généraux de police avaient été mal accueillis par les tribunaux déjà établis, et ils étaient entravés par eux. Pour conserver à cette juridiction toutes ses prérogatives, on fut obligé de soustraire leurs décisions au Présidial, et il fut décidé que tous les appels de leurs sentences seraient déférés aux grandes chambres du Parlement, ou à la Tournelle qui était la chambre criminelle du Parlement (1).

LA PRÉVÔTÉ.

Les Prévôts, appelés en d'autres pays : Châtelains, Viguiers, Vicaires, Vicomtes, Alloués, furent les premiers représentants réguliers de la justice. Leur origine, que l'on a rattachée à la domination romaine, se perd dans les obscurités de notre histoire. Il est donc impossible de fixer avec quelque vraisemblance la création de la Prévôté d'Angers. Elle avait été réunie au Présidial par édit de 1749, et ne fonctionnait plus comme juridiction séparée en 1790; mais, par une de ces singularités fréquentes dans la législation ancienne, ses attributions n'avaient pas été modifiées, et le Présidial, jugeant comme Prévôté, appliquait les règles de compétence et d'attribution faites pour le tribunal qu'il avait absorbé.

La Prévôté était composée, avant sa réunion au Présidial, d'un président, d'un lieutenant-civil et criminel, de son assesseur, de huit conseillers, d'un procureur du roi et d'un greffier.

Sa juridiction territoriale, pareille à celle de la Police, embrassait la ville, les faubourgs et les quintes d'Angers.

La compétence civile de la Prévôté comprenait généralement, en première instance, toutes les contestations entre roturiers; celles relatives aux fermes du domaine, quand le fond n'était pas contesté; les causes des églises, commanderies, hôpitaux, maladreries, léproseries, confréries, académies qui n'avaient pas de lettres de garde-gardiennes. On appelait lettres de garde-gardiennes des priviléges octroyés par le roi et vérifiés en parlement, en vertu des-

(1) Edits de mars 1667, octobre et novembre 1699, novembre 1706, 14 août 1708, 5 septembre 1754, Janvier 1572; déclarations juillet 1724, juillet 1700, 12 mars 1717, 26 juillet 1715, 6 mai 1754; arrêt du conseil 5 septembre 1709; arrêt du parlement 14 juillet 1725.

quels ceux qui les obtenaient échappaient aux juridictions du droit commun et relevaient d'une juridiction spéciale. La Prévôté connaissait encore des comptes de fabrique, à moins que les églises ne fussent de fondation royale; des actions possessoires, relatives aux fiefs, aux dations de tutelle et de curatelle, aux inventaires des biens de mineurs, aux partages des successions, aux réparations des murs, fortifications, rues et chemins de la ville. Un arrêt du 14 juin 1655, spécial à la Prévôté d'Angers, lui attribuait les causes des maire, échevins, conseillers et corps de ville. La Prévôté connaissait aussi en appel des sentences rendues par les justices seigneuriales. Elle-même ressortissait au Présidial, avec cette exception que les jugements prévôtaux, rendus en matière de renvois et déclinatoires, d'exécution d'arrêts du Parlement, de priviléges d'Université et de biens patrimoniaux de la ville, étaient déférés directement au Parlement.

Au criminel, la Prévôté connaissait, en première instance, et lorsque l'accusé était roturier, des crimes d'incendie, de rapt et d'enlèvement fait sans violence, d'empoisonnement, de magie, de sortilége non accompagné d'invocation des démons et autres impiétés participant de l'hérésie, de blasphème, de sacrilége sans effraction, d'homicide non prémédité, de duel... Elle ne pouvait connaître des cas royaux, à l'exception du duel; mais elle informait et décrétait à l'occasion de tous les crimes. La Prévôté n'exerçait aucune juridiction d'appel. Ses décisions étaient portées en appel au Parlement quand elles prononçaient des peines afflictives. Pour les autres décisions, l'appel était déféré à la sénéchaussée ou au Parlement, suivant la volonté des parties (1).

LA SÉNÉCHAUSSÉE.

Les Sénéchaux ou Baillis furent créés, dit-on, par Hugues Capet pour la conservation des droits royaux incessamment menacés et usurpés par les seigneurs; d'autres font remonter leur origine aux *Missi Dominici* de la deuxième race. Discuter ces origines, et rechercher les transformations successives des Sénéchaussées, dépasserait les bornes de cette notice. Il suffit de rappeler que Lisois, le premier sénéchal d'Anjou connu, fut nommé par Foulques-Nerra en 1016. Les sénéchaux étaient dans le principe des commissaires temporaires et ambulatoires, dont, après diverses vicissitudes, les attributions furent rendues fixes et perpétuelles par Louis XI. Leur

(1) Ordonnances 1670, 1737, 1669; édits de Cremieu juin 1536, août 1764, mai 1552, juin 1643; déclarations 1559, 5 février 1731, 14 décembre 1679; arrêt du parlement 1390.

mission essentielle était d'imposer aux justices féodales la prépondérance de la justice royale.

Lors de la création du Présidial, la Sénéchaussée était le tribunal supérieur d'Angers. Les deux juridictions restèrent d'abord distinctes. Par déclaration d'août 1705, elles furent ensuite réunies pour le personnel, en restant séparées quant à la compétence, c'est-à-dire que, selon la nature des affaires, les mêmes officiers jugeaient tour à tour dans le même local, soit comme Sénéchaussée, soit comme Présidial. On comprend les abus et les difficultés inséparables d'une pareille confusion. Elle cessa par une transaction du 19 juillet 1712, homologuée par arrêt du conseil du 29 août suivant. Cette transaction sépara les deux corps, leur assigna des jours d'audience différents, et fut exécutée jusqu'à leur destruction commune.

Le sénéchal avait conservé de ses attributions primitives la convocation du ban et de l'arrière-ban pour les assemblées de la noblesse et pour la contribution des taxes.

La Sénéchaussée avait compétence territoriale sur les douze paroisses d'Angers (1), sur quatre paroisses des faubourgs (2), et sur 343 autres paroisses dont la nomenclature se trouve dans Pocquet de Livonnière. Quelques-unes de ces paroisses font aujourd'hui partie des départements de la Vienne, de la Mayenne et de la Sarthe.

La compétence civile de la Sénéchaussée embrassait les affaires intéressant les nobles; les causes du domaine et du roi; celles relatives au ban et à l'arrière ban, aux matières bénéficiales, aux portions congrues. C'était une juridiction plutôt d'appel que de première instance, de laquelle relevaient en second ressort les jugements de la Prévôté, sauf parmi ces jugements ceux déférés exceptionnellement au Présidial, au Parlement ou au Grand-Conseil. L'appel des décisions de la Sénéchaussée était porté au Parlement.

La compétence criminelle embrassait généralement toutes les accusations contre les nobles. Elle avait en premier ressort la connaissance des cas royaux, savoir : les attentats contre le Roi et les Enfants de France, les crimes contre l'Etat, les injures contre le souverain, les libelles contre le service du Roi, l'infraction de sauvegarde ou assurement du Roi (lettres de protection spéciales), la rébellion aux mandements du Roi ou de ses officiers, le bris de prison royale, les crimes de lèse-majesté en tous ses chefs, les cri-

(1) Saint-Michel-du-Tertre, Saint-Maurille, Saint-Pierre, Saint-Denis, Saint-Julien *alias* Saint-Jean-Baptiste, Saint-Martin, Saint-Maurice, Saint-Michel-de-la-Palud, la Trinité, Sainte-Croix, Saint-Evroult, Saint-Aignan.

(2) Saint-Nicolas, Saint-Jacques, l'Evière, Saint-Germain-en-Saint-Laud.

mes imputés aux officiers royaux dans leurs fonctions, le péculat (vol des deniers publics par les comptables), les levées de gens de guerre sans permission du Roi; les entreprises sur les vivres, étapes et artillerie; les fabrication, altération et émission de fausse monnaie; le transport d'or et d'argent hors du royaume; les levées d'impôts sans permission du Roi; la punition des faux-sauniers et contrebandiers; le commerce et trafic de marchandises défendues par les ordonnances; les monopoles faits par attroupements et conspirations; les entreprises contre les postes et messageries; les délits commis par les employés des postes; les entreprises contre les ponts et chaussées, turcies et levées; l'usurpation de noblesse; les entreprises des justices seigneuriales et ecclésiastiques contre la justice royale; la prévarication des juges, des seigneurs; l'incendie des biens royaux, des villes royales et de leurs murs et fortifications; la démolition des murs et fortifications de ces villes; les entreprises sur les murs de ville; le vol des deniers patrimoniaux et d'octroi des villes royales; les délits commis au fait de la garde des portes de ville; la destruction des chemins royaux; les vols de pavés sur les chemins royaux; les crimes de lèse-majesté divine; l'hérésie comprenant l'idolâtrie, l'athéisme, la religion prétendue réformée, le blasphème; les sortiléges et magies; le sacrilége avec effraction; le trouble public fait au service divin; les abus et malversations commis par les prêtres dans l'exercice de leurs fonctions, tels que le refus injuste des sacrements, la simonie dans les cas non réservés aux juges d'église, les prédications scandaleuses, la révélation de confession, la profanation des choses saintes; l'usurpation des bénéfices et des biens, dîmes et droits qui en dépendent; les excès commis aux bénéfices; les instances criminelles sur le possessoire des bénéfices; le crime de simonie contre les laïques; l'incendie des églises et lieux publics; le vol avec effraction dans une église; le crime de ceux qui avaient procuré ou favorisé les mariages clandestins; la diffamation des mariages bien famés par des affiches et libelles; la police pour le port d'armes; l'exposition de fausses mesures royales; les crimes et délits commis par les soldats et bourgeois des villes en faction; les délits et contraventions en matière d'imprimerie et de librairie; les assemblées illicites; les séditions et émotions populaires; la force publique (voies de fait contre les personnes); le rapt et enlèvement par force et par violence; les oppressions, exactions et violences commises par les seigneurs à l'égard de leurs sujets; les perturbations du repos public; l'assassinat prémédité ou meurtre de guet-apens; l'encise (meurtre d'une femme enceinte, de l'enfant dont elle est grosse, ou de l'enfant dont elle

vient d'accoucher); le duel; les crimes contre nature; le recèlement des coupables de cas royaux; les oppressions ou autres crimes commis par les gens de guerre, tant dans leur marche que dans leurs lieux d'étape; l'usure; et tous les cas prévôtaux par la nature du crime.

Il y avait prévention pour plusieurs de ces crimes entre la sénéchaussée et certaines juridictions exceptionnelles. Ainsi la Prévôté avait prévention avec la Sénéchaussée pour les querelles, injures, délits et offenses commis par les écoliers de l'Université. Cependant les écoliers nobles étaient toujours justiciables de la Sénéchaussée.

La Sénéchaussée connaissait en appel des sentences de la Prévôté non attribuées au Parlement; et les arrêts qu'elle rendait en premier ressort ressortissaient au Parlement (1).

LE PRÉSIDIAL.

Le Présidial d'Angers fut créé, ainsi que les autres Présidiaux de France, par l'édit de mars 1551. Le but de cette institution était de diminuer le nombre des recours infinis, d'abréger les ruineuses lenteurs des procès, et d'épargner aux plaideurs les frais et les déplacements dont ils souffraient quand le Parlement absorbait le jugement définitif de toutes les affaires. Par son institution, le Présidial avait été réuni à la Sénéchaussée. Cette confusion, fertile en conflits, cessa en vertu de la transaction déjà citée. Les audiences furent distinctes, mais données par les mêmes officiers, siégeant alternativement comme Sénéchaussée ou comme Présidial, selon la nature des affaires. Aucune modification n'était apportée, du reste, à la compétence particulière de chacune des deux juridictions.

Pendant les troubles de la Fronde, les magistrats du Présidial d'Angers s'étaient signalés par leur fidélité au Roi. Louis XIV, se trouvant à Saumur en 1682, leur donna en récompense l'autorisation verbale de porter la robe rouge aux *actions publiques et cérémonies*. Cette autorisation fut confirmée par des lettres-patentes de mai 1683, qui déclarent que le Présidial s'est encore montré digne de cette distinction par le soin qu'il apporta en 1656 à apaiser un nouveau soulèvement survenu en la ville.

Le Présidial avait dans son ressort les Sénéchaussées d'Angers, de

(1) Edits de Cremieu, mai 1718, février 1726, septembre 1715, février 1580, janvier 1572, mars 1545, février 1556, mars 1697, avril 1717, septembre 1650, août 1679, juin 1643; ordonnance 1670, de Blois, d'Orléans, janvier 1629, 1270, avril 1602, juin 1510, 1535; déclarations, 9 mars 1510, 1539, 24 octobre 1711, novembre 1565, 29 avril 1686, 14 mai 1724, 15 juin 1697, décembre 1716, décembre 1679, 1731. Voir aussi un grand nombre d'arrêts de réglements rapportés par Jousse. Justice criminelle.

Saumur, de Baugé, de Beaufort et la duché-pairie de Richelieu, qui comprenait les seigneuries de Mirebeau, l'Ile-Bouchard, Faye-la-Vineuse et la Chapelle-Bellouin.

En vertu de l'édit de création, le Présidial jugeait en matière civile, définitivement et sans appel, jusqu'à 250 livres de capital et jusqu'à 10 livres de rente. Il jugeait, par provision et sous caution, jusqu'à 500 livres en capital et jusqu'à 20 livres en revenu. Cette compétence souveraine fut ensuite élevée pour les jugements définitifs à 2,000 livres de principal et 80 livres de rente; et pour les jugements provisoires et à charge de caution jusqu'à 4,000 livres de principal et 160 livres de revenu. Il ne statuait qu'à charge d'appel, sur les causes relatives au retrait lignager, au domaine et à la mouvance féodale.

Au criminel, le Présidial connaissait en dernier ressort des crimes commis par les vagabonds, gens sans aveu et repris de justice, de la mendicité (concurremment avec la Prévôté), des malversations commises dans les forêts par les ouvriers employés à leur exploitation (concurremment avec les grands-maîtres des forêts), des accusations calomnieuses; et en général des cas prévôtaux qui étaient : les vols de grands chemins, les vols avec effraction, port d'armes et violence publique, les séditions et émotions populaires, les attroupements et assemblées illicites avec port d'armes, les levées de gens de guerre sans commission émanée du Roi, la fabrication et exposition de fausse monnaie, le sacrilége avec effraction extérieure. Il connaissait du duel dans la ville de sa résidence (concurremment avec les Juges-Royaux ordinaires et à charge d'appel). Il ne pouvait juger en dernier ressort les nobles, les ecclésiastiques, les secrétaires du Roi, ni les officiers de judicature privilégiés. Il jugeait en dernier ressort les conflits de compétence et les récusations relatives aux juges inférieurs.

Au civil, comme au criminel, les appels du Présidial étaient déférés au Parlement de Paris.

La juridiction de la Sénéchaussée et du Présidial, réunis, se composait d'un lieutenant général civil, d'un lieutenant général criminel, d'un lieutenant particulier, d'un lieutenant particulier assesseur, de conseillers dont le nombre avait été réduit de 28 à 12, d'un procureur du Roi, de deux avocats du Roi, d'un substitut et d'un greffier (1).

(1) Ordonnance 1670; édits 1651, avril 1695, août 1679, janvier 1551, novembre 1774, août 1777, 29 août 1778; déclarations 5 février 1731, 4 décembre 1679, 10 juillet 1566, 17 juillet 1724, 12 septembre 1724, 12 mai 1717, 26 juillet 1713, 16 mars 1676.

JUSTICE EXTRAORDINAIRE.

LA MAIRIE.

Le Maire, assisté des échevins, possédait une juridiction spéciale sur les manufactures, sur les brigues, monopoles, séditions et autres troubles, sur les contraventions aux statuts et règlements des corps des arts et métiers, sur les contestations survenant entre des membres de la milice bourgeoise en armes.

L'appel de ces décisions était porté directement au Parlement (1).

LE CONSULAT.

La juridiction consulaire d'Angers fut établie par un édit de Charles IX, du mois de mars 1564. Suivant son institution, elle n'était composée que d'un juge et deux consuls; mais une déclaration du 4 janvier 1744 y ajouta deux consuls. Le juge et les quatre consuls étaient renouvelés par moitié au premier vendredi de chaque année; ils étaient choisis au scrutin sur une liste de cinquante notables élus par les échevins.

La justice y était rendue gratuitement, sans ministère d'avocat ni de procureur; et les parties étaient tenues de comparaître en personne, à moins de légitime excuse.

Il est inutile de donner des détails sur la compétence de ce tribunal, qui est encore celle des tribunaux consulaires. Le Code de commerce n'est guère que la reproduction de l'ordonnance de 1673, rendue par Colbert, et préparée par une commission, aux travaux de laquelle l'Angevin Savary prit une si grande part, que Pussort, président de cette commission, appelait l'ordonnance de 1673 *l'ordonnance Savary*.

Il suffit de rappeler que le Consulat jugeait en dernier ressort jusqu'à 500 livres, et qu'il ressortissait directement au Parlement (2.)

LA MONNAIE.

Les rois de la première race avaient des officiers chargés de la surveillance des monnaies. On les appelait : *Monetarii, magistri monetæ,* généraux des monnaies. Leur mission générale était de veiller à la fabrication des monnaies seigneuriales : de là naquit la

(1) Edits août 1692, 12 mars 1697, décembre 1706.

(2) Edit mars 1564; ordonnances 1667, 1673; déclaration 4 janvier 1744; réglement 1674.

Cour des monnaies. Les juges gardes-monnaie remontent à Charles-le-Chauve. Supprimés, puis rétablis en 1581, ils reçurent leur dernière organisation sous Louis XIV.

Les maîtres orfèvres d'Angers, qui étaient d'abord au nombre de seize et qui furent ensuite réduits à douze, élisaient chaque année deux jurés chargés de visiter une fois la semaine les orfèvres, joailliers, merciers, lapidaires et autres vendant orfèvrerie, de poinçonner leurs travaux, d'examiner et de recevoir les apprentis. Ce fut l'origine de la juridiction de la Monnaie, dont l'institution régulière fut retardée à Angers par la prétention du chapitre de Saint-Laud, de percevoir, en vertu d'un droit seigneurial, opposé aux droits du Roi, le dixième de tout ce qui se fabriquait dans la ville. La Mairie intervint pour arranger ce conflit qui empêchait de régulariser le tribunal de la Monnaie : elle acheta le droit litigieux du chapitre. On ajouta aux deux jurés élus un procureur du roi et un greffier, et ainsi se trouva organisée la Monnaie en 1716.

Les juges gardes-monnaie exerçaient une compétence civile et criminelle de première instance sur toutes les affaires relatives au commerce et à la fabrication des objets d'or et d'argent, des pierres précieuses et des monnaies, et à la répression des fabrications clandestines.

Ils connaissaient, en concurrence avec le Présidial, des crimes de fabrication et d'exposition de fausse-monnaie, des vols d'or et d'argent chez les orfèvres, et des transports de métaux précieux hors du royaume.

Les monnaies fabriquées à Angers étaient marquées d'un F.

L'appel des gardes-monnaie allait à la Cour des monnaies (1).

LES TRAITES.

L'origine des bureaux des traites remonte aux premiers temps de la monarchie. Dagobert Ier (628 à 638) avait institué, sous le nom de *Actores regii*, des officiers chargés de la perception de divers droits de douane. Philippe-le-Bel rendit, en 1304, une ordonnance qui défendait d'exporter, sans la permission du roi, l'argent, les chevaux, les armes, les grains, etc..., et il nomma Geoffroy-Coquatrix maître des ports et passages de France. D'innombrables règlements, les uns dans le sens de la liberté, les autres dans le sens de la prohibition, se succédèrent. En 1360, le roi Jean, cherchant des

(1) Edits 1551, 1555, 1557, 1581, 1655, 1658, octobre 1716; réglement 1554; arrêts 21 juillet 1621, 15 juin 1742.

ressources pour acquitter sa rançon, ajoute aux anciens droits de sortie une *imposition foraine*. C'est alors que furent créés les bureaux des traites de l'Anjou, destinés à percevoir les droits sur les marchandises transportées dans les provinces *étrangères*. On nommait ainsi les provinces qui avaient été condamnées à cause de leur refus de subvenir à la rançon du Roi, à acquitter tous les droits perçus à l'étranger. Ces traites furent réglées par le tarif de 1664. Les provinces qui acceptèrent ce tarif, et parmi elles l'Anjou, prirent le nom de provinces des cinq grosses fermes. Les provinces qui refusèrent conservèrent la dénomination de provinces étrangères. Ainsi une véritable ligne de douanes existait entre les provinces des cinq grosses fermes et les provinces étrangères : par exemple entre l'Anjou et la Bretagne.

Le bureau des traites d'Angers dépendait, sous le rapport administratif, de la Généralité de Tours, qui comprenait trente-sept bureaux.

Cette juridiction connaissait de tous différends civils et criminels concernant les droits du Roi sur l'entrée et la sortie des marchandises, des différends relatifs à l'exécution de l'ordonnance des cinq grosses fermes et des tarifs de douane, des malversations des commis et gardes, des rébellions commises par les fraudeurs.

Pour les jugements entraînant peine afflictive, le bureau devait être assisté au moins de trois officiers ou gradués.

Ses jugements relevaient de la Cour des Aides de Paris. Le bureau des traites était composé de trois juges, d'un procureur du Roi et d'un greffier (1).

LE GRENIER A SEL.

C'est Charles VI qui institua les juges grenetiers, en 1398, pour réprimer les rébellions suscitées par l'impôt des gabelles. Cette juridiction fut complétée par un édit de décembre 1629, qui créa, dans chacun des greniers à sel dépendant de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aides de Paris, un conseiller président. Un édit de janvier 1685 ordonna la réunion des Greniers à sel et des Elections : cette ordonnance paraît ne pas avoir été exécutée à Angers, car en 1790, les deux juridictions y étaient encore séparées.

Le Grenier à sel relevait administrativement de la Généralité de Tours, qui avait 42 greniers comprenant 1,498 paroisses.

Il statuait en première instance sur toutes les contraventions

(1) Ordonnance 1687 ; édit septembre 1549 ; tarifs 1304, 1324, 1360, 1664, 1667, 1671, 1687.

relatives à l'impôt du sel, sur la contrebande nommée faux-saunage, même quand elle avait été commise par des ecclésiastiques, sur tous les crimes des faux-sauniers.

Il jugeait en dernier ressort les actions en restitution jusqu'à un minot (1) de sel, les contraventions jusqu'à 10 livres d'amende, et les procès relatifs aux surtaux (surtaxes).

Les jugements civils devaient être rendus par deux juges au moins; les condamnations emportant peine afflictive ne pouvaient être prononcées par moins de trois juges.

L'appel des Greniers à sel relevait de la Cour des Aides.

Le Grenier à sel était composé d'un conseiller président, d'un grenetier, d'un contrôleur, d'un procureur du Roi et d'un greffier (2).

L'ÉLECTION.

Les élus étaient ainsi nommés, parce que, dans le principe, les Etats les élisaient pour faire l'assiette et la levée des impôts. Charles V établit deux élus dans chaque ville capitale et épiscopale, et depuis ces officiers passèrent à la nomination du Roi.

L'Election d'Angers comprenait 241 paroisses, et elle dépendait de la Généralité de Tours.

Ce tribunal connaissait des tailles, des aides et des autres impositions et subsides, des contraventions relatives à la vente du papier timbré, des affaires contentieuses concernant la ferme des tabacs et les octrois, des rébellions commises à l'occasion des impôts, des exemptions d'impôts et par conséquent des lettres de noblesse et de privilége, de toutes les rébellions commises contre les collecteurs, sergents, fermiers, commis. Il jugeait en dernier ressort jusqu'à 30 livres, ainsi que les procès intentés par les fermiers pour fraude, quand la demande en confiscation n'excédait pas deux muids de vin, bierre, cidre, etc., ou un quart de muid d'eau-de-vie (3).

Les jugements en dernier ressort devaient être rendus par cinq juges au moins.

L'Election était composée d'un président, d'un lieutenant, de huit conseillers, d'un procureur du Roi et d'un greffier.

Ses jugements étaient portés en appel à la Cour des Aides (4).

(1) Mesure de 11 pouces 9 lignes de hauteur, sur 1 pied 2 pouces 8 lignes de diamètre.

(2) Ordonnances 1398, 1680, 1681; édit décembre 1629; déclarations 17 février 1688.

(3) Le muid contenait 36 septiers de 8 pintes chaque.

(4) Ordonnances 1383, 1452, 1500, 1513, 1587, 1598, 1634, 1667, 1681, 1685, 1688; Déclarations 30 janvier 1717; arrêts 1698, 1754.

LA MAITRISE DES EAUX ET FORÊTS.

Cette juridiction procède d'offices créés pour l'administration des forêts et surtout pour la conservation des chasses royales. Les cruelles répressions de la chasse, abolies par Louis XIV, remontaient à la plus haute antiquité. Grégoire de Tours raconte que Gontran (VIe siècle) fit mourir son chambellan pour avoir tué un sanglier. Les Capitulaires de Charlemagne parlent d'administrateurs des forêts sous le nom de *venatores, falconarii, forestarii, justarii forestarum*. La dénomination de grands-maîtres et de maîtres particuliers des forêts figure pour la première fois dans des actes du XIVe siècle. La Maîtrise d'Angers doit être contemporaine de cette dernière époque; elle reçut sa dernière organisation de l'ordonnance de 1669.

Cette Maîtrise comprenait d'abord tout l'Anjou; mais elle fut considérablement réduite par la création de maîtrises à Baugé, Beaufort et Saumur.

Elle connaissait de toutes les matières civiles et criminelles des eaux et forêts dans les domaines du Roi et dans les domaines engagés et apanagés; des affaires concernant les rivières navigables, la pêche, les passages, les épaves, les écluses, les mines; des actions procédant des ventes de bois; des contestations relatives aux salaires des bûcherons et pêcheurs; de tous les délits de chasse, même à l'égard des gentilshommes. Cette juridiction s'exerçait sur les eaux et forêts des prélats, des ecclésiastiques, des communautés et même des particuliers, quand ils le requéraient.

La Maîtrise d'Angers statuait en appel sur les décisions des Grueries, qui jugeaient les contraventions passibles d'une amende de 12 livres et au-dessous.

Elle ressortissait à la Table de Marbre de Paris, pour les jugements qui n'intéressaient pas le fond des forêts. Quand les jugements statuaient sur la propriété, ils relevaient des Parlements (1).

Elle était composée d'un maître particulier, d'un lieutenant, d'un procureur du Roi, d'un garde-marteau et d'un greffier.

LA MARÉCHAUSSÉE.

Le nom de cette milice, établie, comme la gendarmerie actuelle, pour maintenir la sûreté publique et l'exécution des arrêts de la justice, venait de ce qu'elle était immédiatement subordonnée aux

(1) Ordonnance 1669.

maréchaux de France. Dans le principe, ses attributions étaient purement militaires. François Ier leur donna des fonctions judiciaires, et le Prévôt des maréchaux, juge d'épée, devint le président d'un tribunal criminel dont l'organisation fut définitivement réglée par l'édit de mars 1720. Nous nous occuperons seulement de ses attributions judiciaires.

Le Prévôt informait dans tous les cas de flagrant délit, sauf à renvoyer le coupable devant le juge compétent. Il poursuivait les crimes commis, dans toute l'étendue de sa résidence, par les vagabonds, les mendiants, les gens sans aveu et certains repris de justice. Il réprimait les vols avec effraction, les assassinats prémédités, les sacriléges avec effraction, les séditions, la fabrication de fausse monnaie, quand ces crimes avaient été commis hors de la ville de sa résidence; il était incompétent pour les crimes accomplis dans la ville de sa résidence par une personne domiciliée. Les ecclésiastiques, les gentilshommes et les officiers de judicature privilégiés n'étaient jamais soumis au Prévôt. Les difficultés de compétence, suscitées par ceux qui voulaient se soustraire à cette juridiction rigoureuse, étaient jugées par le Présidial. Le Prévôt jugeait assisté de six juges au moins.

Cette juridiction ayant été établie pour réprimer rapidement les pillages et les brigandages, ses jugements étaient sans appel. Elle était composée d'un lieutenant, d'un assesseur, d'un procureur du Roi et d'un greffier (1).

LE LIEUTENANT DES MARÉCHAUX.

Les Lieutenants des Maréchaux de France étaient des juges-d'épée, créés par l'édit de mars 1693. Les Maréchaux de France en désignaient un, dans chaque bailliage royal ou sénéchaussée du royaume, pour terminer les différends qui surgissaient entre gentilshommes, et juger les affaires qui touchaient le point d'honneur.

Leurs décisions pouvaient être déférées en appel aux Maréchaux constituant le tribunal du point d'honneur.

Il y avait à Angers deux lieutenants des Maréchaux (2).

JUSTICE ECCLÉSIASTIQUE.

OFFICIALITÉS.

L'époque précise de l'origine des officialités est restée douteuse. La plupart des auteurs, se fondant sur ce que les premières décré-

(1) Ordonnances 28 août 1778, 1670; déclarations 1694, 5 février 1751.
(2) Edit 1793; édit des duels août 1679.

tales, qui parlent des officialités, datent du pontificat de Boniface VIII, au XIIIe siècle, en concluent que ces juridictions ont été établies vers cette époque. Mais des documents historiques, irrécusables, tels qu'une lettre adressée à l'official de Chartres par Pierre de Blois, archidiacre de Bath, en Angleterre, mort avant 1190, et surtout un canon du concile de Tours, de 1163, qui parle des abus des Officialités, démontrent que ces juridictions existaient en France dès le XIIe siècle.

La justice cléricale acquit, au milieu des désordres du moyen-âge, une importance et une influence considérables. Distribuée d'abord par les évêques en personne dans les questions religieuses, elle offrait des garanties de sagesse et d'équité qu'on ne trouvait pas ailleurs : aussi les laïques, opprimés par les expédients arbitraires des seigneurs, y recouraient avec empressement. C'était à qui prendrait le titre et le privilége de cléricature, pour acquérir la protection de l'église. Par suite, les affaires devinrent si nombreuses, que les évêques durent renoncer à l'exercice personnel de la justice, et furent obligés de déléguer leurs droits à des subordonnés. De là naquirent les officialités. Ces tribunaux grandirent en opposant aux duels judiciaires des formes légales, et à l'oppresion de la force le respect du droit. Entraînés ainsi hors de leurs limites naturelles, ils se trouvèrent immiscés à tous les intérêts civils. Mais à mesure que les justices laïques devinrent, à l'exemple de l'Église, plus régulières et plus équitables, elles regagnèrent le terrain qu'elles avaient perdu, et les officialités furent peu à peu restreintes à leur compétence primitive et naturelle.

Il existait à Angers deux officialités, celle de l'évêque et celle du chapitre de l'église d'Angers. L'Officialité du chapitre avait juridiction dans les paroisses de Saint-Maurice, de Saint-Evroult d'Angers, de Saint-Denis-d'Anjou, de Chemiré-sur-Sarthe et du Plessis-Grammoire. Celle de l'évêque embrassait l'ensemble du diocèse. Le Pouillé d'Angers parle d'une juridiction du trésorier sur les paroisses de Sorges et de Saint-Sylvain, mais elle était purement seigneuriale : il est certain qu'il n'y avait à Angers que deux officialités en 1790.

L'official, exerçant la juridiction contentieuse de l'évêque, connaissait de trois ordres de faits : des délits ecclésiastiques, des délits communs, des délits privilégiés.

Les délits ecclésiastiques étaient ceux qui, concernant seulement la discipline intérieure, n'étaient punis que de peines canoniques, et dont la répression a dû toujours et exclusivement appartenir à l'Église.

Les délits communs étaient ceux que les ecclésiastiques et les laïques pouvaient commettre, mais qui étaient assez peu graves pour qu'une peine canonique les réprimât suffisamment.

Les délits privilégiés étaient ceux qui, troublant l'ordre public, méritaient une peine que les juges d'église n'avaient pas pouvoir de prononcer. On les appelait privilégiés, à cause du privilége que les juges laïques avaient de les punir.

Les officiaux connaissaient seuls des délits ecclésiastiques. Ils connaissaient, sauf quelques exceptions, des délits communs, mais concurremment avec les juges séculiers, et seulement pour imposer aux délinquants les peines canoniques. Ils connaissaient de la même manière des délits privilégiés, en se réunissant aux juges royaux, et en participant à l'instruction. Dans ce cas, ils se bornaient encore à prononcer des peines canoniques, la répression publique étant toujours réservée aux juges séculiers. Cette distinction était fondamentale : aussi les officiaux ne pouvaient frapper les laïques d'aucune peine temporelle, même pour hérésie et sortilége; ils étaient seulement armés contre eux des censures spirituelles. Ils ne pouvaient même pas condamner un livre à être brûlé.

En matière civile, l'official connaissait de toutes les actions purement personnelles entre ecclésiastiques, ou lorsque le défendeur était ecclésiastique. Il n'avait jamais compétence pour les actions réelles ou mixtes.

Sa compétence sur les laïques se bornait à ce qui touchait aux sacrements. A elle appartenaient exclusivement les questions de fiançailles, de promesse, de validité et de nullité de mariage; mais l'official ne statuait que sur le lien du mariage, laissant aux juges ordinaires la décision des intérêts civils.

La justice ecclésiastique était gratuite en ce sens que les juges ne recevaient pas d'épices, et les amendes qu'elle prononçait devaient être entièrement employées en œuvres pies.

L'appel des sentences de l'official d'Angers était porté successivement à l'archevêque métropolitain de Tours, au primat archevêque de Lyon, qui exerçait juridiction sur les quatre provinces lyonnaises (Paris, Rouen, Tours et Sens) et au Saint-Siége. Quand l'appel était *comme-d'abus*, le Parlement statuait en grand-chambre pour les matières civiles, et à la Tournelle pour les affaires criminelles (1)

(1) Ordonnances 1670, 1767, 1667, 1549; édits mars 1697, avril 1695, 1610, 1580; règlements 1625, 1635, 1645, 1336, 1388.

CONCLUSION.

De ce rapide aperçu, il résulte qu'Angers pouvait se glorifier d'être le siége de trente et un tribunaux. C'était beaucoup pour les justiciables, menacés, selon la nature des procès civils ou criminels qui leur étaient intentés, d'être cités devant l'une ou l'autre de ces juridictions, et souvent devant plusieurs d'entre elles à la fois. Puis, quand on avait échappé, à grand'peine, aux conflits des juridictions locales, il fallait aller en appel devant le Parlement, la Table de Marbre, la Cour des Aides, la Chambre des Comptes, le Grand-Conseil, les Maréchaux, le Métropolitain, le Primat et le Saint-Siége. Et ce n'était pas tout; indépendamment de ces tribunaux, il y avait encore des juridictions exceptionnelles, telles que :

L'Amirauté, chargée de réprimer les crimes et délits commis sur la mer, ses ports, hâvres, quais et rivages, même par des particuliers (1);

Les Conseils de guerre, statuant sur tous les délits militaires (2);

Le Grand Prévôt de l'Hôtel, compétent pour toutes les causes civiles et criminelles des officiers des maisons royales et des marchands et artisans privilégiés qui suivaient la cour; compétent aussi pour tous les crimes qui se commettaient à la suite de la cour et à dix lieues aux environs, ainsi que pour tous ceux accomplis dans les palais, châteaux et maisons royales (3);

Les Maîtres des requêtes de l'Hôtel, jugeant toutes les falsifications du Grand Sceau Royal (4);

Les Trésoriers de France, qui connaissaient des spoliations, des successions échues au domaine par droit d'aubaine, de déshérence, de bâtardise, de confiscation, etc.;

La Chambre Ardente de Saumur, instituée par arrêt du conseil du 3 juillet 1742 et par lettres patentes du 23 août 1764, pour juger en dernier ressort les rébellions et les désordres commis par les contrebandiers et les faux-sauniers. Cette juridiction comprenait les provinces et généralités de Tours, Angers, Moulins, Bourges, Nevers, Poitiers et les dépôts de sel de la Bretagne;

Les Commissions extraordinaires, nommées par le Roi pour le jugement de certaines affaires graves. Le pouvoir des commissaires

(1) Ordonnances août 1681 ; déclaration 31 janvier 1684.

(2) Ordonnances 1665, 1666, 1725, 1750.

(3) Arrêt du conseil 1er avril 1762.

(4) Arrêt du conseil 8 juin 1687.

n'avait d'autres limites que celles des lettres-patentes qui les instituaient (1).

De là un grand désordre, accru par la prévention qui attribuait certaines affaires au juge le plus diligent ou le plus âpre, par le seul motif qu'il s'en était saisi le premier.

En résumé, ce qui caractérisait nos anciennes institutions judiciaires, c'était l'incertitude des juridictions, l'inégalité civile, la dureté de la loi pénale.

L'incertitude des juridictions venait de leur multiplicité et des luttes jalouses des juges seigneuriaux contre les juges royaux, des juges ordinaires contre les juges extraordinaires, des juges laïques contre les juges d'église.

L'inégalité civile, légitime dans son origine, quand les grands vassaux de la couronne donnaient en échange de quelques priviléges leur épée et leur sang, était devenue une anomalie, quand la compensation avait disparu; et elle survivait partout, dans les règlements de compétence, dans les droits civils, dans les lois pénales, dans la répartition des impôts.

La pénalité, quoique beaucoup adoucie, restait encore empreinte des dures coutumes franques et germaines. Ainsi survivaient, parmi les peines capitales, le bûcher, la roue, l'écartelement; sans parler de la potence pour les roturiers, de la hache pour les nobles, des armes pour les militaires. Au nombre des peines corporelles, on trouvait la langue coupée ou percée, la lèvre coupée ou fendue, les oreilles coupées, le jarret coupé, le poing coupé ou brûlé.

Qu'y a-t-il à regretter dans cette antique législation qui abrita nos pères? Rien; parce que la Révolution de 1790 consacra des réformes mûries par l'expérience, préparées par la raison, sollicitées par la royauté elle-même. De nombreuses générations ont par elle grandi et vécu heureuses; et les hommes ne prospèrent pas pendant des siècles sous des institutions absurdes : il en faut conclure qu'elles ont eu leur raison d'être, seulement elles avaient trop duré. Mais pour qui veut les comprendre, tout n'est pas matière à raillerie ou à malédiction. L'erreur y est mêlée au vrai; c'est le sort des œuvres humaines! mais que de progrès accumulés depuis les *compositions* des premiers Mérovingiens jusqu'aux belles ordonnances de Louis XIV! Nos nouvelles institutions ont consacré de grandes améliorations : d'autres viendront qui seront durables si la morale et le droit les inspirent. En attendant, ne soyons pas ingrats pour

(1) Capitulaires de Charles-le-Chauve; édit de 1648 ; Déclarations 9 juillet 1541, octobre 1467.

les siècles passés. La justice date de loin en France, et Napoléon, législateur, est, plus qu'on ne le pense, le continuateur de Charlemagne et de saint Louis.

COMPOSITION

DES DIVERSES JURIDICTIONS D'ANJOU EN 1790.

JUSTICE ORDINAIRE.

JUSTICE SEIGNEURIALE.

ÉVÊCHÉ.

Sénéchal : Beguyer.
Procureur fiscal : Guérin-Desbrosses.

ÉGLISE D'ANGERS.

Sénéchal : Bardoul.
Procureur fiscal : Benoist.

SAINT-LAUD.

Sénéchal : Benoist.
Procureur fiscal : Raimbauld de la Douve.

SAINT-MARTIN.

Sénéchal : Aubin de la Bouchetière.
Procureur fiscal : Touzé du Bocage.

SAINT-PIERRE.

Sénéchal : Body.
Procureur fiscal : Barbot.

SAINT-MAURILLE.

Sénéchal : Benoist.
Procureur fiscal : Lechalas.

SAINT-AUBIN.

Sénéchal : Beguyer.
Procureur fiscal : Guérin-Desbrosses.

SAINT-NICOLAS

Sénéchal : Martineau.
Procureur fiscal : Benoist.

SAINT-SERGE.

Sénéchal : Benoist.
Procureur fiscal : Touzé du Bocage.

LE RONCERAY.

Sénéchal : Benoist.
Procureur fiscal : Guérin.

L'ESVIÈRES.

Sénéchal : Raimbauld de la Douve.
Procureur fiscal : Maugars.

TRÉSORERIE DE L'ÉGLISE D'ANGERS.

Sénéchal : Body.
Procureur fiscal :

FONTEVRAULT.

Pour les fiefs de Haute-Mulle et la Pignonière.
Sénéchal : Marchand du Brossay.
Procureur fiscal : Boullet.

ANCIEN HOPITAL.

Sénéchal : Bardoul.
Procureur fiscal : Maugars.

LA POLICE.

Lieutenant général : de Houllière, *maire.*
Conseillers de police : Raymbaud de la Douve,
Planchenault de la Chevallerie.
Avocats du Roi : Benoist,
Brevet de Beaujour.
Procureur du Roi : Bougler de la Dennerie.
Greffier : Guibert.

LA PRÉVÔTÉ (en 1749).

Juge président : Bernard de la Barre.
Lieutenant civil et criminel : Cebron d'Argonne.
Assesseur : Huchelou-Desroches.

Conseillers : Raimbault,
Toublanc,
Drouet de Grasigny,
Brouard des Aulnais,
Dupré,
Desmazières,
Huvelin,
Barabé.
Procureur du Roi : Corbeau-Desmazières.
Greffier : Bardoul.

LA SÉNÉCHAUSSÉE ET LE PRÉSIDIAL.

Lieutenant-général civil :
Lieutenant-général criminel : Huvelin du Vivier.
Lieutenant particulier : Milscent.
Lieutenant particulier et assesseur civil :
Conseillers : Ayrault,
Gandon de Louvrinière,
Gontard des Chevaleries,
Berthelot de la Durandière,
Margariteau,
Desmazières,
Aubin de Nerbonne,
Béguyer de Chamboureau,
Boileau de Chandoiseau,
De la Reveillère,
Courandin de la Noue,
Bariller de Bouchillon.
Conseiller honoraire : Brouard des Aulnais.
Avocats du Roi : Benoist,
Brevet de Beaujour.
Procureur du Roi : Bodard.
Substitut des gens du Roi : Choudieu.
Greffier : Poitrineau.

JUSTICE EXTRAORDINAIRE.

LA MAIRIE.

Le maire : de Houllière.

LE CONSULAT.

Juge-président : Bedanne-Beauvais.
Consuls : Coullion de la Douve,
Farrand.
Greffier : Letourneau.

LA MONNAIE.

Juges-gardes : Desmazières,
Chotard d'Hautebize.
Procureur du Roi : Raimbault.
Greffier : Rioto.

LES TRAITES.

Juges : Brehier de la Barre,
Monnier,
Planchenault de la Chevallerie.
Juge honoraire : Morna.
Procureur du Roi : Beauvoys du Lizieux.
Greffier : Allain.

LE GRENIER A SEL.

Président : Bodinier.
Grenetier : Choudieu.
Contrôleur : Saillant.
Procureur du Roi : Gaudin-Duplessis.
Greffier : Singé.

L'ÉLECTION.

Président : Claveau de la Granssière.
Lieutenant : Paulmier.
Conseillers : Buret de la Rue,
Rogeron,
Boutin,
Leclerc,
Beauvoys du Lizieux,
Chartier,
Mauvif de la Plante,
Huchelou des Roches.

LA MAITRISE DES EAUX ET FORÊTS.

Maître particulier :
Lieutenant : Buffedran du Coudrai.
Procureur du Roi : Millet de la Borderie.
Garde-Marteau :
Greffier : Dupont.

LA MARÉCHAUSSÉE.

Lieutenant : Durocher.
Assesseur : Beguyer de Chamboureau.
Procureur du Roi : Marchand du Brossais.
Greffier : Lefebvre.

LIEUTENANTS DES MARÉCHAUX DE FRANCE.

Le baron de Blou,
De la Péraudière.

JUSTICE ECCLÉSIASTIQUE.

OFFICIALITÉ DE L'ÉVÊQUE.

Official : Louet.
Vice-gérant : Dutertre des Roches.
Promoteur : Gautreau de la Croix.
Vice-promoteur : Boylesve.
Greffier : Marcille.

OFFICIALITÉ DU CHAPITRE DE L'ÉGLISE D'ANGERS.

Official : Louet.
Vice-gérant : Du Tremblier de la Varenne.
Promoteur : Gilly.
Vice-promoteur :
Greffier :

UN ENTERREMENT

AU

DOUZIÈME SIÈCLE.

L'an 1110 de l'Incarnation de Notre Seigneur Jésus-Christ, le 1er novembre, un paroissien de Notre-Dame de la Charité d'Angers (Le Ronceray), Bernier, surnommé Mantel ou Manteau, se rendait à cette église pour assister aux offices nocturnes de la Toussaint, lorsqu'il tomba dans un guet-apens. Il y fut blessé à mort par certains individus, dont il s'était fait des ennemis par ses procédés trop vexatoires. Transporté dans sa maison par ses parents et ses voisins, il mit ordre aux affaires de sa conscience et prescrivit les aumônes qui lui parurent convenables. Il ordonna aussi que son corps fut enterré dans le cimetière de Saint-Laurent, où il devait l'être, et où l'avait été celui de sa mère, dont le nom revenait alors fréquemment sur ses lèvres.

Déjà, à l'approche de la mort, son esprit, sa tête et sa langue

De disceptatione cujusdam humationis inter monachos S. Sergii et moniales.

Anno dominicæ Incarnationis MCXo, quidam parrochianus S. Mariæ Caritatis, Bernerius nomine, cognomento Mantellus, in kalendis Novembris, nocte festo Omnium Sanctorum, cum pergeret ad ecclesiam, obtentus ab inimicis quos acquisierat nocendo, vulneratus est ad mortem. Domum delatus a suis, fecit se confessum et dimisit elemosinam suam, jussitque ut sepeliretur in cimiterio S. Laurentii, ubi debebat et ubi mater ejus, quam tunc frequentius memorabat, sepulta jacebat. Post hoc, cum jam appropinquante morte mens ejus, cerebrum et lingua turbarentur, quod plane patuit

étaient affaiblis de la manière la plus évidente, lorsque l'abbé de Saint-Serge, dom Gautier, se rendit auprès de lui. Il le confessa, et, après beaucoup d'instances, lui fit dire qu'il voulait être inhumé à Saint-Serge : non pas qu'il fût permis à un paroissien d'élire sa sépulture où bon lui semblait; mais Bernier, avide d'honneurs, était entré au service du comte d'Anjou. Il avait eu la surveillance de ses vignes, dans la garde desquelles il avait, du reste, tenu une conduite plus que rigoureuse; et cette charge semblait lui donner une sorte de prétexte pour se soustraire aux droits de la paroisse.

Après sa mort, il y eut entre les abbayes du Ronceray et de Saint-Serge de grands débats pour son enterrement : les religieuses réclamaient le corps, comme celui de leur paroissien; les moines de leur côté, prétendaient qu'on devait fidèlement exécuter ce que Bernier avait prescrit dans sa dernière confession. Accourus en toute hâte, ceux-ci déposèrent leur *pallium* sur le cadavre. Les parents et alliés du défunt s'étaient déclarés en faveur des moines : aussi, lorsque les religieuses se présentent pour enlever le corps, ils excitent une violente dispute. Maintes injures sont bien et dûment reçues et rendues de part et d'autre, on en arrive bientôt aux voies de fait : force coups de poings et de bâtons sont distribués; les candélabres funéraires servent eux-mêmes à frapper les religieuses et leurs prêtres, et à les obliger à prendre la fuite. Cependant les serviteurs et les bourgeois du Ronceray, ayant appris et vu ce qui se passait, accourent au secours de leurs maîtresses. Ils administrent à leur tour bon nombre de horions, arrachent le corps de Bernier des mains de ceux qui l'enlevaient, et l'apportent aussitôt dans l'église de Notre-Dame.

Le seigneur évêque, Rainaud de Martigné-Briant, était pour lors

assistentibus, venit ad eum abbas S. Sergii qui tunc erat; et fecit eum confessum, persuasitque ei ut juberet tumulari se apud S. Sergium; non quia liceat parrochianis illis passim sepeliri ubi voluerint, sed erat quantulacumque causa : quia, ut erat curiosus, ingesserat se ministerio comitis circa vineas, et inde fuerat molestior multis.

Illo mortuo, facta est contentio super corpore inter monachos S. Sergii et moniales : dicentibus his suum esse parrochianum, illis e contra ratum esse debere quod jusserat in novissima confessione. Monachi posuerant pallium suum super corpus. Quidam pertinentium ad mortuum, per cognationem et affinitatem, malebant ut monachi haberent et auferrent eum. Hi moverunt seditionem : et non tantum actum est et minis, sed etiam pugnis et fustibus; ipsis quoque candelabris aliquid indigne gestum est erga moniales et suos. Re comperta, famuli et burgenses S. Mariæ convenerunt auxilio mo-

absent d'Angers. Sur les plaintes qui leur furent faites, par l'abbé et les moines de Saint-Serge, l'archidiacre et les autres officiers du prélat ordonnèrent aux religieuses de restituer immédiatement le corps.

L'abbesse, dame Tiburge, et plusieurs de ses filles, inclinaient à l'obéissance : elles craignaient d'attirer sur elles la colère de l'évêque, auquel l'occasion de se venger ne manquerait certainement pas. Un grand nombre d'autres sœurs ne partageaient pas cet avis. « En rendant le corps, disaient-elles, nous donnons lieu à un pré-
» cédent déplorable pour l'abbaye. Lorsqu'il y a tant de dommage
» dans le présent, tant de péril dans l'avenir, nous ne devons pas
» aveuglément nous soumettre à ce que lesdits seigneurs prétendent
» obtenir, au nom de l'évêque; notre condescendance ferait naître
» des abus sans fin. »

L'opinion de ces dernières l'emporta. De son côté, l'archidiacre persista dans sa décision, et, pour en assurer le triomphe, il défendit aux prêtres de la ville et du diocèse de faire l'enterrement avec les religieuses.

Il passe fréquemment à Angers des prêtres pèlerins. L'abbesse le savait, et surtout elle n'ignorait pas que l'interdiction portée par l'archidiacre ne pouvait les atteindre. Envoyés par elle, ses gens ne tardent pas à rencontrer un de ces prêtres et à le lui amener. Dame Tiburge n'eut pas grand peine à obtenir de lui qu'il célébrât l'office des morts; après quoi, elle fait inhumer, en présence de ses religieuses, le cadavre de Bernier dans le cimetière de Saint-Laurent.

A cette nouvelle, l'abbé, dom Gautier, se met en route pour voir l'évêque et lui adresser ses plaintes. Le seigneur Rainaud montra beaucoup d'irritation contre les filles du Ronceray : il promit, dit-

nialibus, et violenter ablatum corpus reportaverunt in ecclesiam S. Mariæ. Domnus præsul R. aberat. Archidiaconus et primates cleri mandaverunt monialibus, nomine domni præsulis, ut redderetur corpus monachis. Domna abbatissa et aliæ quædam suadebant ut redderetur, timentes ne domnus præsul irasceretur et vindicaret in eas. Cœtere dicebant non expedire eis, propter exemplum nociturum; sed nec oportere, cum suo damno et periculo, eas suscipere quidquid senioribus illis placeret nomine præsulis impetrare, quia nec finis esset futurus talium. Tunc præcepit archidiaconus omnibus presbiteris ecclesiæ ne facerent obsequium mortuo cum monialibus. Undique coartatæ quærentes, invenerunt peregrinum presbiterum, quod perfacile est Andegavis invenire, et sepelierunt eum.

Interea profectus est abbas S. Sergii ad domnum præsulem, fecitque suam proclamationem. Domnus præsul, iratus in moniales, promisit ei, ut

on, à l'abbé de lui faire rendre pleine satisfaction; et il ne se montra que trop fidèle à tenir sa parole.

De retour à Angers, le prélat mande devant lui l'abbesse et les religieuses. « Vous allez, leur dit-il, exhumer de suite le cadavre, » et vous le rendrez aux moines : autrement je saurai bien punir » votre désobéissance, et plus sévèrement que vous ne pouvez le » soupçonner. Les moyens ne me manqueront pas, soyez-en persua- » dées. Je commencerai par fulminer l'interdit contre votre église; » je la condamnerai à un silence perpétuel; puis, en toute circons- » tance, je vous ferai souffrir tout ce que vous pouvez attendre de » la part d'un pasteur offensé. »

Ces menaces étaient terribles, néanmoins elles n'abattent pas le courage des religieuses. Après des réflexions aussi sérieuses que leur esprit le permettait, et, après un examen approfondi tant du fait actuel que de ses conséquences, elles persistent à défendre leurs droits. « Mieux vaut encore, se disaient-elles, encourir, pour le bien » du couvent, la colère du seigneur Rainaud que de souscrire à ses » ordres. Dieu, par sa grâce souveraine, finira bien par adoucir le » cœur de notre évêque. »

Les choses étaient en cet état, lorsque, pendant la nuit de la Saint-Martin, à leur insu, le cadavre de Bernier fut exhumé du cimetière Saint-Laurent, et transporté, par eau, à Saint-Serge. Dès le lendemain matin, les religieuses, en proie à une grande désolation, envoient porter leurs plaintes et leurs protestations chez ceux qui détenaient la dépouille mortelle de leur paroissien. Les témoins ne manquaient pas; mais il ne se trouva personne pour constater leurs démarches et leur faire obtenir un jugement. Des clercs et des laïques, connus par leur sagesse, dont plusieurs étaient aussi des

fama ferebat, satisfacere de hac re : res vero vera fuit. Reversus ad urbem, mandavit præcipiendo abbatissæ et monialibus ut effoderent et redderent corpus ; alioquin comminabatur eis se nociturum quantumcumque posset, et hoc multum esset : primum quidem perpetuo silentio se damnaturum ecclesiam S. Mariæ; deinde quotquot in episcopio suo fieri solent ab offenso pastore. Illæ autem, pro suo intellectu, consideratis rebus præsentibus et secuturis, elegerunt potius pati quidquid ei placeret, quousque Deus eum placabilem faceret, quam facere quod jubebat.

Nocte festo sancti Martini, minis adhuc pendentibus, nescientibus monialibus, effossum est corpus et delatum, per aquam, ad S. Sergium et traditum monachis. Mane facto, contristatæ vehementer, miserunt querimoniam suam et calumniam ubi corpus jacebat, audientibus qui aderant; sed non fuit qui respiceret vel judicium faceret. Cum enim sæpe diceretur eis a sapientibus

plus renommés par leur amour pour la justice, disaient souvent aux religieuses : « Votre cause est bonne et juste, mais il vous fau-
» drait un défenseur dévoué, prudent; et quoique vous ayez, par la
» forme, péché en diverses circonstances, néanmoins, au fond, la
» raison n'en est pas moins toujours de votre côté. »

Cependant aucun de ceux qui leur portaient intérêt, leurs suzerains et leurs amis aussi bien que leurs parents, les hommes d'état, comme les gens d'église, n'ose prendre en main leur défense; l'affaire est entièrement abandonnée à la volonté et à la passion de leurs adversaires. Les moines de Saint-Serge ensevelissent donc le corps. Quant aux pauvres sœurs, confuses et animées d'une profonde tristesse, elles ne peuvent que se décider à faire une enquête, afin de savoir par qui il a été volé.

On le disait en effet presque partout : plusieurs des serviteurs du monastère avaient eu connaissance du fait, et en étaient même les complices.

L'abbesse, entourée de ses religieuses, les réunit donc tous. Elle leur parle avec énergie, et exige d'eux ou qu'ils avouent leur faute, ou qu'ils prouvent leur innocence par le jugement de Dieu. Aussitôt la nouvelle est portée à l'évêque, et le seigneur Rainaud interdit impérieusement toute épreuve judiciaire à ce sujet. Cette défense parut singulière et inouïe à tous ceux qui l'entendirent : elle donna lieu à de nombreuses et bien diverses interprétations; mais il ne nous appartient pas de les détailler ici, et tel n'est pas notre but.

Sur ces entrefaites, beaucoup de personnes expérimentées s'interposèrent auprès de l'abbesse et du couvent. « Des religieuses,

clericis et laïcis, a quibusdam etiam dilectoribus justitiæ, se bonam et justam causam habere, si quis eam prudenter et recte defenderet, nec multum officere quidquid in ipsa re peccaverant; nullus tamen de principibus vel amicis earum, reipublicæ sive de cognatis earum et affinibus, causam illam tuendam suscepit; sed arbitrio et desiderio adversariorum totum negotium permissum est.

Monachi sepelierunt corpus. Illæ vero, confusæ et justo dolore percussæ, verterunt se ad exquirendum a quibus furatum fuerit corpus. Dicebatur enim a multis quosdam famulos ecclesiæ conscios et cooperatores fuisse facti illius. Cum, omnibus ergo convocatis, cœpissent vehementer exigere ut, si fecissent, patenter edicerent aut se secundum judicium legis expurgarent, imperiose mandavit domnus præsul ne quis de hac re compelleretur. Inusitatum et valde mirabile visum est omnibus audientibus, et inde multæ et diversæ suspiciones ortæ sunt; sed non est nostrum eas explicare, quia nec hoc suscepimus.

» leur disaient-elles avec une conviction profonde, ne doivent pas » rester, quelqu'en soit le prétexte, dans un état d'hostilité aussi fla- » grante vis-à-vis de leur évêque, lors même qu'elles pourraient lui » résister. Cherchez plutôt du secours dans la soumission que dans » la révolte; sollicitez du prélat la paix et le pardon : il est très » douloureux de voir qu'en voulant sauvegarder les intérêts de votre » abbaye dans l'avenir, vous vous laissiez entraîner aux procès les » plus nuisibles pour le présent; il appartient à Dieu seul, et non » pas à l'homme, de prévoir les événements et les périls qui pourront » éclater un jour! »

Elles se laissent donc persuader, et envoient auprès du seigneur Rainaud de Martigné, pour lui demander sa paix et son pardon, des fondés de pouvoir, qui ne se conduisaient pas tous avec une entière franchise; depuis longtemps, en effet, elles avaient renoncé à agir par elles-mêmes.

Un jour l'abbesse Tiburge et plusieurs de ses filles se rendent, pour cette malheureuse affaire, en la cour de l'évêque. Elles ne peuvent lui en parler, ni même le voir : Rainaud s'était montré indigné de ce que des laïques, hommes probes et éclairés, auxquels elles avaient recours dans toutes les circonstances critiques, les eussent accompagnées jusqu'à son palais. « Dans une cause semblable, » avait-il dit, il ne doit intervenir que des clercs. » Mais, parmi les clercs, ceux qui étaient attachés au Ronceray, comme ceux qui lui étaient étrangers, il ne s'en trouvait pas un seul qui osât ou voulût comparaître au nom des religieuses devant le seigneur évêque, lui exposer leurs droits, et réfuter les arguments de leurs adversaires.

Le prélat reçoit néanmoins l'écrit contenant leur supplique pour

Postea persuasum est monialibus, a multis bene scientibus, non debere se quacumque causa cum suo pontifice, etiam si resistere possent, perpetem discordiam habere; sed magis ad humilitatis auxilium confugere, veniam et pacem ab eo postulare : miserrimum esse, dum nituntur posteris suis consulere, se ipsas noxiis contentionibus occupare; Dei esse, non hominis, futuris casibus et periculis providere.

Ex tunc cœperunt, per internuntios, veniam et pacem postulare, quorum quidam videbantur non simpliciter agere : ipsæ enim jam olim non agebant causam suam per se. Aliquando enim, pro hac necessitate ad curiam domni præsulis profectæ, non sunt admissæ ad ejus colloquium vel conspectum. Indignabatur enim quod laïci, viri probi qui solebant eis in suis necessitatibus auxiliari, comitabantur eas; dicens non nisi per clericos licere istud negotium tractari. Inter clericos autem, vel suos vel alienos, non inveniebatur qui auderet sive vellet ante domnum præsulem pro eis verbum proponere

qu'il se réconciliât avec elles. Il décide aussi, en qualité de juge, que l'abbesse et celles des sœurs qui ont assisté à la sédition (la plupart en effet n'étaient pas sorties de l'abbaye), ainsi que les serviteurs dont les clameurs et le concours ont excité et assisté les bourgeois du Ronceray, lors de l'enlèvement du corps, feront amende honorable, quand, où et comme il lui plaira de le prescrire.

Des affaires plus importantes encore que celle-ci étant survenues, il y eut nécessité d'en ajourner la conclusion à une époque plus convenable. L'abbesse fut obligée de partir pour le Bourg des Moutiers, riche prieuré du diocèse de Nantes, dont la propriété était revendiquée par les bénédictins de Luçon, en Bas-Poitou (1). Elle y fut retenue près de trois mois, mais finit par obtenir gain de cause. En son absence, le seigneur évêque mande aux religieuses de rendre à Saint-Serge le pallium dont elles s'étaient emparées avec le corps. Elles ne pensaient pas qu'on pût les y contraindre avant qu'il y eût un jugement contradictoire sur la plainte qu'elles avaient formée au sujet de l'exhumation et de l'inhumation de leur paroissien par l'abbé Gautier et ses moines : toutefois, malgré le préjudice que leur causait cette restitution, elles y consentent, ne voulant rien faire pour retarder une paix dont les préliminaires étaient posés, et sur laquelle elles comptaient déjà, ainsi que sur le repos dont leur monastère avait tant besoin. L'abandon du corps de Bernier, volé nuitamment dans leur cimetière, l'absence de tout jugement sur la coupable sédition dans laquelle leurs serviteurs avaient été gravement blessés, et elles-mêmes honteusement trai-

sive respondere. Suscepit itaque petitionem earum, ut reconciliaretur eis; et judicavit abbatissam cum monialibus quæ interfuerant seditioni, multæ enim domi remanserant, et cum famulis quorum clamore et auxilio permoti et adjuti burgenses corpus abstulerunt, debere satisfactionem facere, quando et ubi et quomodo vellet.

Intervenientibus siquidem majoribus negotiis, in tempus oportunius dilata est. Interea profecta est abbatissa ad sua agenda, ubi fere tribus mensibus demorata est. Illa absente, jussit domnus præsul reddi pallium S. Sergii, quod ablatum fuerat cum corpore. Etsi videbatur monialibus non debere eas cogi ut pallium redderent, nisi et ipsæ judicium et rectum a monachis pro corpore super calumnia sepulto susciperent; tamen ne quid obesset inchoatæ paci, quasi aliquid injuriæ patientes, reddiderunt. Igitur cum jam putarent se pacem et quietem magno pretio, ut æstimabant, comparatam

(1) Voir les Chartes relatives à ce procès dans le même Cartulaire, Rôle I, chap. 96; R. III. ch. 10, 63; R. IV, ch. 84; R. V, ch. 55, 61-63; R. VI, ch. 46, 48, 53, 55.

tées par les moines qui avaient déchiré leurs voiles et arraché leurs coiffures, l'interdiction de poursuivre les auteurs du vol et leurs complices, étaient des sacrifices assez énormes, pour qu'à ce prix elles pussent croire à une réconciliation; mais leurs peines n'étaient pas encore finies : elles en eurent la preuve par une vexation d'autant plus grave, que la cause en était plus vile.

A la suite des dernières concessions faites par les religieuses, le seigneur évêque s'était montré très affectueux à leur égard. « Nous » voici donc réconciliés, mes chères filles; mais, pour que la récon- » ciliation soit plus complète encore, j'irai demain au monastère » de Sainte-Marie, j'entrerai dans votre chapitre, et je vous y dirai » de bonnes et paternelles paroles. »

La doyenne et la cellérière, qui s'étaient rendues au palais épiscopal au nom de tout le couvent, lui demandaient, pour en instruire la communauté, à quelle heure elles auraient l'honneur de le recevoir, lorsque le prélat, cédant à on ne sait quelles suggestions, au lieu de répondre à cette demande, leur dit, avec une sorte de distraction : « A propos, avez-vous rendu aux moines de Saint-Serge » le drap qui recouvrait le corps du défunt? » « Seigneur, répliquent » tout à la fois les deux religieuses, nous ne l'avons pas rendu, et » nous ne pouvons pas le rendre. Nous sommes en droit de prendre » les draps funéraires de tous les corps qui sont enterrés dans notre » cimetière; et comme le corps de Bernier a été enlevé furti- » vement, non par jugement, notre droit subsiste toujours. » « Eh » bien, reprit l'évêque avec vivacité, je jure que je ne mettrai pas

obtinere, quippe quia nec corpus furto nocturno effossum et ablatum reddebatur, nec judicium fiebat de actoribus seditionis qui se ipsas suosque famulos inhoneste ceciderant et velamina capitum earum diruperant, præterea non sinebantur actores et comministros furti legaliter exquirere.

Tunc orta est eis vexatio tanto gravior quanto vilior. Domnus enim præsul, ignotum a quibus stimulatus, cum etiam promisisset monialibus, ad plenam reconciliationem, se venturum ad earum capitulum et bona et paterna verba locuturum, assistentibus legatis earum, decana videlicet atque cellaria, ut audirent ab eo, renuntiaturæ cœteris, quota hora diei crastinæ suscepturæ essent illum; tunc subito, quasi nesciens, scitatus est utrum reddidissent villosum quo defuncti corpus fuerat opertum. Illæ responderunt se nec reddidisse neque reddituras fore, quia juris erat earum omnium corporum quæ sepeliunt villosos habere : corpus illud furto, non judicio, sibi ablatum fuisse. Juravit domnus præsul, quamdiu non redderetur, se nunquam ingressurum in ecclesiam S. Mariæ, nec se valiturum eis vel earum rebus in bonum.

» les pieds dans l'abbaye de Sainte-Marie avant que le drap ait été » rendu; et ne comptez plus sur moi pour faire du bien à votre » église ni à vos personnes! »

La doyenne et la cellérière, de retour au Ronceray, ne manquent pas de réunir les religieuses : toutes éprouvent une douloureuse impression en apprenant les nouvelles exigences du seigneur Rainaud; aussi lui font-elles répondre, assez sèchement, que l'abbesse étant absente, quoiqu'il pût arriver, elles ne se dessaisiront pas du drap mortuaire.

A coup sûr, ce n'était pas la valeur de ce drap qui les engageait à parler ainsi. Pauvres femmes, entourées d'hommes forts, de clercs et de moines savants, dont quelques-uns attachent peu de prix aux choses spirituelles, et apportent toute leur application, tout leur honneur à augmenter leurs biens, à étendre leurs domaines, sous prétexte de glorifier les saints au service desquels ils sont consacrés, elles craignaient qu'à l'occasion d'un méchant morceau d'étoffe, leurs adversaires ne machinassent quelque perfide projet pour l'avenir.

Le prélat protestait cependant que telle n'était pas son intention. « Par le très saint nom de Dieu, disait-il, il n'en résultera pas de » mal pour votre monastère! Tous les clercs et tous les moines de » mon diocèse me conseilleraient de vous faire tomber dans le » moindre piége, que je n'y donnerais jamais ni ma coopération ni » mon assentiment; mais je n'en suis que plus décidé à faire exécuter » la restitution que j'ai ordonnée. »

A son retour, l'abbesse, dame Tiburge, apprend des religieuses tout ce qui s'est passé depuis qu'elle a quitté Angers. L'affaire est discutée longtemps, examinée sous toutes ses faces : on cherche en vain un autre moyen d'apaiser le prélat. Enfin l'abbesse et un très

Renuntiato cœteris monialibus, remandaverunt domno præsuli se minime reddituras, quocumque res verteret, absente abbatissa. Non reputabant moniales pretium villosi sed, ut feminæ habitantes inter viros fortes et sapientes clericos et monachos, inter quos et aliqui sunt minus spirituales, qui magno merito et laudi volunt adscribere terminos suos dilatare, sub nomine sanctorum quibus serviunt, timebant ne, sub occasione reddendi villosum, machinaretur eis in posterum aliquid mali ab adversariis suis. Domnus vero præsul testabatur, invocans verbo tenus sanctissimi Dei, quod utique verum erat se nullum malum moliri in hoc. Si omnes sui clerici vel monachi suaderent ut aliquid insidiose faceret, se nunquam assensum esse præstiturum ; vellet tamen fieret quod jusserat.

Postquam, reversa abbatissa, renuntiatum est ei a monialibus, sæpe mota,

petit nombre des sœurs se prononcent énergiquement contre celles qui persistaient à vouloir faire encore résistance. Et parce qu'il était trop contraire à la règle d'une maison vraiment chrétienne de voir son chef spirituel la traiter en père offensé et irrité, d'être privée, depuis près de six mois, de la bénédiction du prélat, de son absolution et des biens qui en découlent, malgré l'opposition de la plupart des religieuses, elles rendirent le drap funéraire au seigneur évêque. Ainsi fut terminée le 17 avril 1111, cette longue et triste contestation.

Notre récit est la reproduction, presque littérale, de la charte transcrite dans le Rôle V, chapitre 97, du Cartulaire du Ronceray, un des manuscrits les plus précieux de M. Grille, et que l'administration municipale dont on ne saurait trop proclamer la sollicitude pour tout ce qui concerne l'histoire de l'Anjou, a fait entrer dans sa bibliothèque.

Il sera facile de comparer la traduction avec le texte, placé en note du document original, que nous imprimons non seulement à cause de son importance, mais encore parce que c'est le seul témoignage des graves contestations que les religieuses du Ronceray ont eues avec l'évêque d'Angers et les moines de Saint-Serge. Le lecteur décidera, sans peine, si le résultat de ce curieux mais affligeant procès, a été conforme en tout aux principes de la justice. En tout cas, il ne pourra s'empêcher de reconnaître la modération des humbles filles, en butte aux attaques d'adversaires qui mettaient, comme elles le disent avec tant de raison, tout leur honneur à augmenter leurs biens, à étendre leurs domaines, sous prétexte de glorifier les saints au service desquels ils sont consacrés. Du reste, elles ne furent pas toujours aussi malheureuses dans la défense de leur droit de paroisse. Nous en donnerons, plus tard la preuve, en racontant la lutte prolongée qu'elles ont soutenue, pour ce même droit, contre leurs voisins les moines de Saint-Nicolas d'Angers.

sæpe agitata quæstione hac inter se, ubi etiam satis temptatum est an aliter posset placari domnus præsul et nihil effectum, tandem abbatissa, et cum ea paucissimæ, erexerunt se contra obstinatas in priori sententia. Et quia nimis erat contra regulam christianitatis patrem spiritualem tam diu habere offensum et iratum, benedictione pontificali et absolutione aliisque bonis inde expectandis carere, cœteris nolentibus, reddiderunt domno præsuli villosum, XV° kalendas maii.

LA CHAPELLE SAINTE-ÉMÉRANCE.

Une des plus triomphantes chasses qui, de mémoire de veneur, aient rougi les feuilles de nos bois, est celle qui se donna dans la forêt de Longuenée en 1472. On en parlait encore lors de certaine battue que nous y fîmes, il y a quelque dix ans, et dont le souvenir marquera parmi les grandes émotions de notre jeunesse. Une rude chasse aussi, — chasse bourgeoise et sans prestige! Nul page à nos côtés, pas le moindre faucon sur nos poings; ni panache, ni housse, ni palefroi : à pied comme le siècle, en prose comme la charte. Un louvetier en blouse de toile, en chapeau ciré, et dont personne au monde n'eût soupçonné le titre, si ce n'est peut-être feu Grandville, à je ne sais quel air de majesté canine, puisé dans la fréquentation des limiers; un petit méchant piqueur en carmagnole grise, avec une trompe d'argile pendue au bout d'une corde, et dont le nez au vent servait de régulateur à la meute. Il n'est pas jusqu'à l'infaillibilité de l'arme actuelle, ce fusil dont la pierre, dernier vestige d'un autre âge, a disparu devant le piston, qui ne rehausse d'un dernier trait la physionomie de l'époque : la chose pour la chose, le moyen sacrifié au but. Si bien que l'intérêt, pour tout cœur un peu haut placé, a fini par passer insensiblement de l'homme à la bête. Je sens encore l'odeur de poudre mêlée à l'arôme des landes. Je le vois d'ici couché sur les ajoncs de la clairière, le louveteau aux flancs fauves, tué à perte de vue par une balle d'écolier. J'entends les clameurs sourdes qui montaient vers le ciel des profondeurs de la blessure. L'éloquence de ce cadavre, en réhabilitant la victime, faisait un meurtrier du vainqueur; j'éprouvais le sentiment d'une haute harmonie violée. La forêt déposait contre le meurtre de son hôte, les bruyères le pleuraient de toute la rosée du matin...

Mais trève à nos souvenirs, et ce tribut une fois payé aux mânes de la pauvre bête, revenons à l'autre histoire, telle que la virent

alors et se la transmirent nos pères, les serfs de ce temps-là, paysans de ces domaines et bûcherons de ces forêts. Qu'on veuille se reporter aux siècles où les habitudes de la guerre conféraient à la chasse l'excuse d'un exercice et la valeur d'un héroïque délassement; où la conquête du sol sur ses sauvages occupants s'assimilait au cas de légitime défense; où la masse de l'ennemi, jointe à l'enfance des armes, équilibrait la chance et multipliait les dangers; où la pompe du costume, l'appareil du spectacle et les dernières traditions d'une chevalerie qui, bannie des affaires, se réfugiait dans les plaisirs, atténuaient la dureté des impressions brutales sous un vernis d'art et de poésie. Surtout que, relevant par la pensée les ruines du Plessis-Macé au niveau de cette tige de pierres qui ploie à tout coup de vent comme un jonc, on fasse planer ses tours sur le dôme vert de la ramée; qu'on abreuve d'eaux vives l'arche béante de son pont-levis; qu'on projette sur les arbres, tronqués et décimés depuis, sous le tranchant du temps et de la cognée, l'ombre du même soleil qui les éclaire encore : que ces bruits, ces images, ces évolutions haletantes, dont le froissement des taillis fait rêver le passant, reprennent corps et vie dans la futaie du quinzième siècle. Voilà le tableau d'alors, et qui est à celui d'aujourd'hui comme une toile de Rubens ou d'Albert Cuyp à une estampe coloriée d'Epinal. Voilà le coup d'œil que présentait une chasse du sire de Beaumont, dans la forêt de Longuenée; chasse à vrai dire si magnifique et d'un train si princier, ce jour-là, qu'elle semblait organisée moins pour le bon plaisir du maître que pour la réception d'un roi.

Maintenant que la curiosité du lecteur est concentrée tout entière sur la piste des sangliers et des daims, il s'agit de le tirer brusquement par le bras, et de le conduire à mille pas de là, dans un recoin silencieux où plusieurs cavaliers, descendus de leurs montures, semblent préoccupés de plus graves intérêts que ceux de leur noble compagnie.

Celui qui tenait le dé de la conversation était celui-là même qu'à sa jaquette de futaine noire, assujettie sur ses hanches par un ceinturon de peau de buffle, à sa trompe de corne, au cuir écaillé de ses houzeaux, à l'étui de son couteau plus humble encore que la poignée, l'on eût pris volontiers pour le serviteur des deux autres. Si la forme de son nez « longuet et un petit hault » pour nous servir d'une expression atténuée, ses lèvres en museau, la profondeur de ses petits yeux sournoisement tapis derrière deux touffes sourcilières, ne fournissaient sur lui qu'un signalement incomplet, nous ajouterions qu'un vieux chapeau de forme basse, ceint d'un chapelet de reliques et de madones de plomb, faisait de sa tête grise l'en-

seigné d'un marchand de figurines. Enfin, au cas où cette nouvelle indication serait sans plus de résultat que la première, il n'est personne dont l'hésitation pût résister à l'interjection suivante :

« Pasque-Dieu, compères, quelle chasse! c'est à rendre envieux là-haut Monseigneur saint Hubert. Bourré n'a point menti : nous sommes en pays de Nemrod. Par Notre-Dame de Béhuard, qui nous tira jadis transi et blème des vannes du moulin de Ruffec, en Angoumois, alors que notre tête, aujourd'hui chauve et couronnée, n'avait pour toute couronne qu'un épais gazon de cheveux bruns, l'Anjou reluit pour nous de salut et de liesse, et nous n'y revenons point chacun an sans dilatation de nos entrailles très chrétiennes. C'est ici la croix de Saint-Laud, croix redoutée, qui brûle comme un gril la main parjure de nos félons. C'est ici que nous nous jetâmes, sans plus de rancœur qu'un enfant, au cou de notre cher frère de Guyenne, depuis si lugubrement trépassé (Dieu fasse paix à sa pauvre âme!). »

Ici le pieux monarque se signa de la tête aux pieds. Puis après une pause, rendue plus muette encore par le silence expressif de ses compagnons.

— « Oui-dà, sire trésorier, l'arbre n'a point failli au sol. Vous êtes Angevin; Monsieur de Gyé tout aussi. Qu'on nous trouve, Pasque-Dieu, dans le royaume de France un glaive mieux affilé que le sien, une plume mieux taillée que la vôtre. *Andegavi molles* est une impertinente bévue, écrite par un moine ivre sur quelque parchemin éraillé, et dont notre Université fera justice dans l'édition sous presse des *Commentaires* de César. Furent-ils si mous déjà, quand ils se mirent en armes au port de Bouchemaine et croisèrent la lance contre les confédérés du Bien public? »

— « Sire, répartit le favori, avec un accent de terroir dont treize années de séjour à la cour de France n'avaient pu réussir à le corriger entièrement, j'y étais; et je puis dire, n'en déplaise au sang de Votre Majesté très chrétienne, que, sans la couardise de ce vieux duc joueur de viole, la Loire eût charrié plus d'ossements que de grains de sable, et que pas un de ces galeux de Bretagne n'eût salué la tour de Montlhéry. Laissez le mot, Sire, changez le nombre : au lieu de *molles*, mettez *mollis*. »

Ce tribut de courtisan payé, aux plus chères préoccupations du monarque, provoqua pour toute réponse un sourire narquois sur ses lèvres, et mit en gaîté ses souvenirs.

— « N'est-ce pas vous, messire Angelo..., non je me trompe — Chapelain pour chapelain! — C'est l'abbé de Baigné qui, un jour, chevauchant avec nous sur cette même route assourdie du grognement d'un millier de pourcelets que les manants conduisaient à la

foire, eut une inspiration bouffonne. Elle vint à temps, ma foi, pour remuer notre bile, noircie par quelque nouveau tour de notre gentil cousin François. Il fabriqua un orgue dont chaque note était piaillée par ces musiciens doctement échelonnés, et mis en branle par des pointes... Oh! Messieurs, il y a mieux, et le sieur de Baigné n'est qu'un sot. Qui changerait en touches humaines ce gai clavier de pourcelets? Manque-t-il donc de sujets dans nos prisons de France? On confierait la basse au cardinal de la Balue, et l'évêque de Verdun ferait l'aigu. Par sainte Cécile, une bonne idée, et dont nous ferons part à Tristan! »

Le violent accès de rire qu'une aussi ingénieuse facétie ne manqua pas de causer à son auguste auteur, fut refoulé tout-à-coup par une cuisante douleur d'entrailles, qui le ploya en double et faillit le coucher sur le flanc.

« A mon secours, aye, aye, maître Angelo, je me trouve mal!... »

L'homme triple, qui jouait à la fois le rôle de médecin, de chapelain et d'astronome, souleva, hors du livre où elle avait trempé jusqu'à ce moment, sa barbe plus touffue que celle d'un mage, fit trois pas vers Louis, sans déroger malgré l'urgence du cas à la raideur majestueuse de son attitude, et allongea sa main vers le pouls du malade, à qui les deux bras du ministre faisaient déjà l'office de dossier.

En même temps, les joues blèmes du roi reprirent leur peu de couleur accoutumée. Il fit claquer ses doigts, soit pour y rappeler la vie, soit par l'effet d'une sensation répulsive à l'endroit d'une main plus froide encore que la sienne, soit pour soustraire son pouls à une observation importune, étant de ceux chez qui l'amour désordonné de la vie fait du médecin tout ensemble quelque chose d'inséparable et d'odieux. Puis se trouvant mieux :

« Rien, moins que rien, mon bon Catto. Mimes que cela; pure fiction, mon ami! Une épreuve tentée par nous sur votre impassibilité sacerdotale. A vous voir si muet et si grave, l'envie nous avait pris de savoir si, par hasard, vous n'étiez point une effigie taillée à votre ressemblance par maître Colin d'Amiens, notre imagier. Vous êtes une statue, mais une statue qui marche. Assez, merci! Pour Dieu, retournez à vos arcanes, et reployez tôt votre barbe dans les ombres de ce grimoire, dont nul ne saurait dire si c'est un bréviaire, un Hippocrate ou bien un Nicolas Flamel. — Or ça, Bourré, que disions-nous?... Ah! nous causions de chasse, et vous demandions, n'est-ce pas, si, pointés sur les étriers de nos montures, nous pourrions aviser d'ici les tours de votre Plessis, près Soulaire; quand vos lents architectes en fleuriraient les combles, et

quand il vous plairait de lancer le cerf avec nous à l'ombre de vos hautes futaies? »

— « Sire, à deux lieues d'ici, au nord, sur votre droite s'élève le castel que le plus humble de vos sujets édifie lentement des épargnes de vos largesses, et où ce corps, à bout de service, s'en ira reposer un jour. C'est à peine si la buse, nichée sur la cime ardue de ce vieux chêne, pourrait en signaler les combles au plus clairvoyant de ses petits, tant il est accroupi dans les herbes de la vallée. Rien n'y manquera, j'espère, ni bêtes fauves dans les halliers, ni carpes dans les douves, ni cierges dans la chapelle. Mais j'en jure par tous les serments, hormis la Pasque-Dieu, serment réservé de mon maître : nul chasseur n'y chassera, nul pêcheur n'y pêchera, nul chapitre n'y chantera l'office, qu'il ne meuve du Roi, et que notre écusson ne s'y abrite sous les plis de la bannière de France. »

— « Voilà qui est parlé en féal, ami Jehan. Notre-Dame d'Embrun vous entende! Nous chasserons dans vos bois, nous pêcherons dans vos étangs, nous prierons dans votre chapelle, dussions-nous, pour lui faire une inauguration solennelle, ouvrir la porte de sa cage à ce bel oiseau rouge que l'on appelle cardinal. Pour ce qui est de l'époque, il n'y a que Dieu qui le sache, Dieu et notre astrologue Angelo Catto que voilà. — Or ça, messires, (ici sa voix devint plus aigre) quel essor de faucon sous vos allures de moineau! A qui le plus haut faîte, à qui la plus grosse tour! M'est avis que tout à l'heure, si cela continue, il faudra se pencher pour chercher notre réduit parmi les palais de vos altesses.

Et, d'un air insouciant, il fit sauter en l'air quelques têtes de chardon avec sa houssine.

Cette allusion lointaine aux doctrines jalouses que devait sceller plus tard le sang d'Armagnac et de Saint-Pol, fut suivie d'une minute de silence. Tout-à-coup le pas d'un cheval, poussé par l'éperon à travers les broussailles du hallier, comme un bateau qui fend les joncs à force de rames, fit dresser le nez du monarque, ce nez si expressif, si effilé et si subtil qu'on en eût fait le siège de son ouïe.

— « Ah! ah! » dit-il, et il frotta l'une contre l'autre ses deux mains avec le bruit harmonieux d'une crécelle, « en jouant à la serpe nous avons fait briller le rasoir. »

« Halte-là! souffle et broute, mon pauvre Aldébaran, ta campagne est close! » murmura en sautant de sa monture ruisselante un cavalier plus alerte que beau, plus vigoureux que noble, et dont les insignes caractéristiques étaient cachés sous l'ample manteau de voyageur. Ses cheveux étaient rudes, sa mine astucieuse et joviale, et l'enlèvement de sa toque qu'il abaissa jusqu'à terre, par respect

pour son souverain, n'exhaussa pas son front fuyant et bas d'une seule ligne.

« Pasque-Dieu, l'ami, arrivez donc! Vous prenait-il envie de laisser pousser notre barbe au niveau de celle-ci? cria de loin Louis XI en montrant du doigt l'astrologue. Maître Olivier le Mauvais, voilà une lenteur de tortue qui porte une atteinte grave à votre surnom de Le Daim, soit dit sans préjudice de votre surnom de Le Diable, sous lequel vous n'avez point encore dérogé aux glorieuses traditions de votre parrain. »

— « Sire, le temps est une escarcelle, et les heures sont des deniers : l'avare les garde, le prodigue les perd, l'économe les sème. Flatter les grands, allécher les petits, stimuler les jeunes zèles, assoupir les vieux dévouements, faire jouer votre nom sur les imaginations du populaire, arracher à petit bruit les préventions folles qui se mêlent, comme l'ivraie, aux blonds épis de votre moisson, ce n'est certes pas, Sire, une besogne à la Tristan. On ne caresse pas les gens du train dont on les roue. La ligne courbe, Sire, est le plus court chemin qui mène d'une couronne à une autre. »

Et le barbier s'assit d'un air si exténué et si dolent près de son maître, que Louis XI, lui passant la main sur le dos, le flatta de la même façon que celui-ci venait de flatter sa monture.

« Allons, allons, nous ne t'oublierons point, notre bon Ollivier, laisse faire, vienne à mourir... Gilbert Acle, écuyer, concierge de la forêt de Vincennes. Avant tout, des nouvelles du duc, notre vénérable et cher oncle? »

— « Hélas! à merveille, Sire, et comme un homme qui ne compterait pas plus d'années qu'il n'a de lustres, qui aurait sur la tête autant de couronnes d'or qu'il a de couronnes de carton, et dont les fils seraient debout et vivant autour de lui, aulieu d'être couchés et immobiles sur leur tombe! »

— « Je me suis laissé conter par les nécromanciens, dit Bourré, que les lignes de nos mains correspondaient aux sept planètes. Or, j'ai souvent remarqué, sur la main gauche du roi de Sicile, la lettre majuscule inscrite au beau milieu du quartier de Monsieur Saturne, lequel, comme chacun sait, n'est pas mort au maillot. »

— « Que semble de ces bourdes à messire Angelo Catto? » interrompit Louis XI, d'un ton de légèreté peu d'accord avec sa superstition proverbiale.

— « Sire, il a été écrit quelque part, et cela par une main qui n'est ni celle d'Albert, ni celle de Flamel, ni celle de Raymond Lulle : *erit quasi signum in manu tua, et quasi monumentum ante oculos tuos.* »

Le roi devint si pensif, qu'un chevreuil, dont la piste venait d'échapper à la meute, effleura ses houzeaux sans lui faire lever la tête.

— « Vrai, Sire, reprit Bourré; un inaltérable personnage, non pas du bois des chênes, mais de la moelle des roseaux. Toujours pliant, toujours debout; toujours soupirant, toujours soumis. Les épreuves pour lui abondent en toute sorte d'affabulations merveilleuses, tirées du grec et du latin. Il met en gigues ses pertes, ses défaites en virelais. Son sceptre se rompt-il, il en fait un pinceau; son épée fléchit-elle, il en fait un archet de viole. Pour les sujets qu'il perd, il incorpore dans ses états, avec une opiniâtreté triomphante, tour à tour l'œillet de Provence, la rose de Provins et le raisin muscat. N'a-t-il pas vu tomber successivement à ses pieds, comtés, duchés, royaumes, l'un sur l'autre, sans se baisser pour les relever. Ses blessures d'âme et de cœur sont aussi profondément cicatrisées dans l'espace d'une seule nuit que l'est après vingt ans son coup de lance de Bulgnéville. Partout où cela lui cuit, il a deux souverains spécifiques : un sourire de la belle Jeanne, et une grimace du nain Phelippeaux. »

Et le chapelain, sans lever l'œil de dessus son bréviaire, murmura ces paroles du ton dont se récite l'office : « *Beati pacifici.* »

Ce fut le tour d'Olivier, qui s'allongeant vers son maître et imprimant à son dos une flexion élastique qui eut fait envie au serpent :

« En ce cas, il est à craindre que des ajournements sans fin ne suspendent les droits de notre gracieux maître, qu'il ne faille suppléer à la nature par l'art, et qu'à moins de quelque gentille industrie... »

— « *Vade retrò, Satanas,* » tonna la voix du prêtre dont la tête cette fois apparut tout entière au-dessus des marges de son vélin.

Olivier ne bougea; il ne savait pas le latin; et, contrairement aux autres, le dernier latin qu'il eût compris eût été le latin d'église.

Bien que l'insinuation mauvaise du barbier n'eût rien d'antipathique aux doctrines envahissantes du monarque, il sentit la convenance de protester extérieurement contre elle, tout en se réjouissant, à part lui, soit de l'obséquiosité servile de son compère, soit de l'occasion gratuite ou calculée qu'il lui offrait de faire ressortir, sur l'atrocité d'un tel fonds, la modération relative de ses vues.

« Sur le damnement de mon âme, pour quelle officine de Satan, maître coquin, prends-tu donc la cour du roi de France, que tes drogues pestilentielles y puissent trouver un emploi? En est-il de la vie des nôtres comme d'une poire suspendue à l'arbre d'un verger,

et dont l'avide paysan hâte la maturité d'un coup de pouce? Nous devons à nos vassaux protection et maintien, déférence à nos aînés, affection à nos proches. Quels que soient nos griefs, visibles ou latents, les cheveux blancs de notre oncle sont sacrés. Malheur à qui les touche! et que saint Julien, patron des voyageurs, soutienne ses pas caducs dans ce pèlerinage de la vie, aussi loin qu'il lui soit donné d'y chevaucher. On dirait, Pasque-Dieu, que l'ondoyant manteau de lys qui se déroule sur nos épaules serait une jaquette si grêle qu'il nous y faudrait coudre l'hermine d'un comte ou d'un duc... Arrière, drôle! Que si, ce dont Notre Dame nous garde, le salut des états confiés à notre tutelle exigeait des mesures de sûreté et de vigilance, c'est à quoi nous aurions l'intelligence d'aviser, sans commettre le fil de cette opération délicate au tranchant de votre rasoir! »

Ici le trésorier intervint juste à point pour pallier le cynisme d'Olivier par la diplomatie de son langage, comme on passe un glacis sur des tons trop heurtés ou trop crus.

— « Sire, si je ne craignais de mettre le cœur de Votre Majesté en lutte avec les intérêts du royaume, je dirais que le temps presse, et que l'heure d'agir a sonné. Le duc François est fort, le duc René est faible. Angers coule vers Nantes. La mer remonte, Sire, et le reflux de celle de Bretagne rend les flots de la Loire de jour en jour plus salés. On pêche des saumons jusque dans mes écluses de la Sarthe. »

— « C'est cela, ami Jehan! et tout ainsi les émissaires bretons circulent impunément dans les domaines de notre oncle, lequel n'a pour ces drôles ni filets ni engins. — Qu'avez-vous, Olivier, et que signifie ce chiffon que vous tirez d'un air si dolent de votre escarcelle? »

— « Peu de chose, Votre Majesté, peu de chose; un brouillon de traité que j'ai ramassé en chemin, écrit de la main dudit sieur de Bretagne : d'où il conste qu'au lieu de six, les confédérés étaient sept, et que René de Sicile, roi de Jérusalem, duc d'Anjou, marquis de Pont, comte de Provence et de Barcelone..., était le septième. »

— « Oui-dà! on nous le disait. Mais le benoît plumage de la colombe nous faisait illusion sur la malice du serpent. Cette maison d'Anjou nous a taillé à elle seule plus de besogne, avec ses vieillards, ses femmes et ses enfants, que tous nos ennemis ensemble. Tandis que Marguerite assourdissait nos oreilles du bruit de ses doléances, et accrochait à nos talons les épines de sa rose rouge, que Nicolas de Calabre, une main dans celle de notre fille dont il touchait la dot (cinquante bons mille écus sonnants), tendait

l'autre à Marie de Bourgogne, — le père de celle-là, le grand-père de celui-ci, un histrion, un jongleur, un vieux fou barriolé d'armoiries, et dont la niaiserie se rehaussait pour nous de cheveux blancs, nous trahissait sous cape, et signait notre ruine entre un virelai et une patenôtre. Voilà quelle trame nous tisse notre hypocrite parent, l'aiguille en main au lieu de l'épée. »

Des étincelles, parties des regards allumés du monarque, tombaient de temps à autre sur le visage d'Angelo, qui répliqua assez bas et comme se parlant à lui-même :

— « Au cas où l'on ajouterait quelque créance à une guenille tombée de la hotte d'un chiffonnier, l'on se demanderait encore quelle authenticité peut avoir le nom de René de Sicile sur un traité signé par François de Bretagne. »

— « Pour ce qui est de la forme, il nous serait facile de lever les scrupules de notre sire chapelain. »

Ici Louis XI déploya de sa poitrine un traité officiel dont celui d'Olivier n'était que le brouillon. « Mais à quoi bon? De quelle valeur, après tout, seraient des signes tracés de main d'homme près de ceux qui ne déchiffrent que celles des esprits ou des fées? Tel astrologue distingue une paille dans l'œil de la lune qui ne verrait pas une poutre dans la main d'un ennemi... Pasque-Dieu, Olivier, le sire de Rohan tarde bien! »

Et en disant cela, il frappa la terre d'un coup de pied qui eût fait honneur au duc de Bourgogne.

Le Daim cacha sous une grimace la joie qu'il ressentait de prendre cette fois les devants.

— « D'ici à ce qu'il vienne, Votre Majesté aurait le loisir de compter sur ses doigts tous les glands de la forêt de Longuenée; car je tiens de bonne source que le sire de Gyé, comte de Rohan, est, à l'heure où je parle, dans une abbaye près de Nantes, où il traite de son appointement avec le duc. »

— « Traîtres ennemis, traîtres amis. Trahison par devant, trahison par derrière; — trahison jusqu'au fond de cette coupe où notre hôte nous servait ce matin du poison en guise d'hydromel. Cela nous cuit comme braise... Holà, holà! maître Angelo, vous êtes un pourvoyant médecin, en vérité, qui vous souciez de notre royale vie tout comme de celle d'un bohémien ou d'un juif, et qui nous laisseriez boire une gorgée de l'eau du Styx sans nous donner seulement un coup de coude... Revenons à nos brebis, ou plutôt à nos loups. Ah! ah! sire de Gyé, vous aussi vous êtes à vendre? Qu'à cela ne tienne! Nous vous paierons, morbleu, et ce ladre de François n'aura pas la dernière enchère. Ecrivez-en, Bourré, à monsieur de Bré-

ville dès ce soir. L'Anjou est un pont jeté entre la France et la Bretagne. Eh bien! à nous le pont, sous peine de transmettre un jour un blason pour duché à notre beau fils Charles. »

Louis XI, qui s'était levé, se rassit tout-à-coup comme pour mieux concentrer sa colère, et à ses lèvres crispées, à son nez prolongé et fixe, au pétillement de ses petits yeux roux, il eût servi de point de mire à l'arbalète d'un veneur à travers l'épaisseur du feuillage.

« Olivier, où est notre oncle? »

— « Sire, dans son château de Baugé, absorbé, m'a-t-on dit, dans la grave occupation de peindre une bartavelle. »

— « Ah oui! un duché peint ferait tout aussi bien son affaire qu'un duché de chair et d'os. Nous sait-il près de lui, Olivier? »

— « Dans l'hypothèse gratuite où il y ait quelque chose au monde capable de le distraire d'une aussi imposante besogne, j'ai semé sur mon chemin le bruit de votre retour en France. »

— « Un bon diable, c'est toi, barbier Le Daim. Et quelles chances du côté d'Angers? »

— « Quand toutes les lignes des pêcheurs de Reculée, toutes les torches des confédérés de la Fête-Dieu, toutes les flûtes des musiciens seraient autant de lances bien effilées et bien pointées, ce ne serait après tout que du fer contre de l'or... »

— « Pas tant de bruit, bavard! chacun de ces glands est une oreille. Et le château? »

— « Il dort, pour se réveiller dans vos bras. »

— « Et nos troupes? »

— « Cinq mille hommes, échelonnés entre Angers et Tours, sont là, qui piaffent et jurent en attendant vos ordres. »

— « Et le sire de Cerizay? »

— « Gorgé de promesses et tout à vous. »

Louis XI tira de sa tête sa calotte rapée, la posa sur une branche, les reliques de son côté, et dévotieusement agenouillé devant l'effigie de la Vierge :

« Ma bonne Dame, ma petite maîtresse, ma grande amie, en qui j'ai toujours eu mon reconfort, plus rien que cela et je serai content! Si je me résous à grossir du poids de ce petit duché le faix déjà si lourd que Dieu a départi à mes épaules, ce n'est, oui-dà, le fruit d'aucune damnable convoitise. Oh que nenny! mais c'est que j'y suis contraint, ayant à le tirer de la gorge de ce goulu cousin de Bretagne, où chaque jour il s'enfonce et diminue un petit. C'est pour le repos de notre oncle, jà caduc, chenu et malade, lequel d'ailleurs nous l'a donné. Aidez-nous, bonne Dame! Plus que cela, et je suis content, et oncques ne vous importunerai de ma vie. »

Puis, au bruit de l'halali qui retentit au même instant dans la forêt, il se releva vivement, jeta en l'air sa calotte qu'il reçut entre ses deux mains, et se parlant à lui-même, avec une satisfaction supérieure à sa dissimulation naturelle :

« Beau duc, ceci est l'halali de votre duché qui sonne! »

A ce moment une crise, plus forte que les deux précédentes, fit trébucher le monarque, et le culbuta sur le gazon.

« Olivier, Olivier!... — Laissez, Bourré, vous nous faites mal. — A nous, sire Angelo! Sans rancune, mon ami! Tirez-nous du corps cette braise, et nous vous nommons archevêque de Vienne. »

Et ses flancs haletaient entre ses deux mains plus crispées que les mâchoires d'un étau.

Tandis qu'Olivier Le Daim appliquait aux lèvres de son maître un cordial que le prêtre venait de lui passer, celui-ci s'approcha, muni d'une poignée de simples qu'il avait récoltée sur le revers du fossé, pour tenter au dehors une révulsion salutaire.

« Ah! Coytier, où es-tu? Tu me sauverais, et ils me perdent! C'est comme si la pointe de la javeline de Montlhéry m'était descendue dans le ventre. Miséricorde, à moi, gentille Dame! Sainte Vierge de Béhuard, ayez pitié de nous! »

Le moment sembla venu pour l'homme d'église humilié, de ressaisir le prestige éphémère dont la terreur du monarque l'investissait. Il appuya sa main sur la poitrine du malade, tâta de l'autre son pouls, et fixant sur son visage un regard impassible et suprême :

« Sire, lui dit-il, *parlez peu.* »

Ce mot, comme chacun le sait, était le mot d'ordre donné par Louis XI aux médecins, au cas où ils viendraient à désespérer de sa vie. Alors vous eussiez vu, sous le coup de cette formidable parole, le malheureux se rouler en tordant et joignant ses deux mains.

« Ah! sire chapelain, est-il possible! Ne m'abandonnez pas et je vous le revaudrai. Il y a trois hommes en vous : que le médecin me sauve des prédictions de l'astrologue! »

— « Il n'en reste plus qu'un, Sire. A genoux, Messieurs, et prions! »

— « Amen, » râla Louis XI, avec une componction si terrestre qu'évidemment pour lui l'intercession de la Vierge et des saints s'exerçait tout entière dans les limites de ce monde. Frustré dans la fortune, il se rabattait sur la vie avec une ferveur étroite et lamentable, et se cramponnait à la terre au moyen de cette chaîne invisible qui n'a de point d'attache qu'au ciel.

« Ecoutez, Sire, dit Bourré, je me souviens qu'étant petit, je traversais cette forêt, quand j'y fus pris comme vous d'une colique scélérate, qui m'abattit sur le fossé. J'y serais sans doute encore,

si ma mère, qui m'accompagnait, n'avait ouï parler d'une Dame sainte Emérance qui guérit de ce mal, et dont la chapelle est par ici. Elle m'y voua : et soudain me relevant, je marchai et regagnai sain et sauf la route de Soulaire. — Essayez-en, beau Sire. »

« Ah! bonne sainte Emérance, c'est donc vous qui m'assisterez, reprit le patient, puisque les autres de là-haut m'abandonnent. Laissez faire : vous aurez une belle chapelle neuve, où nous irons prier en grande procession. Nous y mettrons des chantres, et y ferons sculpter votre statue d'argent, grande comme une petite fille. »

Le roi se tut, épuisé par ses supplications opiniâtres. Entre cet homme, qui tout à l'heure se trouvait à l'étroit dans le royaume de France, et ce même homme qui maintenant, au prix d'un jour de vie, eût échangé son sceptre contre la cognée d'un bûcheron, il y avait un contraste à faire rêver des courtisans. L'halali continuait à retentir dans les bois, et l'allusion maligne qu'en avait tirée le monarque se retournait maintenant, avec non moins d'ironie, contre lui-même.

Que se passa-t-il là-haut? c'est là un de ces secrets dont la clef ne réside pas aux mains d'un chroniqueur profane...

Quand il se réveilla de sa longue léthargie, ce fut dans les bras d'un vieillard de haute taille et de noble tournure, au teint frais, lisse et coloré, aux yeux fendus à fleur de tête, dont la bouche accentuée et mobile jouait avec une expression de bienveillance singulière entre un nez un peu court et un menton trop équarri. Son front était couvert d'un bonnet de velours noir, relevé des bords, et d'où sortaient, par derrière, des cheveux gris coupés en rond. A son cou rayonnait une longue fraise de fourrure brune. Une robe de même couleur flottait jusqu'à ses pieds.

René d'Anjou, roi de Sicile, car c'était lui, semblait apparu là comme une vivante réplique à l'injurieuse caricature dont Louis et son barbier avaient assaisonné leur complot. Au reproche de couardise répondait l'entaille profonde dont la hache de Bulgnéville avait balafré son visage; à ceux d'astuce et de perfidie, un de ces larges sourires qui n'entrouvrent les lèvres que pour y faire éclater le cœur. Les rides qui contrastaient autour de ses paupières avec la fraîcheur du reste de son visage attestaient que chez lui, en dépit des interprétations contraires, chaque épreuve de royaume ou de famille avait marqué. L'époque où il vécut, funeste à son bonheur, fut encore plus funeste à sa renommée. Avec ce qu'il apportait de vaillance, de piété, d'enthousiasme chevaleresque, d'abnégation propre, avec ce manque de portée, d'initiative et de prévision, qui

ruina son pouvoir sans diminuer nos sympathies, il eût excellé aux siècles antérieurs où la stabilité du fonds social assurait à chacun le libre développement de sa nature dans la ligne commune du devoir. Mais alors, dans ces temps de tiraillement et de refonte, le droit était une fable, et le devoir un rêve. Il n'y avait de devoir qu'à raison de la volonté, de droit qu'à proportion de la force. En opposant à la ruse, à la patiente duplicité, à la froide et sanguinaire temporisation de Louis de France, la hardiesse, l'éclat bouillant, les rapides et fiévreux emportements de Charles de Bourgogne, l'historien n'opérait que la moitié du contraste : tous deux étaient de leur siècle, tous deux pleins de force et de volonté. Il eût pu le compléter en plaçant en regard de tous deux un prince calme sans ruse, sincère sans emportement, brave de cœur, timide d'esprit, croyant et résigné plutôt qu'opiniâtre et sceptique, né pour point de mire et pour plastron de cette école machiavélique aux yeux de laquelle les dupes sont incontestablement des niais. Tel est le personnage qu'à l'aisance de son port et à la jeunesse de ses manières on eût aisément pris pour le neveu de son cadet.

L'alarme jetée dans la forêt avait amené de ce côté toute la chasse. La cloche du Plessis tintait. On voyait de loin s'avancer, croix en tête, le clergé de la paroisse. Un gros de villageois, que le bruit vague de cette nouvelle avait tiré des champs, de la chaumière et des bois, se repaissait à genoux de l'aspect du roi de France. De pauvres petits enfants, tout perclus d'écrouelles, imploraient humblement le contact de sa main; tandis que Phelippeaux, le nain hideux du roi de Sicile, se coiffait irrévérencieusement, dans un coin, du bonnet de Louis XI, trop étroit pour son énorme tête.

De toutes les portes par lesquelles il eût été donné au Roi de revenir à la vie, la dernière qu'il eût choisie, ce fût celle-là. L'expression franche et sereine de sa future victime l'avait déjà jugé avant que celle-ci n'eût ouvert la bouche pour lui dire :

« Eh! beau neveu, comment vous va? la grand' peur que vous nous avez faite! Allons, allons, voilà votre œil qui se rallume, votre pouls se raffermit, et la vertu de sainte Emérance circule déjà dans vos veines. »

— « Pasque-Dieu, c'est vous, cher oncle? quand Madame Emérance en personne apparaîtrait ici devant nous, sa visite ne nous causerait ni plus de surprise ni plus d'honneur que la vôtre. — Mais que nous veulent ces rustres, dont les visages pâles et blêmes changeraient une noce en enterrement? Les oreilles nous tintent-elles?... ne sont-ce pas les prières des agonisants qui pleuvent comme d'une gargouille du gosier des abbés et des chantres?... Trève, bonnes

gens! Notre royal plaisir n'est pas de servir ce soir de souper aux vers du sépulcre. — Quelle moribonde musique!... Nous nous arrangerions mieux, duc, d'une ritournelle de votre rebec. »

— « Hélas, neveu, voilà dix-huit mois révolus que notre archet languit échevelé, que nos cordes sont détendues, et que notre viole, plus muette que celle du cantique des Hébreux, est suspendue aux saules de la Maine. Quand le rossignol a des petits, dit le proverbe, il ne chante plus. — Qu'est-ce donc, quand l'orage a dévasté son nid et haché par lambeaux sa couvée?... C'est égal : si Votre Majesté nous permet de chevaucher derrière elle jusqu'à la chapelle Sainte-Emérance, nous entonnerons, oui-dà, de cette chevrotante voix, le *Te Deum* d'actions de grâces. »

— « Qu'à cela ne tienne, bel oncle, et ce non pas à cheval, mais à pied, tant je me sens leste et ragaillardi. Faisons-nous humbles en face de ceux qui nous font saufs. — Après quoi nous vous octroyerons notre accolade filiale pour reprendre demain la route de France au chant du coq. »

— « Nenni, Sire, reprit le duc avec un enjouement plein de grâces. Vous êtes notre captif, et nous paierez l'incognito qui a failli nous frustrer des faveurs de votre rencontre. Nous pâlirions encore, la brosse en main sur notre chevalet, si les oiseaux de la forêt ne s'étaient rendus jusqu'à nous les hérauts officieux de votre bienvenue. Vous leverez demain le dix-cors dans la forêt de Pouancé, dont notre cousin d'Alençon a fait sarcler les avenues, et d'où nous vous raménerons, à titre de parent et de vassal, jusqu'aux limites de nos humbles domaines. »

Puis fléchissant le genou et lui baisant la main :

« Gentil Sire, commandez, le cortège vous attend. »

Une grimace de dépit, visible pour Olivier seul, tant Louis XI excellait à refouler les mouvements intérieurs de son âme, fut toute la résistance à la proposition fatale qu'il ne pouvait ni repousser ni éluder sans se trahir. Il marchait lentement, les mains jointes et chapeau bas, à droite de son hôte, à gauche de son oncle, beaucoup moins absorbé dans le sentiment de reconnaissance dont les âmes naïves le croyaient pénétré, que dans l'appréciation du tour malin et imprévu que venait de lui jouer la fortune. L'Anjou, ce fruit mûr, échappé si ironiquement de sa main à l'heure même où il y portait ses lèvres; cette chute aux pieds de l'homme dont il avait compté les jours; lui, jaloux de vie et d'ombre, livré chancelant et blême à la curiosité des manants; cette candeur de colombe plus funeste à ses menées que toute l'astuce du serpent : tout cela travaillait et fermentait sournoisement dans sa tête livide et penchée.

Sans le vouloir ni le savoir, le bon René avait dit juste : Louis XI était son prisonnier.

Rendu dans la chapelle, il se mit à genoux, et cajolant de son œil fauve la statue de sainte Emérance, statue de chêne qui devait se convertir en argent :

« Bonne sainte, murmura-t-il, fais que je m'y reprenne avant trois mois, et j'y ajouterai une collégiale de chanoines. »

Le diable se chargea d'exaucer le vœu du monarque. On sait comment, dans le cours de cette même année, le complot de Louis XI ressortit son entier effet.

Le bon duc poursuivait dans son château de Baugé sa bartavelle interrompue, quand par hasard, venant à porter la main sur son front... il n'y trouva plus de couronne.

La chapelle Sainte-Emérance, dont ce trop long préliminaire nous force à abréger la description, est encore debout, à l'extrémité ouest du bourg de la Pouëze. Sa valeur historique se rehausse du caractère de son architecture. A l'aspect des deux baies à plein cintre, géminées, qui éclairent la pointe de son fronton, on lui assignerait de loin une origine plus reculée; mais l'ogive touffue qui festonne de ses rameaux le tympan de sa façade et de sa porte latérale, ainsi que les meneaux de ses fenêtres, aux découpures quadrilobées, ont bientôt redressé le jugement de l'archéologue. Neuf contreforts saillants, dont les deux antérieurs épaulent diagonalement les deux angles de la muraille et dont le dernier s'adosse au chevet comme un éperon, divisent le jet de ses voûtes en quatre compartiments distincts. La seconde et la troisième sont d'arêtes prismatiques, celle-là à deux nervures croisées, celle-ci à six. L'autel est du temps, chose fort rare; le rétable est postiche, mais le panneau en pierre mince et de forme carrée, qui se dresse en face de l'officiant, se recommande par une large broderie d'arabesques, où rampent et grimpent sur le pampre des escargots merveilleusement ciselés. Il est flanqué de deux pinacles qui filent au-dessus de lui et l'accostent comme deux cierges. On voit la vigne et le blé s'enchevêtrer autour d'une lampe suspendue à la clé d'une voûte. — Pour clés de voûte, des écussons frustes où les dauphins se mêlent aux fleurs de lys; pour vitraux, des débris de verrière indéchiffrables, qui brodent les fenêtres en manière d'ourlet; à terre, une corolle de bénitier qui n'a plus de tige; çà et là, sur le mur, quelques vestiges de fresque d'un dessin ferme et d'un grand style; des statues de plâtre au lieu de la statue d'argent que le bonhomme Hiret a vue. — De collégiale plus, ou pour mieux dire point : Louis XI l'avait oubliée !...

NOTRE-DAME DES GARDES (1)

DE LA FONDATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE LA GARDE OU DES GARDES, ET POUR QUEL SUJET ELLE FUT BATIE.

Ce n'est pas seulement un article de foi et une vérité très chrétienne et catholique qu'il y a un Dieu; mais c'est aussi une loi naturelle que nous portons si fortement gravée sur le front de nos âmes, qu'à moins de nous dépouiller de toute humanité, il faut confesser hautement qu'il y a au dessus de nous une certaine Providence, qui préside tellement sur toutes les choses sublunaires, qu'il ne se fait rien que dans sa vue, et rien n'arrive que par sa permission.

L'expérience, avec une infinité de raisons, est une preuve authentique de cette vérité : car nous voyons tous les jours que, dans l'événement inopiné des choses qui nous surprennent à l'improviste, et qui nous abattent soudain dans les malheurs, nous nous écrions aussitôt à Dieu, nous réclamons son secours et son aide, et, s'il faut ainsi parler, comme si nous voulions en quelque façon charmer sa

(1) Cette notice, qui fait connaître l'origine d'une communauté sur laquelle il n'a rien été publié jusqu'à ce jour, a été écrite vers le milieu du XVIIe siècle par un religieux augustin du couvent même de Notre-Dame-des-Gardes. Quelques formes païennes et plusieurs noms mythologiques altèrent malheureusement la simplicité du récit; mais il faut pardonner à l'auteur de n'avoir pu se soustraire entièrement au goût d'une époque où l'un de nos historiens, Hiret, appelait les Apôtres les *douze gentilshommes ordinaires de la chambre de Jésus-Christ;* où l'on appliquait partout à la Vierge les vocables *diva, numen;* où les poètes disaient, pour représenter l'institution de l'Eucharistie :

Tunc Christus sociis Bacchum Cereremque ministrat.

Le manuscrit de *Notre-Dame-des-Gardes* était, peu de temps après la Révolution, entre les mains d'un chanoine de Craon, nommé Dirmand. Acquis par M. T. Grille, il a passé de son cabinet dans la Bibliothèque d'Angers.

bonté et sa miséricorde, nous lui sacrifions des vœux et lui faisons des promesses, afin qu'il nous délivre des maux qui nous oppressent. Et ainsi nous agissons, dans ces aventures, par un mouvement prime-sautier, non pas seulement, comme disent les philosophes, selon les habitudes préexistantes, mais par un instinct qui semble être né avec nous.

Or, le dessein premier de cet auguste et sacré lieu dont nous allons parler, et que nous fréquentons à la plus grande gloire de Dieu, et honorons sous les auspices favorables de la très sainte et très immaculée Vierge, la Mère de notre commun Seigneur, fut ainsi formé par un accident autant étrange qu'il étoit moins prévu, et rendoit quant et quant les personnes misérables, sur lesquelles il tomboit.

Voici en deux mots la vérité de l'histoire, et qui est encore par tradition dans la bouche des plus anciens du pays, qui l'ont ainsi apprise de leurs pères et de ceux qui les ont devancés.

Messire Antoine de l'Esperonnière, sieur du Pineau (1), faisant voyage sur mer, environ l'an mil quatre cent octante, son vaisseau fut assailli par les barbares, lesquels, étant plus forts, le prirent d'emblée, et firent captifs tous ceux qui étoient dans ce navire.

Le dévot seigneur jeta aussitôt ses yeux mouillés au ciel, et, avec une abondance de larmes, promit à Dieu que, s'il lui plaisoit le tirer du malheur auquel il se voyoit réduit, il feroit bâtir au lieu le plus éminent et élevé de toutes ses terres, une chapelle en l'honneur de la très sacrée Vierge, à laquelle il se voua très humblement à la même heure. Je n'ai pu apprendre aucune autre particularité, sinon que le ciel retint son vœu, entérina sa requête, et, peu de temps après, il se vit en liberté et hors de l'esclavage dans lequel il étoit. Mais comme il ne fait pas bon promettre à Dieu, si on ne veut au plus tôt lui rendre ce qu'on lui a promis, notre cavalier fait libre, et qui avoit appris cette leçon du sage, pour ne différer plus longtemps l'exécution de son vœu, s'en retourna en son pays, où étant, il fit choix du sommet d'une petite montagne située en l'une de ses terres, nommée le Puy-de-la-Garde, en la paroisse de Saint-Georges, au territoire d'Anjou, diocèse de Maillezais, comme étant un lieu très conforme à son pieux dessein; voulant ainsi que la reine du ciel et de la terre, tenant le plus haut lieu de tout ce qui lui appartenoit, présidât à ses biens aussi bien qu'à sa personne et à tous les siens.

Il ne sera peut-être hors de propos de faire icy la description de

(1) Et de la Roche-Bardoul.

cette place. Ce lieu jadis étoit une montagne inhabitée, couverte de bois, et qui est encore aujourd'huy d'un abord assez fâcheux, principalement en temps d'hiver, où les grands vents résident d'ordinaire avec les autres injures et inclémences de l'air qui sont très difficiles à supporter. Il est fort éloigné de voisinage, distant du bourg de Chemillé d'une bonne grande lieue, ainsi que des châteaux de Vezin et de la Tour. Ceux qui lui sont plus proches d'un quart de lieue, sont Bouzillé, le Hou, le Pâtis.

Ce fut donc en l'an mil quatre cent octante et un que notre dévot seigneur commença de faire bâtir une petite chapelle, en façon d'arceau, de longueur et largeur de douze à quinze pieds ou environ, la charpente de laquelle fut livrée et posée le quinzième jour d'octobre, qui fut le jour de Saint-Fulgent, ainsi que nous avons appris par un petit mémoire qui se voit encore aujourd'huy dans le presbytère de M. le curé de la paroisse de Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde, dans laquelle paroisse, comme nous avons dit, est située ladite chapelle. L'auteur de ce mémoire, qui pouvoit être le curé de ce temps-là, remarque même cette particularité, que ce fut un certain Jean Godin, charpentier de la paroisse de Notre-Dame de Coron, qui fit ladite charpente.

Or, dans cette chapelle fut dressé un petit autel, et sur iceluy fut posée une image de la Vierge, tenant sur le bras droit son petit fils Jésus, portant un sceptre en la main gauche, pour marquer l'empire qu'elle a sur le ciel et sur la terre, sur les anges et sur les hommes. Cette image se voit encore aujourd'huy proprement étoffée au milieu du grand autel, d'une beauté et majesté si gracieuses qu'elle remplit les cœurs de ceux qui la regardent d'une sensible dévotion.

La preuve de cette vérité est l'expérience même qu'en ressentent ceux qui vont rendre leurs vœux à ses pieds, ainsi que plusieurs m'ont dit, et que j'ai appris de la bouche d'un dévot serviteur de la Vierge, lequel étant allé, ces jours derniers, rendre ses actions de grâces à cette sainte Vierge, pour une grande maladie dont il croyoit avoir été délivré par son intercession, cette auguste figure, ou plutôt celle qu'elle représente, récréa son âme d'une si grande abondance de saintes consolations, que son cœur se liquéfiant dans ses douceurs, poussa quantité de larmes, qui étoient autant de témoins irréprochables qui parloient pour ses pieux et dévots sentiments.

Interdum lacrymæ pondera vocis habent.

Je devois cette digression à la dévotion que notre sainte image porte même sur son front. Retournons à notre histoire.

Aussitôt que cette petite chapelle fut bâtie, il plut à la Mère de

Dieu, comme une divine Panthée qu'elle est, répandre tout autour de son image, une telle odeur et si doux parfum de ses grâces et de ses vertus, et rendre ce saint lieu tellement recommandable par les prodiges et miracles qu'elle y faisoit, que les peuples abordoient de toutes parts pour y faire leurs prières, présenter leurs requêtes, afin d'obtenir de la Mère des bontés et des miséricordes, le secours en leurs nécessités, de quoi ils n'étoient point refusés ni éconduits.

La dévotion s'augmentant ainsi tous les jours de plus en plus, certains prêtres des lieux voisins furent députés et nommés chapelains pour desservir ladite chapelle et pour satisfaire à la piété des pèlerins (1), lesquels ne paroissoient jamais les mains vides en la présence de cette reine des cieux, chargeant son saint autel non seulement des vœux de leurs lèvres, mais jetant aussi à ses pieds leurs biens et facultés, selon le pouvoir que Dieu leur avoit donné; ce qui faisoit une telle et si grande abondance soit d'argent et de toutes autres sortes de commodités, que les offrandes qui se levoient étoient suffisantes et capables d'entretenir quantité d'ecclésiastiques, ainsi qu'il s'est toujours vu depuis et se voit encore à présent, comme nous dirons au chapitre suivant.

Outre les prêtres qui étoient honnêtement entretenus, les grandes charités qu'on y recevoit, obligèrent ceux qui en avoient la surintendance d'augmenter et accroître ce petit lieu, lequel, comme il étoit trop anguste et peu spacieux, ne pouvoit contenir une si grande multitude de peuple qui y venoit de tous côtés. Ce que l'on fut contraint de faire jusqu'à trois ou quatre fois, de sorte qu'il fallut enfin se résoudre de bâtir une église entière, telle qu'on la voit, laquelle est encore de moitié trop petite, non seulement aux jours plus solennels de Notre Seigneur et sa sainte Mère, mais aussi aux dimanches et fêtes ordinaires et communes.

Avant que de finir ce chapitre, je ne saurois passer sous silence une chose qui m'a semblé assez remarquable, et que j'ai apprise d'un bon et vénérable prêtre, qui fut l'un de ces chapelains dont je viens de parler. C'est que depuis le temps que cette petite chapelle fut primitivement bâtie en l'honneur de la très sainte Vierge, elle a toujours fait paroître qu'elle aimoit et chérissoit tellement cette place que nonobstant toutes les guerres et telles autres sortes de calamités qui ont pu arriver, elle a voulu être continuellement servie en ce lieu, sans que l'âpreté de la situation ou rigueur du climat pût empêcher ceux qu'elle inspiroit de lui être dévots.

(1) Le premier de ces chapelains fut un prêtre nommé Jean. Voir Grandet, *Notre-Dame Angevine*.

On a remarqué que successivement, de temps en temps, il y a toujours eu quelque pieux serviteur de la Vierge, qui, en habit où de religieux ou d'ermite, a voulu passer une partie de sa vie en ce saint lieu, en sorte que l'un venant à y manquer, un autre lui succédoit qui prenoit sa place. C'est une pieuse pensée qui m'est venue en l'esprit, que peut-être la Sainte Vierge disposoit ainsi les cœurs de ces bonnes gens, qui étoient autant de prodromes ou précurseurs qu'elle vouloit tenir en ce lieu qui lui étoit dédié, pour d'autres ermites du grand saint Augustin, qui sont venus depuis, et y sont établis pour lui servir autant fidèlement que jamais jusques à la consommation des siècles (1).

Le dernier de ces dévots serviteurs de la Mère de Dieu, et que nous avons vu mourir, il y a peu d'années, fut un bon homme, nommé Taillandeau, de la paroisse de Melay (2), lequel, après la mort de sa femme, dont il n'eut point d'enfants, qui pussent posséder les grands biens que Dieu lui avoit donnés, voulut, à la façon de saint Patrice romain, faire la croix de Jésus-Christ et sa sainte Mère, héritiers de tout ce qu'il avoit. Sa dévotion le porta, après que les guerres civiles furent passées, de remettre sur pied en tous les lieux voisins de l'Anjou, les croix publiques des carrefours et grands chemins qui avoient été brisées par les hérétiques, ou bien que le laps des années avoit pu consommer, les faisant ériger ou en bois ou en pierre, ainsi qu'elles avoient été auparavant. Il fit aussi rebâtir les petits lieux de dévotion, comme les chapelles champêtres, qui avoient été pareillement démolies ou qui étoient tombées en ruine pour leur antiquité et vieillesse; mais il affectionna particulièrement les places où la Sainte Vierge avoit été servie autrefois, comme fut notre chapelle des Gardes qu'il chérit d'un amour très singulier; car non seulement il l'augmenta et l'amplifia, quant à l'édifice, l'enrichit d'ornements, mais il se voua et se consacra aussi lui-même dans un certain habit, comme d'ermite, au service de la Sainte Vierge, et passa un bon nombre d'années en ce lieu, étant presque continuellement en prière aux pieds de cette dévote image, et, pour témoignage perpétuel de sa piété envers sa bonne et très sainte maîtresse, il a fondé quelques messes en cette sienne église (3).

(1) Les Augustins de N.-D. des Gardes, dispersés en 1793, ont été remplacés depuis par des religieuses de l'ordre de Cîteaux. Le trésor du couvent, pillé par les révolutionnaires, était riche et considérable.

(2) Suivant d'autres, de Montilliers.

(3) Taillandeau, pour se consacrer plus spécialement au culte de la Vierge, finit par se faire religieux dans l'abbaye de Notre-Dame de Belle-Fontaine, où étaient alors des Bénédictins.

Voilà toutes les anciennes particularités, touchant la fondation de cette chapelle, que j'ai pu recueillir, étant sur les lieux, après le rapport des plus anciens, qui les ont reçues ou apprises par tradition de leurs ancêtres; voyons maintenant les modernes et celles de notre temps.

COMMENT LES PÈRES AUGUSTINS, NAGUÈRES RÉFORMÉS A POITIERS, FURENT APPELÉS PAR LE SIEUR DU PINEAU ET PAR QUELQUES GENTILSHOMMES VOISINS, POUR S'ÉTABLIR EN LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME DES GARDES.

La vérité est tellement l'âme de l'histoire qu'à moins de ne la pas dire, on passe pour fourbe ou pour menteur et non pour historien. Il faut donc dire franchement que cette chapelle dont nous parlons fut primitivement offerte (par MM. du Pineau), au R. P. Chapouin, récollet, qui commençoit la réforme de sa province au couvent de la Bamette-lès-Angers; mais ce bon Père la refusa pour cette raison que la grande pauvreté qu'avoient tous les vrais enfants de saint François ne leur pouvoit permettre de s'établir dans les lieux champêtres, qui sont trop écartés des villes, tel qu'étoit celui-là, à cause qu'ils devoient chacun jour, pour l'ordinaire, chercher les choses nécessaires à leur vie.

Le charitable père s'avisa pourtant, afin de ne point éconduire tout à fait ces messieurs, sans quelque sorte de satisfaction, et leur dit par inspiration divine (comme l'on peut croire pieusement), que puisqu'il ne pouvoit accepter l'honneur de leur offre, de quoi il les remercioit très humblement, il les supplioit avec pareille affection, de s'adresser aux bons pères Augustins qui commençoient comme lui la réforme au couvent de Poitiers, les assurant qu'ils ne pouvoient confier leur dévotion à des hommes plus religieux, plus vertueux et exemplaires, desquels ils recevroient très infailliblement tous les contentements et assistances spirituelles qu'ils pourroient espérer et attendre de quelques religieux que ce fussent et qu'ils voudroient chercher.

Ces messieurs étant bien satisfaits, le remercièrent fort civilement, et, prenant congé de lui, l'assurèrent que ces bons religieux, dont il leur avoit parlé si avantageusement, seroient après lui les premiers refusants de leur pieux dessein. A quoi ledit sieur du Pineau ne manqua point, car il écrivit aussitôt au père prieur des Augustins de Poitiers, qui étoit pour lors le R. P. Martin Guillaume, le suppliant de se vouloir donner la peine de le venir trouver en sa

maison du Pineau (1), où il désiroit lui communiquer une affaire qui concernoit la gloire de Dieu et l'honneur de son ordre. Le R. P. s'y étant acheminé, ledit sieur lui déclara, qu'ayant une petite chapelle dédiée à la Sainte Vierge, sous le nom de Notre-Dame de la Garde, ainsi appelée à cause d'une sienne métairie dans laquelle est située ladite chapelle, et voyant que la dévotion s'y augmentoit de jour en jour, et qu'elle étoit fréquentée par une grande multitude de peuples qui y abordoient de toutes parts, voire des lieux les plus éloignés, attirés par des guérisons merveilleuses qu'on y recevoit et par d'autres effets prodigieux, voire miraculeux, qui s'y voyoient et faisoient, il avoit aussi dessein d'augmenter et accroître ce même lieu d'un emplacement et étendue de terre, aussi ample que spacieux, qu'il savoit nécessaire pour y bâtir un couvent de bons religieux, afin de servir à Dieu et à la Sainte Vierge, comme aussi pour rendre aux pèlerins qui venoient tous les bons offices de piété et de religion. Et comme il avoit appris de bonne part que les religieux Augustins de la communauté de Bourges florissoient en piété et sainteté de vie, il avoit aussi cru qu'il ne pouvoit mieux s'adresser, ni faire un meilleur choix que de leur présenter, comme il faisoit à ce vénérable prêtre et à tout son ordre, ce lieu de dévotion.

Notre bon père accepta l'offre de ce dévot seigneur, et ce d'autant plus volontiers que lui-même étoit très affectionné au service de la très Immaculée Vierge et Mère de Dieu, estimant à très grand honneur et bonheur pour lui et pour sa communauté, se promettant que comme cette sainte chapelle étoit nommée de Notre-Dame de la Garde ou des Gardes, que la Sainte Vierge seroit aussi la tutrice et gardienne de la réforme et religieuse communauté de vie qu'il avoit déjà si heureusement commencée avec le R. P. Etienne Rabache, d'heureuse mémoire, son très cher père et fidèle Achates.

Ce fut donc en l'an mil six cent cinq, le xxe jour de mars, que, sous le bon plaisir de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Henry d'Escoubleau, évêque de Maillezais, ledit R. P. Martin Guillaume, assisté de quelques religieux de la communauté, prit possession de ladite chapelle et lieu destiné pour y bâtir un couvent de l'ordre de Saint-Augustin; et le ixe jour ensuivant qui étoit le samedy saint, avec la permission de mondit seigneur, fut mis sur l'autel le très saint Sacrement, au grand contentement de tous les nobles voisins, qui témoignèrent tous les ressentiments imaginables d'une sainte joie, s'estimant très heureux de ce que leurs terres et châteaux étoient si proches voisins d'un lieu dédié à la Reine des

(1) Paroisse de Thouarcé.

anges, et s'assurant de sa bonté et sainte protection, se tournèrent tous à son service, lui jurèrent fidélité et protestèrent continuelle assistance à ses dévots religieux, ainsi qu'ils ont très saintement fait paroître durant leur vie, et ont laissé les mêmes sentiments de piété et charité dans les cœurs de leurs enfants.

Il me semble que je serois trop ingrat et méconnaissant, si, en passant, je ne donnois un mot de recommandation que notre province et communauté doit icy par ma plume, puisque j'en fais le discours, à la mémoire qui lui sera toujours très heureuse des défunts, aussi bien qu'à l'honneur des vivants, savoir est qu'après le seigneur fondateur auquel nous avons toute obligation, nous sommes encore beaucoup redevables au souvenir éternellement heureux de très nobles et autant vertueux seigneurs, messieurs de Millepied et autres, lesquels employèrent tous leurs soins et diligences, leur faveur, crédit et puissance, voire même leurs biens et facultés pour notre établissement en ce saint lieu; comme fit très libéralement le seigneur de Millepied, qui, pour pacifier et éteindre les procès qui alloient naître entre les curés de la paroisse de Saint-Georges, et chapelains qui avoient jusques à présent desservi ladite chapelle, contre les religieux qui en prenoient possession, s'obligea de faire certaine rente annuelle auxdits chapelains durant leur vie, composa pour les droits qui pouvoient appartenir audit curé, laissant ainsi les religieux paisibles possesseurs de ladite chapelle. Or, comme il n'y avoit aucun bâtiment en ce lieu pour retirer les religieux, notre bienfaiteur, par une excessive charité, les hébergea dans son château de Bouzillé (1), et les y nourrit jusqu'à ce qu'on leur eût bâti un petit logement.

Nos pères, durant ce temps, alloient tous les jours à la chapelle dire leurs messes et divin service, et le bon seigneur, par une piété et religieuse civilité bien remarquables, jamais ne se mettoit à table que son bon père (ainsy qu'il appeloit le supérieur) ne fût retourné de l'église avec ses religieux.

Un corps de logis étant bâti, les pères s'y retirèrent pour y faire leur demeure. Le dévot et charitable seigneur les y accompagna, avec les larmes du déplaisir qu'il en ressentoit, comme si le bonheur de sa maison fût sorti avec ces bons religieux, et quant et quant de joie, les voyant logés et établis au lieu qu'il avoit tant et si longuement désiré. Ses bontés ordinaires et accoutumées ne le quittèrent point, car le jour qu'ils entrèrent en ce nouveau logement, pour marque d'une sainte réjouissance, il voulut régaler en ce même

(1) Paroisse de Melay.

lieu les religieux avec toute la noblesse voisine, et, comme s'il n'eût pu se lasser de bien faire à ces dévots serviteurs de la Sainte Vierge, pour laisser encore les assurés témoignages de sa libéralité, ne voulut que chose aucune qui avoit servi au festin, et avoit tout fourni, soit linge, batterie de vaisselle et tous autres ustensiles, fût remportée en son logis, afin que tout cela demeurât à ces bons religieux pour un commencement heureux d'ameublement et pieuses étrennes qu'il leur faisait (1).

Mais tout ce que nous avons dit jusques à présent ne fut qu'un bien petit échantillon des bontés et largesses que ce seigneur continua tous les jours de sa vie envers cette dévote maison de la Vierge, ainsi que sa très noble et très honorée compagne, Madame Gilberte de Vaugirauld, d'heureuse mémoire, et généralement messieurs leurs enfants qui s'estiment encore aujourd'huy plus fortunés de la dévotion qu'ils conservèrent envers la Mère de Dieu, et qu'ils leur ont fait sucer avec le lait de leurs enfants, qu'ils ne se croient heureux de se voir héritiers des grands biens et amples possessions qu'ils leur ont laissés (2).

Mais reprenons le fil de notre histoire. Depuis ce temps, Dieu étendit tellement ses mains libérales et donna tant de saintes bénédictions à nos pères par les charités qu'il inspira faire aux gens de bien, qu'en bref ils mirent sur pied une assez belle église, comme on la voit aujourd'huy, laquelle fut bâtie au lieu de l'arceau et petite chapelle, qui étoit justement en la place où est à présent bâtie la première chapelle fondée par madame la baronne de Vezin, douairière de la Tour-Landry. De l'autre côté fut aussi bâti, par succession de temps, un beau couvent entier et parfait, accompli

(1) L'établissement des Augustins à Notre-Dame-des-Gardes ne se fit pas cependant sans obstacle. Mre Mathieu Marchand, curé de Saint-Georges du Puy de la Garde, voulut s'y opposer, et cita les religieux devant l'official de Maillezais. C'était la vieille querelle du clergé séculier contre le clergé régulier. Mais le fondateur intervint, et le grand vicaire du diocèse, Mre Hilaire Pommerays, docteur en Sorbonne, ayant examiné l'affaire avec soin, il fut rendu, le 21 mars 1606, une sentence qui rétablit la bonne intelligence entre les parties. On décida que les offrandes faites ou à venir, appartiendraient aux religieux du monastère, à la charge par ceux-ci de payer au curé de Saint-Georges ou à ses successeurs, une somme de 6 livres tournois, chaque année, à la fête de Notre-Dame Angevine; de prêcher dans l'église de Saint-Georges et d'assister à la procession paroissiale le jour de cette fête; de laisser libre, une fois par an, le maître-autel de la chapelle des Gardes, pour que le curé de Saint-Georges pût s'y rendre processionnellement; enfin de fournir de linge, de pain, de vin et de luminaire à tous les prêtres qui seraient envoyés par des fidèles, dans l'église du couvent, pour y célébrer des messes.

(2) Il faut encore mettre au rang des bienfaiteurs de la communauté M. Robin de la Tremblaye et sa femme, dont les corps reposent dans le chœur de l'église de Notre-Dame des Gardes.

en tous ses lieux réguliers, où on a toujours vu vingt-cinq et trente bons religieux, vivant saintement selon leur profession, servant à Dieu et à sa sainte Mère avec fidèle et sensible piété, assistant le prochain en toutes sortes de bons offices pour leur salut, avec tant de charité qu'un chacun en demeure édifié; en loue et remercie Dieu, lequel a toujours témoigné et fait paroître combien lui est agréable le choix qu'il a fait de cette place en l'honneur de la très sainte Vierge, où, par ses mérites et intercessions, il opère tant de miracles et effets merveilleux qu'on ne peut les raconter, parce qu'ils sont trop fréquents et en trop grand nombre (1).

(1) Parmi ces miracles, M. Charon rapporte le suivant dans son Calendrier historique. Un gentilhomme protestant étant un jour entré dans l'église de Notre-Dame des Gardes, alla s'agenouiller au milieu de la nef, et, comme s'il eût été retenu par une force invincible, il y resta longtemps en prière devant l'image de la Vierge, à la grande surprise des gens de sa suite. En sortant de là, il se rendit chez M. du Pineau, au château de Bouzillé, lui dit qu'il venait d'être éclairé miraculeusement sur ses erreurs, et demanda à se faire instruire dans la religion catholique. Un père capucin fut aussitôt appelé, et, après lui avoir exposé les dogmes de la foi, reçut son abjuration.

VOLNEY ET SES ŒUVRES.

PREMIÈRE PARTIE.

Vers le commencement de 1774, arrivait à Paris un jeune homme tel qu'en envoyaient si souvent alors les académies et les universités de province. Issu de race bourgeoise, indisposé par instinct contre l'ordre social établi, plein de la curiosité scientifique qui est un caractère dominant du XVIIIe siècle, pressé surtout d'obtenir un brevet de philosophie daté de Berlin ou de Ferney, ce jeune homme s'annonçait dans le monde sous le nom de Boisgirais, sorte de pseudonyme, que, suivant une mode alors assez ordinaire, la crainte du ridicule avait substitué au nom véritable et patronymique de Chassebœuf. — Il était né à Craon, sur la limite extrême où la mollesse angevine s'efface devant l'âpreté bretonne; aussi sa vie tout entière devait garder l'empreinte de cette rude contrée, qui a produit tant d'incrédules acharnés dans leur doute, comme tant de croyants inébranlables dans leur foi. Son enfance avait été triste, délaissée. Privé de sa mère, négligé par un père qu'absorbait le travail professionnel du barreau, François Chassebœuf était entré au collége d'Ancenis à l'âge de sept ans; puis on l'avait placé à Angers, chez les religieux de l'Oratoire, où il acheva ses études sans que personne, excepté un oncle maternel, songeât à lui donner la moindre preuve d'intérêt. — L'isolement peut bien exalter certaines aptitudes spéciales; il peut former, suivant les natures, des rêveurs ou des géomètres, des mathématiciens ou des utopistes, presque jamais des hommes qui soient pleinement et réellement des hommes, c'est-à-dire qui soient accessibles à tous les sentiments, à toutes les émotions, à tous les plaisirs et à toutes les peines de notre destinée. Pour arriver à un pareil résultat, il faut l'action prolongée de la famille; il faut surtout que la mère accomplisse ce grand *accouche-*

ment moral, comme dit M. de Maistre, accouchement plus difficile et plus noble que le premier. Livrée à elle seule, l'intelligence la mieux douée gardera toujours un caractère exclusif et incomplet. — Chassebœuf n'avait pas échappé à la règle commune : esprit en soi calme, méthodique, froidement exact, il eût eu besoin de se réchauffer au foyer de vives affections. La solitude, au contraire, développa sans contrepoids et sans mélange ses instincts dominants, si bien qu'un jour ils se trouvèrent avoir tout envahi, et fait le vide autour d'eux. Le raisonnement tua l'imagination, la spontanéité fut détruite par l'analyse : de là chez l'élève des Oratoriens quelque chose à la fois d'éminent et d'inachevé, de fort et de stérile. La puissance de sa logique, la rigueur de ses déductions étaient frappantes; mais il leur manquait d'être fécondées par la sève impétueuse de la jeunesse. Sa perspicacité étonnait; mais c'était une perspicacité terre à terre, mécanique, parfois étroite, non ce discernement étendu et lumineux qui fait les vrais penseurs, les génies d'initiative et de création. Somme toute, on pouvait déjà entrevoir, malgré des fruits précoces, un sol inégal, fertile seulement par endroits, et dont certaines parties étaient même entièrement arides et desséchées.

Tel se révélait à dix-sept ans notre futur philosophe, quand, émancipé par son père et riche de quelques milliers d'écus provenant de l'héritage maternel, il vint se mêler aux agitations intellectuelles de Paris.

En 1774, le temps était déjà loin des études désintéressées, de la méditation indépendante et solitaire; bon gré, mal gré, il fallait devenir homme de parti, se prononcer pour ou contre les novateurs, et alors le choix de l'opinion décidait du sort de la vie. Inscrivait-on sur son drapeau : *Tolérance, guerre aux préjugés*, on trouvait, en faveur du plus mince opuscule, l'appui des grands noms, l'enthousiasme des lettrés, le sourire des femmes, parfois même la secrète approbation des ministres; le tout sans autre péril que les foudres éteints de la Sorbonne, et les arrêts bafoués des parlements. Essayait-on, au contraire, de protéger les débris du vieil édifice social, on était condamné, eût-on le courage de Fréron ou la verve de Palissot, à acheter le soutien équivoque d'un pouvoir qui se laissait détruire, au prix de l'injure de tous les jours, de la risée publique, de la déconsidération universelle.

Entre ces deux routes, l'option de Chassebœuf était d'autant moins douteuse que ses penchants, ses méthodes, ses habitudes de sentir et de penser, l'identifiaient tout entier aux doctrines des encyclopédistes. Le baron d'Holbach le devina; et le jeune néophyte

angevin se trouva de la sorte introduit dans le salon d'Helvétius, au milieu de ces honnêtes matérialistes qui ramenaient si benoîtement toutes nos idées à la sensation, et tous nos actes à l'intérêt; du reste, gens sensibles, attendris, imbus de la philanthropie larmoyante de leur époque, et qui au fond valaient moins que leurs prétentions et plus que leurs écrits.

Les amitiés philosophiques de Chassebœuf étaient déjà assez étendues, en 1776, pour lui permettre de figurer, comme acteur, dans l'espèce de pompe triomphale qui accueillit l'arrivée de Franklin. Il assista aux réceptions de Passy; il vit de près l'admirable mise en scène de naïveté rustique et de bonhomie patriarcale, grâce à laquelle tout ce beau monde blasé de la France du XVIIIe siècle devint la dupe candide du vieux docteur américain. Mais, pour notre héros, c'était à bon escient qu'il jouait son rôle de disciple. Il avait reconnu chez Franklin ses propres tendances, éclaircies et formulées. Franklin le révélait chaque jour à lui-même : aussi on devine sans peine quelle action décisive dut exercer sur son esprit ce grand maître de positivisme. Déjà prédisposé, par nature, en faveur des doctrines utilitaires, déjà fort dédaigneux pour tout ce qui n'était pas d'une nécessité physique ou d'une application matérielle, il apprit, dans la petite maison de Passy, à considérer tranquillement la religion, la politique, les arts, la morale au point de vue du produit et du revenu net. Les polémistes français, moins portés à dogmatiser qu'à combattre, avaient formé la partie négative, le côté critique de ses idées; les affirmations lui vinrent du Nouveau-Monde. Dans la biographie que nous avons à esquisser, le voyage de Franklin reste un fait culminant, ineffaçable; et ce seul nom jettera plus d'une fois la lumière sur tout un ensemble d'appréciations et d'aperçus.

Tandis que M. de Boisgirais, pour parler comme les salons du temps, choisissait ainsi son école philosophique, il abordait avec éclat l'étude des sciences naturelles. Les langues orientales et les recherches de chronologie le trouvaient, de leur côté, singulièrement compréhensif et curieux : bientôt une dispute célèbre vint commencer sa réputation d'érudit. Larcher, l'oracle de l'Académie des Inscriptions, vers la fin du XVIIIe siècle, avait nié l'exactitude des dates présentées par Hérodote. Chassebœuf, bien qu'il fût encore sans autorité acquise, s'empressa de défendre le vieil historien. Là-dessus, riposte de Larcher, bruit, scandale, et enfin polémique suivie, où se prodiguèrent de part et d'autre ces injures, sous forme de notes, qui sont de mise entre savants. Mais les émotions accidentelles de la lutte ne pouvaient assez dominer l'intelligence, avant

tout patiente et réfléchie, du jeune Angevin, pour lui faire oublier le fond sérieux du débat. La justification d'Hérodote, qui devait être le rêve de toute sa vie, le conduisit dès ce moment à des explorations incessantes sur les âges les plus reculés du monde antique.

Dans la fièvre de ses découvertes, il conçoit la pensée d'aller rechercher, aux lieux mêmes où elles avaient pris naissance, la trace des civilisations disparues. Six mille livres, dont il a hérité à propos, lui donnent le moyen de réaliser ce projet. Dès lors sa résolution est prise; il quitte Paris. Mais, avant de s'embarquer pour l'Orient, Chassebœuf se souvient du seul membre de sa famille qui ait eu pitié de son enfance abandonnée; il vient passer à Angers, auprès de son oncle maternel, plusieurs mois qu'il emploie à se préparer, par des exercices de toute sorte, aux fatigues prévues d'un voyage dans le désert. Il part enfin, le havresac sur l'épaule, le fusil en bandoulière, la ceinture autour des reins, ferme et joyeux comme un soldat qui va combattre pour la cause sacrée de la science. On raconte cependant que lorsque, sorti des faubourgs d'Angers, il embrassa d'un dernier regard cette vieille ville féodale, dont les toits ardoisés s'effaçaient dans le lointain, lui, le philosophe cosmopolite, le penseur utilitaire, sentit combien de liens nous attachent à la patrie; il s'arrêta longtemps en silence et il pleura! Quelques semaines plus tard, notre voyageur prenait passage à Marseille, sous un nouveau nom, qui devait rester le seul consacré par l'histoire, le nom de Volney (1).

Quand, après trois ans d'absence, Volney fut de retour à Paris, en 1782, il se vit un instant l'objet de la vogue universelle. Quelle curiosité plus rare, en effet, pour toute cette foule désœuvrée de grands seigneurs, d'abbés, de financiers et de beaux esprits, qu'un homme qui n'avait pas hésité à laisser le salon de madame Helvétius pour parcourir à pied l'Egypte et la Syrie! On racontait en outre de ce voyage des incidents étranges, des traits de persévérance et d'audace. Afin d'apprendre l'arabe, Volney s'était enfermé plusieurs mois dans un couvent du Liban. Il avait traversé, sans escorte, les sables de la Syrie, demandant aux tribus nomades l'hospitalité du soir. Bien plus, il avait partagé la tente, il s'était associé à la vie aventureuse et guerrière d'un Cheick. En fallait-il davantage pour exciter l'imagination du XVIIIe siècle, si épris de nouveautés, et d'ailleurs peu instruit des mœurs de toute l'Asie, malgré l'admiration invariable qu'il accordait aux Persans et aux Chinois.

A une époque où les écrivains ne donnaient pas encore le spec-

(1) Volney, traduction syriaque de Chassebœuf.

tacle de ces somptueuses traversées, de ces pèlerinages à grande pompe, devenus de mode depuis Byron, le voyage pédestre de notre philosophe fit aisément fortune. Ce fut, j'imagine, autour de lui un bourdonnement de questions étourdissantes : les Muphtis commençaient-ils à rire un peu du prophète? les femmes d'Orient aimaient-elles comme Zaïre, et les Turcs se vengeaient-ils comme Orosmane? Que devait-on croire des merveilleux jardins du Sérail? Enfin tout ce que brûlait d'entendre un public nourri des tragédies de Voltaire et des romans de Crébillon fils.

A ces empressements d'une curiosité un peu frivole, Volney répondit par la publication de deux gros volumes in-8°, intitulés : *Voyage en Egypte et en Syrie*. Rien n'était moins fait que ce livre pour flatter le goût des salons. L'auteur en avait systématiquement écarté tout souvenir intime, tout récit personnel d'aventure. Trois ans passés sous le ciel d'Orient, au milieu de peuples d'une originalité si tranchée, à travers ces pays dont la moindre ruine rappelle soit l'enfance du monde antique, soit le berceau des temps modernes, étaient venus finalement se résumer en un traité de statistique et de géographie. Certes voilà un effacement du *moi* bien complet et bien rare; et cependant, faut-il le dire, tout saturé qu'on puisse être aujourd'hui des émotions d'agenda, on préférerait encore à cette estimable modestie, la vanité envahissante de nos paysagistes. C'est que le ridicule se pardonne dans un ouvrage, mais non l'ennui. Or, comment éviter l'ennui avec un style qui ne peint pas, mais qui décompose; avec une méthode qui nécessite le raisonnement au lieu de la sensation, l'analyse au lieu du coloris? Quel attrait peuvent offrir ces descriptions froidement exactes et dont chaque détail semble réglé au compas de d'Alembert? Le simple tracé du plan rend impossibles le pittoresque et l'imprévu. Quand le voyageur veut nous initier à la connaissance d'une partie quelconque de l'Egypte ou de la Syrie, il débute uniformément par l'examen des phénomènes naturels, du climat et du sol; puis vient à la suite, et toujours dans le même ordre invariable, la revue des coutumes, des institutions et des mœurs.

Pour justifier cette marche, Volney alléguait l'exemple d'Hérodote. Soit; mais alors pourquoi n'avait-il pas poussé plus loin l'imitation? Pourquoi ne s'était-il pas souvenu qu'un jour les Grecs, charmés de la grâce ionienne et de la poétique harmonie du citoyen d'Halicarnasse, avaient donné le nom d'une muse à chacun des neuf livres de son histoire?

Du reste, plus on se pénètre de l'écrit de Volney, plus on s'explique la sécheresse de la forme en y apercevant l'empreinte extérieure

de l'esprit qui a dicté le fond même des idées. Comment la peinture pouvait-elle être vive, l'expression saisissante sous la plume d'un écrivain qui disséquait les mœurs, les traditions, la nature même avec le scalpel de la raison encyclopédique? Un seul mot caractérisera le Voyage en Syrie, comme œuvre d'art et comme œuvre de pensée : c'est d'un bout à l'autre du Voltaire, mais du Voltaire moins la verve, du Voltaire traduit en style de rapport à l'Académie des Inscriptions. D'ailleurs, identité parfaite de point de vue : là où le maître eût raillé, le disciple raille; là où le maître se fût indigné, le disciple s'indigne. Ainsi, notre philosophe est-il conduit à parler des luttes incessantes que nourrit entre les peuplades du Liban l'opposition de croyances, il ne peut trop admirer l'extravagante folie de ces gens, qui prennent encore les armes au nom d'un symbole religieux! A son avis, les *partisans* de Jésus-Christ et ceux de Mahomet devraient bien laisser de côté leurs prétentions respectives, et, d'un commun accord, mettre en culture leurs jachères. « Mais, ajoute-t-il, avec un dédain qui sent le commensal quelque peu raffiné du baron d'Holbach, on sent à quels excès les préjugés de l'éducation doivent porter le vulgaire toujours grossier. »

Naturellement, la partie la plus caractéristique de l'ouvrage est le chapitre qui traite de la Judée. Certes, il semble impossible que tout homme, étranger ou même hostile à la foi, aborde sans une respectueuse émotion cette terre sacrée, dont tant d'âges successifs ont parlé avec ferveur et avec espoir. Mais rien n'aurait pu percer la triple cuirasse d'un utilitaire, d'un géomètre et d'un philosophe de 1784. Jérusalem n'a laissé à Volney qu'un souvenir, celui du prodigieux commerce et de l'incalculable bénéfice que les couvents doivent tirer de la vente des *ustensiles de piété*. Bethléem, qu'il appelle négligemment *un lieu célèbre dans l'histoire du Christianisme*, lui inspire pour toute remarque, « que les habitants du pays fabriquent un vin blanc qui justifie l'ancienne réputation des vins de Judée, bien qu'il ait l'inconvénient d'être trop capiteux. »

Ces tristes pages, qui indiquent un système arrêté d'amoindrissement et de parodie, font penser que vingt ans plus tard, un autre voyageur, sorti comme Volney de l'Ouest de la France, devait suivre sa trace à travers les torrents et les oliviers de la Palestine. Ce voyageur, lui aussi, n'apportait pas la simplicité de cœur et la foi naïve du pèlerin : inquiet, orgueilleux, à la fois avide et désabusé de toutes choses, il s'était déjà formé sur la destinée et sur les hommes un parti pris d'amertume. Mais dans son âme, orageuse et superbe, habitaient l'aptitude à sentir d'un grand artiste, le génie créateur d'un grand poète; aussi, grâce à cette double puissance,

voyez quelle résurrection s'accomplit sous les pas de Châteaubriand! Chaque ligne de l'*Itinéraire* évoque une ombre, et fait une réalité d'un souvenir. Par le seul prestige de ce style, tout nourri d'inspirations bibliques, on voit la pluie de feu qui dévore les cités maudites de la Mer-Morte; on écoute David chantant ses douleurs aux échos de la vallée de Josaphat; on demeure saisi d'une crainte secrète devant les sommets du Carmel et les eaux silencieuses de la piscine de Siloë. La tradition juive, semblable à Lazare, secoue son linceul et sort triomphante du tombeau. En un mot, là où Volney n'avait découvert que des solitudes et des décombres, Châteaubriand retrouve la vie, le mouvement et la figure de tout un monde évanoui.

Quoi qu'il en soit, et malgré bien des déceptions probables, le Voyage en Syrie répondait trop aux idées fondamentales de l'époque pour ne pas obtenir un succès réel. D'ailleurs, hâtons-nous de le reconnaître, un mérite plus durable se joignait à cette valeur de circonstance, la parfaite vérité matérielle. A part les récits des humbles pèlerins du moyen-âge, récits qu'on était alors peu en humeur de goûter, l'Asie occidentale n'était guère connue en France que d'après les lettres, médiocrement précises, de Savary. A ces données incertaines, Volney faisait succéder des documents d'une netteté scientifique. Son livre n'offrait sans doute qu'un travail d'anatomie, qu'une étude sur la nature morte, mais une étude complète, sûre, dont l'importance pratique était incontestable; il réussit. L'avenir lui réservait de plus une consécration solennelle. En 1798, l'armée d'Egypte, cette jeune et brillante armée qui avait si hardiment placé la science sous l'égide de la victoire, suivit au milieu des sables les indications de Volney; et le général Berthier, dans sa relation de la campagne, déclara qu'elles étaient les seules à n'avoir jamais trompé les Français.

L'autorité conquise dès le premier jour par le Voyage en Syrie, ouvrit à son auteur l'arène des discussions politiques. On se préoccupait vivement alors, dans les cours et dans les chancelleries d'Europe, de la décadence visible de l'empire turc, et des dangers que faisait courir à cet empire la coalition offensive de l'Autriche et de la Russie. Déjà commençait à poindre cette terrible question d'Orient, qui pèse encore aujourd'hui, d'une manière si mystérieuse et si menaçante, sur les destinées du monde. En face d'une catastrophe probable, que devait faire le gouvernement français? devait-il se prononcer pour l'alliance russe ou pour l'alliance ottomane; précipiter ou esquiver le dénouement? C'est ce que se demandaient les esprits déjà travaillés de fiévreuses inquiétudes, et c'est ce que

M. de Vergennes, peu influent malgré tout son zèle, n'osait et ne savait résoudre. Au milieu des hésitations du cabinet de Versailles, Volney prit la parole, et dans une remarquable brochure, se prononça ouvertement en faveur de la Russie.

Cette conclusion n'avait rien que de naturel sous sa plume. Durant son long séjour en Orient, il avait observé de près la ruine de la puissance ottomane, ruine évidente, mais dont, par nature, il devait s'exagérer encore l'étendue. Le point sur lequel l'affaissement des Turcs semblait le plus incurable, était en effet celui qui, dans ses idées, constituait avant tout la vie d'un peuple : la recherche du bien-être, l'activité, le commerce. Joignez maintenant à ce mépris des vaincus, l'enthousiasme de secte pour Catherine II. Comment le triomphe de la civilisation et de la philosophie aurait-il pu n'être pas attaché au succès de la grande souveraine qui nommait d'Alembert précepteur de son fils, qui achetait la bibliothèque de Diderot, et qui, tout récemment encore, avait répondu par l'envoi d'une médaille à l'hommage que Volney lui avait fait de son Voyage en Syrie? On avait bien parfois quelque peine à accorder les façons d'agir de la Czarine avec les principes qu'elle encourageait au loin; mais on lui pardonnait tout pour l'amour de l'Encyclopédie; et feu M. son mari, comme disait Voltaire, devait décidément avoir tort devant la postérité. Ainsi, les impressions personnelles d'observateur et le parti pris d'école se réunirent pour dicter à Volney ses conclusions finales : chute prochaine et inévitable de l'empire ottoman; nécessité d'abandonner cet allié en décrépitude, et de se rattacher aux forces vivaces de la jeune Russie.

Aussitôt grande rumeur à Versailles et dans le public. L'antique amitié de la France et de la Turquie, inaugurée par François Ier, sanctionnée par l'exemple de Richelieu, de Mazarin et de Louis XIV, était passée chez nous en opinion reçue aussi bien qu'en maxime permanente de gouvernement. L'attaquer, c'était heurter de front a la fois l'habitude monarchique et le sentiment national. Peu s'en fallut que l'auteur de la brochure n'allât expier à la Bastille ses sympathies moscovites. En même temps, il rencontrait un adversaire habile, plein de savoir et d'expérience, dans M. Peysonnel, ancien négociateur, rompu aux pratiques de la diplomatie, et qui vint opposer, aux idées préconisées par Volney, les vieux principes de l'équilibre européen. Ce fut un spectacle curieux que ce duel entre l'esprit de nouveauté et l'esprit de tradition : l'un invoquant l'intérêt général de l'humanité, l'autre la grandeur prépondérante de la France; l'un se rassurant sur l'effrayante extension de la puissance russe par la possibilité lointaine d'un démembrement, l'autre mon-

trant le danger immédiat qui allait résulter pour l'Europe de la force et de l'ambition des Czars.

Au plus vif du litige, un événement imprévu dérangea tous les calculs; Joseph II, peu certain du profit réel de la victoire, se détacha de la coalition. Catherine, préoccupée déjà d'un second partage de la Pologne, consentit à la paix. L'empire ottoman survécut donc à cette crise, et les prophètes de sa chute payèrent les frais de la guerre devant le public. Les railleurs de l'époque ne dirent plus les *Considérations*, mais les *Inconsidérations* de M. de Volney.

Malgré cet échec politique, François Chassebœuf occupait une place éminente et distincte dans le monde intellectuel de la fin du XVIIIe siècle, quand 1789 proclama l'arrêt de mort de l'ancienne société française. Connu comme érudit par sa polémique contre Larcher et ses recherches sur Hérodote, célèbre comme voyageur par sa course audacieuse à travers l'Orient, plus encore, regardé comme l'héritier direct des maîtres de l'Encyclopédie par ses tendances notoires, par son ancienne intimité avec Helvétius et avec Franklin, il était naturellement aux yeux de la foule, un des hommes destinés à donner la conclusion pratique des principes abstraits, développés depuis cinquante ans. Au moment où Volney va mêler sa part d'action aux luttes, et prendre sa part de responsabilité des événements, il est utile de définir avec quelle tournure d'esprit, quelles habitudes de pensées, quels préjugés, quelles antipathies, quelles espérances, il abordait le problème, alors si radicalement posé, de l'avenir désirable et possible du genre humain.

Ainsi que nous avons pu déjà l'entrevoir dès le début de cette étude, l'ensemble des opinions et des sentiments de Chassebœuf remontait à une double paternité : Franklin et Voltaire. Voltaire lui avait transmis son dénigrement systématique du passé, sa haine de tout symbole religieux, sa perpétuelle méthode de juger chaque institution et chaque croyance par le côté ridicule et petit, enfin le goût de cette clarté superficielle qui ressemble à la transparence des ruisseaux dont le lit est peu profond. Il avait appris de Franklin à concentrer ses regards sur la terre, à placer le bonheur des nations dans le bien-être, leur ressort dans l'intérêt, leur morale dans l'utilité. *L'homme aux quarante écus* et *l'Almanach du bonhomme Richard* bornaient l'horizon intellectuel de Volney. Tout le philosophe, tout le politique, tout l'historien était là. Le moyen-âge, les temps monarchiques, les sentiments de fidélité féodale et d'attachement personnel, dont notre France eut la *glorieuse folie*, ne lui semblaient pas seulement injustes, mais surtout absurdes. Sans reconnaître à ces faits même une valeur historique, sans chercher si, sous des

formes vieillies, ne se cachaient pas des principes vitaux, des organes essentiels qu'il fallait transformer et non détruire, il niait impitoyablement les siècles antérieurs à l'Encyclopédie. Frappé d'ailleurs, comme presque tous les esprits de 89, de l'idée prédominante de liberté personnelle, il négligeait de pénétrer le sens intime des institutions créées par l'expérience des âges dans le but de réunir les hommes; et il en poursuivait la ruine complète, afin que rien ne fît plus obstacle au développement particulier, au bien-être isolé de l'individu.

Mêmes procédés de critique étroite et destructive appliqués aux résultats sociaux de la foi catholique. Ce majestueux édifice n'apparaissait à Volney que comme un amas de pratiques puériles, de disputes bizarres et de coûteuses inutilités. Il s'inquiétait peu que les créations de l'Eglise répondissent à des besoins constants, à des tendances réelles de l'âme humaine. La main-morte entravait l'agriculture, et le célibat la population. Notre philosophe n'examinait rien de plus; armé de ces deux griefs, il se croyait pleinement autorisé à faire table rase. Au XVIIe siècle, Malebranche, jugeant la poésie de Racine d'après ses habitudes de géomètre, avait dit : Qu'est-ce que cela prouve? Au XVIIIe, et par une méthode non moins étrange, Volney, appliquant au symbole chrétien ses calculs d'économiste, disait : Qu'est-ce que cela produit?

Il est facile maintenant de prévoir le sort réservé à un pareil esprit, en face des événements qui se préparaient. Privé des deux sources du respect, le sentiment religieux et la juste appréciation du passé, conduit à tout expliquer par un principe et un but utilitaires, il devait se trouver sans base et sans point d'appui, même quand une sorte d'instinct lui révélait les nécessités d'ordre et de discipline indispensables aux nations. Ainsi Volney sentait bien le besoin de l'autorité; mais pouvait-il la défendre avec l'ardeur de la foi, quand, au lieu d'une émanation divine, il n'en faisait qu'une ingénieuse convention sociale? Pouvait-il commander impérieusement l'obéissance aux lois, quand il l'admettait comme une maxime d'intérêt bien entendu, non comme un devoir rigoureux et sacré? De même il était loin de désirer le renversement de la monarchie. Il voyait en elle un fait accompli qu'il serait imprudent de détruire, peut-être même un mécanisme avantageux; mais ne regardant que derrière un rideau de préjugés et de railleries cette admirable continuité d'efforts, de services et de succès qui a fait de l'histoire de la France l'histoire de la royauté, il devait contribuer, pour sa part, à dissiper le prestige séculaire d'où le trône tirait sa raison d'être et sa vie.

Du reste, et c'est un trait de caractère qu'il est ici essentiel de noter, Volney n'avait rien de ces velléités d'imitations républicaines, de ces enthousiasmes de collége pour Rome et Sparte, qui ont fourvoyé tant d'acteurs de la Révolution. La pente de ses idées ne l'entraînait pas davantage vers les rêveries d'un mysticisme égalitaire, ou vers les témérités philosophiques à la Condorcet. Il avait placé son idéal dans une sphère moins ambitieuse et plus pratique. Le but qu'il poursuivait, était l'existence d'une société calme, sans préjugés; tolérante par raison, humaine par intérêt; d'ailleurs très rabattue sur le positif, entièrement vouée à la culture des arts utiles, avec force routes bien tracées, maisons bien bâties, champs plantés de bons légumes; enfin une société sage, prévoyante, laborieuse, et où rien ne serait oublié, excepté Dieu.

Le rôle actif de Volney commença avec les premiers symptômes de l'agitation, dès que la convocation des notables, par M. de Brienne, fit courir sur toute l'étendue de la France le frisson avant-coureur de la fièvre. Il se trouvait alors à Craon. Sa position intermédiaire, entre l'Anjou et la Bretagne, lui donnait le moyen d'agir sur l'esprit de ces deux provinces, très prononcé, dans les villes, en faveur du mouvement. Il profita des circonstances pour publier à Rennes un recueil périodique, *la Sentinelle*, interrompu après quelques numéros. Plusieurs factums continuèrent cette propagande. Le plus vif parut sous forme de réponse au comte de Serrant, qui avait écrit dans un sens opposé à la réunion des Etats. Ce dernier pamphlet fit scandale; déféré au parlement de Paris, il fut condamné au feu, en avril 1789, sur un réquisitoire de l'avocat général Séguier. Presque en même temps, et par un contraste qui montre quelle distance existait alors entre les institutions et les idées, l'auteur était choisi comme député du Tiers-Etat d'Anjou à l'Assemblée des Etats-Généraux.

Volney se trouva donc ainsi lancé au milieu des luttes, des innovations, des déchirements et des audaces de cette grande Constituante, qui apportait tant de nobles élans, de foi dans l'avenir et de sincère enthousiasme; mais aussi tant de mépris injuste du passé, tant d'illusions décevantes, si peu d'idées précises sur les conditions réelles du pouvoir et de la liberté. Notre philosophe n'avait rien des qualités, rien non plus des défauts qui, en temps de révolution, dominent et passionnent les masses. Il arrivait sur cette scène tumultueuse moins avec le coup d'œil de l'homme d'état ou les emportements du tribun qu'avec les habitudes calmes, les procédés méthodiques de l'érudit. D'ailleurs, médiocrement original en politique, il sortait peu de la ligne moyenne des opinions de l'As-

semblée; aussi, malgré son intervention suivie dans les principaux actes des Constituants, dut-il se résigner à une influence restreinte et secondaire.

Il connut Mirabeau par Cabanis, et fut même, paraît-il, du nombre de ces écrivains, qui, comme Clavières et Dumont de Genève, aidèrent le grand orateur de leurs recherches. Du reste, le détail de cette curieuse liaison a été peu éclairci par les biographes de Volney. Il ne nous en est guère parvenu qu'une anecdote. Le 13 avril 1790, un membre avait fait la motion de déclarer la religion catholique, religion de l'état; vingt députés assiégeaient la tribune. « Vous aussi, dit Mirabeau à Volney qui tenait un discours à la main; montrez-moi ce que vous avez à dire? » Puis prenant le discours et y lisant une allusion à la Saint-Barthélemy : « Cela est beau, sublime; mais ce n'est pas avec une voix faible, une physionomie calme qu'on peut tirer parti de ces choses-là, donnez-les moi. » Volney y consent; aussitôt Mirabeau demande la parole; il s'assimile l'idée qu'il a entrevue, la dramatise, la transfigure et l'interprète enfin par un mouvement plein de génie. Ce mouvement, chacun le connaît : après quelques mots sur le danger de confondre les intérêts religieux avec les intérêts temporels, le député de Provence, comme frappé d'une lumière subite, étendit la main vers le Louvre qu'on voyait de la tribune, et y montra la fenêtre d'où Charles IX avait tiré sur son peuple.

Du reste, il serait inexact de croire, d'après ce fait isolé, qu'une complète identité de vues existât entre Volney et Mirabeau. Leur accord fut à peu près entier tant que Mirabeau poursuivit ce qu'on peut appeler sa phase révolutionnaire; mais lorsque la conscience du péril social l'eût rattaché à la monarchie, son collègue, qui n'avait ni assez de souplesse d'idées pour suivre cette évolution, ni assez d'instinct politique pour en saisir immédiatement la cause, se sépara de lui sur de nombreux points. Ils se firent même à plusieurs reprises, comme nous l'allons voir, les organes d'opinions ouvertement opposées.

La première fois que le nom de Volney se trouve mêlé au compte-rendu des débats, c'est à propos d'une motion de Malouet, qui, pressentant peut-être déjà les terribles tribunes de la Convention, repoussait le principe de la publicité absolue des séances. Le journaliste de la *Sentinelle* releva, avec l'emphase de l'époque, l'expression d'*étrangers* dont s'était servi Malouet pour désigner le public, et demanda si les députés souffriraient cette injure aux *frères* qui les avaient nommés.

Elu secrétaire le 23 novembre 1790, il prit la parole à l'occasion

du débat sur le Droit de paix et de guerre. On avait alors l'idolâtrie des Assemblées; on leur croyait la propriété de tout résoudre, même ce qui réclame la décision d'une volonté unique. Rempli de cette idée, Chassebœuf attaqua vivement la prérogative royale, défendue par Mirabeau. Une autre croyance du temps, la croyance aux formules universelles, inspira au député de l'Anjou la déclaration suivante, qu'il fit adopter à la suite du même discours :

« La nation française s'interdit dès ce moment toute guerre ayant pour but d'agrandir son territoire. »

Cette déclaration fut acclamée d'enthousiasme; elle est restée article de foi pour bon nombre de rêveurs honnêtes, et nous l'avons vue reproduite naguère dans des constitutions non moins fragiles, il est vrai, que celle de 1791. Quoi de plus clair pourtant que l'impossibilité d'ériger en maxime permanente un tel principe, au milieu de toutes les complications, de tous les chocs imprévus de la politique? N'est-ce pas le condamner à devenir dangereux ou inutile, une lettre morte ou une entrave? Les législateurs de la Constituante, qui l'inscrivaient si promptement en tête de leur charte, ne se doutaient pas que, du sein même des événements amenés par la Révolution, allait sortir pour eux le plus éclatant démenti.

Lors de la discussion relative à la vente des domaines nationaux, Volney intervient encore, et insère dans le *Moniteur* un article où il cherche à démontrer les avantages de la division des propriétés. Du reste, plus la lutte se passionne, plus son rôle paraît décroître : visiblement découragé au spectacle des haines qui séparaient les Constituants, il avait proposé, dès la fin de 1789, une démission en masse, et l'envoi de députés nouveaux, plus libres par conséquent d'animosités personnelles. Cet avis trouva encore Mirabeau pour adversaire. Le grand agitateur, devenu grand homme d'état, ne se dissimulait pas toutes les intrigues particulières dont sa correspondance avec le comte de Lamarck nous le montre si instruit et si attristé; mais il pensait, avec justesse, que les déchirements d'une assemblée élue en un moment d'union et de confiance, n'étaient que l'image affaiblie des déchirements de la nation; il prévoyait à quels abîmes conduisait un appel fait au pays dans la fièvre de ses discordes; aussi, tandis que l'extrême droite et les démagogues, poussés l'une par de folles illusions, les autres par de sinistres espérances, appuyaient le projet de Volney, la voix du foudroyant orateur vint-elle entraîner les députés, en leur rappelant, avec l'animation d'un douloureux patriotisme, le solennel serment du Jeu de Paume.

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE

EN MISSION

DANS LE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE.

(1793-1794.)

Au commencement du mois de mars 1793, la situation de la République était pleine de périls. Au dehors, la guerre déclarée à l'Angleterre; une coalition formidable soulevant contre nous la moitié de l'Europe, et poussant 400 mille hommes sur nos frontières; l'invasion de la Hollande brusquement interrompue par des revers; nos armées battues sur la Meuse, et se repliant sur la Belgique prête à nous échapper; au dedans, l'anarchie gagnant peu à peu les provinces; l'agitation politique accrue des terreurs de la disette; des troubles isolés en faisant présager de plus graves; la résistance éclatant sur plusieurs points contre la mesure nouvelle du recrutement pour la levée de 300 mille hommes; telles étaient les circonstances menaçantes où se trouvait placée la Convention.

Tant de périls, tant de difficultés, loin de ralentir le mouvement révolutionnaire, le précipitent; et c'est de ce moment que l'Assemblée, s'abandonnant à une aveugle impulsion, accumule les mesures extrêmes. Elle avait cru, en abattant la tête du roi, faire reculer l'Europe, terrifier ses adversaires, fonder la République : surprise et irritée des résistances qu'elle rencontre, des hostilités qu'elle soulève, elle appelle à son aide, pour écraser ses ennemis, toutes

les ressources du despotisme et toutes les inspirations de la colère.

Le Tribunal révolutionnaire est créé (décret du 12 mars 1793), pour punir « tous les attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République. »

En même temps qu'on arme le pouvoir, à Paris, on songe aux départements qui s'agitent. La France est partagée en provinces, comme pays conquis : on la divise en 41 sections, de deux départements chacune (Paris et la Corse exceptés); et 82 commissaires pris dans le sein de la Convention sont envoyés « pour instruire leurs concitoyens des nouveaux dangers qui menacent la patrie, et rassembler des forces suffisantes pour dissiper les ennemis. » (Décret du 9 mars). Le but avoué de leur mission est de hâter la levée de 300 mille hommes; le but secret, le but principal est, comme le disait Danton quelques jours plus tard, de « souffler l'esprit révolutionnaire dans les départements. » (1) Aussi, aux pouvoirs dont ils sont investis pour lever les contingents et faire les réquisitions d'armes, d'équipements, de chevaux, ajoute-t-on le pouvoir « de suspendre provisoirement de leurs fonctions et même de faire mettre en état d'arrestation ceux qu'ils trouveront *suspects* (art. 8). »

C'était la force des choses, il faut le reconnaître, qui imposait à la Convention cette mesure extraordinaire. Jusque-là les représentants n'avaient été envoyés comme commissaires, soit auprès des armées, soit dans les départements, que dans des cas exceptionnels et dans un but spécial. Le décret du 9 mars avait un tout autre caractère et procédait d'une toute autre pensée.

On sait à quel point la Constitution de 1791, dans ses préoccupations jalouses, avait énervé le pouvoir exécutif entre les mains de la royauté. L'administration, dans chaque département, dans chaque district, avait été confiée à des corps électifs, renouvelés de deux en deux ans, indépendants du pouvoir central, sans unité d'esprit, sans énergie d'action. Cette vicieuse organisation apparaissait avec tous ses inconvénients et toute sa faiblesse aux yeux de la Convention, depuis que, héritière de la royauté détruite, elle avait absorbé en elle le pouvoir exécutif. Et, au moment où des dangers immenses la menaçaient de toutes parts, où la rébellion s'enhardissait jusqu'à faire craindre des déchirements intérieurs, elle sentait la nécessité de resserrer fortement les ressorts trop lâches de l'administration, ou plutôt de la concentrer tout entière dans sa main.

C'est ce but qu'elle voulut atteindre en envoyant des commissai-

(1) Collot-d'Herbois avait demandé que les commissaires ne pussent être pris parmi ceux des représentants qui, lors du procès du roi, avaient voté l'appel au peuple.

rés dans tous les départements. Mais en cela, comme en toutes choses, elle agissait révolutionnairement, et dépassait les limites du raisonnable et de l'utile. Ces représentants en mission, ce fut, à vrai dire, la souveraineté déléguée à 82 individus, et distribuée dans les départements. Mal définis dès le principe, les pouvoirs de ces commissaires s'accrurent de jour en jour, à mesure que les circonstances politiques s'aggravaient; et quand la Convention fut entrée sans retour dans les voies sanglantes de la tyrannie, on vit chacun de ces petits souverains, ivres d'orgueil et de pouvoir, animés entre eux d'une détestable émulation, faire peser sur les provinces une dictature sans frein, sans exemple et sans nom.

La guerre de la Vendée, allumée à nos portes, et couvrant de ses désastres plus de la moitié du territoire de l'Anjou, donna aux représentants du peuple, en mission dans notre département, un rôle particulièrement important. Cette guerre terrible éclatait la veille même du jour où la Convention avait décrété l'envoi des 82 commissaires : elle devait se prolonger, héroïque et impitoyable, jusqu'au 9 thermidor, époque à laquelle elle entre enfin dans sa phase de lente et laborieuse pacification.

Il a paru qu'il ne serait pas sans intérêt de rassembler les renseignements épars, et en partie inédits, qui ont trait à la mission des représentants du peuple dans le département de Maine et Loire, pendant la première de ces deux périodes, et dont quelques-uns peuvent jeter une lumière nouvelle sur les grands événements dont notre pays a été le théâtre. Ce n'est point, on le comprend, une histoire de la Révolution en Anjou; ce n'est pas davantage une histoire de la guerre civile dans notre département, que nous entreprenons ici. Notre cadre est plus restreint. Nous voulons seulement retracer le rôle qu'ont joué, au milieu de ces convulsions, les envoyés du pouvoir révolutionnaire; dire quels ont été leurs actes, quelle a été leur influence, quels souvenirs ils ont laissés parmi nos populations. En parlant de ce passé, si présent encore à beaucoup de mémoires, assez loin de nous cependant pour que l'impartialité ne soit, sur un tel sujet, difficile à personne, nous nous imposerons le devoir de ne rien alléguer sans preuves; le plus souvent même nous laisserons les faits, les documents officiels parler à notre place : ils ont une éloquence que rien ne peut égaler (1).

(1) Nous devons ici des remerciements à MM. Marchegay et Lemarchand, qui ont mis une extrême obligeance, l'un à nous ouvrir le riche dépôt des archives de la Préfecture et à y faciliter nos recherches, l'autre à nous communiquer les curieux documents que renferme la Bibliothèque d'Angers sur l'époque révolutionnaire.

Le département de Maine et Loire formait, avec la Sarthe, la 30me des 41 sections déterminées par le décret du 9 mars 1793. Deux représentants montagnards, Richard et Choudieu, reçurent la mission de s'y rendre.

Richard était député de la Sarthe. Choudieu, originaire de l'Anjou, avocat, puis magistrat, exerçait, près le tribunal d'Angers, les fonctions de substitut du procureur du roi, lorsque le vote de ses concitoyens le porta, en 1791, à l'Assemblée législative. Dans la Convention, Choudieu s'était fait remarquer parmi les plus exaltés de la Montagne. C'était lui qui, le 5 mars, avait dénoncé à la tribune les fédérés de la Loire-Inférieure, dont la présence dans Paris était un embarras pour la Commune et les Jacobins, et pouvait faire obstacle au mouvement insurrectionnel qu'ils méditaient déjà contre le parti Girondin : sur sa motion, ces volontaires furent mis à la disposition du ministre de la guerre et durent être immédiatement dirigés sur la frontière.

Le 19 mars, Choudieu et Richard arrivaient à Angers. Des nouvelles graves avaient hâté leur départ du Mans. L'insurrection vendéenne avait éclaté le 8 mars à Saint-Florent. Chemillé, Cholet, Vihiers, avaient été pillés. A la date du 17, toute la rive gauche de la Loire était à peu près au pouvoir des rebelles.

Personne, à ce moment, ni dans la Convention, ni même dans les administrations locales, ne se rendait compte des vraies causes et des caractères redoutables de cette insurrection. Richard et Choudieu, à peine arrivés à Angers, prennent un arrêté ainsi conçu :

« Considérant qu'il importe au salut de la République et au réta-
» blissement de l'ordre dans le département de Maine et Loire, que
» *les conspirateurs* soient arrêtés, et que ceux qui pourront l'être
» soient promptement punis;...

» Considérant que, pour parvenir à découvrir les auteurs de *cette*
» *grande conspiration,* il est nécessaire que tous les renseignements
» aboutissent à un centre commun;

» Arrêtent comme mesure de sûreté générale : le Conseil général
» du département de Maine et Loire exercera provisoirement dans
» son ressort, et sous la surveillance des Commissaires de la Con-
» vention, la police de sûreté générale attribuée par la loi du 11 août
» aux municipalités... Le décret d'attribution au tribunal d'Angers
» du 1er mars est rapporté » (1).

On le voit, même pour les représentants du peuple qui sont sur les lieux, cette insurrection formidable, qui, en dix jours, s'est

(1) Arrêté du 20 mars 1792 (Archives du département).

étendue depuis Bressuire jusqu'à la mer, ce n'est qu'une *grande conspiration*, et il ne s'agit que d'arrêter les conspirateurs.

Tallien, en mission dans les départements voisins, écrivait à la Convention que la guerre de la Vendée était due à un débarquement de prêtres réfractaires.

L'arrêté que nous venons de citer enlevait au tribunal criminel d'Angers la connaissance de tous les faits relatifs à l'insurrection. Des commissions militaires, créées par le décret du 19 mars, en étaient investies. On entrait dans un système exceptionnel qui allait rapidement se développer.

La Convention avait cru comprimer la rébellion par la terreur : elle avait, par ce même décret du 19 mars, mis *hors la loi* tous les contre-révolutionnaires, les prêtres, les nobles, les émigrés et gens attachés à leur service. Tout individu, ayant pris part à la révolte, devait être immédiatement fusillé. Menaces vaines, qui n'auraient pu avoir pour effet que d'accroître les forces de l'insurrection, mais qui ne pénétraient pas même dans cette Vendée désormais fermée comme un pays ennemi. Les représentants Richard et Choudieu y joignirent, dans une proclamation du 6 avril, des offres et des promesses qui devaient être tout aussi inefficaces :

Aux habitants des campagnes attroupés dans le département de Maine et Loire.

« Aveugles instruments des plus lâches, des plus horribles com-
» plots, que faites-vous? Ce sont vos frères que vous voulez combat-
» tre! C'est la patrie que vous déchirez! Vous ne voyez pas que les
» hommes pervers qui vous ont égarés sont vos plus cruels ennemis.
» C'est pour vous rendre esclaves qu'ils vous ont armés contre la
» République.

» Vous demandez un roi! Si ce vœu funeste pouvait jamais s'ac-
» complir; si le courage de vos frères ne rendait pas impossible le
» rétablissement de la royauté dans la France républicaine, où en
» seriez-vous? Bientôt vous expieriez un moment d'erreur par le
» plus affreux désespoir...

» Vous parlez de vos prêtres! hommes crédules, ouvrez donc les
» yeux! Ils se disent les ministres du Dieu de paix, et ils ne vous
» prêchent que la guerre... Cessez de vous sacrifier à leur rage im-
» puissante. Laissez-les seuls avec leurs forfaits et leurs remords...

» Livrez au glaive de la justice nationale les traîtres qui vous ont
» abusés ou contraints.

» Au nom de la République française et de la Convention natio-

» nale, nous promettons *paix et amnistie* à ceux des attroupés qui » rentreront sur-le-champ dans leurs foyers et remettront leurs » armes.

» *Nous promettons* SIX MILLE LIVRES *de récompense à tous ceux qui* » *livreront les chefs de la révolte.* »

Ce qui appelait avant tout l'attention des représentants, c'était les premières mesures de défense et l'organisation des forces militaires. Les troupes de la République, composées de volontaires, de bataillons de réquisition, mal armées, mal conduites, sans subordination et sans discipline, lâchant pied au premier feu, au premier cri de *sauve qui peut* toujours prêt à s'élever, pillaient le pays, volaient les patriotes comme les insurgés, et se livraient à des dévastations qui en faisaient un fléau pour les contrées qu'elles devaient protéger. Ces désordres, quoique la guerre commençât à peine, s'élevaient déjà à un degré qu'on imaginerait difficilement si les documents authentiques n'en faisaient preuve.

Une proclamation de Richard et Choudieu, datée d'Angers, 2 avril, s'exprime ainsi : « Quoi! il existe parmi vous des hommes qui ne » craignent pas de marcher sur les traces des brigands que vous » combattez! Quoi! au lieu des vertus républicaines dont vous vou- » lez vous honorer, on ose vous flétrir par des vols et des pillages! » On veut que vous deveniez plus redoutables aux patriotes qu'aux » contre-révolutionnaires! Citoyens, ne souffrez pas plus longtemps » de pareils outrages... »

Dans une autre proclamation, datée du quartier général, à Saint-Lambert, le 12 avril, et signée de Choudieu, Richard et Goupilleau, on lit : « Des maisons ont été pillées; les propriétés dévastées : partout » l'image du brigandage se présente à nos yeux... *Des femmes, des* » *enfants, des vieillards, des patriotes mêmes ont été massacrés sans* » *pitié :* et c'est au moment où ils vous attendaient comme leurs » libérateurs qu'ils ont reçu la mort de la main même de leurs » frères. »

Des mesures rigoureuses sont prescrites. Le cri de *sauve qui peut* est puni de mort. Les coupables de pillage seront jugés et exécutés sur le champ de bataille. — Mais les désordres n'en continuent pas moins, et le mal semble croître de jour en jour.

Le 28 avril, le Comité de salut public écrit en ces termes aux administrateurs du département : « Citoyens, votre lettre du 22 de ce » mois, relative à la discipline et au brigandage des troupes, a été » renvoyée de la Convention à notre Comité. Les détails qu'elle con- » tient nous ont profondément affligés : *nous avons eu horreur de* » *tant d'atrocités commises par les Français sur leurs concitoyens*, et

» nous avons pris aussitôt les mesures propres à les faire cesser et à » empêcher qu'elles se renouvellent (1). » Les mesures du Comité de salut public, s'il en prit, n'eurent pas plus d'efficacité que celles des administrateurs du département, et son autorité fut aussi impuissante que celle des représentants, à établir parmi les troupes un peu d'ordre et de discipline.

La désertion s'ajoutait à l'insubordination pour désorganiser l'armée. Tous les jours ses rangs s'éclaircissaient; et, après chaque défaite qu'elle essuyait, nombre de volontaires, jetant leurs armes, fuyaient à travers champs et regagnaient par bandes leurs foyers. Le lendemain d'un combat, on voyait des compagnies réduites à huit ou dix hommes (2).

De telles troupes ne pouvaient évidemment ni comprimer l'insurrection, ni même en arrêter un seul instant les progrès. Le 5 mai, Thouars était enlevé par Lescure et Larochejaquelein. Le général Quétineau, qui avait été écrasé par le nombre, qui n'avait pu opposer à un ennemi ardent et intrépide qu'une poignée de mauvais soldats, Quétineau est dénoncé par Tallien comme *un agent de Dumouriez*, comme un traître qui a livré Thouars et son armée; et, bien qu'un autre représentant du peuple, Carra, prenne sa défense, le malheureux général portera sa tête sur l'échafaud. Car, aux yeux de la République, toute défaite est nécessairement trahison ou lâcheté : si les soldats se battent mal, c'est la faute des chefs, en qui ils n'ont pas confiance; s'ils désertent, s'ils pillent, c'est à l'instigation des aristocrates, des émigrés qui se glissent dans leurs rangs. Déjà la dénonciation et la terreur pèsent sur les généraux. Presque tous, officiers de l'ancien régime, sont, à ce titre seul, suspects. Le jacobinisme va devenir la première qualité exigée d'un chef.

Les représentants du peuple, dont la mission eût été, ce semble, de resserrer fortement les liens de la hiérarchie militaire, seule garantie de toute discipline et première condition de tout succès, les représentants paraissent prendre à tâche de ruiner de plus en plus l'autorité des chefs. Ils ajoutent foi aux bruits les plus absurdes; ils accueillent, ou ils inventent les plus odieuses calomnies; ils encouragent autour d'eux, dans les rangs mêmes de l'armée, la méfiance et la délation. Jaloux les uns des autres, agissant sans entente et sans unité, entravant par leur présomptueuse turbulence les opérations militaires, s'accusant souvent réciproquement, ils ne s'accordent, dans leurs rapports à la Convention, que pour dénoncer les

(1) Archives du département.

(1) Correspondance du général Leigonyer (Archives du département).

généraux. Le meilleur officier est destitué, arrêté, dès qu'un échec le signale au soupçon; et qui peut éviter un échec avec de telles troupes?

Ce système de dénonciation et de calomnie ne s'applique pas seulement à l'état-major de l'armée : il s'étend à toutes les branches de l'administration. Il paralyse, il désorganise tout, effraie les bons citoyens, refroidit les plus sincères dévouements, et crée à la République des ennemis parmi ceux-là mêmes qui étaient le mieux disposés à la servir.

Beaucoup d'électeurs d'Angers, émus de cette situation, se réunissent dans leurs sections, et délibèrent une adresse à l'Assemblée nationale. C'était le 30 mai, la veille même du jour qui vit la chute de la Gironde. Leur pensée se porte d'abord sur les grands événements qui se préparent à Paris : ils dénoncent la Société des Jacobins, *cet antre de l'anarchie;* ils déplorent les déchirements de la Convention, et « la patrie immolée par ceux-là mêmes qu'elle avait chargés » de sa régénération. » Puis arrivant à l'état des choses dans leur département, ils ajoutent : « Et combien nos craintes doivent s'ac- » croître; combien les maux de la République peuvent s'étendre et » s'envenimer chaque jour, par la conduite de quelques-uns de vos » commissaires dans les départements! Nous n'examinons pas si, » entraînés par la force des circonstances, vous avez pu déléguer à » un seul, ou même à plusieurs de vous, ces immenses pouvoirs » dont la nation n'avait entendu revêtir que le corps entier de ses » représentants. Mais au moins n'avez-vous dû les confier, ces pou- » voirs, qu'à des hommes d'une doctrine et d'une moralité éprou- » vées. Et comment arrive-t-il que plusieurs de ceux à qui vous les » avez délégués, semblent avoir été désignés à votre choix par le » despotisme lui-même, pour dégrader aux yeux des citoyens la » représentation nationale, et pour leur faire haïr la liberté, si jamais » le peuple franc pouvait regretter ses chaînes.

» Calomnier les patriotes les plus intègres et les plus dévoués à la » cause de la liberté; avilir et menacer les autorités constituées les » plus fermes à leur poste et les plus attachées à leurs devoirs; en- » chaîner la liberté de la presse; jeter le brandon de la discorde » parmi les citoyens; exercer des actes arbitraires qu'aurait à peine » osé se permettre le despotisme royal; prétendre étouffer la voix » publique par l'arrêt tranchant et dictatorial de leur opinion indivi- » duelle : représentants, c'est ainsi qu'ils accomplissent leur mission. » Hâtez-vous; rappelez ces dangereux proconsuls!

» Faites-vous aussi rendre compte de cette foule de commissaires » du Conseil exécutif, qui inondent nos armées et nos départe-

» ments... Faites-vous représenter la liste de ces prétendus institu-
» teurs des peuples, de ces surveillants des armées; et vous frémirez
» d'indignation en reconnaissant, dans un grand nombre, des hom-
» mes justement abhorrés comme les corrupteurs des mœurs et de
» l'opinion publique... » (1).

C'étaient là, certes, de courageuses paroles, et qui font honneur à ceux qui les ont signées. Mais le parti, qui venait de triompher dans la Convention, était celui-là même dont les représentants en mission propageaient les doctrines, servaient les passions; et ce système de délation, d'arbitraire et de violence qu'ils inauguraient dans les provinces, ne pouvait que recevoir une nouvelle impulsion de la victoire remportée à Paris par les Jacobins et la Commune.

Les événements de la guerre qui se précipitaient, et n'amenaient que des désastres pour la République, allaient ajouter d'ailleurs au fanatisme politique l'irritation de la défaite et la soif de la vengeance. Chaque jour l'invasion vendéenne gagnait du terrain. Angers et Saumur étaient menacés : la ligne de défense de la Loire était sur le point d'être forcée. La Convention promettait des troupes, et les troupes n'arrivaient point. Les représentants du peuple publiaient proclamation sur proclamation, affectant une merveilleuse assurance, et, soit politique, soit vanité, dissimulant impudemment, dans leurs rapports et leurs correspondances, le fâcheux état des choses. Ainsi, de Saumur, le 28 mai, ils écrivent aux administrateurs du département : « Nous ne faisons qu'un vœu, c'est que les » rebelles se présentent. Nos forces sont telles que l'action, si elle » s'engageait, serait décisive pour nous. »

Les rebelles se présentèrent le 9 juin; et le même jour Saumur tombait en leur pouvoir. Le 17, l'armée vendéenne se dirigeait sur Angers, qui avait été évacué : elle y entrait, le 24, sans coup férir, et allait mettre le siége devant Nantes.

Les représentants, en mission dans le département de Maine et Loire et dans plusieurs départements limitrophes, s'étaient constitués, dans le cours du mois de mai, en *commission centrale*, à Saumur, pour aviser en commun aux mesures nécessitées par la gravité des événements. Cette commission se composait de Richard, président, Choudieu, Carra, Delaunay, Julien de Toulouse, Tallien, Turreau et Bourbotte. Elle se retira à Tours lors de la prise de Saumur; et la principale mesure qu'elle y prit, fut la création d'un

(1) Arrêté le 30 mai 1793 par les citoyens de la commune d'Angers, légalement assemblés dans les neuf sections qui la composent. — Les citoyens Couraudin et Despujolz ont été nommés pour porter la présente adresse à la Convention nationale. »

Comité de surveillance, et d'une Commission militaire attachée à l'armée de l'Ouest et chargée de juger tous les faits relatifs à l'insurrection. C'étaient là les grands moyens révolutionnaires qu'on estimait propres à dompter l'esprit de rébellion. Vaincus sur les champs de bataille, les représentants du peuple allaient prendre leur revanche sur les prisonniers, par la main du bourreau.

Suivant l'usage, ils n'avaient, dans leurs rapports à la Convention sur la prise de Saumur, attribué qu'à la trahison des contre-révolutionnaires, un désastre qui n'était dû qu'à la lâcheté d'une partie des troupes, à l'insuffisance des moyens de défense, au désordre général et aux mauvaises mesures. Tallien avait écrit à la Convention, le 13 juin : « Les habitants de Saumur se sont conduits » de la manière la plus abominable. On a tiré des croisées sur San- » terre et sur les députés. » Tallien, en s'exprimant ainsi, se faisait l'organe des indignes calomnies imaginées par les *bataillons de Paris*, pour justifier leur conduite honteuse. Ces bataillons, commandés par Santerre, recrutés dans Paris à prix d'argent par les sections, et qui devinrent fameux dans la Vendée par leur indiscipline et leur lâcheté sous le nom de *héros de* 500 *livres*, avaient, à l'attaque de Saumur, refusé d'obéir au général Coustard et tourné contre lui leurs canons. Dénoncés à la commission militaire, ils accusèrent les habitants de Saumur d'avoir vendu leur ville; et on se montra empressé d'accueillir cette version.

La commission centrale rentra à Saumur le 30 juin. Elle donne avis de ce fait à la Convention dans des termes qui feraient supposer un glorieux exploit : « Citoyens collègues, nous nous sommes rendus, hier 30 juin, à Saumur. Nous y sommes arrivés avec l'avant-garde de notre armée. Nous y avons fait replanter aussitôt, aux acclamations des patriotes, l'arbre de la liberté. L'*étendard tricolore flotte maintenant sur la citadelle de Saumur!* » (Lettre de Bourbotte et Turreau à la Convention, 1er juillet 1793. *Moniteur*).

Par arrêté du même jour, 1er juillet, la commission centrale institue à Saumur un comité de surveillance et révolutionnaire « des- » tiné à éclairer la conduite des mauvais citoyens, à découvrir les » intelligences qui ont pu et qui peuvent exister entre les habitants » de cette ville et district et les rebelles, et les actes d'incivisme faits » par quelques-uns; à mettre à cet effet en état d'arrestation tous les » individus prévenus de ce crime, et à en donner communication » aux représentants du peuple. » Lachevardière fut nommé président.

Ce Lachevardière, qui prenait le titre de « vice-président du département de Paris, et de commissaire national envoyé par le Con-

seil exécutif provisoire dans les départements troublés par les rebelles, » avait déjà, de son autorité, adressé, le 29 juin, au district et à la municipalité de Saumur, une réquisition « de mettre sous se» questre et de confisquer les biens de tous ceux qui, pendant l'oc» cupation, avaient signé des actes contraires à la République. » En vertu des ordres du même agent, vingt-sept citoyens de Saumur furent mis en état d'arrestation. Le crime qu'on leur imputait était d'avoir, pendant le séjour des Vendéens, fait partie d'un conseil provisoire d'administration et de police, composé des notables de la ville. Une impérieuse nécessité, le désir d'épargner à leurs concitoyens de plus grands malheurs, les avait seuls déterminés à accepter ces dangereuses fonctions. Ils n'eurent pas de peine à se justifier; et, plus heureux que ne le furent bientôt après, en pareille occurrence, quelques habitants d'Angers, ils échappèrent après quelques jours de détention aux vengeances révolutionnaires (1).

De Saumur, la commission centrale se rendit à Angers. Elle y arrivait pleine de ressentiments et de colère. Malgré l'échec de l'armée vendéenne devant Nantes (29 juin), la situation des choses, dans tous les départements de l'Ouest, était effrayante. Bordeaux s'insurgeait; la Bretagne était en fermentation; Caen s'était mis en rébellion ouverte. A l'insurrection vendéenne se joignait l'insurrection fédéraliste. Celle-ci devait à peine tenir campagne quelques jours. Mais ce qu'on affecta d'appeler le *Fédéralisme*, n'en devint pas moins, contre tous nos départements, un grief de plus aux yeux des hommes de la Convention; et ce crime, qui ne fut le plus souvent que l'indignation des âmes honnêtes, combien de nos concitoyens devaient l'expier de leur sang!

Comme à Saumur, un comité de surveillance et révolutionnaire est institué à Angers. Les termes de l'arrêté en feront, mieux que tout commentaire, comprendre l'esprit :

« La République ou la mort!

» Au nom de la République une et indivisible, les représentants » du peuple près l'armée des côtes de La Rochelle, réunis en com» mission centrale à Angers,

(1) De ces honorables citoyens, la plupart furent mis en liberté par arrêté des représentants du peuple, du 16 juillet. Mais neuf d'entre eux, qui avaient signé des ordres de fournitures et des passeports, durent aller défendre leur tête devant le tribunal révolutionnaire de Paris. « Con» sidérant, dit l'arrêté, que les citoyens qui ont été assez pervers pour oublier la sainteté de » leur serment, ou assez lâches pour n'avoir pas préféré la mort à la honte d'être les instru» ments avec lesquels des traîtres déchiraient le sein de leur patrie, ont attiré sous tant de rap» ports sur leur tête la juste sévérité des lois... » L'arrêté, daté d'Angers, est signé Richard, président, Bourbotte, Choudieu, Ph. Goupilleau, L. Turreau et Tallien.

» Informés que plusieurs particuliers de la ville d'Angers ont en-
» tretenu et entretiennent encore des intelligences avec les rebelles;
» que quelques-uns reçoivent et logent chez eux des espions de l'ar-
» mée soi-disant catholique; que d'autres ont affecté de faire un
» accueil empressé à ces Brigands au moment de leur entrée en cette
» ville, soit en arborant la cocarde blanche, comme un signe de
» reconnaissance, soit en se décorant de la croix du ci-devant ordre
» de Saint-Louis, ou d'autres signes distinctifs supprimés par les
» lois;

» Voulant avoir des renseignements certains sur tous ces délits,
» et rechercher par les moyens les plus prompts ceux qui s'en sont
» rendus coupables, pour les livrer à la justice ou à la vengeance
» nationale,

» Arrêtent, comme mesure de sûreté générale :

» Art. 1er. Il sera établi dans la ville d'Angers un comité de sur-
» veillance et révolutionnaire, composé de dix membres et de deux
» secrétaires.

» 2. Le comité emploiera tous les moyens qu'il jugera convena-
» bles, pour se procurer des renseignements prompts et certains sur
» tous les individus soupçonnés de rébellion, de trahison, d'inci-
» visme notoire et de dispositions contre-révolutionnaires.

» 3. Il demeure autorisé à décerner des mandats d'amener, à inter-
» roger, à faire mettre en état d'arrestation tous particuliers qui lui
» auront été dénoncés comme fauteurs ou complices des projets des
» révoltés : il pourra, en conséquence, requérir la force publique
» pour l'exécution de ses mandats.

» 4. Il rendra compte, jour par jour, aux représentants du peuple
» de ses opérations, et particulièrement des arrestations qu'il aura
» cru convenable d'ordonner, pour par eux statuer sur les pré-
» venus ce qu'il appartiendra.

» 5. Le comité sera présidé par le citoyen Lachevardière, prési-
» dent du département et commissaire national de Paris, et composé
» des citoyens Momoro, etc....

» Fait à Angers, en commission centrale, le 8 juillet 1793, l'an II
» de la République, une et indivisible.

» *Signé :* Bourbotte, Choudieu, Tallien. »

L'arrêté du 20 mars, par lequel les représentants Richard et Choudieu avaient attribué à l'administration du département la police générale, est rapporté; ces fonctions sont transférées au comité de surveillance, et toutes les pièces relatives aux faits contre-révolutionnaires qui étaient entre les mains de l'administration sont remises au comité qui est chargé de continuer les informations.

Le comité révolutionnaire d'Angers se montra digne de la confiance des représentants. Dès le 9 juillet, et pour procéder plus sûrement à ses investigations, il prend l'arrêté suivant : « Considérant » que l'institution d'un comité révolutionnaire doit inspirer à la fois » la confiance aux bons citoyens et la terreur aux malveillants, » considérant que ces derniers pourraient se soustraire par la fuite » à la vigilance du comité; arrête qu'aucun citoyen ne pourra dé- » sormais sortir de la ville s'il n'est porteur d'un passe-port ou d'un » laissez-passer de la municipalité d'Angers. »

La poste aux lettres est surveillée. Déjà, avant l'occupation d'Angers par les Vendéens, les représentants avaient plus d'une fois violé le secret des correspondances. Mais on régularise la mesure : deux membres du comité sont chargés de saisir toutes les lettres adressées aux émigrés et à toutes les personnes suspectes d'*incivisme ou de fanatisme*. De nombreuses arrestations sont opérées, tant par les soins du comité lui-même que sur injonction spéciale des représentants. C'est par suite d'une injonction de ce genre que fut arrêté M. de Ruillé, qui avait rempli, pendant l'occupation, les fonctions de président du conseil provisoire d'administration, et qui plus tard paya de sa tête son honorable dévouement.

A côté du comité de surveillance, chargé de recevoir et de provoquer les dénonciations, de rechercher les fédéralistes et les complices des insurgés, il fallait, pour compléter le système de répression révolutionnaire, un autre tribunal que le tribunal criminel ordinaire. On y pourvut en créant à Angers, comme on avait fait à Tours, une commission militaire (10 juillet 1793). Elle eut pour mission de juger les individus traduits devant elle par le comité révolutionnaire, et dut se transporter, à la suite de l'armée, partout où sa présence serait nécessaire (1).

Richard et Choudieu, dans leur *Rapport sur la guerre de la Vendée*, rendent ainsi compte, en termes sommaires, de leurs opérations pendant le mois de juillet :

« L'ennemi, après avoir passé quelque temps à Saumur, à célé- » brer ses victoires, se porta sur Angers et s'en empara huit jours » après son évacuation.

» Cependant l'audace des contre-révolutionnaires et des fédéra- » listes était à son comble dans ces contrées. Les succès des rebelles

(1) Voici comment l'article 4 de l'arrêté détermine la compétence de la commission militaire : « Les délits contre la sûreté générale, les complots formés en faveur des rebelles, *et géné- » ralement tous les actes attentatoires à la liberté* seront jugés par la commission mili- » taire. »

» leur faisaient croire que la perte de la République était assurée. » ils ne gardaient plus de mesure... Nous établîmes à Tours une » commission militaire.

» Nous fîmes chercher dans Saumur et dans Angers tous ceux » qui auraient favorisé ou accueilli les rebelles. Nous avons établi » une commission militaire pour juger les coupables : la guillotine » en a fait justice. »

Ils ajoutaient ailleurs : « Nous avons été obligés plus d'une fois » d'arracher aux fers et de soustraire à la mort des commissaires « du conseil exécutif, qu'on traitait d'incendiaires, parce qu'ils » cherchaient à donner au peuple l'énergie révolutionnaire que l'on » travaillait partout à comprimer. »

Ceci faisait particulièrement allusion aux plaintes que le conseil municipal d'Angers avait adressées à la Convention contre certains commissaires qui agitaient la population. Le pays était inondé, en effet, de commissaires de toute sorte, qui intervenaient dans tout, et portaient le désordre partout : commissaires de la Convention; commissaires du conseil exécutif; commissaires du ministre de la guerre, chargés de surveiller les généraux; commissaires du ministre des affaires étrangères; commissaires de la Commune de Paris, du département, des sections. Chacun de ces agents avait des adjoints et des sous-agents. L'incapacité des uns, le fanatisme des autres, la rivalité orgueilleuse de tous désorganisaient les services et jetaient la plus effroyable anarchie dans l'administration comme dans l'armée.

Les affaires militaires surtout souffraient d'un tel état de choses. Tout ensemble, tout secret, tout système rationnel et suivi d'opérations était impossible, lorsque tant de volontés incohérentes et aveugles pesaient à chaque instant sur les généraux en chef, les entravaient dans l'exécution des plans les mieux combinés, leur imposaient même souvent les mesures les plus ineptes.

Choudieu, qui n'était point un homme sans intelligence, avait un jour compris le danger de cette intervention turbulente des commissaires civils dans les opérations militaires. Dès le commencement de la guerre, des commissaires avaient été nommés par l'administration du département, et même par les administrations de district, pour suivre les divers corps d'armée, rendre compte des événements, et aider, par voie de réquisitions, à l'approvisionnement des troupes. Plusieurs de ces délégués ayant voulu prendre part à la discussion des plans de campagne, et exiger que communication leur en fut donnée, le général Berruyer, qui commandait une division sur la rive gauche de la Loire, s'y refusa nettement. Le dépar-

tement s'en plaignit à la Convention ; mais Choudieu, il faut le dire à son honneur, défendit vivement le général; et cette fois, il avait la justice et la raison pour lui. « Si chaque administrateur, disait-il » à cette occasion, si chaque citoyen veut devenir général d'armée, » si les plans d'attaque et de défense doivent être communiqués à » chaque soldat, alors tout le monde commandera, et personne ne » voudra obéir (1). »

Il est vrai que Choudieu réservait les droits des représentants du peuple en mission, et mal en eût pris sans doute à Berruyer de se montrer avec eux aussi difficile. Quoi qu'il en soit, à l'époque où nous sommes parvenus, en juillet 1793, les choses avaient bien changé, et on avait singulièrement rabattu de cette rigueur. C'est que ce n'était plus aux commissaires des administrations locales qu'on avait affaire; c'était aux commissaires, bien autrement puissants, bien autrement redoutables, de ce pouvoir ultra-révolutionnaire qui siègeait à la Commune de Paris et aux Jacobins, et devant lequel la Convention elle-même était souvent obligée de fléchir. Aussi, loin de résister à leurs insolentes exigences, loin de repousser leur incommode et dangereuse immixtion dans les affaires administratives ou militaires, Choudieu, devenu ultra-révolutionnaire par faiblesse ou par peur, les prend sous sa protection et les couvre de son autorité. On n'écoute plus les plaintes ni des administrateurs ni des généraux.

Ceux-ci, découragés, harcelés de soupçons, impuissants à bien faire, réclament vainement près des ministres, près du comité de salut public, près de la Convention, et offrent leur démission ou demandent a être déchargés d'un commandement où la gloire est nulle, le succès impossible, et la responsabilité terrible.

« Que peuvent faire des généraux, écrit le général Labarolière » (26 juillet), lorsque des commissaires du pouvoir exécutif, des re- » présentants, commandent les opérations? Il vaudrait mieux leur » donner le commandement en chef, au moins ils en auraient la » responsabilité (2). »

Biron, le plus capable des chefs qui eussent dirigé jusque là l'armée républicaine, écrivait le 26 juin, au Comité de salut public : « En examinant ces pièces, le comité se convaincra facilement que » ma responsabilité ne pouvant plus exister, d'après la manière di- » recte et impérieuse dont la commission centrale, réunie à Tours,

(1) Lettre de Choudieu à la Convention nationale, en réponse à l'adresse d'un député extraordinaire du département, 1er mai 1793. — (Affiches d'Angers, — supplément au nº 71).

(2) Guerres des Vendéens et des Chouans (par Julien Savary), tome 1er, p. 425.

» prétend influencer les opérations militaires, je ne puis comman-
» der plus longtemps l'armée des côtes de La Rochelle. Je dois d'ail-
» leurs observer que nul général ne peut plus espérer ni répondre
» du succès de ses plans, puisqu'ils sont discutés et arrêtés, même
» en son absence, par plus de vingt personnes qui ne méritent cer-
» tainement pas toutes ma confiance. Je n'ai pas cru devoir me per-
» mettre de remettre en d'autres mains le commandement de
» l'armée, avant d'avoir reçu les ordres du Comité : je le supplie,
» au nom du salut public, de me décharger immédiatement d'un
» poids que je ne puis plus supporter (1). »

L'indiscipline et les habitudes de pillage étaient toujours les mêmes dans l'armée; ou plutôt, depuis l'arrivée des volontaires envoyés par la Commune de Paris, les excès de toute sorte avaient encore augmenté. Chefs et soldats volaient à l'envi. Les autorités municipales prenaient des mesures vaines pour empêcher la vente clandestine des objets volés. Ce brigandage avait pris les proportions d'une industrie: les produits qui ne se plaçaient pas sur les lieux, on les expédiait hors du département. Le 13 juillet, la commission centrale des représentants, à Angers, « instruite qu'il se dépose journellement par » des soldats, au bureau des messageries, une grande quantité de » ballots qu'on soupçonne contenir des effets pillés, » fait défense à tous directeurs de messageries ou de roulage de s'en charger, sous peine d'être punis comme complices (2).

Ces bataillons de Paris, si ardents au pillage, étaient toujours, devant l'ennemi, les premiers à crier à la trahison et à se débander. Plus d'une fois, Santerre, leur commandant, fut menacé dans sa vie. A Flines, près de Martigné, le 15 juillet, ils avaient failli laisser enlever le camp. A Vihiers, le 17, ils donnent le signal de la déroute : l'armée, prise de panique, traverse Doué et fuit jusqu'à Saumur. Aux buttes d'Erigné, le 26, ils abandonnent le commandant Bourgeois qui est jeté à la Loire : les Vendéens s'emparent des Ponts-de-Cé. « Nos troupes ne veulent pas se battre, écrivait Mo-
» moro, commissaire du département de la Seine; je ne conçois
» rien à nos bataillons de Paris (3). » Une lettre de Lachevardière, autre commissaire, que nous avons déjà nommé, s'exprimait ainsi (29 juillet) : « Nos quinze mille volontaires n'ont pas osé attendre
» les brigands, et se sont enfuis à Angers. Le général Descloseaux,
» qui voulait les arrêter, a reçu un coup de baïonnette qui n'a percé

(1) Guerres des Vendéens et des Chouans (par Julien Savary), tome 1er, p. 312.
(2) Archives du département.
(3) Guerres des Vendéens, tome 2, page 419.

» que sa botte... Ils ont refusé de marcher en disant *qu'ils n'étaient* » *pas venus de Paris pour se battre.* Les habitants d'Angers, indignés » de la lâcheté des volontaires, ont chargé les brigands et repris les » Ponts-de-Cé (1). »

Et cependant, par une étrange obstination d'orgueil, les représentants du peuple, dans leurs rapports à la Convention, dissimulent impudemment ces scandales et ces lâchetés. Ils expliquent les revers par la trahison des aristocrates ou l'incapacité des généraux : explication toujours plausible, toujours accueillie, qui couvre l'honneur républicain et sert les passions démagogiques. Bourbotte et Turreau écrivent à la Convention, qu'à Martigné « les » bataillons de Paris se sont battus en républicains. » Choudieu et Richard font longuement leur apologie. « On a parlé des bataillons » de Paris. Nous ne pouvons attribuer qu'à la malveillance ou à l'er- » reur tout ce qu'on en a dit. Plusieurs, il est vrai, se sont mal pré- » sentés en arrivant : ils avaient parmi eux des contre-révolution- » naires et des lâches; mais ils comprenaient aussi un grand nombre » d'excellents citoyens; et quand ils ont été débarrassés des hommes » qu'on avait payés pour semer la désorganisation au milieu d'eux, » ils se sont montrés dignes de défendre la cause de la liberté. Il en » est d'ailleurs un grand nombre qui, dès leur entrée en campagne, » se sont constamment distingués par leur courage et leur disci- » pline. En un mot, les uns ont réparé leurs premières fautes, et » rappelé l'estime des patriotes; et jamais les autres n'ont cessé de » la mériter. »

Instruit de la vérité, et n'osant plus ou ne pouvant plus la taire, Barrère avait recours à une explication plus ingénieuse encore quand il disait, le 26 juillet, à la Convention : « C'est le royalisme qui, dans » Paris, a fait lever ces héros de 500 livres, qui font la honte de » l'armée. »

Cependant la Convention commençait à comprendre à quel ennemi elle avait affaire dans la Vendée. Tant de revers l'avaient éclairée, et plus encore irritée. On était à la fin de juillet, et jamais la situation générale n'avait été plus alarmante. Lyon, Marseille, Toulon, venaient de se soustraire à l'autorité de la Convention. Mayence et Valenciennes avaient capitulé : nos frontières étaient envahies.

Une fièvre de peur et de colère s'empare alors des hommes qui tiennent en main le pouvoir. Les mesures les plus atroces sont arrêtées pour étouffer dans le sang la rébellion vendéenne. Sur la proposition du Comité de salut public, la Convention ordonne que des ma-

(1) Hist. parlementaire, t. 28, p. 403.

tières combustibles seront envoyées, et des compagnies de pionniers formées, pour incendier les forêts et enlever les récoltes des départements insurgés. Les femmes, les enfants, les vieillards, seront conduits dans l'intérieur (Décret du 1er août). La garnison de Mayence sera transférée en poste dans la Vendée; les représentants Merlin de Thionville et Rewbell doivent l'y suivre. Ce n'est pas tout : une mesure sans exemple, la levée en masse est décrétée; le tocsin sonnera dans toutes les municipalités des départements circonvoisins, pour faire marcher contre les rebelles tous les citoyens, depuis l'âge de 16 ans jusqu'à celui de 60. Et, comme il importe surtout que les généraux aristocrates soient remplacés par des *sans-culottes*, on nomme Rossignol général en chef de l'armée des côtes de La Rochelle (1).

Les idées les plus extravagantes, les projets les plus monstrueux se produisaient pour la destruction de la Vendée. Santerre écrivait au ministre : « Des mines! des mines à force! des fumées soporatives.... et puis tomber dessus!.. » Et en effet, un physicien-alchimiste venait de proposer aux représentants du peuple, en ce moment à Angers, une composition chimique dont la vapeur, dégagée par le feu, devait asphyxier tout être vivant fort loin à la ronde. On en fit l'essai dans une prairie où se trouvaient quelques moutons, qui n'en furent pas le moins du monde incommodés (2).

Dans ce redoublement d'énergie révolutionnaire, le rôle des représentants du peuple en mission allait nécessairement prendre plus d'importance, et leur autorité devenir plus despotique encore. Ce ne sont plus les mandataires de la Convention, ce sont les agents directs, les instruments violents du Comité de salut public. Ils sont chargés de pourvoir, de concert avec les généraux, à l'exécution de toutes les mesures extraordinaires prescrites pour mener à fin cette guerre terrible. Tout citoyen qui refuse d'obtempérer à leurs réquisitions est puni de dix ans de fers (décret du 17 août). Leurs pouvoirs sont sans limites : nulle autorité, sauf la Convention elle-même, ne peut infirmer ou suspendre leurs arrêtés (décret du 23 juillet). Et cette tyrannie, abandonnée à l'arbitraire individuel, s'inspirant de toutes les fureurs et de toutes les folies d'hommes enivrés de leur pouvoir, quand elle n'échappe pas par l'éloignement au contrôle de la Con-

(1) Une autre réforme était signalée comme urgente par Barrère, dans son rapport du 26 juillet : « Vos généraux conservent les formes de l'ancien régime. L'ordre renferme souvent des *noms de saints* ou d'hommes nouveaux, qui nourrissent le fanatisme et l'esprit de parti; tandis que l'armée demande qu'on lui rappelle les noms des anciens et vertueux républicains.... (Hist. parlement., t. 28, p. 361).

(2) Guerres des Vendéens et des Chouans. t. 2, p. 51.

vention, est toujours, même dans ses excès les plus inouïs, assurée de trouver près d'elle la protection du silence.

Devant une telle dictature, les administrations locales devaient disparaître, ou du moins être annihilées. Ce fut le premier soin des représentants de les écarter, et de mettre à leur place les sociétés populaires ou les comités révolutionnaires. A Angers, M. de Dieusie, président du directoire du département, s'était acquis une légitime influence et une grande considération par son caractère ferme et modéré, par ses opinions patriotiques et sages. Aux yeux des Jacobins, c'était un girondin, un fédéraliste. Le 21 août, les représentants Richard et Choudieu prennent un arrêté par lequel ils le suspendent de ses fonctions d'administrateur et de président du département de Maine-et-Loire, et ordonnent « Qu'il restera provisoirement » dans la ville d'Angers, sous la surveillance du Comité révolution- » naire, devant lequel il sera tenu de se présenter tous les jours. » — Le comité, de son côté, arrête que « il ne sera délivré aucun » passeport au citoyen Dieusie, dont on connaît l'incivisme; que » deux de ses membres seront nommés pour aller visiter ses pa- » piers, et que les pièces saisies seront déposées au Comité, *pour servir* » *au besoin.* »

On ne frappait encore que le président du Directoire; mais l'administration tout entière allait bientôt être destituée. En attendant, on la mettait en suspicion, et on lui enlevait celle de ses attributions où elle était censée apporter trop de tiédeur. Le même jour, 21 août, les représentants chargent le Comité révolutionnaire « de prendre » connaissance de la conduite des administrateurs du département » de Maine-et-Loire, relativement aux biens des émigrés, conformé- » ment à la loi du 28 mars 1793. » En conséquence, le Comité, dès le lendemain 22, enjoint au Directoire du département de remettre, dans la huitaine, au Comité de surveillance, le relevé de ses opérations concernant les biens des émigrés. La même injonction est adressée à toutes les municipalités du département. Deux membres du Comité sont spécialement chargés de surveiller ces opérations. L'article 5 de l'arrêté vaut la peine d'être textuellement cité :

« Les dénonciations, odieuses dans l'ancien régime, parce qu'elles » servaient la tyrannie, sont devenues légitimes parce qu'elles ten- » dent aujourd'hui au bien de tous. Le Comité invite tous les bons » citoyens à venir leur (*sic*) déclarer tout ce qu'ils savent contre les » intérêts de la République (1). »

Cette théorie de la dénonciation érigée en vertu républicaine, ne

(1) Archives du département.

se trôuve pas partout formulée d'une manière si naïvement impudente, mais elle est partout appliquée et mise en œuvre. C'est un des grands moyens d'administration révolutionnaire.

Merlin de Thionville et Rewbell arrivent à Angers (4 septembre); leur premier acte est d'adresser aux habitants du département un *réquisitoire* ainsi conçu : « Les représentants du peuple, commis-
» saires de la Convention nationale pour conduire l'armée venant de
» Mayence contre les rebelles de la Vendée, et établir un tribunal
» à la suite de cette armée; — requièrent tous les corps administra-
» tifs et judiciaires, comités de salut public, et tous les bons citoyens
» de rechercher et dénoncer tous les traîtres qui ont donné volon-
» tairement secours et assistance aux brigands, qui leur ont livré
» leurs armes, effets militaires, ou qui ont indiqué les citoyens
» possesseurs d'armes, ou les dépôts desdits effets militaires. »

Cependant le décret du 1er août, ordonnant la dévastation par le fer et le feu du territoire de la Vendée, avait jeté l'effroi dans toutes les contrées où devaient opérer les troupes de l'armée de La Rochelle. Un grand nombre de communes, restées étrangères à l'insurrection, allaient se trouver enveloppées dans l'implacable destruction : une immense quantité de républicains sincères allaient être atteints dans leurs propriétés, et voir leurs familles violemment expulsées. Pour atténuer autant que possible la rigueur des mesures annoncées par le décret, le Département prit, le 8 septembre, un arrêté qui fut soumis à l'approbation des représentants du peuple : par cet arrêté, une commission administrative était chargée de suivre l'armée pour régulariser l'enlèvement des subsistances, fourrages, bestiaux et meubles; pour en dresser inventaire et veiller à leur conservation; et surtout pour protéger les femmes, enfants et vieillards, qui devaient être conduits dans l'intérieur.

Les représentants approuvèrent, le même jour, cet arrêté, et le rendirent obligatoire pour tous les départements occupés par l'armée des côtes de La Rochelle. Ils firent plus : sentant la nécessité de rassurer les esprits, pour ne pas aliéner les populations encore attachées à la République, ils prirent, de leur autorité, un arrêté qui restreignait, en les réglementant, les dispositions atroces du décret du 1er août. Il était défendu à tous officiers, sous-officiers ou soldats de mettre le feu à aucune habitation; les généraux seuls pouvaient en donner l'ordre, et cet ordre devait être donné par écrit.

La garnison de Mayence venait d'arriver. A Saumur, à Angers, elle avait été accueillie par des acclamations. Mais une violente querelle avait éclaté, entre les représentants et les généraux, sur la question de savoir à laquelle des deux armées, de Nantes ou de Sau-

mur, elle serait adjointe. La jalousie datait déjà de loin entre l'état-major de Saumur et celui de Nantes. Au mois de juillet précédent, Canclaux, qui commandait dans la Loire-Inférieure, et Biron, qui commandait à Niort, s'étaient rencontrés à Angers pour concerter un plan général d'opérations. Leur avis commun avait été qu'il importait d'abord de préserver les côtes et de les mettre à l'abri d'une descente des Anglais : ils étaient convenus en conséquence de réunir leurs forces pour rétablir les communications entre Nantes et La Rochelle et reporter ensuite leurs efforts combinés sur le Bocage. Ce plan avait été adopté par les représentants de Nantes, Merlin et Gillet; mais les représentants composant la commission centrale à Angers, s'y opposèrent. Selon eux, il fallait attaquer par les Ponts-de-Cé et pousser les brigands à la mer. Il n'y avait en réalité, au fond de ce dissentiment, qu'une question d'amour-propre. Qu'importait l'avis des hommes de guerre? Ce à quoi on songeait, c'était à ne pas amoindrir son importance, à garder l'armée de Biron sous ses ordres, à frapper les grands coups pour n'en laisser l'honneur ni aux généraux ni à des collègues (1).

Les mêmes motifs ranimèrent la même querelle, et plus vivement encore, lors de l'arrivée de l'armée de Mayence. Chacun sentait que son intervention allait être décisive, et chacun voulait l'attirer à soi. Il fut décidé qu'elle se rendrait à Nantes, sous les ordres de Canclaux et de Grouchy. Les représentants réunis à Saumur en gardèrent, ainsi que Rossignol et Ronsin, un profond ressentiment, et semblèrent désormais, au lieu d'agir de concert avec l'état-major de Nantes, prendre à tâche de contrarier ou de faire échouer toutes ses opérations. On écrivait au général Descloseaux, qui commandait à Tours : « D'après l'arrêté des représentants, il faut faire filer sur Nantes toutes les troupes de l'armée de Mayence, *et cesser les distributions d'armes à ces troupes, puisqu'elles ne nous restent pas.* » La même défense fut faite pour les combustibles envoyés de Paris, quoique le ministre eût donné l'ordre d'en faire passer à Nantes (2).

La levée en masse s'exécutait cependant. Le tocsin sonnait sur les deux rives de la Loire, et les recrues nouvelles affluaient à Saumur, à Angers, à Niort, multitude sans armes ou mal armée, sans

(1) Guerres des Vendéens et des Chouans, t. 1, p. 374. — Un écrivain qui, certes, n'est pas suspect d'hostilité aux hommes de la République, s'exprime ainsi à ce sujet : « Ronsin, Vincent, Momoro, Bruslé, Besson et tous les ardents, *tous les envieux, tous les chiens hargneux, qui se disent exclusivement patriotes, se joignent aux représentants d'Angers* et ne cessent d'accuser les généraux comme contre-révolutionnaires et incapables. » (*La Vendée en 1793*, par F. Grille, t. 1, p. 279).

(2) Guerres de la Vendée, t. 2, p. 123.

chefs, sans discipline, arrachée à ses travaux par la menace, traînée au combat par la terreur (1). Cette gigantesque mesure de l'appel aux armes d'un peuple tout entier, irrésistible si l'enthousiasme patriotique l'eût inspirée, n'aboutissait, dans l'affaissement et l'effroi général des esprits, qu'à des résultats ridicules et dangereux. Santerre lui-même n'y voyait qu'inconvénients et périls : pour armer cette foule, on n'avait que des piques; pour la nourrir, il fallait compromettre la subsistance des troupes régulières.

On vit bientôt ce que valaient au feu ces rassemblements tumultueux. Le 18 septembre, Santerre, à la tête de 18 ou 20 mille hommes, rencontre les Vendéens à Coron. Le désordre et la confusion se mettent au premier choc dans les rangs de ses troupes, qui fuyent en laissant sept pièces d'artillerie aux mains de l'ennemi. A la faveur de cette déroute, la plus grande partie des nouvelles levées se dispersa et retourna dans ses foyers.

Le lendemain 19, la division du général Duhoux était écrasée à Beaulieu et au Pont-Barré : toute l'artillerie et tous les bagages tombaient au pouvoir de l'armée royaliste. Un grand nombre de gardes nationaux d'Angers périrent dans cette journée. Duhoux fut dénoncé, mandé à Saumur par Bourbotte, Richard et Choudieu, traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris, et condamné à mort. Il avait un neveu dans l'armée vendéenne : c'en était assez pour qu'il fût convaincu de trahison.

En annonçant à la Convention ces échecs multipliés, Richard et Choudieu n'ont garde de les expliquer par leurs véritables causes, la mauvaise organisation de l'armée, l'incapacité honteuse des principaux chefs, Rossignol, Ronsin, Santerre. Ils récriminent amère-

(1) Un arrêté du 7 septembre avait pris à ce sujet les dispositions suivantes : « Les représentants du peuple, etc. — arrêtent qu'un tocsin général sonnera, le 12 de ce mois, dans » tous les districts d'Angers, Saumur, Baugé, Segré, Châteauneuf, Châteaugontier, La Flèche, » Sablé, Bourgueil et Chinon, pour appeler à la défense de la patrie tous les citoyens en état de » porter les armes.

» Les citoyens, ainsi appelés par le tocsin, seront tenus, *sous peine d'être emprisonnés* » *comme suspects*, de se rendre le lendemain 13, tant à Saumur qu'à Angers, sous la conduite » d'un seul chef par commune, pour s'y réunir à l'armée de la République. Ils s'armeront de » fusils, de piques, de fourches, de crocs, de faulx à revers, et généralement de toutes les armes qu'ils pourront se procurer....

» Chaque citoyen sera tenu de porter avec lui du pain pour quatre jours... Il ne sera permis » à aucun citoyen de se charger de bagages, de quelque espèce que ce soit...

» Tout citoyen qui s'opposerait à l'exécution du présent arrêté sera déclaré infâme et traître » à la patrie, et poursuivi comme ennemi de la tranquillité publique.

» A Saumur, le 7 septembre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

» *Signé :* Bourbotte, P. Choudieu, Richard. »

ment contre leurs collègues, contre la décision qui a envoyé à Nantes la garnison de Mayence. S'ils essuient des défaites, c'est qu'on n'a pas adopté leur plan : « Ceux dont l'avis l'a emporté n'ont » été déterminés que par la haine qu'ils portaient à l'état-major » sans-culotte de Saumur, et par la crainte qu'ils avaient de le voir » à la tête des opérations. Des ci-devant nobles, des officiers de l'an- » cien régime ne pouvaient soutenir l'idée d'être commandés par » un Rossignol et un Santerre; et des représentants du peuple ont » eu la faiblesse ou le crime de partager ce misérable sentiment. » Ils terminent en se plaignant des dénonciations dont Rossignol a été l'objet : « Les auteurs de ces dénonciations ont voulu se dérober à » la honte qui les attend pour avoir adopté et soutenu un plan qui a » procuré tant de triomphes aux rebelles; pour avoir prôné avec » une affectation scandaleuse des hommes à qui les patriotes ne » peuvent pas donner leur confiance; pour avoir calomnié, avec une » atrocité sans exemple, les républicains ardents que l'aristocratie » voulait dévouer et que les patriotes doivent défendre. » (Rapport au Comité de salut public, du 22 septembre.)

Ces virulentes imputations étaient particulièrement dirigées contre Philippeaux, qui, envoyé par le Comité de salut public pour mettre fin aux dissentiments des représentants en mission dans l'Ouest, avait pris la défense de Canclaux, avait insisté pour que la garnison de Mayence fût mise sous ses ordres, et surtout avait énergiquement signalé dans ses rapports l'ineptie de Rossignol et de Ronsin, et ce qu'il appelait *la fange de l'état-major de Saumur*. Cette querelle se prolongea avec un grand retentissement, dans la presse et jusqu'à la tribune de la Convention, entre Choudieu et Philippeaux. Les accusations de celui-ci n'étaient pas exemptes de quelque exagération; mais il y avait dans les apologies qu'y opposait Choudieu une étrange impudence. Rossignol, maintes fois dénoncé, destitué même par des représentants en mission, était un des héros des Jacobins et le protégé de Robespierre : la Convention le maintint dans son commandement; et Philippeaux, ami de Danton, monta peu après sur l'échafaud.

Les déroutes de Coron et de Beaulieu avaient complétement désorganisé l'armée des côtes de la Rochelle. Saumur et Angers étaient menacés par les Vendéens, maîtres de toutes les approches. Ce fut le prétexte de nouvelles rigueurs révolutionnaires. Le 26 septembre, le Comité de surveillance d'Angers, soupçonnant les femmes des Ponts-de-Cé d'être d'intelligence avec les rebelles pour leur livrer le passage de la Loire, prend un arrêté pour faire incarcérer toutes celles qui sont *suspectes*, et faire éloigner les autres à une lieue

dans l'intérieur : arrêté approuvé le même jour par le représentant Thirion (1).

Deux jours auparavant, le 24 septembre, le même Comité avait pris un arrêté ainsi conçu : « Le Comité, — considérant que les » corps administratifs ont négligé d'user des moyens qui étaient en » leur pouvoir pour éteindre dans son origine la guerre civile; » qu'une fois allumée, ils ne se sont pas montrés disposés à l'éteindre; qu'ils cherchaient à corrompre l'esprit public; qu'ils voulaient » évidemment un Louis XVII...; arrête qu'il sera demandé aux représentants du peuple la destitution des membres composant le » Directoire du département de Maine et Loire et du district d'Angers, et que ces membres soient remplacés par de bons patriotes, » sans préjudice des poursuites criminelles. »

La demande était trop juste et trop bien motivée pour qu'il n'y fût pas fait droit. Toutefois l'arrêté des représentants énonce dans ses considérants des griefs plus précis. Le vrai crime des administrateurs du département, c'était d'avoir, au 31 mai, protesté, avec la France presque tout entière, contre la mise en accusation des députés Girondins. Après avoir rappelé les divers actes de protestation, l'arrêté ajoutait : « Considérant que les administrateurs du département de Maine et Loire ont tout employé pour tromper le patriotisme autrefois si ardent de leurs administrés; qu'ils ont fait » répandre avec profusion des proclamations perfides, dans lesquelles, dénaturant les faits et calomniant les intentions les plus pures, » ils appelaient la haine du peuple sur ses amis les plus ardents, sur » ses plus intrépides défenseurs...;

» Qu'abusant de la confiance de leurs concitoyens, ils sont parvenus à éteindre l'énergie révolutionnaire dans une ville célèbre » par son patriotisme dès les premiers jours de la Révolution, et » dont l'opinion, fortement prononcée pour la liberté, faisait trembler » au loin tous ses ennemis...;

» Que ce serait compromettre les intérêts de la République, que » de les laisser plus longtemps entre les mains de ces hommes qui » ont manifesté tant de fois et si hautement leur aversion pour les » principes républicains; qui ont sans cesse calomnié les plus ardents défenseurs de la Liberté et de l'Egalité dans la Convention » nationale; qui ont cherché à armer les départements contre Paris, » et qui ont donné des preuves multipliées de leur dévouement au » fédéralisme et à la royauté; arrêtent :

» Les citoyens Dieusie, président; Brichet, Bardet, Charlery, La-

(1) Archives du département.

» vigne, Papin, Mamert-Coullion, Coulonnier, membres du Direc-
» toire du département de Maine et Loire; Boulet, procureur général
» syndic, et Barbot, secrétaire général, sont destitués...

» Fait à Saumur, le 6 octobre 1793, l'an deuxième de la Républi-
» que, une et indivisible.

» *Signé :* P. CHOUDIEU, RICHARD, BOURBOTTE. »

Deux autres arrêtés, des 5 et 10 octobre, frappèrent pareillement de destitution, et pour les mêmes motifs, M. Larevellière, président du tribunal criminel du département, et les membres du Directoire du district d'Angers.

On ne se borna pas là : MM. de Dieusie, Brichet, Mamert-Coullion et Bardet furent arrêtés. La même mesure fut prise contre MM. Brevet de Beaujour, commissaire national, et Couraudin-Delanoue, juge au tribunal du District. M. Tessié-Ducloseau, député suppléant à la Convention, et qui avait, comme eux, protesté contre le 31 mai, fut, par ordre des représentants Choudieu, Richard et Bourbotte, arrêté dans les rangs mêmes de l'armée où il servait comme volontaire.

MM. de Dieusie, Couraudin, Brevet, Larevellière et Tessié-Ducloseau devaient plus tard, devant le tribunal révolutionnaire, payer de la vie leur courage et leur patriotisme. La mort de ces hommes honorables et distingués est un des faits, qui, dans les souvenirs de ce pays, ont attaché le plus de réprobation au nom de leur compatriote Choudieu. Ce fut lui qui les dénonça et les livra, on peut le dire, à l'échafaud.

Cet acte de vengeance révolutionnaire couronna en quelque sorte la mission de Choudieu et de son collègue Richard, dans le département de Maine et Loire. Vers la fin d'octobre, l'un et l'autre furent rappelés par la Convention. Quelque rigueur qu'ils eussent déployée, surtout dans les derniers temps, quelque sang qu'ils eussent fait répandre, les successeurs que la Convention allait leur donner devaient encore les faire regretter.

(*La suite au prochain numéro*).

NOTICE

SUR

l'Hôtel vulgairement nommé le Palais des Ducs d'Anjou,

RUE DU FIGUIER, A ANGERS.

Dans la rue Haute-du-Figuier, à Angers, existe un hôtel qui, par l'élégance de ses constructions, ainsi que par la richesse de ses sculptures, est l'objet de l'attention ou plutôt de l'admiration publique. Il est généralement connu sous le nom de l'Hôtel des ducs d'Anjou. Ici ce ne sont plus les ogives, les rinceaux du moyen-âge qui s'y rencontrent; les cinq ordres du style grec commencent à s'y montrer, mais environnés d'arabesques, de guirlandes, d'oiseaux fantastiques, de têtes de béliers qui donnent à cet édifice tous les caractères de la brillante architecture de la Renaissance. Des salamandres sculptées sur les poutres qui décorent les salles de l'intérieur, en fixent la date au temps de François Ier.

Quelle a été l'origine et la destination de ce charmant édifice? Les auteurs, qui ont décrit les monuments de l'Anjou, manquant de données certaines à l'égard de celui-ci, ont présenté diverses conjectures. Péan de la Thuilerie, dans sa Description de la ville d'Angers, s'exprime ainsi : « L'hôtel d'Anjou est celui qui fait le coin de la rue » du Figuier; il est bâti en forme d'équerre en pierres de taille sur » plusieurs desquelles sont *les clefs et les armes de la ville*, ce qui le » rend, quoique gothique, un des plus beaux morceaux d'architec-

» ture qu'il y ait dans ce genre à Angers. *On croit que ce sont les ducs* » *d'Anjou qui l'ont fait construire pour y loger ou pour servir d'Hôtel-* » *de-ville.* C'est tout ce que nous pouvons dire, parce que nos anna- » listes ont négligé d'en faire mention ainsi que des autres hôtels. »

Cette opinion, évidemment erronée, est démentie par le caractère architectural de cet édifice qui se rapporte à l'époque de la Renaissance. « On croit, dit Péan de la Thuilerie, que ce sont les ducs d'Anjou qui ont fait bâtir cet hôtel pour y loger. » Mais quels seraient donc ces ducs? René, qui naquit en 1408 au château d'Angers, fut le dernier duc régnant sur cette province, que Louis XI réunit au domaine de la couronne. François Ier ayant donné le duché d'Anjou à Louise de Savoie, sa mère, c'est au château qu'elle habita et qu'elle reçut le Roi, son fils, lorsqu'il vint la visiter en 1518. François de Valois, frère de Charles IX, duc apanagiste d'Anjou, étant venu prendre possession de son apanage en 1578, descendit au château. Lorsque Henri IV passa par Angers, il logea à l'hôtel de Lancreau, rue Saint-Michel, et signa au Château le contrat de mariage de César, fils de Gabrielle d'Estrées, qu'il unissait à François, fils du duc de Mercœur. Il n'est pas fait mention qu'aucun de ces hauts personnages ait habité l'hôtel de la rue du Figuier.

On n'admettra pas, non plus, que cet édifice ait servi d'Hôtel-de-ville, puisque nos institutions municipales remontent à Louis XI, et que c'est Charles VIII, son fils, qui fit construire l'Hôtel-de-ville qui a constamment conservé sa destination jusques en l'année 1817, qu'il fut cédé à la Cour royale pour y établir son Palais de justice.

Passons maintenant à l'opinion de Bodin. « Il faut voir, dit-il, *la* » *Chambre des comptes* qui forme un des angles de la rue Haute-du- » Figuier, à Angers, et qu'on nomme actuellement l'Hôtel d'Anjou. » Il est à peu près du même temps que la chapelle du château de la » Bourgonnière. Ces deux monuments, inconnus du public, méri- » tent de fixer l'attention des amateurs des beaux-arts; on y remar- » que des frises, des ornements arabesques d'un très bon goût et » d'une belle exécution. »

Bodin, sans donner les motifs de son opinion, fait de l'hôtel de la rue du Figuier *le siége de l'ancienne Chambre des comptes*. Cette destination ne peut s'accorder avec le style de l'édifice qui appartient évidemment au temps de la Renaissance, et l'on sait qu'à cette époque, la Chambre des comptes avait cessé d'exister; elle n'a pas survécu au règne du roi René. Elle fut supprimée lors de la réunion du duché d'Anjou au domaine de la couronne.

L'opinion de Bodin n'est donc pas plus admissible que celle de Péan de la Thuilerie. Mais la description que donne celui-ci de

l'édifice qui nous occupe, fournit quelques indications propres à diriger les recherches. *Cet hôtel,* dit-il, *est en pierres de taille sur plusieurs desquelles sont les clefs et les armoiries de la ville.* Nous avons vu que ce bâtiment n'a pu être élevé pour servir d'Hôtel-de-ville; mais puisque sur ses murailles étaient sculptées les clefs et les armoiries de la ville, n'aurait-il pu être construit pour un de ses maires?

Nous lisons dans l'histoire de l'Anjou, au XVIIe siècle, par Roger, bénédictin : « Les maisons des particuliers d'Angers étaient presque » toutes de bois et de terrasse; mais depuis environ deux siècles, on » les bâtit en tuffeaux de pierre de taille; tels sont le logis Barrault » et le logis de Pincé. »

Dans quel quartier cet hôtel de Pincé était-il construit? Gilles Ménage nous l'apprend. Nous lisons dans la vie de Pierre Ayrault, écrite par ce docte Angevin (page 154) : « Jean de Lespine bâtit le » château du Verger, le clocher de la Trinité, la lanterne de Saint-» Maurice et le *logis de Pincé, paroisse de Saint-Maurille.* » La rue du Figuier faisait partie de la paroisse de Saint-Maurille, et Jean de Lespine, élève de Philibert de Lorme, vivait sous le règne de François Ier.

Ces divers indices faisaient déjà présumer l'origine de l'hôtel de la rue du Figuier, lorsque la découverte d'un nouveau document vint dissiper tous les doutes. Etant allé visiter de nouveau ce charmant édifice, qu'on ne peut se lasser d'admirer, j'ai remarqué à l'extrémité d'un des pendentifs de la voûte du vestibule qui précède le grand escalier, un écusson sculpté sur la pierre et d'environ soixante centimètres de contour. Au centre est une étoile à six pointes, environnée de trois merlettes. Je me suis empressé de consulter l'Armorial des maires d'Angers, et je me suis assuré que ces armoiries sont exactement celles de la famille de Pincé. Placé dans un lieu peu apparent, cet écusson a échappé à l'effervescence populaire, qui, à l'époque orageuse de 1793, détruisit les signes nobiliaires qui avaient été sculptés sur la façade de l'édifice

Depuis la découverte des armoiries de la famille de Pincé dans l'hôtel de la rue du Figuier, le manuscrit de l'archiviste Audouys, trouvé dans la précieuse collection de M. Grille, a jeté un nouveau jour sur l'origine de ce bâtiment si digne de fixer l'attention. On lit dans ce manuscrit, intitulé *Recherches historiques sur l'Anjou,* page 241 : « Martin-Pierre de Pincé, sieur Dubois des Essarts, lieu-» tenant de juge ordinaire d'Anjou, échevin perpétuel d'Angers en » 1505, puis maire en 1511. Ce fut lui qui fit bâtir en la rue du » Figuier l'hôtel que le vulgaire, mal instruit, prend pour avoir été

» l'ancienne demeure de nos derniers ducs d'Anjou. L'architecte, » qui le construisit, fut le fameux Jean de Lespine, constructeur du » château du Verger, de la tour du clocher de la Trinité et de la tour » entre les clochers de Saint-Maurice. Comme maire et capitaine » général, il fut enterré militairement en l'église de Saint-Maurille, » lieu de la sépulture de la maison de Pincé. »

La famille de Pincé donna plusieurs maires à la ville d'Angers : Mathurin de Pincé, élu maire en 1494;

Pierre de Pincé, conseiller au parlement de Paris, conseiller d'Etat, ambassadeur à Constantinople, auteur de poésies latines et françaises, élu maire en 1511 et décédé la même année (1);

Jean de Pincé, fils du précédent, fut élu en 1511 et réélu en 1515;

Hervé de Pincé, régent de l'Université d'Angers, conseiller du roi à la sénéchaussée d'Angers, élu maire en 1536;

Jean de Pincé, lieutenant général à la sénéchaussée, élu maire en 1538;

Christophe de Pincé, élu en 1539.

Au rapport de Péan de la Thuilerie, plusieurs tombeaux des Pincé avaient été placés dans l'église de Saint-Maurille et étaient décorés d'épitaphes honorables. Bruneau de Tartifume décrit la forme de ces monuments funèbres et des armoiries dont ils étaient revêtus : elles sont exactement semblables à celles qui se trouvent gravées sur les murs de l'hôtel du Figuier, que l'opinion publique, dans son admiration, a attribué aux ducs d'Anjou. Mais les documents irrécusables que nous avons produits, constatent la véritable origine de cet édifice, et en restituent l'honneur aux Pincé, à cette illustre famille, trop tôt oubliée, qui brilla dans les premiers rangs de la magistrature et de l'administration, et qui, dans moins d'un demi-siècle, donna six maires à la ville d'Angers. Puisse cette notice la faire revivre dans les souvenirs d'un pays qu'elle a servi avec tant d'éclat!

(1) Bodin, 2me volume, p. 529; Recherches historiques sur l'Anjou.

VOLNEY ET SES ŒUVRES.

DEUXIÈME PARTIE [1].

Au mois de septembre 1791, Mirabeau était mort; la Constituante, décapitée par cette perte, traînait dans des débats convulsifs les derniers jours de sa vie; autour d'elle, le scandale impuni des pamphlets, le despotisme envahissant des clubs présageaient sous quel joug allait délibérer la Législative. Ainsi s'annonçait l'avenir de la Révolution, lorsque Volney publia un nouveau livre sous ce titre alors tristement de circonstance : *Les Ruines*. Chercher comment se fondent, montrer comment se détruisent ou se conservent les empires, voilà le formidable enchaînement de problêmes que l'auteur des *Ruines* avait entrepris de résoudre; il s'était en quelque sorte proposé de refaire le *Discours sur l'histoire universelle* au point de vue du XVIIIe siècle. Une pareille tentative jette trop de lumière et sur les idées générales de l'époque et sur les doctrines propres de l'écrivain; l'ouvrage qui en est sorti constitue d'ailleurs un monument trop important de la biographie et de la réputation de Volney, pour que nous n'essayions pas d'en donner une rapide esquisse et d'en apprécier les parties caractéristiques.

Nous éprouvons toutefois, il faut le dire, quelque embarras à commencer cette étude. Les *Ruines* ont joui et jouissent encore, auprès de bon nombre d'esprits, d'une sorte d'autorité traditionnelle; elles ont eu la singulière bonne fortune de ces écrits qu'on n'ouvre plus, mais qu'on exalte toujours sur parole, peut-être parce qu'on aime mieux les admirer que les lire. Il y a peu d'années, il eût été difficile d'en parler en toute liberté; mais aujourd'hui que le temps a montré les conséquences sociales des théories de Volney, il

(1) Voir la livraison de mai-juin.

doit être permis de porter la main sur son œuvre et de la soumettre à une critique sans ménagement comme sans colère.

Les *Ruines* commencent par un tableau majestueux et dramatique dont l'auteur a emprunté l'idée aux souvenirs de son voyage d'Orient. Il se représente au milieu de débris d'édifices, assis sur une colonne abattue, et contemplant à la lueur mourante du jour, les lieux solitaires où s'éleva jadis Palmyre. Peu à peu, le calme du soir, le silence du désert, les vagues fantômes du crépuscule, la comparaison des temps passés et de l'état présent, le plongent dans une profonde rêverie : tout entier aux méditations que lui inspire ce spectacle de la mort, il évoque les ombres des grandes cités du monde antique, et la pensée de tant de villes, autrefois florissantes, maintenant détruites, le fait songer amèrement à l'instabilité des empires. Avons-nous besoin d'en dire plus, et ne reconnaît-on pas déjà le passage dont la sévère mélancolie a décidé le succès des *Ruines?* « Où sont-ils ces remparts de Ninive, ces murs de Babylone, » ces palais de Persépolis, ces temples de Balbeck et de Jésusalem, » etc., etc. »

Tout à coup un bruit étrange vient tirer le philosophe de sa rêverie, le bruit d'une marche lente sur les herbes desséchées. Il lève les yeux : un fantôme se dresse devant lui. Apparition surprenante, il faut en convenir, pour un ennemi du surnaturel. Du reste le fantôme de Volney est un fantôme bien appris, qui connaît son Saint-Lambert, et qui vient, comme il le dit élégamment, révéler au voyageur : « l'art délicat et profond de procurer à l'homme les vraies jouissances, et d'asseoir sur des bases solides sa félicité. »

Ce début promet tout un exposé sensualiste, et, en effet, nous voyons successivement défiler les doctrines courantes du XVIIIe siècle, quand le génie aborde l'explication de l'origine et du mouvement des sociétés. Rien n'y manque, ni l'inévitable contrat social, ni l'invention humaine de l'autorité, ni la peinture d'un prétendu état primitif où chacun vivait libre, content, propriétaire, et, pour comble de bonheur, dégagé de toute idée de religion. Le monde eût conservé à jamais cette félicité parfaite, si l'astuce des prêtres n'eût un jour imaginé Dieu par spéculation. Dès lors, l'homme tomba, paraît-il, au dernier degré d'abrutissement et d'inertie. Nous citons Volney : « On le vit prendre ses plaisirs pour des crimes, » ses souffrances pour des expiations; il voulut aimer la douleur, » abjurer l'amour de soi-même. » Monstrueux renversement des lois de la nature! Le génie s'en indigne avec toute la sainte colère d'un disciple d'Helvétius.

Il est vrai que les peuples, sentant leurs désirs trompés ici-bas, se

réfugièrent dans la croyance de l'immortalité de l'âme; mais cette croyance, que Volney veut bien appeler *une douce illusion*, enfanta, suivant lui, de nouveaux désastres.

« Epris d'un monde imaginaire, l'homme méprisa celui de la na-
» ture..... La vie ne fut plus à ses yeux qu'un voyage fatigant,
» qu'un songe pénible; son corps, qu'une prison, et la terre un lieu
» d'exil et de pélerinage qu'il ne daigna plus cultiver. »

Tel est, si l'on croit l'auteur des *Ruines*, le résultat final des doctrines spiritualistes, et la triste situation qu'elles ont faite à l'humanité. Maintenant l'humanité sortira-t-elle de ses entraves, s'ouvrira-t-elle la voie du perfectionnement? Volney l'affirme; et, par un singulier oubli, après avoir placé l'âge d'or au début des sociétés, il vient proclamer hardiment le principe contradictoire de la fatalité du progrès.

Suit le tableau des merveilleux résultats que l'avenir réserve à notre monde perfectionné. Il est impossible de mieux préciser en quelques lignes le programme moral de toute l'école utilitaire. Franklin, Bentham, Destutt de Tracy n'ont jamais parlé avec plus de franchise et de netteté; écoutons: « Les hommes deviendront sages
» et bons parce qu'il est de leur intérêt de l'être... Ils sentiront qu'ils
» doivent être modérés et justes, parce que là est l'avantage et la
» sûreté de chacun; que vouloir jouir aux dépens d'autrui est un
» faux calcul d'ignorance, parce que de là résultent des représailles,
» des haines, des vengeances, et que l'improbité est l'effet constant
» de la sottise. »

L'avènement d'une si heureuse sagesse ne peut manquer de faire disparaître la barbarie des vieilles coutumes. D'abord, grâce au progrès, suppression totale de la guerre. Le positivisme de Volney est d'accord sur ce point avec les sentimentales utopies de l'abbé de Saint-Pierre. Pour le naïf académicien, la guerre c'était le meurtre en masse; pour notre philosophe, c'est de plus une absurdité improductive et dispendieuse. Tous deux la repoussent avec une égale horreur, et caressent complaisamment l'idée d'un conseil amphyctionique dénouant à l'amiable les conflits européens; mais tous deux, il faut le dire, ont à peine effleuré la surface du formidable problême. Malgré leurs arguments, nous nous demandons encore si ce fait universel de la guerre n'est pas une terrible nécessité, parfois même un remède héroïque dans la vie des nations; et si l'évanouissement des instincts belliqueux d'un peuple n'est pas, plutôt que le signe de son progrès, le symptôme fatal de sa décadence?

Cependant Volney trouve un obstacle à ses rêves de paix générale;

il se heurte contre une barrière permanente élevée entre les races, la diversité des religions. Ici se place naturellement le tableau animé de la contradiction des différents dogmes, cet éternel sujet qui divertissait si fort Voltaire. Fidèle à l'exemple du maître, le disciple met en présence des prêtres catholiques, des docteurs de la Réforme, des rabbins, des imans, des brahmines qui se raillent, s'insultent et se déchirent à l'envi. Toutefois, il est juste de remarquer des degrés dans cette longue parodie de tous les cultes. Zoroastre est plus ménagé que Mahomet; mais Mahomet, à son tour, est beaucoup moins maltraité que Jésus-Christ.

Le monde ne jouira donc, suivant Volney, d'un calme et d'un bonheur véritable que lorsqu'il aura rejeté loin de lui ces idées arbitraires de religion qui l'irritent et le divisent. Mais comment de pareilles erreurs ont-elles pu surgir? Comment surtout expliquer la persistance de leur pouvoir sur l'espèce humaine? Voilà une difficulté qui embarrasse visiblement l'auteur des *Ruines*. L'officieux génie vient encore une fois à son secours et lui révèle fort à propos que l'adoration de Dieu n'a été « qu'un vain hommage rendu aux forces visibles de la nature. »

La pensée de ramener le principe de chaque religion au respect superstitieux des phénomènes physiques et spécialement des corps célestes, n'appartenait pas en propre à Volney. Déjà émise par le néo-platonicien Macrobe au ve siècle de l'ère chrétienne, dans le désordre de doctrines qui marqua l'agonie du paganisme, elle venait dernièrement encore d'être renouvelée par Dupuis. Le fameux livre de Dupuis, l'*Origine des différents cultes*, bien qu'il n'ait paru qu'en 1794, fut écrit dès les premiers jours de la Révolution, et Volney avait pu connaître cet ouvrage, dont il a d'ailleurs modifié les théories en y mêlant quelques-unes des opinions de Boulanger. Ainsi, notre philosophe a pris pour point de départ l'idée fondamentale de Boulanger : « Toute notion de Dieu provient de la terreur causée aux hommes par un cataclysme de la nature. » Mais comme les déluges et les orages ne sauraient suffisamment expliquer les transformations et la vérité des croyances, Volney sent bientôt le besoin d'adopter une méthode plus précise; il se rattache alors aux principes de Dupuis, et c'est désormais dans le zodiaque qu'il va chercher la solution de la théogonie universelle. A ses yeux, les douze signes sont autant de clefs propres à ouvrir les plus secrets arcanes de toutes les traditions religieuses, qu'elles viennent de l'Inde, de la Grèce, de l'Egypte ou de la Judée. Sous sa plume docile, chaque constellation se change en divinité, chaque dogme devient l'expression allégorique du cours des astres et de leurs rapports mutuels :

il fait briller Jupiter, Brahma, Jésus-Christ au milieu de la voûte céleste avant qu'ils ne soient adorés sur la terre. En vain des preuves matérielles, des vérités palpables repoussent l'admission de cette hypothèse; un théoricien du XVIIIe siècle ne s'arrêtera pas devant si peu; au besoin, l'auteur des *Ruines* mutilera l'histoire ou l'amplifiera à sa guise, il torturera les mots pour leur arracher un sens favorable ; il poussera jusqu'à l'impossible l'audace de ces inductions, et il ne s'arrêtera enfin que lorsqu'il aura enfermé les faits, tronqués et travestis, dans le cadre préconçu de son système.

Cependant, nous devons le reconnaître, tous les passages de cette exposition n'offrent pas au même degré l'abus d'une si étrange méthode. Quand Volney aborde les primitives croyances des peuples pasteurs ou les monstrueuses adorations de l'ancienne Egypte, il ouvre des aperçus dont la hardiesse, peut-être excessive, ne manque pas de certains côtés ingénieux. Mais vient-il par malheur à effleurer tout ce qui de près ou de loin rappelle les origines du Christianisme, alors l'exagération atteint chez lui les plus extrêmes limites. Cet esprit, d'ordinaire si froid, si exact, si mesuré, se laisse emporter à des rapprochements inouïs, à des interprétations étranges qui n'ont d'analogues que dans les rêves astrologiques de Cardan. Nous citerons un seul trait. Voici comment Volney rapporte à son système, le mystère fondamental de notre foi, la Chute : « D'anciennes traditions astronomiques disaient que, dans l'origine, » une femme et un homme avaient, par leur chute, introduit dans » le monde le mal et le péché, et par là elles indiquaient le fait as- » tronomique de la Vierge céleste et du Bouvier (Βοότης) qui, en se » couchant héliaquement à l'équinoxe d'Automne, livraient le ciel » aux constellations de l'Hiver, et semblaient, en tombant sur l'ho- » rizon, introduire dans le monde le génie du mal, Ahrimanes, » figuré par la constellation du Serpent.

» Elles portaient, ces traditions, que la femme avait entraîné, » séduit l'homme.

» Et, en effet, la femme se couchant la première, semble entraîner » à sa suite le Bouvier. »

Certes, il faut convenir qu'un penseur qui se payait de pareils jeux d'esprit, avait perdu le droit de tourner en ridicule les subtilités scholastiques; et que, pour aboutir à ces visions de géomètre, ce n'était guère la peine de revendiquer avec tant de fracas et d'emphase les droits imprescriptibles de la Raison !

Quoi qu'il en soit, Volney ne paraît pas douter de la valeur décisive de son système, et les derniers chapitres des *Ruines* offrent de plus en plus le langage d'une impérieuse assurance. Evidemment

le philosophe croit avoir vaincu; il croit avoir *écrasé l'infâme* dans son acception universelle, sous la forme de tous les cultes qui tour à tour ont dominé le monde. Le moment lui semble enfin venu de dire le mot suprême dont le livre entier n'a été que le préambule, « plus de religion dogmatique et positive. » Admettra-t-il du moins la religion naturelle, la *profession de foi du Vicaire Savoyard?* Pas davantage; du haut de son incrédulité, il traite le Déisme comme une rêverie creuse, comme une abstraction inintelligible. Quelle sera donc en fin de compte la règle morale que Volney entend proposer à l'individu aussi bien qu'aux sociétés? Cette règle se résume en un conseil fort simple : nous sommes d'accord pour tout ce qui tombe sous nos sens; nous différons pour tout le reste. Le mieux et le plus sûr est donc de se laisser vivre, de jouir du monde actuel sans en chercher un autre au-delà, et finalement de cultiver chacun son jardin, comme Candide.

La sévérité avec laquelle nous venons d'apprécier l'esprit et le point de vue des *Ruines*, ne peut nous empêcher de rendre justice au mérite de la forme, mérite éminent, surtout si on envisage l'aspect général des productions de la même époque. A bien considérer, rien ne fut plus uniforme de dessin et de couleur que la littérature de cette période si agitée. De 1789 à 1800, il semble, sauf de rares exceptions, qu'on n'ait plus connu, parmi les écrivains, qu'un seul procédé, qu'une seule méthode, imiter et amplifier Rousseau. L'éternel honneur de Volney sera d'avoir résisté à l'entraînement de ce plagiat universel; d'avoir su se faire un genre à part, une manière originale, quand personne autour de lui n'en avait plus. Ses premiers écrits, d'une sécheresse d'ailleurs excessive, indiquaient déjà l'intention de réagir contre la langue fléchissante et énervée de la fin du XVIIIe siècle. Le style des *Ruines* atteste à la fois l'entreprise et le succès. Ce style ferme, solide, quelque peu raide et dur comme tous ceux des réformateurs, offre un relief singulier qui saisit à la première vue. Les phrases nettes, fortement frappées, brillant d'une sorte d'éclat métallique, rappellent ces belles médailles romaines dont le temps n'a pu effacer l'empreinte. Sans doute, en regardant l'ensemble, on ne trouve pas le génie d'expression qui, chez les vrais maîtres, chez Chateaubriand ou chez Bossuet, entr'ouvre à chaque pas tout un nouvel horizon d'idées; mais c'est du moins presque toujours l'éloquence nerveuse et soutenue que réclame la gravité du sujet. On a loué mille fois, et avec grande justice, le fragment sur les vicissitudes des empires; il n'a manqué à ce passage que le souffle d'une inspiration plus religieuse pour devenir admirable de recueillement et d'ampleur. Somme toute, les

Ruines constituent un type éminent de notre histoire littéraire. Volney accomplit par elles dans la prose la même réforme que David venait d'introduire en peinture et Marie-Joseph Chénier en poésie. A eux trois, ces noms représentent tout un côté particulier, le côté sévère et sculptural de l'art français durant la Révolution.

1792 arriva; et avec cette date sinistre l'expiration de la Constituante, la souveraineté de la rue, la guerre civile et la guerre européenne. Désabusé de l'ambition politique, Volney reprit sans regret les travaux de la vie privée. Il ne sortit de sa réserve que dans une seule circonstance, ce fut pour renvoyer à l'impératrice Catherine, devenue l'ennemie du peuple français, la médaille qu'il en avait autrefois acceptée. « Si je l'obtins de son estime, écrivait-il à » Grimm, chargé d'affaires de Russie, je la lui rends pour la con- » server. » Quelques jours après, on faisait circuler dans Paris une prétendue réponse de Grimm. Cette réponse, qu'animent les passions de parti les plus acharnées, n'est pas à coup sûr du spirituel baron dont l'impassible égoïsme assista si froidement aux funérailles de la Monarchie. On y reconnaît une plume acérée, impitoyable, aiguisée aux luttes sans merci de la polémique d'une pareille époque. C'est la manière provocatrice et cavalièrement impertinente de ces gentilshommes qui écrivirent les *Actes des Apôtres*, se consolèrent de la défaite à force de railleries, combattirent l'œuvre de Voltaire avec la verve de Voltaire, et surent porter l'épigramme jusque dans l'exil ou sur l'échafaud. Aussi l'idée est-elle venue d'attribuer au plus brillant de tous, à Rivarol, la lettre signée du nom de Grimm. Cette lettre, un des chefs-d'œuvre de l'invective personnelle, paraît digne en effet de l'étincelant causeur; et nous serions tenté d'en rappeler ici quelques traits, si elle ne contenait contre le caractère de Volney des insinuations que la haine politique invente et propage, mais que l'évidence repousse, et que l'histoire ne doit pas même descendre à discuter.

Ce qui défend Volney contre les attaques de ses ennemis et ce qui lui fera pardonner bien des erreurs de pensée, c'est son aversion profonde pour les saturnales démagogiques. Combien de philosophes et de savants contemporains furent moins irréprochables! combien de lettrés, habitués à la vie factice du XVIIIe siècle, se trouvèrent sans force morale en présence des terribles réalités de la Révolution! On dresserait une longue liste de toutes les gloires de salon et d'académie qui se ternirent au contact de l'orgie populaire, à commencer par Condorcet et à finir par Champfort. Le vieux sang breton de Volney, sa fermeté native, trempée dans les hasards d'une jeunesse aventureuse, le préservèrent de faiblesses comme de souil-

lures. C'était d'ailleurs plutôt un esprit incomplet, desséché et mutilé par l'usage d'une étroite critique, qu'un de ces esprits essentiellement faux qui sont poussés aux excès par le culte de l'impossible. Le dégoût le saisit à la vue des premiers massacres; et, vers la fin de 1792, il s'embarqua pour la Corse.

L'idée de ce voyage remontait à plusieurs années. On sait de quelle faveur jouissait chez nous l'agriculture depuis Quesnay; et, dans son désir constant d'améliorer la condition matérielle de l'homme, le philosophe angevin avait dû adopter plus sérieusement qu'aucun autre cette tendance générale de l'époque. Le parti qu'on pourrait tirer du sol volcanique de la Corse, en y acclimatant certaines plantes étrangères, le préoccupait spécialement. Aussi, en 1788, à la veille des États-Généraux, s'était-il fait charger d'une inspection agricole dans l'île. Forcé presqu'aussitôt de quitter cette place déclarée incompatible avec le mandat de député, il reprit son projet favori à l'expiration de la Constituante. Il avait acheté le domaine de la *Confina*, près d'Ajaccio, et c'est là qu'il vint, en 92, essayer sur une vaste échelle la culture de l'indigo, du café et de la canne à sucre. Ses premiers efforts promettaient d'heureux résultats, quand la révolte de Paoli le contraignit de regagner précipitamment la France. Paoli, maître de l'île, confisqua les terres de Volney, et notre savant, ainsi dépouillé, ne put tirer de ses persécuteurs qu'une vengeance de journaliste. De retour à Paris, il inséra au *Moniteur* un mémoire, où, après avoir décrit l'état physique de la Corse, il rappelait avec amertume les actes arbitraires du gouvernement d'Ajaccio.

L'auteur des *Ruines* n'avait échappé aux réactions de Paoli que pour tomber sous le couperet de la Terreur. On était en mars 1793, à l'époque où l'accumulation des erreurs, des crimes, des utopies et des faiblesses avait amené ce lugubre obscurcissement de la conscience publique qui défigura pendant dix-huit mois le caractère national. Les Girondins, débordés par des hommes plus conséquents dans l'absurde, cherchaient enfin, mais avec leurs hésitations et leurs incertitudes habituelles, à ramener parmi les masses en délire quelque notion d'ordre, quelque idée de justice et de moralité. Une de leurs dernières illusions était de croire à la vertu des traités de philosophie et des sentences écrites pour la réforme des mœurs. Ils s'imaginaient qu'à l'aide d'arguments bien déduits, d'aperçus raisonnables, on parviendrait à refréner la multitude, eux qui avaient tant de fois éprouvé à leur profit l'aveuglement des passions populaires! Dans cet espoir, ils s'adressèrent à Volney, dont ils connaissaient le calme et les vues modérées; ils lui demandèrent une

brochure où fussent exposés le principe de la propriété, la distinction du juste et de l'injuste, les obligations réciproques des hommes, en un mot toutes ces bases essentielles de la vie sociale, si étrangement méconnues. Volney répondit à leur attente en publiant le *Catéchisme du citoyen français*.

Le *Catéchisme du citoyen français* fournit le corollaire naturel, la conclusion pratique de la philosophie des *Ruines*. Voilà bien un cours de morale telle que l'entendait l'école sensualiste, c'est-à-dire abstraction faite du principe et de la sanction, de Dieu et de la vie future. L'existence d'un *Etre suprême*, suivant la formule d'alors, se trouve pourtant au début solennellement proclamée; mais cette déclaration, on le voit bientôt, ressemble à une politesse d'usage, à une formalité convenue. Rien de ce qui suit ne s'y rattache et n'en suppose la nécessité. A quoi bon, il faut l'avouer, l'hypothèse de Dieu sur le frontispice d'un livre qui, dès le second chapitre, donne pour précepte essentiel de conduite la conservation de soi-même; qui définit le bien, ce qui est utile, le mal, ce qui détériore et détruit. Ne nous y trompons pas; malgré la concession qu'il a faite à l'habitude, l'auteur reste conséquent avec son passé, fidèle à ses maîtres, les apôtres du positivisme. Si nous voulons le comprendre, ne regardons pas plus haut que la terre, songeons à notre santé, à notre bien-être physique, à nos intérêts matériels. Le *Catéchisme du citoyen français* n'a pas d'autre intention et ne saurait recevoir une autre portée.

On se tromperait d'ailleurs en cherchant dans la brochure de Volney ces monstrueuses réhabilitations de la chair, ces apologies hautaines de la passion qu'il était réservé à notre siècle de produire. Sa doctrine est bien le sensualisme, mais un sensualisme modéré, raisonnable, je dirai presque honnête, le sensualisme du sage Locke et du sage Franklin. Ce système blâme les excès qu'il regarde comme un emploi abusif et nuisible de nos forces vitales; il va même jusqu'à conseiller le culte des vertus; mais au fond, qu'est-ce pour lui que la vertu? le soin de mesurer nos désirs à nos moyens. En veut-on un exemple? D'accord avec les moralistes de tous les temps, Volney prêche la tempérance, le courage, la chasteté, mais par quels motifs? parce que le gourmand digère mal, que les terreurs du lâche minent sa santé, et que le voluptueux s'épuise. De même il condamne l'adultère, vu la négligence qu'il introduit dans le ménage, et les procès ruineux dont il est suivi. Il flétrit l'improbité comme un mauvais calcul, exposant celui qui vole à être volé à son tour. Enfin la préoccupation de l'utile domine tellement sa pensée que sur le rang des hautes vertus, les éléments essentiels de la grandeur et de la dignité humaine, il place des qualités estimables sans doute,

mais d'un mérite secondaire et d'une importance surtout physique, l'ordre, la propreté, l'économie. Le philosophe arrive-t-il au développement social des principes qu'il a posés, un pareil abaissement de vues se manifeste dans la manière de comprendre la patrie, la famille, le dévouement, la bienfaisance. Son éternelle méthode est de recommander la pratique des devoirs moraux, comme il recommanderait une opération commerciale après balance des profits et pertes. Il ne croit avoir trouvé de fondement solide à ses préceptes que lorsqu'il les a tour à tour ramenés au mobile de l'intérêt personnel. Une seule phrase suffira pour résumer ce code de l'égoïsme décent; c'est la conclusion textuelle de Volney : « Vis pour tes semblables, » dit-il en s'adressant à l'homme; et il s'empresse d'ajouter : « afin qu'ils vivent pour toi. »

Voilà pourtant les théories qu'on destinait à relever le drapeau de la morale abattu et foulé aux pieds dans l'égarement furieux des discordes civiles! Quelle invincible barrière, en effet, contre le matérialisme brutal des Hébert et des Chaumette que la maxime de l'intérêt bien entendu! Quelle victorieuse réponse à l'*Ami du Peuple* et au *Père Duchêne* que le conseil de la modération dans les désirs! Le *Catéchisme du citoyen français*, à peine lancé sur cette mer de doctrines orageuses, fut submergé par le courant; et M. de Volney, avec sa raison calme et sa tête froide, de s'étonner qu'on eût méconnu des preuves si simples, des vérités si palpables. Quant au parti qui employait des armes de cette trempe pour résister aux théoriciens du crime, sa portée intellectuelle était jugée : sans point d'appui, sans force de résistance dans la sphère des idées comme dans celle de l'action, il n'avait plus devant lui qu'un seul rôle, qu'il remplit d'ailleurs avec une courageuse noblesse : se résigner et périr.

Compromis lui-même par sa liaison avec les Girondins, l'auteur des *Ruines* devint, après le 31 mai, la victime de ces hommes qui mutilaient la France pour la réduire à leur niveau. Il fut incarcéré en même temps que son ami, M. Destutt de Tracy, dont la plume intrépide traça sous les verroux, entre deux appels de la Terreur, le résumé le plus lumineux qu'on possède de la philosophie de Condillac. La réaction thermidorienne les sauva; et à peine Volney était-il sorti de prison, qu'on le nommait professeur à l'Ecole normale, récemment instituée par décret de la Convention.

La France touchait alors aux premiers jours du Directoire, à cette époque singulière où, sortis d'une crise mortelle, nous éprouvions la joie naïve de vivre, les velléités de plaisir et d'action qui animent les convalescents. Aussi voyait-on poindre comme un regain de la littérature, de la science et de la société du XVIIIe siècle, tout ce qui

restait encore de ce monde détruit; tout ce qui n'avait pas été dévoré par l'émigration et l'échafaud, se remettait à plaire, à discuter ou à écrire. Aux côtés mêmes de Volney, dans les chaires de l'Ecole normale, se retrouvaient d'anciennes réputations du règne de Louis XVI. La Harpe professait le style, Bernardin de Saint-Pierre la morale, Garat, ce bel esprit d'athénée, coiffé du bonnet rouge par le jeu des révolutions, prêtait à la psychologie étriquée de Condillac le charme de son ingénieuse parole. Le philosophe des *Ruines* devait se sentir à l'aise au milieu de cette atmosphère imprégnée des souvenirs de l'Encyclopédie. Aussi se pressa-t-il d'ouvrir son enseignement par une série de leçons sur l'utilité de l'histoire, et sur le degré de certitude qu'il est permis d'y attacher.

Ce cours, imprimé plusieurs fois avec succès depuis l'an III, peut se résumer en deux axiômes : l'histoire est dangereuse comme la source la plus féconde d'erreurs et de préjugés; elle est inutile comme n'aboutissant jamais qu'à des données vagues et à des notions incomplètes. Principes nouveaux, il faut en convenir, dans la chaire où elles étaient prononcées, mais qui, à regarder au fond, sont l'écho fidèle, la conclusion explicite à cet égard de tout le XVIIIe siècle. Disons-le, le XVIIIe siècle n'aimait pas l'histoire; il n'en comprenait pas le but véritable. Cet amour et cet instinct supposent en effet l'étude sérieuse du passé qu'il méprisait, le respect de la tradition dont il niait superbement l'importance. Se bornant sur chaque point à une critique superficielle, torturant, dénaturant les faits suivant les besoins de la cause, cherchant dans les annales des peuples des moyens de polémique au lieu d'y chercher des éléments de reconstruction, il ne pouvait sentir la grandeur de cette science et la sévère impartialité qu'elle réclame. Montesquieu, le seul esprit peut-être de l'époque qui ait eu le sens historique, disait de Voltaire : « Il est comme les moines qui n'écrivent pas pour le sujet qu'ils traitent, mais pour la gloire de leur ordre. » Et cette boutade si bien méritée frappe du même coup tous les historiens contemporains. Que sont en effet Duclos, Mably, Raynal, Marmontel, sinon les annalistes intéressés du couvent encyclopédique? Que font-ils, sinon de soumettre les mœurs et les opinions des siècles passés à la mesure de leurs mœurs et de leurs opinions actuelles? Méthode stérile, longtemps dominante, et dont l'habitude s'est prolongée jusqu'à notre grand mouvement intellectuel du milieu de la Restauration. Doit-on s'étonner maintenant que l'histoire, interrogée sans conscience, privée des ressources qui peuvent lui donner l'animation et la vie, ait semblé le tableau confus d'idées extravagantes, la nomenclature ingrate de faits douteux, et soit enfin

tombée dans un complet abandon et dans un secret mépris? Mais personne, avant Volney, n'avait aussi franchement découvert le fond de la pensée commune. « Je croirais avoir rendu un service émi-» nent, dit-il, dès la première ligne de sa préface, si mon livre » pouvait ébranler le respect pour l'histoire, passé en dogme dans le » système d'éducation de l'Europe. » Et il explique sur-le-champ la raison de sa haine : « L'histoire nous imprégne des préjugés des » siècles passés; elle nous empêche de sentir d'*après la nature.* » Ce qui revient à dire que le travail de la civilisation doit se recommencer à chaque homme sous peine d'attentat à la liberté de l'individu. Suit l'énumération minutieuse des conditions nécessaires pour établir la certitude: conditions impossibles à réunir, selon Volney, par suite de l'altération inévitable de la tradition orale, de la copie inexacte des manuscrits, de la partialité passionnée des narrateurs contemporains. L'auteur des *Ruines* n'aurait pas tout-à-fait tort, malgré son exagération évidente, si le but principal de l'histoire était de nous présenter une série de procès-verbaux; mais la constatation matérielle des faits ne forme que l'objet secondaire de cette science. L'important, c'est de reproduire la vraie physionomie des époques, de montrer la variété des expériences faites par le genre humain sur lui-même, et voilà des résultats qu'un esprit lumineux peut tirer de la confusion des documents, souvent même de l'opposition des témoignages.

Volney est-il plus dans le vrai quand il dénonce l'influence fatale de l'histoire sur la destinée des peuples qu'elle tend, selon lui, à égarer par de spécieux rapprochements et de fausses analogies? Ce point, le plus curieux du livre, mérite une attention particulière. Six mois s'étaient à peine écoulés depuis les parodies lacédémoniennes de Saint-Just : la tribune retentissait encore des invocations obligées aux mânes d'Aristide ou de Brutus, et notre philosophe, prenant cet exemple à l'appui de sa thèse, vient livrer à la risée publique tous ces ineptes plagiats. Nous avons déjà noté en lui, comme trait distinctif, un juste dédain pour les parodies grecques et romaines. Aussi saisit-il à merveille ce côté ridicule de la Révolution. Le sentiment du vrai lui inspire les plus judicieuses railleries sur l'étrange prétention d'habiller à l'antique les systèmes de 93. « Ce » qu'il y a de bizarre, dit-il, dans ce nouveau genre de religion, » c'est que ses apôtres n'ont pas même une idée juste de la doctrine » qu'ils prêchent, et que les modèles qu'ils nous ont proposés sont » diamétralement contraires à leur intention. Ils nous ont vanté la » liberté, l'esprit d'égalité de Rome et de Sparte, et ils ont oublié » qu'à Sparte une aristocratie de trente mille nobles tenait sous un

» joug affreux deux cent mille serfs. » Fort bien, sans doute; mais cet exemple prouve-t-il contre l'histoire ou seulement contre la manière dont les terroristes l'avaient apprise? Quoi qu'on fasse, on n'empêchera jamais l'homme de se préoccuper de ce qui a eu lieu avant lui, de chercher dans les siècles antérieurs des points de comparaison et de ressemblance. Ce qu'il faut lui conseiller, pour le soustraire au danger des analogies factices, c'est de pénétrer au fond des événements, c'est d'apprendre ainsi la diversité infinie des époques et des nations. Volney dit vrai, en attribuant à l'éducation classique d'avant 89, le germe d'un absurde archaïsme; mais ne sait-on pas combien, depuis le XVIIe siècle, l'histoire tenait peu de place dans l'enseignement public. Ignore-t-on à l'aide de quels insipides abrégés, de quels livres sans critique, sans originalité, sans couleur on la glissait dans la mémoire? Peut-on soutenir enfin que nos niveleurs eussent pensé à calquer Sparte s'ils l'avaient mieux connue, et surtout s'ils avaient eu l'intelligence de notre développement national?

Avant de quitter les *leçons de l'Ecole normale*, un dernier trait significatif nous reste à relever, c'est l'aversion profonde qui s'y manifeste pour la personne et les opinions de Rousseau. Volney est conduit à parler de l'écrivain du *Contrat social* par une digression sur la valeur des mémoires intimes, genre d'écrits qu'il méprise fort comme le déversoir des vanités individuelles. Après le sarcasme de rigueur décoché en passant sur les confessions de l'*évêque Augustin*, le philosophe ajoute : « Il était réservé à notre siècle de nous mon-» trer un autre exemple où l'amour-propre s'immolerait lui-même » uniquement par l'orgueil d'exécuter *une entreprise qui n'eut jamais* » *de modèle.* » Et les paroles les plus sévères viennent stygmatiser cette monstrueuse prétention d'arriver à une espèce de culte par le tableau « d'une suite continue d'illusions d'esprit et d'égarements du cœur. » Voilà, il faut l'avouer, Jean-Jacques bien rudement traité par un professeur de la République. Ses théories sociales, ses rêves égalitaires, son apothéose de l'état de nature, sa haine de la civilisation ne sont pas enveloppés d'un moindre dédain; enfin, la secte révolutionnaire qui se réclame de son nom, cette école déclamatoire et gourmée dont Robespierre fut le chef, est couverte du ridicule qu'elle mérite dans quelques lignes pleines d'un vigoureux bon sens. Cette antipathie si marquée contre Rousseau et son église ne tient pas seulement à l'opposition naturelle des utilitaires et des utopistes, deux camps ennemis d'habitude, bien que confondus à notre époque; le caractère particulier de Volney ne suffirait pas non plus pour l'expliquer; elle se rattache à une cause historique et générale qu'on nous permettra d'effleurer ici.

Aucun historien de la Révolution n'a, que je sache, dessiné d'une manière nette et tranchée l'influence rivale des idées de Voltaire et des idées de Rousseau sur les hommes et les événements qui suivirent 1789. Cet antagonisme se révèle pourtant à chacune des phases de la crise, et l'on peut distinguer chez les deux écoles une alternative de revers et de succès. Peu sensible encore dans la Constituante où dominent les idées anglaises popularisées par Montesquieu, et le sentiment des réformes rationnelles sorti sans excitation factice des entrailles de la nation, la lutte éclate dès les premiers jours de la Législative. Rousseau l'emporte alors, tant sur les bancs de la Plaine que sur les bancs de la Montagne. De part et d'autre, c'est un pastiche diversement modifié, mais continu de son style et de ses idées. Voltaire conserve cependant un certain empire au milieu des Girondins, gens d'esprit ingénieux, de mœurs faciles, d'habitudes athéniennes. Le 31 mai lui porte un coup fatal. Sous les Jacobins, l'écrivain du *Contrat social* parvient à un culte sans partage, et engendre une véritable église, avec ses dévots, ses dissidents et ses mystiques. Il inspire la fête de l'*Etre suprême;* il dicte le programme de toutes ces bergeries sentimentales jouées au pied de la guillotine. Tout à coup l'influence opposée se relève; le voltairien Vadier prélude à la mise en accusation de Robespierre par son rapport sarcastique sur Catherine Théos, et dès lors, la réaction en ce sens est complète. Volney s'en fait l'organe à l'Ecole normale; elle inspire tout le Directoire dans sa politique, dans ses mœurs, dans sa littérature; elle règne enfin jusqu'à ce que le général Bonaparte, balayant les deux partis, ait rendu au pouvoir des bases plus solides et replacé la France dans la voie de son progrès naturel.

L'Ecole normale ayant été supprimée après quelques mois d'existence, par suite d'un de ces brusques revirements d'opinion familiers aux temps révolutionnaires, Volney sentit renaître son ancienne passion des voyages, et s'embarqua au Hâvre pour l'Amérique. Peu satisfait d'ailleurs des résultats politiques que six ans d'efforts et d'expériences avaient donnés à son pays, il voulait retremper ses convictions chancelantes en touchant la terre classique de la liberté. — On s'était fait en France, depuis le voyage de Franklin, un type convenu de l'Américain, homme de politesse et de bon goût, nécessairement philosophe ou tout au moins esprit fort, surtout l'apôtre-né d'une douce tolérance et d'une raison débonnaire, quelque chose enfin entre Marmontel et Thomas. Sur la foi de cette idée, l'auteur des *Ruines* partait pour le Nouveau-Monde. Son désenchantement dut être complet à la vue de la réalité; au milieu de cet immense et ennuyeux atelier industriel, qui conservait le dur esprit, la raideur

puritaine des colons de 1621. Volney trouva pourtant à son arrivée une hospitalité amicale. Washington, alors près de terminer sa seconde magistrature, l'accueillit avec empressement; mais la bienveillance du gouvernement de l'Union cessa tout-à-coup, lorsqu'en 1797, Washington eut été remplacé par John Adams. Le nouveau président nourrissait d'avance contre Volney un grief, et des plus implacables, un grief d'auteur; il ne pouvait lui pardonner d'avoir mal parlé de son livre sur la constitution des Etats-Unis; aussi s'empressa-t-il de le dénoncer comme agent secret du Directoire et comme chef d'une conspiration formée dans le but de livrer la Louisiane aux Français. Désigné de cette sorte à la haine d'une démocratie soupçonneuse, notre voyageur vit bientôt l'opinion attaquer sans ménagement son caractère et ses doctrines. Le docteur Priestley dirigeait cette croisade du puritanisme américain contre le philosophisme français. Priestley, bien qu'il doive sa gloire à la découverte de l'oxygène, était en effet moins encore un chimiste qu'un sectaire. Esprit sombre, passionné, véritable soldat de Cromwel égaré dans le XVIIIe siècle, il unissait à une sorte de fanatisme religieux les tendances de l'extrême démagogie. Apologiste de la Convention, il avait été chassé de l'Angleterre, sa patrie, pour ses doctrines niveleuses. Grand partisan de Socin, il niait la divinité du Christ, la Trinité, le péché originel, la grâce; son christianisme se réduisait à quelques lambeaux, et cependant il avait attaqué avec une violence inouïe les principaux incrédules de l'époque, entr'autres Gibbon, Thomas Payne, Dupuis. Sa polémique contre Volney porta le même caractère.

Dans un factum ayant pour titre : *Observations sur les progrès de l'infidélité*, il poursuivit l'auteur des *Ruines* d'invectives bizarres, incohérentes, et dont la forme rappelait les prédications bibliques des vieux *covenantaires* écossais. En répondant à ce singulier ennemi, notre philosophe sut mettre de son côté la modération et la réserve, mais sans parvenir à désarmer la malveillance du public. L'hostilité générale empruntait même une nouvelle force aux bruits de rupture avec le Directoire, bruits que justifiait pleinement l'attitude défiante des deux cabinets. Volney fut obligé de céder enfin à l'orage. Il quitta l'Amérique comme il avait quitté la Corse, soucieux, désillusionné, presque aussi mécontent de la république de John Adams que de la république de Paoli. Sa traversée de retour fut périlleuse; en vue des côtes de France, il faillit tomber entre les mains d'un corsaire de Jersey; et son vaisseau n'eut d'autre ressource, pour échapper aux Anglais, que de s'échouer près de Royan où le savant voyageur débarqua le 15 messidor an VI.

Ce fut seulement cinq ans plus tard, en 1803, que Volney publia ses souvenirs d'Amérique. Le *Tableau du climat et du sol des Etats-Unis* qui parut à cette époque, est précédé d'une curieuse introduction, où l'auteur laisse entrevoir, à travers une mauvaise humeur bien permise, des vues fines, hardies, dégagées de tout esprit d'école sur la société qu'il venait d'examiner. Quant au reste de l'ouvrage, il ne présente guère qu'un recueil d'observations physiques, recueil clair, précis, peu séduisant de forme, mais digne d'être consulté comme une étude sérieuse de la nature au Nouveau-Monde. Les chapitres relatifs aux effets de l'électricité en Amérique, à la fièvre jaune, aux changements de température produits par le défrichement, sont autant de traités spéciaux remarquables de conscience et de méthode. Il faut lire encore les notes finales sur ces peuplades du Missouri et de l'Ohio, dont le génie de Cooper a donné depuis la vivante peinture. On y trouvera plus d'un trait qui caractérise l'homme et le penseur, entr'autres une attaque très vive contre M. de Chateaubriand, alors à ses débuts. Le philosophe des *Ruines* parlant, non sans quelque satisfaction, de l'inaptitude des Peaux-Rouges à recevoir les idées chrétiennes, devance les railleries de M. J. Chénier, sur la conversion de Chactas et sur la piété d'Atala.

Revenons à 1798. En arrivant des Etats-Unis, Volney trouvait le terrain merveilleusement préparé pour sa rentrée dans la sphère de l'action politique. La France, lasse de déclamations et d'utopies, réclamait des hommes sensés, modérés, pratiques, peu mêlés surtout aux sanglantes agitations des derniers temps. A ce titre, notre voyageur, recommandé par le souvenir de son rôle à la Constituante, et de sa résistance aux Jacobins, pouvait compter sur la faveur générale. Cependant, soit antipathie, soit prévoyance, il se montra fort réservé vis-à-vis du Directoire. Les travaux de l'Institut dont il faisait partie depuis la réorganisation, lui servirent de prétexte pour demeurer à l'écart jusqu'au 18 brumaire. Il seconda énergiquement le succès de cette journée, et fut un des premiers à se rallier au gouvernement qui en sortit. D'anciennes relations le rapprochaient du général Bonaparte; il l'avait connu en Corse à la fin de 92, et il avait partagé avec sa famille les proscriptions de Paoli. Plus tard, après le 9 thermidor, lorsque Napoléon, arbitrairement destitué, parlait de prendre du service en Turquie, Volney lui avait fait rendre son grade en s'employant auprès de Larevellière-Lepeaux et de Barras. De là une liaison suivie qui explique la conduite du philosophe en brumaire. D'ailleurs, si Volney n'avait pas la conscience profonde et pour ainsi dire religieuse de l'autorité, il en sentait, nous l'avons déjà dit, la nécessité matérielle. Fatigué, comme tout le

monde, de désordre et d'incertitude, il dut accueillir avec joie l'avènement d'un pouvoir régulier. Aussi le vit-on accepter une place au Sénat dont il reçut la vice-présidence. Mais bientôt un dissentiment radical, et que chaque jour devait rendre plus complet, le sépara du premier Consul lorsque celui-ci essaya de rétablir dans les institutions et les idées l'ordre qu'il avait déjà rétabli dans les faits.

On a souvent répété que Napoléon représenta devant l'Europe la Révolution; qu'il en fut l'incarnation vivante, le résumé sous une forme unitaire. Rien ne serait moins vrai que cette parole prise d'une manière trop absolue. 1789, comme tous les mouvements qui brisent les digues d'une nation, avait laissé passer pêle-mêle des réalités et des rêves, des idées fécondes et des principes destructifs. Placé en face de tant d'éléments confus, le Premier Consul fit, on peut le dire, sur l'ensemble des faits légués par la Révolution, un immense et prodigieux travail d'éclectisme. Il conserva, en l'organisant, tout ce qui avait été l'œuvre progressive des efforts et de l'expérience des siècles., tout ce qui tenait au développement normal et traditionnel de la société française : ainsi, l'égalité civile, l'unité territoriale, administrative, judiciaire; mais les principes particuliers du XVIIIe siècle trouvèrent en lui, dès le premier jour de son pouvoir, un adversaire acharné. Quoi de plus opposé en effet au génie de Napoléon que le génie de l'Encyclopédie? Quoi de plus directement contraire à son instinct tout d'autorité et de création, que cet esprit absolu de dissection et d'analyse? Son antipathie pour Voltaire est restée historique. Ce seul trait montre l'infranchissable distance qui, sur presque toutes les questions politiques et sociales, devait le séparer de Volney. Le Concordat fut l'occasion de leur rupture. L'auteur des *Ruines* était encore trop l'homme de son école et de son passé pour comprendre ce grand acte de réparation morale; de compte fait, il ne sentait pas beaucoup la nécessité de rétablir le culte, et d'ailleurs, en pareille matière, la Constitution civile du clergé lui semblait la limite extrême des concessions raisonnables. Son opposition se manifesta par des sarcasmes dont le premier Consul fut vivement irrité. L'établissement de l'Empire porta le dernier coup. Notre philosophe combattit, protesta, et finalement envoya sa démission de sénateur; non qu'il eût jamais professé cette espèce de foi dans le droit divin de la République que conservèrent quelques rares conventionnels, mais il s'était attaché peu à peu au système électif si séduisant pour tous les esprits mathématiques. Le bruit de sa retraite circulait publiquement, quand un jour Napoléon l'aperçut aux Tuileries parmi ses collègues. Aussitôt l'Empereur perce la foule, tire Volney à l'écart, et reprenant le ton affectueux

de leurs anciennes relations : « Qu'avez-vous fait, lui dit-il ; est-ce » le signal de la résistance que vous avez voulu donner? pensez-vous » que votre démission soit acceptée? Si, comme vous le dites, vous » désirez vous retirer dans le Midi, vos congés seront prolongés tant » que vous le voudrez. » L'histoire ne rapporte pas la réponse de Volney. Du reste, le Sénat lui ôta tout moyen de persister en déclarant qu'il n'accepterait la démission d'aucun de ses membres. Quelques jours plus tard, un décret impérial, qui pouvait bien être un acte de spirituelle vengeance, décorait du titre de comte l'ancien rédacteur de la *Sentinelle*.

Comte et sénateur malgré lui, Volney se maintint vis-à-vis du régime impérial dans l'attitude hostile qu'il avait prise à l'origine. Pendant dix ans, il fut fidèle à cette opposition, la seule possible alors, opposition de demi-jour, d'abstention et de silence. Déjà ses anciennes amitiés et ses sympathies intimes d'opinion l'avaient réuni au groupe de mécontents qui s'inspirait des souvenirs philosophiques ; il comptait parmi les familiers assidus de la célèbre société d'Auteuil.

Tout le monde connaît l'histoire de cette société qui prolongea avec persistance, et quelquefois avec succès, la tradition du XVIIIe siècle dans le XIXe. Elle avait eu pour fondatrice Madame Helvétius, bonne et gracieuse femme, l'amie de Turgot et de Malesherbes, dont le salon recueillit en partie l'influence souveraine des salons de Madame du Deffant et de Madame Geoffrin. Les représentants les plus directs, les fils les plus légitimes de l'Encyclopédie, Cabanis, Volney, Garat, Condorcet, Chénier, Ginguené, Daunou, M. de Tracy, fréquentaient Auteuil en 1789. Cette réunion d'esprits résolus et tenaces traversa courageusement la Révolution ; elle en sortit mutilée, mais vivante et sans avoir rien répudié de ses espérances et de ses principes. En 1800, Madame Helvétius mourut, et Cabanis, qu'elle fit héritier d'Auteuil, acheva de donner à la société un caractère distinct de petite église sensualiste. D'ailleurs, à mesure que les doctrines du XVIIIe siècle disparaissaient du gouvernement et s'amoindrissaient dans l'opinion, leur dernier centre devait prendre, par contraste, une physionomie plus tranchée. A l'époque où nous sommes parvenus, sous l'Empire, tandis que tout inclinait à la tendance contraire, ce n'était pas un des spectacles les moins curieux de l'histoire contemporaine que ce club de mécontents, gens de savoir et d'esprit, mais n'ayant plus le sens de ce qui s'accomplissait devant eux, et arriérés au bout du compte, malgré leurs prétentions au progrès. A Auteuil, on avait peu oublié, bien moins encore appris depuis la fédération et le jeu de Paume. On s'y entre-

tenait toujours dans le culte de Locke et de la Constitution de 91; on s'y remémorait avec bonheur les anciens triomphes de la philosophie, l'apothéose de Voltaire et le voyage de Franklin. Puis, de cet heureux passé, la conversation venait-elle à tomber sur le présent, c'était un assaut d'épigrammes, dans le goût de Zadig, contre le Concordat, les titres de noblesse et le Sacre! L'Empereur s'inquiétait médiocrement d'une pareille fronde; depuis qu'il avait détruit son foyer officiel, l'Académie des sciences morales et politiques, il souffrait sans colère cette conspiration d'athénée. Seulement, comme il tenait à n'être vaincu par personne, même en sarcasmes, il ne perdait jamais l'occasion de vouer au ridicule les *boudeurs* d'Auteuil et leur *idéologie*. Les idéologues, ainsi dédaignés, lui gardèrent une implacable rancune. En 1814, on devait retrouver plus d'un ancien ami de Cabanis parmi les sénateurs empressés à désarmer Napoléon et à proclamer sa déchéance.

L'opposition, dont nous venons d'esquisser la physionomie, était le seul lien qui rattachât encore Volney à la vie publique. Depuis 1804, il semblait avoir abdiqué tout rôle actif pour s'ensevelir dans ses travaux d'érudit. Il habitait alors, rue de Larochefoucauld, une maison construite d'après ses plans, et dont le style égyptien lui rappelait les belles années de sa jeunesse, ses aventures et ses succès de 1786. Cette maison, qui existe encore, appartient aujourd'hui à M. Dureau de la Malle, le fils du traducteur de Tacite. On lit à l'intérieur, au-dessus de la porte cochère, l'inscription suivante, véritable type du genre sentencieux mis à la mode par la Révolution :

EN 1802 LE VOYAGEUR VOLNEY
DEVENU SENATEUR
PEU CONFIANT DANS LA FORTUNE A BATI CETTE
PETITE MAISON PLUS GRANDE QUE SES DESIRS.

C'est là que notre philosophe vécut pendant la plus grande partie de l'Empire, au milieu de ses pyramides, de ses sphynx, de ses hiéroglyphes; morose, vieilli, se gardant par hygiène de mouvement et d'émotions, économisant la vie comme Fontenelle, et ne paraissant guère au Sénat qu'à de rares intervalles pour y voter au scrutin secret contre l'Empereur. Il était revenu, avons-nous dit, à ses recherches d'orientaliste et d'historien; aussi cette période d'effacement et de retraite, fut-elle marquée par d'importantes publications. Citons d'abord le *Discours sur l'étude philosophique des langues*, prononcé à l'Institut, discours qui, reprenant l'éternelle théorie du XVIIIe siècle, attribue l'origine du langage au pur effort de l'intelligence humaine. En même temps, Volney concevait l'idée

de simplifier tous les idiômes au moyen d'un alphabet unique. Partant de ce principe, popularisé depuis par Jacotot, que les différents signes doivent répondre aux différents sons, il proposait de prendre l'alphabet romain pour base de l'écriture universelle, d'y ajouter un petit nombre de caractères indispensables, et d'y assujettir ainsi les langues de l'Asie. Cette audacieuse conception, attaquée dès le principe par Lenglès et Sylvestre de Sacy, est aujourd'hui entièrement abandonnée. L'Institut a même pris l'habitude d'appliquer à un autre objet le prix annuel de 1,200 francs que notre savant institua pour l'auteur du meilleur ouvrage sur la matière.

Les écrits historiques de Volney, datés de cette époque, ont eu un sort moins précaire et méritent une plus sérieuse attention. Tous se rapportent, de près ou de loin, à la justification d'Hérodote. C'est ainsi qu'on vit paraître successivement : le *supplément à l'Hérodote de Larcher*, qui reproduit en termes adoucis la polémique de 1774 ; et la *Chronologie des 12 siècles antérieurs à Hérodote*, œuvre capitale, pleine de renseignements importants, de recherches approfondies et nouvelles sur les antiquités de la Perse, de la Judée, de la Babylonie. Ce livre resterait comme un monument scientifique, si la passion anti-chrétienne qui l'anime n'en compromettait l'autorité. On est frappé sans doute de l'érudition qu'il révèle ; mais on se tient instinctivement en défiance quand on voit l'auteur diriger toutes ses recherches vers un seul but, les subordonner à une seule pensée, la destruction du témoignage de la Bible. Volney semble vraiment avoir placé là son honneur et sa gloire. Il déchiffre les inscriptions, il entasse les textes, il accumule les documents, afin d'arriver à jeter le doute sur un imperceptible passage de Daniel ou d'Isaïe. Aucun effort ne coûte à son zèle contre la tradition hébraïque. Comme le philosophe de Ferney, il eût volontiers supplié Catherine de conquérir Jérusalem et d'y relever le temple, pour faire mentir Jésus-Christ. Ainsi, on le voit, en histoire comme en morale, Volney n'a pas rompu l'unité de ses opinions et de ses principes. Malgré les différences et les enseignements du temps, il demeure toujours l'écrivain des *Ruines* et du *Voyage en Syrie*. Seulement, si dans ce dernier ouvrage, il a conservé le même fond d'idées, on ne peut nier qu'il ne leur ait donné une expression plus acceptable et plus calme. Telle était en effet alors la disposition générale de son esprit. Comme beaucoup d'hommes de 89, sans avoir renoncé à aucune de ses théories, il s'était, par lassitude ou par prudence, singulièrement modéré dans la pratique. En vieillissant, il avait pris pour devise et il se plaisait à répéter un mot significatif que tout jeune encore il avait entendu de Franklin : « A votre âge, lui disait un jour Fran-

klin avec son fin sourire socratique, l'âme est en dehors; au mien, elle est en dedans; elle regarde par la fenêtre le bruit des passants sans prendre part à leurs querelles. »

Ce fut *de sa fenêtre* que Volney vit tomber l'Empire et s'élever la Restauration. Il accueillit néanmoins avec une certaine faveur les événements de 1814, et s'empressa d'adhérer aux actes du Sénat. Non qu'à vrai dire, il ressentît beaucoup d'enthousiasme pour les Bourbons; mais leur retour le délivrait de ce qu'il haïssait le plus, la politique napoléonienne. Ils promettaient la liberté de la presse et un parlement, deux espérances caressées par notre philosophe depuis la Révolution; et d'ailleurs ne disait-on pas le roi Louis XVIII admirateur déclaré des petits vers et de la correspondance de Voltaire? On conçoit ainsi comment l'auteur des *Ruines* put se rallier, provisoirement du moins, et sous toute réserve, au nouveau pouvoir qui surgissait. Admis à la Chambre des pairs avec tant d'autres débris des précédents régimes, il en fut exclu durant les Cent Jours et y rentra lors de la seconde Restauration. — De 1815 à 1820, on put voir sur les bancs du Luxembourg, entre Lanjuinais et Destutt de Tracy, un vieillard maladif, desséché, l'image vivante de la négation, qui, sans se mêler aux débats, votait obstinément contre les ministres: c'était Volney. Sa sympathie pour la charte octroyée avait été courte; et, par habitude prise d'esprit autant que par sentiment politique, il continuait contre la légitimité la guerre sourde et persistante qu'il avait faite à l'Empereur. Du reste, entièrement dépaysé, il subissait le sort de tous ceux qui survivent à leur véritable époque. La véritable époque de l'auteur des *Ruines* s'encadrait entre 1774 et 1800, entre la mort de Louis XV et le 18 Brumaire. Depuis le Consulat, il avait vu peu à peu le sens du mouvement intellectuel lui échapper, et sous la Restauration il se trouvait en pays étranger, inconnu, dont il n'entendait ni le langage, ni les idées. Autour de lui tout s'était renouvelé : points de vue, opinions et méthodes. La philosophie, sortant du système de Condillac, inclinait à l'éclectisme avec M. Cousin, ou marchait avec M. Royer-Collard vers les principes de l'école écossaise. L'histoire, déjà régénérée par les premiers travaux de MM. de Barante, Augustin Thierry et Guizot, abandonnait une critique étroite et systématiquement dénigrante, pour s'élever à la vaste compréhension du passé. Enfin, l'examen des dogmes religieux et sociaux était repris d'une manière neuve, hardie, en opposition directe avec le XVIIIe siècle, par de remarquables esprits, puissants dans le vrai et toujours ingénieux même dans le faux, les de Maistre, les Lamennais, les Bonald. Au milieu de ce renouvellement universel, que restait-il de la secte encyclopédique?

Son dernier centre, la société d'Auteuil, avait disparu; ses derniers représentants, Cabanis, Chénier, Ginguéné, étaient morts; elle était tombée, de chute en chute, aux articles du *Constitutionnel* et de la *Minerve*, à M. Aignan et à M. de Jouy. Le spectacle d'un tel changement eût ébranlé ou modifié tout autre que l'écrivain des *Ruines;* mais l'opiniâtre voltairien devait mourir dans l'impénitence finale.

En 1819, comme il était question du sacre de Louis XVIII, une brochure anonyme parut sous le titre d'*Histoire de Samuel, inventeur du sacre des rois*. Cette brochure, œuvre posthume du XVIIIe siècle, véritable feuillet déchiré du *Dictionnaire philosophique*, accusait si bien son origine que, dès le premier jour, chacun y reconnut la plume de Volney. Naturellement, selon Volney, Samuel fut un imposteur, Saül, la victime innocente et malheureuse de ce *prêtre fanatique*, et David, un prétendant ambitieux. Le tout pour proclamer la cérémonie de l'onction royale absurde, tyrannique, attentatoire à la dignité des princes comme au droit public des nations, et pour répéter, en fin de compte, l'éternel précepte, le *delenda Carthago* des encyclopédistes. « Il faut ôter tout effet civil aux dogmes reli- » gieux. » Malgré son aspect suranné, l'histoire de Samuel dut quelques succès à la passion du moment. Les feuilles libérales la citèrent avec éloge, ravies d'y trouver le texte d'articles contre les *envahissements* du clergé; et de leur côté, les chroniqueurs du pavillon Marsan, alors fort hostile, comme on sait, aux actes de la Couronne, prétendirent que le roi Louis XVIII n'avait pas lu sans un certain plaisir le petit pamphlet anti-chrétien. Ce fut là, du reste, le testament de Volney, le dernier épisode de sa longue campagne rationaliste. Parvenu à la limite extrême d'un épuisement causé par les fatignes de ses voyages et la continuité de ses travaux, il succomba le 25 avril 1820, dans un bel hôtel de la rue de Vaugirard, qu'il occupait depuis son mariage. Il avait en effet épousé, vers 1810, Mlle Chassebœuf, sa cousine, dont les soins et le dévouement adoucirent les dernières années de sa vie. Bien qu'il fût mort en *philosophe*, comme on disait sous Louis XV, ses obsèques n'en eurent pas moins lieu à Saint-Sulpice. Il fut inhumé au père Lachaise, où l'inoffensif auteur de l'*Ami des lois*, M. Laya, prononça son éloge funèbre. Trois mois après, le comte Daru s'acquittait du même devoir au sein de la chambre des pairs. — Le marquis de Pastoret, qui remplaça Volney à l'Académie française, fort embarrassé sans doute, lui conseiller intime de la Restauration, de l'hommage qu'il devait rendre aux œuvres de son prédécesseur, prit un sûr moyen d'éluder les difficultés. A propos du *Voyage en Syrie*, il traça le tableau des splendeurs de l'Orient; le titre des *Ruines* lui

inspira de sages réflexions sur l'instabilité des empires; enfin le *Catéchisme du citoyen français* lui fournit une excellente occasion de rappeler les vérités de la morale éternelle. Mais de l'auteur, de son esprit, de ses opinions, de ses tendances, pas un mot. Il est impossible, on en conviendra, d'user plus discrètement de l'éloge académique.

La destinée posthume de Volney peut servir d'exemple pour montrer à quels retours soudains, à quelles étranges vicissitudes sont soumises chez nous, depuis cinquante ans, les réputations et les idées. Au commencement de ce siècle, le philosophe angevin dominait l'histoire et inspirait les sciences politiques et sociales. Il était lu, relu, commenté, traduit. On rapportait ses arrêts avec le respect et la foi que commande une autorité infaillible. Et aujourd'hui que reste-t-il de cette domination et de cette gloire? Un nom encore imposant comme souvenir, mais nul comme puissance. Des livres, qu'on cite encore par habitude, mais dont personne ne s'inquiète plus. En somme, une physionomie de penseur et d'écrivain déjà loin de nous, et se perdant chaque jour davantage dans la foule confuse des célébrités délaissées. Certes, il y aurait là matière à un nouveau chapitre des *Ruines*, et qui ne serait peut-être ni le moins frappant ni le moins triste de tous. Maintenant, devons-nous approuver sans réserve cet abandon si complet? Est-il, plus que l'engouement d'autrefois, définitif et justifiable? Nous ne saurions le croire; et nous appelons le moment où une équitable critique, revisant les opinions opposées, dressera le bilan exact des mérites et des défauts de Volney. Alors, espérons-le, on se rappellera les services éminents qu'a rendus à la science sa précieuse lucidité de voyageur et d'érudit. Alors surtout on se souviendra qu'il est tombé de sa plume certaines pages qui sont rangées à bon droit parmi les plus remarquables fragments de la prose française. Mais pour ce qui constitue l'esprit intime, le fond des sentiments, l'inspiration propre de Volney, rien de tout cela, osons le dire, ne devra être disputé à l'oubli. L'état actuel de nos mœurs a déjà trop souffert de semblables doctrines. Nous savons trop où conduisent l'athéisme pratique, la morale utilitaire, l'adoration exclusive du bien-être industriel. Il est temps, nous le sentons, de revenir aux principes plus élevés et plus sévères, qui font seuls la grandeur comme la dignité des nations.

RECHERCHES

SUR

LE VIEIL-BAUGÉ.

I. Célèbre par son château, par le fréquent séjour qu'y ont fait, du XIe au XVe siècle, les comtes et ducs d'Anjou, par les cours plénières qu'ils y ont tenues (1), par les fiefs nombreux qui en relevaient, Baugé ne possède aucun monument écrit de son ancienne splendeur. Il est, du reste, facile d'expliquer ce fait. La ville qui s'est formée autour de la forteresse, construite par Foulques-Nerra, n'offre aucun des établissements dont les chroniques et les chartes sont toujours la source de nos histoires locales. On n'y trouve ni abbaye, ni prieuré. Pour toutes églises, il y avait celle de Saint-Sulpice, dont on n'a pu retrouver les vestiges ni préciser la situation, et celle de Saint-Laurent, placée dans le château même. S'il y a existé une collégiale, elle a disparu, comme nous le verrons plus tard, au milieu du XIIe siècle, sans que les chanoines nous aient légué aucun document relatif à sa fondation; et si des tentatives ont

(1) In plena curia comitis Fulconis, in aula de Balgiaco, coram abbate Obranno et ejus monachis, et aliis pluribus clericis et laicis. *Bibl. d'Angers. Cartulaire de Saint-Aubin, Charte 256.*

Ego Enjobaudus D. G. Turonorum archiepiscopus, presentibus venerabilibus fratribus nostris G. Cenomannensi et N. Andegavensi episcopis..., cum Ænrico, venerabili duce Normanorum et comite Andegavorum, ac curia sibi assistente, apud Balgeium convenimus, tractaturi quomodo illa quæ æcclesiis ablata fuerant restituerentur, sicut pater suus, Gaufridus scilicet Martellus, Fulconis regis Jerosolimorum filius, positus in extremis, michi et jam dicto Cenomannensi injuxerat. *Arch. départementales: S. Florent, charte orig.*

été faites, en l'année 1213, pour établir à Baugé une Aumônerie ou Hôtel-Dieu (1), les hôpitaux, qui rendent immortels le nom de Mlle de Melun, celui de Mlle de la Girouardière, ne remontent pas à plus de deux cents ans.

Il n'y a donc, pour la belle époque de l'histoire d'Anjou, celle des Ingelgériens, des Plantagenets et des premiers princes de la maison de France, aucune collection, aucun fonds spécial de titres capables d'établir quelle part Baugé, ses seigneurs et ses habitants ont prise aux grands faits qui se sont accomplis en Anjou, pendant les XIe, XIIe et XIIIe siècles.

A la vérité, le nom de Baugé se rencontre fréquemment, pour cette période, dans les très nombreuses chartes de nos antiques monastères, mais il s'en faut encore de beaucoup qu'elles soient toutes classées et dépouillées. Le temps passe vite à compulser les vieux titres, à les analyser, à leur attribuer les dates dont ils sont dépourvus pour la plupart, à en relever les faits importants et à dresser la table des noms de personnes et de lieux qu'ils peuvent offrir à la curiosité historique. Sans perdre de vue ce travail, nous ne voulons cependant pas tarder davantage à attirer l'attention de nos lecteurs sur les antiquités de Baugé et de ses environs, comme nous avons déjà commencé à le faire pour celles de Segré, d'Angers et de Saumur.

Baugé ne nous offre pas de documents anciens, éloignons-nous un peu de son château. Allons au prieuré de Saint-Symphorien du Vieil-Baugé : nous y réunirons quelques lambeaux de pancartes retrouvées aux archives du département, à la Bibliothèque nationale et dans le cabinet de M. Toussaint Grille. Leur examen ne sera peut-être pas dépourvu d'intérêt; et sans perdre de vue le donjon des Foulques et des Geoffroy d'Anjou, nous aurons souvent à parler de lui. Avant d'arriver à la nouvelle ville, il est d'ailleurs aussi juste que naturel de visiter l'ancienne. Le nom de Vieil-Baugé établit à lui seul que tout historien du chef-lieu d'arrondissement devra d'abord s'occuper de l'humble village dans lequel existait, avant 1790, le prieuré de Saint-Symphorien.

II. Jusque vers l'an 1000, date célèbre et qui, suivant la croyance des contemporains, devait amener la fin du monde, le Vieil-Baugé a été un lieu important. Les rois de la seconde race, peut-être même ceux de la première, en avaient fait le chef-lieu d'une des vigueries du pays d'Anjou, *vicaria Balgiænsis*, subdivision qui correspond plutôt à l'*élection* de 1789 qu'à notre arrondissement actuel.

(1) Cabinet Grille. *Archives* n° *144*.

Le nombre des diplômes et chartes antérieurs à l'avénement des Capétiens est trop peu considérable pour qu'on soit surpris de ne pas y rencontrer le nom de Baugé. Nous l'y trouvons, par exemple, dès la troisième année du règne de Robert, fils et successeur de Hugues Capet (1). En 999, la veille des ides (14) août, un chevalier, nommé Rainaud, afin d'être déchargé du poids de ses énormes péchés, dispose de plusieurs domaines en faveur de l'abbaye de Bourgueil, donation confirmée dans la ville de Baugé, par Foulques-Nerra, comte d'Anjou, qui appose sa croix ou signature au bas de la charte. Il paraît résulter de cette pièce que le donateur habitait la *villa Balgiaco*, notre Vieil-Baugé.

III. Foulques, fils de Geoffroy-Grisegonelle, lui avait succédé dès l'année 977. Il mourut en 1040, après un gouvernement aussi glorieux que long. Tous les historiens célèbrent sa bravoure, et surtout son activité infatigable, attestée du reste par deux voyages à Jérusalem près d'un siècle avant que la prédication de la Croisade eut précipité les chrétiens sur la route de la Terre Sainte. Ce fut sans doute en visitant ses états qu'il s'arrêta à Baugé, en 999. La turbulence de ses voisins et de ses vassaux, favorisée par la jeunesse du nouveau comte, lui avait appris de bonne heure à les surveiller constamment, et à prendre les mesures nécessaires pour les maintenir dans le respect de ses droits. Tel fut le principal motif qui l'engagea à construire un grand nombre de châteaux. Son petit-fils et troisième successeur, Foulques-Réchin, dit notamment (2) qu'il bâtit, en Anjou, ceux de Baugé, Château-Gontier et Durtal. Indépendamment de ce que nous avons dit plus haut, l'existence sur cette liste du nom de Baugé, prouve l'importance du lieu qui le portait seul alors.

Toutefois, le comte d'Anjou n'éleva pas sa forteresse au chef-lieu même de la viguerie. Quoique placé sur une éminence, il n'offrait

(1) Ego in Dei nomine Rainaldus, perpendens gravia peccatorum meorum pondera,... trado atque transfundo ad monasterium sanctæ et individuæ Trinitatis, gloriosæque Virginis Mariæ, sanctique apostolorum principis Burguliensis cœnobii.... alodum meum quod vocatur Rabdina, cum ecclesia ipsius loci, in honore S. Mariæ, cum tota ipsa villa, et altera villa vocabulo Ciconias.... Signum Fulconis comitis, qui hanc auctoritatem confirmavit sub signo sanctæ crucis.... Data pridie idus augusti, in villa Balgiaco, anno incarnationis dominicæ DCCCCXCIX°, regnante rege Francorum Rotberto. *Bibl. Nat. Coll. Housseau, vol. 1, n° 282.*

(2) Ædificavit plurima castella in sua terra, quæ remanserat deserta et nemoribus plena, propter feritatem Paganorum. In Turonico siquidem pago ædificavit Lingaim, Calvum Montem, Montem Thesauri, Sanctam Mauram; in Pictavico, Mirebellum, Montem Consularem, Faiam, Musterolum, Passavantum, Malum Leporarium; in Andegavo ædificavit Baugiacum, Castrum Gunterii, Duristallum et multa alia, quæ enumerare longum est. *V. Spicilegium, vol. 10.*

pas toutes les conditions requises par la stratégie féodale. A peu de distance existait une colline défendue par les eaux du Couasnon et de l'Albrée. Ce fut là que Foulques construisit sa redoutable tour. Conservant la dénomination de la paroisse dans laquelle elle était bâtie, il l'appela le château de Baugé, et dépouilla ainsi de son nom la vieille ville, dont le territoire, la population et la prospérité devaient, bientôt et de plus en plus, être diminués par les priviléges, concédés à ceux qui venaient se fixer auprès de la citadelle, dans le bourg du comte.

La construction du château de Baugé paraît devoir être reportée, au plus tard, entre les années 1015 et 1025. Maître de Saumur, Odon ou Eudes, comte de Blois et de Tours, menaçait constamment les contrées voisines. Avant d'entreprendre contre lui la guerre dans laquelle il conquit le Saumurois, Foulques dut se créer des moyens de résistance contre une invasion rendue facile par les basses eaux de la Loire pendant la plus grande partie de l'année.

Bientôt, afin de récompenser les services des guerriers dont la fidélité et la bravoure avaient concouru à ses victoires, il leur donna en fief plusieurs de ces châteaux, quitte à les reprendre au besoin. Celui qui reçut Baugé, avec ses vastes dépendances, était un chevalier breton, nommé Gauslin de Rennes. Tout ce que nous savons de lui est qu'il eut deux fils, Gautier et Giroire, de sa femme Gondrade, et qu'ils furent tous quatre ensevelis dans l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, à laquelle ils avaient donné l'église de Chartrené (1), près Baugé, avec divers domaines et droits.

En l'année 1077, leur fief était possédé par Giroire, seigneur de Beaupreau, fils d'Hamelin et d'Elisabeth (2), qui est dit avoir eu Gauslin pour aïeul, dans la charte par laquelle, de concert avec sa femme Bricie, Hamelin son fils et ses autres enfants, il confirme les donations faites au prieuré de Chartrené (3). Giroire transmit au même titre la seigneurie de Baugé à ses descendants.

(1) Cartul. de Saint-Aubin, ch. 243.

(2) Archives départementales, Cartul. de Saint Serge, ch. 65. — Trinquant, dans son histoire de la maison de Savonnières, a imprimé qu'Hamelin était fils de Gauslin de Rennes. Nos chartes ne le disent pas, et il paraît même résulter de celle de Saint-Aubin que la succession de ce dernier était plutôt échue à Giroire du chef de sa mère Elisabeth. Il nous semble donc que Trinquant a donné pour un fait certain ce qui est seulement une conjecture; et nous nous croyons d'autant moins obligés à admettre son assertion, relative à l'origine d'Hamelin père de Giroire, qu'il ne compte pas au nombre des fils de Gauslin, le Gautier auteur de la charte citée dans la note précédente. Du reste cette question sera traitée plus tard, dans un article spécial sur Beaupréau et ses anciens seigneurs.

(3) Cart. de Saint-Aubin, ch. 244.

IV. En l'année 1148, l'un d'eux, Hugues de Beaupreau, gravement malade, envoie plusieurs de ses amis vers l'évêque d'Angers (1) pour lui demander humblement qu'il concédât aux moines de Saint-Serge les trois églises de Baugé, c'est-à-dire Saint-Laurent, Saint-Sulpice et Saint-Symphorien. Le père de Hugues (2) nommé Orric ou Orry, les avait données à l'abbaye, depuis longtemps, à titre d'aumône, mais ce dernier les retenait injustement entre ses mains. L'approche de la mort le rappela à de meilleurs sentiments. Elle lui fit surtout craindre qu'une possession plus prolongée de ces églises ne compromît gravement le salut de son âme.

Autant celui qui aime et craint Dieu doit rejeter les demandes indignes d'un bon chrétien, autant il doit montrer d'empressement pour celles qui sont justes et pieuses. Cette maxime, placée par l'évêque Ulger en tête de la charte latine dont nous suivons le texte, indique d'avance le résultat des démarches faites par les envoyés de Hugues. Après avoir obtenu lui-même l'assentiment de Boëmond, archidiacre, et de Hervé, archiprêtre, dans le ressort desquels les églises de Baugé étaient situées, le prélat les confirme à perpétuité, au monastère de Saint-Serge, entre les mains de l'abbé, nommé aussi Hervé, pour lui et ses successeurs, ainsi que pour leurs moines présents et à venir. A cause de ces églises, le seigneur de Beaupreau devait au trésorier un cierge de trente sous, le jour de la saint Maurice; et, en cas de retard, l'évêque pouvait interdire le service divin jusqu'au paiement de la susdite somme. Le prélat et le trésorier conservent ce droit; mais le premier autorise et confirme d'avance tous les dons, qui seront faits à ces églises par les paroissiens de Baugé. Outre les personnages nommés plus haut, la charte fut passée en présence de Richard, doyen de Saint-Maurice; Normand et Raoul, archidiacres; Vallot, maître d'école; Grafion, grand chantre, et Laurent, archiprêtre; du temps que Louis VII était roi de la Gaule, et Geoffroy consul ou comte d'Anjou (3).

Un titre conservé aux Archives Nationales (4), porte qu'à une date antérieure à l'année 1258, la dame de Brain-sur-l'Authion avait donné au chapitre de Saint-Maurice la dîme qu'elle possédait au Vieil et au Nouveau Baugé.

V. Les dispositions contenues dans la lettre d'Ulger, reçurent peu

(1) Archives départementales. Titres Grille, Saint-Serge, Vidimus de l'an 1339.

(2) Ecclesiæ Baujeacenses: ecclesia S. Laurentii, quæ sita est in ipso oppido, et eccl. S. Symphoriani quæ est in Veteri Baugeyo, et eccl. S. Sulpicii.

(3) Ludovico rege Gaulliæ regnante, Gaufrido Andegavensi consule existente.

(4) J. 178, nº 27.

de temps après, c'est-à-dire vers 1150, la sanction du pape Eugène III, dont nous traduisons la bulle (1) :

« Eugène évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos chers fils Hervé, abbé du monastère de Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers et à ses frères, salut et bénédiction apostolique. Toutes les fois qu'il nous est adressé une pétition conforme à l'honnêteté et à la religion, nous devons l'accueillir avec bienveillance, et confirmer par notre suffrage les désirs des pétitionnaires. C'est pourquoi, chers fils en Notre Seigneur, accordant à votre juste demande l'assentiment qu'elle mérite, nous vous confirmons, ainsi qu'au monastère susdit, l'église de Saint-Laurent, située dans le château de Baugé (2), celle de Saint-Symphorien du Vieil-Baugé et celle de Saint-Sulpice, telles qu'elles vous ont été, à la prière de noble homme Hugues de Beaupreau, conférées canoniquement par notre vénérable frère Ulger, évêque d'Angers, et confirmées par sa charte. Nous ordonnons donc que vous jouissiez, en paix et à perpétuité, desdites églises, à la charge de payer au trésorier de l'église d'Angers, comme l'a stipulé ledit évêque, la somme de trente sous, pour le cierge que devait le seigneur de Beaupreau, le jour de la saint Maurice. Et si, par la suite, quelque personne, ecclésiastique ou séculière, ose sciemment attaquer notre présente bulle de confirmation; si, après un second ou troisième avertissement, elle n'a pas réparé sa faute d'une manière satisfaisante, que l'indignation de Dieu tout puissant et de ses apôtres saint Pierre et saint Paul retombe sur elle; et qu'au jour du dernier jugement elle encoure une sévère vengeance. Donné à Parme, le 3 des calendes de mai (29 avril). »

VI. Geoffroy Plantagenet (3) mourut en 1151, à peine âgé de trente-huit ans. Il était fils de Foulques-le-Roux, roi de Jérusalem, qui, partant pour prendre possession de la Terre Sainte, lui avait, dès l'année 1139, abandonné le gouvernement des comtés d'Anjou et de Touraine. Du chef de sa mère Aremburge, héritière du comté du Maine, sa domination s'étendait aussi sur cette dernière province. Son mariage avec l'impératrice Mathilde, veuve de Henri V, empereur d'Allemagne, et qui était fille et unique héritière du roi d'Angleterre Henri Ier, lui donna des droits qu'il sut faire valoir, au profit de ses descendants et à l'honneur du nom angevin. Une mort prématurée l'empêcha de porter la couronne de Guillaume-le-Conquérant, que son fils ceignit à Westminster en 1154; mais Geoffroy

(1) Archives départ. Copie faite en 1620.

(2) In oppido Balgeacensi.

(3) Il a aussi été surnommé le Bel, et même Martel. V. plus haut, page 277, note 1.

avança beaucoup ce résultat, en enlevant, château par château, le duché de Normandie à Etienne de Boulogne, qui s'était emparé du royaume d'Angleterre et de ses dépendances après la mort de Henri Ier.

Ce prince, justement admiré et regretté, laissait trois fils : Henri, Geoffroy et Guillaume. L'aîné n'avait que vingt ans, et le plus jeune seize. Aussitôt la mort de son père, Henri visita successivement les différentes provinces et les principales places qui lui étaient échues par droit d'aînesse, afin de s'en faire proclamer seigneur et maître. En 1152, notamment, il se rendit à Amboise, forteresse importante, ancienne possession des comtes Ingelgériens, leur avant-garde du côté de la France. Séparée de l'Anjou par la Touraine, elle lui avait été rattachée d'une manière immédiate par Geoffroy-Martel, fils de Foulques-Nerra, dont les victoires sur Thibaut, comte de Blois, eurent pour conséquence la conquête de cette province, en l'année 1054.

Deux chartes originales du Vieil-Baugé, dont la conservation est due à M. Grille, se rapportent au séjour du comte d'Anjou à Amboise en 1152. La première (1) est émanée de Henri lui-même, la seconde de son frère Geoffroy (2). Elles nous montrent ces deux princes et leur puîné, Guillaume, réunis au château, dans la chambre des moines de Saint-Thomas, entourés de Barthélemy, abbé de Saint-Nicolas d'Angers; Aimery, prieur de Saint-Pierre de Chemillé; Guillaume, abbé; Anger et Regnaud, moines de Saint-Serge; Geoffroy Beivin ou Boivin, chanoine de Saint-Maurice; et en outre de Josselin de Tours, maître d'hôtel du comte d'Anjou; Brient de Martigné, son connétable; Simon de Châtillon, son chambellan; Aimeri d'Avoir, ainsi que d'un grand nombre de leurs principaux vassaux.

L'abbé et les religieux de Saint-Serge s'étaient rendus auprès de leurs princes, afin d'obtenir la confirmation des trois églises de Baugé. Ce voyage fut couronné d'un plein succès. Henri et Geoffroy, pour le salut de l'âme de leur père, les concèdent, par actes séparés, avec toutes leurs possessions et telles que l'abbaye les a reçues des seigneurs de Beaupreau.

La charte de Geoffroy n'est pas seulement plus importante parce qu'elle est plus détaillée. Elle porte en outre sa signature autographe, figurée par une croix dans chacun des angles de laquelle est tracé un point; et c'est probablement le seul document original connu émané d'un prince dont les chartes sont très rares. Nos deux actes

(1) Elle a été acquise pour les archives départementales.

(2) Biographie angevine, par M. Grille, V. *Geoffroy*.

sont en outre du petit nombre de ceux qui parlent de Guillaume, qui ne tarda pas à quitter l'Anjou pour s'établir en Normandie où, dix ans plus tard, il mourut et fut enseveli à Rouen, dans l'église de Notre-Dame-du-Pré. Ils ajoutent aussi quelques détails à ceux connus sur Geoffroy son frère aîné.

Ce prince, dont les débuts indiquent un caractère ambitieux et passionné, disparut vite de la scène du monde, après avoir activement travaillé pour enlever à Henri les domaines paternels et la main de la belle et légère héritière d'Aquitaine. Dans la charte qu'il dépose entre les mains de Guillaume, abbé de Saint-Serge, Geoffroy est encore un bon frère. Soumis au sort que lui a fait l'ordre de sa naissance, il a reçu de Henri, en apanage, la châtellenie de Baugé, rentrée probablement au pouvoir du comte d'Anjou à la mort de Hugues de Beaupreau; et il ne confirme les donations faites par ce dernier, qu'après avoir obtenu l'assentiment de son frère et suzerain. Dès l'année suivante, victime de son ambition et des intrigues de la cour de France, Geoffroy ne possédera plus le beau fief dont les frontières sont trop resserrées pour ses vastes désirs. Afin de l'entraîner dans une guerre impie, on avait sans doute invoqué l'exemple de Foulques Réchin, et fait apparaître devant lui la pâle figure d'un frère aîné, Geoffroy-le-Barbu, renversé de son trône féodal, promené de cachots en cachots, et ne conservant un reste de vie que par la perte de sa raison. La fortune ne lui fut pas favorable comme elle l'avait été à son bisaïeul. Le silence de nos chroniqueurs autorise même à croire que Henri, victorieux, n'a pas dû se montrer plus clément envers le rebelle, que Foulques Réchin ne l'avait été envers son souverain légitime.

Voici du reste comment s'exprime, sur la guerre entre les deux frères, la chronique originale de l'abbaye de Saint-Aubin, que la ville d'Angers a acquise, avec tant d'autres bons manuscrits rassemblés par M. Grille.

« En 1152, Henri, comte d'Anjou et duc de Normandie, épousa Alienor, fille de Guillaume, duc d'Aquitaine, et naguère femme de Louis VII, roi de France, dont elle avait été canoniquement séparée. Ce mariage eut pour résultat d'amener une redoutable coalition contre Henri. Le roi de France, et, à son instigation, un grand nombre de comtes et de seigneurs, entr'autres le propre frère du comte d'Anjou, lui suscitèrent une guerre terrible, dans le but de lui enlever ses états héréditaires; mais ce dernier, dévastant et saisissant leurs terres, châteaux et sujets, les obligea à lui délivrer des ôtages, et par sa conduite pleine d'énergie, les contraignit bientôt (1153) à lui demander ou des trèves ou la paix. Ainsi il s'assura le

titre de duc de Normandie et d'Aquitaine et de comte d'Anjou, et étendit paisiblement sa domination des rives de l'Océan à celles de la Manche. Puis, l'année suivante, au mois de janvier, il passe la mer avec un corps d'armée peu nombreux; et après dix mois d'une lutte dans laquelle il se signale par des prodiges de valeur et d'audace, il conquiert le royaume d'Angleterre. »

A propos de deux chartes du prieuré de Saint-Symphorien, nous venons de faire une digression assez longue dans l'histoire de l'Anjou. Comme il s'agissait d'un seigneur de Baugé, nous avons cru pouvoir sortir un instant des limites de ce travail. Nous nous empressons d'y rentrer, après avoir établi qu'à partir de la seconde moitié du xve siècle, cette seigneurie échappe presque constamment à la famille de Beaupreau, qui conserva seulement la seigneurie du Vieil-Baugé. Ainsi, en 1200, le roi Jean Sans-Terre, frère et successeur de Richard Cœur-de-Lion, donne Baugé en douaire à sa femme, Isabelle d'Angoulême (1); en 1223, Louis VIII, roi de France, fils de Philippe-Auguste, et qui avait, vingt ans plus tôt, fait la conquête de l'Anjou sur le monarque anglais, donne à Amaury de Craon ses places et revenus d'Angers et de Baugé, en échange de la sénéchaussée de Touraine (2); enfin, Adam, vicomte de Melun et seigneur de Montreuil-Bellay, était propriétaire à Baugé et aux environs de droits seigneuriaux et de revenus donnés par lui, en 1285, à Guillebaut Béguart, écuyer, en récompense de ses bons et loyaux services, et que ce dernier vendit, en 1294, à Charles de Valois, comte d'Anjou, frère du roi de France, pour la somme de 900 livres (3).

VII. Malgré des donations et confirmations aussi formelles que celles dont nous avons parlé, l'abbé de Saint-Serge n'entra pas et ne se maintint pas non plus sans peine en possession des églises de Baugé. Il eut tout d'abord à se défendre contre Robert de la Tour-Landry. Agissant au nom du monastère de Saint-Aubin, dont il était le chef, ce dernier aurait voulu faire croire (4) que les objets donnés par Hugues de Beaupreau étaient tacitement compris dans la charte de fondation et de dotation du prieuré de Chartrené, que son abbaye devait à la munificence de Gauslin de Rennes. Robert ne pouvait se consoler de voir que l'héritier du seigneur breton, dont la dépouille mortelle était déposée sous les dalles de Saint-Au-

(1) Rôles des Chartes de la Tour de Londres, p. 74.
(2) Archives Nat. J. 179, *Craon*, n° 3.
(3) Ibid. J. 178 n°s 44 et 45.
(4) Bibl. Nat. Coll. Housseau, vol 16 : Catalogue des abbés de Saint-Serge.

bin, et pour l'âme duquel son couvent célébrait un anniversaire solennel, disposât d'églises aussi rapprochées d'un de ses prieurés les plus importants en faveur d'un autre monastère; et il ne concevait pas que des considérations de voisinage avec les religieux établis, en 1062, par le seigneur Giroire (1), à Saint-Martin de Beaupreau, dussent l'emporter sur le souvenir de l'aïeul auquel Hugues devait ses domaines de Baugé. Toutefois, comme l'abbé de Saint-Aubin ne produisait, à l'appui de ses prétentions, aucun titre ni aucun témoin, elles tombèrent, pour ainsi dire, d'elles-mêmes aussitôt qu'elles furent portées en justice.

A peine l'abbé Hervé eut-il obtenu gain de cause, que de nouveaux adversaires se présentent, et avec des prétentions bien plus étendues. Guillaume, abbé, et les moines de Saint-Maur-sur-Loire réclament, non-seulement les églises de Baugé, mais encore celles de Brain-sur-l'Authion, en Anjou, et de Juvigné-Montanadais, en Bretagne. Nous n'avons pu trouver de documents relatifs aux droits et aux faits sur lesquels ils s'appuyaient; mais le débat fut, à coup sûr, beaucoup plus grave que contre les religieux de Saint-Aubin. On en trouve la preuve en ce que cette dernière affaire fut successivement portée au tribunal des deux souverains pontifes Anastase IV et Adrien IV, de 1153 à 1155.

Enfin, en 1156, les parties contendantes se donnent rendez-vous à Saint-Maur. La cause y est discutée en plein chapitre, devant Etienne, évêque de Rennes, antérieurement abbé de Saint-Florent près Saumur, et Aimery, prieur de Chemillé, dont nous avons parlé plus haut. De longues plaidoiries sont faites de part et d'autre; et l'avantage reste évidemment aux moines de Saint-Serge, qui réfutent, l'un après l'autre, tous les arguments produits par leurs adversaires. Aussitôt l'évêque Etienne sollicite Guillaume et ses religieux de renoncer, volontairement et pour toujours, à un procès aussi peu soutenable. Ceux-ci, avec la bonne foi la plus complète, reconnaisent qu'ils ont eu tort de poursuivre, comme ils l'ont fait, les moines de Saint-Serge, et ils se rendent aux prières du prélat. Par une charte, rédigée et scellée à l'instant même (2), ils abandonnent à l'abbaye d'Angers la propriété pleine et entière des églises qu'ils lui disputaient. La bonne harmonie renaît ainsi entre les deux monastères, et à la mort de Guillaume, les religieux de Saint-Serge, non contents d'inscrire son nom dans leur obituaire, célèbrent pour

(1) Cartul. de Saint-Serge, ch. 65.

(2) Bibl. Nat. Ancien fonds latin, nº 5446, *Mst. de Gaignières*, p. 190 : abbas Guilelmus,... querelam illam... in manu Stephani Redonensis episcopi in perpetuum sopiendam deposuit.

le salut de son âme, le même service que s'il avait été leur abbé (1).

Les trois églises de Baugé furent, peu de temps après, confirmées au même monastère par le pape Adrien IV, qui les énumère dans sa bulle-pancarte et privilége, datée de Saint-Jean de Latran, le 11 mars 1158 (2).

VIII. Vers la même époque, un chevalier, nommé Thomas, possédait deux terrains devant l'église du Vieil-Baugé : l'un dépendant du fief de Beaupreau, et l'autre de celui de Payen. Après beaucoup de prières et d'exhortations, le prieur Raoul de Thorigné, qui mettait tous ses soins à rendre son église florissante (3), obtient du chevalier la donation de ces terrains à Dieu, aux saints Serge et Bach et à saint Symphorien. Toutefois, le don ne fut pas complétement gratuit. Non content d'obtenir des prières pour le salut de son âme et de celle de sa femme Letice, Thomas exige encore un cens annuel de douze deniers. Faite dans le château de Baugé, près de la tour royale, sous l'ormeau de Payen Loel, alors présent et la confirmant, cette donation eut pour témoins : Mathieu de Baugé, Elie Liger, Meenet et Hugues de Villeguer. Elle fut ensuite renouvelée et confirmée plusieurs fois.

A quelques jours d'intervalle, Thomas, sa femme et leur fils Mathieu, se rendent en effet dans le cloître, situé devant l'église de Saint-Symphorien, où ils invéstissent des susdits objets le prieur Raoul. Ils entrent ensuite dans l'église, et, après avoir invoqué la sainte Trinité, ils offrent humblement ces terrains sur l'autel, embrassé par eux avec grande révérence, en y déposant un couteau qui avait appartenu à Hugues de la Chalerie. Etaient témoins : le moine Guillaume de Saumur, compagnon du prieur, Geoffroy de Villeguer, Robert de Carcou, Geoffroy de Palé, Giroire et David son frère.

Bientôt arrive à Villeguer, Lucie, dame de Beaupreau, dans le fief de laquelle était situé l'un des terrains. A cette nouvelle, Thomas monte à cheval, vient au prieuré, prend Raoul de Thorigné en croupe, et s'achemine avec lui vers la demeure de leur suzeraine (4). Quand le prieur et le chevalier se présentèrent devant elle et lui exposèrent respectueusement le but de leur visite, Lucie était accompagnée de sa mère Pétronille, du susdit Geoffroy de Villeguer, de Payen du Pin, d'Aimery Baraton et de Girard Griffier. Leur demande

(1) Coll. Housseau. Vol. 16.

(2) Mst. de Gaignières, p. 61.

(3) Tunc temporis obedientiæ illius, pro modulo suo, curam agentis.

(4) Ambo super equum ipsius Thomæ properantes.

fut accordée aussitôt que faite, et l'église du Vieil-Baugé devint ainsi propriétaire des deux terrains que leur situation lui rendait si avantageux.

Montanie, sœur de Thomas, n'avait figuré dans aucun des actes qui précèdent. Aussitôt que la donation lui est connue, elle intente un procès au prieur. Raoul n'a cependant pas grand peine à établir l'injustice de sa réclamation. Il prouve en effet, en présence de son frère et de Geoffroy de Palé, que dame Montanie, lors de son mariage, a reçu toute la part à laquelle elle avait droit dans l'héritage paternel. La plaignante le reconnaît elle-même; et lorsque son frère part pour Angers, afin d'y rendre définitive la possession de ces terrains par l'abbaye de Saint-Serge, elle se joint à sa belle-sœur Létice, à son neveu Mathieu, pour dire à Thomas de les conférer aussi en son nom au monastère.

Cette dernière formalité eut lieu dans le chapitre. Les terrains, dont nous avons vu plus haut le prieur Raoul investi par un couteau, sont ici représentés par le marteau du chapitre, employé sans doute alors au même usage que la sonnette l'est aujourd'hui dans nos assemblées délibérantes. Le chevalier remet le marteau entre les mains de l'abbé Guillaume; puis l'ayant repris, il se rend dans l'église et le dépose sur le grand autel, en présence du prieur de Saint-Serge, nommé Rainaud Payen, et de tous les religieux.

Ce qui précède est traduit de la charte rédigée sans doute par le prieur du Vieil-Baugé, dont l'administration est appréciée en termes aussi modestes. Le texte de ce document nous a été conservé par Gaignières. Il ne porte pas de date, et la perte de l'original nous prive d'un caractère chronologique résultant de l'écriture elle-même. Néanmoins, deux circonstances autorisent à dire qu'il se rapporte à la période comprise entre 1155 et 1168. Guillaume Amaury, abbé de Saint-Serge, est mort en cette dernière année, le 16 octobre; et il n'y a pas lieu de croire que le donjon des comtes d'Anjou à Baugé ait pu être nommé la Tour-Royale, *Turris Regia*, avant que Henri II, fils de Geoffroy Plantagenet, ait été sacré, comme roi d'Angleterre, à Winchester, le 19 décembre 1154, et couronné à Londres, le 24 du même mois.

(*La suite au prochain numéro*).

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE

EN MISSION

DANS LE DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE.

(1793-1794.) (1)

La Convention venait de décréter que le gouvernement provisoire de la France serait révolutionnaire jusqu'à la paix (décret du 10 octobre 1793). Cette déclaration ne changeait pas beaucoup l'état des choses : elle donnait seulement, suivant l'expression d'un éloquent historien, « le nom de loi à l'abolition des lois. » Déjà, en effet, au commencement de septembre, les armées révolutionnaires avaient été créées; la loi des suspects avait rempli les prisons; une plus terrible activité avait été donnée au tribunal révolutionnaire. Il fallait maintenant étendre sur tout le pays cette organisation de la terreur : c'était l'objet du décret du 10 octobre. « Vous êtes trop » loin des attentats, disait Saint-Just dans son rapport; il faut que » le glaive des lois se promène partout avec rapidité... Vous devez » diviser l'autorité, la multiplier, l'identifier au mouvement révolu- » tionnaire. » C'était dire que désormais les départements allaient être abandonnés à l'arbitraire absolu des commissaires de la Convention et des comités révolutionnaires. L'anarchie, qui devait naître d'un tel régime, entrait dans le plan de régénération sociale

(1) Voir la livraison de juillet-août.

conçu par Saint-Just : « La liberté, disait-il, naît *d'une salutaire anarchie,* tandis que l'ordre absolu ramène l'esclavage. » A ce moment, en effet, il ne s'agissait plus de changer les formes politiques, d'essayer un système quelconque de gouvernement; il s'agissait de créer une société toute nouvelle, et pour cela d'exterminer d'abord la société ancienne.

Des commissaires nouveaux, plus actifs, plus énergiques, choisis dans les rangs des plus furieux montagnards, furent députés dans les départements pour inaugurer cette anarchie légale. Un décret du 13 octobre envoya dans l'Ouest les représentants Carrier et Francastel. Ce n'étaient plus les hommes du 10 août, c'étaient les hommes du 2 septembre, auxquels était livrée la France.

Débarrassée désormais de toutes les insurrections de la Normandie et du Midi, sauf Toulon, que ses troupes assiégeaient, la Convention voulait enfin à tout prix écraser la Vendée. On avait compris que la division dans le commandement, la rivalité des généraux et des armées, était un obstacle à la bonne direction de la guerre. Les deux armées de Nantes et de Saumur sont fondues en une seule qui prend le nom d'armée de l'Ouest; mais Canclaux, gentilhomme de naissance, et comme tel toujours suspect, est révoqué; et le commandement en chef de l'armée de l'Ouest est donné à Léchelle, sans-culotte irréprochable, mais « le plus lâche des soldats, dit Kléber, le plus mauvais des officiers, et le plus ignorant des chefs qu'on eût jamais vus. »

Les représentants Hentz et Prieur (de la Marne), envoyés extraordinairement près de lui par le Comité de salut public, annoncent ainsi son arrivée à l'armée : « Le souvenir des Lafayette, des Du-
» mouriez, des Custine, qui, pour mieux voiler leur trahison, ont
» signalé les commencements de leur carrière par des victoires,
» donne à la nation de justes inquiétudes sur les hommes d'une
» caste qui a soulevé l'Europe contre nous et qui grossit les batail-
» lons de nos ennemis. Il n'y en a plus à la tête de nos armées :
» Canclaux et Dubayet, ci-devant nobles, sont rappelés; Léchelle,
» homme du peuple, ancien soldat, est votre général en chef.

» Soldats! un homme n'est rien, la République est tout. Vous
» n'êtes pas l'armée d'un général, mais l'armée de la République :
» vous n'appartenez à personne, vous n'obéissez qu'à la loi. Ce ne
» sont pas les généraux qui jusqu'ici ont remporté des victoires;
» c'est votre audace, c'est votre seule bravoure... (1) »

Heureusement pour la République, Kléber allait être appelé, par

(1) Guerres des Vendéens et des Chouans (par Julien Savary), t. 2, p. 225.

la force même des choses, à exercer de fait le commandement en chef. Mais Kléber lui-même, comme Marceau, comme tous les officiers qui n'étaient pas sortis des bas-fonds du jacobinisme et qui essayaient de maintenir quelque discipline dans l'armée, étaient suspects de royalisme. Plus d'une fois ils allaient avoir à défendre leur épée et leur tête contre les brutales défiances des commissaires de la Convention. Jamais, sans doute, l'autorité des généraux n'avait été que nominale en présence de celle des représentants en mission près des armées; mais jusqu'alors, du moins, leur personne avait été protégée par une apparence de garantie et de légalité : ils ne pouvaient être mis en accusation que par la Convention elle-même. Cette dernière garantie, un décret du 24 octobre la fit disparaître. Le même jour, la Convention rapportait le décret qui ordonnait aux comités révolutionnaires de donner des motifs de l'arrestation des personnes suspectes.

Quant à la discipline, c'était là évidemment une institution de l'ancien régime, tout à fait incompatible avec le gouvernement révolutionnaire. « Ce fut, disait Saint-Just dans un de ses rapports, » une méthode tyrannique de la part de Custine, que de prétendre » discipliner l'armée en fusillant les soldats. *Ce sont les chefs qu'il » faut discipliner, parce que tout mal résulte de l'abus du pouvoir.* » S'il faut admirer une chose, n'est-ce pas que les soldats de la République aient pu vaincre; qu'ils aient pu triompher à la fois et de la guerre extérieure et de la guerre civile, quand telles étaient les théories proclamées à la tribune par les hommes qui gouvernaient le pays, propagées dans les armées par les représentants en mission?

Cependant de grands événements s'accomplissaient, vers la fin d'octobre 1793, dans la Haute-Vendée. Le 17, la bataille de Cholet avait été perdue par l'armée royaliste, qui, passant la Loire à Varades, commençait vers Laval et Granville cette marche désespérée dont chaque pas devait être marqué par de sanglants désastres. La période des succès était finie pour les Vendéens : il s'en fallait de beaucoup que la guerre de la Vendée fût finie. Elle n'avait fait que changer de théâtre.

Les rapports des représentants du peuple à la Convention se remplissent plus que jamais d'exagérations ridicules et d'odieux mensonges. « Une solitude profonde, écrivent-ils le 21 octobre, règne » actuellement dans le pays qu'occupaient les rebelles. On ferait » beaucoup de chemin dans ces contrées avant de rencontrer un » homme et une chaumière... Nous n'avons laissé derrière nous que » des cendres et des monceaux de cadavres. » Et voici comment ils s'expriment au sujet des cinq mille prisonniers grâciés à Saint-Flo-

rent par les Vendéens, sur la demande de Bonchamp : « Nous avons » eu la satisfaction de délivrer à Saint-Florent cinq mille cinq cents » de nos républicains (1). »

Angers avait tremblé, lorsque l'armée vendéenne s'était jetée sur la rive droite de la Loire, sans qu'on pût encore soupçonner quelle direction elle allait prendre. De nouvelles alarmes s'étaient répandues après la déroute essuyée à Entrammes par les républicains. On en avait pris prétexte pour redoubler de rigueurs contre les royalistes et les modérés. La loi des suspects n'avait encore reçu en Anjou que des applications isolées et individuelles : on songea à une mesure générale, comme celle dont la commune de Paris avait donné l'exemple la veille du 2 septembre. Sous l'inspiration d'un nommé Mogue, jacobin exalté, que le Comité de salut public avait envoyé pour exciter le zèle des comités révolutionnaires du département, le Comité d'Angers arrêta que des visites domiciliaires allaient être faites *dans la ville et les faubourgs*, pour procéder à l'arrestation « des émigrés, des déportés, des brigands de la Vendée, des espions, des agents des ennemis de la République, *des gens suspects*, *et généralement de tous les contre-révolutionnaires des deux sexes* qui seront trouvés dans les maisons des particuliers. » Cet arrêté fut soumis à l'approbation des représentants Francastel et Turreau qui la donnèrent, le 3 novembre, en ces termes : « Les représentants du peuple » près l'armée de l'Ouest, après avoir pris communication de l'ar- » rêté ci-dessus, en approuvent les différentes dispositions et requiè- » rent que l'exécution ait lieu demain à dix heures du matin, et » qu'une des mesures les plus pressantes, dictées par le salut public, » soit employée demain dans les visites domiciliaires : celle de re- » quérir et de faire remettre tous les souliers en état de servir pour » pourvoir aux besoins urgents de l'armée. »

Les représentants du peuple, on le voit, savaient à propos combiner la réquisition avec les visites domiciliaires, et vêtir l'armée des dépouilles des suspects. Mais c'étaient là des ressources bien insuffisantes. Les besoins étaient immenses, l'administration nulle, le commerce détruit. Pour chausser, pour équiper, pour armer des troupes sans souliers, sans vêtements, sans fusils, on met en réquisition tous les ouvriers armuriers, selliers, maréchaux, cordonniers, tailleurs, etc., etc., de la ville d'Angers, et on crée des ateliers nationaux chargés de confectionner tous les objets dont manque l'armée. On fait appel au zèle patriotique des citoyens; on leur montre dans le danger nouveau « une occasion de bien mériter de la patrie. »

(1) Affiches d'Angers, nº 166.

Mais il ne semble pas qu'on compte grandement sur l'enthousiasme républicain; car on s'adresse, suivant l'usage, à la délation pour obtenir par la force ce que le dévouement n'offrira point : « Tous » les patriotes de cette ville, dit l'arrêté, sont invités à faire connaî- » tre aux représentants du peuple ceux qui, avec des moyens de » fortune et d'aisance, se refuseraient aux secours que la patrie a » droit d'attendre d'eux en pareil cas. » (Arrêté du 28 octobre » 1793.) (1)

Les effets d'habillement, les armes, l'argent même, n'étaient pas les seules choses qui manquaient : on craignait la disette. La loi stupide du *maximum* avait aggravé le mal, au lieu de l'amoindrir. On commençait à s'en apercevoir; mais, au lieu d'attribuer ce résultat à sa vraie cause, on feignait de croire qu'il était dû aux conspirateurs, aux accapareurs, *aux égoïstes et mal intentionnés*. Les fabriques s'arrêtaient, les marchés étaient déserts, les boutiques dégarnies. Le Directoire du département s'alarme, et voici la mesure qu'il propose aux représentants du peuple, et qui est, sur leur approbation, transformée en arrêté : « Il sera créé, dans la ville d'Angers, une *force révolutionnaire*, composée de deux cents hommes d'infanterie, et de cinquante de cavalerie. Cette force sera destinée à se porter dans les campagnes pour y faire la recherche des blés excédant l'approvisionnement de chaque commune. Il est accordé à chaque homme la même solde qu'aux soldats de la République. » (Arrêté du 26 octobre). Quelques jours plus tard, le Conseil général, « considérant que la modicité de la paie, accordée aux sans-culottes les plus propres à former la force révolutionnaire, les empêche de se faire inscrire, » décide, sous l'autorisation des représentants du peuple, que les femmes et enfants de ceux qui entreront dans la force révolutionnaire, seront, « comme les femmes et enfants de ceux qui servent la patrie, payés à raison de dix sols par jour, par chaque femme, et cinq sols par chaque enfant au-dessous de 15 ans. » (Arrêté du 5 novembre.)

Le Comité révolutionnaire, de son côté, menace et sévit. « Le » Comité, considérant que la loi sur le *maximum* est encore dans » cette ville sans exécution; que l'armée révolutionnaire *qui doit en* » *punir les infracteurs* n'est point encore (on ne sait par quelle fata- » lité) organisée; — considérant que, pendant ce temps, une mino- » rité factieuse ou égoïste, retarde tout le bienfait de cette loi salu- » taire; arrête révolutionnairement ce qui suit : Art. 1er. Le Comité » invite et requiert chacun de ses concitoyens de lui dénoncer tout

(1) Affiches d'Angers, nº 167.

» marchand, fabricant, négociant, ou autres quelconques qui lui » aura refusé de la marchandise et chez lequel il croira qu'il y en a » de cachée. — Art 2. Le Comité révolutionnaire, sur une telle dé- » nonciation, enverra faire la visite et perquisition de la maison » indiquée, *ainsi que de celles voisines*... — Art. 4. Tout marchand » qui sera convaincu d'avoir enfreint, en la plus petite chose, la loi » du *maximum*, sera regardé comme contre-révolutionnaire, et puni » comme tel. » (Arrêté du 25 brumaire, 15 novembre). Le même jour, l'approbation de Francastel était mise au bas de cet arrêté. Jamais l'approbation des représentants du peuple ne manquait à toutes ces mesures qui rivalisaient de violence. Ils se hâtaient d'y applaudir, quand ils ne les avaient pas inspirées.

Les préoccupations de la guerre diminuaient cependant de jour en jour; et à mesure qu'elles diminuaient, les idées de vengeance commençaient à s'éveiller. Le sang allait couler à flots dans les exécutions, après avoir inondé les champs de bataille. De nombreux prisonniers avaient été conduits à Saumur. Le 4 brumaire (25 octobre), le représentant Richard avait enjoint à la commission militaire, séant à Saumur, « de faire immédiatement à ces prisonniers l'application des lois relatives aux insurrections contre-révolutionnaires » (1). Peu de jours y suffirent; et, de nouveaux et plus pressants besoins se faisant sentir ailleurs, la Commission militaire reçut de Francastel une réquisition de se transporter à Laval, à la suite de l'armée (21 brumaire, 11 novembre). Pour donner une idée de la manière dont elle y remplit ses fonctions, et en même temps

(1) Voici une lettre que le Comité révolutionnaire d'Angers adressait, vers ce même temps, au représentant Richard. Bien qu'elle ait été déjà souvent publiée, nous croyons devoir la reproduire, comme un des monuments les plus curieux du style administratif de cette époque :

« Citoyen, nous vous envoyons le nommé Henri Verdier, dit de la Sorinière; copie de son » interrogatoire, son procès-verbal d'arrestation, une suite d'interrogats qu'il a plu au dépar- » tement de lui faire subir, enfin une pièce qui le concerne et signée Garot. Vous ne serez pas » longtemps à voir que c'est un présent que nous faisons à la guillotine. Notre vœu sera rempli » si la danse qu'il mérite suit de près l'envoi. Sous peu, vous en recevrez un autre d'aussi bon » aloi : c'est le sieur de Lahaye Deshommes, qui vient de nous arriver. L'exemple est un » motif si puissant sur le peuple que le Comité vous demande de lui envoyer la *sacram sanctam* » *guillotinam* et les ministres républicains de son culte. Il n'est pas d'heure de la journée qu'il » ne nous arrive des récipiendaires que nous désirons initier dans ses mystères. Jugez de la joie » que nous éprouvons en songeant que les autels de cette divinité libératrice de la République, » ne sont pas près d'être abandonnés! Pour que le service n'éprouve aucun retard, trouvez bon » que nous en prévenions saint Félix, hiérophante du sacré collége (1). — Salut, fraternité, » égalité, liberté, unité, indivisibilité de la République française. »

(1) Félix était président de la Commission militaire.

de ce qui se passait à Angers à la même époque, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire la lettre écrite par Francastel aux membres de cette commission, le 1er frimaire (21 novembre).

Angers, 1er frimaire an II de la République, une et indivisible.

Francastel, aux membres de la Commission militaire de Saumur.

« Courage, mes amis! votre présence électrise Laval, fait trembler » les malveillants. Vous contribuez aussi à faire dissiper les chouans. » La guillotine aura quelque pouvoir sur ces nouveaux révoltés, qui » ne sont pas encore enracinés dans leur rébellion. Danican achè- » vera le reste... Les autres moyens que vous associez si bien au » fatal instrument achèveront de rendre Laval un peu moins indigne » de l'intérêt des patriotes. Ici l'on se met au pas sensiblement. » L'évêque a laissé la mître et la crosse, et l'a fait de bonne grâce : » une dizaine de prêtres l'ont imité. Hier, jour de décade, on a célé- » bré une fête de la *Raison*. Les boutiques se sont fermées d'elles- » mêmes. Un concours nombreux s'est rendu à la ci-devant cathé- » drale. On y a chanté des hymnes à la Liberté; l'orgue républicain » a joué les *Ça ira*, les *Où peut-on être mieux*... etc. On a fait un » auto-da-fé de lettres de prêtrise et de vieux nobiliaires. Un effet » assez pittoresque était la réunion en masse de ces citoyens à la » porte de la Vendée, marchant sur les débris des autels et du sanc- » tuaire, foulant aux pieds les saints. On a fini par la danse dans les » allées du Mail. Ce n'est pas du tout mal pour un coup d'essai. Le » fanatisme ne bat plus que d'une aile. »

L'homme qui écrivait cette lettre, venu dans l'Ouest, nous l'avons dit, en même temps que Carrier, était digne assurément d'un tel collègue. L'effroyable célébrité que Carrier s'est conquise a fait pâlir, par son voisinage, la gloire révolutionnaire de Francastel; mais, dans les souvenirs de tous ceux qui ont vu ces temps sinistres, le nom de Francastel est attaché à des horreurs qui égalent presque celles de Nantes. Il ne lui a manqué peut-être qu'un plus large théâtre et une plus riche moisson de victimes.

A cette époque, où la guerre de la grande Vendée n'était pas encore finie, bien qu'elle touchât à son terme, Francastel était souvent à Nantes. Là il s'inspirait des idées de Carrier et se formait à son école. C'est vers ce temps (27 novembre) que lui et Carrier forment à Nantes cette compagnie révolutionnaire restée fameuse sous le nom de *Compagnie Marat*, et qui était chargée d'exercer la police

de la ville, c'est-à-dire de surveiller, dénoncer, arrêter les suspects, les étrangers et les accapareurs; de faire à cet effet des visites domiciliaires, et de pourvoir de victimes le bourreau et les noyeurs. Chaque membre de cette compagnie avait une solde de dix francs par jour.

Mais l'approche d'un grand danger rappelle tout à coup Francastel à Angers. L'armée vendéenne, repoussée devant Granville, poursuivie avec acharnement par les républicains, revenait par Laval, Sablé et Durtal, tenter de repasser la Loire. Francastel trouva à Angers deux autres conventionnels, Esnue-la-Vallée et Levasseur (de la Sarthe), ce dernier homme de beaucoup de résolution, qui s'occupaient de pourvoir aux premières nécessités de la défense. Les mesures les plus énergiques sont prises. Angers et Saumur sont mis en état de siége. Tous les ponts de la Loire sont coupés. Une proclamation des représentants fait appel au patriotisme des habitants d'Angers, et menace la ville, si elle ouvre ses portes, d'être traitée comme ville rebelle, c'est-à-dire incendiée et rasée.

Le courage des Angevins, la présence du général Beaupuy, l'un des officiers les plus braves de l'armée de Mayence, firent plus pour le salut de la ville que les menaces des représentants. Après deux jours d'efforts désespérés, l'armée royaliste leva le siége (4 décembre 1793). Sa retraite ne fut dès lors qu'une affreuse déroute. Ecrasés au Mans, couvrant les routes de morts et de blessés, de femmes et d'enfants, de prêtres et de vieillards sans défense, les malheureux Vendéens, harcelés par Westermann, coupés de la Loire par Marceau, revenaient, vingt jours après, dans une dernière tentative pour franchir le fleuve, perdre à Savenay leur héroïque et suprême bataille (23 décembre).

La grande Vendée n'existait plus. La guerre semblait finie : Charette seul tenait encore dans le Bocage. Pour tous les hommes de sens, il n'était pas douteux que les populations, lasses de tant de combats, aspiraient désormais au repos, et qu'avec de la modération, de la sagesse, on pourrait prochainement pacifier le pays. Mais tels n'étaient pas les projets du parti jacobin. Exaspéré par une lutte si longue et si ardente, ivre de l'orgueil du triomphe, il entendait assouvir ses colères et ses vengeances. Des milliers de prisonniers avaient été faits au Mans, à Laval, à Savenay et sur toutes les routes : c'étaient autant de victimes qu'il fallait immoler aux pieds de la statue de la Liberté. De ce jour, les exécutions vont se succéder sans relâche : la guillotine est en permanence; et bientôt, comme son action est trop lente, on aura recours aux fusillades et aux massacres. Les représentants du peuple, loin de combattre ce déborde-

ment de passions sauvages, l'aident de tous leurs efforts : ils échauffent le fanatisme des comités, ils stimulent le zèle des commissions militaires, et dirigent avec une froide et implacable cruauté cette extermination d'un peuple vaincu et prisonnier.

Avant le siége, on avait eu soin de vider les prisons d'Angers. Un grand nombre de suspects, hommes et femmes, avaient été fusillés. Des prêtres avaient été dirigés sur Nantes pour être déportés; mais déjà on ne déportait plus à Nantes (1).

On ne peut guères douter que Francastel, en envoyant ces prêtres à Nantes, ne sût quel sort les attendait. Il était avec Carrier en relations trop étroites pour rien ignorer de ses plans, de ses mesures révolutionnaires; et en trop parfaite conformité de sentiments pour ne pas s'y associer. La lettre suivante le prouve. Le 30 frimaire (20 décembre), Carrier écrivait à la Convention : « La guillotine ne » peut plus suffire. J'ai pris le parti de les faire fusiller (les prison- » niers vendéens). Ils se rendent ici et à Angers par centaines. J'as- » sure à ceux-ci le même sort qu'aux autres. J'invite mon collègue » Francastel à ne pas s'écarter de cette salutaire et expéditive mé- » thode. C'est par principe d'humanité que je purge la terre de la » liberté de ces monstres. »

Francastel fait de son mieux pour imiter son illustre collègue. Laissons-le parler; il raconte ses exploits et expose ses projets mieux que nous ne pourrions le faire. Il écrit le 16 frimaire (6 décembre) à la Convention : « Parmi les brigands saisis hier les armes à la » main, s'est trouvée Mme l'abbesse de Civrac, M. Marcombe, fils du » lieutenant général de la sénéchaussée d'Angers;... un prêtre dé- » guisé en meunier, portant sur lui les instruments du fanatisme, » et un grand nombre d'autres coquins, dont la guillotine et la » fusillade ont déjà fait ou feront justice au peuple. »

Le 8 nivôse (28 décembre), il écrit à la Société des Jacobins de Paris : « Victoire, mes frères! A la fois la Vendée détruite et Toulon » réduit; voilà un beau moment pour les républicains. La pétition » des Lyonnais, les pamphlets de Camille Desmoulins ont excité un » intérêt dangereux en faveur des ennemis de la République. Qu'ils » y viennent, dans la Vendée, ces nouveaux *modérés*, qui abusent

(1) Dans une lettre à la Convention nationale, du 20 frimaire (10 décembre), Carrier parlait ainsi de ces prêtres : « Pourquoi faut-il que cet événement ait été accompagné d'un autre, qui n'est plus d'un genre nouveau? Cinquante-huit individus, désignés sous le nom de prêtres réfractaires, sont arrivés d'Angers à Nantes. Aussitôt ils ont été enfermés dans un bateau, sur la Loire. La nuit dernière, ils ont été engloutis dans cette rivière. Quel torrent révolutionnaire que la Loire!... »

» des beaux noms de morale, de justice, qui semblent se proclamer » les plus honnêtes gens de la République, et qui, par un intérêt » affecté pour des traîtres, des scélérats, des hommes au moins très » suspects, énervent l'esprit public, amollissent la vigueur des coups » qui doivent frapper les ennemis de la Révolution. Qu'ils soient » témoins de la frénésie incorrigible de ces brigands, qui, au mo- » ment d'être fusillés, crient encore *vive le roi!* et qu'ils prononcent » si le salut public, si l'affermissement de la liberté, veulent qu'on » use de ménagements envers cette race abominable, infatuée de » royalisme et de superstition. Loin de tous ceux qui sont investis » de la confiance du peuple, cette funeste mollesse, cette indulgence » criminelle! Pour moi, bien pénétré des devoirs que m'imposent » la véritable justice et le bonheur du peuple, je remplirai ma mis- » sion toujours avec la même inflexibilité. La Vendée sera dépeu- » plée, mais la République sera vengée et tranquille. — Mes frères, » que la terreur ne cesse d'être à l'ordre du jour, et tout ira » bien! (1) »

Francastel et ses collègues firent, après le siége d'Angers, battre les campagnes et pratiquer de tous côtés des visites domiciliaires pour recueillir les fugitifs et les blessés. On les jugeait en masse, et on les fusillait de même. Une seule commission militaire était devenue insuffisante pour une telle besogne. Dès le 6 décembre, un arrêté des représentants Francastel, Bourbotte, Prieur (de la Marne) et Esnue-la-Vallée, en institue une seconde, « pour faire justice de tous les scélérats qui ont pris les armes contre la liberté, » et qu'il importe « de faire disparaître promptement de la société des hommes. » Il est alloué à tous les membres une indemnité de dix livres par jour. Une somme de 3,000 livres est mise à la disposition de la commission pour ses frais de bureau, impressions, transport, *et toutes dépenses relatives à l'exécution de ses jugements.*

La première commission militaire était alors à Saumur. « Vous » avez fait beaucoup pour la chose publique, patriotes et frères, lui » écrit Francastel le 27 frimaire (17 décembre); mais il reste encore » à faire. Cet intérieur de la Vendée vous attend! Je ne sais quand » cette *course patriotique* pourra s'effectuer. Vous devez avoir à Sau- » mur encore bien des affaires à terminer. Si vous en chômiez, il » en est ici un très grand nombre que j'offrirai à votre zèle. » Le nombre des *affaires* croissait en effet à Angers de jour en jour. Les prisons regorgeaient. Des douze mille femmes, enfants, prêtres et vieillards que traînait derrière elle l'armée vendéenne, tout ce qui

(1) Moniteur du 16 nivôse.

n'avait pas été tué, avait été pris dans la déroute du Mans, et en partie ramené à Angers. Francastel, peu satisfait, à ce qu'il semble, du zèle de la seconde commission militaire, l'envoie au Mans, et rappelle près de lui, à Angers, celle qui siégeait en ce moment à Saumur et dont l'énergie révolutionnaire lui inspirait bien plus de confiance. Voici en quels termes il écrit, le 2 nivôse (22 décembre) à cette dernière :

« Votre présence ici va devenir nécessaire. Tout s'encombre. Une » sorte de politique fait stationner ce troupeau dans nos prisons. Le » moment viendra de dégorger tout cela. Je charge Robert qui va à » Tours de s'entendre avec vous pour un détachement de la 35e di- » vision (1). Il nous faut ces hommes révolutionnaires qu'une fausse » pitié n'amollit pas, et dont la main est conduite par le seul et pur » sentiment de délivrer son pays d'un des fléaux les plus terribles.

» Qu'il est peu d'hommes de cette trempe! Indulgence, oubli du » passé, compassion, sensibilité, tous ces beaux noms ne couvrent » que faiblesse, modérantisme et perfidie!

» Vous savez qu'il a été pris au Mans une troupe de plusieurs cen- » taines de femmes. Ce sont des amazones, des paladines royalistes, » des concubines de prêtres, des dames à pelisses, etc., etc. Eh » bien! tout cela semble inspirer de l'intérêt! à qui?... à des hommes » révolutionnaires! à des hommes d'une commission militaire!... » Venez ici : je compte sur vous. Je connais vos principes, votre in- » flexibilité républicaine, votre intention immuable de purger, de » saigner jusqu'au blanc la génération vendéenne. Vous concourrez » au triomphe de la République contre ces infâmes rebelles (2). »

Pour *saigner jusqu'au blanc* cette exécrable Vendée, tous les moyens sont bons. On ne recule pas même devant la perfidie.

Après que les Vendéens eurent vainement, le 16 décembre, tenté le passage de la Loire à Ancenis; quand leur armée, sans issue et pour ainsi dire à bout de voies, descendait, à demi débandée, vers Savenay, plusieurs d'entre eux se présentèrent devant la municipalité d'Ingrandes, déclarant qu'ils étaient las de la guerre, et que, si on leur promettait la vie sauve, eux et beaucoup de leurs cama-

(1) La 35e division de gendarmerie à pied, composée de volontaires parisiens, qui se faisaient appeler les *Vainqueurs de la Bastille*, et qui se signalèrent toujours dans l'armée par leur lâcheté et leur férocité.

(2) Francastel avait de bonnes raisons pour compter sur la Commission militaire de Saumur. Qu'on en juge par cette lettre laconique écrite par Félix, son président, au Comité de salut public, le 16 décembre : « Salut, fraternité, joie, santé, persévérance et célérité dans les me- » sures révolutionnaires : ça ira. — La poste part, et des brigands attendent notre jugement » pour monter à la guillotine. En voilà 400 depuis quinze jours que nous y faisons monter. »

rades, se rendraient. Les magistrats d'Ingrandes accueillent favorablement ces ouvertures : on y voit le symptôme et l'espoir d'une paix prochaine; on encourage les Vendéens à se rendre; on leur fait espérer une amnistie. Environ deux cents sont envoyés à Angers, sous l'escorte de quelques hommes, pour qu'il y soit définitivement statué sur leur sort. C'étaient des laboureurs du pays, des ouvriers de Cholet ou de Chemillé.

Le général Moulin, qui commandait à Montglône (Saint-Florent), entrant dans les vues pacifiques et sages de la municipalité d'Ingrandes, et adoptant une mesure qu'elle lui a proposée, la charge de choisir et de lui adresser dix de ces Vendéens, originaires de divers cantons, qu'il renverra chez eux, munis de sauf-conduits, avec la mission d'engager leurs compatriotes à mettre bas les armes, dans l'espoir de l'amnistie promise. Le 18 décembre, ces hommes sont envoyés au général Moulin par la municipalité d'Ingrandes, avec cette lettre : « Citoyen, nous t'envoyons, conformé-
» ment à ta demande de ce jour, dix prisonniers rentrés volontaire-
» ment d'hier, qui tous ont dit s'être échappés à la nage pour éviter
» les Brigands dont ils faisaient partie. Nous te prions de leur accorder
» la grâce que ta lettre nous annonce; et ce, pour l'exemple et l'en-
» couragement de tant de victimes du fanatisme qui ne désirent que
» de rentrer. Nous en avons en ce moment, de rendus ici, plus d'un
» cent. »

Moulin délivre aux dix prisonniers un sauf-conduit conçu en ces termes : « Il est ordonné aux citoyens républicains de ne porter au-
» cune atteinte au nommé...., qui a servi dans l'armée des Brigands
» depuis.... jusqu'à ce jour qu'il a rendu les armes. Il promet de
» reconnaître la République et de se rendre directement au lieu de
» sa résidence ordinaire, d'où il ne s'écartera sans permission. »

Dès le lendemain, 19 décembre, 492 Vendéens se rendaient à Saint-Florent. Le 20, à peu près autant. Le 22, il y en avait environ 1200. Ils restaient détenus à Saint-Florent, en attendant la réponse de Francastel, à qui Moulin avait écrit pour lui demander des ordres positifs.

Le général Moulin fut désavoué dans les promesses d'amnistie qu'il avait faites. Les 1200 Vendéens détenus à Saint-Florent, et victimes, sinon d'une trahison, car Moulin paraît avoir agi loyalement (1), du

(1) Le même éloge ne saurait être fait de tous les généraux républicains qui prirent part à ces événements. Plusieurs ne se firent pas scrupule, alors et plus tard, de tendre un piége infâme à la crédulité des malheureux Vendéens, en leur promettant une amnistie qu'ils savaient mensongère. On prétend que Westermann envoya de nombreux émissaires pour répandre ce faux bruit.

moins d'un odieux abus du droit de la guerre, furent fusillés, comme les 200 qui les avaient précédés. Cette exécution eut lieu dans *la prée* de Sainte-Gemmes, entre Angers et les Ponts-de-Cé. Quinze cents autres, peu de jours auparavant, avaient été fusillés au même lieu. Les eaux de la Loire en furent ensanglantées pendant plusieurs jours.

Moulin fut mandé à Nantes par Carrier, violemment réprimandé, incarcéré; et peu s'en fallut qu'il ne payât de la tête son imprudente humanité (1). Les dix Vendéens à qui il avait délivré des sauf-conduits, furent arrêtés et fusillés. C'est de cette façon que les représentants du peuple travaillaient à honorer le nom de la République, à réconcilier avec elle des populations longtemps hostiles, aujourd'hui vaincues, il est vrai, mais toujours redoutables, et qui ne demandaient qu'à désarmer devant un peu de modération et de clémence.

Tous ces prisonniers, rendus sur la parole d'un général, furent, comme les insurgés pris les armes à la main, exécutés sans jugement. Ils étaient hors la loi. Leurs noms ne furent pas même consignés sur les registres du Comité révolutionnaire. Francastel avait jugé cette formalité inutile, gênante, dangereuse peut-être. A quoi bon cette constatation, en effet? Puisqu'il s'agissait de *supprimer* les ennemis de la République, ne valait-il pas mieux supprimer du

(1) Procès de Carrier, hist. parlement., t. 34, p. 169. « Carrier maltraita le général Moulin à coups de sabre, et le fit incarcérer au Bouffé, pour avoir, après la déroute du Mans, donné des laissez-passer à des rebelles qui demandaient à rentrer dans leurs foyers. J'observe que le général Moulin avait été autorisé par le représentant Hentz à délivrer ces laissez-passer. » Déposition du témoin Thomas, officier de santé.

Voici les termes significatifs de l'arrêté par lequel Carrier leva l'ordre d'arrestation prononcé par lui contre le général Moulin : « Nantes, le... nivôse, an 2 de la République française, une » et indivisible. — Carrier, représentant du peuple, sur les bons témoignages qui lui ont été » rendus par ses collègues Prieur de la Marne, Turreau et Bourbotte, et par Turreau, général » en chef de l'armée de l'Ouest, de la pureté du civisme du citoyen Moulin, général division- » naire, commandant du poste de Saint-Florent, des principes révolutionnaires qu'il a toujours » professés, et de sa conduite pendant la guerre de la Vendée ; convaincu, d'après les déclara- » tions qu'il a entendues de la part du citoyen Moulin, qu'il a employé tous les moyens que lui » donnaient les forces confiées à ses ordres, pour empêcher aux Brigands le passage de la Loire, » soit en faisant faire feu sur eux, soit en les arrêtant; *que, s'il a accordé des passeports à* » *quelques-uns, ce n'a été que pour en engager un plus grand nombre à se rendre ; que* » *déjà même il a fait arrêter presque tous ceux à qui il avait délivré des passeports*, » lève l'arrestation lancée contre le citoyen Moulin ; lui accorde sa pleine et entière liberté ; lui » enjoint de se rendre sur-le-champ à son poste à Saint-Florent, d'y reprendre le commande- » ment des troupes de la République, ainsi et de même qu'il l'avait avant son arrestation. » (Affiches d'Angers, du 26 nivose an 2, 15 janvier 1794).

même coup jusqu'à leur mémoire et à la trace même de leur mort? Le témoignage d'un membre du Comité révolutionnaire a appris plus tard que Francastel avait donné à cet égard des ordres formels. « Du temps que j'étais au Comité révolutionnaire d'Angers, dit » Toussaint Cordier, il fut envoyé par le Comité à la Commission » militaire alors séant à Angers, beaucoup d'individus que le Comité » ne consigna point sur ses registres, et cela par ordre de Francastel, » *qui ne voulait pas qu'on gardât par écrit ce qui avait rapport aux* » *Brigands*. La majeure partie de ces individus furent fusillés par » ordre de la Commission militaire aux Ponts-de-Cé.... Après le » siége d'Angers, tous les Brigands qui furent arrêtés et conduits » dans le temple de la Raison et dans la ci-devant église des Petits- » Pères furent également fusillés, sans être portés sur les registres, » et cela par ordre de Francastel. »

On comprend que, dans de telles circonstances, la Commission militaire était à peu près le seul tribunal auquel fussent déférées toutes les affaires criminelles, quand il y avait lieu à juger les affaires criminelles. Sa juridiction exceptionnelle, chaque jour élargie, ne connaissait plus de limites. Il y avait cependant toujours à Angers, à côté d'elle, un tribunal criminel ordinaire, dernier et humble débris des institutions judiciaires de 1791. Ce tribunal, jaloux de ses attributions, osa un jour réclamer près des représentants du peuple contre les empiétements de la Commission militaire. Il fit observer, en termes pleins de fermeté, que la Commission militaire avait été établie spécialement pour juger les délits militaires, les contre-révolutionnaires pris les armes à la main, et autres cas non attribués au tribunal criminel; que la commission avait étendu ses pouvoirs bien au-delà; et que le tribunal s'était vu dépouillé de beaucoup d'affaires dont la connaissance lui était attribuée par la loi du 9 mars 1793. Des réclamations déjà élevées par lui, en brumaire, et accueillies par les représentants, étaient demeurées sans effet. Tout récemment encore, l'affaire de M. Laplanche de Ruillé venait de lui être enlevée, ainsi que plusieurs autres, bien qu'il y eût déjà acte d'accusation et que le tribunal fût saisi. « Ce sont, » ajoutait la protestation, autant d'actes arbitraires et d'injustice » envers le tribunal qu'on cherche à paralyser. »

Francastel répondit, le 4 pluviôse (23 janvier), à l'accusateur public près le tribunal criminel : « Il importe qu'aucun conspirateur, » qu'aucun rebelle de la Vendée n'échappe à la rigueur des lois. C'est » ce qui a déterminé les représentants du peuple à créer une Com- » mission militaire, un tribunal révolutionnaire, chargés de l'appli- » cation des lois à l'égard de cette classe de coupables, ainsi que du

» jugement de tous les délits militaires et généralement aussi de » tous les actes attentatoires à la liberté. Cette attribution de pou- » voirs aura lieu tant qu'il restera de grands coupables, rebelles ou » fédéralistes dans ces contrées, ou jusqu'à ce que la Convention » nationale en ordonne autrement. » Le tribunal avait pour lui la loi; mais Francastel avait son arrêté. Cet arrêté disait, art. 3 : « La Commission connaîtra de tous les délits militaires, *et de tous ceux attentatoires à la liberté et à la sûreté générale.* » Quels faits pouvaient rester en dehors d'une telle qualification?

Nous venons de parler de l'affaire de M. le comte de Ruillé. Qu'on nous permette de dire quelle en fut l'issue. On se rappelle que les représentants du peuple l'avaient fait arrêter, après l'occupation d'Angers par les Vendéens, en juillet 1793. Traduit devant la Commission militaire, comme complice des rebelles, le 16 juillet, M. de Ruillé, protégé encore par son passé et par l'estime de ses concitoyens, fut acquitté. Mais, en ce temps-là, un acquittement ne mettait jamais à l'abri d'une poursuite nouvelle. Quelques mois plus tard, le représentant Bourbotte faisait enlever M. de Ruillé à son château du Plessis-Macé : le 2 janvier 1794, il comparaissait pour la seconde fois devant la Commission militaire, et était condamné à mort, pour les mêmes faits sur lesquels il avait déjà été absous.

L'effroyable arbitraire qui pesait sur les personnes, s'exerçait, on le pense bien, avec moins de retenue encore sur les biens des citoyens. La cupidité et les plus ignobles appétits venaient à la curée derrière les vengeances révolutionnaires. Le Comité révolutionnaire avait saisi les meubles qui garnissaient les maisons des émigrés. C'était une riche proie; on se mit en devoir de se la partager. A tous les points de vue, il y avait là un véritable vol; car ces biens, par suite de la confiscation, appartenaient à l'Etat; et au-dessus du droit de l'Etat, il y avait encore le droit des créanciers. L'administration du département s'indigna de cette dilapidation : elle prit, le 18 novembre 1793, un arrêté contenant de sages dispositions à ce sujet. Tous les objets mobiliers devaient être inventoriés et estimés; les lits, draps, linges, portés aux hôpitaux; les vins vendus. Elle arrêtait en outre « que les représentants du peuple seraient invités à donner » des ordres précis au Comité révolutionnaire, de ne faire enlever de » chez les émigrés aucuns effets et pour quelque raison que ce soit, » et de rendre compte dans le plus bref délai de tous les objets dont » il avait disposé. »

Les représentants refusèrent leur approbation à cet arrêté. Tout resta livré à un véritable pillage. On s'empara des meubles, des chevaux, des voitures, de l'argent, surtout des vins. Et il est permis

de croire que les représentants eux-mêmes ne restaient pas étrangers aux bénéfices de ces dilapidations, qu'ils couvraient si impudemment de leur autorité et semblaient encourager par leur tolérance. Auprès de Francastel se trouvaient deux jacobins subalternes, Vacheron et Morin, aussi insolents, aussi rapaces que féroces. Ces hommes cumulaient, avec les fonctions de secrétaires, celles de sommeliers de l'hôtel des représentants. Au fur et à mesure des besoins de l'office, ils adressaient aux citoyens suspects de royalisme, ou de fédéralisme, ou de modérantisme, des réquisitions du style de celle-ci :

Angers, 15 frimaire an IIe de la République, une et indivisible. — Vive la République!

« Républicain, il faut absolument que, ce matin, tout de suite, » tu fasses venir ou apporter dans la maison des représentants une » quantité de bouteilles de vin rouge, dont la consommation est » plus forte que jamais. On a bien le droit de boire à la République, » quand on a coopéré à la conservation de la commune que toi et » les tiens habitent. Je te fais responsable de ma demande.

» Salut et fraternité. Le républicain, VACHERON. »

La *consommation* était forte, en effet, à l'hôtel des représentants. Car il résulte, d'un état remis au district, que, du 15 brumaire au 26 nivôse an II, c'est-à-dire du 5 novembre 1793 au 15 janvier 1794, ou pendant un peu plus de deux mois, il a été consommé, chez le représentant Francastel, 1974 bouteilles de vin, estimées, prix courant, 5,206 liv. 9 s. 3 d. : somme qui n'a jamais été remboursée, bien entendu, ni aux propriétaires ni aux créanciers (1).

Nous avons parlé précédemment des membres du tribunal et de l'ancienne administration du département de Maine et Loire, frappés de destitution par arrêté des représentants Richard et Choudieu, du 6 octobre 1793, et mis en état d'arrestation, sur la dénonciation du Comité révolutionnaire. Quatre de ces fonctionnaires plus gravement compromis, MM. de Dieusie, Couraudin-Delanouc, Brevet de Beaujour et Tessié-Ducloseau, avaient été immédiatement transférés au château d'Amboise. On se souvint d'eux aussitôt que les événements de la guerre eurent cessé d'absorber exclusivement l'at-

(1) Cela ressemblait assez peu au portrait idéal du Commissaire de la Convention, tracé par Saint-Just dans son rapport sur le décret du 10 octobre : « Père et ami du soldat, couchant sous la tente, mangeant seul un repas frugal, et se souvenant toujours que la chute éternelle des rois est préférable à la mollesse. »

tention. Le 24 janvier 1794, Francastel écrit à Félix, président de la Commission militaire : « J'ignore si des ordres ont été donnés pour » faire venir d'Amboise les administrateurs accusés d'avoir été les » promoteurs et les soutiens du fédéralisme dans cette commune. Il » est infiniment utile pour la République que ces conspirateurs » soient frappés en même temps que la Vendée : l'infâme Vendée » est la proie des flammes, et devient un monument durable de la » toute-puissance nationale. Fais remettre les pièces sans retard à » la Commission, si elle ne les a pas encore; et que les accusés » soient traduits devant elle dans le plus court délai. — Cette grande » affaire sera examinée, discutée, jugée par des hommes étrangers » à toute passion, *à toute considération locale*, pénétrés de toute l'im- » portance de leurs fonctions, et jaloux au suprême degré de con- » courir à l'affermissement de la République. Tout le monde a les » yeux ouverts sur une cause à laquelle tant d'individus sont ou » paraissent liés. La dignité, la sagesse, la circonspection, qui ont » toujours accompagné les membres de la Commission, tu le sens, » citoyen, sont ici plus de saison que jamais. »

Le ton solennel de cette lettre et les recommandations hypocrites qu'elle contient, prouvent quelle importance on attachait à cette affaire. Le zèle de la Commission militaire ne se démentit point. Après avoir interrogé les prisonniers, elle les déclara « coupables d'avoir été les auteurs ou les complices d'une trame fédéraliste et contre-révolutionnaire, tendant à dissoudre la Convention nationale, à rompre l'unité et l'indivisibilité de la République, et attentatoire à la sureté et souveraineté du peuple français. » Ils furent en conséquence renvoyés devant le Tribunal révolutionnaire de Paris, auquel étaient déférées, aux termes de la loi, toutes les affaires de conspiration. Transférés à Paris, en exécution d'un arrêté des représentants du 22 février, MM. Couraudin-Delanoue, de Dieusie, Brevet de Beaujour et Tessié-Ducloseau furent, le 15 avril suivant, condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire. La même condamtion atteignit M. Larevellière, président du tribunal criminel, qui avait été enveloppé dans la même accusation.

L'opinion publique s'était vivement émue de cet odieux procès. Mais que pouvait l'indignation des honnêtes gens dans l'affaissement universel des courages? Un effort timide fut tenté cependant pour arracher ces victimes à l'échafaud. Il y avait à Angers deux clubs, rivaux d'opinion; l'un, le club *de l'Est* ou *des Amis de la Constitution*, composé de tous les partisans sincères et sages d'une liberté réglée; l'autre, le club *de l'Ouest* ou *des Défenseurs des droits de l'homme*, réunissant tout ce qu'il y avait de plus exalté et de plus

fougueux dans le parti démagogique. Depuis longtemps le club *de l'Est* était suspect de fédéralisme, et en butte à des accusations violentes. Un dernier fait combla la mesure. Le 14 février, cette Société arrêta qu'il serait demandé aux représentants du peuple que désormais les prévenus fussent jugés *publiquement* par la Commission militaire, et qu'il leur fût accordé des *défenseurs officieux*. Cette demande, visiblement inspirée par l'intérêt qu'excitaient MM. de Dieusie, Couraudin et leurs co-accusés, souleva de furieuses colères. Elle fut repoussée avec injures. L'auteur de la motion fut incarcéré et conduit à Amboise. Le 15 février, les représentants Francastel et Hentz se transportent au sein de la Société : ils se plaignent de l'esprit fédéraliste qui y domine. « La République, dit Hentz, a beaucoup d'ennemis. Beaucoup de gens veulent empêcher, par différents moyens, le mouvement révolutionnaire. Il s'élève une faction dans le sein de cette Société, dans l'instant qu'il s'agit de punir de grands coupables, des fédéralistes. » Peu après, le 23 mars, un arrêté des représentants supprima la Société *de l'Est*.

La première, la principale instruction donnée aux représentants en mission par le Comité de salut public, c'était de se concerter et de se tenir en relations étroites avec les Sociétés populaires des départements, affiliées aux Jacobins de Paris. Ces sociétés, en correspondance continuelle avec la Société centrale, étaient en effet le rouage le plus actif du gouvernement. Hentz et Francastel, en frappant le club girondin d'Angers, avaient soin de prodiguer à l'autre tous leurs encouragements et toutes leurs faveurs. Souvent ils honoraient ses séances de leur présence. Ils songèrent à lui donner plus d'extension. Le club de l'Ouest occupait, au Bon-Pasteur, un local assez exigu. Les représentants lui offrirent le *Temple de la Raison* (Saint-Maurice). On préféra l'église de la Trinité, par cette raison sans doute qu'elle était située au centre d'un quartier où se recrutait principalement et dominait la Société. L'église de la Trinité avait été, depuis quelque temps, transformée en hôpital militaire : on ne s'arrêta pas devant une telle considération; il fut enjoint au commissaire des guerres de faire immédiatement enlever les malades et les blessés, et de livrer le local à la Société populaire; toute négligence ou retard de sa part serait puni suivant les lois révolutionnaires. Une somme de trois mille francs fut allouée à la Société pour frais d'installation (1).

Cependant la guerre de la Vendée venait d'entrer dans une phase nouvelle, ou plutôt de renaître, aussi sanglante et plus odieuse que

(1) Arrêté de Hentz et Francastel, du 8 germinal, 28 mars 1794. (Archives du département.)

jamais. Depuis que la grande armée catholique avait été détruite à Savenay, ses tronçons dispersés ne s'étaient pas rejoints. Les chefs, aussi bien que les soldats, semblaient tombés dans le découragement. C'est à ce moment que le général Turreau (1), récemment appelé au commandement de l'armée de l'Ouest, conçoit un plan général de dévastation de la Vendée. Douze colonnes de troupes, partant le même jour de divers points de la rive gauche de la Loire, de Bressuire à Paimbœuf, et convergeant vers des centres communs, doivent parcourir le pays, incendiant les fermes, les maisons isolées, les villages, les bourgs, les bois; enlevant ou détruisant les récoltes, passant au fil de la baïonnette la population tout entière, hommes, femmes et enfants. Turreau appelait cela une *promenade militaire*. C'était, selon lui, le seul moyen de terminer définitivement la guerre et de l'empêcher de se renouveler.

Au mois de décembre précédent, lorsque les Vendéens descendaient la Loire vers Ancenis pour en tenter de nouveau le passage, les représentants du peuple, réunis à Saumur, alarmés à l'idée de voir l'armée royaliste rentrer dans cette impénétrable Vendée, avaient pris un arrêté pour faire incendier et détruire les moulins, les fours et les repaires des *brigands*, sur toute la rive gauche de la Loire. C'était là, certes, une mesure impitoyable, et qui ne tendait à rien moins qu'à affamer un pays tout entier. Mais la guerre durait encore. Et des hommes, pour qui l'humanité était peu de chose, avaient pu, en face de dangers toujours immenses, être amenés à ces affreuses extrémités.

Aujourd'hui, l'état des choses était bien changé. Les paysans étaient las de se battre. Sauf dans le Bocage d'où n'était pas sorti Charette, tout rassemblement armé avait disparu. Il semblait qu'on n'eût plus qu'à recevoir à merci ce peuple, « plus facile, disait justement le conventionnel Lequinio, à gagner qu'à combattre. » Aussi les mesures arrêtées par Turreau, mesures que rien ne justifiait et qu'à défaut de l'humanité, la plus vulgaire prudence seule eût condamnées; mesures plus atroces même que le fameux décret de la Convention du 1er août 1793, car le décret du 1er août ordonnait l'expatriation, non l'extermination des femmes et des enfants (2); de telles mesures, prises par Turreau de son chef, sans l'ordre, sans l'autorisation même du Comité de salut public, répandirent une terreur et soulevèrent une indignation universelles. Les représen-

(1) Cousin du représentant de ce nom.

(2) Il prescrivait même « de pourvoir à leur subsistance et à leur sûreté, avec tous les égards dus à l'humanité. »

tants du peuple reculèrent eux-mêmes, au premier moment, devant une pareille responsabilité; et, refusant de s'associer aux opérations de Turreau, ils se retirèrent à Angers. Un d'eux cependant, Laplanche, avant de rejoindre ses collègues, consentit à prendre, à Doué, le 18 janvier, un arrêté relativement à l'enlèvement des grains, bestiaux et subsistances de toute nature que contenait la Vendée. « Considérant que les subsistances que renferme ce repaire horri- » ble doivent être enlevées aux flammes prêtes à dévorer à jamais » les espérances des cruels ennemis de la République, » l'arrêté mettait à la disposition du citoyen Beaudesson, commissaire ordonnateur, toutes les voitures et moyens de transport; « Ordonnait au » citoyen Turreau, général en chef, dans les cas où les dispositions » contenues audit arrêté souffriraient quelques difficultés, de les » faire exécuter militairement. » Les communes qui allaient être ravagées furent requises de fournir des pionniers, avec haches, serpes ou hacheraux.

Le 21 janvier, commença la marche des douze colonnes. L'incendie et le massacre se promenèrent en tous sens sur ce malheureux pays. Et bientôt, ce qu'il était facile de prévoir, on vit les populations, soulevées par le désespoir, reprendre, pour défendre leur vie et leurs maisons, les armes qu'elles avaient posées par lassitude : de nouveaux rassemblements se formèrent; la guerre recommença.

Le Comité de salut public lui-même parut s'alarmer de ces mesures et de leurs conséquences. Il avait cru, après Savenay, la guerre finie : il la voyait avec surprise et mécontentement sur le point de se rallumer. Barrère, dans un rapport à la Convention, du 12 février, s'étonna de voir l'armée « occupée à détruire, non pas seulement les repaires des brigands, mais les fermes et les demeures des bons citoyens; et des rassemblements se former et se grossir de tous les mécontents que cette barbarie avait formés de nouveau dans un pays qu'il ne fallait que désarmer et *garnisonner* de cavalerie. » Deux représentants, Hentz et Garreau, furent chargés de se rendre au quartier général de l'armée. Turreau ne fut point autorisé à brûler Cholet, comme il en avait fait la proposition : il l'évacua seulement et en proscrivit les habitants. Mais le Comité de salut public, tout en improuvant son plan de dévastation, n'osa point donner des ordres formels pour en arrêter l'exécution. Les représentants en mission dans l'Ouest, laissèrent de leur côté les choses suivre leur cours, leur responsabilité se trouvant désormais couverte par le silence du Comité et de la Convention; et ces mesures, par leur nature, ne répugnant nullement à leurs sentiments ni à leurs habitu-

des, ils en vinrent bientôt à s'y associer complétement et à les encourager.

Le 2 ventôse (20 février), Hentz, Garreau et Francastel prennent, à la sollicitation de Turreau, un arrêté qui peut être considéré comme le digne complément du système de *pacification* imaginé par ce général. Cet arrêté, daté de Nantes, porte que « tous les réfu-» giés des pays révoltés des départements de l'Ouest, qui se sont » retirés dans toutes les communes situées à six lieues au-delà des » rives de la Loire, depuis Nantes jusqu'à Tours, devront s'éloigner » dans l'intérieur *à vingt lieues au moins* du théâtre de la guerre ; » et ce, sous peine d'être considérés et traités comme suspects (1). Les *réfugiés* dont il s'agit ici sont, il ne faut pas s'y méprendre, les citoyens, qui, fidèles à la République, ou du moins étrangers à la rébellion, ont été repoussés par les insurgés ou ont fui devant les horreurs de la guerre, et sont venus chercher asile, avec leurs femmes et leurs enfants, dans les communes plus proches de la Loire et mieux protégées par les armées républicaines. On a peine, au premier abord, à comprendre quels motifs pouvaient inspirer une telle mesure de proscription, chassant à 20 lieues de son pays, en plein hiver, cette population violemment arrachée de ses foyers incendiés, attendant avec anxiété le moment d'y rentrer, ruinée par la guerre, dénuée de tout, manquant souvent de pain et de vêtements. Si on interroge les considérants qui précèdent l'arrêté, voici ce qu'on y lit : « Les représentants, etc..., instruits que les réfugiés » de la Vendée et pays révoltés, qui se sont retirés à Nantes, Angers, » Ancenis, Saumur, Cholet, Tours et autres villes qui environnent » le théâtre de la guerre, ne sont pas tous patriotes ; qu'au contraire » il est reconnu que plusieurs correspondent avec les chefs des re-» belles, et leur envoient secrètement des secours de toute espèce ; » que le très grand nombre de ces prétendus patriotes sont de ces » hommes mitoyens, qui, pour se ménager les deux causes, vivent » avec les républicains, tandis qu'ils rendent des services clandes-» tins aux révoltés ;... — Considérant qu'il n'est d'autre moyen de » calmer les justes inquiétudes de la patrie sur un voisinage aussi

(1) Les réfugiés devaient faire à la municipalité de leur commune la déclaration du département et du lieu où ils voulaient se transporter. Il leur serait délivré un passeport qui ne devait valoir que pour le temps nécessaire au voyage. L'arrêté ajoutait, art. 5 : « Ils seront tenus de résider au lieu déterminé, jusqu'à ce qu'il en aura été autrement ordonné ; et ils feront constater, *chaque décade*, leur résidence dans les communes qu'ils auront choisies, par un certificat qu'ils en obtiendront. — Art. 6. Les réfugiés qui contreviendront aux dispositions ci-dessus, seront *mis en arrestation comme hommes suspects, et conduits dans les maisons d'arrêt*, à 20 lieues dans l'intérieur de la frontière des pays révoltés. » (Affiches d'Angers, n° 31.)

» suspect, que d'éloigner tous ces patriotes *vrais ou faux* du théâtre » de la guerre;... que, *s'ils sont patriotes*, et s'ils n'ont aucune cor- » respondance avec l'intérieur de leur pays, *ils souffriront volontiers* » *de s'en éloigner;* et que, s'ils sont amis des rebelles, il est également » prudent de les éloigner... (1) »

Ce sont là les motifs apparents, les prétextes honnêtes dont on essayait de colorer une mesure véritablement monstrueuse. Il n'y avait là rien de sérieux. La vraie raison, qu'on n'osait pas dire publiquement, c'est qu'on voulait faire au général Turreau et à ses colonnes le champ plus libre et la besogne plus facile : une fois les patriotes censés éloignés du théâtre de la guerre, il devenait loisible d'exterminer, sans choix, sans examen et sans scrupule, tout ce qui serait trouvé vivant sur la surface des pays autrefois insurgés. Cette raison, nous ne l'inventons pas : elle est écrite, tout au long et en toute franchise, dans une lettre que Hentz et Francastel adressaient, le 7 ventôse (25 février), aux administrateurs du département de Maine et Loire. Cette lettre est ainsi conçue : « Citoyens adminis- » trateurs, vous avez sans doute reçu notre arrêté du 2 courant, » concernant les réfugiés de la Vendée et pays insurgés, qu'il s'agit » de faire refluer dans l'intérieur. Vous êtes sûrement pénétrés de » l'importance de cette mesure, qui opérera l'effet de ne laisser plus » dans les pays révoltés que les rebelles, *que l'on pourra plus aisé-* « *ment détruire, et sans confondre avec eux des innocents et des bons* » *citoyens*. Aussi nous allons le disséminer dans la Vendée, afin que » ceux qui ne sont pas coupables se retirent. (2) »

Un cri de douleur et de désespoir s'éleva, à cette nouvelle, des rives de la Loire. L'effroi fut d'autant plus grand qu'au premier moment, on donna à l'arrêté des représentants une portée qu'il ne semble pas avoir eue : on crut qu'il ordonnait l'évacuation des communes de la rive gauche par tous leurs habitants, par ceux-là même qui n'avaient jamais quitté leurs foyers. De toutes parts, des plaintes, des réclamations se firent entendre. Quarante communes, situées entre Chalonnes et Saumur, adressèrent aux représentants, à Nantes, une protestation contre l'arrêté ainsi interprété. Il fut répondu que l'arrêté du 2 ventôse s'appliquait aux individus chassés de leur commune, et réfugiés déjà dans les communes, théâtre de la guerre. « Les habitants des communes, qui n'ont point quitté » leurs foyers, *ne sont pas compris précisément* dans la classe des ré- » fugiés. Ils peuvent seulement profiter des avantages de l'arrêté,

(1) Affiches d'Angers, n° 31.
(2) Archives du département.

» s'ils croient leur sûreté compromise. (1) » Le journal officiel du département publia de plus l'extrait suivant d'une lettre adressée par les représentants aux administrateurs de Maine et Loire : « Quant » à l'exécution de notre arrêté du 2, relativement aux communes » restées fidèles, vous savez qu'il n'a *directement* pour but que les » réfugiés; que, quant aux citoyens domiciliés de tout temps dans » ces communes, ils sont libres d'y rester, s'ils s'y croient en sûreté » et n'y craignent pas la rage des royalistes, tant qu'il en existera.

» Nantes, 13 ventôse.

Signé : PRIEUR (de la Marne), GARREAU, FRANCASTEL. (2) »

On ne tarda pas non plus à s'apercevoir que d'indispensables exceptions étaient commandées par l'humanité et par la force même des choses. On daigna dispenser *provisoirement* de l'exécution de l'arrêté les septuagénaires, les enfants de moins de douze ans « et les individus qui ne pouvaient être transportés sans graves inconvénients. » Les fonctionnaires publics, officiers de santé et employés de l'administration furent aussi exemptés. (Arrêté du 12 ventôse). Mais Francastel déclarait, dans sa lettre d'envoi aux administrateurs de Maine et Loire, que la même faveur ne pouvait être étendue aux femmes, enfants, ni domestiques des fonctionnaires.

Nous avons dit que Cholet avait été évacué par ordre du général Turreau, et ses habitants contraints par lui à se retirer dans les communes circonvoisines. Comme la ville n'avait pas été brûlée, il parut à quelques représentants que proscrire toute cette population à vingt lieues au-delà de la Loire, pouvait être impolitique et dangereux : et deux d'entre eux, Garreau et Prieur (de la Marne), obtinrent de Francastel que les habitants de Cholet seraient exemptés de la mesure générale, par ce motif que « le poste de Cholet, momentanément abandonné, pouvait être occupé de nouveau. »

Nonobstant ces explications et rectifications, l'arrêté du 2 ventôse n'en restait pas moins une mesure odieuse par sa violence, pleine de périls et d'embarras dans son exécution. Il devait s'exécuter dans les trois jours. Le commandant de la station sur la Loire était chargé de faire opérer le transport sur la rive droite, des femmes, enfants et hommes sans armes. Le passage devait se faire à Ancenis et à Ingrandes. Les réfugiés devaient, de là, être conduits à Angers, soit en bateau, soit par terre, *escortés de fantassins*, et y demeurer pro-

(1) Archives du département. — Dans le texte de cette réponse à la protestation, le mot *précisément* est ajouté en interligne.

(2) Affiches d'Angers, n° 34.

visoirement « *sous bonne et sûre garde,* et sous la surveillance des autorités constituées, jusqu'à leur transfèrement à Amboise, Blois, Orléans, La Flèche, Le Mans, Chartres. » (Arrêté du 29 ventôse) (1).

Bientôt la ville d'Angers fut encombrée d'une foule de malheureux, femmes et enfants, malades et blessés, qui traînaient dans les rues et sur les places le spectacle lamentable de leur misère et de leur désespoir. On les entassait dans les églises. Les choses les plus indispensables manquaient pour les secourir. Il est vrai que Hentz et Francastel avaient, par arrêté spécial du 7 ventôse (25 février), autorisé les administrateurs du département, à puiser, pour fournir des secours aux réfugiés, dans les caisses publiques non militaires. Le département, en vertu de cet arrêté, alloua à chaque réfugié un secours de route de dix sols par lieue; il accorda de plus une indemnité de 15 sols par jour, pour chaque enfant de moins de douze ans; de 30 sols pour tout individu au-dessus de cet âge; de 2 livres 5 sols pour les femmes enceintes au huitième mois de leur grossesse (arrêté du 9 ventôse) (2). Deux médecins furent chargés de constater les infirmités de ceux qui ne pouvaient être transportés.

Mais, outre que les caisses publiques étaient assez mal garnies, les subsistances étaient rares. On faisait des réquisitions de rations de pain pour faire vivre cette foule de malheureux; mais bientôt une véritable disette se fit sentir (3). Vers le milieu du mois de mars, la municipalité d'Angers n'avait plus que des fèves dans ses greniers, et ne pouvait trouver, dans toute l'étendue de la commune, la quantité de froment ou de seigle qu'il fallait mélanger avec la farine de fèves pour faire du pain mangeable. Le Conseil général du district prend alors un arrêté, qui est soumis aux représentants du peuple, et qui a pour objet de répartir proportionnellement, sur toutes les communes du district, une quantité de huit cents septiers de fèves, laquelle sera, par voie de réquisition, échangée contre du blé, sauf paiement de la différence du prix. Hentz et Francastel, en donnant leur approbation à cet arrêté, invitent les districts de Segré, Châteauneuf, Baugé, « à prendre des mesures semblables pour venir au secours de la commune d'Angers, où l'on se trouve sur le point

(1) Archives du département.

(2) Archives du département.

(3) Le Comité de salut public ne tarda pas à s'effrayer aussi pour la capitale des conséquences de la mesure décrétée par les représentants. Le 19 mars, il prit un arrêté pour interdire aux réfugiés de s'approcher de Paris à plus de 20 lieues : de tous côtés ils ne trouvaient que la proscription. Il fut même décidé quelque temps qu'ils ne pourraient être reçus dans l'armée. (Guerres des Vendéens et des Chouans, t. 3, p. 299.)

d'être réduit à manger du pain de pures fèves. » (Arrêté du 3 germinal, 23 mars) (1).

Le même jour qu'ils avaient pris cet odieux arrêté relatif à l'expulsion des réfugiés, les représentants Hentz, Garreau et Francastel avaient prescrit une autre mesure, qui ne souleva guère moins de réclamations. Ils avaient ordonné le désarmement de toutes les communes des deux rives de la Loire « où s'étaient répandus les insurgés (2). » C'était, sur la rive gauche particulièrement, enlever à un grand nombre de communes, qui avaient des gardes nationales très braves, un moyen de défense précieux et que les troupes régulières étaient loin de rendre superflu. Les Ponts-de-Cé, Brissac et toutes les bourgades du Layon élevèrent surtout des plaintes très vives. La Société populaire de Doué écrivit à la Convention : « Quelle douleur » pour nous de voir s'étendre sur notre territoire l'ordre de désarmer » les communes, ordre qui devait se borner aux pays qui ont parti- » cipé à la révolte de la Vendée! Quel autre canton fut plus fidèle à » la République que le nôtre, et se montra plus dévoué à la cause » de la liberté? Non, vous ne permettrez pas qu'il soit déshonoré par » une proscription qui ne doit flétrir que les communes révoltées, » et nous implorons votre protection pour mettre nos propriétés à » l'abri des dévastations de nos ennemis (3). » Ni la Convention, ni les représentants n'écoutèrent ces plaintes. On tenait pour beaucoup plus important de désarmer quelques suspects, que de protéger des populations entières contre les ravages et les périls de la guerre (4).

(1) Archives du département.

(2) « Les citoyens qui se refuseront au désarmement, qui recèleront des armes, qui en auront caché dans leur maison ou ailleurs; les autorités constituées qui refuseront leur ministère à l'exécution du présent, seront traduits devant les Tribunaux criminels et Commissions militaires, où ils seront jugés et punis comme coupables de rébellion. » (Guerres des Vendéens et des Chouans, t. 3, p. 216.)

(3) Guerres des Vendéens, t. 3, p. 229.

(4) Le désarmement eut lieu. Il n'abattit pas le courage des malheureuses communes d'entre Layon et Loire. Voici l'adresse, vraiment simple et noble, qu'elles envoyaient deux mois plus tard, aux représentants :

« Les citoyens des communes situées entre la Loire et le Layon, aux représentants du peuple » près l'armée de l'Ouest; (Brissac, 29 avril). — Quoique désarmés, nous occupons, depuis » plus de dix décades, six postes, dont les citoyens sont munis de piques, brocs, etc., etc., » de Brissac à Doué. Nous entretenons depuis la même époque des patrouilles à cheval sur les » bords du Layon.

» Nous ne réclamons point le réarmement de nos communes : vous peserez cet objet dans » votre sagesse. Nous nous défendrons avec nos fourches, nos bâtons. Cependant nous vous » observons que si seulement nos patrouilles sur les bords du Layon étaient armées, elles en » imposeraient bien davantage aux hordes de brigands qui se présentent sur la gauche de cette

Heureuses encore les communes sur lesquelles leurs réclamations n'appelaient pas de nouvelles rigueurs de la part des représentants du peuple. Dans la nuit du 13 au 14 germinal (2-3 avril), Chalonnes est attaqué par les Vendéens, qui mettent le feu à la ville. Les habitants se réfugient dans l'île, et s'y défendent énergiquement : ils écrivent aux administrateurs du district pour demander des armes, des munitions; ils se plaignent amèrement de l'impuissance où on les laisse de protéger leurs maisons et leurs récoltes qui brûlent sous leurs yeux. Voici la réponse qui fut faite à leurs instances. Le 21 germinal (10 avril), Hentz et Francastel prennent un arrêté ainsi conçu : « Les représentants du peuple,... Instruits que plusieurs » habitants des parties du département de Maine et Loire infestées » de brigands, se sont retirés dans les îles de Chalonnes et de Ro- » chefort; — qu'à la vérité ces habitants sont en général reconnus » pour de bons citoyens qui n'ont jamais pris part à la révolte; que » cependant ils sortent fréquemment de leurs îles pour aller dans » leurs foyers, soit momentanément, soit sous divers prétextes; — » que cet état de choses peut entraîner de grands inconvénients, en » ce qu'il se peut que des malveillants et des traîtres se mêlent » parmi ces habitants, et entretiennent des communications avec » les brigands et même leur portent des secours;

» Arrêtent comme mesure de salut public :

» 1° Que tous ceux qui se sont réfugiés dans les îles de Chalonnes » et de Rochefort, ou qui habitaient ou qui habitent ces îles, passe- » ront sur la rive droite de la Loire, et ce dans les cinq jours à » compter du présent;

» 2° Qu'ils seront traités comme les réfugiés antérieurs au 20 ven- » tôse dernier; qu'il leur sera accordé des secours provisoires;

» 3° Qu'ils rentreront *à vingt lieues dans l'intérieur;*

» 4° Qu'il leur sera accordé toutes facilités pour le transport de » leurs effets, bestiaux, subsistances, et qu'il sera usé envers eux de

» rivière. Une centaine de fusils suffiraient pour armer nos patrouilles et les mettre dans le cas » d'éloigner l'ennemi...

» Nous espérons, représentants, que vous trouverez notre demande juste et fondée. Quelle » que soit votre décision nous nous y conformerons, persuadés que l'intérêt de la République la » dictera. »

Prieur (de la Marne), qui se trouvait seul des représentants à Nantes, mit au bas de l'adresse l'apostille suivante : « Applaudir au zèle de ces citoyens, et leur dire que leur pétition relative » aux armes est renvoyée au général en chef, avec invitation de leur donner les armes demau- » dées, ou au moins des fusils de chasse. » (Guerres des Vendéens et des Chouans, t. 3., p. 471.)

» tous les égards dus à des citoyens malheureux; qu'ils pourront » remonter en bateaux.

» Angers, 21 germinal an II.

» *Signé :* HENTZ, FRANCASTEL. (1) »

Cette fois, ce n'étaient plus seulement les réfugiés étrangers à la commune, c'étaient aussi les habitants mêmes que les représentants, sous le prétexte le plus dérisoire, expulsaient du dernier refuge d'où ils défendaient encore leurs champs et leurs récoltes. Mais les Chalonnais ne se pressèrent pas d'obéir; et, tout en continuant de se battre, réclamèrent plus énergiquement que jamais. Le 26 avril, l'administration départementale écrivait à Prieur (de la Marne) : « Les îles ne s'évacuent pas. Nous n'avons encore vu que quelques » individus de Chalonnes, qui, conformément à l'arrêté, ont pris » des passeports pour s'éloigner à 20 lieues... Il est constant qu'une » pétition au Comité de salut public a été souscrite par les habitants, » et envoyée par deux commissaires qui ont été arrêtés à Baugé. Les » rapports qui nous parviennent de ces îles nous font douter que » leur évacuation se fasse aisément. Les habitants aiment mieux se » battre contre les brigands, que de quitter leur asile dans un mo- » ment où la récolte est aussi bien préparée, et où ils n'ont rien à » redouter de la part des brigands. Le département croit devoir vous » instruire de ces circonstances, afin que vous avisiez au parti qui » vous semblera le plus convenable. »

Prieur (de la Marne), qui, malgré ses emportements passagers, avait au fond plus de bon sens que ses collègues, écrivit au bas de cette lettre : « Renvoyé au général en chef pour décider si les habi- » tants peuvent, sans danger pour eux et sans compromettre la » chose publique, rester dans leurs foyers : les y laisser, s'ils aident » à combattre les brigands (2). » On se résigna à suivre cet avis, et les îles ne furent pas évacuées.

Pendant que ces inutiles violences irritaient les populations désolées des bords de la Loire, le sang continuait de couler sans interruption sur les échafauds. C'est en effet pendant cette période qui s'étend du mois de janvier au mois de mai 1794, que la Terreur fit le plus de victimes dans nos départements (3). Durant tout ce temps, les commissions militaires, traînant la guillotine à leur suite, se

(1) Affiches d'Angers, n° 53.

(2) Guerres des Vendéens, t. 3, p. 440.

(3) C'est aussi, dans toute la France, le temps du plein débordement de toutes les folies révolutionnaires. Il existe, au dépôt des archives de la préfecture d'Angers, dans la liasse des arrêtés et proclamations des représentants du peuple, une collection de pièces imprimées fort

promenèrent sans relâche de Saumur à Doué, d'Angers à Laval, du Mans à Sablé. Il n'est pas dans notre pensée d'entrer ici dans le récit de ces longues horreurs, fusillades, noyades et massacres; d'autres se sont chargés de retracer ces lugubres tableaux. Qu'il nous suffise de mettre en lumière le rôle de direction et d'excitation que remplissaient, au milieu de cette orgie sanguinaire, les représentants du peuple. Souvent ils assistaient en personne aux exécutions, qu'accompagnait une musique militaire. Leur hôtel, situé rue du Cornet, était parfois le théâtre de scènes dignes de cannibales. On leur amenait fréquemment des prisonniers, sur le sort desquels ils devaient statuer : quand ils les envoyaient *à l'hôpital* (c'était la formule convenue), ces malheureux étaient fusillés en sortant. Les voisins entendaient souvent les cris de femmes et d'enfants qu'on massacrait dans la cour de l'hôtel.

La Maine engloutit plus d'une victime; mais son cours lent et ses eaux tranquilles ne pouvaient l'appeler, comme la Loire, à remplir

curieuses, qui par leur date appartiennent à cette époque. Ce sont des affiches contenant divers arrêtés d'un représentant en mission, qui a pris soin de les envoyer en communication à l'administration du département, à titre de modèles et d'exemples patriotiques. Ce représentant était le conventionnel Albitte, l'un des membres les plus exaltés de la Montagne, alors délégué dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc. Albitte n'était pas seulement un coupe-tête comme Carrier ou Joseph Lebon ; c'était un théoricien, un socialiste, un précurseur du communisme moderne. Il ne s'attaque pas seulement aux prêtres, aux nobles; c'est aux riches surtout qu'il en veut. Il a sur leur rôle dans la société, sur la légitimité et le caractère de la propriété des idées très avancées. Et dans une série d'arrêtés qui se suivent de près, il avait commencé à les appliquer avec beaucoup de vigueur. Reproduire ces arrêtés ne nous est pas possible ici, et nous écarterait trop de l'Anjou. Nous ne voulons qu'en analyser quelques-uns, et comme spécimen du style de l'époque rapporter quelques-uns des considérans qui les précèdent. On trouverait difficilement, nous le croyons, de plus étranges et emphatiques monuments du délire révolutionnaire.

7 pluviose. Arrêté qui ordonne que « *toutes les enseignes et machines religieuses* seront enlevées et anéanties, les cloches fondues, les vases saisis, les clochers démolis et les matériaux vendus. — Tous les cultes sont égaux : *en conséquence*, tous les bâtiments religieux et leurs dépendances sont mis sous la main de la Nation. »

8 pluviose. Arrêté qui porte que, dans chaque commune, une liste sera dressée *des individus vulgairement connus sous le nom de prêtres*. Ceux qui ont abdiqué devront représenter la preuve de leur *déprêtrisation*. Les autres seront tenus de se rendre au district, *et y demeureront incarcérés;* faute de quoi ils seront poursuivis comme rebelles.

19 pluviose. « Considérant la profondeur de l'hypocrisie, la noirceur des trames, la perfidie » des coalitions, la criminelle obscurité des correspondances, et la continuité des intelligences » contre-révolutionnaires des incorrigibles partisans de la royauté, de l'aristocratie et du fana- » tisme, de la tyrannie et du fédéralisme; — Considérant la constante perversité de leur conduite » liberticide, l'abondance funeste de leurs moyens corrupteurs, leur égoïsme anti-social, leur » amour insatiable de richesses, et l'infâme usage qu'ils en font;.... — Considérant l'immensité » des maux dont ces êtres cangrenés *(sic)* de l'ancienne corruption, ont affligé la république,

le rôle de *torrent révolutionnaire*. On prenait donc généralement le parti d'envoyer à Nantes les détenus qu'une sentence de déportation avait frappés; et là, grâce aux soins de Carrier, leur voyage se terminait sur les bateaux à soupape. Soixante-un prêtres du département de la Nièvre, condamnés à la déportation, avaient été envoyés à Angers. Il s'en trouvait déjà quatre-vingt-quatorze détenus à la Rossignolerie. Le Comité révolutionnaire, embarrassé de ces nombreux prisonniers, consulte Francastel (5 mars 1794) : « Indique-» nous, citoyen, quelle marche nous avons à suivre pour ces » soixante-un scélérats et pour ceux qui sont ici détenus à la Rossi-» gnolerie, dont nous pourrions et voudrions même nous débarras-» ser par la même occasion. Les enverrons-nous à Nantes? Les » donnerons-nous à la Commission militaire? Les ferons-nous fu-» siller au fond d'un bois? Ou les embarquerons-nous sur la Mayenne » pour leur faire faire *la pêche du corail* devant la Baumette? Parle, » citoyen; et quelle que puisse être ta décision, tu peux compter

» et ceux qu'ils peuvent encore lui faire éprouver, en leur laissant la libre disposition des » ressources *privilégiées* que son indulgence leur a trop longtemps abandonnées;... — Con-» vaincu que ce serait en vain que ces ingrats seraient déclarés suspects, si les moyens de nuire » et de se perdre eux-mêmes, n'étaient pas soigneusement et sans délai écartés de leurs mains » parricides; » Arrête : Tous les biens des suspects sont séquestrés; ils seront inventoriés, les grains seront saisis, les vins vendus, l'argent saisi et déposé aux caisses publiques.

15 pluviose. « Considérant qu'un des plus profonds et des plus funestes obstacles apportés » aux progrès de la révolution par les aristocrates, les modérés, les égoïstes, et généralement » par tous les ennemis déclarés ou cachés de la liberté et de l'égalité, afin de dégoûter le peuple » de son sublime ouvrage et de le fatiguer dans ses constants efforts, a été de lui faire craindre » sans cesse, de lui faire même éprouver à différentes époques, les horreurs de la disette, et » de chercher à nationaliser le malheur et la misère, par l'accaparement, le resserrement et le » renchérissement des grains, des comestibles et autres objets de première nécessité; — Consi-» dérant que pour arracher l'indigent à l'amour de la patrie, et lui enlever la noble ressource » de son industrie et de ses bras, des hommes indignes de ce nom, ont pu, depuis cinq ans » entiers, se faire une horrible jouissance de l'inertie où ils ont réduit le pauvre, soit en dimi-» nuant et en détériorant la masse des productions premières et industrielles de la nature, soit » *en étranglant la circulation de leurs injustes richesses*, et en dérobant ainsi à leurs conci-» toyens *le superflu d'une abondance dont ils ne sont véritablement que les dépositaires* » *et les économes....* » Arrête : Tous les capitalistes ou propriétaires sont tenus de rentrer sous quinze jours à leur résidence habituelle. Ils devront présenter aux municipalités le détail exact de leur fortune, capitaux et revenus. Faute de quoi ils seront traités comme suspects, et leurs biens séquestrés.

Ces arrêtés fort nombreux du représentant Albitte, étaient accompagnés d'une lettre circulaire exposant que cet envoi avait pour but « de propager et de corroborer l'esprit révolutionnaire » et contenant prière à l'administration du département de donner à ces pièces toute la publicité possible. L'administration de Maine et Loire publia-t-elle ces actes? ou bien plutôt, effrayée de cet excès de fureur et de violence, ne les laissa-t-elle point dormir dans la poussière des archives où nous les avons retrouvés? C'est à cette dernière supposition que nous préférons nous arrêter.

» qu'elle sera ponctuellement exécutée; mais veuille te décider » promptement, car tous ces individus nous consomment des sub- » sistances qu'il est important de ménager pour les enfants et les » défenseurs de la patrie. »

Francastel répondit : « Il faut laisser aller à leur destination ces » soixante-un prêtres dont la Nièvre se débarrasse. Vous ferez bien » de les faire partir avec ceux qui sont encore à la Rossignolerie. »

Nous avons dit plus haut, que, dans la procédure révolutionnaire, c'était le Comité de surveillance qui était chargé de la recherche, de l'arrestation et du premier interrogatoire des prévenus; et que, suivant le résultat de cet interrogatoire, les prévenus étaient ensuite, par les soins du même Comité, ou mis en liberté, ou traduits devant la Commission militaire qui était seulement chargée de les juger. Si simple et si expéditive que fût cette procédure, on la trouva encore trop compliquée, trop lente : et il arriva bientôt que la Commission, dans l'ardeur de son zèle, se lassa d'attendre que le Comité fournît des aliments à son activité. A quoi bon un examen préparatoire et les lenteurs d'une double juridiction? La Commission militaire se faisait en conséquence ouvrir les prisons : elle déléguait ses pouvoirs à plusieurs, ou même à un seul de ses membres, qui se faisait apporter les registres d'écrou, et statuait, séance tenante, avec le plus incroyable mépris de toute forme et de toute justice.

Le Comité révolutionnaire s'émut de ces entreprises, beaucoup moins sans doute par humanité que par amour-propre blessé : on empiétait ouvertement sur ses attributions, ou plutôt on agissait avec lui comme s'il n'existait pas. Le 17 ventôse (7 mars), il prend un arrêté conçu en ces termes : « Le Comité, délibérant sur les abus » sans nombre qui existent dans les maisons d'arrêt du Calvaire, du » Bon-Pasteur et autres de cette place; — considérant que l'intérêt » public exige que les autorités seules, à qui la loi donne la surveil- » lance de ces maisons, puissent avoir le droit d'y entrer; — arrête » révolutionnairement que sur-le-champ il sera écrit au comman- » dant de la place, pour lui demander une garde sûre; que cette » garde ne recevra de consigne que de deux membres du Comité; » qu'eux seuls auront le droit d'entrer dans lesdites maisons; que » les membres de la Commission militaire, et tout citoyen, n'y » pourront pénétrer que *sur un permis du Comité révolutionnaire,* » lequel permis devra être au moins revêtu de quatre signatures; » qu'aucun détenu ne pourra être délivré, sous quelque prétexte que » ce soit, que par un ordre du Comité, également revêtu de quatre » signatures... »

Si fondées que pussent être en droit les réclamations du Comité,

il était trop évident qu'elles ne pouvaient prévaloir. Les représentants du peuple, auxquels il en fut référé, prirent en effet, le 13 mars, un arrêté qui légalisait les procédés sommaires de la Commission militaire; et le réquisitoire suivant fut immédiatement adressé au concierge de la prison du Calvaire : « L'agent national provisoire de » la commune d'Angers, en exécution de l'arrêté des représentants » du peuple Hentz et Francastel, sous la date du 23 ventôse (13 mars), » requiert le concierge de la maison d'arrêt du Calvaire de permet- » tre l'entrée de cette maison aux membres composant la Commis- » sion militaire établie par les représentants du peuple, *et de laisser » sortir les prisonniers qu'ils voudront juger.* »

Les indiscrètes prétentions du Comité, et son opposition à la Commission militaire dans cette circonstance, ne pouvaient manquer d'appeler sur lui de plus grandes sévérités. Peu de jours après, il fut frappé de destitution. Un décret de la Convention du 14 frimaire an II (4 décembre 1793), portant organisation du gouvernement révolutionnaire décrété le 19 vendémiaire précédent (10 octobre), avait supprimé, comme institution suspecte d'aristocratie et de fédéralisme, les Conseils généraux, leurs présidents et procureurs généraux syndics; le même décret avait chargé les représentants du peuple, dans les départements, de procéder à l'*épuration* de toutes les autorités qui étaient maintenues.

Le 25 ventôse (16 mars), parut un arrêté de Hentz et Francastel, qui reconstituait le Comité révolutionnaire et la municipalité d'Angers, le Conseil et l'administration du District, l'administration du département et les tribunaux civils. A la suite de la liste des citoyens qui étaient appelés à composer à l'avenir ces divers corps (1), il était dit : « Les citoyens qui composaient les anciennes autorités publi- » ques à Angers, et qui ne sont pas rappelés dans la présente orga- » nisation, ne seront pas mis en arrestation : ils ont été omis *comme » personnes peu convenables au gouvernement révolutionnaire.* X***, ci- » devant juge de paix, sera mis en arrestation, comme homme » suspect.

» Les citoyens, nommés aux différentes places ci-dessus dési- » gnées, *ne pourront les refuser, sous peine d'être regardés comme » suspects;*

» Les membres du Comité révolutionnaire ne percevront que » cinq livres par jour (2). »

(1) Le nouveau comité révolutionnaire se composait d'un liquoriste, un amidonier, un musicien, un tailleur, un officier retiré, un notaire, un vinaigrier et un épicier.

(2) Affiches d'Angers, n° 40.

La Commission militaire n'était point atteinte par ce décret. Loin d'avoir à craindre de semblables rigueurs, elle recevait des représentants des félicitations officielles. Vers la fin du mois d'avril, ses travaux devenant moins actifs à Angers, on lui enjoignit de se transporter dans l'île de Noirmoutiers, récemment ramenée, après une lutte sanglante, sous l'autorité de la République. Il paraît que cette mission, toute de confiance, fut interprétée dans le public comme une disgrâce, au moins pour deux des membres les plus marquants de la Commission, Félix, son président, et Laporte. On lit, en effet, dans les *Affiches d'Angers*, du 22 prairial (10 juin), la note suivante qui semble une réponse à des insinuations dirigées contre ces deux personnages : « Pour détruire ce que la malveillance » pourrait répandre d'insidieux, comme elle le fait trop souvent, sur » les actions des patriotes les plus prononcés, et auxquels des fonc- » tions pénibles ont mérité la bienveillance nationale, nous avons » cru devoir insérer dans notre feuille les lettres et arrêtés des re- » présentants du peuple Francastel et Hentz, à la Commission mili- » taire, séante alors à Angers, qui en est partie pour se rendre » à l'Ile-de-la-Montagne, ci-devant Noirmoutiers. » Suit la lettre ci-après des représentants Hentz et Francastel à la commission militaire :

Tours, le 10 floréal (29 avril).

« Nous vous envoyons, citoyens, un arrêté qui contient l'expres- » sion de notre reconnaissance pour les services que vous avez ren- » dus à la Révolution, dans les fonctions qui vous avaient été assi- » gnées. Vous allez vous reposer dans d'autres places moins pénibles. » Les citoyens Félix et Laporte, depuis dix mois absents de leurs » foyers, épuisés de fatigues, ont des droits à reprendre leurs » anciennes fonctions. »

L'arrêté porte, art. 4 : « Les représentants du peuple annoncent » leur satisfaction à la Commission militaire d'Angers, ci-dessus » désignée, de la manière énergique, révolutionnaire et pleine de » dignité, avec laquelle elle a exercé ses fonctions, tant par ce qui » est de leur connaissance personnelle, que par les bons témoignages » qui leur ont été rendus à cet égard (1). »

Félix et Laporte, particulièrement honorés des marques d'estime des représentants, ne tardèrent point à obtenir la récompense de leurs services. Dans ce célèbre décret du 22 prairial, par lequel Robespierre réorganisa le Tribunal révolutionnaire, et qui marqua comme l'apogée de sa dictature, au nombre des douze juges qui

(1) Affiches d'Angers, n° 82.

doivent siéger avec le jury, on voit briller, au Bulletin des Lois, les noms de ces deux hommes, désignés comme *membres de la Commission militaire de Tours*. (Décret du 22 prairial en II, art. 3.)

Le système de dévastation et de massacre, organisé par le général Turreau, s'appliquait depuis quatre mois, sur toute la rive gauche de la Loire, avec une infernale persévérance. Les représentants, qui d'abord hésitaient à entrer avec lui dans cette voie, n'avaient pas tardé, nous l'avons dit, à l'y suivre avec émulation, à l'assister de tous leurs efforts, et à prodiguer, tant à lui qu'à ses auxiliaires, les excitations et les encouragements. Hentz et Francastel, surtout, se signalèrent dans cet abominable épisode de la guerre civile, par leur ardeur sanguinaire. Francastel écrivait à Grignon, l'un des plus impitoyables lieutenants de Turreau : « L'ordre général a été donné » d'incendier tous les fours et moulins, puis toutes les maisons iso- » lées, les châteaux surtout, *afin d'achever la transformation de ce » pays en désert*, après avoir soutiré les richesses qu'il renferme. Pas » de mollesse, ni de grâce dans un pays qui mérite l'indignation et » la vengeance nationales. Ces vues sont celles de la Convention. » Et ailleurs :

« Tu feras trembler en même temps tous les brigands, auxquels » il ne faut point faire de quartier. Des prisonniers dans la Vendée!.. » Point de quartier! Tu fais trop de prisonniers : nos prisons regor- » gent... (1) »

Les mêmes représentants écrivent au Comité de salut public (23 avril) : « Ce n'est plus une guerre, que l'on fait dans ce pays, ce » ce n'est qu'une chasse de brigands... Vous pouvez être assurés que » la Vendée est un désert, et qu'elle ne contient pas douze mille » personnes vivantes... De longtemps on ne voyagera dans ce pays » qu'en caravane (2). »

Les représentants Lequinio et Laignelot avaient traversé la Vendée de Nantes à Angers, et d'Angers à Luçon : le spectacle des horreurs qui s'y commettaient les avait indignés; et dans un rapport au Comité de salut public, ils avaient énergiquement blâmé, au nom de l'humanité et plus encore au nom de la politique, le système stupide de destruction pratiqué dans ce malheureux pays. Hentz et Francastel répondent aigrement : « Il faut, disent-ils, au milieu des » fédéralistes et des contre-révolutionnaires, des hommes forts de » caractère et défiants, et qui ne se laissent pas tromper par les plus » fourbes et les plus rusés des hommes. Il faut dans ces parties Car-

(1) Mémoire justificatif pour Grignon.
(2) Guerre des Vendéens, t. 3, p. 425

» rier, qui a sauvé Nantes par la vigueur de ses mesures, ou quel-
» qu'un semblable à lui... La Vendée n'est pas digne de vos regards.
» Ces assassins périront par le fer et par l'inanition, malgré la scé-
» lératesse de leurs protecteurs... Le bon Lequinio s'est laissé
» *empaumer* par tous les fédéralistes (1). »

En dépit de leurs efforts, une partie de la vérité se fit jour. Le Comité de salut public, éclairé sur les services de Turreau, le suspendit et appela le général Vimeux à le remplacer (18 mai). Un intérêt grave, la conservation de la récolte nouvelle, préoccupait le Comité. Il donna au nouveau général de l'armée de l'Ouest des instructions qui changeaient complétement le système d'opérations suivi jusque-là dans la Vendée : on devait, au lieu de traiter en brigands tous les habitants, s'efforcer d'y retenir et d'y employer utilement les hommes qui s'y trouvaient encore, pour « conserver à la République et à ceux des habitants qui pouvaient y avoir droit, les ressources en grains, fourrages, bestiaux, denrées de toute espèce. » (Instruction du 5 mai) (2).

Les représentants Hentz et Francastel se trouvèrent, par ce revirement de la politique du Comité de salut public au sujet de la Vendée, frappés, comme Turreau, d'une sorte de disgrâce. De ce jour, en effet, ils disparaissent à peu près de la scène, ou du moins ne s'y montrent plus au premier rang. Le général Vimeux, pour remplir les intentions nouvelles du gouvernement, se concerte de préférence avec les autres représentants en mission dans l'Ouest : Ingrand, Bô, Bourbotte, Garnier de Saintes. C'est de ceux-ci qu'émanent désormais presque tous les arrêtés rendus depuis cette époque jusqu'au 9 thermidor. Les opérations de la guerre se ralentissent ; et tous les soins de l'administration et des représentants se tournent vers la récolte.

Mais c'était à la fois la nécessité et la faiblesse de ce régime désastreux, de ne pouvoir rien faire, même le bien, qu'à l'aide de l'arbitraire et de la violence. On nomma des commissions administratives pour l'*extraction* des récoltes de la Vendée. On fit des réquisitions de tous les bras disponibles pour couper, battre et enlever les blés. Le représentant Bô, dans une proclamation aux habitants des campagnes, les engage à consacrer aux travaux de la moisson les jours qu'*ils consacrent fanatiquement à l'oisiveté* (6 messidor, 24 juin). Le représentant Ingrand prend un arrêté dans lequel il invite, sous peine d'être tenus pour *mauvais citoyens*, tous les oisifs des villes à

(1) Guerre des Vendéens, t. 3, p. 430, 432.
(2) Guerre des Vendéens, t 3, p. 506, 558.

apporter l'aide de leurs bras; attendu que, sous la République, « tous » les intérêts sont égaux, et que tous les travaux doivent être com- » muns. » L'article 5 de cet arrêté ajoute : « Seront regardés comme » *suspects*, tous ceux qui, requis pour des travaux publics ou pour » les moissons, passeraient dans l'oisiveté les ci-devant dimanches » et fêtes. Ils seront libres de se reposer les jours décadaires : ils » seront invités à se rendre dans les sociétés populaires, ou dans les » temples publics, pour y recevoir, dans les jours de repos, l'ins- » truction politique et morale. » (23 messidor, 11 juillet) (1).

On ne se borne pas à recueillir, pour le compte de l'Etat, les récoltes des insurgés : celles même des patriotes sont souvent enveloppées dans cette mesure générale de l'*extraction*, véritable razzia exécutée au profit de la République. Ici nous retrouvons, encore en butte aux vexations des représentants du peuple, ces malheureux habitants des îles de Chalonnes et de Rochefort, dont nous avons raconté plus haut la résistance aux arrêtés d'expulsion de Hentz et de Francastel, et qui, parvenus à se maintenir dans leur asile, luttent maintenant de toutes leurs forces pour qu'on ne leur arrache pas les récoltes qu'ils défendent depuis quatre mois. Ce n'est là, assurément, qu'un bien petit épisode de l'histoire de ce temps; mais, si peu important qu'il soit en lui-même, cet épisode nous semble caractériser si vivement les procédés administratifs des représentants en mission, que nous croyons devoir en faire connaître en peu de mots le dernier acte.

Le représentant Bô avait écrit, le 29 messidor (17 juillet), aux administrateurs de Maine et Loire : « Puisque les îles de Chalonnes » et de Rochefort n'ont pas été évacuées, il faut profiter des bras qui » s'y trouvent pour *ameubler* les récoltes. Mais il faut que les com- » missaires les fassent réunir en un ou plusieurs magasins, *sauf à* » *accorder provisoirement le nécessaire aux individus pour leur sub-* » *sistance*, et qu'ils surveillent rigoureusement les habitants. Il sera » ensuite prononcé par le Comité de salut public sur leur sort (2). » Les Chalonnais protestent contre cette décision, qui les dépouille pour faire entrer leurs récoltes dans les magasins de l'Etat, et ne leur laisse même le nécessaire qu'à titre de concession *provisoire*. Ils adressent au représentant Bô une pétition dans laquelle ils rappellent leur dévouement à la République, les souffrances que leur a causées la guerre : ceux d'entre eux qui ne sont pas requis par la force armée pour défendre les îles, sont requis pour travailler à la

(1) Archives du département.
(2) Archives du département.

moisson. Peut-on les traiter comme des rebelles ou des *réfugiés?* « Ils te demandent qu'il leur soit permis de recueillir les fruits des » terres dont ils sont propriétaires, et que leurs sueurs ont fertili- » sées. »

Bô répondit par ce refus, qui semble une odieuse ironie : « Aux » administrateurs du département de Maine et Loire, Nantes 7 ther- » midor. — Vos observations, citoyens, sur les îles de Rochefort et » de Chalonnes, ne peuvent changer mes dispositions, énoncées dans » ma lettre du 29 messidor, à moins qu'elles ne contrarient vos » arrêtés sanctionnés par mon collègue Bourbotte : dans ce cas, » tenez-vous-en aux mesures que vous avez prises. Mais n'oubliez » pas qu'il serait impolitique de laisser les récoltes à la disposition » des habitants de ces îles. *S'ils sont patriotes, ils doivent voir avec* » *plaisir* qu'on les met en réserve pour les garantir de l'invasion des » brigands; *et ils ne doivent pas douter* de l'attention des républicains » à les alimenter abondamment. *Si ces principes leur répugnent, ils* » *sont suspects, et comme tels ils doivent être dépouillés, sauf leur* » *nécessaire.* »

Cette lettre est du 25 juillet 1794. A deux jours de là, éclatait le 9 thermidor. Il mit fin à la tyrannie des représentants du peuple en mission, en même temps qu'à celle du Comité de salut public. Ce n'est pas, on le sait assez, que, dans cette journée, l'humanité ou la justice eussent été plutôt du côté des vainqueurs que du côté des vaincus : le jugement de l'histoire a infligé aux uns et aux autres une égale flétrissure, et le succès seul fait entre eux la différence. Mais il arriva que la conscience publique, opprimée depuis près de deux années, se souleva enfin au bruit de la chute du plus orgueilleux de ses tyrans, et que, par un de ces mouvements spontanés de réaction qui entraînent les masses et dominent ceux-là mêmes qui seraient tentés d'y résister, elle profita d'une victoire qui n'avait été remportée ni pour elle, ni par elle. La France respira; et ce fut à ceux qui l'avaient fait trembler si longtemps, à trembler à leur tour. D'un grand nombre de départements, s'éleva une clameur de vengeance contre les représentants, qui, dans leurs missions, s'étaient signalés comme les impitoyables instruments du régime de sang qui venait de finir. Mais à peine quelques-uns, comme Carrier et Lebon, succombèrent-ils sous le poids de l'indignation universelle. Les autres, protégés par la complicité avouée ou tacite des hommes du gouvernement et même de l'Assemblée, échappèrent au châtiment. Hentz et Francastel furent de ce nombre. Vainement la *Société populaire* d'Angers les dénonça à la Convention; vainement plusieurs de leurs collègues les accusèrent à la tribune même : ils n'eurent

pas de peine à faire accueillir leur justification par des juges aussi compromis qu'eux, et à s'assurer l'impunité.

La Convention, dès le 17 août, envoya de nouveaux commissaires dans l'Ouest. La réaction était plus prononcée encore et plus énergique dans les départements qu'à Paris, où l'esprit révolutionnaire devait plus d'une fois renouveler et longtemps prolonger le combat. Généralement, les nouveaux commissaires agirent dans le sens de cette réaction, bien loin de la combattre, et leur autorité se montra, dans ses tendances, aussi réparatrice que celle de leurs devanciers avait été subversive. Le département de Maine et Loire eut particulièrement à se féliciter de l'esprit d'humanité et des intentions bienveillantes qu'annoncèrent, en toute circonstance, les commissaires que la Convention lui envoya.

Ici doit se borner notre travail. Bien qu'il y ait encore eu des représentants du peuple en mission, ils n'occupent plus désormais, dans notre histoire, une place assez importante pour mériter qu'on en fasse l'objet d'une étude particulière. Leur rôle, du jour qu'il cesse d'être révolutionnaire, cesse d'avoir un intérêt réel. Les autorités municipales et départementales avaient été, dès l'abord, remises en possession des attributions dont on les avait dépouillées pour en investir les Comités révolutionnaires : les représentants du peuple n'ont plus guères dès lors, dans les affaires locales, qu'une mission de direction et de contrôle. Dans les affaires politiques elles-mêmes, leur action n'est plus que secondaire, et va de jour en jour s'amoindrissant davantage. Les généraux reprennent, dans leur commandement, plus d'indépendance et de liberté de mouvement : ce sont eux désormais qui vont jouer le premier rôle. La pacification, cette grande mesure qui est devenue aussi nécessaire au gouvernement républicain qu'à nos provinces de l'Ouest, c'est seulement à la volonté énergique et à l'intelligence supérieure d'un jeune général qu'elle sera due. Les représentants du peuple en mission avaient été, dans les temps d'anarchie, de redoutables instruments de désorganisation et de terreur : création du génie révolutionnaire, ils ne pouvaient, par la nature même de leur institution, agir utilement que dans un but de révolution; et, comme le gouvernement qui les avait créés, ils étaient aussi impuissants pour le bien qu'ils avaient été efficaces pour le mal.

La plupart des pièces dont la source n'a pas été indiquée d'une manière particulière, sont empruntées à un recueil de documents authentiques, relatifs à la révolution, que possède la bibliothèque d'Angers, et qu'elle doit ainsi que beaucoup d'autres documents précieux, aux soins actifs de son ancien conservateur, M. François Grille.

MADAME DE SÉVIGNÉ,

FONDATRICE EN ANJOU.

Je regarderais comme de mauvais goût de faire suivre le nom de madame de Sévigné d'une apologie, ou de me justifier du soin minutieux avec lequel je vais essayer de retrouver sur notre sol les traces de cette femme aussi attachante que célèbre. L'Anjou ne peut élever de rivalité avec la Bretagne; mais il a profité du voisinage, et c'est réparer une distraction de notre patriotisme que de constater le lien intime qui unit, durant plusieurs années, le château de Champiré au château des Rochers.

M. Walkenaër, dans ses *Mémoires de madame de Sévigné,* n'a entrevu qu'à peine ce petit coin de biographie, et ne le présente qu'à l'état de conjecture : nous pouvons aujourd'hui l'offrir à nos compatriotes et nous en prévaloir à l'état de certitude.

On lit dans M. Walkenaër (1) : « Aucun livre n'est inutile. Après » avoir cherché Champiré dans le dictionnaire de la poste aux lettres » et dans tous les dictionnaires de géographie de la France les plus » amples, j'ai trouvé dans le journal de la *Mode* ou *Revue* du monde » élégant, quatrième année, douzième livraison, à la page 32, dans » la liste des souscripteurs pour ces deux filles héroïques, Marie » Bossy et Charlotte Moreau, « *le comte de Narcé au château de Cham-* » *piré, près Segré.* » Nul doute que ce château ne soit celui qui a » appartenu à Renaud de Sévigné. »

(1) 2e partie, p. 413.

Il paraîtra bizarre d'adresser un reproche de négligence à M. Walkenaër. Cependant, si, au lieu de compulser les feuilles mortes d'un dictionnaire de géographie, il avait interrogé quelque Angevin le moindrement au courant de la châtellenie angevine, il aurait découvert aussitôt l'objet de sa recherche; on lui aurait appris qu'en effet, avant d'appartenir à la famille de Narcé, le château de Champiré, situé entre Segré et Pouancé, au bord de la petite rivière de l'Araise, commune de Grugé, avait passé de la famille de Baraton dans les mains du chevalier Renaud de Sévigné, second mari de madame de Lavergne, mère de madame de Lafayette.

La parenté et l'affection se réunissaient donc pour attirer madame de Sévigné en Anjou. Les relations de famille qu'elle entretenait si fidèlement, et les plaisirs de l'esprit qu'elle a toujours eu le privilége de goûter et de faire marcher de pair avec ceux du cœur, avaient créé là un double attrait, auquel, on peut l'affirmer, elle ne devait pas se soustraire. A Paris même, elle avait déjà appris à aimer l'Anjou. Ménage, son premier maître, est une de nos illustrations, et quelques-uns des hommes remarquables de son cercle habituel faisaient également honneur à notre pays dans les plus brillants salons du Marais. « Les quatre grands diseurs de bons mots de notre » temps, a dit Ménage, étaient Angevins : M. le prince de Guémé- » née, M. de Bautru (1), M. le comte du Lude et M. le marquis de » Jarzé. »

Personne n'ignore non plus les relations intimes de Madame de Sévigné avec le fameux évêque d'Angers Arnauld et avec Madame de la Troche, dont l'abbé Arnauld dit dans ses Mémoires qu'elle faisait partie de *l'aimable compagnie* avec laquelle il passa à Angers, en 1652, ce qu'il appelle *un des plus heureux temps de sa vie*. Enfin, une des aïeules du marquis de Sévigné, Anne de Mathefelon, était angevine; c'était elle qui, vers le milieu du 15e siècle, fille et héritière de Guillaume de Mathefelon, seigneur des Rochers, avait fait entrer cette terre des Rochers dans la famille de Sévigné. Les barons de Mathefelon comptaient parmi les puissants seigneurs de l'Anjou, et le nom de Mathefelon est conservé encore aujourd'hui par un hameau dépendant de la commune de Seiches, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Baugé.

On sait en outre comment voyageait madame de Sévigné, avec quel discernement elle choisissait ses étapes, et combien on se disputait l'honneur de lui offrir l'hospitalité. Les mauvaises routes, loin d'être un obstacle pour elle, étaient un motif de préférence; car

(1) Son tombeau est dans la chapelle de Serrant.

elle craignait beaucoup plus les cahots et le bruit du pavé que les embourbements ou les retards dans les creux et étroits chemins de Bretagne. On a calculé, d'après ses lettres, quelques-uns de ses itinéraires, et l'on est arrivé à constater qu'elle ne faisait que huit à dix lieues dans ses moyennes journées. Des Rochers à Paris, elle ne mettait pas moins de dix jours; on comptait alors de Vitré à Paris quatre-vingt-trois lieues et demie : cela faisait en moyenne huit lieues un quart par journée, et neuf lieues un quart en comptant le dimanche pour un jour certainement chômé par elle et consacré au repos. Elle allait coucher de château en château, fréquemment à Malicorne, chez M. le marquis de Lavardin, quelquefois chez madame de Loresse, parente de madame de Grignan « surtout pour éviter le pavé de Laval, » écrit-elle dans ses lettres des 9 et 13 décembre 1671.

De Paris aux Rochers, des Rochers au Buron, près de Nantes, le château de Champiré, avec le chevalier de Sévigné et madame de Lafayette sur le seuil, ne pouvait manquer de l'attirer au passage. Les traditions du lieu indiquent même l'appartement qu'elle habitait. Une aile, terminée par une tourelle, est antérieure de deux siècles au corps principal du logis construit par un d'Andigné, propriétaire de Champiré après le chevalier de Sévigné, et auquel a succédé la famille de Narcé : c'est dans la tourelle que logeait madame de Sévigné, avec une vue sur ces hautes futaies qu'elle aimait tant, auxquelles son œil était accoutumé à Bourbilly, à Livry et en Bretagne, et dont une partie considérable existe encore aujourd'hui. Mais madame de Sévigné ne nous apparaît pas seulement à Champiré en voyageuse; une pièce authentique va nous la montrer intervenant dans un acte tout à fait local, et se plaçant comme bienfaitrice à côté des propriétaires eux-mêmes. Cette pièce est longue et diffuse; je crois cependant que la *Revue de l'Anjou* doit la transcrire intégralement, non seulement pour faire revivre un instant les personnages que la renommée nous a rendus si familiers, mais aussi pour MM. les notables de Pouancé et de Grugé, dont les noms ne doivent pas s'être trouvés rapprochés en vain, de ces noms si sympathiques du XVIIe siècle.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Achille de Harlay, chevalier, conseiller du Roy en tous ses conseils, son procureur général en sa cour de parlement, et garde de la prévôté et vicomté de Paris, le siége vacant, salut. Savoir faisons que par devant Philippe Gallois, Tiber, notaires, gardes-notes du Roy au Châtelet de Paris, soussignés; furent présents : haut et puissant seigneur, messire Charles, marquis de Sévigné, chevalier, seigneur des Roches,

Beaudegards, le Buron et autres lieux, sous-lieutenant des gens d'armes de Monseigneur le Dauphin, demeurant à Paris, rue Culture-Sainte-Catherine, paroisse Saint-Paul, principal héritier de feu messire René Rigneault de Sévigné, chevalier, seigneur de Champiré-Baraton, son grand oncle, usufruitier des biens de défunte dame Elisabeth Pena, son épouse; haute et puissante dame, Marie de Rabutin-Chantal, veuve de messire Henry, marquis de Sévigné, demeurant dite rue Culture-Sainte Catherine, paroisse Saint-Paul, au nom et comme procuratrice de messire Samuël Pantin, chevalier, seigneur de la Humelinière et autres lieux, fondée de sa procuration, passée par devant Michel Toutblanc, notaire de la baronnie de Chanteceau, présents témoins, le 5 août 1676, dont l'original est annexé à la minute de la transaction ci-dessous annoncée; haut et puissant seigneur, messire François de Morais, chevalier, marquis de Bresolle, sous-lieutenant des gens d'armes de Monseigneur le duc d'Orléans, demeurant rue des Vieux-Augustins, paroisse Saint-Eustache, tant en son nom que comme tuteur de messire Joseph de Morais, son neveu, fils mineur de feu haut et puissant seigneur, messire Jacques de Morais, chevalier, comte de Bresolles, héritiers dudit défunt seigneur de Champiré-Baraton, d'une part; et Michel Lanier, dit Beaulieu, bourgeois de Paris, y demeurant, dite rue Culture-Sainte-Catherine, paroisse Saint-Paul, au nom et comme procureur des sieurs curé et marguilliers de l'église et fabrique de Grugé et des habitants de la paroisse dudit lieu, d'eux fondé de procuration passée par devant Jean Contis, notaire de la baronnie de Pouancé, demeurant au bourg de la Chapelle, en présence de témoins, le seizième jour de juin 1679, spéciale à l'effet qui s'ensuit, ainsi que l'original et icelle est à Paris, audit notaire soussigné, demeuré joint à la minute, et transcrit en fin des présentes, après avoir été paraphé dudit Beaulieu, et à sa réquisition, d'iceux notaires, d'autre part; disant que, par contrat de transaction du 19 septembre audit an 1676, passé par devant Tiber et Gallois, notaires soussignés, fait entre messire Christophe de Coulange, abbé de Notre-Dame de Livry, comme procureur dudit seigneur marquis de Sévigné, la dame marquise de Sévigné, au nom et faisant fort de haut et puissant seigneur, messire François Adhémar de Monteil, comte de Grignan, lieutenant général en Provence, à cause de haute et puissante dame Françoise-Marguerite de Sévigné, son épouse, fille de ladite dame marquise de Sévigné, et comme procuratrice dudit seigneur de la Humelinière, et ledit défunt seigneur Jacques de Morais, comte de Bresolles, en son nom, et comme se faisant aussi fort dudit seigneur marquis de Bresolles, son frère, le tout au nom et qualité susdites; Charles-Hilaire Piet, seigneur de Buontier, au nom et comme exécuteur du testament dudit défunt seigneur de Champiré-Baraton, d'une part, et autres, puissante dame Marie-Madelaine Pioche de la Vergne, fille et seule héritière de ladite dame Elisabeth Pena, son épouse, et procuratrice de haut et puissant seigneur, messire François de la Jaillette, chevalier,

comte dudit lieu, seigneur de Nadet, baron de Channeguy et autres lieux; d'autres, il auroit été entre autres choses, convenu que, pour la somme de 2,000 liv. que ladite dame comtesse de la Jaillette étoit obligée de donner comme héritière de ladite dame Elisabeth Pena, sa mère, et pour faire 100 liv. de rente pour l'entretien d'un prêtre dans la paroisse dudit Champiré, il se prendroit à perpétuité 100 liv. de rente sur la terre et seigneurie dudit Champiré, pour exécuter la fondation ordonnée par le testament de ladite dame Elisabeth Pena, moyen en quoi, ladite dame de la Jaillette auroit déchargé la succession dudit feu seigneur de Champiré de ladite somme de 2,000 liv., à condition qu'il lui seroit rapporté par lesdits sieurs héritiers un acte ou contrat en bonne forme de ladite fondation dans trois mois, lors prochain; pour satisfaire à laquelle convention, lesdits seigneurs et dames, héritiers dudit seigneur de Champiré, auroient fait savoir auxdits sieurs curé et marguilliers le dessein dans lequel ils sont de faire exécuter ladite fondation; pour à quoi parvenir, lesdits sieurs curé et marguilliers ont envoyé leur dite procuration. En conséquence de laquelle, les parties ont fait entre elles ce qui suit :

C'est à savoir que lesdits seigneurs, marquis de Sévigné, et dame de Sévigné, et seigneur, marquis de Bresolles, ès-dits noms, ont pré et constitué par ces présentes, promettent, chacun à son égard, pour la part et portion qu'ils sont héritiers dudit défunt seigneur de Champiré, garantir de tous trouble et empêchement généralement quelconque, fournir et faire valoir à ladite œuvre et fabrique de la paroisse de Grugé, ce acceptant par ledit Beaulieu, audit nom de procureur desdits sieurs curé et marguilliers de ladite église 100 liv. de rente à prendre et recevoir sur les revenus de ladite terre et seigneurie de Champiré, en ses dépendances, pour chacun an à perpétuité, à commencer de ce jourd'hui, et dont la première année de paiement échoira à pareil jour que la date des présentes, et continuer de là en avant à toujours, et ce par les mains des receveurs et fermiers présents et à venir de ladite terre et seigneurie de Champiré, laquelle desdits seigneurs et dames comparants, ès-dits noms, y affectent et obligent, faisant à cette fin toute cession et transport desdits revenus d'icelle terre, jusqu'à concurrence, aux dits sieurs curé et marguilliers, pour par eux les recevoir sous leur quittance desdits fermiers et receveurs présents et à venir en vertu des présentes, sans que, ci-après, il leur soit nécessaire d'aucun autre ordre ni consentement desdits seigneurs et dame héritiers qui seront tenus, en renouvelant les baux de ladite terre, de charger lesdits fermiers et receveurs du paiement annuel de ladite rente, moyen en quoi ledit Beaulieu, audit nom de procureur desdits sieurs curé et marguilliers de ladite paroisse de Grugé, s'est obligé et s'oblige d'entretenir à perpétuité, à commencer de cedit jour, un prêtre dans ladite paroisse de Champiré, pour y faire le service divin, conformément à ce qui est porté par le testament de ladite feue dame Elisabeth,

et pour le faire, fournir auxdits marguilliers, présents et futurs, tout ce qui sera nécessaire pour l'entretien de ladite fondation, pour perpétuer la mémoire de laquelle ils seront tenus d'en faire mention sur le Martyrologe de ladite paroisse; car ainsi a été accordé entre lesdites parties, lesquelles, pour l'exécution des présentes, élisent leur domicile irrévocable en cette ville de Paris, savoir : lesdits seigneurs, marquis, et dame de Sévigné et ledit seigneur, marquis de Bresolles, ès-dits noms, en la maison de maître Louis-Nicolas Allier, procureur audit Châtelet, sise rue Sainte-Avoye, paroisse Saint-Méderic, et ledit Beaulieu, audit nom, en celle de maître Hélie Champflairé, aussi procureur audit Châtelet, sise rue Geoffroy-l'Angevin, susdite paroisse, auquel lieu ils veulent, consentent et accordent que tous exploits, sommation, signification et autres actes de justice qui y seront faites, soient de pareil effet, force et vertus que si faites étoient parlant à leurs propres personnes et vrai domicile, promettent en outre lesdites parties ces présentes entretenir et y satisfaire à peine de tous dépens, dommages et intérêts sous l'obligation et hypothèque de tous et chacun des revenus de ladite terre de Champiré, présents et à venir, qu'elles en ont chacun droit, soit l'un envers l'autre, pour ce, du tout soumis à justicier partout où sus et trouvés seront, et renoncent en ce faisant, à toutes choses à ces dites présentes contraires, et en droit, disant générale renonciation non valoir, en témoigner ce, nous, à la relation desdits notaires soussignés, avons fait icelle ces présentes qui furent faites et passées en l'hôtel desdits seigneurs, marquis, et dame de Sévigné, où ils demeurent, devant déclaré, le vingtième jour de février, avant midi, 1680, et ont signé la minute des présentes avec lesdits notaires soussignés, demeurée vers ledit Tiber, l'un d'iceux, en suite de la teneur de ladite procuration.

Le seizième jour de juin 1679, avant midi, devant nous, Jean Contis, notaire de la baronnie de Pouancé, demeurant au bourg de la Chapelle-Heulin, furent présents en leurs personnes, personnellement établis, lesdits sieurs curé de l'église de Grugé, messire Colas, prêtre-vicaire dudit Grugé, et les paroissiens, manants et habitants et le procureur de la fabrique de la paroisse dudit Grugé, dûment assemblés ès-personnes de vénérable et discret messire Pierre Bonpas, prêtre, curé de ladite paroisse; messire Anne-François de Seillon, écuyer, seigneur de la Barre dudit Grugé, et H. H. Guy Alaneau, sieur de la Brosse; Pierre Poirier; Olivier de Jansis; Bodinier; Pierre Besnard; Pierre-François et Julien les Bouvets; Pierre Cotier; Mathieu Chollet; Charles Goyer; Pierre Haton, sieur de Gonnesse; Maurice et Etienne Delahais et Philippe Lemonnier, procureur de ladite fabrique, faisant la plus grande partie et plus sûre desdits paroissiens de Grugé, lesquels ont fait, pré, nommé et constitué, établi et ordonné Michel Lanier, dit Beaulieu, bourgeois de la ville de Paris, pour leur procureur général et spécial et irrévocable, de pour en lès-noms et qualités susdites, accepter la création qui sera faite au

profit de ladite fabrique par messires et dames héritiers de feu messire Renaud, René de Sévigné, vivants, chevalier, seigneur de Champiré-Baraton à Grugé, usufruitier des biens de feue dame Elisabeth Pena, son épouse, de 100 liv. de rentes, rachetable de la somme de 2,000 liv., à prendre sur la terre et seigneurie dudit Champiré de Grugé, pour l'entretien d'un prêtre dans la paroisse dudit Grugé, pour instruire la jeunesse suivant et conformément au testament de ladite défunte dame Elisabeth Pena, de quoi lesdits sieurs et dames, héritiers dudit seigneur de Champiré, se sont chargés par contrat de transaction fait entre eux et dame Marie Madelaine Pioche-Lavergne, fille et seule héritière de ladite dame Elisabeth Pena, épouse de messire François de la Jaillette, comte dudit lieu, par devant Tiber et Gallois, notaires au Châtelet de Paris le 19 septembre 1676, et sur ce, faire et passé le contrat de cette fondation selon et ainsi que ledit procureur le trouvera à propos, lequel contrat ledit sieur curé et marguilliers constituent, promettent de ratifier d'abord si besoin est, et toutefois et quant et généralement, le promettent, s'obligent. Fait et passé audit bourg de Grugé, présents, messire Jean Fauveau, prêtre-vicaire de l'hôpital, et Louis Blotain, aussi paroissien et habitant dudit hôpital, témoins à ce requis, et appelés lesdits paroissiens, savoir : lesdits François et Julien le Bouvais, ledit Goyer et Maurice Delahais ont déclaré ne savoir signer. Et ainsi signé : Chollet, Bonpas, Anne-Françoise de Seillon, Alaneau, Monnier, M. Chollet, P. Bouvet, Bodinier, Louis Nicolas, J. Fauveau, prêtre, J. Conti; et au dos est écrit : paraphé suivant le contrat passé par devant les notaires soussignés, ce jourd'hui 20 février 1680. Signé Michel Lanier, Guy, Beaulieu, Gallois et Tiber.

Marie Madelaine Pioche de Lavergne était comme on le sait la comtesse de Lafayette, auteur de la *Princesse de Clèves*.

La famille de la Jaillette, éteinte aujourd'hui, tirait son nom d'un fief simplement renommé désormais pour son joli paysage dans les environs du Lion-d'Angers.

Marie-Elisabeth Pena était issue d'une ancienne famille de Provence.

Les faits ainsi établis, il reste à rechercher dans les lettres mêmes de madame de Sévigné les traits épars qui se rattachent à notre pays. Ce sera l'objet d'un second article.

DES ESBATZ, PLAISIRS ET DÉLICES

DU PAÏS DANJOU.

Extrait d'un manuscrit intitulé PHILANDINOPOLIS (1).

Que l'Anjou ayt tant de beautez, commoditez et richesses, sans avoir pareillement de plaisantes délices et de délicieux plaisirs, il n'y a si grossier Abderite qui le voulust croire. L'esmail agréable des prez, le doux murmure des eaux, le plaisant ramage du rossignol, du linot, du chardonneret, du tarin, du pinçon, du bruant, du merle, de l'allouette et de plusieurs aultres oyseaux; la mignardise des ventz, qui surpasse celle dont use Phavonius lorsqu'il désire surprendre sa mignonne Flore, ne sont que plaisans enchantemens et charmes délicieux pour attirer les espritz à mille et mille plaisirs et délices. Ainsi les Angevins se plaisent délicieusement et se délectent plaisamment parmi les advantages qu'il a pleu à Dieu leur départir plus qu'aux aultres. Car celuy est bien fol qui ne sçait prendre des plaisirs quand il les peult avoir; plaisirs dont l'Angevin use, non abuse; délices qui ne lui sont qu'honorables lices pour faire paroistre son jugement, sa discrétion, son entregent (2), sa modestie, son mérite, son esprit, sa valeur et son courage; délices, dis-je, qui ne le vainquent comme un Antiochus, qui ne le découvrent comme un Pausanias, et qui ne l'amolissent comme un Julien.

Je commenceray donc au premier jour de janvier (qui est le premier de l'année, par ordonnance de Charles neufvième roy de France, du 4 septembre 1561) (3), auquel les Angevins ont coutume de

(1) Une notice sur l'auteur de ce manuscrit, Jacques Bruneau sieur de Tartifume, sera publiée dans la prochaine livraison de la Revue.

(2) Intrigue, adresse.

(3) En France l'an commençait à Pasque.

s'esjouir et de se gratiffier les uns les aultres, soit de parolles, petits présents, vœux, toutes sortes de devoirs, et pures démonstrations d'affection; vont disner et souper les uns chez les aultres, tant pour continuer leurs amitiez de l'année dernière que pour en recommencer d'aultres, qui leur fassent escouler la nouvelle année plus plaisamment et délicieusement.

Davant que l'amitié reçoive une asseurence,
Il convient aux amis banqueter bien souvent,
Manger beaucoup de sel. Au vin est l'excellence
Quant il est ancien : le mesme est en aymant (1).

Ils passent les après-dinées et après-souppées en plusieurs façons. Les uns discourent, les aultres jouent au Triquetrac, à la Renette, à l'Ourche, aux Eschetz, au Trois, au Cent, au Trut, à Basse, à l'Homme, au Picquet, au Reversis.

La jeunesse invente mille joyeux esbatz, affin de faire paroistre son esprit, sa gentillesse; ou pour mieux faire voir sa grâce, sa disposition, et entendre la douceur de sa voix et la mignardise de ses roullements, elle se met à danser aux refrains de plusieurs belles et diverses chansons dictes tour à tour :

Les uns, frappant du pied, carollent mollement,
Chantent mille beaux vers roulez mignonnement (2).

ou bien faict venir quatre parties de viollon pour s'animer encore davantage en ses honnestes et plaisans contentemens.

La Bazzoche (qui est un corps composé de jeunes praticiens graduez, appelés *Clercs de velours*, qui aspirent à estre advocatz, d'aultres non graduez, dicts bacheliers, et d'un prince, recogneu pour prince de la jeunesse) va le premier jour de l'an, avec toute la jeune praticque, donner ses estrennes aux meilleures maisons de la ville, meine avec soy des tambours, fifres, trompettes, haultbois et viollons, pour donner du plaisir aux filles et demoiselles dont ces bazzocheurs desirent obtenir les bonnes grâces.

Ledict jour n'est si tost passé que les Angevins ne se disposent à célèbrer la fête des Rois. Au soupper de la Vigile de ladicte feste, ils font par sort un roy, soit avec une febve minse dans une fouasse, ou avec un billet escript, mins en un chappeau avec plusieurs

(1) Mes stances de l'Amitié imprimées en 1602.

(2) Pars pedibus plaudunt Chartas, et carmina dicunt, Virg. 6. ; Œnéide, v. 614.

aultres non escripts; lequel roy eslit ses officiers, taxe ses amendes, ordonne de l'estat de sa royauté. Toutesfois et quantes qu'il boit, toute la compaignie est tenue de crier à pleine gorge, plusieurs fois, *le roy boit!* sur peine d'amende que le roy faict payer à ceux qui n'ont crié, nonobstant opposition ou appellation quelconque. Lorsque ledict roy paye sa royauté, ce sont redoublements de bonnes chères, accroissemens de services, augmentations de dépences, surcroits d'esbattemens, et mille et mille actions d'affections mutuelles.

Après les Rois suit le Caresme-Prenant, que les Latins appeloient *Bacchanalia*, que les Italiens appellent à présent *Carnaval*, les Hespaignols *Carnestoliendas*, et les Gascons *Carmentran* : auquel temps se font en Anjou mille plaisantes parties. La noblesse y tire la bague, combat à la barrière, faict tournois et masquarades, affin de donner plaisir aux dames et demoiselles. Les aultres vont biller le lard, et le plus souvent les paroisses se défient les unes les aultres. Quelques-uns courent la pelotte et les aultres virent les crespes, avec lesquelles ne manquent les collations garnies de langues de bœuf, de patez, de tartres, de tourteaux feuilletez, de poupelins, de macquarons, de confitures, de dragées, d'amandes, de pommes, de poires, et de formages de Hollande, d'Auvergne et de Milan. Les nuictées s'y passent en dances, balz et balletz, lesquels balz se continuent par le moyen d'un boucquet qui se présente à celui qu'on présuppose estre contant de payer les viollons, lequel le redonne à une fille ou demoiselle, qui doict avoir le soin de trouver une salle et siéges pour y recevoir la compaignie.

La Quarantaine venue, on se va promener, les uns pour voir la verdure des bleds nouveaux, des prez et des fueilles des arbres qui commencent à pousser; les aultres pour voir pescher l'alloze, lancer un quarelet, un espervier, tirer un coup de ceinne, ou voir faire quelque heureuse baillée; les aultres vont cherchans le creisson es fonteinnes, et la responce dans les hayes, affin d'en faire la petite salade pour la collation. Les femmes et filles vont s'assemblans au beau soleil, affin d'y faire leurs ouvrages, ou bien vont cueillant les viollettes de mars, à celle fin d'en faire des boucquets qui parent leur sein et resjouissent leurs esprits. Les jeunes hommes et les filles jouent des discretions à *Je vous voy*, et à *Je vous prens sans verd;* car pendant qu'ils ont les âmes attentives à ces honnestes jeux, les jeusnes leur sont moins importuns et fascheux.

Après Pasques, *rebillare*, dit l'Angevin : pour ce que lors semble renaistre en lui cette humeur gaye que le respect des jours pénitens sembloit avoir du tout esteinte et amortie. Les occasions aussi s'en présentent aux efferiers de Pasques et de la Pentecoste, auxquelz se

font plusieurs processions et voyages : au retour desquelz naissent souvent des rencontres tant premeditez que sans y penser : à cause desquelz il est du debvoir d'offrir la crême, le laict épais, le formage en jonches et aultres choses semblables.

Durant les octaves du Sacre, il n'y a à Angers que resjouissances, bonnes chères, promenades, accueils et demonstrations de bonnes volontez faictes à ceux qu'on appelle *Cousins du Sacre.*

Tout l'été, un chacun va prendre son plaisir hors de la ville, l'un en sa closerie, l'aultre en sa mestayrie, l'aultre en sa vigne et l'aultre en sa ferme. Tantôt l'un se délectera à voir faucher et fener son foin, l'autre à voir ceyer et battre son bled; et les aultres se recréent aux divers contentemens qui se peuvent désirer et souhaitter aux champs.

En l'automne, on y va recueillir ses fruicts, les faire cuyre, rouyr ses lins et ses chanvres, les faire broyer, faire ses vendanges, engresser ses porcs, et amasser toutes sortes de provisions, affin de passer avec plus de plaisir et de soulas les pluies, les gelées, les frimatz, les neiges et les verglas de l'importun et froidureux hiver.

Bref, quand on est à Angers, l'esprit s'y perd dans la diversité de mille raretez. Il y voit la beauté de Naples, les resjouissances de Palerme, l'abondance de Milan, les festins de Lombardie et la grandeur d'une Mégalopolis. Est-on hors d'icelle, pour prendre l'air, voir la verdure, ouyr les oiseaux, admirer les rustiques demeures des villageois, et, pour se mirer dans le pur christal des fonteinnes, incontinant on dit :

Je cheriray toujours les champs,
Adieu peuples et grandes villes;
Aux champs mes yeux ont un printemps
Et toutes montrances gentilles (1),

Ou bien on dict avec Tibulle :

Celuy, hélas! est tout de fer
Qui veult es villes habiter!

(1) Sanazar, lib. I.

JACQUES BRUNEAU,

SIEUR DE TARTIFUME.

Jacques Bruneau naquit à Angers vers la fin du XVIe siècle. Son père, Philippe Bruneau, fut un des bourgeois, qui, sous la conduite de René de la Faucille, empêchèrent les huguenots de s'emparer du château d'Angers, en 1567 (1). Son aïeul, Robert Bruneau, était consul de la juridiction des marchands, en 1572 (2).

Voici, du reste, les renseignements qu'il donne lui-même sur sa famille (3) :

« Robert Bruneau, en son vivant, fut en bonne réputation, marié » avec Catharrine Le Page, de Saint-Rémy de la Varanne, une des » plus belles et sages femmes d'Angers. Il étoit aussi un des plus » beaux, ayant les yeux verds, la barbe et les cheveux blonds et les » joues vermeilles. Il fut Consul en ladicte ville, Père des pauvres (4) » et Bâtonnier de la frairie des bourgeois (5). Il laissa, après son dé- » cès, neuf enfans, dont y en avoit trois mâles : Pierre Bruneau, » Philippe Bruneau et Jehan Bruneau. De Pierre est issu François » Bruneau, conterolleur et maintenant gentilhomme ordinaire du » roy. Je suis sorti de Philippe. Et maître Claude Bruneau, avocat » audict Angers, sieur du Bois-Morin, est venu du troisième. Pour » les filles, elles sont assez richement mariées. »

En 1605, Jacques Bruneau fut reçu avocat au siége présidial

(1) Philandinopolis, p. 1004.

(2) Audouys. Liste des Consuls.

(3) Angers, p. 123 et 124.

(4) Titre que portaient les administrateurs des hospices.

(5) Ou confrérie de Saint-Nicolas, fondée à Angers par Foulques-Nerra, comte d'Anjou, l'an 1018, et desservie dans l'église collégiale de Saint-Laud. (Voir le cartulaire.)

d'Angers (1). Mais, à en juger par ses Mémoires, il aimait peu les travaux du barreau. Sa principale occupation était, paraît-il, d'enseigner le grec aux Allemands qui venaient séjourner à Angers.

Le 21 avril 1608, il épousa Claude Guillonneau de Launay. Il en eut plusieurs enfants parmi lesquels : Jacques, né en 1610, qui lui survécut; Renée, qu'il perdit le 14 mars 1620, et Philippe, qui lui fut enlevé le 18 septembre 1621. La mort de ces deux derniers, enterrés dans le cimetière de la Trinité, lui inspira les vers suivants :

Passant, jette tes yeux dessus ce petit coing !
Il y a deux enfans qui n'eurent jamais vices.
Que tu prie pour eulx, ils n'en ont pas besoing :
Ils sont deux angelots qui te seront propices.
Bruneau et Guillonneau les ont nourris trois ans,
Dieu les a retirés pour admirer sa gloire !
Un long aage ne rend nos esprits plus contans,
Asses vit qui peut vivre au temple de mémoire (2).

Ce n'était pas la première épitaphe que composait Jacques Bruneau. En 1616, il avait déjà fait graver celle-ci sur le tombeau de son père :

Si des morts tu as du souci,
Philippes Bruneau gît ici ;
Passant, prie Dieu pour son âme !
Vivant, il a eu bien et mal :
L'homme juste semble au métal
Qui n'a beauté que dans la flamme (3).

Bruneau de Tartifume mourut lui-même le 26 décembre 1636. Mais la pierre sépulcrale de celui qui avait tant de respect pour les morts resta muette et oubliée.

Il a laissé trois manuscrits qui ont été acquis pour la Bibliothèque d'Angers, à la vente du cabinet de M. Toussaint Grille :

ANGERS, *contenant ce qui est remarquable en tout ce qui estoit antiennement dict la ville d'Angers*. 1623.

TRINITÉ, *contenant tout ce qui est digne d'être veu en toute la paroisse de la Trinité d'Angers*.

(1) Audouys, Notes généalogiques.
(2) La Trinité, p. 83.
(3) La Trinité, p. 80.

PHILANDINOPOLIS *ou plus clairement les fidelles amitiés, contenant une partie de ce qui a esté, de ce qui peult estre et de ce qui se peult dire et rapporter de la ville d'Angers et pays d'Anjou.* 1626 (1).

Ces ouvrages, dont plusieurs feuillets ont été malheureusement enlevés, sont remplis de légendes, d'inscriptions et de curieux dessins à la plume, portant pour devise l'anagramme du nom de Jacques Bruneau : *Avecq un beau ris.* Les croquis, exécutés avec plus de conscience que d'habileté, peuvent être d'un grand secours pour les archéologues et servir à la réparation de plusieurs de nos monuments. Quant au style, il est naïf et sans prétention, bien que relevé souvent par des traits satiriques et fins. On sent que l'auteur n'a eu d'autre but en écrivant, comme il prend soin de le faire observer dans sa préface, que de « se satisfaire et s'estranger de l'oysiveté que peult causer une faynéantise. »

. . . . . « Je n'ay jamais ambitionné de paroître, ajoute-t-il ; les » recoins plus retirez et solitaires sont les séjours de mes fantaisies. » Je recognoy avoir plus obmins de belles choses qui apartiennent » à mon suject, que je n'en ay remarqué. Qui pouroit recueillir tant » de diversitez, ramasser tant de particularitez, rechercher tant » d'antiquitez, observer tant d'accidens, et deduire tant de vicissi- » tudes qui sont les unicques bases et vrays pilotis sur lesquelz se » doibt asseoir une si difficile entreprise ! »

Outre les ouvrages que nous venons de désigner, Bruneau de Tartifume avait encore composé, sous le titre de *Calendrier,* une histoire généalogique de sa famille et de celle de sa femme. Ce travail, fait avec soin, précédé d'une intéressante exposition et orné de blasons, a été vu par M. Toussaint Grille. Nous ignorons ce qu'il est devenu. Il appartenait à M. Paulmier, adjoint à la mairie d'Angers, en 1816, qui tenait aux Bruneau par sa femme.

D'après une note de M. T. Grille, Jacques Bruneau portait : *de gueules orné de deux quartefeuilles d'or, posées en chef; au cœur non massif d'or, posé en fasce; et au croissant d'argent, posé en pointe.*

Il y a eu un Michel Bruneau, avocat au présidial et maire d'Angers, en 1651. Etait-il de la maison de Jacques Bruneau? C'est ce dont nous n'avons pu acquérir la certitude. Michel Bruneau fut destitué en 1652, par ordre du roi, pour avoir secondé la révolte du duc de Rohan, gouverneur d'Anjou, pendant la Fronde.

Le nom de Tartifume vient d'une terre que possédait la famille Bruneau dans la commune de Cantenay, près Angers. Jacques, dont

(1) Gilles Ménage, dans ses remarques sur la vie de Guillaume Ménage, page 498, cite ce recueil sous le titre de : *Historia manuscripta rerum andegavensium.*

la fortune était fort modique et qui retirait peu de bénéfices de sa profession, fut obligé de vendre cette terre, en 1606, pour subvenir aux frais d'éducation de ses nombreux enfants.

C'est dans l'église de Cantenay, devant l'autel de Saint-Antoine, que fut enterrée, le 22 juillet 1605, Perrine le Bec, mère de Jacques Bruneau.

Les lecteurs de la *Revue* ont pu juger déjà du mérite et de l'originalité de l'auteur de *Philandinopolis,* par le fragment qui a été publié dans la livraison de septembre et octobre 1852. Afin de mieux faire connaître encore le modeste écrivain, nous donnons aujourd'hui un second extrait de ses œuvres.

DES EXERCICES DES ANGEVINS (1).

Quant à l'exercice, qui est le seul et unique recours que Dieu bailla au premier père, après sa cheutte, luy disant : « de ton exercice tu vivras en la terre, etc..., et en la sueur de ton visage tu te nouriras de ton pein » (2), l'Angevin en est moins esloigné que le feu n'est de la chaleur, l'ombre du corps et le soleil de la lumière. Si tous recognoissoient le bien et le contentement qui naissent de l'exercice, ils s'y adonneroient encore avec plus d'affection, d'ardeur et d'animosité. O! heureux exercice, qui m'as faict aller et venir parmi le monde plus asseurément que si j'eusse eu l'Elitrope à doz, et l'anneau d'Angélique en la bouche (3)! A ceste cause je l'ay toujours recommandé à mes petits enfants, dès leur plus tendre jeunesse, leur parlant singulièrement en seconde personne de telle sorte :

Exercer tu doibs chacque jour
Et ton esprit et ta personne,
Car l'exercice est chose bonne,
Alcide y mettoit son amour.

Aussi la plus sainne purgation et meilleure constitution du corps est celle qu'on acquiert par la gimnastique, c'est-à-dire par l'exercice.

Les Argiens, ambitieux et desireux d'acquérir la superintendance sur ceux de leur ligne, n'eurent aultre invention que de choisir mille jeunes hommes qu'ils entretinrent du public, affin qu'ils

(1) Philandinopolis, p. 349.
(2) Gen. ch. 3.
(3) Jeco di Adria, com. di la Emilia, att. I, sc. 3.

s'exerçassent continuellement aux armes et à tous exercices militaires (1).

L'honneur, la gloire, les biens, la renommée, le contentement, la purèté du cœur, le repos de l'esprit et le souverain bien de l'âme ne s'acquièrent que par les exercices.

Or, il y a trois sortes d'exercices à tous lesquelz les Angevins s'addonnent et semblent emporter le dessus.

Le premier est divin; le second lucratif; et le troisième voluptueux.

Pour le divin exercice, j'ai montré cy-dessus que les Angevins s'en sont toujours acquitez, et qu'ils y continuent avec autant d'ardeur et de zèle qu'il est possible. La diversité des églises, abbayes, monastères, couvents et chapelles qui sont dans l'enclose de la ville d'Angers, au nombre de 32; et toutes celles de toute la province d'Anjou, divisée en 619 paroisses, chacque ville close comptée que pour une, tesmoignent avec quelle ferveur les Angevins s'addonnent à ce divin exercice qui conjoind le mortel avec l'immortel, la terre avec le ciel, et le fini avec les essences infinies.

Ils desirent avoir la vye des heureux,
Les voir entre les saincts et estre aperceuz d'eux (2).

A ceste cause, il n'y a genre ni sorte de dévotion qui ne soit pieusement et religieusement exercée en Anjou, et principallement en la ville d'Angers.

L'exercice lucratif est honorable ou mecanicque. L'honorable est l'exercice des armes, des lettres et des sept ars liberaulx. Le mecanicque est mixte : spirituel et corporel, comme l'exercice de ceux qu'on appelle artisans, d'autant que leur labeur a autant d'art que de force corporelle; ou purement corporel, tout ainsy qu'est celuy des laboureurs, bécheurs, chartiers, porte-faix, hottiers et aultres semblables.

Pour le troisième exercice dict voluptueux, il est spirituel ou corporel. Le spirituel est au jeu des eschetz, que les Espagnols jouent allant à cheval, sans tablier ni sans roy, ni roc; au jeu des dames poussées qui n'a qu'une prompte et subtile conception; et aux jeux qui naissent de l'arithmétique, qui n'ont qu'une vivacité d'esprit soutenue de la certitude de certains nombres. Le corporel, exercice voluptueux, est celuy de la paulme (auquel les Angevins ont tant d'inclination, de grâce et d'adresse qu'ils sont dicts naistre

(1) Diod. sicul., liv. 12, ch. 25.
(2) Virg. Eclog. 4.

le batouer ou la raquette en la main), le mail, le balon, la dance, le saulter, la lucte, la chasse, la fauconnerie, la pesche et le nager.

Il se peult reconnoître en tout le corps de cette entreprinse que les Angevins n'ont jamais céddé à personne, lorsqu'il a esté question de tous lesdicts exercices, divin, lucratif et voluptueux, honorables, mécanicques, spirituels et corporels.

Quant aux femmes et filles, elles s'exercent à plusieurs ouvrages de laine, de lin et de soie : à filer, couldre, tracer, pourtraire, broder, mailler; à travailler au petit poinct, à l'estame, et à faire mille délicates choses propres à la foiblesse et mollesse de leur sexe :

Ores en pelotons vont devidans leur laine,
Soubzmettent à leurs doigtz et sans trop grande peine
Leur ouvrage entreprins : molissent leur toison
En nuages esgaulx pour parer leur maison;
Tournent d'un poulce adroict une ronde fusée,
Ou tracent de leur main que Pallas a dressée (1).

Enfin l'Angevin est trop délicat en sa vertu et trop vertueux en sa délicatesse, pour s'estranger de toutes ces sortes d'exercices, qui sont la vraie saulce et le seul appétit de nostre nouriture.

(1) *Sive rudem primos lanam glomerabat in orbes;*
Seu digitis subigebat opus, repetitaque longo
Vellera mollibat nebulas æquantia tractu;
Sive levi teretem versabat pollice fusum;
Seu pingebat acu: scires a Pallade doctam.

Ovide. Métamorph., liv. VI, fab. I.

L'ACADÉMIE DES PROTESTANTS

A SAUMUR.

Dom Jarno, religieux bénédictin et prieur de Saint-Florent près Saumur, a été, vers 1750, l'un des principaux collaborateurs de dom Housseau, pour sa collection historique sur l'Anjou et la Touraine, conservée à la Bibliothèque nationale, section des Manuscrits. Les copies des chartes de Saint-Florent, et même celles de Saint-Nicolas d'Angers, sont presque toutes de sa main. En outre, dom Jarno a fourni plusieurs mémoires et dissertations, dans lesquels la rapidité du travail ne nuit pas à la critique et à la justesse des appréciations. Parmi ces derniers, nous avons surtout remarqué une notice sur l'Académie des protestants de Saumur, faite d'après les registres de cette Académie, conservés alors et encore aujourd'hui à Saumur, dans les archives de l'Hôtel-Dieu (1).

Miroménil, dans le mémoire sur la généralité de Tours, dressé de 1697 à 1699 (2), constate que cet établissement attirait beaucoup de religionnaires étrangers. Les conséquences de leur départ sont ainsi exposées, dans une requête adressée au roi par les habitants de Saumur eux-mêmes, dont il existe une copie contemporaine dans les archives du département de Maine et Loire :

(1) I. Papier et Registre des affaires de l'Académie Royale établie à Saumur, depuis le mois d'octobre 1613 jusqu'au 20 mars 1673. *Un volume petit in-folio, relié en parchemin, 229 feuillets.*

II. Registre du Conseil Académique de ceux de la R. P. R. de Saumur, mis à l'Hôtel-Dieu en 1686, du 20 juin 1683 au 6 décembre 1684. *Un volume in-folio, relié en parchemin, 18 pages.*

III. Papier de Recette des deniers Académiques, du 1er novembre 1631 au 29 janvier 1865. *Un volume in-folio, relié en parchemin, 113 pages.*

(2) Archives d'Anjou, vol. I, p. 39 et 40.

« Sire, les habitants de votre ville de Saumur remontrent très hum-
» blement à V. M. que votre zèle leur a accordé la destruction de
» l'Académie et du Temple (1) de ceux de la R.P.R. qu'ils ont sollicitée
» depuis plusieurs années ; mais que le concours de la noblesse fran-
» çoise et étrangère, qui y faisoit les exercices et études, s'étant re-
» tiré, les marchands d'Hollande et autres provinces, qui faisoient
» commerce à cause de ladite noblesse et écoliers, et presque tous
» les artisans se sont pareillement retirés ; et l'éloignement des uns
» et des autres a rendu cette ville, qui, selon son étendue, étoit
» l'une des plus considérables du royaume pour le trafic, presque
» déserte et sans négoce ; et diminue tous les jours, s'il n'y est pourvu
» par V. M. »

Parmi les branches de commerce qui fleurissaient à Saumur avant 1685, nous citerons ici la librairie. Cinq libraires, MM. Desbordes, Nobileau, Pean, Riboteau et Vaillant, sont nommés dans le papier de recette des deniers académiques, comme ayant fourni des livres donnés en prix aux écoliers. Ils n'étaient certes pas les seuls : l'Oratoire et le nombreux clergé catholique de la ville et des environs devaient aussi avoir les leurs. Aujourd'hui, il n'y a que quatre libraires à Saumur.

Dans son Rapport au roi (2), fait en 1664, Charles Colbert, après avoir parlé de l'Université d'Angers, s'exprime en ces termes :

» L'autre Université, ou plutôt Académie, est à Saumur, tenue et
» exercée par ceux de la religion prétendue réformée, qui y réu-
» nissent tout ce qu'il y a de gens d'esprit dans leur parti, pour la
» rendre célèbre et florissante. Il y a pour exercice cinq classes de
» grammaire, humanités et rhétorique ; deux classes de philosophie,
» un professeur de langue hébraïque, un particulier de langue
» grecque, mais dont les leçons ont cessé depuis quelque temps,
» faute de fonds ; deux professeurs de théologie, qui font tous les
» deux jours deux leçons publiques ; et de plus une école particu-
» lière d'éloquence, qu'ils appellent profession d'éloquence, séparée
» de la rhétorique, dont le professeur, appelé Douille (3), est fort
» habile.

» Ils avoient autrefois 4,500 livres de fonds sur le roy ; mais à pré-
» sent ils n'ont plus rien du tout, et ne subsistent que de la contribu-

(1) L'arrêt du Conseil d'Etat et les Lettres-Patentes du 15 janvier 1685, qui ordonnent la destruction du Temple, ont été imprimés dans l'édition donnée en 1845, par MM. Dubosse et Godet, des Recherches Historiques de J.-F. Bodin sur l'Anjou, vol. I, p. 618 bis.

(2) Archives d'Anjou, vol. I, p. 127.

(3) Il signait W. DOULL.

» tion de leurs églises prétendues (réformées), et de ce qu'ils peuvent » tirer des écoliers, qui est environ 300 livres. »

En 1637, la dépense pour le personnel de l'Académie s'élevait à la somme de 4,130 livres, répartie de la manière suivante :

Deux professeurs en théologie, Un professeur d'hébreu, Deux professeurs en philosophie,	2,600 livres.
Le principal du collége,	100
Le premier régent,	400
Le deuxième régent,	300
Le troisième régent,	250
Le quatrième régent,	210
Celui qui fait la 5me et la 6me,	210
Le portier et le bedeau,	60

Ces chiffres sont fournis par le papier de recette, page 18, et nous y trouvons encore, page 112, les noms des professeurs de chaque classe, lors de la suppression de l'Académie, sauf celui du second professeur de théologie.

THÉOLOGIE,	MM. de Prez, principal du collége.
HÉBREU,	Cappel.
PHILOSOPHIE,	Fanjoux. Renaudot.
PREMIÈRE CLASSE,	Meure.
SECONDE,	Boisabert.
TROISIÈME,	Gouin.
QUATRIÈME,	F. J. de Prez.
CINQUIÈME,	de Talnay.

Les historiens de l'Anjou et les écrivains protestants eux-mêmes, faute d'avoir connu les trois registres conservés dans les archives de l'Hôtel-Dieu de Saumur, ont dû rester très incomplets sur un établissement fondé dès 1593, supprimé le 8 janvier 1684, neuf mois avant la révocation de l'édit de Nautes, et qui a jeté un grand éclat au XVIIe siècle.

La notice de dom Jarno contient, sur l'Académie et ses principaux membres, d'intéressants détails, exposés avec une bonne foi et une impartialité qui sont les qualités ordinaires des Bénédictins.

Ecrit précipitamment, surchargé d'additions et de corrections, le texte de plusieurs de ses phrases présente des irrégularités qu'il était indispensable de faire disparaître. On pourra du reste constater que nous avons exactement reproduit le travail du savant moine de Saumur, en recourant à son manuscrit, dans le XVIIIe portefeuille de la collection de dom Housseau. Il occupe ci-après les numéros I et II.

Comme complément, nous publions sous le numéro III, les curieux programmes des études, arrêtés par l'Académie pour les années 1683 et 1684.

Enfin l'arrêt du conseil d'Etat et les lettres-patentes qui prononcent la suppression de l'Académie étant inconnus ou à peu près en Anjou, nous croyons devoir les publier sous le numéro IV, d'après le texte de François Ernou (imprimeur-libraire ordinaire du roi et des pères de l'Oratoire de Saumur), dont un exemplaire a été retrouvé dans les archives départementales.

I.

L'ACADÉMIE DE SAUMUR.

L'Académie des Protestants de Saumur fut établie par une ordonnance des églises, en 1599, et l'on trouve même, dans le registre académique, fol. 50 r., une ordonnance et lettre-patente du roy, antérieure à cette date.

Voici, en abrégé, en quoi consistoit ce corps :

Il étoit composé d'un recteur, qui exerçoit pendant un an. Au bout de ce temps, le conseil ordinaire et extraordinaire s'assembloit au temple, ou au château (du temps que Du Plessis-Mornay en étoit gouverneur), ou en quelque autre lieu, et on y élisoit un nouveau recteur. L'Académie fit, dans la suite (3 novembre 1614), un règlement par lequel elle ordonna que les recteurs exerceroient pendant deux ans. Elle en continua même quelques-uns pendant trois ans de suite.

Cette Académie avoit un collége complet, où l'on enseignoit toutes les humanités, depuis la rhétorique jusqu'à la sixième inclusivement. Il y avoit deux professeurs pour la théologie, et autant pour la philosophie, un professeur en hébreu, un autre en grec, et un principal qui avoit inspection sur tout le collége.

Le conseil académique étoit composé d'un certain nombre de personnes choisies, qu'on nommoit conseillers et qui étoient substituées en cas de mort ou d'éloignement, par des gens de mérite que l'Académie choisissoit dans la robe ou dans quelque autre état, et elle se les incorporoit.

On avoit grand soin de ne donner les chaires de théologie, philosophie et autres qu'à des personnes d'une capacité reconnue et éprouvée.

Pour cet effet, quand une chaire venoit à vacquer, l'Académie ne manquoit point d'en donner avis aux personnes en qui elle reconnoissoit plus de suffisance et d'érudition, afin qu'elles se présentassent pour disputer la chaire. On examinoit soigneusement les concurrents, tant sur les mœurs, dont il falloit qu'ils produisissent des attestations de leurs églises, que sur la capacité.

L'Académie donnoit à chaque contendant le sujet des leçons qu'il devoit faire, dont deux étoient particulières, c'est-à-dire devant le conseil académique seulement, et deux autres publiques. Chaque leçon portoit sur un sujet particulier, pris d'Aristote, si c'étoit en philosophie, et de l'Écriture sainte, ou sur quelque dogme, si c'étoit en théologie.

Les leçons des humanités se faisoient sur les auteurs classiques. Après les quatre leçons faites, les concurrents soutenoient des thèses pendant deux séances, et la chaire étoit enfin adjugée par le conseil à celui qui la méritoit le mieux.

Comme la chaire de théologie étoit la plus difficile à remplir, l'Académie ne négligeoit rien pour se procurer les professeurs les plus habiles. Il ne me paroît pas que cette chaire ait jamais été mise au concours ou en compromis. Le personnage sur qui on jetoit les yeux pour la remplir, étoit invité, par une lettre de la compagnie, à en venir prendre possession. C'étoit ordinairement un homme d'un mérite et d'une capacité reconnus, attaché à quelque église, en qualité de pasteur ou de ministre. Quelque porté qu'il fût à accepter l'offre de l'Académie, il ne pouvoit se détacher de l'église qu'il servoit sans son consentement, qui n'étoit encore que provisionnel, car il falloit que le synode provincial approuvât ce détachement.

La recherche que l'Académie faisoit d'un sujet ne le dispensoit point, quelle que fût sa réputation, de subir les examens, comme nous l'avons dit ci-dessus; et il n'étoit jamais installé dans sa charge ni incorporé au corps académique qu'après cette épreuve.

Il falloit que le professeur fût versé dans les langues grecque et hébraïque, puisqu'on lui donnoit pour sujet de ses leçons, un texte ou verset du Nouveau-Testament à expliquer selon le texte grec, et un autre de l'Ancien-Testament, selon le texte hébreu. Ce fut du moins la manière dont l'Académie procéda à l'examen de MM. Cappel, Amyraut et Delaplace, designés professeurs en théologie dans l'Académie de Saumur, pendant la tenue du synode de la province d'Anjou, Touraine et le Maine, tenu à Saumur, au mois de juin l'an 1633.

Les degrés que l'on prenoit dans l'Académie de Saumur étoient ceux de bachelier et de maître ès-arts. Pour ces derniers, on faisoit ordinairement cette cérémonie au Temple, et l'on conduisoit ensuite

les nouveaux gradués par la ville; mais nous ne savons pas en quel ordre ni par qui ils étoient conduits. Quand il faisoit mauvais temps, la cérémonie se faisoit au collége, et l'on ne conduisoit pas les maîtres ès-arts par la ville.

L'église de Loudun fit, au synode de la province d'Anjou, Touraine et Maine, tenu à Saumur en 1629, plusieurs tentatives pour faire transférer l'Académie de Saumur dans sa ville. Cette translation avoit déjà été proposée au synode national tenu à Vitré, en 1620 ou environ; mais l'Académie de Saumur fit de si fortes remontrances et allégua de si bonnes raisons pour détruire celles de l'église de Loudun, que le synode promit que la province feroit tous ses efforts pour empêcher cette translation, et exhorta l'église de Loudun à ne plus faire une pareille demande.

Le synode national tenu à Charenton, au mois de septembre 1631, voyant que, *depuis quelques années, les nécessités de l'état n'avoient pas permis que les églises jouissent, comme auparavant, de la bienfaisance de Sa Majesté, et que les académies et colléges des provinces ne recevoient aucun entretien;* et craignant qu'un pareil inconvénient ne causât la ruine des colléges et des académies, ordonna qu'*en attendant que les églises pussent recueillir les fruits accoutumés de la libéralité du roy,* on mettroit à part le cinquième des aumônes reçues en toutes les églises, sur lequel certaine somme seroit prélevée et employée à l'entretien des académies et colléges, par forme d'avance et de prêt seulement, qui seroit remboursé aux pauvres sur les aumônes desquels l'emprunt auroit été fait.

Pour cet effet, chaque synode provincial eut ordre de nommer un consistoire, qui seroit chargé de recevoir les sommes extraites du *quint* des aumônes des églises, pour les envoyer à telles académies qu'il lui seroit ordonné, selon le département qui en seroit fait (1).

Suivant cet ordre, les provinces ayant été cotisées, tant pour les académies que pour les colléges, la contribution de chaque province sur le prélèvement du cinquième fut établie de la manière suivante:

(1) Cette contribution fut modifiée par divers Synodes Nationaux. Dès 1637, à celui d'Alençon tenu en mai et en juin, le *Département des deniers qui seront empruntés sur le quint denier des aumônes de toutes les églises pour être employées à l'entretien des Académies*, fut arrêté comme il suit : « Anjou 850 liv. Béarn 50. Berry 345. Bourgogne 131 liv. 51 s. Bretagne 130 liv. Cévennes 250. Dauphiné 1500. Guyenne (Basse) 900. Ile de France 1600. Languedoc (Bas) 975. Languedoc (Haut) 1000. Normandie 1500. Poitou 975. Saintonge 960. *Total* 1166 liv. 5 sols.

Sur cette somme l'Académie de Saumur devait toucher 4130 livres, et recevoir, dans son entier, la contribution des provinces d'Anjou, Bretagne, Ile de France et Poitou; plus 575 livres sur celle de la Saintonge.

Anjou,	850 liv.	» s.
Berry,	743	15
Bourgogne,	331	8
Bretagne,	500	»
Cévennes,	637	10
Dauphiné,	1,062	10
Guyenne (Basse),	1,275	»
Ile-de-France,	1,593	15
Languedoc (Bas),	1,275	»
Languedoc (Haut),	956	15
Normandie,	2,125	»
Poitou,	1,275	»
Saintonge,	1,275	»
Total	13,900 liv.	13 s.

Sur cette somme, 4,120 liv. étoient destinées à l'Académie de Saumur.

	3,000		à celle de Montauban.
	1,800		à celle de Nîmes.
et	981	5 s.	à celle de Die.
Total	9,901 liv.	5 s.	

On faisoit tous les ans aux écoliers dans l'Académie de Saumur, une distribution de prix de science et de piété, pour augmenter leur zèle et leur donner de l'émulation.

Ce fut sans doute pour soulager l'Académie, qui, vraisemblablement faisoit cette dépense, que M. de Villarnoul légua, en 1670, à l'Académie de Saumur, par les mains de madame de Villarnoul, sa douairière (1), la somme de 900 livres, dont le produit annuel devoit être employé à distribuer des prix de piété aux écoliers. L'Académie ordonna qu'on feroit imprimer, en tête de chaque prix, ces mots : *Avitæ memoriæ et christianæ amicitiæ sacrum.*

(1) L'aînée des filles de Du Plessis-Mornay. M. le comte et Mme la comtesse Walsh de Serrant ont bien voulu nous communiquer la lettre qui suit, écrite par Mme de Villarnoul :

« A Madame de la Trimouille, duchesse de Thouars et princesse en Orange.

» Madame, c'est à mon grant regret que je n'ay encore peu me donner cest honneur de vous » aller baizer les mains. Les maladies de quelques ungs de mes enfantz m'ont retenue scéans » contre mon desseing, et je vous supplye très humblement de me le pardonner et me faire » cest honneur de croire que ce n'est pas manque de reconnoissance de mon debvoir, ny d'affec- » tion de m'en acquitter. Je m'y sens obligée en trop de sortes, mais particulièrement, Madame, et » permettez-moy de le vous dire, par le souvenir de l'affection dont mon père honoroit vos » vertus, et qu'il me semble que voir maintenant, que je ne l'é plus, ceux auxquelz il avoit » voué tant de service, m'est quelque consolation. C'est en sa mémoire que j'oze vous supplier » très humblement de me tenir pour votre servante et comme sa fille.

II.

NOMS ET ANNÉES DE L'ÉLECTION DES RECTEURS DE L'ACADÉMIE DE SAUMUR, DEPUIS 1613, D'APRÈS TROIS REGISTRES DE CETTE ACADÉMIE, QUI SE TROUVENT DANS LES ARCHIVES DE L'HÔTEL-DIEU DE SAUMUR.

1613, 27 octobre. M. Craig ou Kraig, fut continué pour une seconde année par le conseil extraordinaire, tenu au château, le 3 novembre 1614.

1615, 14 septembre. M. le docteur Gomarus ou Gomar, pour deux ans, conformément à un arrêté du conseil académique, qui ordonna, en 1614, que les recteurs seroient désormais deux ans en charge, pourvû qu'ils y consentissent.

1617, 31 octobre. M. Louis Cappel. Il paroît ne l'avoir été que par intérim, ou du moins n'avoir pas voulu l'être plus longtemps, car on trouve M. Gomarus en 1618.

1618, 3 octobre. M. Gomarus. On trouve, au 29 octobre 1618, Louis Cappel, professeur en langue hébraïque, continué pour une deuxième année; et effectivement, au 29 octobre 1619, il se démit de cette charge, et le conseil élut :

1619, 29 octobre. M. Samuel Bouchereau, pasteur de l'église de Saumur.

1621, 13 janvier. M. Jean Cameron, professeur en théologie.

M. Bouchereau, pasteur de l'église de Saumur, a exercé pendant trois ans consécutifs et a été déchargé le 1er novembre 1624, ce qui donneroit à penser que M. Cameron n'exerça que peu de temps.

1624, 1er novembre. M. Cappel, pasteur et professeur en la langue hébraïque.

1626, 17 décembre. M. Amyraut, pasteur de l'église de Saumur, pendant trois ans. Il remercia le 28 octobre 1629, et on élut :

1629, 26 octobre. M. Bouchereau, pasteur de l'église de Saumur, mort le 25 décembre 1630, auquel, selon l'usage et les lois de l'Académie, l'ancien recteur fut substitué.

» J'oze vous assurer que ce porteur, qui vous va trouver pour un subjet qu'il vous fera en-
» tendre, est de la Religion, et y a esté bien soigneusement noury et instruist par une ver-
» tueuse mère, qui est de cette église, demeurante à Bressuire. C'est, Madame, ce que j'ay
» esté requize de vous tesmoigner; me reste à prier Dieu pour votre prospérité et de tous Mes-
» sieurs vos enfants comme, Madame, vostre très humble servante,

» MARTHE DE MORNAY.

» A la Forest (sur Sèvre) ce 6e d'aoust 1624. »

1630, 26 décembre. M. Amyraut, auquel a succédé, on ne trouve point en quel temps:

M. Louis Cappel, qui se démit le 10 novembre 1633, lequel jour fut élu en sa place:

1633, 10 novembre. M. de La Place, pour l'année suivante; auquel succèda, le 2 novembre 1634, par sa cession volontaire:

1634, 2 novembre. M. Moyse Amyraut, pasteur et professeur en théologie.

1636, 31 octobre. M. d'Huysseau, pasteur de l'église de Saumur.

1637, 5 novembre. M. Cappel, professeur en théologie et en hébreu.

1638, 11 novembre. M. Josué de La Place, professeur en théologie.

1639, 13 novembre. M. Amyraut, pasteur et professeur en théologie.

1640, 6 novembre. M. Cappel, ministre du saint Evangile et professeur en théologie et langue hébraïque.

1642, 2 novembre. M. d'Huysseau, pasteur de l'église de Saumur.

1643, 10 novembre. M. Druet, professeur en philosophie.

1644, 4 novembre. M. de La Place, professeur en théologie.

1645, 5 novembre. M. Cappel, professeur en théologie et en hébreu.

1647, 1er novembre. M. de La Place, professeur en théologie.

1648, 3 novembre. M. Cappel, professeur en théologie et en hébreu.

1650, 3 novembre. M. Josué de La Place, professeur en théologie.

1651, 8 novembre. M. Louis Cappel, professeur en théologie.

1652, 3 novembre. M. Josué de La Place, professeur en théologie.

1653, novembre. M. de Beaujardin.

1655, 1er novembre. M. Cappel.

1657, 4 novembre. M. du Soul, désigné professeur en théologie.

1659, 4 novembre. M. de Beaujardin.

1661, novembre. M. du Soul.

1663, 4 novembre. M. de Beaujardin.

1665, 3 novembre. M. d'Huysseau, pasteur de l'église de Saumur.

1667, 30 octobre. M. Gaussen.

1669, 4 novembre. M. Jacques Cappel, professeur en hébreu.

1671, 3 novembre. M. Gaussen, professeur en théologie.

1673, 2 novembre. M. Henry Philiponeau de Hautecour, ministre à Saumur.

1674, 3 novembre. M. Debrais, ministre à Saumur et professeur de théologie dans l'Académie.

1676, 23 mars. M. de Villemandy, professeur de philosophie.

1677, 25 octobre, M. Cappel.
1679, 27 novembre. M. de Hautecour.
1680, 3 novembre. M. Barin, ministre de l'église.
1682, 11 novembre. M. de Hautecour, professeur en théologie.
1684, 15 novembre. M. Barin, ministre de l'église de Saumur.

Il y avoit dans l'Académie de Saumur plusieurs autres hommes célèbres, entre lesquels j'ai cru devoir remarquer M. Le Fevre, qui étoit professeur en grec et régent de seconde en 1670, et M. Duncan, docteur en médecine, qui a été longtemps principal du collége, et qui a professé, à différentes fois, le grec, les mathématiques, la métaphysique et la philosophie. L'Académie avoit souvent recours à lui pour remplacer les professeurs absents, ou pour faire des leçons presque dans tous les genres, jusqu'à ce que les places vacantes fussent pourvues. Des professeurs de ce mérite ne contribuoient pas peu à rendre fameuse l'Académie de Saumur, et à lui attirer des écoliers, non-seulement de toutes les parties du royaume, mais même des royaumes étrangers.

Le roy et la royne étant venus, en 1614, au mois d'août, à Saumur, le conseil académique ordonna que tous les écoliers iroient au devant de Leurs Majestés jusqu'à la porte de Bilange, et que deux d'entre eux, choisis par M. le recteur, feroient les harangues en latin et en françois, et que d'autres donneroient leurs vers; qu'on parleroit seulement à la royne en françois, et que M. le recteur, accompagné du conseil, en habit décent, iroit, en la compagnie de MM. les pasteurs de cette église et du consistoire, saluer Leurs Majestés en leur maison.

Dans un règlement du synode tenu à Preuilly, le 25 juillet 1675, il est dit qu' « en chacune académie il y aura double conseil : l'un ordinaire, composé seulement des pasteurs de l'église, des professeurs publics et du principal du collége, duquel conseil sera chef le recteur; l'autre extraordinaire, constitué d'aucuns des principaux de l'église, au choix de la maison de ville, si elle est composée de personnes faisant profession de la Religion, ou bien des consistoires des lieux où il n'y a telle liberté de l'Évangile, et des pasteurs et professeurs publics. Et du président de ce conseil extraordinaire, on s'accordera, selon les circonstances des lieux et des personnes. » Le même règlement adjuge au consistoire de l'église de Saumur le droit d'élection des conseils extraordinaires, qui n'ont aucune place dans le conseil ordinaire, au consistoire de l'église de Saumur.

III.

PROGRAMME DES ÉTUDES ARRÊTÉES PAR LE CONSEIL ACADÉMIQUE.

1° *Séance du* 10 *septembre* 1683.

La compagnie a réglé les leçons et exercices de cette année académique qui va commencer, selon l'ordre qui s'ensuit :

Premièrement, que pour la théologie, on suivra l'ordre accoutumé : que l'un des professeurs expliquera un *Compendium* de théologie et les principales controverses; et que l'autre expliquera des passages choisis du Vieux et du Nouveau-Testament.

Pour l'hébreu, selon les mesures ci-devant prises, lorsque M. Cappel commencera la grammaire hébraïque, M. Alpron lira aux étudiants plus avancés quelques livres de l'Écriture où ils puissent profiter; et aussi qu'à son tour, lorsque M. Cappel l'aura expliquée au premier semestre, M. Alpron la reprendra au second : afin qu'en tous temps les plus avancés et ceux qui le sont moins puissent profiter. On lira la grammaire hébraïque, la Genèse, depuis le Psaume LI jusques au LXXXVe, et quelques-uns des petits Prophètes.

Pour la philosophie, que, suivant l'ordre accoutumé, l'un des professeurs expliquera la logique et la morale; l'autre la physique et la métaphysique. Et pour ce qui est des classes :

Que dans la première on lira, pendant le premier semestre : *Rhetorica contracta Vossii; Orationes Ciceronis pro Archia et pro Marcello; Horatii Carminum libri III, IV, V; Homeri Odysseus lib. I, II, III.* — Au second semestre : *Philippica secunda* et *Florus; Æneidos libri V, VI; Anacreontis carmina selecta.*

Pour la seconde, au premier semestre, se liront : *Terentii Heautontimoroumenos et Adelphi; Metamorphos. Ovidii, lib. I, II;* St Marc et St Jean, *cum Grammatica græca; Prosodiæ repetitio cum praxi.* — Au second semestre : *Tractatus de tropis et figuris; Ciceronis de Officiis liber I; Æneidos libri I, II, III; Isocrates ad Nicoclem.*

Que dans la troisième classe, on lira, au premier semestre : *Commentariorum Cæsaris libri I, II, III, IV; Ovidii Metamorph. lib. VI, VII;* St Mathieu, *cum repetitione Grammat. græcæ cum praxi.* — Au second semestre : *Ovidii epistolæ V priores; Plauti Amphitruo;* les Actes; *Prosodia cum praxi.*

Dans la quatrième classe, premier semestre : *Aurelius Victor; Grammat. græca et Radices linguæ græcæ.* — Au second semestre : St Marc; *Phædri fabulæ; Justini libri II, III.*

2° *Séance du* 15 *novembre* 1684.

Les leçons et exercices de cette année académique ont été réglés suivant l'ordre qui s'ensuit :

Que pour la théologie et l'hébreu on suivra l'ordre accoutumé; et que M. Alpron commencera cette année la grammaire et continuera dans l'explication du texte, par les Psaumes, etc., etc.

Que la philosophie s'enseignera comme à l'ordinaire.

Que dans la première classe, on lira, pendant le premier semestre: la rhétorique contracte de Vossius; *Orationes Ciceronis pro Publio Quinctio et pro Roscio Amerino; Horatii carminum lib. I et II; Herodianus.* — Au second semestre : *Rhetoricæ quæ supersunt;* Pharsale de Lucain livres I, II; *Homeri Iliados VI, VII et VIII.*

Dans la seconde, premier semestre : *Æneidos libri I et II; Syntaxis græca cum accentibus; Prosodiæ repetitio cum praxi; Quintus Curtius; Æliani variarum historiarum libri I et II;* Acta Apostolorum. — Dans le second semestre : *Ciceronis Catilinaria I, II, III et IV; Tractatus de tropis et figuris; Æneidos libri III et IV; Dialogi selecti Luciani; Evangelium secundum Lucam, etc., etc.*

Dans la troisième, au premier semestre : *Terentii Andria et Eunuchus; Repetitio grammaticæ græcæ cum praxi ad Novum Testamentum; Canones accentuum græcorum; Vossii prosodia latina; Ovidii Metamorphoseorum libri I et II.* — Au second semestre : *Ovidii epistolæ; Cornelius Nepos; Repetitio prosodiæ; Novum Testamentum græcum.*

Dans la quatrième, au premier semestre : *Repetitio syntaxeos latinæ; Grammatica græca cum investigatione thematis; Radices græcæ; Eutropius; Phædri fabulæ.* — Au second semestre : *Repetitio grammaticæ græcæ cum praxi ad Novum Testamentum et Æsopi fabulæ; Erasmi Ætas puerilis et Convivium religiosum; Ovidii Tristium liber I.*

Dans la cinquième, au premier semestre : *Grammatica latina cum facilioribus syntaxeos regulis et utriusque partis praxi, ad Colloquia aliquot Corderii.* — Au second semestre : *Catonis disticha, cum alphabeto græco.*

Dans la sixième : *Declinationes nominum et conjugationes verborum.*

IV.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT, PORTANT SUPPRESSION DU COLLÉGE OU ACADÉMIE DE CEUX DE LA RELIGION PRÉTENDUE RÉFORMÉE DE LA VILLE DE SAUMUR; AVEC DÉFENSE A TOUS MINISTRES, PROFESSEURS, RÉGENTS ET A TOUTES AUTRES PERSONNES D'ENSEIGNER EN LADITE VILLE DE SAUMUR AUCUNES SCIENCES OU LANGUES, SOIT PUBLIQUEMENT OU EN ALLANT DANS LES MAISONS PARTICULIÈRES, SUR PEINE DE DÉSOBÉISSANCE, ET DE 3,000 LIVRES D'AMENDE.

Vu par le Roy, étant en conseil, le procès-verbal de partage survenu le 24 mars 1670, entre le sieur Voisin de la Noiraye, lors commis-

saire départi en Touraine, Anjou et le Maine, et le sieur de Soucelles Doiray, de la R. P. R., commissaires députés dans lesd. provinces, pour pourvoir aux entreprises, innovations et contraventions faites à l'Edit de Nantes, à celui de 1629 et autres édits et déclarations données en conséquence, sur l'instance mue pardevant eux entre le syndic du clergé du diocèse d'Angers, demandeur, d'une part, et les habitants de la R. P. R. de la ville de Saumur, défendeurs, d'autre part, pour raison de collége ou Académie établie en lad. ville de Saumur; en laquelle instance les habitants catholiques de lad. ville de Saumur auroient été reçus parties intervenantes, demandant que ceux de la R. P. R. eussent à se départir du fonds usurpé sur la cour de la maison de ville pour accroître celle de l'Académie, avec les intérêts résultant de leur indue occupation;

L'avis dud. sieur Voisin, portant que défenses doivent être faites auxdits sieurs de la R. P. R. de continuer à faire aucunes fonctions dans led. collége ou Académie, et que Sa Majesté pourra disposer de la maison où elle se tient, ainsi que de la bibliothèque qui y est; et celui dud. sieur Doiray, au contraire, qu'ils doivent être maintenus aux droits de tenir en lad. ville led. collége ou Académie;

Les motifs desdits sieurs commissaires, et toutes les pièces et procédures, contredits et salvations produites devant eux par les parties : requestes desd. de la R. P. R. du 28 décembre 1684, de production nouvelle de lettres-patentes du 20 mars 1593; copie d'un brevet du 3 avril 1598, d'un extrait du synode national tenu à Montpellier, au mois de mai de lad. année; autre copie de brevet du 27 avril 1612; extrait du procès-verbal de 1655-1656; le tout communiqué au syndic du clergé du diocèse d'Angers.

Ouï au conseil led. syndic, ensemble le sieur Vezin pour lesd. de la R. P. R., et tout considéré :

Le Roy étant en son conseil, faisant droit par led. partage et vidant icelui, a éteint ou supprimé led. collége ou Académie établie en la ville de Saumur. Fait S. M. très expresses inhibitions et défenses à tous ministres, professeurs, régents, et à toutes autres personnes de la R. P. R., d'enseigner en lad. ville de Saumur aucunes sciences ou langues, soit publiquement ou en allant dans les maisons particulières, sur peine de désobéissance, et de trois mille livres d'amende.

Ce faisant, S. M. a réuni tous les biens qui appartenoient à lad. Académie à l'Hôpital de lad. ville, auquel effet seront les détenteurs tenus d'en vider incessamment leurs mains, sans en retenir aucuns, en celles des administrateurs dud. hôpital, pour être par eux régis ainsi que les autres biens qui en dépendent : à la charge que les pauvres de la R. P. R. y seront reçus indistinctement comme les

catholiques, et traités avec la même charité. Voulant néanmoins S. M. que ce qui se trouve avoir été pris sur la cour de l'Hôtel-de-ville de Saumur pour agrandir celle de lad. Académie, soit rendu et restitué auxd. habitants catholiques. Et pour ce qui est de la bibliothèque, elle demeurera en l'état qu'elle est, jusques à ce qu'autrement par S. M. il en ait été ordonné.

Enjoint Sadite Majesté aux Gouverneur du Saumurois, Lieutenant-général, Intendant de justice et à tous autres officiers qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt.

Fait au Conseil d'État du Roy, S. M. y étant, tenu à Versailles le 8e jour de janvier 1685. *Signé* PHELYPPEAUX.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, aux Gouverneur, notre Lieutenant-Général en Saumurois, Intendant de justice et à tous autres officiers qu'il appartiendra, salut.

Par arrêt ci-attaché, sous le contre scel de notre chancellerie, cejourd'huy donné en notre Conseil d'Etat, Nous y étant, Nous avons éteint et supprimé le collége ou Académie établie en la ville de Saumur; ordonné que les biens qui en dépendent seront réunis à l'hôpital, à la réserve de ce qui a été pris sur la cour de l'hôtel-de-ville, qui sera rendu aux habitants catholiques; et que la bibliothèque demeurera en l'état qu'elle est, jusques à ce que par Nous il en ait été autrement ordonné.

Ce que voulant être exécuté, Nous vous mandons et ordonnons, par ces présentes, signées de Nous, d'y tenir la main, en sorte que notre intention soit accomplie. De ce faire, vous donnons pouvoir, commission et mandement spécial; commandons au premier notre huissier ou sergent sur ce requis de faire, pour l'entière exécution dud. arrêt et des ordonnances que vous en rendrez en conséquence, tous exploits de signification et autres actes de justice que besoin sera, sans pour ce demander autre permission. Car tel est Notre plaisir.

Donné à Versailles, le 15e jour de janvier, l'an de grâce mil six cens quatre-vingt-cinq, et de notre règne le quarante-deuxième.

Signé LOUIS; *et plus bas :* Par le Roy, PHELIPPEAUX; *et scellé du grand sceau de cire jaune.*

LES ÉCUSSONS ANGEVINS

AU

MUSÉE DE VERSAILLES.

Il est des pensées qu'il n'appartient qu'à Dieu seul de pénétrer tout entières; mais, sans manquer à la réserve et au respect que commandent toujours de grandes infortunes, il est permis de supposer peut-être que, durant les deux longues années de son dernier exil, le roi Louis-Philippe n'aura pas trouvé dans les souvenirs de sa vie politique ses consolations les plus douces et les plus chères. Il est quelque chose de plus précieux à la mémoire et de plus glorieux pour la postérité que toutes les ressources de la politique ou de l'habileté gouvernementale : c'est la conscience des œuvres utiles, des justes réparations accomplies en dehors de l'esprit de parti, en dépit même des clameurs violentes, des protestations tumultueuses d'une faction menaçante, et sans autre mobile que le culte des arts et le respect des nobles traditions, des monuments immortels de l'histoire. A tous ces titres, la création du musée de Versailles a droit à nos hommages, et on doit la tenir en toute impartialité pour une heureuse inspiration du dernier règne.

On sait que le chef de la maison d'Orléans ne cessa, jusque sur son lit de mort, de protester contre l'*ouragan* désastreux qui, bien malgré lui, disait-il, l'avait porté au pouvoir suprême. Quand on le vit décorer magnifiquement un palais tout resplendissant encore de la majesté imposante du grand siècle, on fut tenté plus d'une fois de se demander si le petit-neveu de Louis XIV n'avait pas songé à laisser ainsi un témoignage éclatant de ses sentiments intimes et à consoler

autant qu'il était en lui l'ombre du grand roi? Il serait téméraire, sans doute, il serait prématuré encore de trancher la question, mais l'histoire s'avance : c'est à elle bientôt qu'il sera donné de prononcer.

Dès son premier établissement, le musée de Versailles renferma des galeries de tableaux consacrés à représenter les batailles, les siéges, les principaux événements de l'histoire de France, à reproduire les portraits des princes, des grands officiers de la couronne, des vaillants capitaines, des magistrats et des prélats illustres, mais on ne tarda pas à comprendre que la gloire dont se couvrirent les chevaliers français dans les croisades et l'influence qu'elles exercèrent sur le commerce, l'industrie, les sciences et la civilisation, devaient assigner dans le musée une place d'honneur aux guerres saintes, époque la plus chevaleresque et la plus dramatique de notre histoire.

Une grande salle située au rez-de-chaussée, à côté de la chapelle du château, fut donc réservée aux croisades, dont une série de tableaux devait représenter les principaux faits d'armes. On voulut en même temps arracher à l'oubli les héros et les grands personnages qui avaient pris part à ces expéditions glorieuses. Il fut décidé alors que l'on peindrait sur les armoiries des seigneurs croisés et que leurs noms seraient inscrits au-dessous de ces écussons.

Pour arrêter ce glorieux catalogue, on compulsa les documents les plus accrédités de l'histoire, mais il est malheureusement trop certain que ce travail fut fait avec une extrême rapidité et que bon nombre de noms furent omis. Cependant la galerie était déjà ouverte au public, quand beaucoup de familles, dont les ancêtres avaient figuré dans les guerres saintes, s'empressèrent de faire valoir leurs droits à l'admission de leurs noms et de leurs armes. On accueillit sans nulle difficulté les réclamations justifiées par titres authentiques, et de nouvelles salles furent disposées pour contenir les inscriptions supplémentaires. On y compte en tout 683 écussons, et c'est en parcourant pour la première fois, il y a peu d'années encore, cette longue série de nobles insignes et d'illustres souvenirs, que nous vint la pensée d'annoter, pour le rappeler en temps et lieu, les écussons qui témoignaient là pour notre Anjou, et qui gardaient la mémoire de ces preux chevaliers dont les noms doivent nous être chers à jamais, vrais aïeux de la nation, qui, dans le mélange de leurs actions, a dit un éloquent écrivain, contemple toutes les vertus qui lui conviennent et jusqu'aux défauts qui lui plaisent. Le génie français était alors dans toute sa virilité; c'était le temps des sentiments fiers et généreux : jours brillants et funestes, où notre

histoire admire et pleure, où les vertus croissent parmi les crimes et les alarmes.

Malheureusement, dans cette longue galerie historique, nous n'avons trouvé qu'un bien petit nombre d'écussons angevins, et deux ou trois seulement portaient les insignes de familles éteintes depuis longtemps, et dont, malgré leurs titres de gloire, le souvenir s'est comme abîmé dans la nuit des temps et la succession des siècles. Nous pourrons revenir plus tard sur les traditions de ces grands noms, aujourd'hui trop profondément oubliés; nous comptons bien surtout suppléer à d'autres omissions provenant, soit du fait des premiers ordonnateurs du musée, soit de l'indifférence regrettable de plusienrs de nos concitoyens; mais, pour le moment, nous nous sommes tracé un cercle plus restreint. Nous voulons parler seulement ici des familles angevines encore subsistantes, et dont nous avons retrouvé les armes au musée de Versailles. Nous espérons que ce tableau rapide ne sera pas accueilli sans quelqu'intérêt par les lecteurs de la *Revue d'Anjou*.

Il y a bien longtemps déjà que l'un de nos vieux historiens, cité précisement aujourd'hui par ce recueil lui-même, Barthélemy Roger (1) exprimait le regret que les annalistes angevins n'eussent pas *marqué les seigneurs et gentilshommes d'Anjou qui accompagnèrent le roi Richard en terre sainte, pour les faire connaître à la postérité*. Nous n'avons pas certes la présomption de venir les premiers pour réparer cet oubli. L'initiative du gouvernement et aussi les sollicitudes de la piété filiale et le culte des traditions de famille y avaient pourvu d'avance; mais toutefois nous n'aurons pas rempli peut-être une tâche absolument inutile en faisant la revue de ces grands noms et de ces actions éclatantes, dont le souvenir revit à la vue des trop rares écussons angevins épars au milieu de cette immense galerie. On ne peut ajouter sans doute à l'honneur de ces généreux guerriers, dont la gloire a reçu la consécration des âges, mais rien qu'à la remettre sous les yeux de la postérité, on se sent encore frappé comme d'un saint respect et d'une religieuse admiration, et parfois l'illusion est telle qu'il semblerait que l'on a apporté un grain de sable peut-être, un atôme à l'édifice séculaire de leur immortelle renommée!

Ce faible tribut, cet humble et modeste hommage rendu à de preux chevaliers ne saurait plus d'ailleurs exciter des susceptibilités qui ne sont point de notre temps; le progrès de la raison publique a fait justice à tout jamais de ces misères. La noblesse n'existe plus que comme un glorieux souvenir, et le plus rigide partisan de l'é-

(1) Hist. d'Anjou, p. 257.

galité sociale n'oserait nier aujourd'hui que l'illustration des pères se reflète sur leur postérité. Le mérite est personnel, sans doute, mais, en dépit de cette maxime, nous n'en verrons pas moins toujours une auréole éclatante resplendir sur le front des fils de Kellermann ou de Macdonald, de même que les descendants du héros qui enleva lui seul douze bannières aux champs de Bouvines (1), recueilleront toujours, dès le berceau, le glorieux héritage de leurs aïeux !

C'est sous cette impression profondément sentie, que nous recherchions dans le musée de Versailles les insignes chevaleresques à revendiquer pour l'honneur de notre province, et nous avions parcouru la grande salle jusqu'au numéro 93 avant d'avoir rien pu constater d'authentique qui se rattachât au souvenir de l'Anjou.

MAILLÉ.

Arrivé à ce numéro, nous avons aperçu enfin un écu *d'or à trois fasces ondées d'azur*. Ce sont les armes de la maison de Maillé, grande et puissante race de chevalerie, dont le nom est celui d'une petite ville de Touraine, mais que des liens séculaires identifient avec l'histoire de notre Anjou. Les cartulaires et les vieilles chroniques s'accordent en effet à constater la haute existence des premiers sires de Maillé, et font connaître leur intervention dans les guerres et les traités des comtes d'Anjou, leur munificence envers les établissements religieux de la Touraine et des provinces limitrophes, et leurs exploits dans les premières croisades. La généalogie de cette maison, que l'on peut, en toute assurance, tenir pour la plus ancienne de l'Anjou, est positivement établie depuis Gausbert, sire de Maillé, qui en 1035 fit de grandes libéralités à l'abbaye de Marmoutier. De nombreux documents historiques portent à croire qu'il était issu d'une branche de l'ancienne et puissante maison de Saumur, que les plus antiques traditions font descendre d'un chef danois.

Foulques de Maillé, le compagnon d'armes de Godefroy de Bouillon, fit le voyage d'outre-mer en 1096, et c'est son nom et son écusson qui figurent au musée de Versailles.

Son cousin, Jacquelin de Maillé, chevalier du Temple, se distingua aussi par ses faits d'armes, et les infidèles eux-mêmes avaient

(1) Les Montmorency qui portent aujourd'hui *d'or à la croix de gueules, cantonnée de seize alérions d'azur*, ne portaient, avant 1214, que quatre alérions dans leurs armes. Ils en ajoutèrent douze en mémoire des douze aigles ou enseignes impériales que Mathieu II, dit le Grand, seigneur de Montmorency, enleva à la bataille de Bouvines.

pour lui un saint respect. Il succomba sous le nombre à la bataille de Nazareth, où il refusa de se rendre prisonnier. Qu'importait la mort au héros chrétien? N'attendait-il pas au ciel une récompense immortelle, et sur la terre même une éternelle renommée? Jacquelin de Maillé est regardé aujourd'hui par ses arrière-neveux comme l'honneur de leur race, et les aînés de cette illustre maison ont coutume de donner son nom au premier de leurs fils.

Hardouin, baron de Maillé, fit le voyage de la Terre-Sainte avec le roi saint Louis, en 1248. Il fit un compromis avec l'abbaye de Marmoutier, au mois de mars 1270 : l'acte est scellé d'un sceau sur lequel est représenté un homme à cheval, armé de toutes pièces, tenant de la main droite uue épée et de la gauche un écu ou bouclier chargé de fasces ondées; le cheval caparaçonné des mêmes armes. La tradition veut que ces *fasces ondées* aient été gardées pour perpétuer la mémoire d'une lutte singutière avec un Sarrazin, qui trancha de trois coups de hache l'écu d'un baron de Maillé (1).

La maison de Maillé s'est successivement divisée en de nombreux rameaux, dont quatre seulement subsistent encore. La plus illustre et la plus renommée des branches éteintes de cette grande maison fut la branche de Maillé-Brézé, qui eut l'honneur d'une alliance directe avec la maison de Condé, et qui devait son surnom à une terre de l'Anjou. Le dernier rejeton de ce noble rameau fut Armand de Maillé, vice-amiral de France, fils unique du maréchal de Brézé, qui fut tué le 14 juin 1646 sur la côte de Toscane, en combattant la flotte espagnole.

Urbain de Maillé, son père, maréchal de Brézé, capitaine des gardes du corps de la reine Marie de Médicis et ensuite du roi Louis XIII, avait servi en Piémont, au Pas de Suze, en 1629, et au combat de Carignan, en 1630. Deux ans après, il fut envoyé, avec un autre Angevin, le marquis de Charnacé, en ambassade extraordinaire auprès du roi de Suède, et, au retour, il se trouva au fameux et déplorable combat de Castelnaudary. Le roi lui donna le bâton de maréchal de France, en la place du maréchal d'Effiat, avec le gouvernement de Calais et des pays reconquis, le 28 octobre 1632, et le fit chevalier de ses ordres le 14 mai 1633. L'année suivante, il eut le commandement de l'armée d'Allemagne, où il secourut la ville d'Heydelberg, prit celle de Spire le 21 mars 1635, et gagna la bataille d'Avein le 20 mai suivant. Quelques mois après, il alla en ambassade extraordinaire vers les états de Hollande, fut pourvu du gouvernement

(1) Nous aurons à citer une tradition à peu près semblable, gardée par une ancienne maison d'Anjou.

d'Anjou et du château d'Angers, au lieu de celui de Calais, en 1636, fut nommé vice-roi de Catalogne en 1641, ayant cette même année remis sous l'obéissance du roi les villes de Lens et de Bapaume, en Artois. Il mourut en son château de Milly-le-Meugon, en Anjou, le 13 février 1650, dans sa 53e année.

Claire-Clémence de Maillé-Brézé, sa fille, issue de son mariage avec Nicolle du Plessis-Richelieu, nièce du cardinal, avait épousé, le 11 février 1641, Louis de Bourbon, prince de Condé, dit le *grand Condé*. La maison de Maillé avait tenu à immense honneur cette illustre alliance; et on cite encore en Anjou la noble et spirituelle réponse d'un comte de Maillé, simple gentilhomme de cette province, qui, à une grande réception de Chantilly, se cachait modestement dans la foule des courtisans. *Approchez, mon cousin*, lui dit grâcieusement le vainqueur de Rocroy. *Monseigneur*, répondit le comte de Maillé en s'inclinant profondément, *les dieux n'ont point de parents!*

Hardouin de Maillé, dixième du nom, épousa, en 1494, Françoise de la Tour-Landry, fille et héritière de Louis, seigneur de la Tour-Landry, de la Bourmont, de la Cornouaille et de Clervaux. Hardouin s'obligea par contrat de mariage, de prendre le nom et les armes de la Tour-Landry, sous peine de 50,000 livres; mais, après la mort de ses deux frères Jacques et François, décédés sans hoirs mâles, il se déclara aîné de sa maison, et le roi François Ier releva ses descendants de cette obligation, leur permettant de reprendre les noms et les armes de Maillé. Cette descendance forme aujourd'hui les trois principales branches de cette maison. Les deux aînées habitent l'Anjou.

La première, celle des marquis de Jalesnes, chefs de noms et armes, a gardé une haute existence, et contracté de grandes alliances françaises et étrangères, notamment avec les maisons de Hautefort et de Lubersac, dont les écussons se retrouvent aussi dans la salle des Croisades, et celles de Shéridan et de Campbell, des ducs d'Argyle, en Écosse.

La seconde branche, séparée de la souche au commencement du siècle dernier, a donné, comme la précédente, plusieurs officiers supérieurs de distinction; elle s'est alliée, dans ces derniers temps, à la maison de Cumont, race de haute chevalerie du Périgord, établie depuis longtemps en Anjou, et qui est citée nominativement par Villehardouin comme ayant figuré aux croisades. L'omission des armes de Cumont aux salles de Versailles est l'un des faits les plus regrettables et nous devons ajouter les plus formellement démentis par l'histoire, car il ne s'agit plus ici de traditions vagues et incer-

taines, mais du témoignage authentique d'un historien contemporain. Nous croyons ne point sortir du cadre que nous nous étions tracé, en réparant ici cette omission dans une note qui, d'ailleurs, ne contient autre chose qu'un texte historique (1).

La branche aujourd'hui ducale de Maillé est cadette des deux branches établies en Anjou. Le comte de Maillé, colonel du régiment de Condé, combattit glorieusement dans les guerres d'Allemagne et devint successivement maréchal de camp, puis lieutenant-général des armées du roi. Il avait eu le bras fracassé par un boulet de canon à la bataille de Crevelt; il fut blessé encore à la bataille de Todenhausen. Le roi Louis XVI le créa duc héréditaire en 1784. Son fils, marquis, puis duc de Maillé, fut premier gentilhomme de la chambre du roi Charles X et chevalier de ses ordres.

(1) Les affaires de France ayant été réduites en fort mauvais termes par la prise du roy Jean, les Anglois s'emparèrent de la ville de Saint-Jean-d'Angély, en conséquence du traité fait à Calais, le 24 octobre 1360. Mais, comme leur domination étoit injuste et tyrannique, le sieur de Cumont, gentilhomme considérable dans la province, se mit à la tête des principaux habitants, qu'il avoit trouvés grandement fidèles et affectionnés au parti du roy de France, et en chassa les Anglois en l'année 1372, après un grand et sanglant combat...

... Il est bien juste de dire quelque chose en cet endroit de la généalogie de ceux de Cumont, puisque la vertu de leurs pères a si glorieusement éclaté sur le théâtre du monde, et qu'ils ont si utilement répandu leur sang pour le bien et le service de l'Estat. La maison de Cumont est située en Périgord, *sita in Petroconiis*, et IL EST FAICT MENTION D'UN DES SEIGNEURS DE CE LIEU PARMI CEUX QUI SE CROISÈRENT POUR ALLER EN LA TERRE SAINTE L'AN 1178, comme il se recueille d'une ancienne histoire de ce temps-là, qui s'intitule : *La seconde croisade des François et des Vénitiens, pour la conquête de la Terre-Sainte*, qui est écrite par Geoffroy de Villehardouyn, mareschal de Champagne, seigneur de Joinville et de Vaucouleurs et damoiseau de Commercy. L'an 1336, messire Raymond de Cumont, chevalier, exposa au roy Philippe de Valois, que comme il avoit toujours été dans le service et les intérests de Sa Majesté, les Angloys avoient pris de là occasion de l'outrager et de le persécuter incessamment; et qu'enfin ils s'étoient, par force et par violence, emparés de son chasteau, d'où ils l'avoient chassé avec son fils, et l'avoient réduit dans le dernier désespoir, de manière que s'il ne plaisoit au roy d'avoir compassion de luy, et de le rétablir dans ses biens, il seroit contraint de mendier, au grand déshonneur de gentillesse; et, sur cet exposé, le roy donna des lettres-patentes, et enjoisgnit de lui prester main-forte pour le remettre en possession de son chasteau, et lui faire rendre les meubles et autres effets qui lui avoient été violemment et injustement enlevés.

Patrice de Cumont, fils de ce Raymond, fut héritier de la fidélité de son père et de sa haine contre les Anglois et ce fut lui qui réunit la ville de Saint-Jean-d'Angély en l'obéissance du roy Charles VI, de l'an 1372 de Notre Seigneur.....

..... Cette noble et ancienne maison de Cumont a fait diverses alliances avec plusieurs personnes de qualité..... Au reste, ceux de Cumont portent pour armes d'azur à une croix patée d'argent et ont deux anges pour supports, qui est une marque de grande noblesse, car il n'y a ordinairement que les armes de France qui soient portées par des anges.

(Histoire de Saintonge, par ARMAND MAICHIN, p. 130 et suivantes).

Le premier duc de Maillé, mort en 1791, eut deux frères : le vicomte de Maillé, qui fut immolé en 1794 sur l'échafaud révolutionnaire, et l'évêque de Rennes, mort en 1805. La duchesse douairière de Maillé, arrêtée sous la terreur, et désignée avec le langage caractéristique de cette odieuse époque, sous le nom de *la femme Maillé*, devait être traduite au tribunal révolutionnaire. L'huissier chargé d'aller chercher l'accusée, amena à sa place une *veuve Maillet*, marchande mercière à la porte Saint-Denis, arrêtée également *comme suspecte*, parce que, dans une perquisition ordonnée par le comité de son quartier, on n'avait trouvé de cocardes tricolores ni dans les tiroirs ni dans les montres de son magasin. L'erreur reconnue, Fouquier-Tinville se borna à dire : *Ma foi, tant pis pour elle, il me faut mon compte, et, pour un T de plus ou de moins, je n'y dérangerai rien; la mercière passera aujourd'hui pour la duchesse, qui, du reste, n'y perdra rien pour attendre : demain ce sera son tour*. Cette horrible substitution fut donc consommée, et la malheureuse femme Maillet périt sur l'échafaud. Mais ceci se passait le 8 thermidor, et la journée du lendemain ravit à Fouquier-Tinville la proie désignée à l'avance. La duchesse de Maillé n'est morte qu'en 1819.

Une dernière branche de la maison de Maillé paraît avoir cessé toute espèce de relations avec l'Anjou, et nous n'avons à la mentionner ici que pour mémoire.

BEAUMONT-D'AUTICHAMP.

Du n° 93 au n° 262, nous n'aurions pu rien annoter qui se rattachât à l'Anjou, si nous n'avions à revendiquer pour notre province une grande et noble race du Dauphiné, que des relations intimes ont comme naturalisée parmi nous. L'écusson numéroté 189 porte *de gueules, à la fasce d'argent, chargée de trois fleurs de lys d'azur*. Ce sont les armes de Seffroy de Beaumont, qui suivit à la croisade Amédée III, comte de Savoie, oncle maternel de Louis-le-Jeune. Toutefois la tradition veut que les trois fleurs de lys soient une concession du roi Philippe de Valois en reconnaissance du service rendu à la France par Amblard de Beaumont, ministre du dernier dauphin Humbert II, dans la réunion du Dauphiné à la couronne.

La branche de Beaumont d'Autichamp, cadette de cette grande maison, s'est établie en Anjou vers le milieu du XVIIe siècle, dans la personne de Charles de Beaumont d'Autichamp, seigneur de Miribel, gouverneur des ville et château d'Angers. Né en 1621, il commença à servir en 1639 dans le régiment d'infanterie du comte d'Harcourt. Il servit 21 ans dans ce régiment, se trouva au combat

de Lioreus en Catalogne, en 1645, où il fut blessé à la tête de sa compagnie; au siége de Lérida, où il eut trois chevaux tués sous lui en 1646; sur le canal de Nieuport, en 1647, où il soutint avec sa compagnie le feu de 2,000 eavaliers, et à la bataille de Lens, où il commanda le régiment, les capitaines qui étaient avant lui ayant été tués ou blessés. En 1650, il remplit la charge de maréchal des logis à l'armée de Guyenne. Le comte d'Armagnac, de la maison de Lorraine, gouverneur de l'Anjou, le demanda au roi en 1666 pour en faire son lieutenant au gouvernement des ville et château d'Angers. Cette charge s'est perpétuée sans interruption dans la famille de Beaumont d'Autichamp jusqu'en 1789.

Le chef actuel de cet illustre rameau, survit dans une vieillesse qui imprime le respect, à de cruelles vicissitudes et de longues épreuves. Entré dès l'enfance au service sous les ordres du marquis d'Autichamp, son oncle, qui était réputé l'un des officiers de cavalerie les plus distingués de France, il était déjà capitaine dans le régiment Royal-Dragons, lorsqu'il entra, en 1792, dans la garde constitutionnelle de Louis XVI. Il donna dès-lors à la cause de la monarchie, des preuves d'un dévouement qui ne s'est jamais démenti, et il fit présager, au 10 août, par son sang-froid et son audace, qu'il deviendrait un jour, dans des temps malheureux, l'un des plus fermes défenseurs du trône.

Après cette sanglante journée, M. d'Autichamp se retira en Anjou, et quand les populations vendéennes eurent levé l'étendard de l'insurrection, il rejoignit l'armée royale à Saumur et fit partie de la division de M. de Bonchamps, son parent, qui lui confia plusieurs fois le commandement de son armée. Choisi plus tard pour succéder à cet illustre chef, il fit toute la campagne dite d'*outre-Loire*, et se montra constamment, au milieu des désastres de la guerre civile, fidèle aux traditions de loyauté, de valeur et d'humanité, dont son prédécesseur lui avait légué le glorieux héritage. Échappé comme par miracle aux désastres du Mans et de Savenay, il reprit les armes sous les ordres de Stofflet, en 1795, et, après la mort de ce chef, il reçut le commandement de l'armée d'Anjou. Il continua encore quelque temps la lutte avec des forces trop épuisées pour espérer de véritables succès, et conclut enfin, de concert avec les autres chefs de la rive droite, un traité de paix qui leur était offert par le général Hoche.

Les Vendéens reprirent les armes en 1799, et le comte d'Autichamp reparut encore à leur tête; mais cette courte campagne fut bientôt terminée par un armistice, qui fut presque aussitôt changé en paix définitive.

Lorsque Napoléon, nommé premier consul, essaya de rallier à lui les anciens chefs royalistes, il fit au comte d'Autichamp les offres les plus brillantes; mais celui-ci voulut rester fidèle à son passé et le refusa. Il accepta seulement les modestes fonctions de maire de sa commune, et la confiance de ses concitoyens, lui conféra, à la presque unanimité, le titre de membre du collége électoral de Maine et Loire pour le canton nord-est d'Angers. Son nom figurait le premier dans l'ordre du tableau.

A la Restauration, il fut investi du commandement de la subdivision à Angers, et au retour de l'île d'Elbe, il reparut encore à la tête des Vendéens d'Anjou; mais la rentrée du roi Louis XVIII ayant mis fin à la lutte, le comte d'Autichamp fut appelé à siéger à la chambre des pairs, où nous l'avons vu, pendant quinze années, rester constamment étranger aux coteries ministérielles comme à celles de l'opposition. Nommé successivement au commandement de la division militaire à Tours et ensuite à Bordeaux, il quitta ce dernier commandement pour faire la campagne de 1823 en Espagne sous les ordres du maréchal Oudinot. Il fut ensuite réintégré dans ses fonctions, et il revint à Bordeaux, où l'aménité de ses formes et la loyauté de son caractère, lui avaient concilié à un haut degré l'estime publique.

Lorsque la révolution de juillet éclata, le comte d'Autichamp, qui se trouvait à Angers par suite des élections, se rendit auprès du roi Charles X à Rambouillet et pressa le monarque de se rendre dans la Vendée. Ce projet n'ayant pas été mis à exécution, le comte d'Autichamp se retira alors dans ses terres et renonça à la pairie et à tous les emplois qu'il tenait du gouvernement légitime.

Lors de l'entreprise de Mme la duchesse de Berri, en 1832, le comte d'Autichamp fut investi de nouveau du commandement en chef de l'ancienne Vendée; bien qu'il ne conçut pas la moindre illusion, il n'hésita pas à répondre à l'appel fait à son dévouement et chercha à rallier les Vendéens. La tentative ne pouvait réussir. Condamné à mort par contumace, il parvint à se réfugier en pays étranger, et expia, par sept années d'exil, son dévouement et sa fidélité. Au bout de ce temps d'épreuve, il se présenta devant la cour d'assises d'Orléans, avoua franchement sa participation aux événements de 1832, reconnut tous ses actes, croyant avoir accompli un devoir d'homme d'honneur et voulant l'accomplir jusqu'au bout. Sa loyauté, appréciée par le jury, le fit acquitter.

La longue carrière du comte d'Autichamp résume en quelque sorte l'histoire de la Vendée, dont elle embrasse toutes les phases. Commencée au 10 août 1792 et terminée en 1832, elle présente une

constance de dévouement dont ses aïeux lui avaient légué de nombreux exemples. Cette vertu héréditaire, que ne purent ébranler les épreuves de l'adversité se retrouve, en effet, dans la personne des Beaumont d'Autichamp aussi vive sous les glaces de l'âge que dans le feu de la jeunesse, et justifie pleinement leur noble devise : *Impavidum ferient ruinæ.*

L'aïeul du comte d'Autichamp fut tué à 31 ans à la bataille de Lawfeld, à la tête du régiment d'Enghien, dont il était colonel. Son père se distingua dans la guerre de Corse et dans celle d'Amérique; à la suite de cette dernière campagne, il fut fait maréchal de camp et gouverneur de Saint-Domingue. Son frère aîné reçut, à 17 ans, la croix de Saint-Louis pour un glorieux fait d'armes, et quelque temps après, sous les yeux paternels, il fut emporté par un boulet de canon sur l'un des vaisseaux de la flotte commandée par le comte de Grasse; son second frère servit aussi avec courage et dévouement dans les rangs des défenseurs de la cause royale. Enfin, nous avons vu son oncle, le marquis d'Autichamp, que l'on tenait jadis pour l'un des premiers généraux de cavalerie de l'Europe, et qui fut longtemps honoré de la confiance et de l'amitié de l'empereur Paul Ier, nous l'avons vu en 1830, à l'âge de 92 ans et pouvant à peine se soutenir, se faire porter à la colonnade du Louvre, dont il était gouverneur, pour y défendre contre l'insurrection le poste confié à sa fidélité. Il était visible que le noble et vieux guerrier avait toujours présente à la pensée la mémoire et l'héroïque tradition de ses pères, et qu'il se souvenait de ce Beaumont d'Autichamp, compagnon d'armes de Bayard, qui s'était couvert de gloire dans les campagnes d'Italie, et qui, revenu dans sa patrie, offrait encore, dans son extrême vieillesse et tout courbé sous le poids des ans, ses services au roi de France.

L'ancien cri de guerre de la maison était *Beaumont! Beaumont!* et quoique ce nom rappelle un lugubre et triste souvenir dans la personne du trop fameux baron de Beaumont des Adrets, il faut croire que, dans cette grande race, la bienveillance et la douceur furent le plus souvent inséparables de la gloire, car, dans tout le midi de la France, on dit encore proverbialement : *Amitié des Beaumont.*

COSSÉ-BRISSAC.

Au numéro 262, l'écu est *de sable, à trois fasces dentelées d'or.* C'est celui de la maison de Cossé-Brissac, à laquelle certains généalogistes ont voulu donner une origine évidemment fabuleuse. Elle ne descend, en effet, ni de Cocceius Nerva, qui aurait tenu lui-même son

nom des Cossus de l'ancienne Rome, ni des Cossa fameux dans l'histoire de Naples. Elle a pris son nom du bourg de Cossé, près Laval, et les chartes en font mention depuis le milieu du XIIe siècle. En 1180, Fiacre de Cossé était *premier homme de logement* du roi Philippe-Auguste, charge qui, dans la suite, fut connue sous la dénomination de grand maréchal des logis de la maison du roi. C'est lui sans doute qui se trouve désigné sous le nom *de nobilis domini F. de Coce*, dans une charte dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Paul Marchegay, et qui constate le cautionnement d'un prêt de 25 marcs d'argent fait par A. Conte, bourgeois de Pise, à Thibaud, fils de Bouchard l'ancien. Cette charte est du mois d'octobre 1191.

Dans les lettres patentes d'érection de la terre de Brissac en duché, sous la minorité de Louis XIII, au mois d'avril 1611, il est dit que Roland de Cossé mourut en Palestine, où il avait accompagné le roi saint Louis. C'est le titre de l'admission de son nom et de ses armes au musée de Versailles.

Malgré l'ancienneté incontestable de cette maison, sa filiation directe n'est prouvée que depuis Thibaud de Cossé, qui, en 1499, était gouverneur du château et comté de Beaufort pour la reine Jeanne de Laval, qui lui donna la terre de Beaulieu en récompense de ses services. René de Cossé, son fils, acheta, au commencement du XVIe siècle, la terre de Brissac, qui avait appartenu à une ancienne maison de ce nom et passé dans la maison de Chemillé, l'une et l'autre éteintes. Il fut le père de Charles de Cossé, comte de Brissac, maréchal de France, ami d'enfance et compagnon d'armes de Henri II.

La maison de Cossé s'est élevée par de nombreuses illustrations, de riches possessions et de grandes alliances, au rang des maisons les plus considérables de France. Six chevaliers des ordres du roi, un grand-maître de l'artillerie, quatre maréchaux de France, deux colonels-généraux de l'infanterie de là les monts, un grand aumônier et plusieurs prélats élevés aux premières dignités ecclésiastiques, dix premiers ou plutôt grands panetiers de France, quatre grands fauconniers et plusieurs genéraux et gouverneurs de provinces, sont les titres nombreux et éminents sur lesquels est fondée la considération dont jouissent les Cossé-Brissac, depuis plus de quatre siècles.

Le premier maréchal de Brissac, Charles de Cossé, surnommé le *beau Brissac*, à cause de sa belle et noble figure, naquit vers 1505 et s'illustra dans les guerres de François Ier contre Charles-Quint, et par la conquête d'une partie du Piémont et de l'Italie. Ce fut à ce

maréchal, regardé comme le fondateur de la discipline dans les armées françaises, que le roi Henri II, en 1555, fit le don unique et glorieux de l'épée que ce monarque portait sur les champs de bataille. Dès l'année 1542, un hommage non moins flatteur avait été rendu par ce prince, alors dauphin, à la vaillance de Brissac. Dans une surprise du camp français, lors du siége de Perpignan sur les impériaux, il s'était élancé, lui douzième, sur les ennemis qui s'étaient emparés du parc d'artillerie, et malgré le sang qu'il perdait par les blessures dont il était criblé, il soutint le combat jusqu'à l'arrivée de l'infanterie, qui força les ennemis à la retraite. Dans ce moment, le dauphin survint avec sa cour; il embrassa le comte et dit à ceux qui l'entouraient : « N'ÉTOIS DAUPHIN DE FRANCE, VOUDROIS ÊTRE BRISSAC! » paroles que l'histoire a recueillies et que la maison de Brissac a inscrites en ses annales avec un légitime orgueil.

Le maréchal de Brissac mourut en 1563. Arthur de Cossé, son frère puîné, fut aussi créé maréchal de France en 1567, et mourut en son château de Gonnord, en Anjou, le 15 janvier 1582; Charles de Cossé, son fils (neveu du précédent), avait été créé maréchal de France par les ligueurs, et fut confirmé dans ce titre par le roi Henri IV, après qu'il eut ouvert à ce prince les portes de Paris, dont il était gouverneur.

La branche aînée de la maison de Brissac s'éteignit dans les mâles en 1698. La seconde branche, dite des comtes de Cossé, lui fut substituée, et c'est d'elle qu'était issu Jean-Paul Timoléon de Cossé, duc de Brissac, maréchal de France et gouverneur de Paris, mort en 1780. Digne héritier de la gloire de ses ancêtres, il unit aux qualités qui caractérisent les habiles capitaines, l'affabilité, le courage et la franchise d'un vrai chevalier français. Les mémoires du temps citent un grand nombre de réparties gracieuses, spirituelles et quelquefois profondes de ce seigneur, si populaire et tant aimé des habitants de la capitale. « Vous avez là Madame, disait-il à la jeune reine Marie-Antoinette, faisant son entrée à Paris au milieu de l'enthousiasme et des acclamations populaires, vous avez là deux cent mille amoureux de votre personne! » Dans les jours de sa jeunesse, le comte de Charolais, prince de la maison de Condé, l'ayant trouvé chez une femme qu'il aimait, et avec laquelle on supposait même que ce prince était marié secrètement, lui dit d'un ton sec et rude : « Sortez, Brissac! — Monseigneur, répondit avec dignité le noble gentilhomme, en s'empressant d'obéir, vos aïeux auraient dit sortons : » Enfin, dans les derniers jours de sa vie, le vieux maréchal répondit, avec non moins de fermeté et plus de justesse encore, à un autre prince du sang, qui voulait l'entraîner dans une voie fatale d'opposition.

Lors de l'installation du parlement Maupeou, le prince de Conti lui reprochait d'avoir assisté à la séance royale et de n'avoir pas signé la protestation des pairs. L'honneur, disait le prince de Conti, nous fait une loi de maintenir un établissement aussi ancien que la monarchie, la cour des Pairs. — « Monseigneur, répartit le maréchal de Brissac, l'honneur, tel que nous l'avons reçu de nos pères, consiste à obéir sans murmure aux ordres de nos maîtres, » maxime toute chevaleresque et toute militaire qu'alors, pour son malheur et pour celui du pays, la noblesse française n'avait que trop oubliée!

Les souvenirs se reportent avec complaisance sur ces jours calmes et sereins où rien ne semblait compromettre la sécurité de l'avenir et où nos petites luttes et nos petites divisions ne faisaient ni couler le sang ni répandre de larmes, et voilà que, presque sans transition, nous sommes débordés par les tempêtes et nous touchons les abîmes...

L'honneur s'était conservé sans tache dans cette famille de preux. Louis-Hercule-Timoléon de Cossé, duc de Brissac, lieutenant-général des armées du roi, fils unique du maréchal, ne suivit point le mouvement général de l'émigration; il se rappela sans doute le mot si remarquable et si profond de la reine Marie-Antoinette, à savoir qu'*un gentilhomme français est toujours à sa place quand il est auprès du roi*. Il fut nommé en 1791 commandant de la garde constitutionnelle de Louis XVI. On connaît la réponse que fit un jour ce généreux chevalier à quelqu'un qui lui exprimait son admiration pour l'incomparable dévouement qui le portait à accepter cette fonction périlleuse : « Je ne fais, répondit Brissac, que ce que je dois aux ancêtres de mon roi et aux miens. » Son sacrifice fut accepté, et le duc de Brissac mérita le glorieux et fatal honneur d'être pris pour l'une des premières victimes des fureurs révolutionnaires. Quelques mois avant le 10 août, une faible majorité, due à la lâcheté et à la peur, autant et plus encore peut-être qu'à des inspirations régicides, prononça le décret de dissolution de la garde du roi, et renvoya son illustre chef à la haute cour nationale d'Orléans. Le malheureux Louis XVI lui fit de vives instances pour le décider à prendre la fuite, le preux chevalier trouva indigne de lui de recourir à ce moyen de salut. « Mon regret, dit-il en adressant ses derniers adieux à son maître, mon regret n'est pas de partir pour une prison, mais de laisser mon roi prisonnier dans son palais. »

Le duc de Brissac ne s'était point d'ailleurs fait illusion sur le sort qui l'attendait. Son testament, daté de cette époque, et dont il nous a été donné, il y a bien des années déjà, de lire le texte et les recommandations touchantes, ce testament ne laisse pas le moindre

doute sur ce fait incontestable, que le généreux guerrier avait accompli dès lors le sacrifice de sa vie. Un nouveau décret de l'assemblée ayant ordonné la translation à Paris des prisonniers détenus à Orléans, ils furent assaillis à Versailles par une horde de brigands et tous impitoyablement massacrés le 9 septembre 1792, quelques jours seulement après le massacre des prisons de la capitale. Le brave et loyal duc de Brissac vendit du moins chèrement sa vie; il s'empara de l'arme de l'un de ses bourreaux et mit hors de combat plusieurs de ces brigands; mais accablé par le nombre, il tomba, et d'effroyables mutilations furent exercées sur son cadavre. Nous n'avons pas le courage de les détailler ici; nous dirons seulement que son cœur, ce cœur qui n'avait jamais battu que pour le devoir et l'honneur, fut arraché de son sein, et que les bourreaux, plus barbares mille fois que les Sarrasins que combattit Roland de Cossé en Palestine, se firent un affreux trophée du cœur tout palpitant de son arrière petit-fils, et disaient à qui voulait les entendre, dans cet ignoble et odieux langage que nous empruntons textuellement à un historien de la révolution : « Ce cœur que vous voyez là, ça vient du vieux Brissac : il s'est battu comme un enragé, mais il y a passé comme les autres! »

Le duc de Brissac n'avait laissé qu'une fille unique, mariée au duc de Mortemart. Il substitua, par son testament, le duché et la terre de Brissac au comte de Cossé, son cousin-germain, fait duc à brevet en 1784, et titré ainsi duc de Cossé et lieutenant-général des armées du roi. Le testament contient d'ailleurs les protestations les plus tendres pour la duchesse de Mortemart, et fait appel à son culte pour l'honneur de sa maison et pour toutes ses traditions de famille, en manifestant aussi l'espérance que cette fille chérie se résignera sans murmure à la substitution qui coûte tant au cœur de son père.

Le duc de Cossé, marié d'abord à Mlle de Wignacourt, d'une illustre maison de Picardie, et ensuite à Françoise-Dorothée d'Orléans-Rothelin, la dernière descendante de Dunois, a laissé postérité de ces deux mariages. Il n'est mort qu'en 1813, et sous l'Empire, il fut sénateur et chambellan de Madame, mère de l'Empereur, sous le titre de comte de Cossé-Brissac. L'aîné de ses fils fut appelé successivement sous le même titre aux préfectures de Marengo et de la Côte-d'Or, et nommé pair de France au rang de son ancienne pairie; lors de la Restauration, il reprit le titre de duc de Brissac qu'il a transmis au duc actuel, devenu, depuis la mort de son père, le chef de nom et armes de cette grande maison.

Les Cossé-Brissac ont pour devise ces deux mots : VIRTUTE, TEM-

PORE. Ils doivent en effet une double illustration au temps et à la gloire.

Même en revendiquant et à bon droit les Beaumont-d'Autichamp, d'origine dauphinoise, mais enfants adoptifs de l'Anjou, trois écussons seulement rappellent nos souvenirs de chevalerie dans la grande salle des croisades de Versailles, mais les autres salles en contiennent un plus grand nombre, et nous les passerons en revue dans un autre article qui suivra immédiatement celui-ci.

LA CHARTE

DE

SAINT-MICHEL-LA-PALUD.

Le document que nous imprimons, d'après le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers (1), chapitre V, pièce VI, fait remonter à l'année 996 la fondation de l'église Saint-Michel-la-Palud (2), que Péan de la Tuilerie, page 158, ne reporte pas au-delà de 1400. Un pieux personnage, nommé Robert, à son retour de Jérusalem, la construit, la consacre à Saint-Michel et au Saint-Sépulchre, y place des reliques qu'il avait apportées de son pélerinage et lègue pour son entretien six arpens de bonnes vignes, dont un demi en Brecigny, *Prisciniaco*, et un à Epluchart, *Pelucrat*. Donnée par son fondateur à Gontier abbé et aux religieux de Saint-Aubin, dans l'enclos des quels elle était située (3), cette chapelle devint dans la suite une église paroissiale. Elle a été démolie pendant la révolution, afin d'élargir la rue Saint-Aubin.

(1) Bibliothèque de la Ville, mss. Grille.

(2) Il y avait en cet endroit un marais,... ce qui fut cause qu'on nomma cette église *Saint-Michel de la Palud*. On venait de la cité à ce marais pour y faire boire les chevaux. *V. P. de la Tuilerie*, *Description de la ville d'Angers*.

(3) En face de la rue Haute-Saint-Martin, au carrefour de la Préfecture.

Les chartes du dixième siècle sont assez rares chez nous. Celle-ci, dont le texte barbare rappelle les *Formules Angevines*, prouve que la langue latine, la seule qui fût alors employée dans les actes, n'était plus soumise à aucune règle grammaticale.

Carta Rotberti, de constructione capelle Sancti Michaelis, et de vineis eidem capelle donatis.

Anno ab incarnationis domini DCCCCXCVI. Benedictus Deus et dominus noster Ihesus Christus in spiritu sancto, qui non eligit gentem sed mentem; et in omni gente, qui timet eum et operatur justitiam acceptus est illi. Cujus amore effectus et inspiratione commotus ego quidem Rotbertus, et de Sepulcrum Domini revertans et mecum aliquid, domino volente, asportans. Idcirco noverit omnis christiana religio qualiter ego, supradictus Rotbertus, adii ad consilium domni Gunterii abbatis atque senioris mei abbatis Rainaldi, deprecans qualiter unam basilicam in honore Sancti Michaelis et Sanctum Sepulcrum Domini edificare cupiens. Quorum eorum consiliis consentiens et æcclesiam extruens, pro remedium animæ mee et patris et matris mee, ad ipsam capellam de rebus aliquid condonans. Est autem sita ipsa æcclesia infra claustra S. Albini. Dono ad supradictam æcclesiam arpennos sex de bona vinea : tali tenore ut, quamdiu ego superstes advixero, teneam atque possideam; post obitum meum ad locum supranominatum, ad locum S. Albini, cum omni melioratu veniet. Si quis vero hoc scriptum calumpniare voluerit, iram Dei omnipotentis et omnium sanctorum ejus incurrat. Simili quoque morte dampnetur qui a supradicta æcclesia easdem vineas tulerit, et nulli unquam homine dederit cum Datan et Abiran dampnatus sit. Isti sex aripenni supranominati : ad proelium S. Albini duo, Prisciniaco unus et dimidium; post obitum uxoris sue, aripendum Darsit, dimidium arpent de Carpentario, Pelucrat unum arpent.

LAZARE DE BAÏF

ET

MICHEL-ANGE BUONAROTTI.

Afin d'encourager le goût et l'étude des beaux-arts, qui seront toujours l'une des principales gloires de son règne, François Ier attira en France plusieurs grands-maîtres italiens. Léonard de Vinci, André del Sarte, Primatice, Benvenuto Cellini, Salviati, maître Roux et autres, furent reçus à sa cour avec tous les honneurs dûs à leur génie ou à leur mérite. L'histoire n'a pas complété sa mission en le constatant. On doit tenir compte aussi au chevaleresque monarque, surnommé incomplétement le Père des Lettres, des efforts qu'il a faits pour augmenter le nombre des artistes dont nous venons de citer les plus célèbres. Si les désirs du roi eussent été accomplis, si les démarches faites par ses ambassadeurs et par lui-même eussent été couronnées de succès, d'autres noms figureraient sur la liste qui précède. Nous en trouvons la preuve dans la correspondance de Lazare de Baïf, seigneur des Pins, près La Flèche, et Angevin, par conséquent.

Ambassadeur de François Ier à Venise, Baïf assista, en 1529, à la ruine de la république de Florence. Quoiqu'il n'admirât pas le gouvernement républicain (1), Lazare ne pouvait voir sans tristesse une

(1) « Quant je voys à leur Senat, ils (MM. de Venise) me font tous ung tres bon visaige ; » de sorte que je ne me sçauroys, à bonne cause, plaindre d'eulx. Bien est vérité, Monseigneur, » que c'est *una bellua multorum capitum*, bien malaisé à entretenir. » Lettre de Baïf au Cardinal de Lorraine, 25 septembre 1529.

cité chère aux savants et aux beaux esprits tomber sous les coups du pape et de l'empereur d'Allemagne, parce qu'elle avait été abandonnée par son ancien allié, le roi de France (1). « Me desplaira beau-» coup, écrivait-il à l'évêque de Tarbes (2), s'il faut que MM. les » Florentins soient ainsi habandonnés d'ung chascun; les quels... » sont bien deliberez de deffendre leur ville et liberté jusques à la » mort et... renouveller les exemples entiens qui se lisent ès his-» toires rommaines : *Illis mors servituti que sit anteponenda.* »

Faute de pouvoir concourir à les défendre, Baïf chercha à décider le plus renommé de leurs concitoyens à prendre pour asile la cour de François Ier.

Au commencement d'octobre 1529, Michel-Ange Buonarotti, chassé de son atelier par les tumultes de la place publique et par le fracas des armes, se réfugie à Venise. Le secret avec lequel s'est opéré son voyage, le mystère de sa retraite n'empêchent pas notre ambassadeur de connaître son arrivée. Baïf avait écrit la veille au roi. Néanmoins, le 14 octobre, il lui adresse une nouvelle lettre, exprès pour lui annoncer la situation dans laquelle se trouve le grand artiste : « Sire, ayant trouvé la commodité de ce gentil-» homme, qui s'en va en dilligence en Angleterre ambassadeur pour » le pape, n'ay voulu obmectre à vous escripre par luy ces presentes, » nonobstant que vous aye escript du VIIIe et XIIIe de ce moys, pour » vous faire sçavoir que j'ay esté adverty que Michael Angelo (3), » exellent painctre, veoyant le dangier de Florence, s'est retiré en » ceste ville et ne se monstre point, car il n'y veult pas faire sa de-» meure : et croy fermement que si l'on luy offre quelque bon party en » vostre nom, il seroit pour l'accepter. Vous sçavez l'exellence du » personnaige en son art; s'il vous plaist le retirer, en me le fai-» sant sçavoir j'en feray mon effort; et ce pendant n'obmectray de » chercher le moyen à le praticquer, estant asseuré que ce faisant » vous feray service, qui est la chose du monde que plus désire. »

Baïf ne perd pas non plus son temps, pour assurer la réussite de ce projet; ce qui n'était qu'un désir le 14 est devenu un espoir le 23 :

« Sire, vous ay adverty comme Michael Angelo, excellent painctre, » veoyant le dangier de Florence, s'estoit retyré en ceste ville, et ne » se monstre point. Bien ay entendu, de quelcun de ses amys, que » si l'on luy offroit bon party, il seroit pour se retirer en France. Vous

(1) Traité de Cambray, 3 août 1529.

(2) Gabriel de Gramont, ambassadeur extraordinaire en Allemagne.

(3) Baïf écrivit le même jour, et presque dans les mêmes termes, *à M. le Grand-Maistre*, Anne de Montmorency, maréchal; puis connétable de France.

» sçavez l'exellence du personnnaige: si vous voulez le retirer, il » vous plaira me faire sçavoir quel offre vous voullez que je luy face » de vostre part, affin que le puisse plus asseurer. »

Malheureusement les Florentins avaient aussi appris où se trouvait Michel-Ange. Aux clameurs qui s'étaient élevées contre lui lorsque son départ fut connu, succède bientôt le regret de ne plus posséder le grand homme dont le patriotisme, un instant en défaut, et le génie, se prêtent à toutes les exigences. Rappelé par eux, Buonarotti, laissant de côté sa palette et son ciseau, fait élever, sur les ruines des palais qui entouraient sa ville natale, des fortifications désormais impuissantes pour la sauver. Baïf, avec une concision qui témoigne de ses regrets, et surtout de son dépit, en avertit le roi à la fin de sa lettre du 16 novembre :

« Sire, je vous avoys escript de Michael Angello, painctre, pour le » vous faire recouvrer; mays depuys les Florentins l'ont remendé, et » pardonné le vice de trop grand crainte et timidité, et s'en est re- » tourné audit Florence. »

Cet épisode de la vie de Michel-Ange paraît avoir été inconnu à ses divers biographes, tant français qu'italiens. Vasari (1), qui nous a conservé la belle lettre que François Ier chargea Primatice de remettre à Buonarotti, ne parle pas des démarches faites par Baïf. Le premier auteur qui les ait signalées, est, à notre connaissance, M. Hauréau, ancien conservateur au département des manuscrits de la Bibliothèque Impériale, et précédemment bibliothécaire de la ville du Mans. Dans son érudite histoire littéraire du Maine, en faisant la biographie de Lazare de Baïf (2), il a imprimé la lettre écrite le 14 octobre à François Ier.

Il y a quelques semaines, nous faisions, à la Bibliothèque Impériale, des recherches pour un de nos collaborateurs, grâce auquel, les lecteurs de la *Revue* pourront le constater, Lazare de Baïf, revendiqué par les Manceaux, sera restitué à l'Anjou (3). En parcourant le manuscrit coté $^{8627}_{3}$, décrit par M. Hauréau, et avant lui par Daru (4), et dans lequel sont copiées les lettres de notre ambassadeur au roi son maître et à divers grands personnages, nous avons été frappés par celles qui parlent de Michel-Ange. Plusieurs amis, très compétents en pareille matière, auxquels nous les avons communiquées, nous ont engagé à appeler l'attention sur un

(1) V. la traduction de M. Léclanché (Paris, 1839), vol. V, page 298.

(2) Vol. III, pages 15 et 16.

(3) Article de M. Paul Belleuvre, ayant pour titre : LAZARE ET ANTOINE DE BAIF.

(4) Histoire de Venise, vol. IV, pages 633.

fait presque ignoré, et cependant si digne de prendre place dans les annales des beaux-arts. Nous nous empressons de répondre à leurs désirs, en nous adressant de préférence au public angevin. Ces documents font beaucoup d'honneur à notre compatriote Baïf; ils prouvent qu'en dehors des préoccupations politiques, rien de ce qui touche l'honneur et la gloire de la France n'échappait au savant diplomate.

Aux passages des lettres citées plus haut, nous ajoutons un fragment de celle adressée, le 22 décembre suivant, à M. de Velly (1). Il indique les propositions faites par François Ier à Michel-Ange, et que la lenteur des courriers rendit, hélas! inutiles.

« A Monsieur de Veilly, du XXII décembre.

» Monsieur, pour ce que Michael Angelo s'estoit retiré en ceste » ville, et m'avoit dit aulcun de ses amys qu'il eust bien voullu » prendre party en France, j'en avois escript au roy, lequel m'a faict » responce qu'il traicteroit très bien et luy donneroit douze cens fr. » d'estat par an (2) et maison pour son logis, sans aultre présent que » vous sçavez qu'il pourroit avoir. Ledit Michael Angello est depuys » retourné à Florence. Vous m'escripvés que les despenses et repa- » rations de la ville sont achevées de fortiffier, par quoy je presume » que les seigneurs, pour le present, n'ont plus que faire de luy. Si » vous voyez que bien soit de luy en dire quelque mot, et luy dé- » clarer l'offre du roy, taschant à luy faire recouvrer, vous ferez une » chose très agreable au roy, ce que suys asseuré que faictes ordinai- » rement. Par quoy ne vous en parleray en plus long propos, cong- » noissant que le personnaige n'est pour en faire autre chose, car » il ne cuydera jamays habandonner son pays. »

L'événement a prouvé combien Baïf disait juste. Lorsque Michel-Ange sortit de Florence pour ne plus y rentrer vivant, ce fut au pape

(1) Claude Dodieu, seigneur de Velly, qui fut dans la suite ambassadeur près de Charles-Quint.

(2) En prenant pour base l'ordonnance de 1540, qui fixe le franc à 48 sous 10 deniers tournois, et les tables de M. Leber, qui donnent à la livre tournois de François Ier la valeur d'un peu plus de 3 francs, les 1,200 fr. de l'année 1529 équivalent à peu près à 9,000 fr. de notre monnaie en valeur réelle; mais le pouvoir de l'argent étant alors supérieur de beaucoup à ce qu'il est aujourd'hui, il faut doubler et peut-être même tripler cette somme, pour se faire une idée de ce que représenterait actuellement la pension offerte à Michel-Ange.

Clément VII (Julien de Médicis), et non à François Ier, qu'il alla demander un asile.

Il nous a semblé aussi que les deux missives écrites au roi les 6 et 12 février 1630, devaient servir de complément aux précédentes.

Quand même elles ne confirmeraient pas ce que nous avons dit de Baïf, elles se rapportent encore immédiatement à notre sujet, et donnent lieu de croire qu'à l'exemple des Florentins, le roi de France voyait dans Michel-Ange, non-seulement un excellent peintre, mais encore un habile ingénieur militaire et maritime.

« Au Roy, du VI febvrier.

» Sire, depuys le XXVIIIe du moys passé, que j'ay escript à mon-
» sieur le Grand Maistre, n'est rien arryvé de nouveau en ceste ville
» digne d'estre escript à Votre Magesté, qui est la cause que doresna-
» vant ne puys escripre si souvent que vouldroys et debveroys; car
» de nouveau ne se dict plus riens et se faict encores mains, si ce
» n'est si secrettement que je ne le puys entendre. Davantaige de la
» court de l'empereur estes adverty par Monsieur de Morette et Mon-
» sieur de Tarbes, par quoy ce seroit redicte de vous en escripre ce
» que l'on en dict. Mays, pour ce qu'il pourroit arryver quelque jour
» que V. M. vouldroit suyvre la voye et chemin de Tymoleon le Co-
» rynthien, avec la grande felicité qu'il eut en son emprinse, et non
» avecques le maleur et calamité de Nycyas (1), il me semble qu'il
» y a ung homme en ceste ville, nommé Faustus, lequel est reno-
» vateur et architecte de la Quinquereine, qui seroit bien propice
» pour dresser et mectre en ordre ce qui seroit necessaire en telle
» affaire. Et oultre il est homme bien sçavant, tant en grec que en
» latin, et assez bien experimenté en son art, et davantaige très
» affectionné à la nation françoyse. Je le fis parler à Monsieur de
» Boury (2), quand il fut icy, lequel estoit bien delibéré de vous en
» faire le raport tel que eussiez le vouloir de le retirer à votre ser-
» vice. Mays luy, prevenu de mort, ne l'a peu faire; par quoy me
» semble bon, par la presente, vous en advertyr, pour vous déclairer
» que, s'il vous plaist le recouvrer à vostre service, je croy que ce

(1) V. Plutarque, *Hommes Illustres*.

(2) Charles du Bec, vice-amiral de France. Le P. Anselme, *Hist. Généal. de France, vol I, p. 86*, ne donne pas la date de sa mort, que cette lettre dit avoir eu lieu au commencement de l'année 1530, peu de temps après que le roi l'eut envoyé hors du royaume, *pour le fait de la paix*.

» sera chose aysée à fere; et ne sera point moins utille à V. M. que » eust esté Michael Angelo, lequel c'est retiré à Florence. Il vous » plaira doncques m'en mander vostre vouloir, et quel offre vous » plaira que luy face. Il est au service de ces Seigneurs assez mal » traicté; dont n'est jà besoing que leur ambassadeur en saiche rien, » car cella luy pourroit nuyre. »

« Au Roy, du XII febvrier.

« Sire, depuys le VIe de ce moys, que vous ay escript pour sçavoir » si vostre plaisir estoit de retirer à vostre service Faustus, archi- » tecte de la Quinqueraine, ay entendu nouvelles, lesquelles se disent » en ceste ville, et mesmement des plus gros, car le prince m'en a » tins propous; et si elles sont vrayes, il y a ung bon coupple d'ans » que je vouldroys que ledit Faustus eust bien employé son espoir » et art à fere pour V. M. ce qu'il eust bien sceu, car le Turcq dresse » une armée de mer de 150 galleres pour descendre en la Cesille à » ce temps d'esté, saichant et entendant pour verité que c'est la » première matière qu'y luy faut gaigner pour monter à conquerir, » non seullement le reste de l'Europe, mays aussy toute l'Affricque. »

Quel est ce Faustus, *homme bien savant tant en grec que en latin, rénovateur et architecte de la Quinqueraine*, que Lazare a voulu faire passer du service de la république de Venise à celui de François Ier, et dont il cherche à rehausser le mérite, avec plus de résignation que de sincérité? Quelles devaient être ses attributions? Pourquoi Baïf regrette-t-il de ne pas l'avoir connu plus tôt? D'autres le chercheront, et ils suppléeront facilement à notre ignorance. Peut-être aussi nous sauront-ils gré de leur avoir signalé ces deux dernières pièces, enfouies dans un gros in-folio, dont l'écriture courue épouvante même des yeux exercés, et qui, on peut le croire, a été si peu consulté que ses feuillets n'ont pas encore de numéros.

LES CHATEAUX

DES BORDS DU LOIR.

I.

VIEILLEVILLE.

Beaucoup de poètes ont chanté les rives de la Loire, pas un voyageur ne les a suivies sans en être charmé; et lorsqu'un étranger veut exprimer son admiration pour notre belle France, il ne manque pas de les citer. Modeste en ses allures, humble dans son ambition, le Loir se contente d'apporter son tribut quotidien à la reine des fleuves, sans réclamer sa part de gloire; semblable à l'esclave dévoué, qui rapporte fidèlement au maître le prix de chaque jour, insoucieux qu'il soit fleur ou diamant!

Je ne sache pas qu'aucun poète ait daigné citer le Loir. Cependant ses rives sont vertes, ses eaux limpides; les hautes herbes des prairies, qui le bordent, s'y réfléchissent comme en une glace fidèle. Mais il est inconnu, et la renommée est trop de ce monde, pour chercher le mérite modeste. Rétif de la Bretonne en parle dans un de ses contes, et, d'un trait de plume, le fait aller d'Anjou aux grandes Indes. J'aime trop cette jolie rivière pour lui contester de si hautes fortunes; j'aime son cours paisible, sans orages, encaissé; il me semble l'image de notre doux pays d'Anjou, et comme un reflet du caractère calme et fier des descendants des Andes.

Si la Loire s'énorgueillit des nobles castels, des tours crénelées qui se mirent dans ses ondes, le Loir est loin d'en être déshérité : Mathefelon, le Verger, Vieilleville, Huillé, Durtal, élèvent sur ses rives leurs fronts féodaux, tout chargés des souvenirs glorieux de notre Anjou. L'histoire particulière de ces nobles demeures me

semble digne d'occuper une place dans celle de notre province, à laquelle elle se rattache avec plus ou moins d'actualité. Le château de Vieilleville, si oublié aujourd'hui, offre, à mon avis, un intérêt bien réel, en rappelant tous les souvenirs d'un des grands hommes de ces temps, dont la devise ordinaire étoit : *Noblesse oblige.* C'est François de Scépeaux, dont je vais essayer aujourd'hui de tracer succinctement la vie si noblement accidentée. Né dans l'antique demeure de ses pères, François de Scépeaux, comte de Durtal, baron de Mathefelon, etc., etc., conserva toujours le nom de sire de Vieilleville ou la Vieuville, ce qui n'est pas un faible témoignage en faveur de l'ancienneté de ce domaine.

Carloix, son écuyer, écrivit ses mémoires; mais ils restèrent oubliés près de 200 ans. Le père Griffet retrouva ces précieux manuscrits, dont la dernière partie n'était pas même remise au net. Je ne puis dissimuler que Vincent Carloix parle avec fort peu de révérence du château, berceau de son maître, disant simplement qu'il ne saurait en indiquer la position exacte; et ajoutant seulement que le fief de la Vieuville était près du port de Preignes, sur le Loir. Ce qui reste de l'antique castel, prouve cependant qu'il était fort important. Rien de gracieux comme la haute tour octogone, dont les fenêtres ornementées font jouir du plus magnifique panorama. La hauteur des étages, la grandeur des salles, prouvent que le château allait de pair avec tous ceux de l'époque. La salle basse pouvait contenir toute une armée de vassaux, se rangeant à la voix du chef, ou abriter toute une population effrayée par l'invasion de l'ennemi; car si le vassal devait obéissance, le seigneur devait protection et appui. Un banc de pierres règne à l'entour de cette grande pièce voûtée, où le jour ne pénètre que par de hautes fenêtres à demi-murées. En ces temps-là, les tours n'étaient pas un vain ornement.

François de Scépeaux (1) naquit, en 1509, sous Louis XII, servit sous François Ier, sous Henri II, dont il fut l'ami; il vit le règne éphémère de François II, et mourut pour vouloir apprendre à Charles IX à gouverner loyalement. Son père, René de Scépeaux, avait épousé dame Marguerite de la Jaille. Ils étaient gens de bien, d'honneur et sans aucun reproche, vivant si vertueusement que toute la noblesse du pays y prenait exemple. Ils tenaient maison ouverte, et le château de la Vieuville voyait les seigneurs les plus distingués de l'Anjou

(1) La Vieuville sortait de la branche cadette de la maison de Scépeaux — L'aîné, Guy de Scepeaux, hérita des biens de Philippe de Montespedon, princesse de la Roche-sur-Yon. — Le fils de ce Guy fut duc de Beaupreau; il avait épousé Marie de Rieux, fille du sieur de Châteauneuf. — Jeanne, leur fille unique, fut mariée à Henri de Gondy, duc de Retz.

et du Maine, visiter ses frais ombrages, discourir de guerre et d'amour sous ses verdoyants peupliers.

Emule des Montluc, des Tavannes et de tant d'illustres guerriers, la Vieuville fut digne d'être leur égal (1). Brantôme nous a conservé un mot des courtisans de l'époque, qui prouve en quel honneur on tenait son audace, en ces temps de chevaleresque bravoure; ils disaient : « Chastegneraie, Vielleville et Bourdillon sont les trois hardis compagnons (2). »

A l'âge de 14 ans, François de Scépeaux, ainsi qu'il convenait à un fils de si excellente lignée, entra en qualité d'enfant d'honneur chez Mme Louise de Savoie, mère de François Ier. C'était le moyen de gagner vite ses éperons. Malheureusement, accoutumé, dès son enfance, à regarder le point d'honneur comme la chose la plus importante, notre héros ne savait nullement supporter ce qu'il considérerait comme un affront. Un maître d'hôtel lui ayant manqué, alors qu'il suivait Mme Louise dans la salle du banquet, la Vieuville, le repas fini, voulut l'obliger à lui en faire des excuses. Cette demande n'amena qu'une raillerie plus insultante encore, et l'enfant, hors de lui, tira son épée, et l'en perça d'outre en outre (3).

François Ier était trop vraiment chevalier pour ne pas comprendre cette juvénile colère, mais il ne put que fermer les yeux, et pour l'exemple, il dut donner l'ordre de quitter la cour. Ce fut au château paternel que le futur maréchal de France vint chercher un asile, ayant, par cette triste aventure, perdu ses espérances d'avenir. Il lui fallut songer à trouver une position digne de sa naissance. Son aïeule maternelle était Jeanne de Mathefelon, dame de Parthenay. La mère de M. de Lautrec était sa tante. Le brave Lautrec rassemblait alors une armée pour passer en Italie. M. de la Vieuville lui demanda une commission pour son fils, dont il fit préparer les équipages. Vingt-cinq gentilshommes, tant Angevins que Bretons, furent choisis pour l'accompagner. Ce fut, suivi de cette noble escorte et l'escarcelle richement garnie, que François de Scépeaux rejoignit, à Chambéry, M. de Lautrec, qui le reçut avec une bienveillance toute particulière, l'appelant mon cousin et l'obligeant à loger dans sa *cornette*.

On peut, je crois, faire remonter à l'époque de ce départ la fondation de la chapelle de Saint-Roch, qui se voyait encore, en 1789, sous les vieux tilleuls qui font face à la cour d'honneur.

(1) Histoire des guerres du Venaissin.

(2) Mémoires de Brantôme. Tom. XV.

(3) Le Père Anselme, Histoire des grands officiers.

Sans doute, inquiète pour son enfant, Mme de la Vieuville voulut intéresser en sa faveur le patron des voyageurs. La tempête révolutionnaire renversa ce pieux ex-voto maternel, dont les vieillards gardent encore la mémoire. J'ai vu la statue vénérée confondue avec d'autres destinées à embellir la fontaine, à laquelle, par un reste de respect, on avait donné son nom (1).

Ambitieux de se montrer digne du bienveillant accueil de M. de Lautrec, François de la Vieuville, dès l'entrée en campagne, se jette sur une galère, afin d'attaquer la flotte vénitienne qui empêchait les Français d'aborder dans le royaume de Naples. Cette fois le succès ne couronna pas cette entreprise hardie. Malgré des prodiges de valeur, notre jeune héros, accablé par le nombre, dut rendre son épée au duc de Monaco. Touché de son courage, le prince offrit à la Vieuville d'aller lui-même chercher sa rançon, mais il refusa de permettre à Cornillon, son frère d'armes, de l'accompagner. En apprenant que non-seulement Cornillon resterait captif, mais qu'il devait prendre rang à la chaîne, sur les galères du duc, François voulut partager sa misère; pour toute faveur il pria le duc d'envoyer à Durtal demander à son père l'argent des deux rançons, s'engageant à payer le voyage du messager. — Alors les communications étaient longues, difficiles, parfois même périlleuses. — Bien des jours devaient s'écouler avant le retour de celui qui le délivrerait d'une si pénible servitude. Mais tout sembla préférable à la Vieuville, tout plutôt que de quitter celui à qui il avait juré foi et assistance, en bonne et mauvaise fortune. Emu de cette touchante fermeté, le duc laissa les deux amis partir sur parole (2).

Revenu près de Lautrec, la Vieuville se contenta d'écrire à son père. — Une seconde fois, sa male-chance le fit tomber aux mains des ennemis. — C'était en vue de Naples; il fut contraint de se rendre au capitaine d'une galère; mais, grâce à son éloquence, ce capitaine, qui se nommait Horatio Barletta, et n'était que loué au prince d'Orange, se décida à changer de maître. Faisant déchirer les croix rouges de ses banderolles, il se dirigea à force de rames vers le camp des Français. La joie y fut bien grande. On croyait la Vieuville perdu, et chacun s'empressa de lui témoigner toute la joie qu'il prenait à si bon retour

Avec une sagacité merveilleuse, le jeune baron comprit que tous les efforts de M. de Lautrec ne pourraient vaincre le mauvais vouloir des ministres de François 1er, qui faisaient traîner en longueur

(1) Le Père Griffet.

(2) Mémoires de Martin du Bellay.

le siége de Naples, afin de faire échouer cette entreprise. — La Vieuville demanda et obtint son congé. Ce fut encore près de sa mère, au château du port de Preignes, qu'il vint prendre quelques mois de repos.

Le crédit de M. de Lautrec lui obtint un accueil des meilleurs à la cour. François Ier le nomma gentilhomme de la chambre de son deuxième fils, Henri d'Orléans, et le lui présenta en disant : « Mon » fils, il est de votre âge, mais si la guerre ne le dévore, je le ferai un » jour connétable de France;... » semblant ainsi prédire qu'Henri serait roi et la Vieuville maréchal.

Six ans plus tard, notre Angevin prenait Avignon, autant par sa bravoure que par son habileté. — Au retour, le duc d'Orléans le présenta aussi à son père, comme le plus brave de tous ses gentilshommes, qui s'étaient si vaillamment conduits dans cette rencontre. Charmé de voir ainsi se réaliser ce qu'il avait toujours auguré de ce brillant courage, François Ier s'écria : « Approchez de moi, » gentille lumière de chevalerie; mais que vous serez plus âgé, » vous appellerai soleil,.... cependant, parez ce coup de votre roi » qui vous aime et vous estime (1)! » Lors, tenant son épée, le roi le fit chevalier sur l'heure, faveur insigne et des plus rares, à cette époque.

La Vieuville resta à la cour jusqu'à la mort du jeune dauphin François, qui mourut empoisonné par un verre d'eau que lui présenta Montecuculli, jeune Italien attaché à sa maison (2).

Devenu héritier présomptif de la couronne, Henri d'Orléans voulait combler de faveurs son favori; mais la mort du père de la Vieuville le rappela en Anjou. Ses affaires et le désir de se marier l'y retinrent quelque temps.

En épousant Mlle de la Roche des Aubiers, François de la Vieuville quitta l'antique manoir de ses pères, pour aller résider à Saint-Michel-des-Bois, situé aux Marches du Poitou; mais il en conserva le nom, le cri et les armes; et, comme pendant ses diverses fortunes, il ne manqua jamais de rester Angevin, je crois faire plaisir aux amateurs des temps passés, en continuant le récit de sa vie, que le château de Durtal vit finir d'une manière si honorable et si tragique.

(1) Les Sainte-Marthe.
(2) Le Père Anselme.

(*La suite prochainement*).

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A

LA REVUE DE L'ANJOU.

Le Conseil général de Maine-et-Loire (30 exemplaires).
Mgr Angebault, évêque d'Angers (2 exemp.).

MM. Barassé, libraire (5 exemp.).
Bardet, maire de Corzé.
Béclard (Philippe), avocat.
Benchet, libraire à Segré (2 exemp.).
Benoist (Prosper), à Baracé.
Berger (Adrien), secrétaire-général de la Préfecture.
Berger (Eugène), attaché au ministère de l'Intérieur.
Bibliothèque d'Angers.
Bibliothèque de Nantes.
Bodaire, vicaire de Saint-Maurice.
Bodinier aîné, peintre.
Bonneau-Avenant.
Bonnemère, avocat à Paris.

MM. Bordier (H.), archiviste paléographe, à Paris.
Boré (Léon), inspecteur de l'Académie d'Aix.
Boreau, directeur du Jardin des Plantes.
Bougler, conseiller à la Cour.
Bourcier (Camille), conseiller à la Cour.
Budan de Russé.
Busson, propriétaire à Cheffes.

Cercle des Arts.
Cercle du Collége.
Cercle de la Rue-Saint-Aubin.
Cesbron de Nerbonne (Madame).
Cesbron-Lamotte, notaire.
Chassé, typographe.
Chesné.
Chevalier, vicaire de Volandry.
Chevalier (Alexis), gérant des Annales de la Charité, à Paris.
Chevreul, membre de l'Institut, à Paris.
Chotard, notaire à Châteaugontier.
Choyer (l'abbé).
Colinette, imprimeur à Baugé.
Collége Mongazon.
Collége de Mongazon (les professeurs du).
Collet-Dubignon, ancien recteur de l'Académie.
Cordeau (Jules).
Cosnier (Th.), à Paris.
Coullion-Mamert, conseiller de préfecture.
Coulon, curé de la Visitation, à Saumur.

Daburon, juge à Saumur.
De Beauregard, président à la Cour.
Debeauvoys, notaire à Cholet.
De Boissard, maire de Saint-Germain-des-Prés.
Debrais (Mademoiselle).
De Broc.

MM. De Buzelet, maire de Saint-Remy-la-Varenne.
De Civrac (Éméric).
De Civrac (Henri).
De Coislin (Madame).
De Cumont (Arthur).
De Falloux, ancien député.
De Joybert, à Trelazé.
De Juigné, à Sablé.
De la Beraudière.
De la Devansaye, ancien député.
Delaplace, imprimeur à Châteaugontier. (3 exemp.)
De Las Cases (Em.), à Chalonnes.
De Lens, inspecteur de l'Académie, à Nismes.
Deloye, ancien archiviste à Tours.
Denécheau, curé de Saint-Maurice.
Deniel, libraire à Rennes.
Derache, libraire à Paris.
De Quatrebarbes (Th.), ancien député.
De Rougé, à Précigné.
De Soland.
De Villoutreys fils.
De Wismes, à Nantes.
Desvarannes (Camille), négociant.
D'Houdan, à Angers.
Didron, libraire à Paris.
Dobrée, à Nantes.
Doguereau, notaire à Durtal.
Du Bost, maire de Beaufort.
Dubosse, libraire à Saumur.
Duforêt (Mademoiselle).
Dumoulin, libraire à Paris. (4 exemp).
Du Ponceau (A.).

Ecole Normale, à Angers.

MM. Filhon, conseiller de préfecture.

Garreau (A.), à Saint-Remy-la-Varenne.
Gastineau (O.), secrétaire de la présidence du Corps législatif.
Gaultier, juge au tribunal.
Godard-Faultrier, directeur du Musée archéologique.
Godet, imprimeur à Saumur.
Gourand, commis-greffier.
Grille, ancien bibliothécaire.
Guérard, membre de l'Institut, à Paris.
Guéraud, imprimeur-libraire, à Nantes (2 ex.).
Guibert, ancien avoué.
Guillory aîné, président de la Société industrielle.

Hardouin, à Châteaugontier.
Hautreux, receveur des contributions, à Baugé.
Hiron, chef de division à la Préfecture.

Javaud, libraire à Saumur (5 exemp.).
Jubeau-Royné, relieur.
Julien, Lanier et comp., impr.-libr., au Mans (3 exemp.).

La Cabane, professeur à l'Ecole des chartes.
Lainé frères, imprimeurs-libraires (2 exemp.).
Lainé, imprimeur-libraire à Cholet.
Larevellière (Ossian), à Thouarcé.
Larevellière (Victorin), ancien député.
Laumonnier (F.), banquier.
Lebouvier, maire de Corné.
Leclerc-Guillory, négociant.
Ledroit, notaire à Seiches.
Legeay, docteur en médecine.
Legueu (Joseph), négociant.
Lelasseux, ancien notaire, à Sablé.
Lenormant, membre de l'Institut, à Paris.

MM. Leroy (A.), pépiniériste.
Livet, professeur à Nantes.
Logeais, professeur au collége du Châteaugontier.
Logerais (V.), docteur en médecine.
Louvet, maire de Saumur.
Luzarche, ancien maire, à Tours.

Mabille-Duchêne, à Baugé,
Maillard (A.), avoué près la Cour.
Marchegay père, ancien député de la Vendée.
Marie, commissaire-priseur.
Martin (R.), chef d'escadron d'artillerie en retraite.
Maugars, ancien négociant.
Mauvif de Montergon.
Meauzé (Henri), négociant.
Ménière (P.), médecin des Sourds-muets, à Paris.
Métivier, procureur-général.
Mossion-Dupuy, trésorier des hospices.

Pavie (V.), ancien imprimeur.
Pavie (Th.), à Paris.
Pion (Mademoiselle), à Durtal.
Pletteau, professeur au collége Montgazon.
Poitou, juge au tribunal civil.
Poulain, curé de Chanteloup.
Prieur, maire de Gonnord.
Priou, principal du collége Mongazon.

Quicherat, professeur à l'Ecole des chartes.

Raffray, à Saint-Clément.
Ragueneau, docteur en médecine, à Montfaucon.
Raveneau, secrétaire de l'évêché.
Richard-Delalande, architecte.
Riobé, procureur impérial à La Flèche.

MM. Roger, chef de division à la Préfecture.
Rousseau (E.), avoué.

Salmon, ancien élève de l'Ecole des chartes, à Tours.

Talbot (Eug.), substitut du Procureur général.
Tavernier, rédacteur en chef du Journal de Maine-et-Loire.
Terrien (G), négociant à la Suze.
Treuttel et Wurtz, libraires à Paris.

Vallon, préfet de Maine et Loire.
Voisin, receveur-général.
Walsh de Serrant, à Serrant.

July-Dec. 01.

TABLE DE LA REVUE.

Pages.

I. **Claude Ménard**, par JOSEPH GRANDET, curé de Sainte-Croix d'Angers, TOUSSAINT GRILLE, ancien bibliothécaire de la ville, et M. P. MARCHEGAY, archiviste du département de Maine-et-Loire..... 1

II. **Le Prieuré et la Paroisse du château de Saumur**, par Dom JEAN HUYNES, bénédictin de Saint-Florent, près Saumur..... 30

III. **Le jardin des Plantes d'Angers, et les progrès de la botanique en Anjou**, par M. BOREAU, directeur du Jardin des Plantes. 37

IV. **L'Abbaye de Nyoiseau**, première partie, par GRANDET, publiée par M. P. MARGHEGAY..... 77

V. **Jean Bodin**, par M. CAMILLE BOURCIER, conseiller à la Cour impériale d'Augers..... 89

VI. **Interrogatoire d'un Jeune Vendéen**, publié par M. P. MARCHEGAY..... 113

VII. **Jean Lemasle**, par M. LEMARCHAND, bibliothécaire-adjoint de la ville d'Angers..... 121

VIII. **Le département de Maine-et-Loire en l'an XI.** Rapport de M. NARDON, préfet, publié par M. L. TAVERNIER, rédacteur en chef du *Journal de Maine-et-Loire*..... 134

IX. **Des anciennes juridictions à Angers**, par M. MÉTIVIER, procureur général près la Cour impériale..... 153

X. **Un Enterrement au XIIe siècle**, charte latine publiée et traduite par M. P. MARCHEGAY..... 177

XI. **La Chapelle Sainte-Emerance**, par M. VICTOR PAVIE..... 187

XII. **Notre-Dame-des-Gardes**, notice publiée d'après le manuscrit original, par M. LEMARCHAND..... 202

XIII. **Volney et ses œuvres**, par M. EUGÈNE BERGER, avocat, attaché au Ministère de l'intérieur.....212 et 254

Pages.

XIV. **Les Représentants du peuple en mission dans le département de Maine-et-Loire**, par M. EUGÈNE POITOU, juge au Tribunal de première instance d'Angers ..... 225 et 289

XV. **Notice sur l'hôtel vulgairement nommé le Palais des ducs d'Anjou, rue du Figuier, à Angers**, par M. de Beauregard, président de chambre à la Cour impériale 250

XVI. **Recherches sur le Vieil-Baugé**, par M. P. MARCHEGAY. 1re part. 277

XVII. **Madame de Sévigné, fondatrice en Anjou**, document publié par M. ALFRED DE FALLOUX, ancien député de Maine-et-Loire 326

XVIII. **Des esbatz, plaisirs et délices du païs d'Anjou**, par Jacques BRUNEAU, sieur de TARTIFUME 333

XIX. **Jacques Bruneau, sieur de Tartifume.** Notice biographique par M. LEMARCHAND, et chapitre du Philandinopolis intitulé **Des Exercices des Angevins** 337

XX. **L'Académie des Protestants à Saumur.** Notice de Dom JARNO, bénédictin de Saint-Florent, et documents publiés par M. P. MARCHEGAY. 343

XXI. **Les écussons angevins au Musée de Versailles**, par M. BOUGLER, conseiller a la Cour impériale 357

XXII. **La Charte de Saint-Michel-la-Palud** 372

XXIII. **Lazare de Baif et Michel-Ange Buonarotti**, par M. P. MARCHEGAY 374

XXIV. **Les Châteaux des bords du Loir**, par M. G. B 380

XXV. **Liste des Souscripteurs à la Revue de l'Anjou** 385